ÉTUDES

SUR LES

INSTITUTIONS

SOCIALES ET POLITIQUES MODERNES

Tome III

Première Partie.

ÉTUDES

SUR LES

INSTITUTIONS

SOCIALES ET POLITIQUES MODERNES

CONSIDÉRÉES DANS LEURS RAPPORTS

AVEC LA PROPRIÉTÉ ET L'AGRICULTURE.

CAHIER DE DOLÉANCES

PAR M. BOUDOT DE CHALLAYE

Vice-Président du Tribunal civil de Montbrison.

« Toujours attentif aux vœux légitimes
» de l'opinion, l'Empereur ordonne que
» la lumière se fasse sur l'origine, sur
» la nature, sur la profondeur du mal
» signalé, et veut que chacun soit admis
» à exposer ses griefs, à proposer et à
» justifier ses remèdes. »

Discours de Son Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, à la Séance annuelle de distribution des récompenses de la Société impériale et centrale d'Agriculture de France, du 16 *décembre* 1866.

TOME III

Première partie.

PARIS

AUG. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES,

Rue Cujas (ancienne rue des Grès), 7.

LYON — MONTBRISON

N. JOSSERAND, LIBRAIRE, Place Bellecour, 3. — LAFOND, LIBRAIRE, Grande-Rue.

1869.

AVIS

Lorsque, à la fin de l'année 1867, j'entrepris un peu témérairement l'étude des institutions sociales et politiques modernes, j'espérais pouvoir régulièrement consacrer à cette œuvre les loisirs que je trouvais dans le cercle ordinaire que me traçaient les devoirs de mes fonctions et les obligations de la vie privée. Mais, depuis cette époque, la chaîne des malheurs domestiques s'est étendue et s'est appesantie sur moi. J'ai été obligé d'entreprendre de fréquents voyages; j'ai dû habiter momentanément la terre étrangère. J'ai retouché, sur les bords du Rhin, des pages ébauchées dans le département de la Loire; j'ai reçu à Dusseldorf des feuilles imprimées dans la cité lyonnaise. Peu de temps après, j'ai échappé, par une faveur providentielle, à une catastrophe terrible; j'ai eu la chance salutaire de m'asseoir pendant quelques instants au chevet de deux malades et d'éviter ainsi d'être victime de l'effondrement d'une partie de bâtiments où je prenais, quelques minutes auparavant, le repas du soir avec deux personnes auxquelles m'attachaient d'une part les liens du sang, et de l'autre, le devoir d'une pieuse reconnaissance, et où j'allais, quelques minutes plus tard, chercher le repos de la nuit, comme je l'avais fait les nuits précédentes. Au milieu des ténèbres, il

fallait chercher à la hâte, pour des malades alitées et épouvantées, un asile dans l'une de ces maisons toujours propices et secourables à tous ceux qui souffrent de l'esprit, de l'âme ou du corps. Bientôt après, une perte cruelle mettait le comble aux souffrances et aux douleurs éprouvées depuis plusieurs mois. Ballotté par ces funestes événements, j'ai dû souvent interrompre mes travaux ; je les ai fréquemment poursuivis privé de notes, de livres, tout au moins de la plupart de ceux qui m'eussent été le plus nécessaires. Mon ouvrage a dû nécessairement porter les traces de cette existence si diversement tourmentée ; elle s'y reflète par les défauts de liaison et de suite et par des incorrections de style, que le loisir et la tranquillité m'auraient permis d'éviter. On remarquera aussi des répétitions qui reproduisent trop souvent les mêmes pensées, les mêmes tableaux ; je regrette de ne les avoir pas plus soigneusement écartées. Toutefois, je dois déclarer qu'un grand nombre de ces répétitions m'ont été, en quelque sorte, imposées par la nécessité de combattre et de réfuter sans cesse des erreurs systématiques commises par les premiers historiens de la Révolution, reproduites, presque recopiées par ceux qui les ont suivis. Ainsi, j'ai dû, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, protester énergiquement contre la prétendue victoire de la prise de la Bastille, œuvre ténébreuse des conspirateurs, odieuse violation de la foi jurée ; contre l'apothéose de Mirabeau, ce type odieux du vice et de la corruption, tant célébré par les ambitieux qui croient qu'il est permis de mal faire à tous ceux qui savent bien parler ; contre l'adoration prodiguée à cette Manon-Phlipon, femme de Roland, qui a démontré ce que peut produire de maux l'instruction, l'instruction seule, non dirigée, non tempérée par

l'éducation, la religion et le respect des préceptes divins et des lois humaines; contre ces Girondins, hommes de bruit, de harangues, gonflés de vent et d'orgueil, orateurs à la parole retentissante, mais creuse, complétement ignorants des choses et des hommes, renversant, comme des enfants terribles, à l'aide de la plus hideuse canaille, des plus abominables brigands, un trône consacré par huit siècles, par l'acclamation unanime de la nation française en 1789, même par la constitution votée en 1791 par les fanatiques disciples de Rousseau, et faisant, au 10 août, égorger six mille citoyens, horrible prélude du massacre, plus horrible encore, de douze mille prisonniers dans les lugubres journées qui commencèrent le 2 septembre 1792. C'est ainsi que je combattais chaque jour l'erreur retrouvée à chaque page. Arrêté et retardé par toutes ces péripéties, je n'ai pas pu, ainsi que je l'espérais, terminer cet ouvrage au commencement de l'année 1869. Les questions graves et vitales que j'avais traitées étaient mises à l'ordre du jour par les élections qui allaient appeler la France, non pas à reprendre la parole qu'elle a perdu depuis 1789, mais à révéler, au moins par des noms, sa pensée intime, ses inspirations et ses vœux. Je crus devoir alors, pour me mettre en communication avec l'opinion publique, présenter aux électeurs le programme qui me paraissait être le programme de la France, conforme à celui qu'elle avait adopté il y a quatre-vingts ans. J'écrivis à la hâte un opuscule que j'intitulais : *Le 5 mai 1789 et le 5 mai 1869 ; Etats-Généraux, Corps-Législatif*. J'indiquais, à l'aide du flambeau qu'avaient allumé nos pères sur la demande de Louis XVI, la voie dans laquelle il fallait rentrer pour recouvrer les libertés enlevées à la nation par François Ier. par Richelieu, par Louis XIV, mais restituées par le

roi bien aimé qui devint ensuite le roi-martyr. Cet écrit fut accueilli favorablement. Qu'il me soit permis de citer les appréciations de quelques écrivains qui consacrent leur talent au maintien des saines doctrines, à la régénération et au bonheur de notre patrie.

« Ce petit volume, d'environ 150 pages, est d'une portée qui ne permet pas, à beaucoup près, de le confondre avec la multitude des publications de circonstance. C'est de l'histoire comme on ne l'écrit plus guère, de l'histoire de haut vol, redressant, perçant à jour, presque à chaque ligne, quelque préjugé révolutionnaire, et c'est de l'actualité brûlante, entrant au vif de nos plaies, allant à la moelle des redoutables, des indéclinables questions de l'heure présente..... A propos de l'enseignement, nous signalerons un aperçu infiniment heureux de M. Boudot-Challaye. L'honorable magistrat rappelle que ce nom d'administration de l'instruction publique donné aux corps officiels enseignant est un nom nouveau de création révolutionnaire. Dans les cahiers de 1789, on s'occupe, non d'instruction, mais d'*éducation publique*. L'éducation n'exclut certes pas la science ; elle la recherche, mais elle se préoccupe par dessus tout de former, de discipliner l'homme moral et religieux. Les mots ont une importance majeure et influent sur le caractère des institutions. Par exemple, un dignitaire de l'Université est notoirement sceptique ; il encourage les expérimentations tendant à démontrer l'origine simienne de l'homme. On peut, à la rigueur, trouver dans cet universitaire l'étoffe d'un ministre de l'instruction publique ; il n'y a pas incompatibilité. Serait-il possible de faire avec ce même personnage un ministre de l'*éducation publique ?* » (Ph. SERRET).

« L'œuvre que nous avons sous les yeux est tout autre chose et beaucoup mieux qu'un écrit de circonstance. C'est une étude d'un haut intérêt et tout à fait digne de l'attention des esprits sérieux. Elle est courte — 139 pages seulement — mais un petit nombre de pages remplies d'enseignements précis, de comparaisons saisissantes, d'idées à la fois ingénieuses et sages ; combien de gros volumes n'en offrent pas autant au lecteur ! Or, celles-ci ne renferment, nous n'hésitons pas à l'affirmer, en histoire que des vérités, au point de vue théorique que de saines notions de politique et d'économie sociale, courageusement et simplement présentées...... Il n'est donc pas trop tard pour signaler cet écrit qui *restera*, nous l'espérons. Pour notre part, nous serions heureux de contribuer à le faire lire, étant persuadé qu'il rendra de véritables services en rectifiant beaucoup d'erreurs accréditées touchant le régime administratif de la France, tel qu'il apparaît à la veille de 1789, et aussi en propageant dans le public nombre d'idées justes au sujet des libertés dont la restauration doit être incessamment poursuivie comme une condition de salut...... L'honorable magistrat formule tout un programme de modifications à introduire dans notre droit politique, civil, administratif, et aussi dans notre régime économique. Programme excellent, marqué d'un bout à l'autre au coin de l'indépendance, de l'amour du bien public et d'une saine appréciation des conditions qui peuvent le réaliser. » (Sébastien LAURENTIE).

« Sur les points les plus importants de la politique moderne, M. le président Boudot-Challaye exprime les opinions les plus saines et les plus dignes d'être méditées par les hommes sérieux..... La brochure, *le 5 mai*

1789, exprime des sentiments qui commencent à se faire jour parmi les populations. Car l'instabilité qui nous dévore demande un remède, et il n'est que dans l'ordre d'idées exposées avec autant de talent que de courage par l'honorable magistrat de Montbrison. » (M. Barrier.)

MM. E. Le Nordez, Jules Lucas, G. Véran, ont aussi donné une complète adhésion aux principes proclamés dans cette brochure. Ces approbations, émanées d'écrivains aussi distingués par le talent que par le courage infatigable avec lequel ils défendent les croyances nationales et les saines doctrines, m'ont donné tout à la fois une vive satisfaction et un puissant encouragement. Elles m'ont prouvé que j'avais atteint le but que je m'étais proposé : *ramener l'histoire des sentiers tortueux de l'erreur où elle est engagée depuis 1789, et la faire rentrer dans la voie de la vérité.*

Cependant les élections avaient été faites ; elles avaient été orageuses et vivement contestées ; dans beaucoup de colléges la victoire était restée indécise. Le scrutin du mois de juin avait dû combler les lacunes du mois de mai. Dans les grandes villes, l'opposition, l'opposition avancée et radicale avait triomphé : des noms significatifs avaient été proclamés et avaient porté l'inquiétude dans les régions supérieures et parmi les populations amies de l'ordre et lassées des révolutions. Toutefois, les candidatures officielles maintenues et poursuivies avec l'énergie qu'inspire le danger suprême avaient presque partout obtenu le succès. Le gouvernement comptait sur une majorité, toujours dévouée, et ses journaux présentaient comme très satisfaisant le résultat général des élections. Mais, tout d'un coup, cette majorité se divise, se décom-

pose. Les députés se réunissent par groupes, délibèrent entre eux; et bientôt, cent seize membres de la Chambre, appartenant presque tous à la majorité, s'en détachent, formulent une interpellation et demandent des réformes. C'est une opposition qui n'est ni démagogique ni factieuse, ni anti-dynastique; elle est sortie des entrailles de la nation, calme, respectueuse, mais ferme et énergique. Elle présente son programme; elle réclame le régime parlementaire, ce régime si décrié pendant dix-huit ans. Le gouvernement est frappé de stupeur; ce sont ses amis, trop dévoués jadis, qui deviennent des conseillers sévères, qui lui donnent de salutaires avertissements. Il sonde d'un coup d'œil perçant cette manifestation imprévue; il comprend que c'est la France qui s'est éveillée et qui a parlé par la voix des cent-seize. Il prend de suite son parti, s'empare de la direction de ce mouvement qu'il ne peut arrêter. L'interpellation ne sera pas produite dans le Corps législatif; mais un sénatus-consulte, modifiant ou plutôt transformant la constitution de 1852, donnera satisfaction aux aspirations nationales.

Ainsi les temps sont changés; la constitution qui nous régissait est abolie, sinon dans toutes ses dispositions spéciales, mais dans ses principes fondamentaux. Lorsque j'ai voulu reprendre mon œuvre interrompue par la rapide composition du *5 mai 1789*, je ne pouvais plus me reconnaître; je devais exprimer encore des vœux et des espérances, et mes espérances et mes vœux étaient en partie atteints, dépassés même par la promptitude de leur réalisation. Je marchais sur un terrain nouveau; un autre horizon se présentait devant moi; ma tâche s'agrandissait et s'allongeait. Il m'était impossible de rester circonscrit dans le cercle où je m'étais

d'abord enfermé ; le troisième volume qui devait compléter et terminer mon œuvre ne suffisait plus dans ses limites normales pour traiter les questions graves et ardentes qui sont à l'ordre du jour et préoccupent si vivement les esprits ; il recevra, malgré tous mes efforts pour le restreindre, une étendue double de celle qui lui était primitivement assignée. Il sera nécessaire de le diviser en deux parties ; la première paraîtra très prochainement ; la seconde, presque entièrement imprimée, la suivra de près ; il est probable qu'au commencement du mois d'octobre prochain elle pourra être livrée au public. Les encouragements précieux et multipliés que j'ai déjà reçus me font espérer que cet ouvrage sera favorablement accueilli, malgré ses longueurs et ses imperfections que je ne me dissimule pas et que je regrette profondément. Puisse-t-il contribuer à écarter de fâcheuses illusions, à détruire des préjugés invétérés et de dangereuses erreurs. Puisse-t-il déchirer le voile qui, depuis si longtemps, nous cache la vérité, Je m'applaudirai alors du temps et des veilles que j'aurai consacrés à cette œuvre.

BOUDOT-CHALLAYE.

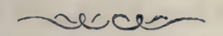
Montbrison, 5 septembre 1869.

ÉTUDES

SUR LES

INSTITUTIONS SOCIALES ET POLITIQUES

MODERNES



LIVRE CINQUIÈME.

Résultats de l'établissement des Francs dans la Gaule. — Caractères constitutifs de la nation française. — Invasion de l'esprit italien et des traditions romaines. — Réaction contre le nouveau régime. — Retour aux principes franco-germaniques. — Demande du rétablissement des Etats-Généraux. — Leur convocation. — Etat de la France en 1787. — Mouvement populaire excité par le ministère pendant les élections en 1788 et 1789. — Troubles et émeutes non réprimés. — Assemblées électorales. — Rédaction des cahiers. — Assemblée des Etats-Généraux. — Dissidence entre le tiers-état et les deux premiers ordres. — Serment du Jeu de Paume. — Anéantissement de la constitution française.

Les grands génies ont souvent des inspirations prophétiques. Placés au-dessus des autres hommes, ils ont reçu un plus grand nombre de rayons de l'éternelle et divine lumière ; ils pressentent l'avenir. Voyez Tacite.

Il trace d'un pinceau sévère la décadence de son siècle et de sa patrie ; il dépeint les Romains de l'empire, qui, par une sorte d'émulation vertigineuse, ont juré de descendre aussi bas dans les profondeurs de la corruption et du crime, que les républicains leurs ancêtres s'étaient élevés dans les régions supérieures des vertus privées et publiques. Emu et attristé, il ne se demande pas, comme la tourbe des ambitieux de toutes conditions et de tout pays, quel parti il pourra tirer des discordes civiles ; il aime d'autant plus Rome qu'il ressent plus vivement dans son cœur les hontes et les blessures dont elle est couverte et qu'il expose à la postérité. Il s'inquiète sur ses destinées ; il craint qu'elle ne puisse résister à tant de maux, et qu'elle ne succombe, minée et renversée par ses propres enfants, après avoir toujours lutté avec succès contre ses plus redoutables ennemis. Et cependant, sur quel point pourrait-on attaquer ce colosse qui couvre le monde ? Tous les grands empires ont croulé ; presque tous les peuples ont subi le joug. Rome sait conquérir par la force de ses armes et l'habileté de ses généraux ; elle connait encore mieux l'art de conserver ses conquêtes. Naguère, Agricola, beau-père de Tacite, a subjugué cette fière Bretagne qui, si longtemps, avait conservé son indépendance. Les vainqueurs y ont envoyé des architectes et des artistes ; ils tracent des villes, construisent des aqueducs, des cirques, des théâtres. On dit aux Bretons : Voilà l'humanité (la civilisation). Amère dérision ! s'écrie Tacite ; cette prétendue humanité, c'est la corruption, c'est la servitude. Tel est le cri de la conscience qui s'échappe du cœur de l'honnête homme ; cependant l'esprit romain prend le dessus, et Tacite comprend que ces peuples amollis par les plaisirs ne troubleront pas la tranquillité de Rome ; ils seront

esclaves, esclaves volontaires et satisfaits. Mais il a, dans sa jeunesse, habité les bords du Rhin ; il a contemplé avec étonnement, de l'autre côté du fleuve, un peuple dont les mœurs ne ressemblent pas aux mœurs des autres peuples. Ils ne construisent pas de villes, considérant ces réunions permanentes d'individus comme des foyers d'éclosion de la servitude ; ils ne veulent même pas de villages ou de bourgs ; ils n'adossent pas leurs habitations à d'autres habitations, c'est au centre de la parcelle de terrain qui leur appartient en propre qu'ils élèvent un rustique et modeste édifice ; ils savent que ce n'est que dans le manoir de la famille que se maintient la liberté ; ils craignent même de trop s'attacher au fonds qu'ils cultiveraient continuellement : chaque année, un nouveau champ leur est assigné. Fasciné à la vue de ce peuple étrange, il le contemple, l'étudie avec une sagacité précoce ; il recherche ses habitudes domestiques, sa vie publique, son organisation politique. Le jeune homme, la jeune fille, les époux, les guerriers, les chefs, les rois, le régime de la paix, l'organisation de la guerre, rien ne lui échappe ; il n'oublie pas non plus les esclaves. Forts de leur pauvreté, les Germains résistent toujours aux attaques des Romains, tantôt par la force de leurs armes, souvent par la fuite, qui n'est qu'une retraite stratégique et qui leur permet de reparaître le lendemain, plus nombreux et plus puissants que la veille. Vainement on essaie de les gagner par la séduction, vainement on les enrôle dans les cohortes, vainement on les plonge dans les délices de Rome ; rien ne peut leur faire oublier la Germanie, leurs champs, leurs forêts, leur liberté. Cependant le jeune Romain est appelé à la vie civique ; mais il emporte le souvenir de cette nation qu'il a si profondément étudiée. Lorsqu'il est devenu le témoin, puis

l'historien de Rome dégradée et ensanglantée, il rappelle ses souvenirs, et se sent invinciblement attiré à peindre ces étranges contrastes de la vertu restée libre et du vice tombé dans la servitude ; il laisse échapper de sa poitrine ce cri douloureux : « *Ils valent mieux par leurs » mœurs que nous par nos lois.* » Ces Germains, qu'on ne peut ni dompter par le fer, ni séduire par les voluptés, seraient-ils donc destinés à devenir les vengeurs du monde courbé sous le tranchant du glaive romain ; seraient-ils appelés un jour à renverser ce majestueux empire que Tacite chérit avec l'affection et le dévouement qu'un fils bien né ressent toujours pour son père, alors même que depuis longtemps il a quitté la voie de la sagesse et de la vertu ? Cependant une lueur d'espoir est parvenue jusqu'à lui : les Barbares ont été vus s'égorgeant les uns les autres ; soixante mille d'entre eux sont restés sur le champ de bataille, et les dieux ont donné aux Romains le plaisir de ce spectacle. « Puissent-ils se vouer toujours » cette haine implacable ! L'empire est parvenu au faîte » de la grandeur où les choses humaines commencent à » défaillir ; il n'y a plus rien à souhaiter que la discorde » chez ses ennemis. » Vaines espérances, vœux inutiles ! Dans la Germanie les populations sont chastes, les mariages féconds ; les vides produits par les guerres étrangères ou intérieures sont promptement comblés ; bientôt de nouvelles troupes sont formées. Longtemps elles harcèleront les provinces romaines de la Gaule. Trois siècles ont passé ; le moment décisif est venu ; un chef vaillant réunit ses bandes guerrières pour porter les derniers coups à l'empire chancelant. Il ne s'agit plus seulement de victoire et de butin ; l'heure a sonné où de nouveaux chefs vont former des établissements durables. A la lutte militaire succèdera la lutte sociale. Tacite

en a tracé le programme : Rome, unique souveraine du monde, retenant, liées à elle, les provinces conquises, à l'aide de nombreuses légions, de cités construites ou embellies, de superbes monuments, de populations attirées des campagnes, séduites, amollies et asservies par les jeux, les plaisirs et les spectacles; les Germains libres, indépendants, fuyant les villes, les bourgs, promenant chaque année leur charrue dans de nouveaux champs. D'un côté, des tyrans cruels et corrompus, des peuples avilis; beaucoup de lois et point de mœurs. De l'autre, des hommes libres et indépendants, choisissant leur chef et lui dévouant leurs corps et leurs cœurs; des mœurs pures et peu de lois. Telle est la mission de Clovis et de ses successeurs. Ils semblent d'abord ne pas la comprendre ou s'y montrer infidèles; on dirait qu'ils se sont enivrés des dernières vapeurs exhalées par l'empire mourant, car ils ne mettent aucun frein à leurs passions, aucun terme à leurs cruautés. Cependant la puissance de leurs mœurs les ramène dans de meilleures voies. Ils rendent un culte sincère à la Divinité, ils respectent ses ministres. Ces fiers guerriers ne reconnaissent d'autres chefs que ceux qu'ils se sont donnés, et cependant ils se courbent devant le prêtre qui leur annonce et leur explique la parole divine, le verbe évangélique; vainqueurs par la force du glaive, ils reconnaissent la suprématie d'une catégorie de vaincus qui n'ont d'autre puissance que la doctrine sainte qu'ils distribuent à tous; et pendant treize siècles, par un hommage volontaire, le clergé sera la première institution et le premier ordre de France; la noblesse militaire lui cèdera le pas et ne viendra qu'au second rang. Les femmes sont respectées; plusieurs d'entre elles, renommées par la sainteté de leur vie, donnent aux rois et aux grands de salu-

taires avis qui sont religieusement écoutés et presque toujours ponctuellement suivis. Après avoir vaincu les Romains sur le champ de bataille, les Francs combattent leur organisation sociale. Les villes étaient tout, les campagnes rien; eux, au contraire, fuient les cités et fixent leurs habitations dans les champs. Toutefois ils modifient leur système primitif, sous l'inspiration du clergé. Des religieux ont défriché des terrains vacants, ont construit des monastères, bâti des églises; les villages, les bourgs s'établissent autour de ces lieux voués au culte et à la prière, où se rendent, aux jours consacrés, des groupes de familles rapprochés. C'est là que les grands fixent leur demeure. Les villes ne sont plus les centres d'administration. Les fonctionnaires romains, les privilégiés, ont perdu leurs attributions et leurs prérogatives; promptement lassés de ce vide, désireux de ressaisir quelques parties du pouvoir et des honneurs qui leur échappent, ils se rapprochent des vainqueurs, les flattent, et, pour gagner davantage leur faveur, se conforment à leurs goûts et à leurs habitudes. Avec leurs familles et leurs esclaves ils fondent aussi des colonies rurales. Quelques-uns ont déjà embrassé le christianisme depuis Constantin Ier; presque tous les autres adoptent cette religion, dont les ministres deviennent le trait d'union entre les vainqueurs et les vaincus, et favorisent ainsi la fusion paisible des trois races. Le clergé garde le dépôt des connaissances humaines, des lettres et des sciences. Une nouvelle nation s'élabore et s'organise. Elle est fondée sur la règle de l'indépendance; chacun choisit la loi sous laquelle il veut vivre. Quelques-uns des compagnons de Clovis n'en adoptent aucune; comme dans la Germanie, ils plantent à part leur tente et s'y fixent avec leur famille, leurs compagnons d'armes et leurs esclaves. Chefs sou-

verains de ce petit Etat où nul n'a le droit de leur commander, mais où nul ne leur doit protection ni secours, ils renonceront peu à peu à leurs droits de franc-alleu pour devenir les fidèles, les bénéficiers du roi. Les autres guerriers sont restés rangés autour de leur chef. Il leur a distribué des terres, des bois, des pâturages; plusieurs se sont eux-mêmes mis en possession des biens qui se trouvaient à leur convenance, mais en restant compris dans la tribu guerrière du souverain. Ils lui doivent le service militaire, c'est la condition de leur association; ils le suivent à la guerre et partagent avec lui les chances des combats, heureuses ou défavorables; mais ils ne doivent jamais l'abandonner, quel que soit le danger. Le souverain leur confie aussi l'administration de certaines parties du territoire conquis, des cités, des provinces ou comtés; ces charges sont quelquefois temporaires, restreintes à un temps limité ou à un objet déterminé, plus souvent elles sont données à vie. Il convoque les habitants pour délibérer avec lui sur les affaires importantes qui les intéressent. D'après les usages des Germains, tout doit se traiter en commun, dans des assemblées publiques où chacun est appelé, où chacun émet librement son avis et donne librement son suffrage. Ces grandes réunions sont fréquentes dans les premiers temps de la conquête; les compagnons guerriers du roi, ses fidèles, qui ont toujours les armes à la main, se concertent avec lui, arrêtent les plans militaires, les armements, et désignent les peuples qu'ils tenteront encore de subjuguer par la force du glaive et de réduire sous leur domination. Le territoire franc s'étend par les victoires. Mais les vainqueurs ne connaissent pas les raffinements de l'unité romaine; ils ignorent cet art infernal par lequel on désorganise les

grandes corporations humaines, en leur enlevant leur religion, leurs lois, leurs richesses, leurs mœurs, leurs femmes, leurs filles, leurs fils, et même jusqu'à leurs noms. Ardents, impétueux, barbares même dans le feu des combats, ils s'apaisent et redeviennent humains après la victoire. La Gaule respire, elle peut se mouvoir, elle s'appartient à elle-même; elle n'est plus l'esclave chargée de fers décrite par Orose. Elle se recueille, elle rappelle ses souvenirs et ses traditions. Jadis elle était indépendante et libre sur tous les points de son territoire. Cependant une puissante organisation reliait tous ces corps divers qui le couvraient. On en comptait quatre principaux : 1° les villages et les bourgs; 2° les clans, centénies ou cantons, formés d'un certain nombre de bourgs et de villages; 3° les gentilies ou provinces; et 4° enfin, la nation entière. Cette organisation se rétablira peu à peu. Les Gaulois s'empressent de ressaisir, autant qu'il est possible, leur indépendance et leur autocratie. Les magistrats municipaux, les membres des curies, auxquels les Romains n'ont laissé qu'une ombre d'autorité, reprennent les attributions dont ils ont été dépouillés par les officiers impériaux, et que ceux-ci ont laissées vacantes par leur retraite; ils recouvrent ainsi leurs droits primitifs. L'ancienne curie est brisée; le corps municipal se forme de tous les citoyens notables, à quelque titre que ce soit; les membres du clergé y entrent comme les laïques. L'évêque lui-même intervient dans le gouvernement de la cité, à raison de sa qualité de *défenseur*. Investi par la loi romaine d'une autorité judiciaire, du droit de régler les différends et de terminer les procès déférés à sa juridiction, il devient par sa promotion religieuse, fondée sur l'élection populaire, membre président du corps muni-

cipal. Ainsi revêtu d'une double autorité, spirituelle et temporelle, il occupe, comme évêque et comme magistrat, le premier rang dans la ville, et a dans toutes les affaires la plus haute influence. On dit d'un évêque d'Amiens, au septième siècle, qu'il a été appelé par le peuple dans l'ordre des magistrats et couronné par Dieu dans l'ordre de l'apostolat. Les rois mérovingiens établissent dans chaque province des chefs ou gouverneurs sous le titre de comtes; les principales fonctions dont ils sont revêtus sont la levée des impôts et la présidence des mâls ou assemblées. Les Francs rapportent de la Germanie dans la Gaule cette institution, signe éclatant de liberté, dont cette contrée a été entièrement dépouillée par les Romains. Elle est pour les libérateurs comme pour les affranchis un gage commun d'indépendance et de prompte fusion des peuples. Malgré les nombreux abus inséparables des conquêtes, la communauté d'origine, la délivrance d'un joug odieux, les rapports fréquents des deux races gauloise et franque, leur mélange dans les assemblées municipales et générales, établissent rapidement, sous les auspices du clergé, un rapprochement et des sympathies réciproques. Il n'y a pas entre eux des vainqueurs et des vaincus, il n'y a que des alliés. Les deux libertés, l'une conservée, l'autre reconquise, se confondent ensemble, malgré quelques nuances d'attributions et de prérogatives diverses. Les Francs se réservent la haute administration générale, la direction militaire et l'autorité supérieure pour les grandes affaires criminelles. Les Gaulois obtiennent les franchises et les libertés municipales, le droit de régler leurs recettes et leurs dépenses particulières, leur police intérieure, les causes civiles, les causes criminelles d'un ordre inférieur, etc.

Ainsi, *l'agrandissement de la juridiction municipale,*

amené de force par la dissolution du gouvernement romain, *se trouve sanctionné et régularisé sous de nouvelles formes par l'institution germanique du mâl ou de l'assemblée judiciaire.* Une foule d'actes et de formules prouvent d'ailleurs que la magistrature urbaine ne cesse point, pendant la période mérovingienne, et même plus tard, d'user dans toute leur plénitude des pouvoirs municipaux qu'elle a recouvrés. Elle conserve l'administration intérieure et locale ; elle exerce la juridiction volontaire. Les actes de cette juridiction, affranchissements, adoptions, légitimations, donations, traditions de biens vendus, réceptions de testaments, etc., lorsqu'ils sont faits et passés en l'absence des officiers royaux, ne perdent ni leur valeur ni leur authenticité. Enfin, lorsque le comte vient, en qualité de président, prendre place dans les assemblées de justice où l'on a à prononcer sur un crime ou sur un procès, il n'enlève rien, par sa présence, aux pouvoirs des notables qui siégent au tribunal ; *ces notables jugent sur le fait et sur le droit ;* le comte ne fait que recueillir les opinions et sanctionner le jugement. Et quand le mâl se tient dans une ville, malgré ce nom nouveau qui de la langue des lois franques passe dans le style des actes rédigés selon le droit romain, c'est le corps municipal qui, toujours subsistant, quoique recouvert en quelque sorte par l'institution germanique, exerce, en présence et sous la sanction du comte, la juridiction criminelle et la juridiction contentieuse. C'est ce que constate et reconnaît M. Aug. Thierry *(Histoire du tiers-état).* Il ajoute que, malgré les actes de brutale violence commis par les comtes francs, ou les procédés tyranniques des rois, on peut dire qu'en général, dans la ville d'Amiens et dans les autres villes, sous la dynastie mérovingienne, *les rois et les comtes laissèrent subsister*

dans toute leur plénitude les diverses prérogatives de l'ancien droit municipal.

Ainsi dégagée des rudes étreintes du despotisme des proconsuls et de la tyrannie lointaine des empereurs qui lui envoyaient des ordres de Rome ou de Constantinople, la Gaule rentre dans ses voies anciennes et revient à ses tendances naturelles. Le mouvement réparateur se porte d'abord vers les campagnes, si longtemps abandonnées. Les Francs y fixent leur résidence ; les Gaulois se groupent autour d'eux avec empressement ; ils rendent à la culture des champs restés longtemps en friche et devenus stériles. Les chefs romains, qui se sont presque toujours empressés de quitter leurs habitations pour se rapprocher des nouveaux maîtres, secondent ce mouvement ; ils apportent ce qui leur est resté des immenses richesses qu'ils étalaient fastueusement dans les cités ; ils amènent une foule d'esclaves jusque-là dégradés et avilis par la corruption citiliste. Une nouvelle vie s'ouvre pour ces derniers. On les emploie aux travaux agricoles ; ils deviennent laboureurs ; ils cessent d'appartenir exclusivement à la personne de leur maître ; ils sont attachés à la terre, ils deviennent serfs de la glèbe. Ce n'est pas encore la liberté ; mais, du moins, ils ont une profession honorable ; ils vivent à côté du Franc qui est toujours resté libre, du Gaulois qui est redevenu indépendant. Bientôt ils se rapprochent, s'unissent et préparent ces fortes races françaises, habituellement occupées à promener sur la terre le soc de la charrue, mais toujours prêtes à prendre les armes et à combattre courageusement sur le champ de bataille lorsque la patrie les appelle. Le travail, l'affranchissement, les vertus domestiques hâtent ce mouvement social qui assimile tous les hommes de classe inférieure, les transforme

en ouvriers libres, en colons, en propriétaires, et confond dans une seule nationalité trois races diverses. Une immense activité se développe de toutes parts ; à côté des laboureurs se forment des ouvriers intelligents qui façonnent les productions du sol, les métaux, les minéraux. Les villes ont donné à la campagne des hommes énervés, des bras affaiblis, mais cette population dégradée y a bientôt recouvré la vigueur du corps, la force de l'âme et le sentiment de sa dignité. Les campagnes repeuplent ensuite les cités ; elles leur envoient de nombreuses colonies d'ouvriers honnêtes et laborieux. Réunis en confréries, soumis à une discipline sévère qui maintient la probité et accroît la puissance féconde du travail, ces nouveaux citiliens ravivent l'ancienne industrie des Gaulois, la développent et la dépassent. Ils créent une masse de valeurs mobilières. Bientôt ils constituent un grand nombre de corporations qui sont la base des sociétés urbaines retrempées et renouvelées ; c'est la tige féconde d'où sortira la bourgeoisie.

Pendant que les classes inférieures des trois races s'unissent et se confondent pour former les larges et solides assises d'une nouvelle nation, soit dans les campagnes rendues à la fécondité, soit dans les villes épurées et repeuplées, l'organisation supérieure s'est aussi transformée. Heureux d'être délivrés du joug des empereurs, les Gaulois ont accueilli avec empressement leur libérateur ; il est pour eux un Vercingétorix, plus favorisé par le sort que l'infortuné rival de Jules César. Il leur rend l'indépendance générale de leur patrie, leurs lois et leurs coutumes ; il relâche les liens de la souveraineté que la victoire lui a transmis sur le territoire longtemps occupé par les Romains ; il laisse rétablir les anciennes assemblées publiques des bourgs, des cantons et des

gentilies, sous la nouvelle dénomination de *mâls*. Il commence la division de la Gaule, en décomposant le petit nombre de provinces auxquelles l'a réduite le despotisme d'Auguste ; il crée un très grand nombre de gouvernements qu'il confie aux principaux de ses fidèles compagnons, à des comtes. Ces charges sont données d'abord à temps ou à vie ; peu à peu elles deviennent héréditaires. L'esprit moderne n'a imputé ce changement qu'à l'ambition des grands et à la faiblesse des souverains. C'est une grave erreur. Les affaires de toute nature ne sont bien traitées que dans les lieux où se trouvent les personnes et les choses qu'elles concernent. Ce n'est que dans le sein de sa famille que le père peut bien diriger ses enfants et régir ses biens ; le bourg, la cité sont mal administrés si le maire ou syndic n'y réside pas ; si le chef suprême d'une gentilie ou d'une nation possède un trop vaste territoire, ses Etats sont mal gouvernés, surtout s'il concentre en lui seul l'autocratie politique et administrative. La liberté a fait un pas immense dans la Gaule dès que le souverain, au lieu d'habiter Rome ou Constantinople, a fixé sa résidence à Tournay, à Paris, à Metz, etc. Mais il est encore fort éloigné de la plupart des habitants. Victimes de l'oppression et de l'injustice, leur serait-il facile de demander et d'obtenir justice ? Il est représenté par un comte ; mais les Gaulois savent ce que vaut un proconsul, qui arrive dénué de ressources, et qui, lorsqu'il s'est suffisamment gorgé de leurs dépouilles, se retire et fait place à un autre aussi cupide, aussi dur, aussi impitoyable que lui. Malgré l'adoucissement des mœurs produit par l'influence de la religion chrétienne, le comte franc ne sera-t-il pas encore, quoique dans une proportion réduite, l'imitateur et l'émule du fonctionnaire romain ? Les populations préfèrent un maître

vivant au milieu d'eux, remplacé plus tard par les fils qu'elles ont vus naître et qui ont grandi auprès d'elles; un lien sympathique s'établit entre les générations des chefs et des sujets. C'est ainsi que se forment ces souverainetés nouvelles, conformes à l'esprit germanique. L'ambition des comtes est corrélative aux aspirations d'indépendance qui agitent les populations gauloises. S'ils recourent quelquefois à la révolte ouverte, ils sont encouragés et soutenus par leurs administrés; mais, en général, ces émancipations territoriales sont facilement agréées par les rois francs, étrangers à la science du despotisme, base essentielle et permanente de l'empire romain. Du reste, les comtes qui affermissent et étendent leur pouvoir, qui le maintiennent et le fixent dans leurs familles, ne sont pas des traîtres et des parjures: ils restent les fidèles du roi, lors même qu'ils ont relâché les liens de leur indépendance. Ils lui faut, avant tout, des guerriers; ils lui en fourniront toujours de nombreuses bandes lorsqu'il aura besoin de leurs bras; mais, au lieu de se ranger sous l'étendard royal, ces vaillants soldats marcheront sous la bannière du comte, qui les appellera directement. Ces nouveaux princes sont conséquents dans leur conduite; ils divisent eux-mêmes en plusieurs branches ces souverainetés qu'ils ont fondées; vassaux du roi, ils ont aussi des vassaux qui, à leur tour, instituent des arrière-vassaux. Chacun doit obéissance à son seigneur suzerain; et le plus élevé d'entre eux est soumis aux ordres directs du roi. Ils sont tous liés les uns aux autres par des règles générales inhérentes à la nature des fiefs, comme aussi par les obligations spéciales qui ont été stipulées par leurs contrats de concession. Ainsi, il n'y a eu de conquête que sur les Romains. Les vainqueurs se sont partagé leurs dépouilles; ils les ont

ensuite subdivisées et cédées soit à des Francs, soit à des Romains ou à des Gaulois. L'esclave, il est vrai, n'a pas été rendu à la liberté; mais son sort s'est adouci, et au lieu d'être lié à l'homme, il est attaché à la terre, qui lui rend la vertu, en attendant qu'il recouvre sa complète indépendance. Mais, entre les hommes libres, le régime féodal n'est point fondé sur l'usurpation et la tyrannie ; il est le résultat des volontés individuelles, d'un contrat librement consenti. Celui qui promet foi et hommage, service militaire et redevances diverses, reçoit des titres et des honneurs, des parts de souveraineté, ou tout au moins des propriétés immobilières. Ces traités n'enchaînent pas la liberté, car le vassal peut, en abandonnant son fief, se décharger des obligations qu'il a contractées. Les populations se prêtent volontiers à ces fractionnements qui rapprochent d'elles, de plus en plus, les chefs, les souverains ; qui abolissent plus complètement les vestiges de l'unité romaine ; qui rétablissent sur tous les points les anciennes gentilies gauloises. Le régime féodal, arrivé à sa dernière limite, à la création des seigneuries de bourgs et de villages, est le complément de l'affranchissement de l'antique Gaule commencé par Clovis. A la vérité, le régime monarchique a remplacé l'ancien régime, plus généralement démocratique ; mais est-ce donc acheter trop cher l'indépendance sociale et l'autocratie constituées par les màls ou assemblées tenues librement sous la présidence des seigneurs ? Chacune de ces associations se constitue, s'organise, s'assure des moyens de défense. On y établit un fort, un petit camp retranché, *castellum*, château, C'est la capitale militaire de la seigneurie, du petit Etat. Tous les habitants concourent avec empressement à sa construction ; par la force de volontés énergiques, ils transportent sur des cîmes

de montagnes ou de collines d'immenses amas de pierres, de bois, de briques, etc., et élèvent des fortifications dont les ruines majestueuses et les débris amoncelés sur le sol inspirent encore de nos jours un profond sentiment d'étonnement et d'admiration. C'est là que, aux jours de danger, les habitants se réfugient, emmenant leurs troupeaux et transportant toutes leurs richesses mobilières ; ils bravent ainsi les guerres intestines et les invasions étrangères si fréquentes sous les successeurs de Charlemagne. Cette forte organisation assure la sécurité de la France ; sur tous les points du sol se rencontrent des moyens de résistance. Les habitants des campagnes se livrent à la culture des champs qui leur ont été concédés ; mais, au premier signal, ils s'arment et marchent en avant pour combattre, ou, si les circonstances l'exigent, se renferment dans la forteresse et résistent à l'ennemi. Partout un chef commande à cette peuplade semi-campiliste, semi-guerrière ; chaque chef a un supérieur militaire, un seigneur féodal ; les principaux d'entre eux reçoivent les ordres du souverain. La France est toujours prête à repousser un agresseur étranger ; elle a un point de ralliement, un point où tout va converger : le roi. Trop faible pour asservir ces nouveaux Etats, il est assez fort pour les protéger. A sa voix, tous les guerriers doivent accourir, se former en compagnies sous les bannières de leurs chefs, et, guidés par l'étendard royal, marcher sous sa direction contre l'ennemi commun. Grâce à cette forte organisation, une vaillante armée est toujours à la disposition du chef de l'Etat. La France traverse ainsi les plus grands dangers : les discordes des grands, leurs violences, leurs fréquents combats ; les révolutions de cour, l'élévation des ambitieux maires du palais ; l'abaissement, la captivité et la

dégration des rois ; les changements de races ; les excursions des hommes du Nord, les invasions des peuples voisins. Trop souvent on tournera contre les populations les armes préparées pour leur défense ; trop souvent ces châteaux construits pour les protéger deviendront des instruments d'attaque, d'oppression et de tyrannie. Mais ces abus regrettables, ces transformations odieuses, exagérées du reste par la haine systématique , la jalousie et l'esprit de parti, ne doivent pas faire oublier que la féodalité a été le plus puissant moyen de reconstitution de l'antique Gaule ; qu'elle a opéré la fusion des races, la culture des champs, la rénovation des villes et la conservation de la nouvelle société française. Si les successeurs de Clovis avaient maintenu l'unité romaine ; si, conservant une puissance directe sur toutes les provinces de leur royaume, ils en avaient toujours livré l'administration à des gouverneurs nommés à temps ou à vie, le grand mouvement du douzième siècle qui rendit aux cités leur indépendance et une autocratie complète ou du moins très étendue n'aurait pas pu se produire, ou n'aurait abouti qu'à des tentatives infructueuses, promptement réprimées et châtiées par la puissance royale. Si le gouvernement féodal eût été aussi tyrannique, aussi oppressif que le prétendent des écrivains superficiels, entraînés par des systèmes préconçus, les bourgeois des cités n'auraient eu ni les lumières, ni les richesses, ni l'énergie qui leur permirent de soutenir des luttes ardentes et prolongées contre leurs seigneurs. Les Romains ne redoutaient plus les révoltes et les insurrections de la part des Gaulois dans le cinquième siècle. Ils y avaient mis ordre. Un peuple dépourvu d'armes, de richesses, continuellement opprimé par les exacteurs, rançonné par les gens de guerre, obligé de déserter les campagnes,

d'errer comme des bêtes fauves dans les forêts : voilà ce qu'étaient devenus les descendants des guerriers qui avaient été longtemps l'effroi de Rome. Que le lecteur impartial considère la Gaule avant la conquête de Jules César, puis à la chûte de l'empire romain, et enfin au douzième siècle ; et qu'il décide lequel, du régime impérial ou du régime féodal, procurait aux nations la plus grande somme de liberté, d'indépendance, de force morale, de richesses et de bonheur.

Cependant, à côté de la féodalité se trouve un élément qui semble devoir en faire partie ou du moins lui être assimilé ; c'est le fisc, si odieusement déguisé par les Romains sous le nom fallacieux de *justice*. D'après les maximes germaines, le prince ne peut rien exiger du peuple que par son consentement volontairement exprimé dans les assemblées publiques. Mais, de même que le manoir de chaque individu, le village, le bourg, la cité sont soumis à des dépenses périodiques ordinaires ou extraordinaires, soit pour des édifices ou établissements nouveaux, soit pour des frais d'entretien et d'administration. Sous la domination romaine, les contributions publiques, surtout dans les cités, étaient recouvrées soit directement par les agents du fisc, soit indirectement par les membres de la curie, par ces malheureux curiales victimes et complices forcés des plus horribles exactions. La conquête des Francs ne peut pas extirper entièrement ces injustices locales ; les maltôtiers ne lâchent pas leur proie ; leur science raffinée les rend nécessaires. Ils continuent, quoique avec plus de modération d'abord, d'opérer la recette des impôts. Peu à peu, ils s'insinuent dans l'esprit des Francs et affermissent leur pouvoir. Ils maintiennent une partie des exactions romaines en fournitures diverses pour les gens

de guerre, les grands et les souverains, et autres contributions indirectes; ils en créent encore de nouvelles. Comme sous l'ancien régime, ils obtiennent ou s'arrogent pour leur intérêt personnel quelques parties des revenus ou redevances destinés à des services publics. Ils perpétuent l'équivoque des temps romains : ils se qualifient de *justiciers ;* et lorsque le régime féodal s'établit, ils font assimiler à des fiefs ces perceptions de tributs, illégitimes pour la plupart. Confondant leurs attributions avec les droits de justice légale, haute, moyenne ou basse, qu'exercent sur leurs tenanciers les seigneurs fonciers, ils se disent *justiciers*, quoiqu'ils n'aient point de charte féodale, point de vassaux, et qu'ils ne soient en réalité que des collecteurs d'impôts; ils prennent place dans les rangs de la noblesse et se confondent, eux, issus des Romains ou leurs successeurs, avec les descendants des compagnons de Clovis. Et plus tard on assimilera cette pseudo-féodalité, qui s'enrichissait d'impôts d'origine suspecte, souvent arbitraires ou exagérés, aux redevances légitimes dues aux possesseurs du sol pour prix des terrains qu'ils ont cédés soit à des compagnons d'armes, soit à des prolétaires destinés à défricher et cultiver des fonds abandonnés et incultes. Tel écrivain qui présente sous les plus sombres couleurs ce tableau des souffrances des peuples asservis au régime féodal, ne se doute pas qu'il retrace la continuation des injustices et de la rapacité des agents du fisc impérial.

La liberté civile est rétablie dans l'antique Gaule; elle se meut facilement sous la domination franque qui la préside (c'est l'expression de M. Aug. Thierry) et ne la comprime pas. Clovis et ses descendants convoquent fréquemment des assemblées générales, où l'on délibère

sur les grandes affaires publiques. Les Francs ne sont pas exclusifs ; ils y admettent le Romain devenu l'hôte et le convive du roi, le Gaulois qui a recouvré ou obtenu un rang élevé. Le roi préside ces assemblées, où se rangent d'un côté les évêques, la plupart d'origine gauloise, et les guerriers ou compagnons du souverain. S'ils sont ainsi divisés, ce n'est pas qu'ils représentent spécialement les uns l'ordre ecclésiastique, les autres la noblesse; ils sont appelés comme l'expression supérieure des lumières, des vertus et de la force de la nation. Ils en sont les mandataires obligés, parce que, dans cette période de recomposition sociale, les classes inférieures sont encore dans une sorte d'enfance et de minorité qui réclame pour elles une tutelle sage et prudente. Ces assemblées sont fréquentes sous la première race et au commencement de la seconde. Mais, lorsque les conquêtes ou les traités ont grandi le territoire, lorsque les populations sont plus éloignées des lieux de réunion, les voyages, plus longs, deviennent par conséquent plus difficiles et plus dispendieux ; aussi, pendant quelque temps, on divise la France en deux régions, l'une de la Langue d'Oïl et l'autre de la Langue d'Oc ; on tient dans chacune d'elles des assemblées distinctes jusqu'au quatorzième siècle. En temps de paix, ces réunions sont rares ; elles deviennent fréquentes, presque annuelles, pendant les guerres prolongées, notamment sous le règne de Charlemagne. Elles lassent la patience des classes supérieures qui y sont appelées. C'est un droit qu'elles exercent, mais un droit excessivement onéreux par son trop fréquent retour. La règle fondamentale de la royauté franque, c'est que nul n'est obligé de la servir contre son gré, nul n'est tenu de lui fournir des contributions, si ce n'est de sa propre volonté. Ces règles ont été, il est vrai,

modifiées par les nouvelles institutions. Les fidèles du roi, en recevant de lui des fiefs, des bénéfices, ont contracté l'obligation du service militaire; mais l'usage ou les conventions ont limité cette obligation à quarante jours; ce terme passé, ils ont le droit de revenir et de rentrer dans leurs foyers. Ils n'en usent pas, ou très rarement, parce que l'honneur les retient sous les drapeaux; mais le principe subsiste. Quant aux impositions, la règle fondamentale n'a jamais été ébranlée; elles ne peuvent être établies ni exigées qu'après avoir été votées dans les assemblées générales. Les produits des propriétés publiques dont le souverain a l'administration lui suffisent pour l'entretien de sa maison et de sa cour. Les gentilies, les cités, les bourgs s'administrent directement; ils soldent leurs dépenses à l'aide d'impôts qu'ils votent et perçoivent eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'agents féodaux ou royaux.

Dans des temps calmes et réguliers, l'administration générale est presque nulle. Il est inutile de convoquer de grandes assemblées, lorsqu'on n'a aucune question grave à traiter. Ces appels extraordinaires du monarque sont le signal de dangers sérieux, de crises imminentes. La guerre est accueillie avec joie par une jeunesse ardente; mais elle inquiète les populations et surtout les habitants des campagnes; elle arrête le progrès de leurs travaux, les améliorations commencées; elle leur impose, directement ou indirectement, de lourdes charges et compromet leur avenir. Les nobles eux-mêmes sont mécontents lorsqu'elle se prolonge trop longtemps, et surtout lorsqu'elle est transportée sur un théâtre éloigné. Ils s'équipent et s'entretiennent à leurs frais; les expéditions lointaines ébranlent leur fortune et préparent leur ruine. Aussi, les compagnons de Charlemagne mur-

murent, discutent l'étendue de leurs devoirs, et allèguent qu'ils ne sont obligés à fournir leur service que pour les guerres purement défensives; qu'on ne peut pas les contraindre à suivre leur chef sur toutes les plages ou son ambition lui fait entrevoir et espérer de nouvelles conquêtes. Les assemblées générales deviennent moins fréquentes sous les successeurs de Charlemagne, et insensiblement elles tombent en désuétude. Elles sont suppléées, dit-on, par une sorte de grand conseil de l'Etat ou cour plénière composée de chefs militaires et de prélats, et qui suit constamment le monarque.

Le souffle vivifiant de la liberté germanique anime tout, féconde tout. Les campagnes, devenues fertiles, se couvrent d'une nombreuse population. Les corporations d'artisans formées dans les villes se sont accrues; après quelques générations il en est sorti de nombreux artistes. Les beaux-arts se développent et produisent des œuvres remarquables. Les architectes, les sculpteurs élèvent et décorent les grandes habitations des cités, les châteaux des seigneurs, les palais des princes et des monarques, les monastères, les cathédrales, et les asiles des malades et des infirmes auxquels une piété touchante donne le nom d'hôtels-Dieu. Ils ont inauguré un style nouveau et grandiose, entièrement étranger aux conceptions de leurs devanciers de la Grèce et de Rome; ils ont puisé leurs inspirations dans leur foi religieuse, dans leur génie chrétien et patriotique. Ils ne cherchent pas la renommée, ils n'inscrivent pas leur nom au bas de leurs œuvres. Que leur importe! Ils ont construit des monuments qui parlent à l'esprit et au cœur, qui feront l'admiration de la postérité. Cette conviction leur suffit: ils meurent contents. Cependant six siècles se sont écoulés, et la Gaule est déjà transformée. Une popu-

lation forte et active anime les déserts créés par le despotisme romain. Les cités ont dépouillé leur luxe corrupteur et mortel qui a été remplacé par le travail réparateur et fécond ; elles possèdent de nombreuses confréries d'artisans, de puissantes corporations de marchands. Ainsi s'est formée une bourgeoisie religieuse, instruite, opulente, façonnée au courage civique par la pratique de toutes les vertus. C'est la pépinière vigoureuse où se recrutent le clergé et la magistrature ; plus tard, elle sera appelée à combler les vides produits dans les rangs de la noblesse par les désastres de la guerre, les expéditions lointaines, l'inaction, les prodigalités et les causes innombrables de destruction qui attaquent sans cesse tout ce qui est sorti de la main de l'homme. Depuis la conquête franque, les cités ont été gouvernées soit par des évêques, portant le titre de défenseurs, conformément à l'institution établie à la fin du quatrième siècle, soit par des barons ou comtes devenus souverains héréditaires. Un mouvement général pousse les citiliens à se soutraire à leur domination. Etaient-ils soumis, comme on le prétend, à une tyrannie insupportable? Certainement on pouvait reprocher à ces divers chefs, et surtout à leurs agents, de nombreux abus ; mais, ce qui prouve que leur administration n'était pas aussi désastreuse qu'on l'a dit, c'est qu'elle avait permis à des hommes dénués de ressources de s'élever graduellement de la servitude ou du servage à un très haut degré de prospérité. Si les proconsuls romains fussent restés au pouvoir jusqu'au douzième siècle, non-seulement une insurrection n'aurait pas triomphé, mais elle n'aurait pas même été tentée par des populations appauvries et énervées. Ce grand mouvement démontre péremptoirement par lui-même la puissance de forces

vitales qu'ont recouvrée les classes inférieures depuis la chute de l'empire romain. Les villes se sont enrichies, les corporations sont puissantes, surtout par leur action collective ; leur dépendance est pour elles une humiliation plutôt qu'une fardeau : elles veulent couronner leur opulence par l'affranchissement. Tel est le véritable mobile de la révolution dite communale. Les cités rencontrent des résistances lorsqu'elles revendiquent avec énergie l'exercice de droits qu'elles n'ont pas encore possédés ; faut-il donc s'étonner si ceux qui, depuis plusieurs siècles, jouissent de droits contraires, tentent de les maintenir ? Toutefois, la plupart des demandes formées par les cités sont favorablement accueillies par les seigneurs ecclésiastiques, et même par les laïques. La plnpart d'entre eux, animés par des sentiments de justice et de généreuse émulation, donnent spontanément à leurs vassaux des chartes de franchises et de libertés. Quelques résistances se produisent et donnent lieu à des luttes acharnées ; mais la victoire reste à la puissance du nombre, au courage et au sentiment énergique et passionné de l'indépendance civique. Ainsi se forment ce qu'on a appelé les communes, dénomination impropre si l'on considère les institutions auxquelles ce mot s'applique aujourd'hui. Ces villes affranchies ne sont point de simples municipalités administratives : elles possèdent, en tout ou en partie, l'autorité législative ou règlementaire, exécutive, judiciaire, administrative et militaire. Elles constituent des souverainetés, telles que furent celles de la Grèce, de la Germanie, telles que sont encore les républiques de Saint-Marin et du Val-d'Andorre. Après douze siècles, elles font revivre les gentilies républicaines qui couvraient le sol de la Gaule avant Jules César. Elles ont recouvré, au moins en très

grande partie, leur ancienne autocratie. Elles sont basées sur l'association volontaire ; tous ceux qui ont voulu en faire partie ont prêté serment de fidélité, ont juré de combattre en commun et de s'aider les uns les autres pour la conquête de la liberté ; de là est venu le nom de *jurati*, jurés. Quelques-uns ont obtenu une indépendance absolue et sans réserves ; beaucoup sont restés attachés à leurs seigneurs par quelques liens féodaux de redevances, de devoirs honorifiques ou hiérarchiques. Les communes ont généralement le droit d'enceindre la cité de murs et de fortifications, d'élever et d'organiser des milices pour leur défense, d'établir et de percevoir des impôts ; d'arrêter des lois ou règlements et d'en faire eux-mêmes l'application, de telle sorte que chaque membre de la commune ne puisse être jugé en matière civile ou criminelle que par les confédérés, les jurés, les seuls auxquels il ait attribué cette compétence par le pacte d'association. Ils sont libres et indépendants ; mais ceux-là seuls sont citoyens sous le nom moderne de bourgeois, qui ont juré le pacte d'alliance, ou qui descendent des co-jurés. Il ne suffit pas de s'établir et de résider dans la cité pour en être membre actif et participant à ses droits : on n'obtient la bourgeoisie, véritable adoption communale, que par le consentement des magistrats, après l'accomplissement de formalités qui ont pour objet de s'assurer si celui qui sollicite son admission dans la cité en est réellement digne.

L'affranchissement des villes n'a pas été, comme l'ont supposé quelques historiens, et comme on le croit trop généralement, un passage subit et presque instantané d'une complète servitude à une entière liberté. Elles jouissaient déjà, en grande partie, de leur autocratie intérieure lorsqu'elles brisèrent les derniers liens de la

féodalité, plus incommodes peut-être que pesants. Ainsi, en 1320, un archevêque de Lyon reconnaît que la ville et les citoyens de Lyon possèdent de temps immémorial les libertés suivantes : « se réunir en assemblée et » élire des conseillers ou consuls pour l'expédition des » affaires de la ville; nommer des syndics et procureurs ;.. » s'imposer des tailles pour les nécessités de la ville,... » sans pouvoir être imposés par le seigneur ; se contrain- » dre mutuellement pour des prises d'armes, chaque fois » qu'il en sera besoin... ; les citoyens ont la garde des » portes et des clefs de la ville, depuis sa fondation , et » ils l'auront. » La plupart des villes de France ont aussi conservé d'anciennes franchises et libertés consacrées par la tradition et par l'usage, mais quelquefois déniées ou restreintes par leurs seigneurs, clercs ou laïques. La révolution communale a principalement pour objet de mettre , à l'avenir, leurs droits et immunités à l'abri de toute incertitude et de toute contestation sérieuse ; c'est ce qui a lieu généralement pour les chartes consenties amiablement et par voie de transaction ; telle est celle de Lyon, où l'on ne stipule rien autre chose que le respect et le perpétuel maintien d'usages qu'on dit remonter bien au-delà de toute mémoire d'homme. D'autres cités soutiennent de longues guerres avant d'obtenir la reconnaissance de leurs droits ; elles sont très souvent soutenues dans leurs luttes par les comtes contre les évêques, plus souvent par les évêques contre les comtes. Victorieuses, elles ne se bornent pas à la conservation de ce qu'elles possèdent, elles demandent ou imposent des extensions de franchises; on cite comme ayant obtenu une liberté presque complète, Cambrai, Le Mans, Noyon, Beauvais, Saint-Quentin, Laon, Soissons,

Bourges, Tours, Angers, La Rochelle, Nevers, Dijon, Angoulême, etc.

Les cités ont conquis leur liberté au prix de longs et pénibles efforts; elles doivent lutter encore pour les conserver. Il faut combattre d'anciens maîtres qui revendiquent tout ou partie de leurs droits ou prérogatives, d'autres seigneurs qui veulent leur imposer un joug nouveau. Ces petites républiques n'ont qu'un territoire restreint; elles sont contiguës à d'autres seigneuries (car la féodalité repoussée des villes se maintient encore sur les campagnes), ou à des territoires dépendant d'autres cités. Une commune est troublée tantôt à l'intérieur par des factieux ou des malfaiteurs qui cherchent un refuge dans les localités voisines pour s'assurer l'impunité des crimes qu'ils ont commis, tantôt par des bandes sorties des petits Etats limitrophes qui viennent fréquemment les assaillir. Il n'exisfe pas, en général, entre |ces nombreuses gentilies, de droit des gens constaté et garanti par des traités; il serait, du reste, difficile d'en faire une application régulière et uniforme. La liberté n'est maintenue qu'au prix d'une vigilance continuelle et d'une énergie que nul péril n'effraie, que nul combat ne peut dompter. Mais les passions humaines se reproduisent sous toutes les formes. Tel qui naguère réclamait son affranchissement veut aujourd'hui imposer la servitude. Telle cité qui avait longtemps lutté contre son seigneur, soit évêque, soit gentilhomme; qui, par esprit d'indépendance, avait secoué un joug modéré et tolérable, tente maintenant d'agrandir son territoire et d'augmenter sa puissance, soit aux dépens de son ancien maître, soit aux dépens d'autres seigneurs ou de cités également affranchies. Ainsi, l'agitation continue sous d'autres formes: elle a été féodale, elle devient démocra-

tique. Toutefois, le souffle vivifiant de la liberté élève et fortifie les âmes, il leur donne une vigueur salutaire, il anime le corps social. Les familles, les corporations, les habitants des cités se retrempent dans l'exercice des rudes travaux de la vie privée et des droits civiques, et dans l'accomplissement des devoirs publics. Ainsi se préparent ces grandes magistratures municipales et judiciaires sorties des rangs du peuple, et qui deviendront l'honneur et la gloire non du peuple seul, comme le prétend l'esprit de parti, mais de la nation entière ; car il n'y a jamais eu en France, malgré la différence des castes, qu'une seule nation, qui s'est également honorée de la valeur guerrière de la noblesse, du dévouement religieux du clergé et des vertus privées et publiques de la bourgeoisie.

La liberté est un bien si précieux, si naturel à l'homme, qu'il y aspire sans cesse. Chacun la réclame, presque sans la définir. Bonne ou mauvaise, excessive ou sagement limitée, importante ou sans valeur sérieuse, honorifique ou réelle, trop souvent fondée en faveur du petit nombre sur la soumission ou l'esclavage de la multitude, elle est l'objet des vœux et des efforts des individus, des corps et des nations. L'exemple des principales cités de la France entraîne les populations, les petites villes d'abord, puis les campagnes. Une certaine partie du territoire limitrophe de Lyon participe à ses immunités et prend le nom de Lyonnais. La constitution municipale de Lyon est, à peu près, le modèle des franchises et immunités que possèdent ou qu'obtiennent plus tard les autres villes du Lyonnais, et celles du Forez, du Beaujolais et de la Bresse. La règle générale est élection directe, par la corps entier des bourgeois, des conseils et magistrats municipaux. L'administration se compose ordinairement

de deux conseils, l'un très considérable, qui se réunit plus rarement, soit à des époques déterminées, soit pour des affaires extraordinaires; l'autre, moins nombreux, s'occupant des affaires habituelles et tenant des séances régulières et fréquentes. Ces conseils sont présidés par des magistrats municipaux désignés sous le nom de syndics, échevins, consuls, procureurs, etc. Leur nombre varie selon l'importance des localités ou les anciennes coutumes; il y en a quatre à Bourg, six à Montbrison, huit à Vienne. Les droits sont de la même nature que ceux de la municipalité lyonnaise. Toutes les cités de la France reçoivent à leur tour leur chartes d'affranchissement plus ou moins complètes, selon les circonstances, mais qui toutes sont animées du souffle de la liberté. Ainsi, toutes les villes du Bordelais modèlent, à diverses époques, leurs constitutions sur celles de leur capitale, et la plupart d'entre elles s'intitulent alliées et filleules de Bordeaux. Dans d'autres provinces, on trouve des cantons ruraux associés aux villes. Pontarlier est unie et forme une communauté immémoriale avec vingt voisins; tous les habitants de cette circonscription, citiliens ou campiliens, sont bourgeois de Pontarlier; ils participent tous à l'élection des magistrats judiciaires et municipaux; tous contribuent aux charges de l'administration commune. Le Béarn et la Basse-Navarre forment des communautés régies par des statuts municipaux ou *fors* (lois, tribunaux), analogues aux *faeros* de l'Espagne. Les villes, grandes ou petites, ont des jurats au nombre de quatre ou six, et ces magistrats exercent librement et sans contrôle la justice civile et criminelle. Les villes du comté de Foix sont investies d'attributions très étendues ; elles sont voisines de cette remarquable fédération des six communautés du Val-d'Andorre qui,

sous la protection de la France, conservera pendant plusieurs siècles, son organisation républicaine. Le mouvement ne se borne pas aux cités; il s'étend, mais plus lentement, aux populations rurales. Dès la fin du douzième siècle, l'affranchissement collectif des paysans par villages et par seigneuries est devenu plus fréquent et se propage de toutes parts : une sorte d'émulation se produit entre les propriétaires de serfs. Pour la plupart, les exhortations du clergé, le cri de l'humanité, le sentiment religienx et chrétien les entraine à l'abolition de ces vestiges, affaiblis sans doute, mais encore très regrettables, de l'ancienne barbarie païenne. D'autres, voyant leurs terres abandonnées par des laboureurs qui préfèrent à un servage même modéré la liberté complète qu'ils trouvent dans des communes affranchies, sont disposés, pour conserver ceux qui restent encore, à les délivrer d'un joug, bien adouci à cette époque, mais que l'exemple de leurs compagnons devenus complètement libres leur fait trouver encore trop dur. Aussi, aux treizième et quatorzième siècles le nombre des communes rurales s'est considérablement accru ; elles ont, presque toutes, obtenu une forme plus ou moins complète du régime municipal. De même que les communes urbaines, elles ont reconquis leur indépendance. Détachées entièrement ou en grande partie de l'autorité seigneuriale, protégées en général par leur médiocrité contre l'immixtion de l'autorité royale, contre l'invasion et le despotisme de ses agents, elles s'administrent par des délégués, consuls, maires ou syndics librement élus. N'ayant d'autre ambition que celle de conserver leur liberté, et de s'administrer elles-mêmes, elles ne préoccupent guère du droit de participer au gouvernement des autres communes et à la direction des affaires publi-

ques. Mais elles s'associent volontiers à d'autres villages ou hameaux, et forment des municipalités plus étendues sous une charte et une magistrature collective. Cette tendance générale, signe non équivoque de l'amélioration progressive du sort des classes campiliennes, met fin presque partout à l'organisation féodale qui les avait liées à leurs seigneurs et qui, avait préparé, par le travail et l'épargne, leur aisance et leur émancipation. « *La population des campagnes paraissait, au seizième » siècle, généralement affranchie de la rude condition » du servage.* Ses obligations envers les propriétaires » du sol s'étaient fixées et modérées de plus en plus, et » dès la fin du quinzième siècle, son admission avait » marqué par un signe éclatant le progrès accompli » dans la condition civile. Dès lors, en effet, à chaque » convocation d'Etats-Généraux, il y eut des assem» blées primaires, composées des habitants de toutes » les paroisses, et concourant, par leurs délégués, à la » formation des cahiers et à l'élection des députés du » tiers-état. Cette innovation, qui date de l'assemblée » de 1484, fit désormais un corps politique de toutes » les classes du tiers-état. » (Aug. Thierry, *Tiers-état.*) Ainsi disparaît et s'efface ce dernier vestige de l'esclavage citiliste romain, si abrutissant pour l'espèce humaine, transformé par les Francs en servage campiliste, adouci graduellement par les mœurs, par l'esprit religieux, et enfin aboli sans secousse et sans perturbation par l'humanité des dominateurs.

Les anciennes assemblées générales sont devenues rares et ont été remplacées par un grand conseil qui accompagne partout le monarque. Les rois n'y ont plus recours que dans des circonstances extraordinaires. Les grands ne les provoquent pas ; devenus indépendants,

ils en convoquent dans leurs Etats, et les président ; ils n'ont aucun avantage à attendre des grandes réunions qui les exposeraient au contraire à de nouvelles charges. Mais les temps ont marché : la lutte des villes contre la puissance féodale a été couronnée de succès ; elles ont pris un rang distinct dans la société, elles sont une des forces vitales de l'Etat. Devenues souveraines sous une forme démocratique, comme les chefs féodaux le sont sous un régime monarchique, sauf, pour tous, l'hommage et la fidélité au roi, elles font partie de la grande confédération française, présidée plutôt que gouvernée par le souverain. A ce titre, elles seront appelées un jour à supporter, outre les charges spéciales de leur administration personnelle, les charges générales qui pèseront sur la totalité du royaume. Ce n'est point une prérogative qu'elles obtiennent, une victoire qu'elles remportent ; elles entrent dans la grande famille française, comme l'enfant qui vient de naître entre dans la famille de ses père et mère, comme le régiment nouvellement créé prend place dans les cadres de l'armée, comme, dans le Nouveau-Monde, l'Etat récemment arrivé à un certain degré de population est admis aujourd'hui à prendre place dans les Etats-Unis d'Amérique. Aussi, l'histoire contemporaine ne célèbre pas cet événement si naturel comme les publicistes du dix-neuvième siècle, lesquels sont grandement étonnés d'un silence qui contraste avec les habitudes théâtrales et les ovations populaires si fréquentes de nos jours. Les assemblées générales ne peuvent plus être composées seulement des nobles et des clercs, du moment où les villes ont une existence particulière, libre et à peu près indépendante. En 1302, Philippe-le-Bel, engagé dans une grande querelle avec le pape Boniface VIII, veut se fortifier de l'autorité de la nation ;

il l'appelle à son aide, et convoque les Etats-Généraux, composés des deux anciens ordres et du nouveau, c'est-à-dire des villes affranchies. Il les appelle encore en 1308 pour donner les avis sur le procès commencé contre les Templiers. En 1313 et 1314, ils votent l'imposition dite de la taille. Le tiers-état y est formé par les députés de quarante villes dites les bonnes villes du royaume. Ils confirment le principe d'exclusion des filles du trône de France, connu sous le nom de loi salique (1317 et 1328). Ils accordent de nouveaux subsides pendant la captivité du roi Jean (1351). Mais, les institutions ne valent qu'autant que valent les hommes; les meilleures se corrompent lorsqu'elles tombent sous la direction de mauvais citoyens. Un ambitieux, revêtu des hautes fonctions de prévôt des marchands de Paris, député aux Etats-Généraux, oublie les devoirs que lui impose cette double élection. En l'absence d'un roi vaillant, mais malheureux, détenu captif à Londres; abusant de la faiblesse de son fils, sous le prétexte banal de réforme des abus, il s'allie avec Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, et avec les Anglais, pour enlever la couronne à la famille régnante et soumettre la nation au joug humiliant et brutal de la populace de Paris. La France applaudit au patriotisme de Jean Maillard qui tue Etienne Marcel surpris en flagrant délit de trahison contre son pays, au moment où il se dispose à ouvrir une des portes de Paris à Charles-le-Mauvais (1358). M. Aug. Thierry tentera, au dix-neuvième siècle, de réhabiliter sa mémoire; mais, aussi longtemps qu'on admettra une distinction entre la vertu et le crime, entre la loyauté et la perfidie, entre l'observation des serments et le parjure, tout honnête homme qui ne sera pas aveuglé par l'esprit de parti protestera énergiquement contre la tentative d'une

réhabilitation impossible du *traître Marcel;* et le nom de Jean Maillard sera toujours le symbole de la fidélité et du dévouement à la patrie. Le mal laisse inévitablement des traces qui ne s'effacent pas et qui presque toujours produisent, même dans des temps éloignés, de funestes conséquences. Les crimes de Marcel rejaillissent sur le tiers-état, et deviennent au moins une des causes principales de la défiance que ce nouvel ordre inspire tout à la fois à la royauté, à la noblesse et au clergé lui-même, et des légères humiliations qui lui seront parfois infligées. C'est ainsi que les ambitieux égoïstes nuisent infailliblement à la cause même qu'ils épousent, et dont ils se proclament les défenseurs, tandis qu'en réalité ils ne se préoccupent que de leurs intérêts personnels et des passions ardentes qu'ils veulent satisfaire à tout prix.

Ce nouvel ordre de l'Etat, le tiers-état, ainsi qu'on le nomme, n'est pas le peuple, comme on voudra le faire croire plus tard; il représente une classe intermédiaire. Il ne forme pas une caste spéciale, distinguée par la naissance comme la noblesse, ou par un ministère religieux comme le clergé. Placé au-dessous de ces deux ordres supérieurs, il est élevé bien au-dessus de la *plèbe*, c'est-à-dire des corporations ouvrières et des prolétaires des villes. Les campagnes ne sont pas d'abord directement représentées. On peut évaluer approximativement le nombre total des membres des deux premiers ordres, en y comprenant la totalité des familles nobles, à six cent mille; le tiers-état compte à peine le double ou le triple de ce nombre, puisqu'il ne se compose que de la bourgeoisie des villes; elle forme donc aussi une classe privilégiée, ayant pour base l'admission dans les corporations supérieures, la richesse, la science et la

considération publique. C'est donc au plus le huitième de la population qui nomme les députés aux Etats-Généranx ; les sept huitièmes des habitants du royaume n'y sont représentés qu'indirectement et par l'intermédiaire des trois ordres privilégiés. Plus tard, il est vrai, et successivement, des concessions sont faites aux habitants des campagnes ; ils obtiennent, à leur tour, des chartes d'affranchissement ; ils forment des communes et possèdent un régime autocratique. On leur applique le même principe qu'aux villes ; ils sont devenus indépendants, ils ont une existence personnelle. On ne peut pas les imposer sans leur consentement ; ainsi le veut la loi germanique ; il faut donc les appeler aux Etats-Généraux, comme on y a précédemment appelé les villes murées. En 1484, la régente Anne de Beaujeu ordonne que les bailliages et sénéchaussées, ainsi que les représentants des campagnes, se réuniront pour nommer des députés aux Etats. C'est un hommage rendu au principe, hommage illusoire dans son application. Les cités, par leur esprit d'association, par la puissance du savoir, de la richesse et des charges publiques, obtiennent une grande influence, et leur voix peut être écoutée. Les cultivateurs, illettrés et isolés, ne peuvent que difficilement se réunir à l'avance, se concerter et exposer après mûre réflexion leurs griefs spéciaux ; ils subissent la direction des officiers de judicature et des légistes. Cette innovation, cette reconnaissance des droits des communes rurales affranchies laisse subsister la tutelle officieuse des députés de bonnes villes en faveur des gens du plat pays. Ce qui le prouve d'une manière irrécusable, c'est que, depuis l'année 1484 jusqu'en 1614, on ne compte que deux cultivateurs parmi les députés du troisième ordre aux Etats-Géné-

raux. Tous les autres ont été généralement choisis dans la magistrature, le barreau, et dans les classes des officiers de justice ou de finance et de la bourgeoisie. Si donc la noblesse et le clergé étaient des ordres privilégiés, suivant l'expression adoptée et consacrée par l'école soi-disant libérale, il faut reconnaître que le troisième n'a été lui-même, jusqu'en 1789, qu'un ordre supérieur. L'*Histoire du tiers-état*, par M. Aug. Thierry, n'est donc que l'histoire d'une catégorie de privilégiés, de la bourgeoisie; elle n'est point l'histoire de la portion militante, des ouvriers, des prolétaires, des paysans: elle n'est que le tableau des riches, des grands non anoblis, de la noblesse de robe qui était toujours maintenue dans les rangs du tiers-état, des possesseurs de charges et de dignités civiles, des orateurs, des lettrés, des écrivains, et trop souvent des ambitieux recrutés dans toutes les classes de la population citilienne; de deux millions d'habitants au plus. Cette équivoque est reproduite dans la plupart des ouvrages émanés de l'école moderne. Leurs auteurs se disent les champions du peuple; ils ne sont que les organes d'un parti qui abrite sous ce grand nom ses rancunes, ses jalousies et son ambition. Ainsi, les Etats-Généraux de 1484 reçoivent un élément nouveau; mais ce n'est pas un élément populaire: c'est une classe de la société placée au-dessus du peuple, au-dessous des deux premiers ordres de l'Etat, mais très rapprochée d'eux, leur émule et souvent leur supérieure par le talent, la science, la richesse, et surtout par l'ardeur progressive de ses prétentions. Sa puissance croit toujours; la noblesse voit la sienne s'affaiblir et se réduire de jour en jour. Quant au peuple, au véritable peuple, il n'a point de représentants directs. Quelques voix éloquentes présentent, il est vrai, le som-

bre tableau de ses misères ; mais ces déclamations, souvent banales ou exagérées, n'indiquent pas les remèdes spéciaux qui devront être employés pour guérir ses maux divers, et ne seront pas soutenues par la persévérance et l'énergie ; elles ne produiront pas des résultats sérieux et satisfaisants.

En 1439, les Etats assemblés à Orléans délarent que les revenus du domaine public sont suffisants pour l'entretien du roi et de sa maison ; que les aides et les gabelles doivent être réservées pour les diverses dépenses d'administration. Ils affectent à l'entretien d'une armée permanente une taille annuelle fixe et perpétuelle de douze cent mille livres. Cette institution, nécessitée sans doute par les attaques incessantes des Anglais, est une innovation contraire aux habitudes des peuples et aux traditions nationales. A Rome, dans la Gaule, dans la Germanie, chaque individu, dans certaines limites d'âge, était soldat, soldat toujours disponible, mais ne quittant pas ses foyers, ses champs, ses occupations, tant que le cri de guerre ne l'appelait pas à revêtir ses armes. C'est à l'occasion du siége de Veïes que le sénat romain avait décrété que les troupes recevraient une solde et seraient obligées de continuer indéfiniment leur service. Il acquérait ainsi pour la république un immense avantage sur les peuples voisins dépourvus d'armées permanentes ; il se créait en même temps un puissant moyen de domination sur les plébéiens ; aussi les tribuns du peuple s'élevèrent-ils vivement contre cette dangereuse transformation. Cette institution, importée en France, produira les mêmes résultats qu'à Rome. Les Etats qui la sanctionnent consacrent, il est vrai, en même temps, par d'autres dispositions, les anciennes doctrines du droit public national. Vaines précautions ! l'armée per-

manente sera plus puissante que les principes ; elle favorisera l'ambition des rois, l'accroissement des impôts et les charges du peuple. Les milices des villes, organisées autrefois pour leur sécurité et la conservation de leur indépendance aussi bien que pour la défense nationale, dirigées et commandées par les chefs de la cité, ne tardent pas à être placées sous l'influence et l'action de la royauté. Elle se fondent dans l'armée active et, perdant leur caractère purement défensif, deviennent entre les mains du souverain les instruments de guerres téméraires et lointaines suscitées trop souvent par une aveugle ambition, et presque toujours désastreuses pour la nation.

En 1484, la régente Anne de Beaujeu, investie par son père de l'administration du royaume pendant la minorité de Charles VIII, convoque les Etats-Généraux. Les Etats demandent énergiquement la suppression des impôts arbitraires et vexatoires établis par le despote Louis XI, si détesté par la nation française, si exalté par les sophilistes du dix-neuvième siècle. Guillaume Pot de la Roche rappelle les principes fondamentaux de la constitution, les droits du peuple, c'est-à-dire de l'universalité des habitants du royaume, des Etats-Généraux qui sont les dépositaires de la volonté commune. Ce n'est pas un novateur ; il n'invoque pas d'autres principes que ceux qui, depuis dix siècles, régissent la France. Vainement on le signalera, de nos jours, comme le précurseur de J.-J. Roussseau ; c'est une fiction créée par l'esprit de parti ; ce digne citoyen n'est animé que de l'esprit traditionnel et conservateur, rien dans son discours ne respire le génie révolutionnaire. Les Etats-Généraux ont en vain réclamé, d'une voix unanime, l'abolition des charges imposées par Louis XI ; la régente

n'a eu, en les convoquant, d'autre dessein que de fortifier son autorité contre l'ambition jalouse des princes du sang. Elle s'engage, il est vrai, à réunir les Etats tous les deux ans; elle promet d'accomplir toutes les réformes demandées. Mais elle oublie tous ses engagements. Charles VIII, devenu majeur, entreprend de nouvelles guerres et de nouvelles conquêtes, et les charges imposées par la tyrannie du dernier roi sont aggravées par l'humeur belliqueuse de son successeur.

Les agitations intérieures, surexcitées par les divisions religieuses et les luttes de partis, pénètrent partout, même dans le sein des assemblées générales où doivent se traiter avec calme et impartialité les grandes affaires de la nation. La France s'est partagée en deux camps. L'un, peu nombreux, mais ardent, impétueux, professant de nouvelles croyances et affirmant de nouveaux droits, les soutient avec énergie et souvent par la violence. La majorité, habituée à considérer l'unité catholique comme un élément vital de la société, repousse vigoureusement ces innovations, oppose la force à la force, et se montre fréquemment impitoyable dans la répression des attaques dirigées par les dissidents contre l'ancien ordre des choses. On espère qu'une assemblée composée des hommes les plus distingués de la nation apaisera les esprits, rétablira la concorde et rapprochera des frères armés les uns contre les autres, en assurant tout à la fois la liberté des consciences, le maintien des anciennes institutions et le rétablissement de l'ordre public. C'est sous ces auspices et avec ces espérances que s'ouvrent à Orléans, en 1560, les Etats-Généraux. Le chancelier de L'Hôpital, animé d'un vif esprit de tolérance et de pacification, les préside; mais il ne peut ni prévenir, ni comprimer l'esprit d'hostilité qui anime les députés, favo-

rables pour la plupart aux doctrines nouvelles. Dès le début, on enfreint les règles traditionnelles observées jusqu'à cette époque. Les trois ordres choisissaient d'abord un orateur, toujours pris dans le premier ordre, celui du clergé ; puis chaque ordre discutait et dressait séparément son cahier de doléances et nommait des commissaires ; ces délégués des trois ordres se réunissaient ensuite pour délibérer et arrêter, d'un commun accord, le cahier général des doléances de l'assemblée, qui était présenté par l'orateur désigné par les trois ordres, et représentait ainsi les vœux de la nation. Les réclamations spéciales à chaque ordre étaient formulées à part et ne se confondaient pas avec les cahiers généraux. Cette méthode conciliait les intérêts généraux de la nation et les intérêts particuliers des divers ordres, en les présentant tous sous leurs formes spéciales et distinctes. Une division déplorable s'introduit dans les Etats de 1560 : la noblesse et le tiers-état s'entendent pour affaiblir et détruire la suprématie du clergé ; ils refusent de choisir un ecclésiastique pour orateur des trois ordres ; ils ne consentent pas à refondre dans un seul leurs divers cahiers. Vainement le clergé proteste contre cette double innovation ; sa voix n'est pas écoutée. Au lieu d'un exposé général des plaintes de la nation, on ne présente que les observations isolées et les vœux particuliers de chaque ordre. Au lieu de réunir, on divise ; on devrait former un corps, on ne montre que des membres épars. Ainsi l'a voulu le tiers-était lui-même. On verra cependant, plus tard, d'autres novateurs signaler comme un outrage fait au peuple cette séparation des trois ordres, que voulut et imposa le tiers-état en 1560. Ces infractions aux usages antiques sont le prélude d'atteintes plus graves portées aux règles constitutionnelles

de l'Etat. Les députés, invités à voter de nouvelles taxes, s'y refusent en déclarant qu'ils sont sans pouvoir, qu'ils n'ont reçu aucun mandat spécial pour consentir à l'établissement des contributions demandées. On ne conteste pas, on ne peut pas contester leur droit d'abstention fondé sur un scrupule légitime, sur une incapacité radicale. On les renvoie, pour obtenir des pouvoirs réguliers, non à leurs électeurs primitifs, réunis comme précédemment par bailliages et sénéchaussées, mais à un nombre très restreint d'électeurs différents convoqués dans un petit nombre de villes et par gouvernements. Ils étaient au nombre de cent vingt-quatre ; on en renomme seulement trente-neuf, treize pour chaque ordre, trois par chaque gouvernement. L'élément citiliste a prédominé ; la plupart des députés de la noblesse et du tiers sont favorables au culte réformé. C'est à ce petit nombre d'individus qu'est attribué le droit de représenter les Etats-Généraux, de voter les impôts considérables demandés au nom de l'Etat. Ils sont convoqués à Pontoise, pendant qu'une assemblée du clergé se réunit à Poissy et que les treize députés du clergé sont obligés de s'y rendre. Les députés de la noblesse et du tiers-état y délibèrent seuls, en l'absence des membres du premier ordre. Ils font plus : cédant à l'entraînement de funestes exemples, ils proclament comme un droit et décident en fait la spoliation des biens du clergé, ils en demandent l'aliénation générale ; une partie du prix sera employé à l'extinction des dettes de l'Etat qui sera ainsi libéré sans que les deux ordres laïques y contribuent, soit directement, soit indirectement. Les propriétés destinées au culte, aux besoins des pauvres, à l'éducation de la jeunesse, à l'entretien des églises et autres édifices ecclésiastiques serviront seuls à payer les frais des lon-

gues guerres, des prodigalités des rois et des emprunts ruineux. Le clergé subit la loi du plus fort, et rachète ses propriétés par une forte rançon, par le paiement d'une très grande partie des dettes de l'Etat. Ainsi, sous les yeux du chancelier de France, vingt-six individus, entraînés par un sentiment de jalousie et d'égoïsme, sans mandat légitime, violant même le mandat irrégulier qui ne leur a été donné que pour former une assemblée de trente-neuf membres, tranchent une des plus graves questions qui puissent intéresser le clergé en particulier et toute la France en général. Funeste exemple, déplorable précédent, légué à l'avenir, du mépris des principes de la justice, de l'ordre social, et du droit sacré de la propriété !

Les Etats-Généraux tenus à Blois en 1576 sont animés d'un esprit de réaction contre les tendances manifestées par ceux de 1484. La noblesse s'unit au clergé pour demander le retour à l'unité catholique ; le tiers-état, moins ardent dans ses opinions, se montre cependant favorable à ce changement de système, mais refuse les fonds nécessaires pour faire une guerre à outrance aux protestants. Il réclame avec énergie le rétablissement des franchises municipales.

De nouveaux Etats se réunissent à Blois en 1588. La France est menacée d'un grand danger. L'héritier présomptif de la couronne est protestant ; et l'on sait par l'exemple de Henri VIII combien il est facile à un monarque puissant de changer l'antique religion de son royaume. Le duc de Guise tente de profiter de cette situation et de la crainte qu'elle fait naitre, pour obtenir la couronne. Les Français invoquent les règles constitutives du royaume ; ils disent que les chefs des Francs ont été baptisés en même temps que Clovis, et qu'ils ont

contracté avec lui un pacte religieux aussi bien que national. Les Etats-Généraux demandent que le roi de Navarre soit exclu de la couronne. Le tiers-état voudrait que les décisions des Etats-Généraux soient déclarées immuables et n'aient pas besoin d'être vérifiées en cour de parlement; *que, pour tout autre édit, les cours souveraines aient toute liberté de remontrances et ne soient jamais forcées d'enregistrer ;* que les parlements ne puissent vérifier aucun édit, *sans qu'auparavant il ait été communiqué aux procureurs-syndics des Etats, dans les pays d'Etats, et que toutes les provinces du royaume puissent à cet effet élire des procureurs-syndics.* Ainsi, les droits des parlements proclamés dans cette assemblée n'y éprouvent aucune contradiction; on demande, au contraire, qu'ils soient bien précisés et bien régularisés. Pendant les sessions des Etats-Généraux, la nation est réunie par ses délégués; elle discute, elle délibère, elle décide; ses décisions n'ont pas besoin de la sanction d'une cour; elles peuvent être enregistrées mais non *vérifiées* en parlement. En l'absence des Etats-Généraux, les parlements, représentation permanente des anciennes assemblées générales, doivent veiller au maintien des principes fondamentaux de la constitution nationale et des lois du royaume; il leur appartient de présenter des observations au souverain, de lui signaler les points défectueux ou vicieux de ses édits et d'en solliciter le retrait ou la modification. Si le souverain ne se rend pas à ces remontrances, les cours ne peuvent être contraintes à enregistrer et, par conséquent, à sanctionner des mesures qui leur paraissent contraires à la justice, aux lois, aux droits des sujets, des corporations ou de l'Etat. Toutefois, cette lutte ainsi restreinte engendrerait un duel continu qui pourrait devenir fatal à l'un

ou à l'autre adversaire. Un troisième élément interviendra dans le débat. On ne consultera pas la nation entière, il faudrait trop souvent la convoquer ; mais elle a, dans les provinces qui ont conservé la coutume germanique, le droit de former des Etats provinciaux représentés par leurs délégués, dits procureurs-syndics ; toutes les provinces qui ont perdu leurs franchises doivent les recouvrer ; elles auront également des Etats provinciaux, des procureurs-syndics. Ainsi la France retrouvera partout ses libertés, son autocratie ; partout sa vie se manifestera, sa voix pourra se faire entendre. Les édits du roi seront présentés d'abord aux procureurs-syndics qui donneront leur avis, soumis ensuite aux parlements qui seront éclairés et fortifiés par l'expression calme et réfléchie de l'opinion nationale. Les conflits ne seront plus des luttes directes entre le roi et les cours souveraines ; entre eux une troisième voix se sera fait entendre, sans trouble, sans appel aux passions, sans agitations publiques. Les traditions germaniques auront été conservées, mais adaptées à l'état actuel de la société française. Les représentations provinciales suppléeront dans leur ensemble aux grandes assemblées ; elles éviteront des déplacements difficiles, onéreux, et les troubles qui trop souvent accompagnent les grandes réunions. Les Etats-Généraux deviendront moins nécessaires, on les réservera pour les grandes questions nationales ; mais ils seront toujours en état de vitalité par le ministère des procureurs-syndics, délégués des Etats provinciaux qui sont eux-mêmes les délégués de tous les habitants réunis en assemblées paroissiales ou bailliagères. On ne saurait trop admirer et louer cette conception profonde, cette sage combinaison de tous les éléments organiques de la nation, qui associait, pour les confondre ensemble, les

vœux du peuple, les avis de parlements composés de magistrats probes, éclairés, indépendants, mûris par l'étude et l'expérience, et enfin la puissance du chef suprême de l'Etat. Pourquoi faut-il que ces propositions n'aient pas été admises et converties en lois fondamentales du royaume ? Que de maux aurait épargné leur adoption! Mais les temps agités par des troubles politiques ou religieux ne sont pas des époques favorables aux réformes utiles, aux améliorations méditées et durables.

L'assassinat du duc de Guise, loin d'apaiser les troubles, ne fait que les accroître et les prolonger : résultat presque inévitable et juste châtiment des grands crimes politiques. La ligue se fortifie ; elle a été instituée pour conjurer le danger qui la menace. Les athées et les indéïlistes, qui aspirent aujourd'hui au gouvernement suprême des peuples modernes, isolent entièrement la religion de l'administration des Etats et n'admettent pas qu'il doive exister entre l'un et l'autre des rapports officiels. Ce n'est pas ainsi que pensaient les anciennes nations ; telle n'a jamais été l'opinion de la France, alors même qu'elle a été gouvernée par des professeurs d'athéïsme et d'impiété. Pour l'immense majorité des Français, le culte divin est la base de la société et de toute autorité, quelle que soit sa forme. Aussi, la ligue catholique embrasse le royaume. Elle a nécessairement, mais malheureusement, pour siége la ville de Paris. La puissance de la capitale devient la puissance du duc de Guise, qui a eu l'habileté de se faire proclamer chef de la ligue sainte, en attendant qu'il soit appelé au trône de France devenu vacant par l'exclusion d'un héritier présomptif protestant, reconnu incapable de commander à une nation catholique. L'ambition aristocratique fait naître l'ambition démocratique. Les chefs des seize quartiers de Paris se saisis-

sent du pouvoir, suppriment le corps municipal formé du prévôt des marchands et des échevins, et deviennent, après l'assassinat des Guises, les véritables chefs du parti catholique. Ils adoptent des systèmes démocratiques, hésitent entre une république confédérée semblable aux Etats helvétiques, ou, ce qui ne diffère que par le nom, un roi nommé par une assemblée souveraine, sans aucun droit primordial procédant de l'hérédité, et dépouillé de toute autorité par les Etats-Généraux qui concentreraient tout le pouvoir et ne laisseraient au souverain que le fantôme de la royauté. Suivis de la populace, ils envahissent le parlement, mettent à mort le premier président et deux conseillers, procèdent comme les tyrans de Rome à des proscriptions et à des confiscations, et enfin, dignes émules et imitateurs de Marcel, écrivent au fils de Charles-Quint, Philippe, roi d'Espagne, pour lui proposer le trône de France. La rentrée de Mayenne à Paris met un terme à ce pouvoir usurpateur et anti-français. L'abjuration de Henri IV fait cesser tout prétexte, tout motif légitime de lui refuser la couronne. L'ambition des Guises, la tyrannie des démagogues parisiens ont eu du moins l'avantage de mettre obstacle à l'avènement d'un roi protestant. Devenu maître de la France, Henri de Bourbon apaise toutes les haines, guérit toutes les blessures, répare tous les maux. Sincèrement attaché au culte qu'il a embrassé non par un motif coupable d'ambition, mais après un mûr examen et parce qu'il a reconnu que c'est le parti le plus sûr pour sa conscience, il fait une part convenable de liberté à ses anciens compagnons de croyance, et habitue ceux qui professent des cultes divers à se tolérer les uns les autres. Il se préoccupe du bien du peuple, surtout du peuple des campagnes si longtemps pressuré et foulé dans les guerres

civiles et religieuses. Ce bon roi mérite un bon ministre ; le Ciel le lui donne ; et, pour comble de bonheur, ce ministre est un ami, et un ami sincère, car il chérit le monarque plus que l'homme ; il veille à sa gloire avec vigilance et énergie ; il le protége contre ses entraînements et ses faiblesses et ne lui ménage pas les avertissements, d'autant plus rudes quelquefois qu'il lui a voué un plus vif attachement.

Si l'histoire pouvait quelquefois absoudre un souverain d'avoir méconnu et violé les règles constitutives de son autorité, assurément ce serait Henri IV qu'elle devrait couvrir du manteau de l'indulgence. Ce grand prince ne se contentait pas de procurer le bien de ses sujets par des mesures intérieures, il voulait encore assurer le repos, la grandeur et la prospérité de la France par la réalisation de grands projets à l'extérieur. Nouveau Charlemagne, mais purement germanique, il ne rêve pas la résurrection d'un empire unitaire, de l'empire d'Occident : roi de France, il veut fonder la république. Son expression est bien juste, car ce sera réellement la chose publique ; il associera tous les Etats de l'Europe dans une vaste confédération ; il y aura sécurité pour tous, garantie pour tous ; les plus petits seront protégés par les plus grands. Organisateur désintéressé de cette admirable république, il en deviendra le protecteur et le médiateur ; il aura réalisé la paix universelle et perpétuelle, sous le rapport religieux comme sous le rapport politique ; tous les cultes issus du christianisme seront tolérés et placés sur un pied d'égalité ; une diète européenne jugera souverainement tous les différends qui s'élèveront entre les peuples confédérés. Il n'est pas un ambitieux vulgaire et impatient, un utopiste rêveur, un général imprudent ; il combine tout et mûrit tout par le

temps ; il prépare les munitions et les armements, il remplit les coffres du trésor public. Ces grands desseins vont s'accomplir. L'Europe, étonnée d'abord, puis charmée et entraînée, tombera aux pieds de son bienfaiteur. L'œuvre la plus parfaite peut-être qui ait été méditée par un homme capable de l'exécuter, aura fixé les destinées du monde. Vaines espérances ! Le poignard de Ravaillac, en perçant le cœur du meilleur des rois, a détruit les germes de régénération des peuples et des souverains. Il ne restera rien des projets conçus par la grande âme de Henri ; nul après lui ne tentera de remplir ce rôle de héros chrétien, pacificateur des âmes, soutien des faibles, protecteur des peuples, modérateur de l'Europe. La France ne recueille pas les fruits des hautes conceptions de son roi bien-aimé. Témoin et victime de la turbulente ambition des grands, de l'esprit factieux des assemblées publiques, il a châtié rigoureusement les complots des chefs de la féodalité, détruit presque partout les franchises municipales ranimées et étendues sous l'influence de la ligue, enlevé à l'université ses anciens priviléges, et ordonné au parlement d'enregistrer sans aucunes remontrances ses ordonnances et ses édits. L'anéantissement de ses franchises nationales subsiste après lui ; et, par une remarquable et douloureuse contradiction, le monarque qui voulait assurer la liberté de l'Europe a donné des liens à son peuple qu'il aimait tant. Il a voulu établir partout le régime germanique, l'indépendance fécondée par le dévouement, l'association et la solidarité : il a préparé le retour de l'unité romaine, fléau cinq fois séculaire de la Gaule ; il a été le précurseur de la tyrannie impitoyable de Richelieu, de l'absolutisme glorieux de Louis XIV, et même hélas ! la cause lointaine du sacrifice de Louis XVI et de

la destruction de la monarchie. Mémorable exemple de l'imprudence de ceux qui détruisent les libertés actuelles sous la promesse de libertés nouvelles! Le despotisme reste, et la liberté ne revient pas.

Henri IV, après avoir répudié la fille de Catherine de Médicis, avait choisi dans la même famille une nouvelle épouse dont le caractère altier et opiniâtre lui causa de grands chagrins domestiques. Après la mort du roi, elle se fait reconnaître régente du royaume par ce même parlement auquel il a enlevé même le droit de remontrances; elle donne à des Italiens obscurs, non-seulement sa confiance personnelle, mais même les pouvoirs de l'Etat; elle leur prodigue les sommes accumulées dans les caisses publiques pour un guerre noble et glorieuse. Concini, devenu ministre et maréchal de France, fait des traités d'alliance avec la maison d'Autriche que Henri IV voulait abaisser. En quatre années, le trésor lentement amassé par la sage prévoyance de ce grand roi est dissipé. A la majorité de Louis XIII, en 1614, la reine mère fait convoquer à Paris les Etats-Généraux.

Les députés du tiers-état, au nombre de cent quatre-vingt-douze, sont presque tous des membres de corps judiciaires et des officiers royaux. Cet ordre de bourgeoisie privilégiée, qui n'est point le peuple, commence à se croire offensé dans sa vanité plébéienne par des différences de cérémonial qui indiquent plutôt une gradation hiérarchique conforme à l'esprit du temps que la volonté d'imposer une humiliation. Ainsi, on voit, à l'ouverture des Etats-Généraux de 1576, l'archevêque de Lyon, orateur dn clergé, se mettre à un pupitre à genoux devant le roi; après quelques phrases de sa harangue, on lui dit de se relever. M. de Beaufremont, ora-

teur de la noblesse, se met aussi à genoux, et reçoit ordre de se lever après un demi-quart d'heure. M. Versoris, orateur du tiers-état, est laissé à genoux pendant une demi-heure. La noblesse n'est point offensée de la supériorité accordée au clergé et de la distance laissée entre le premier et le second ordre; le tiers ne manifeste pas de mécontentement au sujet des préférences accordées aux ministres de Dieu et aux défenseurs de la patrie. En 1614, deux membres de l'ordre judiciaire, Florimond Rapine et Savaron, moins préoccupés des intérêts et des droits du peuple que de leur vanité bourgeoise et des tendances des légistes à tout subordonner à la puissance du souverain et à l'autorité de ses officiers et délégués, voient avec une jalouse susceptibilité les prérogatives attribuées aux premiers ordres de l'Etat, et placent des questions d'étiquette au-dessus des questions de bien public. Aussi, lorsqu'il s'agit d'établir un ordre pour les travaux, le tiers-état s'isole du clergé et de la noblesse, *par défiance de ce qui venait d'eux*. C'est ainsi que M. Aug. Thierry explique, en paraissant l'approuver, cette violation des règles constitutionnelles adoptées pour les délibérations des assemblées générales. La nation est consultée : elle ne peut pas répondre, parce que les privilégiés de la bourgeoisie ne veulent pas se rapprocher des autres ordres; au sentiment élevé du bien public ils substituent leurs passions mesquines et leurs individualités. Trois partis sont en présence. Cette division, imposée par la bourgeoisie, frappe les Etats-Généraux d'une impuissance radicale. A l'éloquence mâle et vigoureuse des orateurs des premières assemblées succède la parole déclamatoire, la mise en scène des individus et la fausse application de l'histoire. Le patrio-

tisme sincère fait place à l'égoïsme calculé. L'orateur du tiers-état, lieutenant-général de la sénéchaussée d'Auvergne, peu instruit sur les commencements de la nation, déclare que les Romains mirent tant d'impositions sur les *Français*, qu'enfin ils secouèrent le joug de l'obéissance et par là jetèrent les premiers fondements de la monarchie française. Il offre de prouver d'une double manière la force de ses arguments, car avant de servir le roi comme officier de justice il a porté les armes, de sorte qu'il a moyen de répondre à tous en l'une ou l'autre profession. Il atteste au roi que, dans ses pays de Guyenne et d'Auvergne, des hommes ont été vus paissant l'herbe à la manière des bêtes; et craignant que l'allégation de cette misère inouïe ne paraisse une fiction après les douze dernières années si pacifiques et si prospères du règne de Henri IV, il confisque à Sa Majesté son bien et ses offices, non point s'il ne prouve pas la vérité de ces étranges assertions, mais s'il est convaincu de mensonge. Le roi ne relève pas ce défi et n'entreprend pas de faire la preuve d'un fait négatif; mais aux bravades de Savaron la noblesse répond par des sarcasmes et par un mépris insultant. En fait d'orgueil, d'ambition et d'égoïsme, patriciens et plébéiens rivalisent à l'envi.

Au fond, quel est le sujet réel de la discussion? La noblesse demande l'abolition de la vénalité, il faudrait dire plutôt de la propriété et de l'hérédité des charges. Ce privilége, en assurant l'indépendance des parlements, a augmenté leur considération et leur autorité, et porté à un très haut prix la valeur de leurs titres. Ces offices sont ainsi devenus inaccessibles aux gentilshommes qui, voyant décroître leur puissance et leurs ressources, désirent y suppléer par les offices de judicature.

Ce sont les privilégiés anciens qui demandent la destruction d'un privilége récent. Les membres du tiers-état, ces représentants spéciaux du peuple, s'il faut en croire les historiens modernes, défendent leurs prérogatives nouvelles avec autant de ténacité qu'ont pu en déployer, dans des circonstances analogues, les deux autres ordres; mais ils apportent dans leur défense une rare habileté. N'osant pas soutenir, contre le sentiment populaire, la vénalité des charges, ils paraissent en faire le généreux sacrifice; mais, imitant la tactique des tribuns romains qui, à chaque projet de loi dicté par l'intérêt public, accolaient et liaient indissolublement un projet favorable aux prétentions des plébéiens, ils présentent comme connexes les trois propositions suivantes: 1° remise pour l'année courante du quart de la taille; 2° abolition de la vénalité des offices; 3° surséance au paiement des pensions (dont le chiffre a doublé depuis la mort de Henri IV). Il s'agit ainsi de supprimer deux abus, favorables l'un à la noblesse d'épée, l'autre à la noblesse de robe qui est cependant comprise dans le tiers-état, et enfin de soulager le peuple par la réduction des tailles. Les prodigalités excessives de Marie de Médicis rendent impossible en ce moment cette dernière réforme. Il y a lieu, sans doute, de réduire considérablement le chiffre des pensions, de celles-là surtout qui ont été concédées par la régente; mais ordonner une surséance sans distinction au paiement de toutes ces pensions, c'est réduire à la misère, condamner peut-être à la mort un grand nombre de nobles pauvres, d'anciens compagnons d'armes de Henri IV. La suppression de la vénalité, déclarée en principe et mise en pratique seulement au décès de chaque titulaire, est une mesure dont l'adoption immédiate ne présente aucun inconvé-

nient sérieux. Mais, annexée à deux autres propositions irréalisables dans leur expression radicale, elle doit nécessairement échouer; c'est ce que veut la classe judiciaire, si nombreuse dans l'ordre du tiers-état; c'est ce que veut le lieutenant-général de la sénéchaussée d'Auvergne. C'est à ce conflit d'intérêts particuliers qu'il faut attribuer l'aigreur et les invectives qui signalent cette déplorable session et produisent son avortement. Suivant M. Aug. Thierry, « toute action immédiate était » rendue impossible au tiers-état par la double action » contraire et divergente des ordres privilégiés... et il » semble que l'ordre plébéien, frappé d'une telle expé- » rience, ait dès lors fait peu de cas de ses droits politi- » ques. » Ne résulte-t-il pas plutôt de l'examen attentif et d'une juste appréciation de ces déplorables débats, que l'ordre privilégié de la bourgeoisie vit avec inquiétude l'attaque dirigée contre la vénalité des charges qui faisait sa force et sa grandeur; et qu'il laissa s'éteindre sans bruit, au détriment du peuple, du véritable peuple, l'institution nationale des grandes assemblées générales? L'année 1614 fut leur tombeau.

Les Etats-Généraux étaient l'expression des règles fondamentales de gouvernement qui régissaient la Gaule et la Germanie. Ces peuples géraient eux-mêmes leurs affaires. Les habitants se réunissaient fréquemment pour s'occuper de leurs intérêts communs : en temps de paix, par bourgs, clans, gentilies; en temps de grands dangers publics ou en temps de guerre, par assemblées de la nation entière. Plus fréquentes chez les Germains, peuple sylviliste, ces réunions étaient plus rares chez les Gaulois qui cultivaient leurs champs et construisaient des cités. Après la conquête de la Gaule, Clovis et ses successeurs les convoquèrent fréquemment. Elles se

composaient d'abord des conquérants, les guerriers francs, puis des chefs du clergé recrutés spécialement parmi les Romains vaincus et les Gaulois délivrés; au-dessous il n'y avait qu'un peuple misérable, sans propriété et sans industrie, et une multitude d'esclaves. Peu à peu, les hommes libres mais pauvres s'élèvent, par la bienveillance des vainqueurs, par les sympathies du clergé et par leur esprit de labeur, à l'aisance et à la richesse, d'abord dans les villes, ensuite dans les campagnes. Leur avènement ou plutôt leur retour à la vie publique est signalé par le rétablissement des assemblées municipales et provinciales. Ces assemblées de bourgs, cantons ou gentilies ne jouent qu'un faible rôle dans la France du dix-neuvième siècle; mais elles étaient tout pour nos ancêtres, plus expérimentés que nous en fait de liberté. Quant aux grandes assemblées, elles ne sont sympathiques aux masses qu'autant qu'elles sont l'expression spontanée de la volonté générale. Populaires en Gaule avant la conquête romaine, elles sont désertées lorsqu'on reconnait que César ne les convoque que pour dicter ses volontés et sanctionner par des votes forcés les contributions et la tyrannie qu'il impose aux vaincus. L'empereur Honorius a recours à la séduction, à la menace et aux amendes pour déterminer les délégués des provinces gauloises à se rendre à Arles. Charlemagne use de semblables moyens pour forcer les grands à se rendre aux champs de Mars ou plaids où l'on doit arrêter de nouvelles guerres. Sous les premières races, on convoque ces assemblées après la mort de chaque roi, pour déterminer dans la famille royale l'ordre de succession, suivant la tradition qui permet d'exclure du trône les incapables et les indignes; on arrête les partages entre les fils du souverain. Lorsque l'usage

a sanctionné la transmission régulière de la couronne dans la ligne masculine par ordre de primogéniture, les assemblées deviennent rares. Cependant, d'autres questions graves subsistent : la régence en cas de minorité, le droit au trône lorsqu'il est disputé par plusieurs prétendants, l'administration du royaume en cas de minorité ou d'absence du roi, les guerres, les traités qui pourraient compromettre l'intégrité du territoire.

Les Français, satisfaits de leur liberté recouvrée, de leur autocratie locale rétablie, se préoccupent peu et se défient même de ces grandes réunions qui, presque toujours, doivent aboutir à des sacrifices d'hommes et d'argent. Ils s'y rendent plutôt pour accomplir un devoir que pour exercer un droit, sachant bien que ce n'est réellement que dans leurs foyers, dans leurs villages, dans leurs cités, qu'ils jouissent de la plénitude de leur pouvoir; qu'ils font des règlements, régularisent leurs coutumes et pourvoient par eux-mêmes à l'administration des biens et des intérêts communs. C'est là qu'ils sont réellement autocrates ou souverains, s'il faut employer l'expression usitée de nos jours. Toutefois, il faut reconnaître que lorsque le roi a besoin du concours de la nation; lorsque la gloire, la grandeur ou l'intégrité du pays sont en péril, tous les habitants apportent un tribut égal de dévouement et de sacrifice. Leur amour pour la patrie se résume dans leur amour pour leur roi, sentiment instinctif et caractéristique de la nation française profondément gravé dans tous les cœurs. Le roi est pour tous le père et le chef de la grande famille; ils lui portent une affection filiale d'autant plus méritée qu'il est l'instrument actif, éclairé et persévérant de la régénération sociale de la Gaule. Il en reçoit presque toujours le témoignage

éclatant lorsqu'il est accablé par de grandes infortunes. Ce que l'on doit admirer surtout, c'est la mesure avec laquelle les délégués de la nation se comportent avec le souverain, ce mélange des sentiments d'amour, de respect, de dévouement, avec la franchise, la liberté du langage et l'énergie des remontrances. Le recueil des discours prononcés aux Etats-Généraux serait un admirable cours d'éducation politique, malgré les taches nombreuses qui s'y rencontrent, tribut presque inévitable payé à la faiblesse humaine.

Les institutions humaines ont leurs jours de grandeur et de prospérité ; mais le déclin ne tarde pas d'arriver. La féodalité a rempli un grand rôle dans l'Etat et exercé une grande influence sur les destinées de l'Europe ; elle a été merveilleusement adaptée à des époques de troubles, d'agitations, de guerres continuelles. Mais elle trouve un germe de dissolution dans l'excès de ces guerres et dans le mouvement intérieur du progrès de la réorganisation sociale L'émancipation des villes, l'affranchissement des campagnes ont diminué sa puissance et réduit ses ressources. Ces transformations démontrent l'influence salutaire du principe germanique qui, malgré de nombreuses souffrances individuelles, a produit un accroissement remarquable et continu d'aisance et de prospérité dans les rangs inférieurs de la nation française. Par une entente universelle entre les principaux chefs de la nation franque et les groupes divers de la population gauloise, les souverainetés féodales ont couvert le sol ; elles sont de véritables royautés (régies, directions). Les successeurs de Clovis, de Pépin, de Hugues Capet ne sont, en quelque sorte, que les protecteurs de la confédération française. En temps de paix complète, leur rôle est presque nul ; en cas de danger, sentinelles vigilantes,

ils appellent leurs vassaux. Le cultivateur quitte sa charrue, le citilien sa profession, le gentilhomme son manoir; tous se rendent à la voix du souverain, rapidement transmise dans les gentilies, les seigneuries, les cités et les campagnes. Dans les premiers temps du régime féodal, nulle armée permanente n'obère les finances de l'Etat, ne menace les libertés publiques; chacun est soldat dans les limites de certains règlements. Mais nulle charte n'a constaté les principes fondamentaux de cette grande association féodale entre le roi d'une part et les gentilies de l'autre. Les souverains ne considèrent, en quelque sorte, que leurs rapports avec les chefs de ces gentilies, avec leurs anciens compagnons, leurs fidèles. Ils ont cédé, de gré ou de force, le commandement de ces diverses contrées; mais ces concessions n'ont été faites, suivant eux, qu'à terme ou sous condition. A terme, elles sont viagères d'abord, puis héréditaires, mais pendant la durée seulement de leur postérité masculine, quelquefois même féminine (les successions adoptives ne sont pas connues); sous condition, elles comportent l'obligation rigoureuse du service militaire, la fidélité, etc. Celui qui refuse d'accompagner le roi à la guerre, ou qui s'allie avec ses ennemis, est considéré comme déchu de ses droits de souverain, dès lors qu'il n'a pas rempli ses devoirs de vassal. Le réfractaire, le déserteur, le félon sont coupables : ils méritent d'être punis. Mais doit-on rendre responsables des fautes ou des crimes qu'ils ont commis leurs descendants ou les gentilies dont ils sont devenus les chefs héréditaires? Doit-on punir les fils innocents en même temps que les pères criminels? En général, la confiscation des biens est la peine accessoire jointe à l'expiation des grands forfaits,

et les familles partagent les disgrâces comme les prospérités du père ou de l'aïeul. Quant aux gentilies, leurs rapports avec leurs souverains féodaux peuvent être modifiés par les mêmes circonstances qui changent les relations de ceux-ci avec leur suzerain, par l'extinction de leur descendance en ligne masculine ou même féminine, par la cession de leurs Etats, par leur désobéissance ou leur trahison envers le roi leur seigneur. Si les infractions du vassal sont partagées par ses propres vassaux, s'ils s'associent à sa révolte ou à sa perfidie, complices de son crime, ils doivent être compris dans son châtiment. Mais peut-il en être de même dans les autres cas? L'établissement des souverainetés féodales a été une déclaration d'indépendance à leur égard, sauf les devoirs de vassalité. La désignation de leur chef, l'attribution d'un pouvoir local héréditaire n'ont été que le signe et la consécration de cette indépendance ; elle doit survivre à l'extinction de la famille souveraine, sauf la nomination d'un nouveau chef par la gentilie vassale ou par le roi chef suzerain. Le même principe devrait être admis et observé en cas de désobéissance ou de félonie du chef, si ses sujets y sont restés complètement étrangers ; enfin les cessions ou réunions d'Etats ne devraient avoir lieu que de leur consentement, et suivant les clauses stipulées avec eux. Mais, en général, les rois, conseillés par les courtisans, ne se préoccupent que de leur autorité vis-à-vis de leurs grands vassaux, et mettent de côté les droits d'indépendance et d'autocratie acquis par les gentilies. Le retour des fiefs à la couronne est considéré comme le droit naturel en cas d'extinction des races souveraines ou de déchéance pour infraction à leurs devoirs. La royauté, non-seulement exclue les

descendants, mais encore abolit l'existence politique de la gentilie, alors même qu'elle est restée complètement étrangère aux actes déloyaux de ses comtes. Ainsi, lorsque le connétable de Bourbon, irrité des difficultés que lui a suscitées Louise de Savoie et des injustices qu'il prétend avoir subies, passe au service de Charles-Quint, la province du Bourbonnais et celle du Forez, qui n'ont pris aucune part à sa félonie, sont cependant traitées comme si elles étaient coupables; on leur enlève leur indépendance, et elles sont réunies à la couronne sans être consultées, sans avoir pu défendre leurs droits, sans avoir eu la faculté de demander et d'obtenir par de nouvelles chartes la conservation de leurs immunités. Diverses provinces sont réunies par des cessions volontaires, et à la forme de traités qui leur garantissent une existence individuelle et le maintien de leurs anciennes institutions et de leurs franchises Telles sont la Basse-Navarre, l'Artois, le Béarn, la Bourgogne (y compris la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex), la Bretagne, le Dauphiné, le Languedoc, la Provence, etc. Quant aux autres provinces, incorporées au royaume par des cessions ou par suite de mariages, sans chartes et sans traités, par deshérence, par confiscation ou par droit de conquête, elles deviennent sujettes du roi de France, suivant les règles du droit commun, sans franchises et immunités particulières. Ces réunions sont généralement très contraires à leurs intérêts; elles perdent des souverains nés au milieu d'elles, vivant auprès d'elles, qui peuvent être facilement abordés et recevoir leurs plaintes et leurs réclamations presque aussitôt qu'elles ont subi quelque grief. Elles voirent décliner rapidement leurs capitales, qui formaient des centres florissants et pleins de vie. A la place de ces souverains

rapprochés, auxquels elles doivent généralement leurs chartes de liberté, elles reçoivent des intendants qui, par leur sévérité, leurs habitudes dominatrices et leurs empiètements continus, leur font presque partout regretter amèrement leurs anciens maîtres.

Ces réunions de provinces successivement opérées sur des bases diverses, ont produit une singulière bigarrure et des situations différentes dans l'administration générale du royaume. Celles qui ont obtenu des traités qui leur garantissent leurs institutions et leurs immunités conservent les principes du droit germanique. On les nomme pays d'Etats, parce qu'elles ont maintenu leur administration spéciale et leurs Etats dits provinciaux. Pour celles-là, le roi a une double qualité: il est leur comte, leur seigneur féodal, quant à leur régie intérieure ; et, comme toutes les autres provinces, elles relèvent de lui, en sa qualité de chef suprême de l'Etat, pour ce qui concerne les affaires générales du royaume et leur part contributive dans les charges publiques. Les provinces réunies sans chartes, sans conditions, sont soumises aux rois de la même manière que celles qui sont restées dans leur domaine direct dès le commencement de la domination franque. Cette différence rend plus difficiles l'établissement et la répartition des impôts. Les provinces qui possédent des Etats résistent, souvent avec succès, à la création de nouvelles charges, à leur durée, et à la perception de celles qu'elles n'ont pas votées; les autres, dépourvues de garanties, subissent plus facilement la loi qui leur est imposée.

La situation des villes municipales formées par la révolution du douzième siècle est digne de remarque. Elles ont été autrefois, comme toutes les parties de la Gaule, englobées dans cette unité romaine qui em-

brassait le monde de ses rudes étreintes. Elles ont respiré sous la puissance plus humaine des rois francs. La domination locale de leurs comtes ou seigneurs, guerriers ou ecclésiastiques, a favorisé leur expansion et leur reconstitution organique. Parvenues à un haut degré de richesse et de prospérité, elles ont aspiré à l'indépendance politique ; elles l'ont obtenue ou conquise. C'est leur quatrième étape dans l'espace de huit siècles. Mais, bien souvent, la décadence se manifeste dès que l'on a atteint le point culminant de la grandeur. Les cités se sont soustraites au joug très adouci de leurs comtes ou de leurs évêques. Mais il ne suffit pas de conquérir la liberté, il faut la défendre sans cesse et énergiquement pour la conserver. Réduites à leurs seules forces, elles n'ont qu'une puissance très limitée : en se réunissant entre elles, elles pourraient former une confédération municipale semblable à la ligue hanséatique d'Allemagne. La différence des institutions politiques est, sans doute, un obstacle à cette assimilation. L'empire germanique est électif ; l'empereur n'est en réalité qu'un président à vie ; à sa mort, chaque souveraineté rentre dans la plénitude de ses droits, les villes comme les comtés, les duchés comme les évêchés féodaux ; chaque Etat a le droit de veiller à sa défense, de s'armer, de faire des traités, etc. Il n'en est pas de même en France. La royauté est héréditaire ; le roi est le chef suprême de la nation ; son pouvoir, transmis de plein droit au successeur du monarque défunt, ne subit jamais de suspension. Tous les pouvoirs, individuels ou sociaux, aboutissent à lui ; il les protége tous ; il est donc le défenseur né de tous les droits municipaux ; et c'est en lui que les communes de France placent leur confiance absolue. Il est presque toujours appelé,

soit comme suzerain, soit comme arbitre et médiateur, dans les luttes de la bourgeoisie contre la noblesse et le clergé ; souvent même il intervient spontanément comme distributeur suprême de la justice ou comme chef de la nation et protecteur de tous ses sujets, et régle de sa propre autorité tous leurs différends. Les bourgeois sont toujours très empressés de voir, au moins, son nom figurer dans leurs chartes d'affranchissement ; le sceau dont il les revêt leur paraît une garantie expresse de l'exécution complète du contrat. Et cependant elles trouvent leur perte là où elles croyaient avoir obtenu le gage certain de la conservation de leur liberté ; les officiers royaux, les officiers de judicature et le parlement de Paris en sont les ennemis déclarés.

Le droit de rendre la justice, émané de l'autorité divine, appartient d'abord à chaque chef de famille. Dans les grandes réunions permanentes, telles que les tribus pastorales de l'Asie ou de l'Afrique et les bandes guerrières de la Germanie, ce droit était exercé par tous les chefs de famille vivant collectivement. Quant aux associations franques établies dans la Gaule, dispersées et fixées sur toutes les parties du sol, ce droit de justice se concentre naturellement dans la personne de chaque chef, soit qu'il l'exerce lui-même directement, soit qu'il appelle à l'exercer concurremment avec lui, ou indépendamment de lui un certain nombre de chefs de famille, ce qui, est plus conforme aux règles du droit germanique. Ainsi, lorsque les grandes assemblées générales deviennent plus difficiles, et par conséquent plus rares, les rois forment un conseil pris dans l'élite des guerriers et des prélats, pour décider, sous leur présidence, les grandes affaires de l'Etat, et administrer la justice. Il les suit partout où ils se transportent. Plus tard, ce conseil

devient sédentaire ; on lui donne le nom de parlement ; sa résidence est fixée à Paris. On ne trouve pas dans l'histoire de documents précis sur son origine et sur ses attributions primitives. L'école moderne en tire cette conclusion, que sa compétence et ses pouvoirs n'ont été qu'une continuelle usurpation. Elle oublie ou ne veut pas se souvenir que les Germains, de même que les Gaulois, écrivaient peu, et que leurs règles de gouvernement s'établissaient par des délibérations orales et se conservaient par les traditions et les coutumes. Clovis et ses successeurs ayant toujours été reconnus comme chefs de la nation franque; les souverainetés féodales qui se sont formées successivement ont été considérées comme des émanations de leur puissance et soumises à leur autorité judiciaire supérieure. Le parlement de Paris est envisagé comme le centre de toute justice. C'est à lui que sont déférées toutes les grandes questions qui intéressent l'Etat, les provinces, les communes et les grandes corporations, les rapports des chefs féodaux avec le roi ou entre eux. Il devient ensuite cour des pairs, par l'adjonction, dans les circonstances graves et solennelles, des pairs du royaume et des grands officiers de la couronne. Les attributions dont il est définitivement investi sont tout à la fois politiques, administratives et judiciaires. Il est chargé d'enregistrer les déclarations, ordonnances ou édits rendus par le roi. Cette formalité a pour conséquence l'examen et l'appréciation de ces actes, afin de reconnaître s'ils sont ou non conformes aux règles constitutionnelles, aux droits, franchises et libertés du royaume. Le parlement présente au roi, lorsqu'il le juge convenable, des observations ou remontrances sur ces diverses dispositions. Cet usage est toujours admis par les premiers rois de la troisième race.

Reconnu implicitement par les ordonnances de 1566 et de 1667, sanctionné au moins par l'approbation tacite et même par des vœux des Etats-Généraux, ratifié par les sympathies populaires, cet usage constitue une des règles fondamentales de la constitution du royaume, tout aussi bien que l'exclusion des femmes de la royauté française, dite loi salique, appliquée en faveur de Philippe de Valois quoiqu'elle n'eût été écrite dans aucune charte. Aussi, le parlement se considère comme le suppléant des Etats-Généraux, comme formant des Etats-Généraux au petit pied. Nos contemporains, qui n'admettent pas d'autres constitutions que celles qui sont pompeusement rédigées et méthodiquement divisées par sections, chapitres et articles, dédaignent un parlement qui n'avait, disent-ils, aucune base solide, aucune attribution définie. Le parlement de Paris a duré plus de six siècles : Dieu sait ce que seront devenues dans six cents ans les chartes qui régissent aujourd'hui l'ancien et le nouveau monde, et les nations qui les ont adoptées.

Le parlement était d'abord composé de prélats et de seigneurs en nombre égal. Plus tard, ceux-ci abandonnent ce poste, alors surtout qu'ils sont obligés de résider à Paris. La noblesse franque aime la vie libre de la campagne et ne peut s'assujettir à la captivité des villes, abhorrées des Germains. De plus, les lois s'accumulent, les formalités se compliquent ; les règles de la procédure répugnent à des esprits vifs et nets, habitués à conformer leurs actes à la direction d'une raison saine, éclairée par l'expérience et le maniement des affaires. D'un autre côté, les nobles sont tous guerriers, tous obligés au service militaire. Cette profession est incompatible avec l'étude sérieuse et approfondie de lois compliquées, le séjour de la cité et les devoirs rigoureux de la magis-

trature. Le parlement se recrute avantageusement dans les classes bourgeoises, dans ces familles de plus en plus nombreuses où les générations sont formées à la pratique de l'étude, du travail, de l'ordre, de l'économie, de l'austère probité, soit dans les professions commerciales, soit dans les charges municipales. Cette transformation est utile au bien social : elle laisse la noblesse à son élément naturel, à l'élément guerrier ; elle offre aux classes plébéiennes un légitime avancement qui couronne de longues et honorables existences, dans lesquelles elles ont conquis tout à la fois la fortune, l'estime et la considération générale. Toutefois, lorsque l'ordre judiciaire a obtenu un grand lustre rehaussé par la distinction de la noblesse héréditaire conférée aux fonctions parlementaires, l'ancienne aristocratie décimée et appauvrie par la succession des temps, par les guerres, par les expéditions d'outre-mer, regrette ces charges devenues si glorieuses et si élevées. Elle demande qu'on lui en réserve une certaine part. Mais elle n'est pas préparée à les remplir convenablement ; elle ne peut plus les obtenir. Alors une rivalité jalouse s'établit entre les deux castes. Enorgueillie de son antiquité, la noblesse d'épée affecte une supériorité dédaigneuse sur la noblesse de robe. Fiers de leur mérite, de leur élévation et de la faveur publique, les parlementaires conçoivent une profonde animosité contre ces gentilshommes moins éclairés, et la plupart moins opulents qu'eux. Ils trouvent de fréquentes occasions de leur témoigner leur ressentiment. Les parlements secondent puissamment les rois dans leur dessein d'abattre la féodalité, confondant en cette circonstance l'intérêt public avec l'esprit de corps et les rancunes de l'amour-propre froissé.

Les historiens modernes prétendent que la vie poli-

tique de la nation française n'a été qu'une guerre continuelle et exclusive entre les ordres privilégiés et le tiers-état. Ces allégations, dictées par l'esprit de parti, ne sont point exactes ; il y a lutte partout où il y a conflit d'intérêts, de vanité, d'ambition. La révolution communale s'était opérée en partie malgré la résistance, mais très souvent avec l'adhésion, ou même par la volonté spontanée des seigneurs, clercs ou laïques. Ces libertés, ces franchises, si précieuses aux cités, aux communes, n'eurent pas une longue existence ; elles succombèrent promptement, en tout ou en partie, sous les coups redoublés des plébéiens. La puissance municipale résidait surtout dans les corporations urbaines ; leurs chefs obtinrent les charges et les distinctions qui y étaient attachées. En 1661, Racine écrivait d'Uzès, à un de ses amis : « On doit » cette semaine créer des consuls... C'est une belle chose » de voir le compère cardeur et le menuisier gaillard, » avec la robe rouge, donner des arrêts *et aller les pre-* » *miers à l'offrande*. Vous ne voyez pas cela à Paris. » Cela paraissait plaisant à Racine ; il n'était alors âgé que de vingt-deux ans. Il ignorait qu'à Paris même les marchandes de poissons, les *poissardes*, ont entrée à la cour dans certaines circonstances solennelles, et sont présentées à la reine. Si bien l'on ne célébrait pas aussi pompeusement, à cette époque, la grandeur du peuple, on l'honorait en réalité beaucoup plus qu'au dix-neuvième siècle. Le sentiment dédaigneux exprimé par Racine anime en général les officiers royaux, les légistes et les officiers de justice, qui cependant appartiennent tous à la classe plébéienne. Leur vanité froissée voit avec dépit les honneurs attribués à ces hommes du peuple qui les ont cependant mérités par une longue carrière de labeur et de vertus, et par les suffrages de leurs camarades. Le par-

lement lui-même et les chefs de la magistrature entrent dans la même voie. Entraînés par leurs études historiques, par le prestige de la grande autorité impériale, ils croient rendre service à la royauté française en lui imprimant le même caractère. Ils attaquent systématiquement les corps intermédiaires qui existent entre le souverain et la nation ; ils ne prennent pas garde que la féodalité, souvent incommode aux rois, est tout à la fois une barrière à l'abus de leur pouvoir et un abri contre les soulèvements populaires ; que les franchises municipales sont la force vitale de la nation. Sans doute, il faut excuser leurs intentions ; mais on doit reconnaître qu'en détruisant tous les remparts élevés autour de la monarchie, ils la démantèlent et la livrent sans défense à ses ennemis.

Ainsi s'opère insensiblement une transformation graduelle de la société française. Elle était autrefois animée de l'esprit germanique, vif, agité, bruyant, suscitant quelquefois des tempêtes, mais se balançant et se modérant par ses éléments divers, et toujours dirigé par un instinct conservateur. L'esprit des corps judiciaires et de l'administration royale n'admet qu'un droit, celui de l'Etat ; qu'une liberté, celle qui émane du souverain ; qu'un intérêt, celui de l'ordre, sous une tutelle unique et une volonté absolue. Leur système sape avec autant d'acharnement les droits naturels, les franchises et les prérogatives du peuple, que les priviléges de la noblesse ; il attaque sans cesse les corporations municipales, provinciales, religieuses et politiques qui existent sur tous les points de la France et qui forment ce vaste réseau qu'on nomme la nation française. Il tend à les anéantir toutes successivement les unes par les autres, pour réaliser son but suprême : un monarque

et des sujets, sans aucun intermédiaire, c'est-à-dire le despotisme de l'Asie et de Rome. Telle est l'œuvre des légistes du moyen-âge, entraînés par leurs idées étroites et leurs rancunes invétérées. Ils n'en comprennent pas la portée ; ils ne se doutent pas qu'ils minent les fondements de cette monarchie que dans leur zèle aveugle ils croient consolider. Les éloges enthousiastes des révolutionnaires modernes ne peuvent laisser aucun doute sur la part considérable qu'ils ont prise à la destruction de l'ancien ordre social. Ainsi, le corps privilégié des bourgeois se divise en deux catégories distinctes et opposées l'une à l'autre. L'esprit de la bourgeoisie proprement dite, de la véritable bourgeoisie, des corporations urbaines, est sorti des entrailles du peuple ; il est conforme au droit naturel et aux traditions germaniques ; il est basé sur l'indépendance de l'individu, du chef de famille, et de la première agglomération de familles, qu'on la nomme village, bourg, commune ou municipalité ; il s'appuie sur ce droit primitif, conservé par les Germains vainqueurs des légions romaines, et rendu par eux à l'antique Gaule, sur la liberté d'association, première base de toutes les libertés publiques. L'esprit des corps judiciaires ou des administrations générales se détache, au contraire, de la cité. Imbu de l'esprit unitaire qui semble autoriser l'oubli des siens et des proches pour reporter ses sympathies vers cet idéal qu'on appelle le bien ou le salut public, l'humanité, et que chacun constitue à son gré, il tourne ses regards vers Rome, vers Paris, vers l'Etat. Il croit ou semble croire que ce prétendu patriotisme autorise et légitime les coups qu'il porte à la cité qui l'a vu naître ou qui l'a adopté, à ses franchises et à ses immunités. Ainsi, ce n'est plus la guerre des corps privilégiés avec les roturiers : c'est la guerre civile des rotu-

riers qui, dévorés, à leur tour, de vanité, de jalousie et de convoitise, combattent entre eux, non-seulement pour s'arracher les dépouilles de l'aristocratie féodale, mais encore pour détruire ou conserver les libertés précieuses que les communes ont obtenues depuis le douzième siècle. Ainsi, après l'unité romaine le peuple a traversé la royauté germanique des rois francs, la puissance féodale, l'indépendance autocratique communale; et maintenant, à l'extrémité du cercle, il doit rencontrer l'unité parisienne, non moins déplorable, si l'adoucissement des mœurs, produit par le christianisme, n'en eût amorti l'influence. En effet, pendant que les deux éléments bourgeois se livrent une guerre inégale, au-dessus d'eux s'élève un élément impur destiné à tout corrompre et à tout détruire, la populace parisienne, toujours au service des ambitieux qui voudront l'employer et la soudoyer pour venir en aide à leurs machinations ténébreuses et à leurs complots séditieux. Elle a fait l'essai de ses forces sous le traître Marcel; elle saisira et fera naître au besoin toutes les occasions favorables pour exercer de nouveau son immense et désastreuse puissance.

Ces tendances à la suppression des libertés germaniques sont fatales aux provinces réunies à la couronne sans traités et sans conditions. Elles possédaient jadis des institutions garanties par des chartes ou par des coutumes et des possessions immémoriales. Privées de leurs anciens chefs, leurs franchises deviennent précaires et peuvent être abolies au gré du nouveau maître. Les établissements judiciaires existant sous les noms divers de parlement, échiquier, conseil, conseil souverain, sont généralement maintenus, car ils sont indispensables à tout peuple socilisé, quelle que soit la forme de son gou-

vernement ; on en institue même de nouveaux sous la dénomination uniforme de parlements. Ainsi sont reconstitués ou créés les parlements de Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, Aix, Rennes, Pau, Metz, Besançon, Douai, Nancy, Trévoux ; des conseils supérieurs sont placés à Colmar, Perpignan et Bastia, et un conseil provincial à Arras. Par ces rénovations ou ces créations nouvelles, les cours de justice sont considérées comme une émanation de l'autorité royale ; elle leur a donné la vie, elle croit pouvoir la leur retirer à son gré.

Les Etats réunis possédaient en outre des institutions administratives, communales ou provinciales, qui étaient l'expression des principes germaniques que la féodalité n'avait jamais contestés, lors même qu'elle en avait contrarié l'application par les faits. Ces assemblées publiques étaient tout à la fois l'expression et la garantie de l'autocratie et des libertés locales. Elles rencontrèrent dans les agents de l'autorité royale et les officiers de justice des adversaires bien plus dangereux et plus acharnés que les seigneurs féodaux, trop ardents sans doute dans leur turbulence et leur inquiète activité, mais qui avaient généralement consenti à adoucir progressivement le poids de leur autorité. Au contraire, la bourgeoisie judiciaire et administrative combat sans relâche les libertés provinciales. Les intendants royaux, marchant, quoique de loin, sur les traces des proconsuls romains, ne veulent pas admettre, ne peuvent pas supporter un pouvoir supérieur, ou même égal au leur ; ils restreignent d'abord, puis suppriment entièrement les assemblées provinciales, et deviennent les maîtres absolus de ces contrées qui avaient possédé la liberté et qui l'avaient ou conservée ou reconquise au prix du sang et de la fortune des habitants. Les Etats qui ont obtenu des

chartes à l'époque de leur réunion maintiennent seuls leurs franchises et leur administration personnelle ; et même, un moment viendra où le souffle du despotisme s'étendra sur elles : leurs Etats provinciaux, l'expression suprême de la vie sociale, de l'autocratie, seront affaiblis, ajournés, suspendus ou supprimés, de fait sinon de droit.

Depuis la dissolution de l'empire romain, de ce monstrueux monument formé de l'assemblage de toutes les nations et cimenté par la perte de toutes les libertés, la ruine de toute morale, l'avilissement complet de la dignité humaine, le travail de reconstitution des nationalités confondues dans ce gouffre immense avait plongé l'Europe dans un état permanent d'agitation. Il fallait que l'épée recomposât ce qu'avait décomposé le glaive de la conquête. Clovis et Charlemagne avaient été les grands capitaines chargés de cette mission guerrière ; leur esprit organisateur avait passé dans l'âme de leurs successeurs, malgré des faiblesses et des défaillances multipliées. Peu à peu se formaient et se fortifiaient de nouvelles agrégations, rassemblées par la force, mais rapprochées par l'excellence du principe germanique, vivifiées et fécondées par le souffle de la charité chrétienne. Malgré les troubles continuels, résultats inévitables de la fermentation générale, de la liberté individuelle, de l'esprit d'indépendance et des habitudes guerrières, le lien commun de la croyance religieuse unit toutes ces contrées, toutes ces populations distinctes, divisées, souvent hostiles les unes aux autres. Dans chaque paroisse, dans chaque diocèse, dans chaque Etat, des voix autorisées avaient pu se faire entendre et proclamer de grands principes trop longtemps inconnus ou laissés dans l'oubli. Elles avaient, en France, prêché la

fraternité, provoqué la conversion de l'esclavage citiliste et dégradant en servage rural utile à la terre et plus digne pour l'homme, plus tard l'adoucissement et l'abolition graduelle de ce servage, la cessation des vengeances privées, du duel judiciaire, l'établissement de la Trève de Dieu, etc. Respecté, honoré par tous, le clergé était reconnu le premier ordre de la nation, même par la fière noblesse, si jalouse de ses droits et de ses prérogatives. Elle se courbait respectueusement devant un prêtre sorti le plus souvent des plus modestes rangs des classes populaires : hommage éclatant rendu à la grandeur de Dieu, à la vertu, à la prédication des saines doctrines de l'humanité et de la fraternité chrétienne, à la défense et à la protection du pauvre, de l'infirme, de l'opprimé et de l'abandonné. Au-dessus de toutes ces voix, dans l'antique cité impériale s'élevait une voix auguste qui les résumait toutes ; organe supérieur de la volonté divine, elle dominait tout : les nations, les princes, les rois, tous les puissants de la terre. Malgré quelques erreurs, douloureux témoignages de la faiblesse humaine, toujours rappelée à ses devoirs par la force des principes sacrés dont la garde lui a été confiée, la papauté poursuit son rôle de conciliation, de concorde et de charité universelle ; elle apaise les différends qui s'élèvent entre les rois, les contestations qui surgissent entre les souverains et les sujets. Elle a rencontré d'abord la lutte du paganisme contre le christianisme, la décomposition de l'ancien monde et la reconstitution des antiques nationalités, l'esprit d'indépendance, de rivalité et d'ambition, et les habitudes guerrières des peuples et des grands ; elle a subi la nécessité de se mettre à l'abri de toutes les passions et de toutes les convoitises, en garantissant par son indépendance temporelle son indépen-

dance spirituelle. Bientôt elle pourra remplir librement son rôle de médiatrice universelle. Léon X fait construire une superbe basilique qui semble destinée à devenir le temple du monde chrétien. Et c'est en ce moment même que l'orgueil d'un moine va ébranler ce monde, le déchirer, le couvrir de décombres et de ruines dans le présent, et lui préparer dans l'avenir des bouleversements sans précédents, sans nom et sans fin. Il fait appel à toutes les passions : à la faiblesse humaine, par le relâchement de la discipline et des austérités imposées par les règles canoniques ; à la convoitise générale, par la spoliation des biens du clergé ; à l'ambition des grands, par la sécularisation des fiefs ecclésiastiques ; à l'orgueil de tous, par l'exaltation de la raison individuelle. De là ces dissensions intestines, ces révoltes, ces guerres civiles qui agitent et désolent l'Europe entière. On leur donne le nom de guerres de religion : ce sont bien plutôt des guerres d'ambition. Ce n'est pas le respect de Dieu et des règles de la conscience qui pousse Albert de Brandebourg à s'emparer des Etats dont il n'est que l'administrateur, comme grand-maître de l'ordre teutonique ; qui décide Henri VIII, jusque-là *défenseur de la foi*, à abjurer le culte catholique et à imposer à ses sujets le luthéranisme. Presque partout, en France comme dans les autres Etats, on retrouve dans les passions humaines les véritables mobiles des discordes civiles, des entreprises des chefs de parti, des bouleversements qui ébranlent la société européenne et semblent présager une nouvelle désorganisation au moment même où elle paraît être reconstituée et rétablie sur des bases indestructibles.

Le règne de François Ier est l'époque des grands événements ; Luther agite et divise l'ancien monde ; Chris-

tophe Colomb en a découvert un nouveau; Charles-Quint aspire à la monarchie universelle; la France se heurte contre le colosse du nouvel empire rêvé par la maison d'Autriche. L'orgueil d'un moine, l'ambition d'un empereur mettent l'Europe à feu et à sang. Le roi de France est le champion vaillant et infatigable qui lutte sans cesse contre les envahissements d'une puissance dont les racines s'étendent partout. Ses longues guerres sont entremêlées de victoires et de revers, et se terminent par une défaite qui expose la France à un démembrement considérable. Elle s'y soustrait par la violation de la parole donnée par le souverain captif à un vainqueur inexorable. Les Français rapportent d'Italie le goût des lettres, des sciences, des beaux-arts, du luxe et de la somptuosité. L'industrie, le commerce, les relations internationales se développent et deviennent une source féconde de richesses. Mais le caractère national s'altère par un contact continu avec une multitude d'étrangers. Des assassinats fréquents, commis à l'aide du poignard ou du poison, effraient les populations; la droiture, la loyauté française sont trop souvent remplacées par la ruse, la perfidie et la trahison. Avec le dernier soupir de Bayard semble s'éteindre la belle institution de la chevalerie française, institution produite par la tradition perfectionnée et embellie du respect des Germains pour les femmes, si bien inaugurée par le bon et naïf sénéchal de Champagne, le sire de Joinville, et qui, sans faire partie de l'organisation politique, avait jeté un grand lustre sur la nation française. La forme du gouvernement subit aussi de graves altérations. Le roi ne convoque plus les Etats-Généraux et réunit à leur place des assemblées choisies par lui; il ne respecte ni les droits du parlement, ni les priviléges de l'université. Il abolit la pragmatique

sanction, qui avait rendu aux chapitres et aux moines le droit de nomination aux évêchés et aux abbayes. Par le concordat conclu avec Léon X, il se réserve ce droit, conféré dans les premiers temps de l'Eglise par la forme démocratique à l'élection générale, puis par la voie monarchique au chef de la chrétienté, et rendu ensuite au suffrage ecclésiastique. Il donne au souverain laïque un pouvoir qui jusque-là était resté dans le domaine religieux, et asservit ainsi le clergé que les rois francs avaient toujours entouré de déférence et de vénération. Il bouleverse aussi le régime judiciaire, enlève les accusés à leurs juges naturels et les livre à des tribunaux d'exception. Il confisque les biens des grands personnages qui ont encouru sa disgrâce. Il attire la noblesse à la cour, où elle perd son indépendance. Par ses guerres continuelles et ses prodigalités, il épuise les ressources du trésor ; pour s'en procurer de nouvelles, il accable le peuple d'impôts et a recours à des expédients déplorables : il aliène les domaines de la couronne, vend les offices de judicature et de finance ; il crée la loterie, honteuse importation de l'Italie. Oubliant ou foulant aux pieds les maximes germaniques, il s'isole entièrement de la nation, rapporte à lui seul toute la puissance, et, le premier de tous les rois de France, adopte pour ses édits la formule : *Tel est notre bon plaisir*. L'époque de la renaissance des lettres est l'inauguration de l'absolutisme ; le retour du beau est immédiatement suivi de l'avènement du mal ; le monde matériel s'élève, le niveau de l'esprit moral s'abaisse ; la liberté fuit, la servilité commence. Triste mais inévitable résultat du règne des princes trop avides de gloire, trop passionnés pour la guerre et les conquêtes !

Tout pouvoir qui n'est pas contrôlé et limité tend à

reculer indéfiniment les limites de son autorité. La convocation plus fréquente des Etats-Généraux n'aurait pas permis à Charles VIII et à ses trois successeurs d'entreprendre ou du moins de continuer si longtemps les guerres qui signalèrent leurs règnes. La nation se serait certainement associée avec enthousiasme à leur dessein de réprimer l'ambition insatiable et la domination toujours croissante de la maison d'Autriche ; mais elle aurait mieux inspiré la politique du souverain, et ne lui aurait pas permis d'opposer l'ambition à l'ambition, la conquête à la conquête. Par des subsides régulièrement accordés, elle aurait mieux soutenu sa résistance et favorisé ses alliances avec les puissances secondaires. Les projets gigantesques de Charles-Quint auraient été plus sûrement arrêtés, sans qu'il y eût eu besoin de recourir à des sacrifices trop considérables pour le présent, trop funestes pour l'avenir. Privés de l'appui et de la direction d'un grand conseil national, les rois sont réduits par la nécessité à l'emploi de moyens non moins désastreux qu'illégaux. Ils évitent, autant que possible, de heurter de front le principe incontestable qu'aucun impôt ne peut être établi sans le consentement de ceux qui doivent le payer. Ils augmentent d'un vingtième ou d'un dixième les tailles votées par les Etats-Généraux ; le monopole du sel, denrée indispensable dont le prix est sans cesse élevé, fournit des revenus considérables, mais désastreux pour la classe indigente ; on établit des taxes sur d'autres objets de consommation, contribution indirecte qui choque moins le sentiment des franchises nationales que l'impôt direct. Le souverain a le droit de nommer aux charges publiques ; elles sont, par leur nature, électives et viagères. De même que, sous les premières races, les rois concédaient à titre héréditaire des territoires, des cités

et des provinces, les Valois érigent la plupart des emplois, même ceux de judicature, en propriété perpétuelle et transmissible, sous le titre d'offices, sauf examen du mérite et de la capacité du successeur présenté à l'agrément du souverain. Ils les cèdent à prix d'argent et à des taux très élevés, car toutes ces charges donnent une grande considération ; plusieurs confèrent la noblesse et l'exemption des impôts. Toutefois, si le démissionnaire meurt dans les quarante jours du traité de transmission, cet acte devient nul, et la charge rentre dans le domaine du roi. Plus tard, Henri IV, pressé par le besoin d'argent, supprime cette restriction, et, moyennant le paiement d'un droit annuel fixé au soixantième de la valeur des offices, rend complètement héréditaires les charges de magistrature et de finance. Une foule d'expédients de diverses natures aident à combler les vides du trésor, et fournissent des ressources pour la guerre et pour les profusions de la cour. Le plus dangereux de tous et le plus onéreux est l'emprunt, qui n'est qu'un impôt anticipé et déguisé, car il ne peut être soldé que par l'impôt ; il ajoute au capital des intérêts successifs qui, supportés par plusieurs générations, représentent des capitaux redoublés. Le gouvernement y a fréquemment recours, lorsque l'industrie, le commerce, la découverte du Nouveau-Monde, l'augmentation du numéraire et l'établissement des maisons de banque ont rendu ces opérations plus faciles. Toutefois, le crédit de l'Etat n'est pas encore établi sur des bases solides, et les emprunts ne sont contractés qu'à des taux très onéreux qui augmentent la détresse du trésor et les charges des contribuables.

Pour sanctionner ces impôts apparents ou déguisés, le gouvernement a recours, le plus habituellement, non

aux Etats-Généraux dont on veut éviter le contrôle sérieux et légitime, dont on redoute les tendances hostiles et les excès démagogiques (souvenirs douloureux des temps des rois Jean et Charles VI), mais au parlement de Paris qui admet, non sans difficultés et sans remontrances, ces impôts déguisés sous des formes diverses de règlements qui semblent appartenir à l'administration supérieure et au pouvoir royal.

Les discordes religieuses produisent les guerres civiles. Les partis s'organisent; des chefs ambitieux se mettent à leur tête; sur tous les points de la France les luthériens secouent le joug de l'autorité, attaquent les troupes royales, assiégent et saccagent les villes, pillent et dévastent les églises et les monastères. A ces attaques les catholiques répondent par les supplices judiciaires, par la vengeance, et exercent de cruelles représailles. Catherine de Médicis flotte longtemps indécise entre les partis, les flattant, les trompant et les combattant tour à tour; elle adopte enfin le projet d'exterminer tous les protestants, et, presque à la veille de l'exécution, le fait adopter par son fils Charles IX. Un jour funeste voit commencer cet affreux massacre; il portera le nom devenu à jamais horrible et sinistre de *Saint-Barthélemy*. La lutte n'est point étouffée dans le sang; elle recommence de nouveau. De part et d'autre on fait successivement appel à l'étranger; le trône du successeur du dernier des Valois est ébranlé, le moment de sa chute semble prochain. La mort tragique de Henri III appelle au trône un prince d'une autre branche de la race de Hugues Capet; mais il est protestant, et les descendants des compagnons de Clovis invoquent le pacte religieux qui a uni ce roi à leurs ancêtres. Henri IV a recours aux armes pour faire reconnaitre ses droits; la

guerre est longue et les succès se balancent. Eclairé par un examen approfondi et par la comparaison des opinions émises par les principaux chefs des deux cultes, il abjure le protestantisme et fait ainsi cesser l'obstacle qui l'écarte du trône de France devenu vacant. Il eût été disposé, par son caractère ouvert, franc et généreux, à rendre à ses sujets les libertés qui leur avaient été enlevées par Louis XI, par François Ier et ses successeurs ; mais tel est le déplorable résultat des longues guerres, soit civiles, soit étrangères, qu'elles produisent toujours le despotisme, tout au moins l'absolutisme. Ce roi, si chéri du peuple qu'il aime tant lui-même, le soulage et adoucit ses souffrances ; mais il fait le bien seul, sans consulter la nation et sans l'associer à ses desseins. Il donne la stabilité aux charges parlementaires, mais il ne reçoit pas les avis et remontrances du parlement. Les grands projets qu'il a conçus pour assurer la pacification de l'Europe sont arrêtés par le poignard d'un assassin. L'alliance italienne semble devoir être toujours fatale à la France : Marie de Médicis s'entoure d'obscurs intrigants, qui dévorent en peu d'années le trésor formé par le grand roi pour accomplir une grande œuvre. Bientôt elle se voit obligée de recourir aux Etats-Généraux. Au lieu d'apporter à l'examen des grandes questions qui leur sont soumises un esprit calme, élevé et désintéressé, la plupart des députés se préoccupent de détails mesquins d'étiquette, d'intérêts personnels et de rivalités de castes. On voit poindre les germes de cette fausse éloquence qui substitue le sarcasme, l'ironie, le sophisme, le fracas des grands mots à la sagesse et à la profondeur des pensées, le style déclamatoire à la parole noble et mâle de la plupart des orateurs des précédents Etats-Généraux ; qui attaque la personne des adversaires au lieu de combattre leurs raisonne-

ments. On voit, chose inouïe! un député, homme de robe, offrir de convaincre à la pointe de l'épée ceux qu'il n'aura pas pu persuader par la force et la logique de ses raisonnements. Ainsi se consume dans des luttes stériles cette assemblée dont la mission était de réformer les abus d'une déplorable administration. L'inutilité de cette réunion sert de prétexte à ceux qui gouvernent pour s'abstenir de convoquer de nouveau les Etats-Généraux de la France. Libre de tout contrôle, Richelieu combat sans trève et sans merci tous les grands pouvoirs de l'Etat, trop souvent turbulents et factieux, mais qui servaient de contre-poids utile à l'autorité souveraine. Le ministre établit l'absolutisme royal, danger plus grand encore, car il menace le repos et la sécurité de ceux qui l'exercent comme de ceux qui le supportent. Il prépare ainsi le pouvoir illimité de Louis XIV. Cependant, à la mort de Louis XIII, les grands de l'Etat, longtemps comprimés par Richelieu, s'agitent de nouveau; ils prennent pour prétexte de leur révolte les abus sans nombre de l'administration du cardinal Mazarin, généralement détesté. De là naissent les troubles de la Fronde. Le parlement se laisse entraîner à l'oubli de ses premiers devoirs; il s'associe à la révolte et combat son roi. Le ministre cède à l'orage; mais, possédant à fond la souplesse et l'habileté italiennes, il ressaisit le pouvoir et le conserve jusqu'à sa mort. Louis XIV prend alors d'une main ferme les rênes du gouvernement. Il pourrait, sans danger, rétablir l'ancienne constitution du royaume, entendre les plaintes et doléances de la nation représentée par les Etats-Généraux, les remontrances du parlement. Mais les leçons de Mazarin, les souvenirs des agitations et des guerres qui se sont déroulées devant lui dans son enfance le dominent et l'enchaînent. Au lieu d'affronter ces luttes

civiques où il pourrait du moins entendre des voix austères, mais amies de la vérité, recevoir des conseils prudents et désintéressés, connaître le véritable état de son royaume, il se retranche dans le cercle étroit de sa cour, au milieu des courtisans et des flatteurs où sa volonté domine sans réserve et sans contrôle. Avide de gloire et de renommée, grand par l'intelligence et par le cœur, il élève la France en s'illustrant lui-même ; tout brille sous son règne : la poésie, la littérature, les beaux-arts, le génie militaire ; il donne son nom à son siècle. Malgré les nombreux revers qui ont affligé ses dernières années, il laisse la France agrandie, forte et respectée au dehors. Cependant, par des entreprises magnifiques, par des guerres glorieuses mais trop prolongées, il épuise les finances et ruine le peuple. Doué d'un caractère doux et pacifique, son successeur semble appelé à réparer les fautes du grand règne, à cicatriser les nombreuses blessures qu'il a produites. Mais, pendant sa minorité, l'administration du royaume a été confiée à un régent trop célèbre dans les fastes de l'histoire par la légèreté et la corruption de ses mœurs, et par les désastres financiers du système de Law. Lorsqu'il prend possession du trône, il donne sa confiance à un ministre trop faible, trop inexpérimenté, mais honnête et prudent. Il résiste pendant quelque temps à la pernicieuse influence d'une cour façonnée par le régent ; puis il se laisse enfin entraîner dans ce cercle d'hommes distingués par la naissance, que Louis XIV a attirés et retenus à Paris, auxquels il n'a donné aucune part dans la direction des affaires, les laissant ainsi condamnés à l'inaction, à la mollesse et à la licence. Il cède à des séductions qui le font descendre de plus en plus dans le vice et l'abjection. Les somptuosités du grand règne ont créé les embarras financiers ;

les profusions de la cour de Louis XV les aggravent. La détresse du trésor nécessite l'accroissement des impôts et les emprunts multipliés. Des luttes incessantes s'élèvent entre le monarque et les parlements, seule barrière qui puisse être opposée à l'absolutisme des rois après la chute de la féodalité, la réunion des provinces à la couronne, la suppression de la plupart de leurs institutions représentatives, et l'anéantissement presque général des anciennes communes. Cette lutte, qui est devenue un véritable duel, finit par la destruction du pouvoir politique des parlements. Mais la disparition des conseillers de la couronne aggrave le mal ; les dépenses croissent toujours ; et, après ce trop long règne, Louis XV laisse à son petit-fils un trésor vide, une administration désorganisée et la royauté dégradée.

Le nouveau roi fait remonter la vertu sur le trône ; il est religieux, éclairé et ami du peuple. Il n'est pas secondé par ceux qui l'entourent. Les uns veulent continuer leur existence paisible et maintenir des abus dont ils profitent ; les autres demandent des réformes, mais ils ne s'arrêtent pas sur cette pente glissante, et préparent la ruine complète des institutions nationales. Louis XVI se trouve fatalement placé, dans ce moment de brusque transition, d'une part entre les habitudes plus que séculaires du régime absolutiste fondé par Richelieu, et les aspirations nouvelles où se confondent, sans qu'on puisse facilement les distinguer, les maximes antiques de quatorze siècles, la fidélité et le dévouement au prince conciliés avec l'indépendance et la liberté ; et, d'autre part, les principes novateurs d'une secte qui veut régénérer le monde en détruisant, sans exception et sans réserve, toutes les institutions du royaume. Faut-il s'étonner s'il doute, s'il hésite, s'il chancelle ? Son cœur le

porte vers la liberté qui fut le berceau de la société française, vers l'amour du peuple, caractère distinctif des monarques français, si noblement personnifié dans les rois Louis XII et Henri IV. Mais, dans cette voie où il s'engage avec bonheur, il est accompagné et encouragé par des hommes qui ne placent pas comme lui le respect et le culte de la Divinité comme base des sociétés humaines. Toutes les mesures adoptées dans l'intérêt de son peuple par le roi très chrétien, fils aîné de l'Eglise, sont défigurées et corrompues par le souffle empoisonné de l'indéilisme. Ses édits reçoivent de ses ministres des commentaires ou exposés de motifs où se glissent partout la censure et le mépris de l'autorité, l'appel aux systèmes et aux passions hostiles, à l'indifférence religieuse et à l'impiété. S'il a ainsi une marche saccadée et souvent contradictoire, s'il retire les concessions qu'il a faites, s'il accorde de nouveau celles qu'il a précédemment rétractées, il faut moins attribuer cette versalité à la faiblesse de son caractère, qu'aux dangers et aux piéges qu'il rencontre partout sous ses pas. Les antiques institutions sont presque toutes renversées. La féodalité, souvent turbulente et agressive, mais qui, aux jours de danger, devenait la force et l'appui du trône, a succombé sous les coups de Richelieu et n'existe plus comme puissance politique. Par des motifs presque uniquement financiers, Louis XIV a anéanti ou énervé les libertés communales et provinciales.

Il ne reste entre le roi et le peuple que les parlements; mais ces corps antiques ont été frappés au vif par le chancelier Maupeou qui a porté une main imprudente sur cette grande et noble institution, dernier vestige des grands corps nationaux. Louis XVI, cédant à l'opinion publique, leur a rendu l'existence, mais non l'ina-

movibilité, qui était leur lustre et constituait leur force. Tenu en défiance par sa cour, il ne les a rétablis qu'en leur faisant sentir le bienfait qu'il leur accordait, et en leur insinuant qu'il pourrait de nouveau les anéantir s'ils se montraient ingrats envers le souverain qui les rappelait. La détresse du trésor épuisé sous Louis XV, aggravée par une guerre aussi inopportune qu'impolitique, nécessite de nouveaux impôts et de nombreux emprunts. Le parlement de Paris, invité à enregistrer divers édits de finance, s'émeut et s'inquiète. Les impôts surchargent le peuple par l'aggravation immédiate des charges publiques; les emprunts compromettent et menacent l'avenir. De jeunes conseillers, partisans des idées nouvelles, séduits par le charme de la popularité et par l'ambition qu'elle inspire, se livrent à de violentes déclamations contre les ministres et font appel aux passions de la multitude. Les esprits s'aigrissent et ne laissent point de place aux sentiments de conciliation qui pourraient faciliter une entente salutaire sur les moyens de pourvoir aux difficultés financières qui se produisent. Vainement on convoque des assemblées de notables, composées en très grande partie de privilégiés. Il fallait nécessairement recourir à de grandes mesures pour combler le déficit du trésor, il fallait abolir des immunités et des exemptions d'impôts, légitimes à d'autres époques, injustes depuis que les services qu'elles devaient rémunérer n'étaient plus rendus. Mais il était difficile d'obtenir de ceux qui avaient toujours joui de ces priviléges qu'ils consentissent à leur suppression. Lors même qu'ils eussent été décidés à en faire le sacrifice personnel, ils ne pouvaient, sous aucun rapport, engager les autres membres de la noblesse et du clergé, dont ils n'étaient qu'une infime portion, et qui ne leur avaient donné aucun

mandat pour les représenter. La nation seule pouvait abolir, dès que des circonstances nouvelles l'exigeaient, les priviléges qu'elle avait accordés alors qu'ils étaient la juste compensation de charges supportées et de services rendus.

Cependant des édits sont présentés au parlement ; ils ont pour objet de pourvoir aux dépenses les plus urgentes, jusqu'à la réunion des Etats-Généraux qui aura lieu à une époque peu éloignée. Le parlement persiste dans son refus, déclarant d'une manière solennelle son incompétence pour autoriser de nouvelles contributions. Cédant aux conseils imprudents de ses ministres, Louis XVI suit la trace de son aïeul, et, par un coup d'Etat, brise les parlements. Cette mesure arbitraire soulève l'opinion publique. Le roi se décide à convoquer les Etats-Généraux. Laissant de côté tous ses intérêts personnels, il ne se préoccupe que du bien public ; il fait appel à tous pour indiquer les bases de la représentation nationale. Tous ceux qui sont inscrits au rôle des impôts auront le droit de se réunir, de délibérer, d'exposer leurs doléances et leurs vœux, et de choisir leurs mandataires, soit pour la rédaction des cahiers, soit pour la nomination de leurs députés aux Etats-Généraux. De nombreux écrits circulent de toutes parts. Les uns sont inspirés par l'amour éclairé et impartial du bien public ; d'autres, par des passions ardentes et généreuses, mais irréfléchies, et préparant des agitations et des troubles dont leurs imprudents auteurs n'ont ni la volonté ni le pressentiment ; le plus grand nombre, émanés d'écrivains ambitieux ou pervers, sèment partout à dessein l'inquiétude, la division et la haine ; ils ont pour but de susciter des discordes, de provoquer des séditions et de produire un bouleversement général.

C'est dans ces conditions que la France est appelée, pour la première fois depuis 1614, à élever la voix et à faire connaître ses espérances, ses vœux et ses réclamations. Mais, avant d'exposer le résultat de ses délibérations, reportons nos regards sur cette grande nation ; recherchons, en dehors des événements politiques, sa situation intérieure sur tous les points du territoire, le caractère et le nombre de ses habitants, leurs relations sociales, l'organisation des divers corps qui la composent, et sa constitution générale. Cette étude est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit de soulever un voile épais. Les hommes lettrés de la génération actuelle connaissent à fond l'histoire de la Grèce et celle de Rome ; mais il est permis de douter qu'il s'en trouve vingt sur mille qui, par des études sérieuses, réfléchies et impartiales, aient pu se former un tableau fidèle et complet de la France, telle qu'elle était de 1780 à 1788. Deux ouvrages remarquables ont été cependant publiés sur cet intéressant sujet : l'un par M. Alexis de Tocqueville, l'autre par M. Raudot, député de l'Yonne. Le premier révèle des faits et des détails tout à la fois nouveaux et instructifs, et des appréciations où l'on trouve autant de sagacité que de justesse. Mais il ne connait pas les hommes de l'ancien régime ; il les juge sur des documents renfermés dans les archives publiques, documents officiels et presque tous émanés d'intendants et de subdélégués. Sur quelques lettres ou pétitions, émanées d'individus lecteurs superficiels d'ouvrages sophilistes, il porte un jugement général, et se persuade que tous ont fait ce que quelques-uns ont pensé et écrit. De plus, l'auteur est le petit-fils de Lamoignon de Malesherbes, de ce magistrat qui fut le zélé partisan du sophilisme moderne, qui devint ministre de Louis XVI, plus tard son défenseur, et qui monta sur

l'échafaud, victime du triomphe des systèmes et des doctrines révolutionnaires qu'avaient professés et proclamés plus que tous autres, ses amis et protégés, Rousseau et Diderot. M. de Tocqueville est aussi le disciple de Lafayette. Enlacé dans ces liens, il perd, je ne dirai pas son impartialité, mais l'indépendance et la sûreté de ses jugements. Il trouve les causes principales, presque uniques, de la révolution, dans les défauts et les vices du gouvernement, qui n'en furent que les prétextes. Lorsqu'il aborde le point vulnérable, le sophilisme moderne, il se renferme dans une sorte de demi-jour, où ne pénètre pas la lumière de la vérité, où ne se glissent que des lueurs fausses et ternes qui obscurcissent la route et égarent ceux qui la parcourent. Ainsi, son ouvrage, si remarquable par le talent, par la finesse d'observation, par la richesse des documents, n'est pas couronné par ce qui est le grand mérite des écrits de ce genre, par le résumé et la conclusion. On y voit l'auteur honnête homme, éclairé et judicieux, ému et attristé, qui perd les illusions de sa jeunesse, sa foi en la démocratie; qui est péniblement ramené, par l'expérience des temps et par de longues recherches, aux regrets des temps passés, regrets qui s'échappent de son cœur comme d'involontaires soupirs. En lui appliquant une pensée qu'il a exprimée lui-même à l'égard de la noblesse, on pourrait dire qu'il ne lui a manqué que d'être un bourgeois pour porter un jugement aussi impartial que désintéressé sur l'ancien régime et la révolution.

M. Raudot se distingue précisément par la qualité qui a manqué à M. de Tocqueville. Il est libre de tout précédent qui eût engagé sa personnalité ou sa famille, de l'esprit de parti, de secte ou de caste. Il a vu, étudié et savamment apprécié les hommes qui ont vécu dans la

seconde moitié du dix-huitième siècle. A cette connaissance pratique il a joint des travaux profonds et consciencieux, des recherches statistiques qui jettent la lumière sur diverses questions de haute importance et permettent de rectifier des erreurs accréditées. S'il eût été associé aux études de M. de Tocqueville, il serait sorti de leur collaboration un ouvrage complet, qui aurait présenté sous leur véritable jour le tableau fidèle des causes directes et indirectes de la Révolution française. On peut consulter aussi les mémoires de Mme Roland et ceux de Marmontel, qui peignent exactement, les premiers la société bourgeoise, marchande et ouvrière de Paris, les autres la condition des paysans et la vie des campagnes à la fin du dix-huitième siècle. Chose bizarre, mais vraie! Si l'on veut connaître à fond l'état véritable de la société française, citilienne ou campilienne, à cette époque, dans tous ses rangs et dans toutes ses classes, on l'étudiera avec plus de fruit dans les romans historiques de Walter Scott, reproduisant pour l'Ecosse des scènes du dix-septième et du dix-huitième siècle, que dans les histoires de MM. Thierry, Thiers, Michelet, Henri Martin, Louis Blanc, etc., etc. Quant à moi, ayant passé la moitié de ma vie près de gens de toutes conditions, métiers ou professions, lettrés ou ignorants, habitants des villes ou des campagnes, qui avaient vu s'écouler la moitié de la leur dans la tourmente révolutionnaire et dans les trente années qui l'avaient précédée, je crois pouvoir donner des renseignements exacts et positifs sur l'état des provinces du Lyonnais et du Forez, pendant cette période de temps si rapprochée de nous et pourtant si oubliée ou si défigurée. J'ai sous les yeux un ouvrage en deux volumes, composé par M. Béranger, intitulé *Vertus du peuple*, imprimé en

1787. Tel l'auteur avait dépeint le peuple à cette époque, tel je l'ai retrouvé trente ans plus tard ; et cependant il avait traversé et même subi (car je parle du peuple honnête et religieux, et c'était la presque totalité de la population) les temps désastreux et les crimes de la Révolution.

Commençons par les bases de la société.

La famille, fortement organisée, était la première puissance de laquelle dérivaient toutes les autres ; c'était une petite royauté. A l'image de la monarchie, elle formait un corps destiné à la permanence et à la perpétuité par le principe de l'hérédité. On disait : Le roi est mort, vive le roi ! Au décès du chef de famille, le mort, disait-on, saisit le vif. Mais, de même que le royaume passait au fils aîné du souverain et que ses frères ne recevaient que des apanages, le patrimoine paternel était ordinairement transmis à l'aîné ou à quelque autre enfant désigné par le père ; tous les autres recevaient un apanage qui pour eux portait le nom de légitime, part déterminée par la loi. La part principale, attribuée au successeur du chef de famille, s'appelait préciput ; on la qualifiait aussi de droit d'aînesse, dénomination impropre, car elle était quelquefois dévolue au plus jeune des fils dans la classe roturière ; sa disposition était, du reste, réservée au père et à la mère. La famille était ainsi fortement constituée, de même que chez les Romains qui la considéraient comme une colonie destinée à être toujours gouvernée par un chef. Ils élevaient son importance et sa conservation à la hauteur d'un intérêt général, et les dots constituées aux filles qui se mariaient revêtaient aussi ce caractère public. *Il importe à la République*, disaient leurs législateurs, *que les dots des femmes soient sauvegardées*. Ainsi pensait et agissait ce peuple doué d'une intelligence si nette et si pratique des véritables

principes du gouvernement. Il ne voyait dans ces institutions ni l'avantage de quelques individus, ni les sacrifices imposés à d'autres, mais l'utilité générale. Elles formèrent, non-seulement dans l'ordre des patriciens, mais même dans la classe des plébéiens, ces familles illustres qui furent l'ornement et le soutien de la puissance romaine. Chez les Germains, les filles ne recevaient qu'une dot mobilière; les fonds de terre restaient aux fils, qui étaient chargés du service militaire et qui supportaient toutes les fatigues et toutes les chances de la guerre. Les mêmes principes animaient la société française. Ce n'était pas dans un intérêt privé que l'un des enfants conservait une plus grande part des biens, c'était afin qu'il remplît plus facilement ses devoirs, disons mieux, ses fonctions de chef de famille; qu'il dirigeât l'éducation et la conduite de ses frères et sœurs, pourvût à leur établissement et restât toujours leur guide, leur conseil, leur protecteur et leur soutien dans les moments difficiles ou les revers de la vie. Cet appui tutélaire compensait avantageusement pour les enfants apanagés, les *légitimaires*, le retranchement qu'ils subissaient sur la part qu'ils auraient reçue en cas de partage égal.

Dans une petite ville du Limousin, au commencement du siècle dernier, un père de famille ayant cinq ou six enfants donnait un asile hospitalier à la mère, à deux aïeules, à trois tantes et à une sœur de sa femme. Au peu de biens qu'il possédait il joignait un petit commerce, dont on peut apprécier l'importance dans ce lieu et dans ce temps-là. Mais avec beaucoup d'ordre, d'économie, de travail et surtout de frugalité, il entretenait dans une sorte d'aisance cette famille patriarcale, composée de quatorze ou quinze personnes et de quatre générations groupées autour du même foyer. Les productions de la

petite métairie, recueillies avec soin et ménagées avec une sage prévoyance, permettaient de subvenir d'une manière honorable à toutes les dépenses de cette nombreuse maison. Cet homme, si nécessaire à ses proches, leur fut enlevé à un âge peu avancé. Son fils aîné était âgé de moins de quinze ans. Cet enfant, auquel on avait donné quelque éducation, malgré la modicité des ressources dont on pouvait disposer, se regarde dès lors, suivant les mœurs de ce temps-là, comme le chef de la famille. Il rassure sa mère; il dit à ses frères qu'ils ne sont plus orphelins, qu'il leur servira de père. Il tient sa parole. D'abord professeur dans un collége de province, ensuite homme de lettres et auteur distingué, il ne cesse de protéger ceux qu'il a adoptés. Il place ses frères et sœurs dans diverses écoles, fait des pensions à ses vieilles parentes, et ne se marie que lorsque la suite des années a fait descendre dans la tombe les membres de sa famille qui avaient besoin de ses secours. Ce jeune homme était Marmontel, qui fut plus tard membre de l'Académie française et qui est mort en 1799. Si, après la mort du père, on eût immédiatement divisé le modeste héritage des Marmontel, que seraient devenues ces femmes accablées par l'âge, touchant à la décrépitude, ces enfants qui, pour surcroît de malheur, devaient être prochainement privés de leur mère? En peu de temps, leur modique patrimoine aurait été consumé en grande partie, peut-être en totalité. Les habitants de la petite ville de Bort auraient été obligés de pourvoir à la subsistance de cinq ou six personnes dénuées de toutes ressources. Le dévouement et le courage d'un enfant les préservèrent de ces souffrances et de cette humiliation, et leur assurèrent jusqu'à leurs derniers moments une existence tranquille et honorable.

Ainsi qu'on vient de le remarquer dans la famille Marmontel, non-seulement le toit domestique abritait les derniers survivants des générations précédentes, mais très souvent des frères et sœurs renonçaient volontairement au mariage pour se consacrer aux soins actuels de leurs père et mère, et plus tard de leurs neveux et petits-neveux : modèles, directeurs et soutiens par leurs vertus, leur affection et leur dévouement de tous les membres de la famille agglomérée. Leur concours était gratuit ; ils ne recevaient que leur nourriture et leur entretien, se trouvant suffisamment dédommagés par la conservation ou l'accroissement du patrimoine commun. Ils ne réclamaient pas leur part héréditaire, et, à leur mort, la laissaient presque toujours au chef ou au jeune héritier de la famille, de même que l'apanage du prince retournait de plein droit à la couronne à défaut de descendants. Dans quelques provinces, on voyait des familles patriarcales formant de véritables tribus qui s'administraient elles-mêmes sans se mêler à d'autres familles. Elles étaient ordinairement désignées sous le nom de *personniers*. Telle était, à quelque distance de la ville de Thiers, la famille Pinon, dont l'origine remontait à plus de trois cents ans. Elle était partagée en quatre branches, qui vivaient ensemble dans les mêmes bâtiments et possédaient de vastes propriétés. On imprimait de bonne heure aux enfants un grand respect pour leurs parents ; les domestiques étaient soumis aux règles générales de la famille et à l'observance des devoirs religieux. Presque tous les enfants se mariaient entre eux ; ceux qui voulaient se séparer de la famille recevaient cinq cents livres de légitime, et l'on n'avait jamais vu aucun d'eux demander un supplément, quelque modique que fût cette somme. Les biens étaient adminis-

trés en commun par les quatre chefs ; mais, suivant la règle germanique, on choisissait parmi eux celui qui devait avoir l'autorité principale. Celui-là seul portait le nom de *Maître Pinon ;* il était l'administrateur général. Lorsqu'il s'agissait de dépenses importantes et d'affaires graves, il réunissait la famille, c'est-à-dire tous ceux qui avaient dépassé l'âge de vingt ans. L'assemblée délibérait, et décidait les questions qui lui étaient soumises. L'agriculture était l'unique occupation de cette communauté ; tous travaillaient la terre avec leurs domestiques. Ils étaient très charitables. Les pauvres recevaient chez eux une cordiale hospitalité ; ils étaient bienvenus, logés, nourris, couchés même lorsqu'ils se présentaient le soir. Les Pinon étaient fort honorés et estimés dans le pays ; ce que Maître Pinon avait décidé passait communément chez les paysans pour un arrêt irrévocable. Quelques familles de cultivateurs du voisinage tentèrent, mais sans succès, de les imiter. « Ils n'avaient » pas sans doute, a-t-on dit, posé comme eux pour fon- » dement du bonheur qu'ils cherchaient la piété, la » charité, le désintéressement, l'amour du travail et la » simplicité, sans lesquels il est impossible de former » une société heureuse et de se procurer la paix et » l'abondance. »

Il existait aussi dans les Vosges une famille du nom de Fleuriot ou Valdajou, partagée en quatre ou cinq branches, élevée dans les mêmes principes, reconnaissant un chef dans le plus ancien et le plus éclairé de ses membres, s'occupant sans cesse de l'éducation de ses enfants, du soulagement des malheureux, de l'agriculture et du bien public. Elle était devenue assez nombreuse pour ne plus contracter d'alliances étrangères. Depuis un temps immémorial, les chefs de cette famille

exerçaient principalement la pratique chirurgicale qui a pour objet de réparer les fractures et les luxations des os. Leurs ancêtres s'étaient formés dans cet art par la lecture et la méditation de bons livres, l'observation de la nature et l'expérience. Ils se transmettaient ces connaissances de père en fils. Leurs succès continuels leur avaient mérité une grande réputation d'habileté ; une profonde piété, une immense charité leur avaient justement acquis celle de gens bienfaisants et vertueux.

Le principe du maintien de la famille, considéré comme la base de la société, avait pris place dans les lois. Après la mort d'un individu décédé *ab intestat* et sans parents rapprochés, ses biens se divisaient entre les deux lignes paternelle et maternelle, conformément à la règle *paterna paternis, materna maternis*, d'après laquelle les biens provenant du père étaient dévolus à la famille paternelle, et ceux qui avaient été apportés par la mère retournaient à sa famille. Ce principe avait été établi par le code Théodosien ; il était reconnu généralement dans les pays de droit écrit. Tel était aussi l'usage des Francs et des Bourguignons ; presque toutes les coutumes l'avaient adopté. C'était l'application de la règle qui ordonnait, dans des cas analogues, le retour des apanages au corps dont ils avaient été détachés. Les secondes noces, qui donnaient à des enfants à demi orphelins des parâtres ou des marâtres, excitaient une répulsion générale, manifestée par le législateur qui avait réduit la faculté de disposer à l'égard de l'époux veuf qui se remariait, et démontrée bruyamment par les charivaris populaires. Les père et mère traitaient leurs enfants avec une sorte de dignité et de réserve qui n'ôtait rien à leur tendresse éclairée et à leur constante sollicitude. Des mères, des tantes, des aïeules, d'une trempe forte et vigoureuse,

leur enseignaient de bonne heure les grandes notions du bien et du mal, du juste et de l'injuste, le respect de Dieu, l'amour de leur famille, de leurs proches, le respect dû à toute autorité religieuse et civile, le respect qu'ils se devaient à eux-mêmes. Des écoles tenues par des filles avancées en âge ou par des veuves, d'autres dirigées et surveillées par le clergé complétaient cette éducation où la science ne prenait pas une part considérable, mais où dominaient le sentiment religieux et la bienveillance envers tous ceux avec lesquels on était appelé à vivre. Les enfants, timides et respectueux à l'égard les auteurs de leurs jours, n'épanchaient pas leur affection en manifestations bruyantes et familières, mais ils éprouvaient pour eux un attachement et une vénération que le temps accroissait toujours. J'ai vu maintes fois des sexagénaires se courber devant leurs pères octogénaires, et leur témoigner la plus complète déférence. Après les enfants venaient les serviteurs, justifiant, sans s'en douter, l'étymologie du mot *domestique*, gens de la maison, *domus*. Dans les campagnes, ils étaient placés à la suite des plus jeunes membres de la famille, à un rang inférieur, mais traités et soignés comme ceux-ci, soit pour l'alimentation et l'entretien, soit pour l'instruction et l'éducation morale et religieuse. Leur admission dans la famille était une sorte d'adoption ; ils ne quittaient leurs maîtres qu'en cas de mariage ou pour des circonstances graves et extraordinaires ; ils les servaient avec une fidélité et un dévouement à toute épreuve. Ils étaient les instituteurs adjoints des jeunes enfants ; ils complétaient, par leurs bons exemples, par leurs récits et par leurs conseils, les préceptes émanés de la sagesse du père et de la tendresse de la mère. Dans les temps prospères, ils contribuaient,

par des travaux incessants et une vigilance assidue, à l'accroissement de l'aisance de la famille. Si de mauvais jours survenaient, ils se dévouaient avec énergie pour prévenir ou retarder une catastrophe qui les atteignait aussi vivement que ceux dont la fortune allait s'évanouir. Ils redoublaient de vigilance et d'ardeur pour le travail ; ils apportaient, sans se douter de l'étendue de leurs sacrifices, le tribut de leurs modestes épargnes ; ils soignaient avec un surcroît d'empressement leurs maîtres appauvris, vieux ou infirmes. Ils devenaient les tuteurs volontaires des enfants orphelins, les plaçaient dans des pensions qu'ils soldaient, lorsqu'elles n'étaient pas gratuites, au prix d'efforts surhumains, espérant ainsi les voir remonter un jour à leur ancien rang. Un grand nombre d'entre eux, imitant l'exemple des prêtres qui léguaient habituellement à l'Eglise ce qui leur restait du pécule qu'ils avaient mis en réserve pour leurs vieux jours, se croyaient obligés de laisser à leur famille adoptive le produit des gages qu'ils en avaient reçus. J'ai connu une vieille servante qui avait légué à la fille de son ancienne maîtresse, dont les revenus s'étaient amoindris par des revers de fortune, la somme de quatre mille francs, fruit de cinquante ans de travaux et d'économie. A la suite de quelques chagrins, un peintre provençal avait resolu de se donner la mort. Il se tire un coup de pistolet qui lui fracasse le côté gauche de la tête, et tombe sans connaissance. On le croit victime d'un assassinat, et l'on s'empresse d'en rechercher l'auteur. Les soupçons se portent sur le domestique du peintre ; son trouble, son embarras augmentent la prévention qui s'établit contre lui. On le conduit immédiatement en prison ; il est interrogé ; il confesse son crime. Quelques instants s'écoulent Un bruit soudain

se fait entendre, et l'on voit entrer un homme, la tête enveloppée de linges, et se traînant à peine : « Il est inno-» cent, s'écrie-t-il, c'est moi qui, dans un instant » d'égarement et de désespoir avais formé le dessein » d'attenter à mes jours. » Il demande qui a pu accuser son domestique. « Moi ! répond celui-ci ; on m'avait » assuré, mon cher maître, que, pour vous être donné » la mort, vous seriez traîné sur la claie ; votre mémoire » eût été deshonorée ; c'était pour obvier à ce nouveau » malheur que j'avais imaginé de me faire passer pour » votre assassin. Hélas ! c'était la seule preuve de zèle » qu'il m'était permis de vous donner. » On ne sait qui l'on doit admirer davantage, ou des maîtres qui pouvaient inspirer de tels dévouements, ou des domestiques qui étaient capables de les ressentir.

A cette époque, le prix Monthyon n'aurait pas eu de raison d'être à l'égard de la classe des domestiques ; ils n'auraient pas compris que l'on récompensât un dévouement qui était chez eux un sentiment instinctif, une sorte de devoir filial. Lorsqu'ils étaient parvenus à un âge très avancé, et que leurs forces trahissaient leur ardeur pour le travail, considérés comme des invalides de la famille, ils conservaient leur place accoutumée au foyer et à la table, et, par leur surveillance, l'autorité de leur âge et leurs sages conseils, se rendaient, jusqu'à la dernière heure, utiles à leurs maîtres. Quelquefois, à leur gré, une chambre dans la maison et une petite rente leur assuraient une existence paisible et retirée.

Les familles indigentes qui habitaient la campagne pourvoyaient à leurs besoins intérieurs par un travail assidu et par l'esprit d'ordre et d'économie. Quand leurs ressources intérieures devenaient insuffisantes, ils en trouvaient habituellement dans la sympathie de leurs

parents et de leurs proches, dans la bienfaisance des seigneurs; car c'est une grande erreur, trop accréditée, de supposer que les nobles avaient presque tous déserté les campagnes : les absents ne formaient qu'une très faible minorité. Ceux qui habitaient leurs châteaux étaient, pour la plupart, bienveillants pour les paysans; et les châtelaines pourvoyaient habituellement, chaque année, par des dons de vêtements, linge, etc., aux besoins des ménages pauvres. Le clergé distribuait d'abondantes aumônes. Presque toutes les paroisses possédaient des biens communaux, qui fournissaient à tous, et spécialement aux malheureux, du bois de chauffage et, sur quelques points, des pâtures pour leurs bestiaux. C'est ainsi que, malgré les chances multipliées des misères humaines, malgré le grand nombre d'enfants et la cherté des grains rendue trop fréquente par l'insuffisance et le mauvais entretien des chemins, les familles rurales luttaient courageusement contre ces différents obstacles. Leur gaîté, leur verve gauloise, pleine de vivacité et de franchise, témoignaient que leur sort n'était pas aussi malheureux que l'ont représenté quelques historiens du dix-neuvième siècle. Dans les temps de disette, on voyait dans les campagnes une multitude de mendiants. Autrefois, les seigneurs, qui possédaient une grande part de la puissance publique, en avaient aussi les charges, notamment celle de procurer la subsistance aux malheureux. Déchus de leurs droits, ils s'étaient dégagés de leurs obligations officielles, et ne restaient soumis qu'aux règles de la charité privée. Les administrations des paroisses, placées sous la tutelle minutieuse des intendants, étaient privées de l'initiative et des ressources nécessaires pour faire face aux calamités extraordinaires des moments de famine. Toutefois, le sentiment religieux qui

animait la nation française se déployait alors avec ardeur, et les mendiants trouvaient presque partout des aliments et l'hospitalité. Les chefs de famille qui jouissaient d'une certaine aisance tendaient toujours à l'accroître. Ils s'attachaient à arrondir leur patrimoine, rêvant l'acquisition d'une parcelle de terre, d'un bois, d'une prairie, et poursuivant avec patience, pendant des années entières, le but de leur constante ambition. Les paysans avaient ainsi conquis sur la noblesse une partie de ses propriétés ; ils possédaient généralement les terrains cultivés des montagnes et des coteaux. La moitié du territoire français leur appartenait. Ce fait a été remarqué par l'Anglais Arthur Young ; il fut constaté par les états parcellaires dressés dans chaque commune en 1790 et 1791. Il est reconnu, par MM. de Tocqueville et Raudot, que sous le règne de Louis XVI la prospérité générale s'était considérablement accrue. La population s'augmentait de cent vingt mille habitants chaque année. L'accroissement annuel de la richesse publique était de quarante millions par an. Les campagnes prenaient une grande part dans ce progrès général, et le nombre des propriétaires s'était élevé à un chiffre très considérable. Le clergé donnait presque partout l'enseignement, habituellement gratuit, fort peu coûteux lorsqu'il était rétribué. Dans la plupart des familles aisées, un ou plusieurs des fils recevaient une instruction supérieure ; leurs parents étaient heureux lorsqu'ils se décidaient à entrer dans l'état ecclésiastique ; un prêtre dans une famille c'était, pour le présent et pour l'avenir, une illustration, un modèle, un soutien, une ancre pour la maison ; il devait veiller à la conservation matérielle et surtout morale du foyer domestique. Les vieillards qui avaient ainsi accru le patrimoine reçu de leur père, et transmis en outre à leurs enfants un

héritage d'estime et de considération, coulaient dans une sereine tranquillité le reste de leurs jours. Lorsque, au sortir de la messe du village, on les voyait marcher d'un pas lent mais ferme, entourés et suivis d'un nombreux cortége de plusieurs générations d'enfants et de petits-enfants, la foule s'écartait respectueusement pour laisser passer ces vénérables octogénaires, ces représentants honorés de la primitive aristocratie formée des chefs des grandes familles de pasteurs et de laboureurs.

Dans les cités, on trouvait d'abord les ouvriers apprentis, classe nombreuse sans cesse renouvelée, jeune, active, laborieuse, soumise à ses patrons, turbulente dans ses rapports de corporation. Ils s'associaient, sous le titre de compagnons, par classes de métiers divers. Il existait généralement entre ces corps, non pas des sentiments de haine, mais un esprit de rivalité exalté par la fougue de l'âge et par l'humeur belliqueuse naturelle à la race gauloise. Ils avaient souvent des luttes et des combats acharnés, où ils mesuraient leurs forces, à l'exemple des anciens, par l'exercice du pugilat : tournois populaires, où la victoire était célébrée avec une pompe triomphale, où la défaite se recueillait pour méditer et préparer une prochaine et éclatante revanche. Ces rencontres ne se produisaient pas par des attaques isolées, mais par des bandes formées entre des corps de métiers divers, ou de village à village, de paroisse à paroisse. Bornées à l'emploi des seules armes fournies par la nature, elles animaient les esprits sans gâter les cœurs ; elles entretenaient la force et la vigueur des jeunes ouvriers. Quelquefois, il est vrai, excités par les vapeurs du vin et par l'ardeur du combat, ils faisaient imprudemment usage d'instruments dangereux, bâtons, compas, etc. L'effusion du sang terminait alors tristement ces luttes bruyantes. Toutefois, ces fu-

nestes accidents étaient rares à cette époque ; ils étaient bien moins fréquents que les coups de couteau sans cesse portés, de nos jours, dans les cabarets par des buveurs abrutis par l'ivresse. Pour se perfectionner dans leur art ou métier, les ouvriers avaient l'habitude de voyager dans diverses contrées et de travailler pendant quelques années ; c'était *leur tour de France.* Ils trouvaient dans chaque ville une auberge, dite *la mère des compagnons*, où ils recevaient un asile assuré, et où l'on s'empressait de leur procurer du travail. A leur retour, ils aspiraient à entrer dans la corporation des maîtres ouvriers de la localité où ils voulaient fixer leur résidence ; mais ils n'y étaient reçus qu'après une enquête sur leur moralité, et l'examen de leur capacité prouvée par l'exécution satisfaisante de travaux qu'on leur indiquait. Ces corporations étaient très multipliées ; chacune avait ses statuts. Ils avaient des assemblées, des fonds de secours ; ils nommaient leurs chefs ou syndics, qui exerçaient sur la communauté une discipline bienveillante, mais ferme et continue. Ces choix étaient l'objet constant des vœux de tous les membres de la corporation ; ils étaient la récompense d'une vie entière de labeur et de probité ; ils excitaient les autres membres de la corporation à redoubler d'efforts pour obtenir ces distinctions. En 1846, me trouvant à Marseille, je demandais quelques renseignements à un ouvrier du port ; il me les fournit avec un honnête empressement ; je lui adressai d'autres questions, et notre conversation se prolongea. Je fus étonné de trouver en cet homme demi-marin cette netteté d'idées, cette justesse d'expression qu'on remarque dans les paysans aisés de nos montagnes du Forez. Trois ans après, j'eus la clé de cette énigme ; je lus

dans le journal *la Presse*, du 19 septembre 1849, l'article suivant :

« Marseille ne compte pas moins de quarante mille habitants dans cette classe laborieuse qui forme la partie la plus saine moralement, la plus compacte de sa population, et qui est faite pour servir de modèle à la classe ouvrière du territoire français.

» Les dix mille adultes du sexe masculin, qui représentent quarante mille personnes, femmes et enfants, sont unis entre eux par le fort lien des associations de secours mutuels. Ces sociétés sont au nombre de cent vingt, ce qui constitue une diversité ; mais leur unité résulte de la création du conseil général électif dont le premier magistrat porte le nom de Président du Grand-Conseil, conseil spécial sous certains rapports, mais dont l'action pourrait être à un jour donné universelle. Et on peut être sûr que ce sera toujours dans le sens de l'ordre, le Grand-Conseil étant la quintessence de la classe éminemment honnête, dont il émane par l'élection.

» La corporation des portefaix de Marseille a vraisemblablement plus de dix-huit siècles. Elle plonge ses racines dans le droit romain. Dotée du privilége du déchargement des blés, elle ne compte pas moins de deux mille neuf cents personnes.

» Il y a tel portefaix à Marseille qui possède une fortune de trois cent mille francs ; un nombre considérable ont accumulé un capital de soixante à quatre-vingt mille francs. Beaucoup de fortunes intermédiaires existent entre ces deux chiffres de quatre-vingt et trois cent mille francs, puisque les portefaix de Marseille donnent fréquemment de vingt-cinq à soixante mille francs de dot à leurs filles.

» Un négociant qui a besoin de se concerter avec un portefaix, le dimanche ou un jour de fête, prend le chemin d'Endoume, aux portes de Marseille. Endoume est la villégiature du peuple. Tout maître-portefaix y est propriétaire d'une bastide; il y verse au patron d'excellent vin vieux, sans faste, mais aussi sans servilité. Celui-ci trouve le portefaix au milieu d'une famille au front de laquelle la candeur est inscrite. Jamais le concubinage n'est venu s'y asseoir. La pudeur même y est presque farouche : la sœur d'un militaire n'oserait pas donner sur le cours le bras à son propre frère.

» La femme du portefaix met son orgueil à combler son armoire de linge bien blanc; chez les filles de l'ouvrier marseillais, les bijoux qui abondent aussi ne sont que le signe de l'aisance et servent à en marquer le niveau.

» Jamais portefaix n'a manqué à ses engagements; jamais non plus il ne meurt à l'hôpital, la corporation y pourvoit. Cette profession s'élève, il faut bien le dire, au-dessus du rang que nous lui assignons à Paris et ailleurs. Quand un bâtiment entre dans le port, le négociant à qui il appartient n'a qu'à en faire avertir le maître-portefaix. Celui-ci a sous ses ordres une armée; il commande à dix, vingt, cinquante, cent hommes, choisit un magasin et y transporte les marchandises, sans que le négociant s'en occupe.

» Non-seulement le négociant confie ainsi sa marchandise à la foi du portefaix, mais il laisse son portefeuille, sa caisse à sa merci; jamais portefaix, de mémoire commerciale, n'a commis un vol; jamais portefaix n'a figuré sur les bancs de la police correctionnelle; jamais vous ne rencontrerez un portefaix ivre. *La vertu est communicative, héréditaire, indélébile chez cette race d'hommes.* »

Voilà cependant à quelle hauteur de dignité de caractère peut s'élever la classe ouvrière sous la puissante influence de l'association, de la discipline, de l'autocratie et de la récompense accordée à la vie honnête, laborieuse et chrétienne. Quels salutaires enseignements nous fournit ce tableau !

Au-dessus des corporations d'ouvriers s'élevaient celles des maîtres, ayant l'exercice supérieur des métiers, des arts et des professions industrielles et commerciales ; leur nombre était limité ; les maitrises étaient des propriétés dont le titulaire pouvait disposer à son gré. Cette limitation ne tenait pas à l'essence de l'association. Elle n'existait pas chez les peuples anciens ; Numa ne l'avait pas établie à Rome ; elle était inconnue dans les premiers siècles de la monarchie française.

Les corporations s'étaient formées partout par la force des choses, qui réunit naturellement tous les éléments semblables. Leurs premiers règlements avaient eu pour objet de maintenir parmi les associés l'harmonie, la discipline et la moralité. Plus tard, la fiscalité s'était emparée de ces éléments sociaux, et, en leur concédant des priviléges, leur avait imposé des tributs. Chaque métier formait une corporation dont les maitres étaient seuls membres. Il était difficile d'y entrer ; les ouvriers ne pouvaient en faire partie qu'après un long apprentissage, en achetant une maitrise et en payant un droit au trésor. L'ascendant irrésistible d'une autorité douce et paternelle et d'une réglementation sage et bien combinée, maintenaient parmi les associés un sentiment relevé de délicatesse et d'honneur. J'ai connu un certain nombre de ces anciens maitres ouvriers ; leur probité était à toute épreuve. Leurs comptes étaient préparés avec une attention scrupuleuse, et ils auraient été humi-

liés si on leur eût demandé un rabais. J'en ai vu un, à la suite de l'observation d'une simple erreur de fait complètement involontaire, s'opposer à ce qu'on rayât cet article; il remporta son mémoire afin d'en refaire un nouveau où ne figurât pas le malencontreux article; il ne voulait pas, disait-il, qu'on pût croire, en retrouvant la trace d'une réduction, qu'il avait eu l'intention de réclamer une somme supérieure à celle qui lui était due. Il en était de même dans les corporations des fabricants et des marchands. Les syndics veillaient avec soin à ce que le public ne pût pas être trompé sur la quantité ou sur la qualité des objets fabriqués ou vendus. Ceux qui étaient mal fabriqués ou qui présentaient des caractères de fraude étaient immédiatement lacérés ou brisés. Aussi, le commerce français jouissait d'une haute réputation de probité. Il existait également une classe supérieure de bourgeois vivant, disait-on, noblement; il y en avait quelques-uns dans les campagnes, mais le plus grand nombre habitaient les villes. Puis venaient les magistrats, les avocats, les médecins, les fonctionnaires publics. La bourgeoisie avait des habitudes laborieuses, des mœurs graves et austères, et réglait ses dépenses avec ordre et économie; sa fortune s'accroissait avec lenteur, mais sûrement. Elle apportait un grand soin à l'éducation des enfants. Admirablement préparés par la régularité et la dignité de la vie de famille, par les leçons données par des mères qui joignaient de grandes qualités à de grandes vertus, ils complétaient par de fortes études dans des colléges bien organisés leur instruction religieuse et littéraire. L'instruction primaire n'était pas très étendue, surtout dans les campagnes. Parmi les paysans et les artisans, quelques-uns savaient lire, un petit nombre appre-

naient aussi l'écriture ; la majeur partie ne savait ni lire ni écrire. L'instruction classique et supérieure était fort répandue. Les colléges, les petits séminaires étaient très nombreux ; plusieurs facultés de théologie, des sciences et des arts, plusieurs écoles de droit et de médecine recevaient ensuite une foule de jeunes gens. On comptait en France vingt-deux universités, vingt-huit académies ou sociétés littéraires. L'instruction classique était donnée non-seulement à tous les fils de nobles, de bourgeois riches ou aisés, mais encore à un grand nombre de fils d'artisans ou de cultivateurs que leurs parents destinaient à l'état ecclésiastique, mais dont plusieurs renonçaient à cette carrière en sortant du collége. Aussi trouvait-on partout, même au fond des provinces les plus reculées, dans les campagnes comme dans les cités, des hommes profondément instruits, et qui par leur grande capacité auraient pu remplir dignement les postes les plus élevés.

Les académies de province proposaient, chaque année, des prix pour les meilleurs écrits qui seraient présentés sur des sujets indiqués, soit en prose, soit en vers. Ces concours excitaient l'émulation des jeunes gens et fournissaient les moyens de faire connaître leurs talents. On sait que c'est par cette voie que J.-J. Rousseau obtint de suite une grande renommée, en traitant une question intéressante présentée par l'académie de Dijon.

Le clergé enseignant encourageait aussi la jeunesse studieuse, et savait démêler parmi ses élèves ceux qui révélaient de grandes dispositions pour les sciences ou la littérature : il les fécondait par des soins spéciaux et des études approfondies. Quelques-uns de ces jeunes gens entraient dans l'ordre religieux ; la plupart adoptaient des carrières libérales. Les nombreux béné-

fices dont le clergé disposait lui permettaient d'assurer l'existence de ceux qui s'attachaient à lui ; si trop souvent ils étaient accordés à l'intrigue et à la faveur, il faut reconnaître cependant que le plus grand nombre étaient concédés au mérite et au talent. Aussi, le clergé de France était-il très-remarquable par sa piété, la régularité de ses mœurs et un profond savoir. Les déclamateurs révolutionnaires et les historiens de l'école moderne ont relevé avec empressement, et considérablement exagéré, les abus qui s'étaient glissés dans le sein de cet ordre. Sans doute, il y avait un grand relâchement dans quelques monastères réduits à un trop petit nombre de moines, et beaucoup d'évêchés avaient été donnés à des hommes dont la conduite n'était pas toujours en rapport avec la sainteté de leur ministère ; mais ces exceptions trop remarquées n'entachaient pas cette masse immense de prêtres qui conformaient leur conduite à leurs paroles, et qui obtenaient, dans tous les degrés de la hiérarchie religieuse, l'estime, la considération et l'attachement du peuple. Si le clergé constituait, par l'exemption légale des impôts, un ordre privilégié, il n'était en réalité que le dépositaire fidèle des biens consacrés à l'utilité publique. C'était moins à ses priviléges qu'il tenait, qu'à son indépendance ; il voulait répartir librement les charges publiques auxquelles il était appelé à concourir. L'école révolutionnaire a donné à la dîme un caractère odieux ; et cependant Vauban l'avait signalée comme un impôt modéré et perçu avec beaucoup de régularité et de ménagement. Sur ses revenus, le clergé subvenait à ses dépenses personnelles, à l'entretien des édifices religieux, au soulagement des pauvres. Il donnait presque partout l'instruction gratuite, et facilitait, par sa bienveillance et sa protection, l'avancement des jeunes gens

laborieux et instruits. Sous le nom de dons gratuits, il fournissait au souverain des subsides pour faire face aux grandes dépenses de l'Etat. Répandu sur tous les points de la France, il portait partout la paix, l'harmonie, la concorde ; il formait les cœurs et les esprits ; il soulageait toutes les misères et venait au besoin au secours de l'Etat. Il remplissait ainsi admirablement le fidéicommis dont il était chargé.

La noblesse était bien déchue de son antique splendeur. Elle avait perdu sa puissance ; on ne lui avait laissé aucune part dans l'administration, si ce n'est dans les pays d'Etats. Toutefois, elle avait conservé une grande partie de son prestige. La France n'avait pas oublié que les membres de cet ordre avaient été les uniques ou les principaux défenseurs du pays, et que leurs noms restaient attachés à nos plus brillantes victoires. A la vérité, la noblesse avait conservé certaines redevances ou droits dits féodaux, les uns émanés de leur puissance primitive, les autres, et c'était le plus grand nombre, réprésentant des concessions de droits de propriété ou d'usage. Sans doute ils étaient incommodes, surtout par la forme de leur perception ; mais une possession immémoriale les avait consacrés ; et l'on a remarqué que les plus ardents adversaires de ces droits étaient surtout les bourgeois enrichis, qui cherchaient à s'y soustraire plutôt par un sentiment de vanité froissée que par l'importance pécuniaire de ces redevances. Du reste, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, les priviléges n'étaient pas l'apanage exclusif de la noblesse ; l'aristocratie bourgeoise en possédait une très grande part, par des exemptions spéciales de certains impôts, de la milice et d'autres droits divers.

La séparation des trois ordres n'était pas absolue, et il

n'existait pas entre eux une opposition aussi tranchée que l'ont prétendu M. Aug. Thierry et les historiens de la même école. Le clergé se recrutait presque uniquement dans le tiers-état, si ce n'est pour une grande partie de ses hauts dignitaires. Trois à quatre mille offices municipaux, administratifs ou judiciaires conféraient la noblesse, et faisaient continuellement entrer dans cet ordre un grand nombre de roturiers. Sur cent mille nobles, il en restait bien peu qui pussent justifier, même alléguer sérieusement, qu'ils descendaient des anciens Francs. Une détestable politique des rois attirait depuis trois siècles les principaux chefs de la noblesse à la cour; leur position y était brillante, mais subalterne; ils avaient des charges honorifiques, mais ils ne participaient pas au pouvoir comme corps; quelques-uns étaient parfois promus à des postes politiques, mais leur crédit était individuel. Le nombre de ces nobles fixés à la cour n'était pas considérable, mais il comprenait les plus grandes familles de France. Les autres avaient continué d'habiter les campagnes; les plus riches d'entre eux se réunissaient pendant l'hiver dans les cités voisines; ils consumaient ainsi, soit dans l'exercice de la chasse, soit dans les plaisirs de la ville, une trop grande partie des loisirs forcés que leur avait faits la politique royale.

La France était divisée en trois ordres principaux; chacun d'eux, surtout le troisième, était subdivisé en un grand nombre de catégories ou de corporations. La premier ordre comprenait le clergé séculier et le clergé régulier, les principaux dignitaires et le clergé inférieur, les nombreux monastères d'hommes et de femmes, les bénéficiers, etc. Dans la noblesse on distinguait l'ancienne et la nouvelle, celle d'épée et celle de robe, la noblesse de cour, de province, de campagne, etc. Quant

au tiers-état, il comprenait les paysans, la bourgeoisie campagnarde, les ouvriers de ville, les maîtres-ouvriers, les corporations marchandes et industrielles, la bourgeoisie rentière, les titulaires d'offices plus ou moins privilégiés, les officiers de justice, les tribunaux, les cours et parlements, les officiers royaux d'administration ou de finance. On pourrait aussi compter l'armée, en partie régulière, en partie formée de la milice. Tous ces corps divers avaient de nombreux points de contact ; mais les chocs continuels qui devaient en résulter étaient adoucis par un caractère d'urbanité qui, des classes supérieures, s'était communiqué à la nation entière. Dans les plus petites écoles on faisait apprendre aux enfants un petit manuel de civilité qui les disposait au respect des autres et d'eux-mêmes. Ainsi, il existait entre les diverses classes de la société des divergences qui constituaient l'antagonisme et la rivalité, mais n'engendraient pas, en général, la haine et l'hostilité. C'était le tempérament naturel de la race gauloise ; César l'avait constaté dix-huit siècles auparavant : « Il y a partout en Gaule, disait- « il, des factions, même dans les plus petits villages. » Ces agitations n'étaient pas des discordes civiles, mais l'expansion animée de la vie publique et de la liberté ; c'était l'exubérance des forces vives des corps sociaux. Assoupies pendant cinq siècles, ces ardeurs généreuses s'étaient ravivées sous l'influence de la vitalité germanique. La France, à la fin du dix-huitième siècle, se trouvait semblable à la Gaule au déclin du siècle qui avait précédé l'ère chrétienne. Chaque habitant vivait avec sécurité ; son patrimoine était, comme le trône du souverain, garanti par l'hérédité. Il avait une position assurée dans le corps auquel appartenait sa famille, s'il voulait y rester ; mais il ne lui était pas interdit d'en sortir. En-

traîné soit par le désir naturel d'améliorer sa position, soit par l'esprit de vanité qui est un des caractères de la nation française, il cherchait toujours à s'élever, mais en appelant à son aide le temps, la constance et la probité.
« Les classes moyennes ne voulaient pas se modeler
« sur les mœurs, les idées, les passions de la multitude,
« mais sur les classes élevées de la société ; on avait
« sans cesse les yeux fixés non pas sur ce qui était au
« bas, mais sur ce qui était au sommet ; on ne pensait
« pas à flatter les passions, les instincts, les préjugés de
« la multitude ; mais cette multitude désirait elle-même
« ressembler à ce qu'elle voyait au-dessus d'elle ; les
« manières distinguées et pleines de politesse des hautes
« classes trouvaient des imitateurs, et le sentiment et
« l'orgueil de l'honneur, pénétraient ainsi partout, jusque
« dans les derniers rangs de la société. Non-seulement
« le bourgeois et l'homme du peuple voulaient conserver
« leur nom sans tache, mais ils s'enorgueillissaient de
« remplir des fonctions gratuites, et de rendre ainsi au
« public, à leurs villes, à leur communauté, à leur cor-
« poration des services, payés par l'honneur. On pourrait
« presque dire que, sous plus d'un rapport, les Français
« étaient une nation de gentilshommes (M. Raudot). »

On reconnaît, à la lecture de ce passage, avec quelle sagacité, avec quelle impartialité, M. Raudot a étudié, apprécié et jugé la société française, telle qu'elle était avant la Révolution.

On doit remarquer qu'il n'existait pas alors, quoiqu'on l'ait dit plus tard, de cause sérieuse d'hostilité entre les trois ordres. Le tiers-état composait la presque totalité du clergé; il pouvait parvenir à la noblesse au moyen d'un grand nombre d'offices qui la conféraient. Le commerce et l'industrie lui fournissaient des sources

continuelles de fortune, interdites aux nobles, non pas seulement par l'orgueil et les préjugés, mais par une véritable incompatibilité entre le trafic et le caractère guerrier. Quant aux fonctions et dignités publiques, elles lui étaient presque toutes accessibles. Ainsi, toutes les places de magistrature inférieure, d'officiers de justice ou de finance, de secrétaires d'ambassade, de consuls, d'administration civile et militaire, depuis le copiste jusqu'aux premiers commis des ministères qui constituaient pour ainsi dire le gouvernement de l'Etat, toutes ces charges, dédaignées par la noblesse, étaient dévolues à la bourgeoisie. Il en était de même pour les professions de médecin et d'avocat. Les intendants, diminutifs des proconsuls romains, étaient presque tous des roturiers ou des anoblis. Les maîtres des requêtes, les conseillers d'Etat, les ministres, le chancelier lui-même, dont la dignité était la première du royaume, étaient souvent choisis dans la bourgeoisie, de sorte qu'en réalité cette classe de la société remplissait toutes les fonctions utiles à la fortune, et un grand nombre de charges d'une haute importance. Mais, quelques limites posées à ses désirs froissaient sa vanité et l'irritaient contre l'ordre supérieur. Elle était hostile aux nobles, mais non à la noblesse, car elle l'acquérait aussitôt qu'elle le pouvait. Chacun, du reste, cherchait à s'élever. Le plébéien se faisait volontiers passer pour noble ; un grand nombre de gentilshommes usurpaient des titres qu'ils n'avaient pas le droit de porter. A l'exemple des Romains, ceux qui occupaient les rangs inférieurs ne voulaient point supprimer les classes supérieures, mais seulement abaisser les barrières qui ne leur permettaient pas de parvenir facilement jusqu'à elles.

Si les roturiers ne pouvaient pas aussi facilement

atteindre aux grades militaires supérieurs, cela tenait à ce que la noblesse de race, semblable aux légions romaines fixées dans les provinces conquises, avait été pendant longtemps exclusivement chargée de la défense nationale. Lorsque les rois eurent formé des armées permanentes, elle eut un service moins actif; mais elle formait une sorte de réserve en état de disponibilité perpétuelle, elle était toujours prête à exposer va vie pour le service de l'Etat. Le gentilhomme n'était pas libre de goûter en repos les jouissances d'une grande fortune. Dès que l'honneur lui commandait de prendre l'épée, il dépensait noblement sa fortune à l'armée, et exposait sa santé et sa vie. Etait-ce donc une injustice bien criante que de réserver à ceux qui supportaient tant de charges quelques positions supérieures dans la hiérarchie militaire? Du reste, l'accès de ces hautes positions n'était pas absolument interdit aux roturiers. Trois générations de chevaliers de Saint-Louis donnaient la noblesse, et tout officier général devenait noble. Les édits de 1781 et 1786 qui restreignaient leurs droits à l'avancement étaient certainement intempestifs à une époque où la bourgeoisie devenait plus exigeante à mesure qu'elle envahissait davantage les fonctions de l'Etat. Mais ils n'avaient pas pour but d'humilier les plébéiens; on voulait assurer à la noblesse pauvre, devenue très nombreuse, des ressources qui pussent lui procurer une existence honorable. C'est surtout dans l'ordre de la noblesse et dans celui du tiers-état qu'existaient de nombreuses rivalités. En général, chaque classe repoussait celle qui lui était immédiatement inférieure et qui aurait pu tenter de se mêler et de se confondre avec elle. Le bourgeois dédaignait le paysan; le maître artisan se considérait comme placé bien au-dessus du simple ouvrier.

Il en était de même des membres des corporations de marchands et d'industriels ; les bourgeois vivant noblement tenaient ceux-ci à l'écart, et faisaient peu de cas d'un petit marchand ou du fils enrichi d'un artisan. Ils auraient regardé comme une mésalliance le mariage de leurs filles avec ces petits bourgeois de fraîche date ; mais ils avaient de bons rapports avec les simples ouvriers. Chacun d'eux protégeait ordinairement deux ou trois individus de cette classe ; il secourait leurs misères, leur procurait de l'ouvrage, leur donnait des conseils, leur faisait au besoin des avances d'argent. En retour de ces bienfaits, les ouvriers étaient animés d'un dévouement à toute épreuve pour leurs patrons volontaires. Ils étaient à leur disposition le jour et la nuit ; ils recevaient en dépôt les clefs de leur maison, de leurs appartements et de leurs caves, et revendiquaient le privilége de veiller à leur chevet lorsque la maladie les atteignait. Ils se glorifiaient de ce patronage qui souvent remontait à plusieurs générations, et continuaient leur attachement aux fils et aux petits-fils de ceux qu'ils avaient appris à chérir dans leur enfance. Le noble, fier et hautain avec le bourgeois enrichi, traitait ordinairement les paysans avec une sympathique familiarité. La noblesse d'épée se regardait comme supérieure à celle de robe ; l'ancienne méprisait la nouvelle. Il en était de même des vieilles et honorables familles bourgeoises qui avaient dédaigné d'acheter la noblesse ; elles étaient jalouses des anoblis, et voyaient surtout avec dépit ces nobles de date récente, petits-fils d'artisans, placés au-dessus d'elles dans l'ordre hiérarchique.

Cet antagonisme des diverses classes, loin d'être un danger et un élément de dissolution pour la société, contribuait à la vigueur et à la puissance de l'Etat. Il

avait donné l'essor à un sentiment généreux qui dominait la nation française, l'honneur. Ainsi, la noblesse d'épée et la noblesse de robe, par leur rivalité et leur jalousie, se surveillaient et s'excitaient mutuellement à s'élever dans l'estime publique. La bourgeoisie, qui aspirait sans cesse à égaler la noblesse, adoptait aussi ses sentiments élevés. Elle considérait moins la fortune comme un but, que comme un moyen de s'élever et de consacrer ses enfants au service gratuit de l'Etat. La noblesse, sans cesse pressée par cette classe nombreuse toujours prête à la critique et disposée à prendre sa place, était excitée à se distinguer pour se maintenir. « Il y avait partout de la vie, des efforts, des sentiments « généreux, et en même temps de la stabilité. La hiérarchie qui existait dans les différentes classes de la « société, bien plus encore d'après les mœurs que d'après les lois, l'esprit de corps qui depuis le parlement « et la noblesse jusqu'aux corporations d'ouvriers surveillait et maintenait les individus, l'esprit de famille « et l'orgueil du nom qui rendaient tous les parents solidaires des actions d'un seul, la stabilité dans les « existences, suite de cette multitude de places devenues « des propriétés, les obstacles que les mœurs elles-mêmes apportaient aux élévations brusques et rapides, « donnaient au pouvoir une grande facilité pour maintenir l'ordre. D'un autre côté, le sentiment de l'honneur, « généralement répandu dans la nation, lui permettait « de récompenser les plus grands services avec des distinctions honorifiques, avantage inappréciable, car un « Etat, quelque riche qu'il soit, peut-il payer tous les « services avec de l'argent ? » (Raudot)

Les commerçants étaient individuellement estimés et honorés à raison de leur haute probité. Mais, si le négoce

était regardé comme incompatible avec la noblesse, il paraissait également inconciliable avec les fonctions publiques. On n'admettait pas que l'homme qui avait passé sa vie à combiner les moyens de se procurer des bénéfices pût arriver aux places élevées, où il aurait porté des vues étroites et l'ignorance des grandes affaires. Ainsi, ceux qui gouvernaient la France n'avaient rien de subalterne; ils portaient dans les affaires de l'Etat l'habitude de la fierté et de la grandeur; ils soutenaient dignement l'honneur d'une nation qui se regardait comme la plus brave, la plus intelligente, la plus noble de l'Europe.

La considération publique se mesurait à la grandeur du dévouement et à l'étendue des sacrifices. Le noble qui sacrifiait sa fortune et sa vie au service et au salut de l'Etat était, sous ce rapport, regardé comme supérieur à tous, même aux magistrats.

Au-dessus de toutes ces classes et corps divers s'élevait la royauté, forte par son antiquité et par son immutabilité. La loi salique prévenait l'avènement de souverains étrangers et la concurrence de divers compétiteurs parmi les princes de la dynastie royale. Cette perpétuité du pouvoir dans la même famille assurait le maintien des héritages dans les familles particulières; elle créait les traditions politiques, et favorisait la persévérance dans les projets formés pour affermir et accroître la grandeur de la France. Le roi s'identifiait avec la nation; il la considérait comme sa famille. Il voulait qu'elle fût prospère dans le présent et dans l'avenir, parce qu'elle était sienne et qu'elle serait après lui gouvernée par ses enfants. La gloire de son royaume était sa gloire et celle de sa race.

La royauté pouvait être paternelle, parce qu'elle n'é-

tait ni constestée ni attaquée. Le pouvoir pouvait être doux sans danger, parce qu'il avait conscience de sa légitimité et foi dans sa durée. Aussi, « quelque soumis « que fussent les hommes de l'ancien régime aux volontés « du roi, il y avait une sorte d'obéissance qui leur était « inconnue. Ils ne savaient pas ce que c'était que se « plier sous un pouvoir illégitime ou contesté, qu'on « n'honore plus, que souvent on méprise, mais qu'on sert « volontiers parce qu'il sert ou peut nuire. Cette forme « dégradante de la servitude leur fut toujours étrangère. « Le roi leur inspirait des sentiments qu'aucun des « princes les plus absolus qui ont paru depuis dans le « monde n'a pu faire naître, et qui sont même devenus « pour nous presque incompréhensibles, tant la révolu- « tion en a extirpé de nos cœurs jusqu'à la racine. *Ils « avaient pour lui tout à la fois la tendresse que l'on a « pour un père et le respect que l'on ne doit qu'à Dieu.* « En se soumettant à ses commandements les plus arbi- « traires, ils cédaient moins encore à la contrainte qu'à « l'amour, et il leur arrivait souvent aussi de conserver « leur âme très-libre jusque dans la plus extrême dé- « pendance. Pour eux, le plus grand mal de l'obéis- « sance était dans la contrainte ; pour nous, c'est le « moindre. Le pire est dans le sentiment servile qui fait « obéir. Ne méprisons pas nos pères, nous n'en avons « pas le droit. *Plût à Dieu que nous puissions retrouver, « avec leurs préjugés et leurs défauts, un peu de leur « grandeur !* » (Alexis de Tocqueville. *L'ancien régime et la révolution.*)

Jusqu'ici nous avons considéré la France *réelle* avant la Révolution. Nous allons rechercher ce qu'était la France *officielle* à cette époque : ce qui est un point de vue bien différent.

Depuis le commencement du seizième siècle, les légistes allemands et français chargés d'expliquer et d'appliquer les lois introduisirent peu à peu dans la doctrine et l'enseignement du droit les maximes de la législation romaine, qui entrèrent ensuite dans nos lois. Le droit germanique et le droit français furent aussi dénaturés. Aux principes de liberté primitive, d'indépendance individuelle, d'association volontaire, de dévouement et de respect à la foi jurée, de délibération commune, d'impôts et de décisions consentis par tous, acceptés et respectés par tous, succède bientôt la règle d'unité du royaume ou de l'empire, de la volonté du souverain représentant lui seul l'Etat, commandant à tous, obéi de tous. Ce système anti-français tend à la destruction des franchises et libertés nationales. Nul pouvoir régulier et limité n'est institué à la place de ces pouvoirs locaux ainsi supprimés ; tout émane directement du roi. A la place des ducs et autres souverains, des maires, consuls et syndics librement élus, presque toutes les contrées du royaume, au dix-huitième siècle, sont gouvernées par des intendants et des subdélégués. Membres du tiers-état ou sortis récemment de cet ordre par des anoblissements, il semble qu'on devrait attendre de ces plébéiens, tant exaltés par M. Aug. Thierry, des principes démocratiques, ou du moins un respect religieux de la liberté et de ce qui peut rester des franchises nationales dans l'administration civile des paroisses et des communes. Il n'en est rien. L'arbitraire du pouvoir royal n'atteignait d'abord que les grands personnages de l'Etat ; les intendants le font descendre jusqu'au plus modeste village. Ils punissent rigoureusement toute infraction à leurs ordres ou à leurs caprices. L'un d'eux fait détenir à la Force, pendant quinze jours, un syndic

élu par le peuple, qui ne veut pas obéir à l'élu délégué par l'autorité. En 1768, un grand prévôt écrit : « J'ai » ordonné hier, sur la réquisition de M. C..., le sous- » ingénieur, d'emprisonner trois hommes qui n'avaient » pas satisfait à leur corvée. » La même année, à la suite d'un conflit entre un curé et les habitants de sa paroisse, relativement à l'emploi d'une somme accordée par le roi pour remise de tailles, le subdélégué fait arrêter, la nuit, et mettre en prison trois des principaux habitants qui résistent à l'affectation de cette somme telle qu'elle est demandée par le curé. Un intendant fait mettre en prison, pour quinze jours, un tisseur de bas qui a mal parlé de la maréchaussée, et il a soin de faire prévenir le public que ceux qui continueront d'insulter la maréchaussée seront plus sévèrement punis. Les administrateurs royaux font arrêter en masse les mendiants, ce qui indispose les populations. Un individu demande la mise en liberté de quelques-uns de ces mendiants ; l'intendant répond « que le dépôt des men- » diants ne doit pas être considéré comme une prison, » mais seulement comme une maison destinée à *retenir* » *par correction administrative* ceux qui mendient et » les vagabonds. » Les intendants admettent comme un principe d'administration, que l'Etat a le droit de forcer les fabricants à suivre les règles et les procédés qui leur sont indiqués, de permettre ou d'interdire la fabrication, soit dans certaines localités, soit de certaines étoffes, etc. En conséquence, ils se croient tenus de leur faire suivre la meilleure méthode ; ils entrent avec eux dans les moindres détails de leur art, et consacrent les prescriptions qu'ils leur imposent par des poursuites et des amendes. Ils portent dans les municipalités, soit des villes, soit des campagnes, le même luxe de surveillance

et d'immixtion. Les conseils municipaux ne peuvent ni s'assembler, ni prendre quelque décision sans leur autorisation ou leur contrôle ; les syndics, consuls et maires ne font aucun acte de quelque importance sans leur assentiment. Le mot *bureaucratie* n'est pas encore inventé, mais la chose existe ; le régime est vivace, il pénètre partout, s'insinue partout. Est-ce à dire que les Français se courbent sous ce joug et s'y soumettent sans réserve ? On serait porté à le croire, du moins dans une certaine mesure, si l'on adoptait entièrement les appréciations de M. de Tocqueville ; mais on se tromperait beaucoup. Cet écrivain n'a guère consulté que des pièces officielles déposées dans les archives publiques ; il a eu le tort de généraliser les faits, d'admettre, sur le vu de quelques lettres trop adulatrices, trop obséquieuses, qu'elles étaient l'indice des dispositions de tous les habitants. On a vu quel amour les Français portaient à leur souverain. Ce sentiment explique comment ils supportaient avec patience les vexations et la tyrannie des intendants ; ils ne faisaient pas remonter au prince les torts de ses agents. Portant dans leur esprit la pensée que le roi était irresponsable et inviolable, ils l'exprimaient du fond de leur cœur par cette formule touchante : « Ah ! » si le roi le savait ! » Cette soumission filiale n'était pas le fruit de la servilité. Ils chérissaient la liberté ; ils la proclamaient hautement par leurs écrits, par leurs actes et souvent par leurs chansons, qui étaient, suivant le génie de la nation, un appel gai et retentissant à l'opinion publique, appel qui obtenait presque toujours, tôt ou tard, le succès qu'on en attendait. D'ailleurs, les écarts de l'absolutisme, trop souvent répétés sans doute, étaient les effets particuliers de l'orgueil, de la hauteur, du caprice d'un parvenu, et non le résultat d'un système

général. Nul, à cette époque, n'aurait pu former le projet d'asservir systématiquement la nation française; on connaissait trop bien son tempérament. Le régime arbitraire des intendants était modéré par les sentiments élevés de justice qu'avaient répandus partout les grands corps judiciaires, par l'ascendant de l'esprit religieux et la douceur des mœurs. Du reste, la liberté souvent menacée, frappée et affaiblie, conservait des foyers ardents où elle se vivifiait et se retrempait : c'étaient les cités assez nombreuses qui avaient conservé, en les rachetant à des prix excessifs, leur organisation muninicipale; c'étaient les Etats maintenus dans quelques provinces, qui, chaque année, par la solennité et le retentissement de leurs débats, rappelaient à celles qui en étaient privées les anciennes libertés dont elles avaient joui, et entretenaient chez elles le désir et l'espérance de les recouvrer. Parmi ces provinces on remarquait surtout celle du Languedoc, qui avait conservé tous ses anciens droits et ses libertés. Son administration était citée comme un modèle; c'est chez elle que le gouvernement avait souvent cherché des règles de conduite. Elle avait aboli la corvée, et cependant ses chemins étaient mieux entretenus qne dans toutes les autres contrées de la France; elle entreprenait de grands travaux publics, créait de nombreux monuments. Elle faisait plus et dépensait moins; remarquable exemple de l'influence féconde de la liberté dans l'administration provinciale. Ainsi se conservaient dans les autres localités le souvenir des temps meilleurs et l'espoir de leur retour. Ainsi la vie sociale se maintenait dans tous ses degrés, forte, ardente, énergique. Chaque individu connaissait à fond sa famille, dans le passé et dans le présent, et s'en entretenait avec un légitime orgueil, même dans les derniers rangs de la société, où

l'on était aussi jaloux de l'honneur de sa race que dans les classes bourgeoises ou nobiliaires. Chacun savait l'histoire de sa province ; un simple ouvrier en retraçait les principales phases. L'affection qu'on portait au roi attachait aussi les Français à l'histoire nationale. Ainsi, outre l'esprit religieux qui les animait, tous ressentaient vivement ces trois grandes inspirations qui élèvent l'âme et la disposent aux grandes pensées et aux grandes actions : l'amour de la famille, de la province, de la nation. Est-ce à dire que nous voulions représenter la France en 1788 comme une véritable Salente, où tout était admirablement disposé, coordonné et dirigé, et qui aurait pu servir de modèle à tous les autres peuples ? Non, sans doute ! Nous ne contesterons point les défauts d'organisation sociale ou politique, les incohérences dans la législation, les abus de pouvoir et d'autorité de la part des souverains, des nobles, des officiers royaux, des agents subalternes, de la bourgeoisie, etc. Si l'on ne considère que ces erreurs, ces défectuosités et ces méfaits, on serait tenté de regarder la société française comme portant encore l'empreinte de la primitive barbarie. Mais lorsqu'on envisage l'ensemble de la France, sa grandeur, la hauteur de sentiments et d'intelligence à laquelle elle était parvenue ; lorsqu'on voit que tous les hommes qui ont pris part à la Révolution, soit pour l'organiser et la fonder, soit pour la combattre et l'anéantir, étaient nés et avaient été élevés dans cette société, on doit reconnaître qu'elle portait en elle des principes énergiques de vie et de puissance. Tout y concourait : la mâle vigueur du peuple des campagnes, la puissance disciplinée des corporations d'arts et métiers, de commerce et d'industrie, l'activité patiente et laborieuse, la science et les vertus privées de la bourgeoisie, la dignité de la magis-

trature, l'ascendant moral et religieux du clergé, la fierté et le sentiment d'honneur des gentilshommes qui leur interdisaient tout ce qui avait l'apparence de l'abaissement et de la lâcheté.

La France occupait une place élevée dans l'Europe par son génie actif, par son intelligence, par le talent et la renommée de ses écrivains, par la vaillance de ses armées et par sa nombreuse population. Necker, dans son mémoire au roi, n'a évalué qu'à vingt-quatre millions le nombre des habitants du royaume. Un écrivain érudit, laborieux et impartial, Raudot, a contesté l'exactitude de cette assertion. Il s'est livré à des recherches approfondies ; il a relevé des erreurs et des omissions nombreuses. Il a comparé les chiffres des naissances et des décès ; moyen de contrôle plus efficace et plus démonstratif que la méthode précédemment employée, qui consistait à faire compter par le curé de chaque paroisse le nombre des communiants, en y ajoutant celui des enfants. A l'aide de tous ces documents, il a démontré péremptoirement qu'il fallait ajouter un quart, soit six millions, au calcul ministériel. Sa démonstration est complétée par l'examen et la comparaison des recensements faits à des époques postérieures. Il faut donc reconnaître comme un fait certain que la population de la France en 1788 était de trente millions d'habitants. Pendant longtemps encore, on répétera le chiffre erroné indiqué par le ministre genevois, car il a été reproduit dans tous les livres d'histoire ou de statistique. Mais, peu à peu, la vérité se fera jour et triomphera de l'erreur. Ainsi, les Francs avaient trouvé dans la Gaule romaine à peine trois millions d'habitants. Sous leur domination, cette population avait décuplé ; ils avaient formé une nation forte et généreuse qui tenait le premier rang

parmi les nations européennes ; ils avaient dignement rempli la mission providentielle qui leur avait été confiée.

Tel est l'état de la France en 1787, lorsque Louis XVI lui rend ses anciens droits d'autocratie, l'appelle à se réunir dans chaque paroisse ou cité et dans chaque province, à délibérer, à s'administrer. Il maintient les éléments nationaux, le clergé, la noblesse, le tiers-état, la nation entière, et lui remet la direction de ses affaires. Il fait ainsi, non pas une révolution, mais une restauration ; il abdique Louis XI, François I[er], Louis XIII et ses deux successeurs, il proscrit le régime romaniste de Richelieu ; il rappelle Charlemagne, Louis-le-Gros, saint Louis, Louis XII ; il imite Henri IV dans son amour pour le peuple et le surpasse dans le respect des principes constitutifs de la monarchie. Dès ce jour, il est le restaurateur des libertés publiques ; c'est sur les larges assises des franchises municipales et provinciales qu'il fonde solidement la liberté politique, car on ne peut être libre dans le royaume si l'on n'est pas libre dans sa cité et dans sa gentilie. L'année 1788 est inaugurée par cette grande et magnifique restauration. Les anciens ordres sont maintenus, mais ils sont enfin rapprochés, après avoir été trop longtemps divisés par une politique anti-française. Tous ces membres divers formeront un corps unique qui secondera les intentions généreuses du roi en préparant et assurant le bonheur général. Bientôt après, trop tôt hélas ! Louis XVI veut compléter son œuvre, et, dans la même année (1788), il convoque les Etats-Généraux. Il consulte la nation et la laisse maitresse absolue de régler ses destinées ; il ne lui trace aucun programme, il ne lui impose aucune résolution. Si Necker, dépassant les intentions du roi, imprime trop souvent sa direction personnelle aux assem-

blées électorales, c'est toujours au détriment des premiers ordres et pour favoriser le mouvement populaire et démocratique. Ainsi, loin de comprimer la liberté, il l'excite et l'exalte, non sans danger pour le présent et pour l'avenir.

Malheureusement, le ministre Loménie de Brienne avait obtenu du roi, peu de temps avant cette époque, la suppression des parlements et l'établissement d'une cour plénière. Les provinces voient avec douleur et indignation la destruction de ces grands corps de magistrature qu'elles chérissent et vénérent. Des soulèvements éclatent sur plusieurs points du royaume. C'est dans la province du Dauphiné qu'ils commencent et prennent dès leur début un caractère plus grave et plus dangereux ; ils ont pour conséquence le rétablissement des Etats de cette province, tombés depuis longtemps en désuétude, et qui se réunissent à Vizille.

On a généralement considéré cette assemblée comme le berceau de la Révolution, et ses délibérations comme le programme de ce grand mouvement politique et social. Il importe de rechercher si cette opinion est fondée. Nous allons présenter d'abord le tableau des troubles de Grenoble ; nous ferons ensuite connaître les résultats des décisions prises par les Etats de Vizille.

Le parlement de Grenoble avait été, comme les autres, suspendu au mois de mai 1788. Le 7 juin, sur la nouvelle qu'il est envoyé en exil, le peuple se soulève, prend les armes et dresse des barricades ; les habitants des montagnes, appelés par le son du tocsin, se joignent à lui. Les officiers qui commandent la garnison, composée de deux régiments, craignent de faire couler le sang. Le parlement s'efforçe de calmer et de désarmer l'insurrection. Il croit devoir rester encore quelques jours

dans la ville ; mais ensuite chacun de ses membres, obéissant aux ordres du roi, se rend successivement au lieu de son exil. Bientôt à l'émeute populaire succède un mouvement de résistance organisée. Le 14 juin, le conseil général de la ville de Grenoble, auquel se joignent des membres du clergé, de la noblesse et du tiers-état, au nombre de cent six, se rend à l'Hôtel-de-Ville ; et, après une longue délibération sur les dangers publics et sur les priviléges de la province, on arrête à l'unanimité que le roi sera supplié. ... de retirer les nouveaux édits,..... de rendre à la province ses magistrats,..... de permettre la convocation des Etats de la province par voie d'élection libre et en y appelant les membres du tiers-état en nombre égal à celui des membres de la noblesse et du clergé,.... et de convoquer les Etats-Généraux du royaume.

Jusque-là l'assemblée est restée dans la voie des supplications respectueuses ; mais, dépassant ensuite cette limite et usurpant les pouvoirs publics, elle déclare infâmes et traitres à la patrie ceux qui prendraient place dans les nouveaux tribunaux ou leur prêteraient le concours de leur ministère ; de plus, elle invite les trois ordres de différentes villes et bourgs de la province à se réunir à Grenoble pour une nouvelle assemblée. On en fixe l'ouverture au 21 juillet. Le maréchal de Vaux, qui a sous ses ordres un camp de vingt mille hommes, reconnaît que les esprits sont tellement exaspérés que la guerre civile est imminente ; il transige avec l'assemblée et autorise la réunion projetée, sous la condition qu'elle se tiendra, non à Grenoble, mais à Vizille. Funestes conséquences du despotisme ! Louis XIV dans ses jours de grandeur avait supprimé les Etats du Dauphiné ; Louis XVI dans sa faiblesse, dominé par un ministre impru-

dent et absolu, supprime le parlement; et bientôt, effrayé d'une résistance imprévue, redoutant l'effusion du sang de ses sujets, il pactise avec l'émeute et rend à une province son administration détruite par le grand roi, comme il rendra bientôt à la France les parlements qu'elle regrette. Mais ces concessions fâcheuses, imprudentes après des actes d'autorité téméraires, encouragent les factieux et préparent de nouveaux troubles.

Le 21 juillet 1788, l'assemblée se réunit à Vizille et adresse au roi une lettre intitulée : *Très-respectueuses représentations des trois ordres de la province du Dauphiné;* lettre qui est suivie de deux autres, en date des 13 septembre et 8 novembre. Cette assemblée n'a été autorisée que sous la pression des événements, et par la crainte de la guerre civile et de l'effusion du sang français. On n'en a pas déterminé et limité l'objet; toutefois elle ne paraît avoir d'autre but que la reconstitution des anciens Etats provinciaux, et par conséquent on ne doit y traiter que les affaires relatives au Dauphiné. Mais le désir d'agrandir leur autorité séduit aussi facilement les peuples que les souverains. L'assemblée se transporte à Romans; le 8 novembre elle adresse une lettre au roi. Elle lui présente sur les Etats-Généraux les principes essentiels qu'elle considère comme les seules bases sur lesquelles puisse reposer la félicité publique :.. l'élection libre des représentants,.. l'égalité du nombre entre les députés du premier et du second ordre réunis et ceux des communes,.. toutes les délibérations prises par les ordres réunis et les suffrages comptés par tête. Les trois Etats se réunissent de nouveau le 1er décembre, au nombre de vingt-quatre membres du clergé, quarante-huit de la noblesse et soixante-douze du tiers-état. Le même jour, Necker leur permet,

par une décision du roi, de s'adjoindre cent quarante-quatre nouveaux représentants des trois ordres, élus par l'assemblée générale du pays. De plus, chose étonnante, l'assemblée est autorisée à nommer les députés aux Etats-Généraux, alors qu'on n'a encore publié aucun règlement relatif à cette élection, et que les autres provinces n'ont pas été convoquées, Elle décide que la population sera la seule base du nombre des députés, et que l'on ne prendra en considération ni la richesse des provinces ni l'étendue de leur territoire ; elle s'attribue ainsi trente députés. Les 31 décembre 1788, 1er et 9 janvier 1789, elle prépare et arrête des instructions précises et catégoriques auxquelles ses députés seront tenus de se conformer ; enfin elle trace le plan de la nouvelle organisation des Etats provinciaux qu'elle adresse au roi au nom des trois ordres de la province. La clôture de sa session a lieu le 16 janvier ; avant de se dissoudre, elle reçoit les éloges pompeux du commandant de la province et de l'intendant.

Quelques jours après, le 24 janvier, un édit du roi règle la forme et les conditions de la nomination des députés aux Etats-Généraux. Il semble que Necker a voulu faire un essai dans la province du Dauphiné. Elle a devancé les autres, arrêté elle-même son règlement ; son œuvre est maintenue. Toutefois, le nombre de ses députés est réduit à vingt-quatre ; elle doit éliminer les six derniers nommés, sur trente qu'elle a élus elle-même directement, suivant l'ancien usage de la province.

Les diverses lettres et délibérations que nous venons d'énumérer portent l'empreinte de la surexcitation qui règne dans tous les esprits ; on y trouve un langage déclamatoire et ampoulé, inconnu jusqu'alors. C'est le langage de l'époque. Les idées n'ont pas été suffisam-

ment méditées, mûries et coordonnées; on voit partout la précipitation, le décousu, l'incohérence. Les cahiers du Dauphiné sont très inférieurs pour la méthode, la logique, la précision et la profondeur des observations, aux cahiers des autres provinces; il suffit, pour s'en convaincre, de les comparer à ceux du Lyonnais. Cependant, comme ils ont été la première expression publique des vœux de la nation depuis 1614, nous croyons devoir en présenter le résumé, en suivant l'ordre rationnel des observations disséminées dans neuf lettres ou procès-verbaux.

L'assemblée, s'associant à la pensée royale, invite tous les membres qui la composent, ainsi que les nombreuses villes et communautés, corps et corporations du Dauphiné, à envoyer à la commission intermédiaire tous les mémoires et instructions qu'ils pourront juger convenables sur toutes les parties de l'administration, sur les abus de tous genres.

Elle rappelle le commencement de la monarchie, où des droits imprescriptibles cimentèrent l'union entre les rois et les peuples. La volonté active et la puissance de faire les lois fut réservée au roi seul; à la nation, le libre consentement; aux magistrats, le prononcé des lois établies. Du sein du gouvernement féodal naquit une magnifique constitution : un roi législateur; une cour, organe du prince et dépositaire des lois; les assemblées nationales, en qui réside exclusivement le droit d'accorder des subsides et de sanctionner les lois nouvelles. Ces grandes maximes servirent de fondement au plus majestueux des empires; elles créèrent la puissance royale; elles firent la puissance, la gloire, le bonheur et peut-être les vertus de la nation française. Dans les premières assemblées des Etats-Généraux, les ordres délibéraient

le plus souvent ensemble; *et, lorsqu'ils se séparaient, ils se réunissaient ensuite pour consulter leurs délibérations;* ils ne choisissaient ordinairement qu'un seul président, qu'un seul orateur pour tous les ordres. On eut l'imprudence de ne pas suivre ces formes dans les Etats d'Orléans, de Blois et dans ceux de 1614. Toutefois, en 1560, ils avaient déclaré que cette innovation ne nuirait pas *à l'union et à l'intégrité du corps des Etats*, et qu'*il n'en adviendrait aucune distinction ni séparation*. L'orateur du clergé avait dit que les trois Etats n'avaient *qu'une bouche, un cœur et une âme;* l'organe était l'Eglise; les deux autres demeureraient toujours *en un même cœur et un même corps*.... Dans les Etats-Généraux assemblés à Tours en 1467 et 1483, les ordres restèrent constamment réunis. Dans les premiers, ils offrirent au roi, pour soutenir la guerre, leurs *corps et leurs biens; ils promirent de le servir envers et contre tous, sans nul excepté, jusqu'à la mort*. Dans les autres, ils accordèrent avec empressement les sommes nécessaires pour la défense du royaume. Dans les derniers Etats d'Orléans, de Blois et de Paris, les ordres furent séparés; ils ne furent d'aucune utilité, soit pour le monarque, soit pour le royaume..... Ces précieuses institutions ne furent pas toujours respectées et maintenues. Des ministres ambitieux enlevèrent aux sujets la confiance du roi, pour s'en emparer exclusivement; ils attaquèrent la constitution, pour substituer aux lois leurs inconstantes volontés; ils enlevèrent à la nation la libre expression de ses vœux, aux rois ses vrais conseillers, au peuple ses représentants. C'est dans ces vues qu'ils cessèrent, au commencement du siècle dernier, d'assembler les Etats-Généraux du royaume. Dans le silence forcé du peuple, les magistrats se trouvèrent les

seuls qui pussent défendre les droits de la nation ; ils s'opposèrent à l'altération de ses droits, et *nous leur en devons des actions de grâces;* ils accordèrent pour elle des subsides, et l'aveu solennel de cette erreur les en a seul jnstifiés. Cependant c'est pour cet aveu, c'est pour la noble franchise à laquelle le royaume doit aujourd'hui l'espoir *de sa restauration*, qu'on a tenté de les anéantir et d'ensevelir avec eux le dernier fondement de la liberté. Ah ! que le roi fasse disparaître des lois dont le retrait peut seul ramener la sécurité ; qu'il rende à la nation *cet ordre antique de juridiction, ces magistrats, ces tribunaux qui sont une propriété du peuple français*, *une partie essentielle de ses droits*, et qui ne sauraient subir de changement sans sa participation... Jadis, sous le régime de la féodalité, les pouvoirs émanaient du fief, et les seigneurs furent longtemps les seuls représentants des lieux soumis à leur juridiction..... Maintenant, les prérogatives de la noblesse sont attachées à la personne et non à la glèbe ; pour représenter cet ordre, il ne doit plus être nécessaire d'être possesseur d'un fief..... Les principes constitutifs pour la formation des Etats-Généraux sont : l'élection libre des représentants, le doublement du tiers-état et le vote par tête.

On ne séparera point les ordres pour en former deux chambres. Cette innovation serait dangereuse et contraire à l'ancienne constitution du royaume, suivant laquelle les affaires publiques ne pouvaient être traitées que par le roi et la nation délibérant en un seul corps : On respectera *la juste prérogative de la préséance du clergé et de la noblesse;* on n'admettra aucune des distinctions humiliantes qui avilirent les communes dans les derniers Etats de Blois et de Paris..... *On établira*

une constitution sur les bases suivantes : Les délibérations générales, et surtout l'octroi de l'impôt, seront exclusivement réservés aux Etats-Généraux du royaume. La liberté personnelle de tous les citoyens sera rendue inviolable et sacrée. Aucune loi ne sera établie sans l'autorité du prince et le consentement des représentants du peuple, réunis dans les assemblées nationales fréquentes et périodiques. Il sera pris des mesures pour que ni les ministres, ni les tribunaux, ni aucun des sujets du monarque ne puissent impunément violer les lois. Il ne sera fait aucun emprunt direct ou indirect; aucun subside ne sera perçu sans le libre consentement des Etats-Généraux. Aucun impôt ne sera accordé pour un temps illimité, et le terme de l'octroi ne pourra excéder l'intervalle d'une assemblée d'Etats-Généraux à la suivante. Il sera procédé à la réforme des abus relatifs aux tribunaux et à l'administration de la justice. Les ministres n'ont pas craint de multiplier à l'excès le nombre des officiers dans les tribunaux inférieurs, de surcharger le peuple du poids de leur salaire et de l'augmentation effrayante des frais de justice : *suite nécessaire de la destruction des tribunaux des seigneurs, dans lesquels une grande partie des contestations se terminaient presque sans aucuns frais*..... Les citoyens ne pourront être distraits de leurs juges naturels..... Tous les genres de propriété seront garantis, de manière qu'on ne puisse jamais y porter atteinte, et que les propriétaires soient toujours assurés d'une indemnité effective, juste et proportionnelle, dans le cas où le bien public exigerait quelque changement qui leur fût préjudiciable. La *nobilité* des fonds en Dauphiné ayant augmenté leur valeur dans le commerce et le partage des successions, elle ne pourra également être abrogée sans une juste

indemnité..... Les ministres ont voulu anéantir la monarchie ; le patriotisme leur a résisté; ils l'ont combattu par des lettres de cachet ; elles sont ainsi devenues le supplice de la vertu, il est honorable de les mériter. Sa majesté abandonnera certainement cette triste prérogative du despotisme. Un monarque doit être le père de ses sujets, le protecteur des lois, et non le maître absolu de leurs personnes..... Les prédécesseurs du roi ont souvent senti que le pouvoir qui n'éprouve aucun obstacle ne saurait, à son tour, en opposer à l'intrigue ; ils ont souvent défendu d'obéir aux ordres qu'on pourrait leur surprendre. Jusqu'à ce jour, on n'avait pu du moins contester aux cours souveraines le droit de vérifier les ordonnances, pour y reconnaître les signes extérieurs de la volonté du monarque et pour lui en représenter les inconvénients, avant de les placer dans le registre des lois. La France entière rejette avec horreur les nouveaux édits..... La cour plénière ne se formera jamais : les prélats, les premiers gentilshommes du royaume, les magistrats des cours souveraines seront trop fidèles à l'honneur pour vouloir en être membres.... Le roi est supplié de rétablir les tribunaux dans toutes leurs fonctions, et de rappeler les magistrats du parlement de Grenoble.

Après avoir invoqué les droits de la nation, les trois ordres réclament aussi le maintien ou le rétablissement des droits et prérogatives de la province du Dauphiné.

Toutes les provinces ont des chartes qui les affranchissent des impôts arbitraires ; et, quand elles n'en auraient pas, elles ne devraient pas moins en être exemptées..... Le dauphin Humbert, en cédant ses Etats à la maison de France, avait stipulé formellement : la conservation de leurs priviléges ; l'exemption de toute servi-

tude personnelle, de toute taille autre que celle qui serait établie pour les besoins locaux ; le maintien du tribunal des appellations à Grenoble ; enfin, l'obligation par le roi et ses successeurs de jurer, entre les mains de l'évêque de Grenoble, d'observer inviolablement toutes les libertés et les franchises de la couronne, avec déclaration que ses sujets seraient dispensés de l'obéissance envers le souverain qui refuserait de prêter ce serment. C'est avec cette constitution que la province du Dauphiné fut transmise à Philippe VI de Valois et à ses successeurs, et les principaux articles de ses priviléges sont *la répétition des grandes maximes du gouvernement français*. Sa cour souveraine et ses Etats lui furent conservés comme partie intégrante de sa constitution ; les lois, pour y être exécutées, durent être déposées dans ses registres particuliers. Lorsque les rois de France voulurent plus tard obtenir des subsides, ils convoquèrent, à l'exemple des dauphins, les trois ordres de la province. Ceux-ci jouirent constamment du droit d'octroyer librement l'impôt, jusqu'au milieu du siècle précédent..... Les ministres ont contraint la province à continuer le paiement de l'imposition mise sur les fonds taillables pour le remboursement des offices municipaux, tandis que le gouvernement a exigé en outre, pour cet objet, 2,387,000 livres. Ils ont fait supporter au tiers-état seul les frais des chemins, contre le vœu connu des deux autres ordres et les traités les plus solennels. Ils ont ordonné une prorogation et une nouvelle vérification du second vingtième, sans attendre l'expiration de l'abonnement du Dauphiné.

Les Etats provinciaux du Dauphiné seront composés de cent quarante-quatre représentants, moitié élus par le clergé et la noblesse, moitié par le tiers-état. Pour

être électeur et éligible, il faudra être âgé de vingt-cinq ans. Dans l'ordre de la noblesse, il suffira pour être électeur d'avoir la noblesse acquise et transmissible, et de posséder une propriété dans le district. Pour être éligible dans le même ordre, il faudra faire preuve de quatre générations faisant cent ans de noblesse, et avoir la libre administration d'immeubles féodaux ou ruraux payant cinquante livres d'impositions royales foncières. Les élections pour le tiers-état seront faites soit par les villes, soit par les communautés d'habitants, directement ou par la nomination de délégués payant une certaine quantité d'impôts, *variable suivant la richesse des localités*. Les ecclésiastiques et les nobles ne pourront être admis parmi les représentants du tiers-état, ni assister aux assemblées qui seront tenues pour nommer les représentants de cet ordre. Nul ne pourra représenter l'ordre du tiers dans les Etats, s'il n'a la libre administration des propriétés situées dans l'arrondissement où il devra être élu, et soumises à cinquante livres d'impositions royales foncières. Les Etats se réuniront de plein droit chaque année le 15 novembre ; ils seront convoqués par le président. Les Etats veilleront au maintien des droits et priviléges du Dauphiné ; ils feront la répartition des impositions, soit royales, soit provinciales ; ils ordonneront la confection de tous les chemins, ponts, chaussées, canaux, digues et autres ouvrages publics dont ils passeront les adjudications ; ils ordonneront la distribution des dégrèvements, récompenses, indemnités, encouragements pour l'agriculture, le commerce et les arts ; ils surveilleront et approuveront toutes les dépenses relatives aux réparations des églises, presbytères, et celles qui concerneraient les communautés. Il sera formé, pour administrer la province dans l'intervalle

des sessions des Etats, une commission dite intermédiaire. Elle sera composée de deux membres du clergé, quatre de la noblesse, six du tiers-état. Sur ces douze élus, deux rempliront les fonctions de procureurs généraux syndics. Le président sera choisi au scrutin, *dans l'un des deux premiers ordres*. Toute loi nouvelle, avant son enregistrement dans les cours, sera communiquée aux procureurs généraux syndics. Dans les Etats-Généraux du royaume, les sujets du roi envoyés par la province du Dauphiné s'empresseront de donner à leurs compatriotes *l'exemple de l'amour et de la fidélité envers le souverain;* avec le dévouement des anciens Français dans les assemblées nationales, ils offriront *corps et biens* à sa majesté.

Avant de se séparer, les membres du tiers-état délèguent l'un d'entre eux pour complimenter, au nom de leur ordre, MM. du clergé et de la noblesse sur la loyauté avec laquelle, oubliant d'anciennes prétentions, ils se sont empressés de lui rendre justice, *et sur leur zèle pour maintenir l'union entre les deux ordres*. Le comte de Morges, président, répond, pour le clergé et la noblesse, que le désir de contribuer au bonheur de leurs concitoyens dictera toujours leurs résolutions, *et qu'ils seront toujours prêts à s'unir avec eux pour s'occuper du salut de la patrie.*

Telles furent les célèbres assemblées tenues à Vizille et à Romans en 1788 et 1789. Il est facile maintenant d'en reconnaitre le véritable caractère. Elles avaient été précédées d'un mouvement populaire dans la ville de Grenoble, spontané ou excité par des émissaires chargés de fomenter des troubles dans les provinces. Cette manifestation aurait causé des désordres graves et aurait pu faire couler des ruisseaux de sang, si la prudence des

autorités militaires n'avait pas prévenu ces désastres. Les insurgés s'étaient livrés à des voies de fait et à des violences déplorables. Mais les membres des trois ordres, réunis à l'hôtel-de-ville, avaient formulé de justes réclamations ; ils avaient protesté contre la suppression des parlements, corps politiques autant que judiciaires, liés à la constitution de l'Etat par la consécration des siècles et l'adhésion des Etats-Généraux; contre l'exil des parlementaires et la création des cours plénières. Ils réclamaient le rétablissement de leurs Etats provinciaux, abolis depuis plus d'un siècle et demi, contrairement à la charte du Dauphiné et à la foi jurée par le souverain. Louis XVI leur rend leurs droits et priviléges et leur permet de s'assembler à Vizille. Les représentants de la province protestent contre les abus de pouvoir des derniers règnes et contre ceux des ministres actuels. D'une voix unanime, ils demandent le rétablissement de l'antique constitution française ; ils sollicitent vivement le retour, à travers les siècles passés, aux anciennes maximes nationales. Rien n'indique, dans leurs actes ou leurs écrits, l'intention de détruire ; ils veulent au contraire restaurer et consolider l'ancien édifice social, écarter ceux qui, par un zèle imprudent et aveugle, en préparent la décadence et la ruine. Ils restent fidèles à leur roi qu'ils entourent de respect et d'amour, à la religion, car ils reconnaissent le clergé comme le premier des trois ordres ; ils veulent maintenir la distinction des ordres ; ils accordent aux deux premiers une préséance dont ils reconnaissent la légitimité ; ils veulent rester unis pour concourir ensemble au bien public ; ils demandent la réforme des abus et ne vont pas au-delà. Ils présentent leurs doléances avec la même énergie qui animait ceux qui les ont précédés dans ces grandes as-

semblées. Ils défendent les intérêts généraux, les droits et franchises de leur province. Cependant, on n'a cessé de présenter les assemblées de Vizille et de Romans comme ayant donné le branle au mouvement révolutionnaire. Ce qui a accrédité cette erreur, c'est le caractère séditieux des premiers troubles de Grenoble, la résolution audacieuse de l'assemblée de l'hôtel-de-ville, l'exemple et le signal donné aux autres provinces avant même qu'elles eussent été convoquées et appelées à se réunir dans leurs assemblées électorales, et surtout le ton déclamatoire de la rédaction des cahiers confiée à Mounier, juge à Grenoble, ami de Necker, partisan des idées nouvelles. Il admirait la constitution anglaise et la division en deux chambres de la représentation nationale ; système qu'il tenta, mais vainement, de faire adopter par l'assemblée. Il est facile de reconnaître que le mouvement insurrectionnel, commencé à Grenoble au mois de juillet, fut tempéré et dirigé par Necker. Ce ministre, rappelé au ministère quelques mois plus tard, témoigna une bienveillance extraordinaire aux Etats du Dauphiné, leur accorda des faveurs exceptionnelles, et leur traça, par l'organe de Mounier, le programme qu'il appliqua bientôt après à toutes les provinces du royaume. Toutefois, il est certain que les délibérations de ces Etats, soit parce qu'ils parurent les premiers sur la scène politique, soit à cause de l'emploi nouveau en France d'un style véhément et passionné, purent être considérées comme le prélude d'une révolution. Leurs procès-verbaux rappellent la fameuse déclaration de Franklin; ils semblent avoir été écrits avec la plume de l'auteur du *Contrat social*. On y parle du despotisme asiatique, qui respecte du moins les opinions du peuple, s'il ne respecte pas les droits des individus...; de la loi,

qui doit être l'expression de la volonté générale, en sorte que pour être convaincu de la nécessité d'obéir il faut avoir senti l'utilité du précepte, et que s'il est détesté par le peuple il n'est plus une loi....; enfin, du droit égal que tous les hommes ont au bonheur. Mais, sous cette forme inusitée, on retrouve généralement les pensées, les sentiments et les demandes du quinzième et du seizième siècle. Les innovations que nous venons de signaler, quelle que fût leur importance, ne présentaient pas par elles-mêmes des dangers bien sérieux, si l'on considère qu'elles se liaient à d'autres dispositions conservatrices, notamment au maintien de l'autorité royale, à la conservation des deux premiers ordres et de leur droit de préséance, et au respect de la propriété considérée comme base principale des droits d'élection et d'éligibilité. Mais une des mesures adoptées par l'assemblée, sans doute à l'instigation de Necker, était de nature à porter atteinte à la liberté des Etats-Généraux. Non-seulement elle recommande à ses députés de faire tous leurs efforts pour obtenir que les députés du tiers-état soient en nombre égal à ceux du premier et du second ordre réunis, mais elle décide qu'ils ne pourront voter sur aucune proposition avant que cette règle ait été définitivement arrêtée. Elle les désavoue *et leur retire ses pouvoirs* s'ils contreviennent à cette clause de leur mandat. Ce n'est qu'après avoir obtenu l'adhésion des Etats-Généraux, que les députés pourront faire usage de leurs pouvoirs et concourir à l'établissement de la constitution. Par ces exigences, elle exerçait un pouvoir tyrannique et imposait sa volonté non-seulement aux deux autres ordres de la province, mais à la nation. Si la noblesse et le clergé avaient suivi cet exemple, mais dans un sens inverse ; s'ils avaient interdit à leurs man-

dataires de voter les lois constitutionnelles avant qu'on eût admis en principe l'égalité de représentation entre chacun des trois ordres ; en présence de ces *vetos* absolus, la convention des Etats-Généraux aurait été à l'avance entièrement paralysée ; ils auraient été, non pas dissous, mais mort-nés. Les espérances de la nation auraient été anéanties par ces violences impératives qui se seraient neutralisées par leurs contradictions respectives. Ce n'est guère que dans cette disposition que l'on peut trouver le germe fâcheux d'une révolution, imprudemment déposé dans leurs cahiers par les Etats du Dauphiné. Dans toutes les autres, ils avaient seulement revendiqué les anciennes institutions et franchises nationales et provinciales, sauf quelques modifications qui leur paraissaient nécessitées par la marche du temps et le mouvement des esprits.

Necker voulut faire triompher partout le principe du doublement du tiers, en le plaçant sous l'égide de la royauté encore respectée à cette époque.

On est tenté de se demander s'il a pu être assez confiant, ou plutôt assez aveuglé par son esprit systématique, pour croire qu'un droit réclamé si bruyamment par la classe bourgeoise et lettrée resterait aussi complètement inoffensif ; ou s'il voulait, par une habile précaution, inspirer une fausse sécurité au clergé, à la noblesse et à tous les honnêtes et paisibles citoyens qui voyaient avec inquiétude cette innovation réclamée avec une énergie très significative.

Sans doute, Louis XVI refusa de trancher formellement cette grave question par un édit ; mais, à la suite d'une assemblée du conseil du roi, tenue à Versailles le 27 décembre 1788, Necker fit publier un écrit sous le titre bizarre et captieux de *Résultat du conseil du roi*...

Il indiquait : 1° que les députés seraient au moins au nombre de mille ; 2° que ce nombre serait composé, autant que possible, en raison *de la population et des contributions* de chaque bailliage ; 3° que le nombre des députés du tiers-état serait égal à celui des deux autres ordres réunis. Cet écrit, qui n'avait point la forme d'un édit, qui ne portait pas la qualification d'arrêt du conseil, n'était, pour ainsi dire, qu'une révélation indiscrète des délibérations d'une assemblée qui n'avaient pas abouti à un vote et à une décision. Il n'avait pas force de loi ; il n'était pas même l'expression de la volonté du monarque. Dans un rapport préalable présenté par le ministre, il signalait comme peu importante la question du doublement, prétendant que l'ancienne constitution du royaume autorisait les trois ordres à délibérer et à voter séparément, et paraissant croire que l'augmentation des membres du tiers-état permettrait de conserver cet ancien usage. On doit remarquer que dans ce projet le nombre des députés devait être déterminé par la combinaison du nombre des individus et de la valeur des biens, représentée par le chiffre des impositions dans chaque bailliage. C'était un terme moyen adopté entre les règles anciennes qui avaient pris la propriété pour base de la représentation, et les systèmes modernes qui tendaient à substituer à ce principe le droit personnel et individuel.

Les diverses provinces de la France sont bientôt appelées à suivre celle du Dauphiné dans la voie de régénération où elle les a précédées. Un règlement du 24 janvier 1789 détermine le mode de formation des assemblées électorales. On a vu que Solon avait divisé le peuple d'Athènes en quatre classes, dont les trois premières étaient composées de citoyens ayant un revenu de deux cents, trois cents et cinq cents mesures ; tous les

autres, mercenaires, gens de travail, étaient rangés dans la quatrième classe. Ce législateur avait pris pour base de l'étendue des droits civiques, non pas l'unité individuelle, mais l'intérêt de chaque individu dans la conservation de la république ; intérêt déterminé par la valeur de ses propriétés et par la qualité de ses revenus. Lorsque Romulus fonda Rome, il distribua sur la base de l'égalité, entre tous ses compagnons, les terres qu'ils avaient conquises. Les possessions étaient égales, il était juste que le droit du vote appartînt à chaque individu. Mais cette égalité disparut : les uns s'élevèrent à la fortune, les autres descendirent à la misère. Le roi Servius Tullius adopta le principe de Solon, qui proportionnait à l'étendue des possessions, à l'intérêt que chaque individu devait porter au bien général, la mesure de ses droits civiques. Il forma six classes de citoyens romains. La première, composée des plus riches citoyens, était censée posséder plus de la moitié de la fortune générale ; il lui avait accordé plus de la moitié des suffrages: quatre-vingt-dix-huit sur cent quatre-vingt-treize. Les quatre classes intermédiaires en avaient quatre-vingt-quatorze. La sixième, qui comprenait tous les plus pauvres citoyens, ne disposait que d'un seul vote. Les Francs, guidés par leur sens droit, avaient suivi la même base. Au commencement de la monarchie, le roi, les chefs militaires, les anciens privilégiés romains et le clergé possédaient toutes les forêts et presque la totalité des terrains productifs. Les Gaulois, décimés, appauvris et dégradés par le despotisme impérial, ne possédaient que des lambeaux de terre, ou erraient dans les bois. Les premières assemblées générales, composées des possesseurs du sol, ne pouvaient donc recevoir que les principaux chefs de l'armée, de l'Etat et du clergé. Les

habitants des villes, et plus tard ceux des campagnes, y furent successivement admis, à mesure qu'ils devinrent propriétaires et indépendants. Ainsi, la possession territoriale fut toujours la base de l'appel et de l'admission dans les grands conseils nationaux.

La noblesse était la conséquence de la concession du fief; mais c'était le fief seul qui donnait à l'individu devenu noble le droit de participer aux délibérations générales. Lorsque la suite des temps amena la décadence et la ruine d'un grand nombre de familles seigneuriales, et la vente de leurs biens féodaux, ils cessèrent de jouir de leurs droits publics qui furent exercés par leurs acquéreurs. Les membres du clergé avaient les mêmes prérogatives, non-seulement par respect pour leur ministère, leur science et leurs vertus, mais aussi à raison des propriétés dont ils avaient la jouissance. Ainsi, la qualification d'ordres privilégiés appliquée depuis 1789 à la noblesse et au clergé est fausse. Sous le rapport électoral, le droit de suffrage n'était pas accordé à l'individu, mais au fonds. Le noble appauvri cessait de le posséder, de même qu'à Rome le patricien et le chevalier privés de leurs biens étaient relégués dans la sixième classe. On le contesta pendant quelque temps au roturier acquéreur d'un fief, mais la force des principes le lui fit attribuer, malgré la résistance des gentilshommes qui, par un sentiment d'orgueil, voulaient qu'il fût interdit aux gens du tiers-état de faire de telles acquisitions. Les clercs devaient aussi posséder les grandes dignités de l'Eglise, des cures ou tout au moins des bénéfices, et, par conséquent, des propriétés immobilières, à titre viager, pour être admis dans les assemblées électorales. L'ordre le plus privilégié était peut-être la bourgeoisie, dite le tiers-état, puisqu'elle se

composait de citiliens généralement propriétaires, mais qui ne l'étaient cependant pas tous, d'officiers de judicature et de finance, d'avocats, de procureurs, d'employés inférieurs de la justice, d'individus pourvus de ces trop nombreux offices créés pour remplir, dans les temps de détresse, les coffres du trésor. La plupart d'entre eux ne possédaient que les revenus de leurs charges ou emplois; c'était en leur faveur qu'existait la dérogation au principe général, la faculté de voter dans les assemblées électorales quoique non propriétaires, et, par conséquent, le privilége. Le noble de campagne appauvri subissait la règle des républiques d'Athènes et de Rome, et plus rigoureusement encore, car il était complètement privé de ses droits. L'habitant de la cité, rangé dans certaines catégories, était tout à la fois électeur et éligible. La bourgeoisie roturière était mieux traitée que le noble déchu.

Le règlement de 1789, arrêté sur les inspirations de Necker, apporta une grande perturbation dans ces principes constitutifs du royaume. Le ministre, né à Genève, républicain et protestant, oublia d'appliquer aux élections des députés le principe mentionné dans son compte-rendu de la séance du conseil du roi, relativement au nombre de ces députés; il ne tint aucun compte à leur égard des impositions territoriales. Il leur appliqua le système égalitaire de Rousseau, qui attribuait les droits politiques à l'homme, abstraction faite de la propriété. Il concéda les droits électoraux au noble non possesseur de fiefs et aux prêtres non pourvus de bénéfices. Il détruisait ainsi une maxime qui avait régi les républiques d'Athènes et de Rome, et que la monarchie française avait suivie depuis son origine. Une autre question grave devait être résolue; c'était celle du vote

direct. Dans les anciens Etats démocratiques dont le territoire était peu étendu, tous les citoyens, ou du moins la plus grande partie d'entre eux, pouvaient facilement se réunir; chacun donnait son suffrage sur la place publique, à la suite des délibérations générales. Lorsque Rome eut conquis tous les Etats voisins, elle accorda à quelques-uns des peuples subjugués le droit de suffrage; mais les citoyens qui en étaient gratifiés ne pouvaient l'exercer qu'au forum romain. On sait combien de troubles causa cette organisation, laquelle pouvait mettre les destinées de Rome à la merci de l'ambitieux qui savait recruter et conduire soudainement à sa suite des bandes nombreuses de ces électeurs forains; on a vu quelles précautions furent prises pour conjurer ce danger. Quoi qu'il en soit, le principe fut maintenu; les lois qui devaient régir le monde entier ne purent être décrétées qu'à Rome même; des millions d'hommes durent se courber sous le joug d'une orgueilleuse cité, au dehors maîtresse de l'univers, au dedans esclave des plus vils des hommes, des plus abominables tyrans. Les mœurs germaniques ne pouvaient pas se prêter à cette ignominieuse dégradation. La féodalité, si décriée par les pamphlétaires et par les historiens systématiques, rendit cependant à la Gaule, sous les noms de mâls, champs de mai, parlements, ses anciennes assemblées supprimées pendant cinq siècles. Après ce long sommeil de la liberté, les Gaulois délivrés purent enfin dans chaque contrée se réunir librement, délibérer et régler leurs affaires publiques. Ils rentrèrent dans le droit naturel qui donne à chaque individu, à chaque famille, à chaque association le droit de régir ses intérêts et de se gouverner à son gré. La réunion d'un grand nombre de provinces à la couronne changea cette situation, supprima la plu-

part de ces centres d'administration et leur substitua un centre unique, la capitale du royaume, Paris. La reconstitution des communes citiliennes produisit un grand mouvement de décentralisation administrative et même en grande partie politique. Plus tard, l'établissement des communes rurales créa de nouvelles sociétés autocratiques qui ne reçurent que des franchises administratives. Toutes ces communautés rendues à la liberté civile furent convoquées aux grandes assemblées nationales ; on n'astreignit pas les habitants à s'y rendre tous pour donner leurs suffrages, on les autorisa à déléguer leurs droits et à se faire représenter par des mandataires élus. L'élection était facile dans les cités, et le vote fut direct. Il n'en était pas de même dans les campagnes. Obliger les paysans à se réunir au chef-lieu de la province ou du bailliage, c'était leur imposer une grande perte de temps et des frais considérables ; c'était, en réalité, les priver de leur droit de suffrage. D'autre part, devait-on les réduire à la simple nomination d'un député ? Mais un député n'est autre qu'un mandataire ; or, comment en choisir un, si l'on ignore quelles sont les questions et les affaires qu'il sera appelé à traiter et à résoudre ? N'est-ce pas lui donner un blanc-seing, engagement décrié qui expose la bonne foi imprudente aux surprises d'un dépositaire perfide, corrompu, subjugué ou trompé ; engagement justement suspect aux tribunaux sous l'ancienne législation, et presque toujours annulé en cas de plainte du signataire ? La sagesse et l'équité des rois avaient prévenu ce danger. Les convocations pour les réunions électorales indiquaient les affaires qui devaient être soumises à l'assemblée générale. Les habitants des campagnes se rendaient à un centre rapproché, bourg ou petite ville ; ils recevaient connaissance de l'édit royal, délibé-

raient et nommaient ensuite un ou plusieurs députés, non aux Etats-Généraux, mais à un centre plus rapproché, soit au siége du bailliage, capitale de la province, soit, dans une vaste province, à l'un de ses bailliages. Ils donnaient à leurs mandataires des pouvoirs pour les représenter et exprimer les opinions qu'ils manifestaient, non-seulement sur les matières qui leur avaient été soumises, mais sur toute autre question d'ordre général ou intéressant soit la province, soit les communautés. Les députés des assemblées primaires se rendaient au centre supérieur, au bailliage; ils se communiquaient réciproquement les observations de leurs commettants et les refondaient en un seul cahier. Si le bailliage n'était pas en même temps chef-lieu de la province, cette assemblée nommait d'autres députés, et une dernière réunion avait lieu dans la cité capitale; les mêmes opérations y étaient renouvelées, et on obtenait la rédaction définitive des vœux et réclamations de la province, qu'on nommait cahier de doléances.

Ainsi, par ces sages mesures, par le suffrage soit direct, soit au premier, second et même troisième degré, chacun prenait part à la délibération générale; chacun émettait son vote, non d'une manière aveugle et par forme de blanc-seing, mais en pleine connaissance de cause et après avoir mûrement délibéré. Ce n'est pas tout; les députés, honorés du suffrage véritablement populaire, étaient investis d'un office public; chacun d'eux était le délégué d'une partie de la nation; réunis, ils représentaient la nation entière. On sanctionnait leurs fonctions et leurs devoirs par le sceau de la religion. Ils prêtaient serment, non au roi, auquel ils devaient porter les vœux, les remontrances, les plaintes du peuple, c'est-à-dire de tous les Français, mais à leurs commettants, à

la nation. Voilà ce qui donnait à ces mandataires, tribuns chrétiens et monarchiques, cette énergie qui a étonné Lamennais. Voilà ce qui leur inspirait le profond sentiment de leurs devoirs et des limites dans lesquelles ils devaient être circonscrits. Aussi, les voyait-on souvent se refuser à l'examen des questions qui leur étaient présentées à l'improviste, déclarant qu'ils n'avaient reçu aucun pouvoir pour les résoudre. En mettant de côté quelques époques orageuses de troubles religieux ou politiques, de tyrannie parisienne et démagogique, on doit reconnaître que les Etats-Généraux furent l'expression vraie et loyale de la volonté nationale, « car le gou-» vernement de ce temps-là, lorsqu'il s'adressait à la » nation, ne se chargeait pas de faire tout à la fois la » demande et la réponse. » (Tocqueville, l'*Ancien régime et la Révolution*.)

Par le règlement du 24 janvier 1789, des catégories diverses avaient été établies pour chaque ordre, relativement au mode de voter dans les assemblées électorales. Dans l'ordre du clergé, les possesseurs de bénéfices avaient été seuls admis directement au vote ; chacun d'eux avait droit à une voix. Les autres ecclésiastiques n'avaient qu'un droit de vote indirect par délégation : 1° les membres de chapitres non pourvus de bénéfices nommaient un électeur sur dix chanoines ; 2° les curés ou autres ecclésiastiques chargés d'un service religieux en désignaient un sur vingt ; et 3° les corps ou communautés, de quelque nombre d'individus qu'ils fussent composés, envoyaient chacun un député à l'assemblée du bailliage qui était présidée par le supérieur ecclésiastique, en suivant l'ordre hiérarchique. Tous ces députés réunis avaient le suffrage direct pour la rédaction des cahiers et la nomination de leurs délégués.

La noblesse était divisée en deux catégories. Les gentilshommes possesseurs de fiefs avaient le droit de suffrage direct ; de plus, comme ce droit émanait surtout de la propriété territoriale dont ils jouissaient, ils avaient la faculté de se faire représenter par procureur. Tous les autres gentilshommes ne possédant pas de fiefs, mais ayant une noblesse acquise et héréditaire, âgés de vingt-cinq ans, nés français ou naturalisés, avaient aussi droit de suffrage ; toutefois, ce droit étant attaché à la personne et non à la propriété, ils ne pouvaient pas se faire représenter. Le bailli d'épée de la province présidait la réunion de la noblesse. Cette prérogative donnée aux nobles non fieffés était une innovation grave, car elle mettait le sort de ceux qui possédaient la terre à la merci de ceux qui n'en avaient qu'une faible partie.

Quant au tiers-état, il comprenait tous les habitants du royaume, nés français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et payant des impositions, quel qu'en fût le chiffre. On s'occupe d'abord des habitants des villes ; comme pour les ecclésiastiques non bénéficiers, le droit de vote n'est pas individuel et direct ; une assemblée préliminaire sera convoquée pour désigner un certain nombre de députés-électeurs. Les corporations d'arts et métiers choisiront un député à raison de cent individus et au-dessous présents à l'assemblée, et deux au-dessus de cent, etc. Les corporations d'arts libéraux, celles des négociants, armateurs et autres corps autorisés nommeront deux députés à raison de cent individus et au-dessous, quatre pour deux cents et au-dessous, etc. La même règle s'appliquera aux habitants des villes qui ne se trouveront compris dans aucun corps, communauté ou corporation.

Quant aux gens de campagne, on ne comptera pas les

habitations, mais les maisons (foyers ou feux). Chaque paroisse ou communauté nommera deux députés-électeurs à raison de deux cents feux et au-dessous, trois au-dessus de deux cents feux, etc. Toutes ces assemblées primaires, en même temps qu'elles nommeront des députés-électeurs, devront rédiger un cahier de doléances. Ces cahiers seront portés, ainsi qu'il vient d'être expliqué, au bailliage secondaire : quelquefois les cahiers de cette seconde assemblée seront transmis à une troisième assemblée. Lorsque les trois ordres auront terminé leurs travaux et redigé leurs cahiers, leurs électeurs se réuniront en assemblée générale, qui sera présidée par le bailli ou sénéchal. Les membres de l'assemblée prêteront serment *de procéder fidèlement à la rédaction du cahier général et à la nomination des députés*. Les élections faites dans les réunions préparatoires auront lieu à haute voix ; mais les députés aux Etats-Généraux ne pourront être nommés que par un ou plusieurs scrutins secrets. L'élection ne pourra avoir lieu, aux deux premiers tours de scrutin qu'à la majorité absolue ; à défaut de cette majorité, on procèdera à un ballottage entre les deux candidats qui auront réuni le plus de voix.

Le ministre imprudent qui, à l'ancienne base de la représentation nationale, la propriété, avait substitué, pour la composition des assemblées électorales, le système du contrat social, le suffrage individuel pour la plus grande partie des membres du clergé et de la noblesse, ne devait pas imposer des conditions spéciales de garantie pour le choix des députés aux Etats-Généraux. La propriété était faiblement représentée dans les assemblées préparatoires; elle devait être faiblement défendue dans l'assemblée générale. Ainsi, on donnait

aux non propriétaires le droit de prononcer sur les droits des possesseurs du sol; on abandonnait les anciennes et sages maximes et les traditions de la monarchie. Cependant, cette province du Dauphiné qu'on signale comme ayant donné le signal de la Révolution, malgré sa fougue et son ardeur, s'était montrée au fond sagement conservatrice. Ainsi, dans le plan de réorganisation des Etats provinciaux, on dispose que les électeurs des villes qui auront le droit d'y envoyer directement des députés doivent être portés sur les rôles des impôts pour quarante livres à Grenoble, vingt à Vienne, dix dans les autres villes; que les électeurs nobles doivent posséder une propriété dans la province; que les députés de la noblesse et du tiers doivent payer cinquante livres d'impositions. En suivant une proportion analogue, les députés aux Etats-Généraux auraient dû justifier d'une quotité d'impôts de quatre à cinq cents francs. Mais Necker n'était pas disposé à appliquer à l'asssemblée nationale le principe juste et conservateur adopté par l'assemblée provinciale du Dauphiné; il faisait, au contraire, proclamer par le roi de France, qu'il avait pris pour base *ce grand principe de justice*, *que les Etats ne peuvent être généraux si la représentation n'est pas universelle, que les Etats ne peuvent être libres si l'élection a d'autres bornes que la confiance.* C'est ainsi que ce ministre, séduit et enivré par la faveur populaire, plaçait sous le patronage du roi de France ses théories sophilistes, et ébranlait de toutes parts les fondements de la monarchie.

Le règlement du 24 janvier ne s'appliquait qu'aux pays d'élection. A l'égard des pays d'Etats et des provinces conquises ou réunies à la couronne depuis 1614, le roi déclarait qu'il ferait connaître ses intentions sur la

forme et le nombre de leurs députations, par des règlements séparés. Le plan du ministre, favorable aux tendances démocratiques, était très habilement conçu. Il avait obtenu des Etats du Dauphiné le doublement du tiers et la fusion des trois ordres ; il profita de leur exemple pour entraîner dans la même voie les assemblées des pays d'élection, que l'administration absolutiste des intendants n'avait pas formés à la résistance aux volontés ministérielles. On ne comptait pas sur une semblable docilité de la part des pays d'Etats ; ils prétendaient pour la plupart avoir le droit de nommer dans leur sein les députés aux Etats-Généraux, d'après les anciens usages, et trois bureaux de notables avaient expressément réclamé et réservé leur droit. Necker eut soin de convoquer d'abord les petits Etats, sur lesquels il était plus facile d'exercer une pression irrésistible. Un règlement du 19 février 1789 sur les élections du Béarn imposa à cette province l'élection directe et générale ; il fut aussi appliqué aux autres pays d'Etats de peu d'importance et y produisit les mêmes résultats.

Il était difficile d'obtenir des grandes provinces une obéissance aussi passive.

Les Etats de Languedoc, dont l'administration avait toujours été citée comme un modèle, réclamèrent le maintien de leur ancien droit de nommer directement les députés aux Etats-Généraux. On excita contre eux une fermentation qui fut manifestement tolérée par les dépositaires de l'autorité royale. Leurs réclamations ne furent pas écoutées. Le 7 février, le règlement général fut également appliqué au Languedoc.

Les Etats de la Franche-Comté n'avaient pas été réunis depuis la cession de cette province à la France. Le 1er novembre 1788, ils furent convoqués, mais seulement

pour délibérer sur le nombre et la répartition des députés entre les diverses parties de la province, et sur la manière de voter et de délibérer. Le tiers-état demanda la double représentation ; elle fut repoussée par les deux premiers ordres, qui réclamèrent l'ancienne constitution. Des protestations de la minorité du clergé et de celle de la noblesse contre la décision de leurs ordres, censurées par le parlement de Besançon, furent approuvées et louées par le conseil du roi. La délibération du tiers-état fut improuvée par le même parlement. A la suite de cette délibération, une révolte populaire fut orgrnisée à Besançon. Necker, le commandant de la place et son gendre, l'un des chefs de la minorité de la noblesse, furent acclamés par la populace, qui continua ce brigandage pendant vingt-quatre heures sans opposition, dans une place de guerre gardée par quatre régiments. Mandé au parlement, le commandant s'excusa de son inaction sur l'ordre qu'il avait reçu *de n'user de la force qu'à la dernière extrémité.* Sur les instances du premier président, il parut à un balcon, et, s'adressant aux factieux, il leur dit : Messieurs, *ce que j'ai toléré hier, je ne le souffrirai pas aujourd'hui ;* l'attroupement se dispersa. Le 19 février, le niveau du règlement général fut imposé à la Franche-Comté. Son ancienne constitution, ses droits et ses franchises furent brisés par le despotisme ministériel ; et c'est ainsi que, par des actes arbitraires et tyranniques, on préludait à la régénération du peuple français.

En 1788, la noblesse de Bretagne, conjointement avec le clergé et le tiers-état, avait protesté énergiquement contre la suppression du parlement de Rennes ; douze gentilshommes, envoyés à Versailles pour porter plainte contre les ministres, avaient été arrêtés et enfermés à la

Bastille. La noblesse avait donc fait preuve de son zèle pour la défense de la constitution et des franchises nationales. On devait conjecturer que la même harmonie règnerait entre les trois ordres pour la nomination des députés aux Etats-Généraux. Cette attente fut trompée ; des désordres graves éclatèrent à Rennes, et le sang coula dans les rues. M. Henri Martin attribue tous les torts à la noblesse : il est fidèle à son système démocratique. Impartial et véridique, M. Raudot a expliqué les faits avec clarté ; il a montré que, dans la Bretagne comme en Franche-Comté, la populace avait été soulevée par des meneurs, et qu'elle fut encouragée par l'attitude passive des autorités militaires et par la protection ministérielle. « Les Etats de Bretagne avaient été, dit-il, » convoqués pour les premiers jours d'octobre. Necker » retarda successivement cette réunion jusqu'à la fin de » décembre ; on prétendit que c'était pour donner au » tiers *le temps de s'insurger contre l'ancienne constitu-* » *tion des Etats*. Le 30 décembre, les Etats s'assemblè- » rent à Rennes. Les députés du tiers déclarèrent, en » exécution des délibérations de leurs municipalités, ne » vouloir prendre part à aucune affaire des Etats avant » qu'il eût été fait droit à leurs demandes. Ils réclamaient » la suppression de tous priviléges ou distinctions en » nature d'impôts, le droit pour le tiers-état d'élire tous » ses députés, au lieu de voir sa représentation confiée » à des maires nommés par le roi, enfin l'augmentation » du nombre de ses députés. » On voit que le peuple avait encore obéi au mot d'ordre donné par les agitateurs de Paris, d'accord avec Necker. Le tiers ne devait plus délibérer avec les autres ordres ; il voulait imposer sa volonté ; si l'on refusait de la subir, ses députés avaient reçu l'ordre de s'abstenir de tout vote et de se retirer, rendant illu-

soire, par ce procédé violent et illégal, la convocation des Etats-Généraux. Le ministère parut, il est vrai, blâmer ces prétentions, mais il les favorisa tacitement.

Un arrêt du conseil déclara que Sa Majesté aurait pu casser les délibérations des villes qui s'étaient permises de lier ainsi, *contre les lois et les usages de la Bretagne*, le vœu de leurs députés; et que cependant elle avait jugé digne de sa bonté de supporter un retardement. Les Etats furent prorogés au 3 février suivant. Fière de son triomphe, la populace se livra à de bruyantes démonstrations. Les deux premiers ordres crurent ne pas devoir obéir à l'arrêt du conseil, qu'ils regardaient comme illégal, et firent le serment solennel « qu'aucun membre » desdits ordres ne prendrait part à aucune adminis- » tration inconstitutionnelle, et ne concourrait à aucun » changement quelconque qui n'aurait pas été délibéré » et consenti par les trois ordres des Etats. » Le mouvement insurrectionnel prit de nouvelles proportions; quelques centaines de clercs de procureurs, d'étudiants en droit ou en médecine se constituèrent en corps délibérant; à leur exemple, de pareils rassemblements s'organisèrent dans les principales villes de la province et dans quelques villes de la Normandie et de l'Anjou. Cette jeunesse indisciplinée attaqua de paisibles citoyens qui s'étaient réunis hors de la ville de Rennes pour solliciter des mesures propres à rétablir l'ordre et la tranquillité; plus tard, elle assaillit les nobles qui se rendaient à la salle des Etats, et en blessa plusieurs. (M. Henri Martin a oublié d'insérer ces détails dans son récit.) Les gentilshommes, pour éviter d'être massacrés, durent se retirer dans leurs habitations. Un nouvel ordre du roi prorogea indéfiniment les Etats de Bretagne. « Le roi, disait le » ministre Montmorin, est trop mécontent de la noblesse

» et du parlement de Bretagne pour les protéger contre » la bourgeoisie justement irritée de leur insolence et » de leurs vexations ; qu'ils s'arrangent entre eux, le » gouvernement ne s'en mêlera pas. » Ainsi, lorsque, en 1788, ces nobles, en leur nom et au nom du clergé et du tiers-état, se rendaient à Versailles pour présenter les réclamations de la province contre la destruction des parlements, ils étaient jetés à la Bastille. Lorsque, en 1789, ils s'élèvent contre des mesures injustes et illégales, de l'avis même du conseil du roi, on les abandonne aux outrages et aux violences d'une multitude furieuse et d'une jeunesse exaltée. Et l'on voit des ministres qui suscitent et laissent s'accomplir ces actes de sauvage barbarie! Et il se trouve de nos jours des écrivains qui les louent et les signalent à notre admiration!

Ces déplorables événements paraissent à Necker un moyen efficace de forcer la noblesse et le parlement à consentir aux innovations dont il donne le signal. Il ne craint plus d'anéantir les droits des Etats de Bretagne, et d'étendre à cette province le règlement du 24 janvier. Irrités des outrages et des violences qu'ils ont subis et de la tolérance coupable de toutes les autorités, les nobles refusent de prendre part aux élections qui ont été définitivement fixées au 27 avril. Faute grave, négligence blâmable, car ils doivent leur concours à la nation ; en désertant leur poste et en laissant le champ libre à leurs adversaires, ils donnent un nouveau degré de force au parti populaire déjà trop puissant et trop disposé à abuser de son triomphe.

Des scènes plus graves encore se passent en Provence. Nous les retracerons plus tard. Disons seulement que c'est là qu'on voit apparaître pour la première fois sur la scène politique le trop célèbre Mirabeau, qui fut le

génie infernal de la Révolution française. Des émeutes éclatent dans plusieurs villes; un grand nombre de personnes sont massacrées. Les ennemis de Mirabeau prétendent que, pour se venger des contrariétés qu'il a éprouvées comme candidat à la députation, il a ameuté contre les privilégiés la population affamée, et qu'il a commencé dans la province le rôle de Marius. Aprés ces scènes déplorables, Necker consomme la série de ses audacieuses violations des traités conclus entre diverses provinces et les rois de France. Le Dauphiné seul a trouvé grâce devant lui. Ses Etats rétablis de fait par l'émeute populaire, l'éclat de leur réunion à Vizille, le style pompeux et théâtral de leurs procès-verbaux ont vivement ému et agité la France. Ils ont été cependant fidèles au roi et ont maintenu la plus grande partie des maximes fondamentales de la constitution et des principes conservateurs sur lesquels repose la tranquillité des gouvernements. Toutefois, ils ont fait de nombreuses concessions à l'esprit novateur qui commence à s'étendre de tous côtés : le doublement du tiers, le vote par tête, la réunion périodique des Etats provinciaux sans l'autorisation du roi, etc. ; ils ont, les premiers, organisé la domination despotique du tiers, par la condition de ne prendre part à aucune délibération avant qu'on lui ait accordé les prérogatives nouvelles qu'il réclame. Le ministre s'approprie dans leurs délibérations tout ce qui est avantageux au parti populaire, mais il rejette impitoyablement tout ce qui est favorable aux deux premiers ordres de l'Etat, ainsi qu'aux Etats provinciaux. En Bretagne comme dans le Dauphiné, une indulgence sans bornes est accordée aux émeutes des cités; on sanctionne leurs désordres par la faiblesse, par l'inaction des autorités militaires et par d'imprudentes concessions. Le

ministre n'a que des paroles de courroux et de menaces contre la noblesse, dernier appui du trône, contre les parlements aimés et respectés par la nation. Il change tout, il bouleverse tout ; il supprime les conditions de résidence, de propriété, imposées jadis soit aux électeurs, soit aux éligibles, la préséance jusque-là maintenue aux premiers ordres, la nomination des députés aux Etats-Généraux par les Etats provinciaux. Telle est l'habile mais funeste manœuvre du ministre. En présence de ces dangereuses innovations, des voix nombreuses l'accusent de trahison envers le souverain ; c'est une injustice ou du moins une erreur. Appelé jadis au pouvoir par Maurepas, il s'est montré complètement conservateur ; il a tenté d'établir des assemblées provinciales, où les trois ordres devaient prendre place ; il a même fait heureusement l'essai de cette restauration de l'antique institution des Francs. Disgracié par l'égoïste jalousie du premier ministre, décrié plus tard par Calonne, il s'est aigri contre la noblesse. Rappelé comme le sauveur de l'Etat après la retraite de Brienne, son ambition s'est accrue. Chéri, adulé, presque adoré dans sa famille, exalté par le succès de ses écrits sur l'administration des finances, il se croit sérieusement un habile politique, un grand homme d'Etat. « Illustre au second rang, il s'éclipse au premier. » L'approche d'une grande rénovation sociale ne l'effraie pas, ne paraît pas même l'inquiéter ; il se croit sûr de la diriger et de la maîtriser. Son passé politique l'éloigne des grands ; ses croyances ne le rapprochent pas d'un clergé catholique auquel il n'est cependant pas systématiquement hostile ; véritablement homme de bien et sincèrement religieux, il se laisse cependant entraîner par la présomption et par une ambition toujours croissante. Pour conduire le grand mouvement qui se pré-

pare, il a recours à des principes abstraits et absolus, s'appuyant à la base sur la faveur et la sympathie du peuple, et, au sommet, sur la confiance du roi. Voilà le secret du plan qu'il adopte et qu'il suit avec persévérance pour la marche des élections. Il a été retracé dans la *Biographie des Contemporains* (v° Necker). La » Révolution s'annonce, le rôle de Necker est prêt à » changer. Le grand ministre, le bon ministre va vou» loir, *par des adresses mêlées de probité* » (style révolutionnaire), « modérer l'essor de ce redoutable mouve» ment social ; il voudra pousser *dans des routes tracées* » *par lui* ce monstre aveugle *que l'amour du bien exalte* » *souvent jusqu'au crime* » (encore style révolutionnaire), « et qui se baigne dans le sang dès qu'il a goûté le sang. » La populace sous tous les gouvernements est corrom» pue... Sa conduite politique, sans flétrir sa réputation » d'homme vertueux, abaissera l'idée qu'on s'était faite » de son caractère. »

Les pays d'élection n'avaient pas subi les émeutes qui agitèrent les provinces d'Etats. Depuis longtemps façonnés au joug de la centralisation bureaucratique, ils étaient obligés d'accepter sans résistance les ordres ministériels. Toutefois, ils éprouvèrent partout une fermentation sourde suscitée par un parti qui profitait, en la propageant, de l'inquiétude causée par la disette pour semer la méfiance et la discorde. Le lendemain des élections, 27 mars, le lieutenant-général du bailliage du Forez exposait au garde des sceaux ce qui suit : « Le peuple » ne respecte pas même les droits sacrés de la pro» priété... ; les assassinats les plus noirs se multiplient ; » *des attroupements d'hommes déguisés en femmes* s'op» posent au commerce et à la circulation des grains ; » on éventre les sacs, on met à la denrée le prix qu'on

» veut, et on n'observe aucune règle dans le mesu-
» rage... ; l'impunité accroît le désordre. » Ainsi, dans la petite province du Forez, comme dans la Bretagne la Franche-Comté et la Provence, l'autorité assistait impassible et inactive aux désordres, aux attaques violentes contre la propriété et contre les personnes.

Pendant qu'on réclamait de toutes parts l'abolition des priviléges, les Parisiens, se plaçant, suivant leur habitude, en dehors du droit commun, s'attribuaient ou exigeaient de nombreuses prérogatives : une députation plus nombreuse que celle des autres villes et bailliages ; la faculté d'envoyer trois cents députés au lieu de deux cents, maximum imposé à toutes les autres assemblées primaires du royaume ; le rétablissement de la liberté de la presse, qui avait été retirée à la suite d'excès intolérables et à cause de l'agitation qu'elle produisait. Les assemblées électorales du tiers-état avaient été présidées dans les provinces par les magistrats supérieurs. A Paris, des magistrats du Châtelet avaient été désignés ; les trois ordres protestèrent contre ce choix et élurent leurs présidents. Ils firent de nombreuses réclamations contre le règlement spécial qui avait été arrêté pour les élections de Paris, voulant conserver les dispositions exceptionnelles qui leur étaient favorables, repoussant avec énergie celles qui paraissaient restreindre leurs droits. L'excitation des esprits produisit de graves désordres ; l'approche de l'ouverture des Etats-Généraux les contraignit cependant de se réunir pour rédiger les cahiers et nommer les députés. Le dernier, l'abbé Sieyès, ne fut même élu que le 19 mai, quinze jours après la séance d'ouverture.

Six millions de Français, au moins, avaient pris part aux élections générales. Jamais, en aucun temps, en

aucun lieu, on n'avait vu une nation entière se réunir ainsi pour régler elle-même ses destinées. Si quelque restriction fut apportée à la liberté des suffrages, ce ne fut qu'à l'égard des premiers ordres ; quant au peuple, dirigé par des chefs inconnus, protégé par la bienveillance avouée et la partialité de Necker, excité par une multitude d'écrits sophilistes qui engendrent une fermentation sourde et des troubles publics, il jouit seul d'une complète liberté. Toutefois, ces excitations occultes ou violentes à la haine, à la persécution de la noblesse et du clergé n'eurent de retentissement sérieux que dans les cités importantes ; elles vinrent généralement expirer au seuil des assemblées électorales. On a vu que la province du Dauphiné avait donné, en réunissant ensemble tous les membres des trois ordres, l'exemple d'une concorde fraternelle. En maintenant la séparation des ordres, les autres provinces avaient néanmoins suivi les dispositions des habitants du Dauphiné. Dans la province du Forez, le tiers-état avait ainsi terminé son cahier : « Un vœu du troi-» sième ordre, non moins cher à son cœur, est que dans » l'assemblée nationale *et dans tout le royaume* on répète » à grands cris : Vive Louis XVI ! Vive le clergé ! Vive » la noblesse ! *Vive à jamais la réunion des trois ordres » pour le bonheur de la France !* » Et ce n'étaient pas là de vains mots. Pour preuve de cette union, le tiers plaçait à la tête de ses députés le marquis de Rostaing, grand bailli du Forez, et lui adjoignait deux propriétaires et un homme de lettres. Ce sentiment sympathique, exprimé d'abord par une des plus turbulentes provinces du royaume, avait circulé dans toutes les assemblées électorales ; il s'était reproduit dans tous les cahiers, et venait aboutir à la manifestation cordiale d'une des plus paisibles provinces de la France. Jamais, avant cette

époque, un si magnifique spectacle n'avait été donné au monde ; jamais peut-être on ne le reverra.

Voilà le véritable contrat social, celui que voulut, qu'adopta librement, après mûre délibération, la France monarchique et chrétienne, à la fin du dix-huitième siècle.

Recherchons et examinons les clauses de ce pacte qui devait rendre à la nation ses antiques libertés.

Religion, clergé. Non-seulement aucun des cahiers n'est hostile au catholicisme, mais tous lui reconnaissent le droit d'être proclamé religion du royaume. On doit rechercher et indiquer au souverain les moyens les plus efficaces de prévenir la subversion totale de cette religion, dont la chute ébranlerait les fondements et entraînerait la ruine de la monarchie. Plus vivement encore que la noblesse et le tiers-état, le clergé demande que la religion catholique soit la religion d'Etat ; mais il admet la liberté de conscience pour les dissidents.

Toutefois, de nombreux abus se sont glissés dans l'administration ecclésiastique. Un grand nombre d'évêques s'absentent trop souvent de leurs diocèses ; des bénéfices ecclésiastiques sont concédés à des laïques ou à des clercs qui ne résident pas ; les revenus des prélatures sont trop considérables et surtout trop inégalement répartis ; les curés, ceux des campagnes surtout, sont trop faiblement rétribués ; on ne réclame pas la suppression de la dîme, perçue, suivant Vauban, avec un remarquable esprit d'équité, car il avait voulu donner ce nom à l'impôt royal ; mais on demande des réformes dans sa perception, son rachat facultatif et le rétablissement des anciennes règles qui divisaient la dîme en quatre parts, dont l'une était destinée à l'entretien des ecclésiastiques, la seconde aux curés, la troisième aux égli-

ses, la quatrième aux pauvres. Le clergé ne conteste pas la réalité de nombreux abus, exagérés cependant par l'hostilité des sophilistes; il les attribue surtout à la cessation des conciles provinciaux. Il a toujours sollicité leur rétablissement; il l'a réclamé en 1614, il le réclame encore, car ces assemblées n'ont fait et ne peuvent produire que du bien. C'est le moyen le plus sûr de rétablir la discipline dans sa vigueur, de ranimer les études, de déraciner les superstitions et d'arrêter le triste et fatal progrès de l'incrédulité. Ces conciles devraient se tenir au moins tous les trois ans. La noblesse s'occupe peu de ce projet de réforme. Le tiers l'adopte volontiers, car il est conforme au système représentatif qui est la base de toutes les constitutions présentées par les écrivains politiques de cette époque. Il admet donc, à son point de vue, la convocation d'un concile national où l'Eglise de France pourra concourir à la réforme des abus et l'étendre elle-même à toutes les autres parties de la discipline intérieure. Il consent à une nouvelle répartition des revenus ecclésiastiques, à la suppression des monastères inutiles; mais il veut que ces modifications soient faites par l'autorité religieuse. Il admet, dans une certaine mesure, le choix des évêques par le clergé, tandis que le tiers demande l'élection populaire ou mi-partie, surtout pour les curés. On est généralement d'avis que les curés et la moitié au moins des grands dignitaires de l'Eglise doivent être pris parmi les ecclésiastiques qui sont nés dans le diocèse, et qui y exercent le ministère depuis dix ans. Si la nomination des prélats est conservée au roi, il ne devra faire son choix que sur une liste de présentations faite par un conseil composé par moitié d'ecclésiastiques. Le tiers et la noblesse sont généralement d'accord pour demander que les vœux

monastiques soient reculés jusqu'à l'époque de la majorité; le clergé désirerait, au contraire, que l'époque de ces vœux put être avancée. On admet généralement la suppression ou du moins la réduction des ordres mendiants, ainsi qu'un changement de destination qui les vouerait à l'enseignement ou à d'autres travaux utiles. Il en est de même pour la prohibition du cumul des bénéfices au-dessus d'un certain chiffre indiqué. Ainsi, aucun dissentiment sérieux ne se manifeste sur la question religieuse entre le clergé d'une part, la noblesse et le tiers d'autre part; seulement le clergé veut opérer par des assemblées ecclésiastiques toutes les réformes réclamées par l'opinion publique; les autres ordres ne manifestent pas, du moins d'une manière formelle, l'intention de les faire exécuter par l'autorité civile. Rien ne fait donc pressentir les violences qui seront exercées, peu de temps après, par l'assemblée constituante contre l'ordre du clergé.

On a vu que l'établissement du protestantisme avait été surtout favorisé par la convoitise des princes, des grands et de quelques particuliers qui n'embrassèrent ce culte que pour s'emparer des biens du clergé catholique qui étaient à leur bienséance. En 1561, vingt-six députés de la noblesse et du clergé avaient voté la spoliation des propriétés ecclésiastiques. Cet exemple devait être suivi par les trop nombreux adeptes affiliés à la secte irréligieuse des disciples de Voltaire et de Diderot. Les cahiers du tiers et surtout ceux de la noblesse, sans indiquer formellement l'intention de s'approprier ces principes, les laissent percer assez clairement. Comme en 1561, l'Etat est obéré; on peut s'affranchir d'une participation totale ou partielle au paiement de ses dettes en cédant le bien d'autrui. Le jargon sophiliste, déjà

si fréquemment employé pour couvrir d'odieux forfaits par Catherine, par Fréderic et par leurs complices les chefs de la secte encyclopédique, est habilement employé pour déguiser cet injuste projet. « Il est *convenable* » de détruire une foule de monastères devenus inutiles, » et d'aliéner leurs biens pour en consacrer le produit à » des œuvres philantropiques. »

Il est à propos de remarquer que les cahiers de la Bretagne sont généralement très hostiles au clergé. Cette singularité s'explique par l'absence des nobles et de la plus grande partie des membres du clergé, qui ne s'étaient pas rendus aux élections. On ne voyait donc que les cahiers du tiers-état des villes. Les vœux qu'ils contenaient n'étaient que l'expression d'une population citilienne imbue de doctrines anti-catholiques. La guerre de la Vendée prouvera que l'ordre de la noblesse et le tiers-état des campagnes étaient en complète communauté de sentiments avec le clergé, et que tous voulaient rester fidèles à leur Dieu, à leur roi et à l'antique constitution de la nation française. Cet exemple prouve combien il faut se défier des vœux exprimés dans les cités, qui sont rarement l'expression fidèle de la volonté nationale.

Royauté. Elle est reconnue, respectée et chérie par tous. On décerne, à l'avance, à Louis XVI le titre de restaurateur des libertés publiques. Nul ne lui conteste les droits que lui ont assurés les principes de l'ancienne constitution française ; il est roi de plein droit, ainsi l'a voulu la nation française. Tous le remercient de son zèle pour le bien public, de la convocation des Etats-Généraux, présage certain de la concession des réformes demandées. Leur réunion ne s'opère point en vertu d'une convention nouvelle, mais par l'application du droit antique. La participation du peuple au gouvernement,

vieille comme la France, ne peut périr qu'avec qu'elle ; les Etats-Généraux de 1789 ne seront donc, à ce point de vue, que le renouvellement d'une institution inhérente au principe de la constitution monarchique. Ce n'est pas un contrat élaboré sur des bases nouvelles et débattues. Ce sont les clauses de l'ancien pacte social conservées en partie par l'usage et la tradition qu'on rédige par écrit, comme on a rédigé jadis, pour prévenir toute incertitude, les lois particulières des provinces, longtemps transmises oralement sous le titre de coutumes. C'est l'ancien roi de France, le descendant de Hugues Capet, qui est salué et acclamé avec amour par six millions de ses sujets. Voilà le vaste champ de mars national où le souverain consulte son peuple appelé par lui à lui exprimer librement, et sans aucune réserve, ses opinions, ses doléances et ses vœux.

Impôts. Aucune contribution ne peut être levée sur le peuple s'il ne l'a consentie, par lui ou ses représentants. C'est une maxime fondamentale inscrite dans tous les monuments historiques, dans les cahiers de tous les Etats-Généraux. Méconnue par des ministres ambitieux et tyranniques, par des monarques conquérants et par leurs successeurs, elle est toujours restée dans les traditions nationales; elle a été souvent rappelée avant que Louis XVI l'ait remise en vigueur par la convocation des Etats. Désormais le peuple possédera le droit exclusif et absolu de voter l'impôt. Pour l'éclairer dans l'exercice de ce droit, chaque année on lui présentera le compte des recettes et des dépenses ; des crédits spéciaux seront affectés à chaque ministère, à chaque service. Chaque ministre sera responsable de l'emploi des crédits qui lui auront été accordés. A cet égard, les cahiers s'expriment d'une manière uniforme ; le vœu est unanime.

Pouvoir législatif. Il appartient tout à la fois à la nation et au roi. Les cahiers ne s'expliquent pas d'une manière précise sur l'initiative des projets de loi ; il semble qu'on doit en conclure qu'elle peut être exercée soit par le roi, soit par les Etats-Généraux. Aussi la loi est définie : l'expression générale de la volonté de la nation, sanctionnée par la volonté du roi ; ou : l'expression de la volonté royale approuvée et consentie par la volonté générale de la nation. On ne doit entendre par lois que les règles établies pour les affaires et questions graves qui intéressent l'universalité des citoyens. Par une conséquence logique, les questions moins importantes, mais qui tiennent encore à l'intérêt général et à l'ordre public, resteront dans le domaine du roi. Les règlements qui ne concernent que les paroisses et les provinces seront du ressort des autorités communales et provinciales.

Pouvoir exécutif. Il appartiendra exclusivement au roi ; ainsi, il sera chargé de la promulgation des lois, de leur exécution et de l'administration générale du royaume.

Justice, pouvoir judiciaire. La justice était rendue par les seigneurs, par des bailliages, sénéchaussées ou présidiaux, par les parlements et par le grand-conseil ; il y avait en outre un grand nombre de tribunaux d'exception. Les offices de judicature étaient vénaux, ou, ce qui est plus exact, étaient la propriété des titulaires ; ils pouvaient traiter avec un successeur à prix d'argent ; mais ce dernier n'était agréé qu'autant que, par ses connaissances et son mérite, il était reconnu digne d'exercer les fonctions dont il sollicitait l'investiture. Cette prérogative écartait, il est vrai, des charges les hommes capables dépourvus de fortune, mais elle rehaussait la considération de la magistrature et assurait son indépendance.

Les Etats demandent la suppression de tous les tribunaux d'exception, l'abolition de la vénalité, la séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir législatif. La justice doit être rapprochée du justiciable. Un grand nombre de cahiers du tiers-état demandent le maintien des justices seigneuriales; la majorité propose leur suppression. Une grande répulsion se manifeste, non contre l'institution en elle-même, mais contre la multitude d'employés inférieurs qui y sont attachés, et qui, par des frais excessifs et multipliés, contribuent à la ruine complète de pauvres familles. Ces tribunaux seront remplacés par des justices de paix, qui existent déjà dans le nord de la France sous le nom de tribunaux d'*apaisement*. Ils seront composés de juges et d'assesseurs ou prud'hommes. Dans chaque arrondissement ou district, on doit établir un tribunal de première instance; chaque province aura une cour supérieure. Cette organisation réduira considérablement le ressort judiciaire et la compétence des parlements par la séparation des pouvoirs. Le parlement de Paris perdra son droit de remontrances, ses attributions administratives et politiques; il cessera d'être la cour des pairs. Du reste, les électeurs paraissent prévenus contre les parlements. L'hostilité des indéilistes contre ces grands corps judiciaires semble avoir pénétré jusqu'à eux.

Les juges de paix seront nommés par les administrations provinciales sur la présentation des municipalités, ou par les municipalités elles-mêmes; ou encore, c'est le vœu le plus général, par les habitants des paroisses intéressées. Ils tenteront de concilier les parties avant toute action judiciaire; ils jugeront sans frais et sans appel des contestations peu importantes. La nomination des membres des tribunaux de première instance et des cours

d'appel sera réservée au roi, directement selon les uns, sur la présentation de quelques noms suivant le plus grand nombre. Le droit de choisir les membres des tribunaux appartiendra à Sa Majesté, sur la présentation qui lui sera faite par les citoyens de trois sujets pris parmi les avocats. Les cours souveraines ne pourront être composées que d'anciens magistrats tirés des tribunaux inférieurs, sur la présentation que les Etats de province feront à Sa Majesté de trois sujets.

Relativement à la justice criminelle, on voit que les rédacteurs des cahiers se sont inspirés des idées nouvelles. Ils demandent, et il faut les en féliciter, des garanties pour les accusés : le choix d'un défenseur, la publicité des débats, l'obligation de motiver les jugements ; l'abolition de la confiscation, de la question, des supplices prolongés ; la peine de mort rarement infligée, et seulement sur un vote unanime ; la suspension de l'exécution jusqu'après le résultat du pourvoi ; l'emploi de mesures propres à amender le caractère du coupable condamné et à le faire sortir de son cachot meilleur qu'il n'y est entré. Convaincus de l'efficacité de ces mesures, séduits par les écrits philantropiques de l'époque, par leur ton dogmatique et touchant, et par leurs promesses fallacieuses, ils saluent avec bonheur l'ère prochaine où les crimes deviendront si rares que la peine de mort ne sera appliquée qu'à de longs intervalles. Du reste, il ne contestent pas à la société le droit de la prononcer, et n'en demandent pas l'abolition. En général, les cahiers ne sont pas très sympathiques à la magistrature ; ils portent l'empreinte de la haine et des préjugés enfantés par les écrits passionnés de Voltaire et de ses adeptes contre les parlements. Toutefois, l'institution du jury n'est pas mentionnée dans les cahiers comme un vœu natio-

nal ; elle est signalée par quelques assemblées, mais elles ne paraissent pas y attacher une grande importante.

Liberté individuelle. Les trois ordres sont unanimes pour réclamer la liberté individuelle et l'abolition des lettres de cachet, mesure arbitraire exercée pour satisfaire les vengeances, les caprices ou le despotisme des agents du pouvoir. Chacun doit être appelé à la confection de la loi ; chacun est tenu d'y obéir ; nul ne peut se mettre au dessus d'elle. La liberté civile et politique n'est autre chose que la faculté de faire ce que permet la loi. Ainsi, tous les Français sont essentiellement libres, car ils n'ont d'autres maîtres que la loi, d'autres chefs que le roi et ceux qui le représentent, d'autres juges que les tribunaux élus par la nation ou approuvés soit par les Etats-Généraux, soit par le roi. Aucun d'eux ne peut être privé de sa liberté qu'en vertu des prescriptions de la loi, et pour être à l'instant même remis entre les mains de ses juges naturels.

Si les électeurs français repoussent énergiquement, au dix-huitième siècle, le despotisme et les mesures arbitraires des ministres et des employés du gouvernement, ils veulent aussi que l'autorité soit respectée partout où elle doit résider ; ils ne la concentrent pas, comme l'a fait l'école de Rousseau, dans l'abstraction ou la collectivité qu'on nomme l'Etat. Pour eux, elle émane de Dieu, qui en est le principe primordial. Son premier dépositaire sur la terre est le père de famille ; roi, législateur, juge, chef dans son domicile, il est armé du droit et du pouvoir de faire observer les lois naturelles ou promulguées, et de punir les infractions commises par ses enfants ou petits-enfants. Les électeurs pensent que les membres d'une famille ont le droit de régir cette

petite société, de même que les citoyens réunis ont celui de gouverner l'Etat. Cette juridiction au premier degré est naturellement circonscrite dans les limites du foyer domestique, mais elle s'étend à tous ceux qui font partie de la famille. Les parents peuvent réclamer la détention de celui d'entre eux qui les déshonorerait par sa conduite. Il conviendrait de maintenir le tribunal de famille, source primitive de toute autorité judiciaire. Il serait composé d'un certain nombre de membres de la famille. Pour prévenir des abus d'autorité et des tendances égoïstes, ses décisions ne seraient exécutoires qu'avec la sanction de l'autorité publique. Les trois ordres sont unanimes pour réclamer la constitution de ce tribunal de famille.

La liberté individuelle comporte nécessairement l'inviolabilité du secret des lettres ; si elle est enfreinte, la liberté des personnes n'existe plus. Aussi, les Etats-Généraux ne négligent rien pour que l'abus intolérable d'ouvrir les lettres soit proscrit à jamais. Dans aucun cas, sans exception, une lettre ne pourra devenir un titre ou un moyen d'accusation pour aucun autre que celui auquel elle a été adressée, ou celui par qui elle a été écrite.

La liberté des personnes comprend nécessairement celle de voyager et de fixer à son gré sa demeure soit à l'intérieur, soit au dehors. Tout citoyen doit pouvoir se déplacer sans permission, passeport, certificat et autres formalités tendant à gêner la liberté.

Les cahiers, ceux de la noblesse surtout, demandent que la liberté sans caution soit admise en faveur des accusés, lorsqu'il ne s'agira pas de crimes trop graves emportant des peines capitales ou perpétuelles. On fait observer que cette faculté ne sera qu'un renouvellement d'une charte du roi Jean.

La noblesse et le tiers-état, et le clergé plus vivement encore, réclament l'abolition de l'esclavage des nègres,

Quant à la mainmorte, depuis longtemps elle n'existe plus dans l'ancienne France ; il en est resté quelques vestiges dans la province de Franche-Comté, réunie à la France en 1678 et qui a conservé ses anciens réglements. En 1779, Louis XVI a, par un édit, affranchi les derniers serfs de ses domaines. Le chapitre de St-Claude a longtemps maintenu les siens dans leur ancienne condition ; mais, avant les élections de 1789, l'évêque de St-Claude et son chapitre ont renoncé à leurs droits de mainmorte. Ainsi, ces derniers restes du régime féodal ont disparu avant la réunion des Etats-Généraux.

Liberté de conscience. Cette liberté est reconnue par tous les ordres, même par le clergé ; mais elle n'est pas considérée comme l'indication de l'égalité entre les cultes, et d'une indifférence légale en matière de religion. Tous acceptent l'édit de 1787 qui a rendu l'état civil aux protestants, tous en remercient le roi. Tout homme doit jouir de la plus parfaite liberté de conscience ; il ne peut être ni troublé, ni puni, à moins que, sous prétexte de religion, il ne trouble lui-même la paix, la sûreté et le bon ordre de la société. La pensée intime de la nation est révélée par les cahiers ; elle veut opposer une barrière insurmontable au retour des persécutions religieuses et des proscriptions ; elle veut sceller elle-même ce pacte définitif et irrévocable de tolérance ; c'est un bouclier derrière lequel s'abriteront en toute sécurité les non-catholiques. Mais n'est-il pas à craindre qu'ils convertissent ce bouclier en glaive, et qu'ils attaquent eux-mêmes au lieu de se défendre ? Afin de prévenir ce danger, tous reconnaissent au

catholicisme le droit d'être proclamé religion du royaume. « L'ordre public, dit le tiers de Paris, ne souffre plus qu'une religion dominante, » Celui de Rennes ajoute : « La religion catholique aura seule le culte public dans le royaume. » Aucune voix ne s'élève, sous prétexte d'indépendance ou d'égalité, contre le catholiscisme ; aucun vœu n'est formulé, qui tende à son affaiblissement ou à son abandon. « Que la religion ca-« tholique demeure comme elle l'a été, depuis la fon-« dation de la monarchie, loi du royaume, mais que les « autres communions chrétiennes » (car elles sont les seules dont on s'occnpe) « ne soient point inquiétées, « tant qu'elles ne troubleront ni les mœurs, ni la tran-« quilité publique. » Tel est le vœu de la noblesse et du tiers-état. Le clergé s'associe aux mesures de tolérance édictées par le souverain et approuvées par les autres ordres. Mais il craint que ce principe ne soit faussé dans son application, et *que l'autorité civile ne l'invoque comme lui conférant le droit d'imposer au clergé des formalités contraires aux préceptes et aux doctrines de l'Eglise.* Un grand nombre de cahiers demandent à ce point de vue la révision de l'édit qui alarme les consciences catholiques. Ils signalent surtout : 1° l'expression vague de *non-catholiques* substituée à celles de protestants ou dissidents, expression qui semble appeler ce tolérantisme universel qui, sous le nom de philosophie, cache une haine profonde pour la vraie religion ; 2° l'administration du baptême remplacée par une déclaration faite au nom de la mère, portant que le nouveau né a été baptisé , en sorte que des enfants nés de parents catholiques sont exposés à n'être pas baptisés ; 3° la délégation faite aux curés comme aux magistrats, pour marier les non-catholiques dans une forme

purement civile et déclarer que le mariage est légitime ; 4° « l'Eglise craint, avec raison, d'être forcée de rece« voir, *des mains de non-catholiques*, ses ministres, « ses bénéficiers et surtout les pasteurs chargés de la « conduite des âmes. » (clergé de Saintonge). Ces prévisions ne sont que trop fondées ; elles ne tarderont pas à se réaliser.

Liberté de la presse. Elle est réclamée par la noblesse et le tiers-état. Ils la considèrent comme une conséquence naturelle et nécessaire de l'indépendance civile, ce qui doit entraîner l'abolition de la censure. Mais cette liberté ne doit pas être illimitée ; les auteurs doivent respecter la religion, les mœurs, l'ordre public, les particuliers, la conduite privée des gens en place, etc. S'ils publient des livres impies, licencieux, diffamatoires, calomnieux, ils seront poursuivis et punis conformément aux lois et règlements. Quiconque voudra faire imprimer un ouvrage sera obligé de signer son manuscrit et de se faire connaître de l'imprimeur, qui sera néanmoins responsable si l'auteur est poursuivi et condamné.

Le clergé admet aussi la liberté de la presse, mais avec inquiétude. Il pense qu'elle doit être plutôt restreinte qu'étendue : qu'on doit établir des lois sévères contre l'impression et la distribution de tous écrits contraires au respect dû à la religion, au prince, aux mœurs et à la réputation des personnes. Tout imprimeur doit mettre son nom au bas des ouvrages qui sortiront de ses presses, et il sera responsable des faits faux, diffamatoires ou scandaleux qui pourraient y être insérés. La liberté de la presse est, pour le clergé, corrélative à la question de l'enseignement ; elle est destinée à instruire la nation, sinon elle n'a pas d'objet. Tout ce qui touche à l'enseignement du peuple se rapporte nécessai-

rement au droit de publier ses pensées. L'enseignement et la liberté de la presse, c'est la même question, envisagée sous deux faces diverses.

Education. « La décadence des mœurs, dit le clergé, » tient visiblement aux vices de l'éducation. Sa Majesté » doit apporter la plus scrupuleuse attention à un article » aussi important d'où dépendent le développement des » talents, la tranquillité des familles, les mœurs publi- » ques et la gloire nationale. » Au nom de la morale, de la civilisation et de la patrie, il sollicite l'établissement dans toutes les paroisses du royaume de maîtres et de maîtresses d'école, car l'on ne doit rien négliger pour l'amélioration et la diffusion de l'enseignement. Ces écoles doivent être gratuites ; il faut que l'influence religieuse préside à l'enseignement, mais sans exclure le concours laïque ; il émet le vœu que les ordres religieux soient spécialement consacrés à l'instruction populaire. Ce qui doit régénérer la nation, c'est l'éducation publique, ce sont les colléges, qui préparent des citoyens de toutes les classes à l'Etat, des militaires aux armées, des juges aux tribunaux, des ministres au sanctuaire ; c'est dans les colléges que la jeunesse doit puiser les bons principes et les grandes connaissances, et que l'esprit et le cœur doivent être cultivés à la fois.

La noblesse et le tiers traitent aussi cette question dans leurs cahiers ; mais ils ne déploient pas la même énergie, la même conviction, la même élévation d'esprit et de langage que le clergé. Ils demandent de nouveaux plans d'études, qui seront fournis par des savants et seront communs à tous les colléges et universités. Les Etats-Généraux s'occuperont des moyens les plus propres à perfectionner l'éducation et à répandre dans les der-

nières classes de la société l'instruction réligieuse et morale : on y emploiera certains ordres religieux.

Egalité civile. Elle a trois objets principaux. Le tiers réclame spécialement : 1° l'abolition des droits féodaux qui imposent une servitude personnelle aux vassaux ou des redevances purement seigneuriales ; 2° la contribution proportionnellement égale de tous les citoyens, sans distinction, aux dépenses publiques ; 3° l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois et dignités. Ces réclamations ne rencontrent plus d'obstacles ; les nobles et les ecclésiastiques, appelés naguère à s'expliquer sur la maintenue de ces droits dans les assemblées primaires de la nation, se sont empressés de déclarer qu'ils y renonçaient. Quant aux redevances dites féodales, établies par des contrats librement consentis, elles seront conservées ; les ordres continueront de subsister avec leurs distinctions honorifiques et leur préséance. Telle avait été la résolution des Etats du Dauphiné ; telle est aussi la décision des autres assemblées. Ainsi on reconnait que les prérogatives et possessions légitimes des deux premiers ordres sont inviolables et doivent être maintenues. Telle était la pensée de Necker qui, dans son rapport au roi, en date du 27 décembre 1788, s'était exprimé ainsi : « Il n'entrera jamais dans l'esprit du tiers-état de chercher à diminuer les prérogatives seigneuriales ou honorifiques qui distinguent les deux premiers ordres..... » Il n'est aucun Français qui ne sache que ces prérogatives sont une propriété aussi respectable qu'aucune » autre. » On supprime tous les priviléges qui, n'étant plus justifiés par l'organisation sociale, font supporter au tiers les contributions dont les premiers ordres sont exemptés et qui choquent les règles de l'équité ; mais on laisse subsister les distinctions attachées à d'anciens

pouvoirs ou à des fonctions actuelles, parce qu'elles n'enlèvent pas aux plébéiens ce qu'ils n'ont jamais possédé, et ne portent aucune atteinte à leur liberté. Toutefois, en consacrant le droit de propriété pour les redevances foncières, on demande qu'il soit modifié dans son étendue ; que la loi accorde aux débiteurs la faculté d'éteindre la rente en remboursant le capital. Cette autorisation a pour bnt de délivrer la propriété foncière des entraves que lui imposent ces rentes perpétuelles ; elle doit même être appliquée plus tard aux contrats de cette nature purement civils. L'admissibilité de tous les citoyens aux charges et dignités de l'Etat est acceptée par la noblesse, ainsi que par le clergé. On supprime tout ce qui dérive d'actes politiques, de l'autorité féodale établissant, comme souveraine, des contributions ou des obligations personnelles, la mainmorte (qui du reste n'existe plus), les services personnels, le droit de franc-fief, la corvée, les banalités, les péages lorsqu'ils ont été établis par l'autorité du seigneur et non consentis librement par les habitants. Les nobles, en général, font spontanément le sacrifice de ces priviléges ; les cahiers du tiers renferment, en échange, des témoignages de la gratitude la plus sincère à l'égard des deux ordres. Ainsi, les électeurs de Mantes et de Meudon s'empressent de témoigner, par l'expression de la plus vive reconnaissance, leurs sentiments sur la justice que l'ordre de la noblesse leur a rendue avec tant de générosité, en renonçant à tout privilége pécuniaire... ; ils vouent à cet ordre respectable un attachement éternel, et feront de leur côté, pour le bien public, tous les sacrifices que leur position leur permettra. « Générosité » d'une part, reconnaissance de l'autre, tel est le tableau » de la question relative aux priviléges pécuniaires. »

(De Poncins.) Cette entente commune doit faire cesser toute inégalité qui choque le droit naturel et civil, qui restreint la liberté : telle est la volonté du clergé, telle est celle de la noblesse. Elle laisse subsister les prérogatives et distinctions honorifiques, les inégalités qui ne portent aucun préjudice aux autres citoyens, qui ne leur enlèvent aucune partie de leurs droits personnels ou immobiliers. Le tiers-état n'y fait aucune objection, n'y apporte aucun obstacle; loin de là, il les considère comme un de ces devoirs mutuels de reconnaissance qui sont la base de la société civile bien ordonnée. Il demande lui-même que l'assemblée nationale consacre les prérogatives de rang, d'ordre et de dignité qui doivent appartenir aux ordres supérieurs, suivant les principes de la constitution monarchique. On demande unanimément que la noblesse soit conservée; l'égalité publique et civile ne doit pas en souffrir. Mais il faut qu'on vérifie les titres de ceux qui la possèdent; qu'elle ne puisse être, à l'avenir, directement ni indirectement vénale; qu'elle ne soit accordée que pour des services importants; que nulle profession ne déroge à la noblesse. Le tiers-état cède sans difficulté la préséance du rang, dans les Etats-Généraux, aux ordres du clergé et de la noblesse; mais il demande qu'on ne lui inflige à lui-même aucune distinction avilissante, ce qui est conforme aux vœux des autres ordres. Il repousse vivement l'obligation imposée, dit-il, à ses députés aux Etats de Blois et de Paris de ne parler au roi qu'à genoux : obligation dont il dénature, du reste, la portée, car elle avait été subie par le clergé et par la noblesse, tout aussi bien que par les roturiers, mais avec des différences quant à la durée. Ainsi le cérémonial en lui-même ne pouvait pas être considéré par le tiers-état comme une

humiliation, encore moins comme une humiliation personnelle. Quant à la différence du temps, elle n'était qu'une distinction; mais les prétentions et les rancunes vaniteuses de Savaron et de Rapine avaient été ranimées par les meneurs qui se disposaient à marcher sur leurs traces. Ainsi, le respect de la dignité populaire était admis par les gentilshommes; le principe de l'existence de la noblesse, le maintien de ses prérogatives et distinctions honorifiques étaient reconnus par le peuple.

Droit d'aînesse. La maxime : *Chacun pour soi, chacun chez soi,* trop adoptée et trop pratiquée dans notre siècle, secondée par le principe aveugle d'une égalité mathématique, a créé un préjugé général contre le droit dit d'aînesse. Ce préjugé n'existait pas autrefois dans la société française. L'usage habituel, mais non obligatoire, d'accorder une part préciputaire à l'aîné, quelquefois à des enfants plus jeunes, était pratiqué non-seulement par la noblesse, mais par les membres du tiers-état, et surtout par les propriétaires campiliens. A l'exemple des anciens Romains, les pères de famille considéraient leur patrimoine comme une colonie, comme un petit Etat, qui ne devait pas être démembré, partagé; sa conservation était pour eux un honneur, un devoir. Mais ce devoir se conciliait avec la loi naturelle, avec l'équité, avec les sentiments paternels. Un apanage était nécessaire pour la nouvelle colonie que devait fonder celui qui abandonnait la colonie-mère. Il était pris sur les biens de la succession de manière à ne pas morceler l'héritage paternel; il était presque toujours réglé à l'amiable entre les frères et sœurs. Le manoir, féodal, bourgeois ou rural restait toujours comme le chef-lieu, la capitale du petit Etat; il continuait d'être le centre de la famille. Un très petit nombre de voix s'élèvent en 1789 contre cet usage, qui

est entré dans les mœurs de la nation, qui est reconnu avantageux à l'Etat et peu défavorable aux enfants simples légitimaires. L'appui moral ou pécuniaire du chef de la famille et de la parenté tout entière qui, bien que dispersée, reste toujours unie par l'affection et peut, au besoin, se rassembler dans le point central de son origine, compense suffisamment la réduction subie dans la part de l'héritage paternel. Quelques réclamations, très rares, se produisent cependant ; mais il est facile de voir qu'elles ne sont pas l'écho des plaintes populaires, mais l'expression de la sensibilité philosophique mise à la mode, et que les novateurs appelés au pouvoir glissaient jusque dans les édits du roi. Ainsi, le tiers de Nemours déclare que « il est conforme aux » mœurs et aux principes du tiers-état (il faut sous- » entendre, du bailliage de Nemours), que les pères » aiment leurs enfants avec une entière égalité et croient » avoir des engagements semblables envers des êtres » également sensibles, assiégés de pareils besoins, nés » du même sang, fruits du même amour... Il demande » donc qu'il soit déclaré qu'aucun de ses enfants n'ait » moins à prétendre qu'un autre dans le patrimoine » qu'il leur laissera. » On reconnaît facilement le style d'un disciple de Rousseau. Tel n'eût pas été le langage, tel n'eût pas été peut-être le sentiment des paysans propriétaires habitant le territoire du bailliage de Nemours. Le silence gardé par la presque totalité des cahiers du tiers-état prouve que le droit dit d'aînesse était généralement consacré par l'opinion publique, et que la prévention élevée plus tard contre cette institution sociale n'a eu d'autres causes que l'esprit sophiliste et l'exagération du principe d'égalité appliqué sans examen et sans réserves.

Priviléges divers. L'école historique moderne a tellement dénaturé les faits et obscurci la vérité, que, par la qualification spéciale d'ordres privilégiés qu'elle a imprimée à la noblesse et au clergé, on est porté naturellement à croire que l'égalité la plus complète était l'apanage du tiers-état; et cependant c'est une grave erreur. On sait que chaque province avait sa constitution spéciale, ses coutumes, ses droits. Celles qui étaient pays d'Etats possédaient des institutions représentatives; les autres, dites pays d'élection, privées de ces Etats qu'elles avaient possédés jadis, car c'était une institution germanique, étaient représentées à Paris par le Conseil d'Etat, et, dans les généralités, par les intendants. Leur participation aux impôts publics présentait de nombreuses variations; quelques provinces étaient exemptes de certains impôts, d'autres en supportaient la plus lourde part. Ces inégalités se produisaient également dans de petites fractions du territoire. C'était surtout dans les villes que dominait le privilége; il y était la loi commune; il embrassait tout, il s'appliquait à tout. Les membres des corps de judicature, du barreau, les officiers municipaux, les bourgeois, les commerçants, les communautés d'arts et métiers, une foule de titulaires d'offices, etc., étaient plus ou moins privilégiés. Ces plébéiens, qu'on nous représente aujourd'hui comme humiliés et opprimés par l'aristocratie, obtenaient cependant la noblesse, l'exemption d'impôts, la dispense du service de la milice pour eux et même pour leurs clercs et leurs serviteurs, la faculté exclusive d'exercer certains métiers ou professions, de fabriquer, de vendre, etc. Les premiers ordres avaient donné l'exemple du sacrifice de leurs priviléges; il fut généralement suivi par les privilégiés citiliens du tiers-

état, lesquels renoncèrent aux droits exorbitants qui leur assuraient des avantages pécuniaires ou restreignaient la liberté des autres citoyens.

Administration des provinces. Il ne faut pas confondre avec les priviléges le droit des communes et des provinces de s'administrer elles-mêmes. Ce droit dérive de la nature ; c'est la régie du père de famille appliquée au village, au bourg, à la cité, à la gentilie. C'était le régime gaulois, si violemment brisé par Jules César et Auguste. Supprimé aussi longtemps qu'avait duré l'empire romain, il avait, après l'établissement des Francs, reparu dans la forme nouvelle de gouvernement monarchique, sous la domination des seigneurs féodaux. Les villes avaient ensuite reconquis leur autocratie. Mais, pendant cinq siècles, la plupart des provinces avaient été réunies à la couronne ; les franchises des cités, sans cesse battues en brèche par les cours judiciaires et par les officiers royaux, s'étaient partout considérablement amoindries ; elles étaient même presque annihilées dans certaines localités. Les intendants, revêtus d'une grande partie des fonctions des proconsuls romains, n'imposaient pas aux provinces le despotisme brutal, avide et corrupteur des délégués impériaux ; l'influence du christianisme ne le permettait pas. Mais, par l'absorption de tous les pouvoirs, par une domination minutieuse et universelle, ils paralysaient et enchaînaient toutes les volontés individuelles, arrêtaient l'expansion de l'intelligence et substituaient insensiblement aux libertés locales l'absolutisme bureaucratique. Ce régime, si contraire à l'esprit français, suscitait partout des plaintes et des réclamations incessantes. La cour des aides, par l'organe de son président, M. de Malesherbes, les avait signalées au roi. En 1787, le monarque avait rendu aux provinces, devenues

pays d'élection, leur administration autocratique, leurs libertés primitives, base nécessaire des libertés nationales. Il avait récemment approuvé le plan de nouvelle formation des Etats du Dauphiné. Il ne s'agissait donc que de constituer définitivement les institutions rétablies par Louis XVI. Aussi, la nation tout entière, clergé, noblesse, tiers-état, demande sans réserve la consolidation, c'est-à-dire l'installation régulière, dans chaque province, dans chaque commune, d'une administration civile librement élue, constituée et organisée. Généralement, on réclame un règlement conforme à celui du Dauphiné. On a vu qu'il comportait le maintien des trois ordres, le doublement du tiers; le droit d'élire attribué au clergé soit directement, soit par délégation; à tous les nobles directement sous la condition d'avoir la noblesse héréditaire et de posséder une propriété; ce même droit accordé aux membres du tiers-état payant quarante, vingt ou dix livres d'impositions; l'éligibilité accordée au noble possédant quatre générations, cent ans de noblesse et des immeubles situés dans l'arrondissement et soumis à cinquante livres d'impositions. Ainsi le droit d'élire et d'être élu était subordonné à la qualité de propriétaire.

Les Etats provinciaux doivent être chargés de l'administration de la province, *sans autre restriction de pouvoir* que l'obéissance aux lois du royaume. Ils ne pourront faire aucune loi, ce droit ne pouvant être exercé que par les Etats-Généraux; mais, d'autre part, aucune loi intéressant les provinces en particulier ne pourra être rendue par les Etats-Généraux que sur la demande ou avec le consentement des Etats provinciaux. Ainsi, la France veut des lois générales qui embrassent toutes les questions d'intérêt universel et d'ordre public; mais elle

admet des lois particulières, des lois provinciales sur des matières qui ne concernent qu'une communauté spéciale d'habitants, gentilie ou province. Les Etats-Généraux n'ont pas le droit d'imposer leur volonté à cette communauté; il faut qu'elle demande la loi ou qu'elle consente à sa promulgation. Au-dessous des Etats provinciaux, et sous leur contrôle, seront formées les municipalités, librement élues, chargées de fonctions et soins analogues, soumises aux mêmes obligations. Le cercle de leur action sera restreint, il ne dépassera pas les limites de chaque commune. Leur supérieur immédiat, au lieu d'être l'assemblée des Etats-Généraux, sera celle des Etats provinciaux. Les offices municipaux ne seront conférés par l'élection populaire que pour un nombre d'années très restreint; les titulaires pourront être réélus. Les uns proposent que tous les citoyens aient part à l'administration de la commune, par exemple, au moyen de séances publiques où chacun viendra prendre connaissance de la gestion municipale et se former lui-même aux affaires. D'autres demandent qu'on adjoigne aux municipalités un conseil de notables, ayant voix consultative, de même que l'avaient autrefois les conseillers de ville dans les consulats. La liberté municipale n'est pas en France une institution nouvelle; son droit et son nom ont traversé les siècles, objets constants de l'ambition des peuples, et pendant longtemps de la protection des rois. On rappelle les anciennes ordonnances, et notamment celles de Blois de 1579 qui déclarent que les communes doivent administrer seules et librement leurs revenus et jouir d'une entière liberté dans l'élection de leurs officiers municipaux. La liberté locale est pour les électeurs si indispensable, qu'ils paraissent généralement considérer les franchises municipales et pro-

vinciales comme plus importantes encore que celles de la liberté générale. S'ils veulent obéir, ils exigent, pour prix de cette obéissance volontaire, le droit de contrôler les ordres donnés par le chef que la nation s'est choisi. Ainsi, comme base de la société se trouvent les municipalités, représentant les petites agglomérations de citoyens dans les communes, et composant dans leur ensemble la nation entière; les Etats provinciaux, représentant les provinces, formant les uns et les autres l'administration locale; au-dessus d'eux, le gouvernement central, composé des Etats-Généraux, représentant la volonté nationale dont l'expression est nécessaire pour créer la loi; et enfin le roi, qui est le chef suprême par l'antique institution populaire, que la France maintient par son suffrage universel, et qu'elle s'estimerait heureuse d'y mettre s'il n'y était pas.

Ce retour à l'ancienne organisation municipale et provinciale entraînera la suppression des gouverneurs militaires des provinces, des corps organisés qui constituent une armée permanente au sein du pays, des intendants aux fonctions multiples, des receveurs et fermiers généraux, des officiers des eaux et forêts, des ingénieurs des ponts et chaussées, dont la disparition deviendrait un grand soulagement pour les provinces, et enfin de la centralisation et de l'extension démesurée d'un pouvoir unique considéré comme l'institution la plus dangereuse qui puisse exister pour la liberté.

Représentation nationale. L'organisation des Etats-Généraux exige que les élections soient parfaitement libres et les députations vraiment représentatives. On propose d'interdire à toute corporation, à toute municipalité le droit d'avoir une représentation spéciale aux Etats-Généraux; de n'admettre parmi les électeurs et les

éligibles ni les employés du gouvernement, ni ceux des seigneurs; de refuser l'éligibilité aux gentilshommes qui ne résideraient pas, au moins trois mois chaque année, dans l'arrondissement électoral; de défendre aux électeurs de choisir un député ailleurs que dans leur ordre. Du reste, les Etats-Généraux décideront ces questions; ils sacrifieront les convenances accessoires à deux conditions essentielles: la liberté d'élection, l'indépendance de l'élu.

L'organisation des Etats-Généraux soulève les plus graves questions. La première est le doublement du tiers; depuis longtemps elle préoccupe l'attention publique; un mot d'ordre venu de Paris en a fait un sujet d'agitation dans les provinces. Celle du Dauphiné, la première, en 1788, l'a résolue affirmativement; mais il ne s'agissait que de son administration intérieure; le clergé et la noblesse avaient admis cette innovation, il y avait consentement unanime; le roi y avait adhéré; elle était devenue une loi, mais une loi provinciale. Plus tard, le souverain avait appliqué cette mesure à la France entière. Mais cette première solution laissait subsister une seconde question qui était la difficulté vitale. Délibérera-t-on par ordre ou par tête? L'impulsion parisienne soulève de nouveau les esprits. Dans la plupart des cahiers, le tiers impose comme condition expresse à ses mandataires l'obligation de faire résoudre affirmativement cette question avant toutes autres, à défaut de quoi il leur retire tous leurs pouvoirs. Le clergé hésite sur la décision qu'il doit prendre. Mettant de côté ses intérêts et ses tendances, il se demande s'il est autorisé à enlever ainsi à la noblesse une partie si importante de ses droits et de ses prérogatives. La noblesse, en voyant l'acharnement que met le tiers à faire con-

sacrer cette innovation, et les moyens tyranniques qu'il emploie pour atteindre ce but, ne peut se méprendre sur les intentions qui l'animent. C'est sa ruine qu'on médite. Aussi la grande majorité des nobles s'oppose à ce changement. En présence de ces graves dissentiments, quelques esprits sages conçoivent la pensée d'une transformation radicale. Le tiers-état, assimilé à la chambre des communes d'Angleterre, formera une chambre spéciale; les seigneurs et les évêques composeront la chambre haute. C'est ainsi que sera organisé en France le gouvernement représentatif.

Pour assurer l'indépendance des députés, ils seront inviolables; il est interdit à chacun d'eux d'accepter, sans l'aveu de ses électeurs, aucune faveur de la cour, soit pendant la session, soit même dans l'intervalle qui s'écoulera jusqu'aux prochaines élections, à moins que ces grâces ne soient dans l'ordre ordinaire, ou qu'il n'obtienne le consentement de ses commettants. Cette défense s'étendra à ses enfants; il ne pourra accepter pour eux aucuns bénéfices, dons, pensions, places ou autres récompenses de la part du gouvernement, à peine d'être déchu de ses prérogatives; la province qui l'aura nommé sera autorisée à élire un autre député par le seul fait de l'acceptation constatée. Les députés qui ne pourront, sans préjudice pour leurs familles, payer les frais de leur séjour aux Etats-Généraux, *recevront de l'assemblée qui les aura députés*, *et jamais d'autre source*, leurs honoraires, qui ne pourront être que des indemnités. Cette règle s'appliquera invariablement à toutes les fonctions électives, à tous les offices dont le titulaire pourra se considérer comme le représentant de ses concitoyens. Préoccupés du désir ardent de mettre un terme à la tyrannie bureaucratique, au despotisme

ministériel et à l'emploi de la faveur et de la corruption, la plupart des électeurs paraissent convaincus que la liberté de l'élection et l'indépendance du représentant seront suffisamment sauvegardées si l'on adopte des mesures propres à le mettre à l'abri des rigueurs ou des intrigues de la cour. Mais des esprits plus clairvoyants, sondant l'avenir, s'inquiètent et se troublent ; ils redoutent la fureur d'innover, l'amour trop ardent de la popularité et la pression de la multitude. Ils déclarent que le plus grand de tous les abus serait de vouloir tous les détruire ; que si la réforme elle-même est nécessaire, la passion qui réclame cette réforme peut être périlleuse ; que les lois ne sont utiles que lorsqu'un sentiment supérieur aux lois en fait ressortir l'autorité ; que les nations ne doivent rien faire par secousses, et que tout acte, même utile en soi, dont l'exécution est trop rapide, renferme beaucoup de dangers. C'est la voix de la sagesse et de la prudence ; elle ne sera pas écoutée.

L'opinion générale réclame la périodicité des Etats-Généraux. On ne demande pas leur retour annuel ; quelques-uns voudraient une session tous les deux ou trois ans, d'autres tous les quatre ou cinq ; toutefois, le roi aura le droit de les réunir plus souvent lorsque les circonstances l'exigeront. Quelques cahiers contiennent la demande d'une commission, dite intermédiaire, choisie parmi les députés aux Etats-Généraux, et qui serait chargée de les représenter dans l'intervalle de leurs sessions. Cette proposition n'est pas accueillie; on craint que les membres de cette commission, afin d'étendre ou de perpétuer leur pouvoir, ne s'accordent avec les ministres pour retarder la réunion des Etats-Généraux, et n'acquièrent ainsi une prépondérance funeste au trône et à la nation. Cette prévention provenait peut-

être de ce que les commissions intermédiaires qui avaient été adjointes, en 1787, aux Etats provinciaux, n'avaient pas rempli ou pu remplir convenablement leur mission; mais on ne pouvait pas apprécier avec justesse le mérite ou la défectuosité de cette institution par une seule année d'essai d'un régime autocratique succédant à une administration bureaucratique qui remontait déjà à plus d'un siècle et demi.

Les dettes de l'Etat préoccupent les Etats-Généraux. Pour les éteindre successivement, on propose la diminution des faveurs de la cour, la réduction des pensions, l'aliénation du domaine royal imprudemment signalée dans l'édit de convocation des Etats-Généraux. Toutefois, cette mesure n'est adoptée que sous la condition expresse de n'en user que pour l'extinction de la dette nationale, et de réserver les forêts. Quelques cahiers proposent un impôt sur le revenu, d'autres un impôt sur le luxe. On voit aussi quelques demandes de vente des biens communaux, demandes contraires à la nature de ces biens, car on attribuerait ainsi à quelques-uns dans le moment présent, tout ce qui doit être la copropriété de tous dans l'avenir.

Les électeurs repoussent généralement toute atteinte portée à la liberté; à ce point de vue, ils se plaignent de l'assimilation des carrières aux mines, et des concessions fréquentes, faites à des particuliers, du droit de les exploiter.

On remarque dans les cahiers que les libertés locales sont généralement considérées comme la base essentielle et fondamentale des libertés publiques; aussi, quelques-uns les placent en première ligne et demandent les Etats provinciaux, même avant les Etats-Généraux. Nos pères connaissaient mieux que nous les véritables éléments

de la liberté ; ils savaient bien que, libres dans leurs demeures, dans leurs bourgs ou cités, dans leurs provinces, ils pourraient défier et repousser le despotisme de l'Etat ; que maîtres au logis, ils étaient comme citoyens d'une grande nation, réduits à un degré imperceptible de pouvoir. Ils demandent l'unité pour les mesures d'ordre public, d'intérêt général ; ainsi, par exemple, ils reconnaissent que les conditions d'électorat et d'éligibilité pour les Etats-Généraux doivent être arrêtées par les Etats-Généraux eux-mêmes, puisqu'il s'agit de voter les impositions et les lois nationales. Mais, quant à l'administration intérieure et à la police des paroisses, des bailliages, des provinces, ils entendent conserver ou reprendre leur autocratie ; ils veulent non-seulement s'imposer eux-mêmes, mais recevoir, par le moyen de leurs employés le montant de ces impôts, en arrêter et en diriger l'emploi. Ainsi, pour eux, la nation c'est la paroisse, les Etats provinciaux, les Etats-Généraux et le Roi. Ce qu'ils détestent le plus, ce sont les employés inférieurs des justices seigneuriales et royales, de l'administration et des finances ; ils les redoutent plus que les seigneurs : c'est par eux qu'ils sont vexés, pressurés et appauvris. Les doléances du peuple ne se manifestent pas contre le régime féodal, qui n'existe plus, mais contre l'immunité des impôts qui les rejette sur les roturiers ; leur demande est acceptée par le clergé et la noblesse. Quant aux redevances pécuniaires, le rachat facultatif qu'il demande est également admis par la noblesse. Les griefs actuels concernent presque uniquement les agents du fisc, instruments de l'administration centrale, et les agents inférieurs de l'autorité judiciaire, presque tous attachés aux justices royales et aux cours supérieures ; agents qui appartiennent tous à la classe plé-

béienne. Ainsi, il est constant que les souffrances du peuple ne peuvent être attribuées que pour une très minime part aux faibles restes encore subsistants du régime féodal ; qu'elles proviennent presque entièrement de la perte de son autocratie locale, de l'administration minutieuse, tracassière et quelquefois despotique des intendants, délégués, subdélégués, de la régie des fermiers généraux, et surtout des exactions de leurs subalternes et de la rapacité des autres agents. Ce n'est point l'ancien régime germanique, le droit public français de la première et de la seconde race et des premiers rois de la troisième, qu'il combat ; au contraire, il invoque ces anciennes maximes, ces antiques garanties, et en demande énergiquement la sérieuse application. Ce qu'il repousse de toutes ses forces, c'est le régime du bon plaisir inauguré par le Père des lettres et de la renaissance, François 1er, continué par le rude despotisme de Richelieu, par le glorieux absolutisme de Louis XIV, la mollesse de Louis XV et l'arbitraire capricieux de ses ministres ; c'est la centralisation qui l'envahit et l'enserre de toutes parts, qui gêne tous ses mouvements et étouffe toutes ses aspirations à la liberté.

C'est ce régime absolu, unitaire, romaniste, créé, préparé longuement et fondé par les légistes, par les plébéiens, qui est l'objet de tous ses griefs, de toutes ses doléances. Il remonte au-delà de trois siècles pour retrouver sa liberté perdue. Du reste, il n'y avait pas de divergence dans les esprits sur ces questions ; elles étaient résolues d'une manière unanime par le clergé, par la noblesse et par le tiers-état. On ne peut signaler dans les cahiers de 1789 que deux points sur lesquels se manifeste une opposition tranchée. La noblesse est opposée au double-

ment du nombre des députés, si vivement réclamé par le tiers, et qui lui paraît, à elle, le présage de sa ruine. La liberté absolue de la presse inquiète le clergé ; il redoute les excès et les attaques qu'elle dirigera contre la religion ; il ne l'admet donc qu'avec crainte et demande qu'on lui impose de fortes limites.

Il ne suffisait pas aux électeurs d'avoir exprimé leurs doléances et formulé leurs demandes et leurs volontés ; il fallait que leur voix fût transmise avec fidélité et appuyée avec énergie. Toutefois, ils font une distinction. S'il s'agit de questions secondaires et de moindre importance, ils se bornent à donner des conseils à leurs députés, leur laissant le soin et la faculté de les résoudre comme ils l'entendront, suivant les règles de leurs conscience et les lois de l'équité. Le langage change lorsqu'on s'occupe de principes sociaux, des bases de la constitution : « *Nous voulons*, disent-ils, *nous enjoignons*, etc. » On voit que la nation compte, en choisissant ses députés, se donner des mandataires et non des dictateurs ; elle leur impose l'obligation de se conformer à ses prescriptions ; elle leur donne, non des blanc-seings, mais des mandats impératifs. Elle exige qu'ils se conforment ponctuellement aux instructions qui leur seront données, et qu'ils sanctionnent leurs promesses par le serment. Elle les désavoue et leur retire leurs pouvoirs s'ils manquent à la foi jurée. Toutefois, il est à propos de donner quelques explications sur la forme et la nature de ces divers mandats.

On a vu que les électeurs du tiers-état, obéissant au mot d'ordre venu de Paris, avaient exigé, dans les assemblées primaires, qu'avant tout on admît en sa faveur le doublement du tiers comme condition préalable à toute délibération. Cette question ayant été tranchée dans un

sens affirmatif par un édit du roi, le tiers mit en avant une seconde question, celle du vote par tête et non par ordre, et il renouvela la disposition impérative de l'admission de ce principe avant qu'on traitât aucune question. C'était, nous l'avons fait observer, une mesure tyrannique, puisqu'elle devait paralyser la liberté de délibération et de vote des deux autres ordres, ou les provoquer à prendre leur revanche en retournant cette arme contre le tiers. Elle était même imprudente pour ce dernier ordre. Un prince énergique ou conseillé par un ministre courageux aurait pu autoriser les deux premiers ordres à tenir seuls, comme dans les premiers temps de la monarchie, les Etats-Généraux, la retraite volontaire du troisième les autorisant à représenter la nation entière.

Des mandats impératifs spéciaux d'une autre nature sont insérés dans un grand nombre de cahiers des trois ordres. On enjoint aux députés de n'accorder aucun nouvel impôt avant le vote de la constitution. D'après les anciennes maximes du droit français, le roi ne pouvait exiger aucune contribution sans le consentement de la nation. Quant au pouvoir législatif, il appartenait au roi seul. Les Etats-Généraux en avaient cependant l'initiative par leurs cahiers de doléances. Ils pouvaient demander des réformes, la suppression des abus, l'établissement de lois nouvelles. Le monarque n'était pas obligé de déférer à toutes ces demandes; il pouvait, selon qu'il le jugeait convenable, les admettre ou les refuser. C'est de ces propositions que sortirent la plupart de ces remarquables ordonnances qui créèrent en France le droit civil. Toutefois, on avait vu des rois ou des ministres, après avoir obtenu de la nation les subsides qu'ils lui avaient demandés, oublier leurs promesses et ne pas

accorder les réformes désirées. Les électeurs de 1789 veulent obvier à ce danger en exigeant le vote de la constitution préalablement au vote de l'impôt. L'exemple du passé semble justifier cette précaution ; mais, comme toutes les choses humaines, elle a une double face ; elle recèle un grand danger : à l'aide de ce moyen, on pourra, par la menace du refus d'impôt, contraindre le souverain à l'adoption de mesures ou de lois contraires à l'intérêt général. La tyrannie populaire succèdera au despotisme royal. La liberté nationale recevra un nouveau maître, plus versatile, plus capricieux, plus dur que le premier.

Quant aux questions sociales et politiques, l'unanimité existe entre les trois ordres, sauf pour celles relatives au doublement du tiers et à la liberté de la presse. Sur tous les autres points les mandats sont impératifs, et ne permettent pas aux députés de s'écarter des limites de leurs mandats sans se placer en état de flagrant délit de parjure. Ce sont les suivants :

Maintien de la religion catholique ; hérédité de la monarchie ; inviolabilité royale ; maintien des trois ordres formant les Etats-Généraux ; droit à la nation seule de voter l'impôt ; pouvoir législatif à la nation et au roi ; pouvoir exécutif au roi ; périodicité des Etats-Généraux ; inviolabilité des députés ; Etats provinciaux ; respect à la propriété ; liberté individuelle ; liberté de la presse (étendue par la noblesse et le tiers-état, restreinte par le clergé) ; responsabilité ministérielle ; inamovibilité de la magistrature (par le plus grand nombre des cahiers) ; interdiction aux corps judiciaires de prendre part à la confection et à la réforme des lois.

Tous ces principes étaient la reproduction de l'ancien droit français, sauf : 1° la participation directe à la puis-

sance législative, prérogative qui, toutefois, ne dépassait guère l'initiative des anciens Etats-Généraux, puisque le roi pouvait, par un refus de sanction, rendre inefficace le vote d'un projet de loi, de même que les Etats pouvaient rejeter une loi proposée par le souverain ; 2° la liberté de la presse, tirant son origine d'une découverte nouvelle ; et 3° la responsabilité ministérielle, ancienne maxime de respect exprimée par la pensée : *Si le roi le savait !* érigée en principe de droit public par les électeurs de 1789.

Tel fut le résultat des délibérations de la France arrêtées par les électeurs de toutes les classes, au nombre de plus de six millions. Jamais, depuis les grandes assemblées de la Gaule, réunies pour repousser l'invasion romaine, on n'avait vu une manifestation aussi imposante par le sentiment qui l'inspirait et par l'unanimité des opinions et des vœux. Les Gaulois voulaient maintenir leur liberté menacée par l'habileté d'un général et par la valeur des légions romaines : les Français voulaient reconquérir leur indépendance intérieure et leurs libertés municipales, provinciales et politiques, envahies successivement et confisquées par la persévérante ténacité des légistes, lesquels avaient infiltré à la longue, dans la nation, à l'ombre du droit civil romain, les pratiques gouvernementales, l'unité et le despotisme impérial des successeurs de Jules César. Hélas ! ces généreuses entreprises devaient avoir le même sort ; elles devaient l'une et l'autre aboutir à la perte de la liberté, toujours déguisée avec un art savant sous des apparences qu'on substitue à la réalité et qu'on revêt de noms très pompeux, mais vides de sens.

Il semble cependant difficile de se rendre compte de la chute d'un puissant royaume, lorsque tous ses ci-

toyens en ont raffermi les bases par un concert unanime, et que tous ont pris l'engagement de le maintenir. Et cependant, en écrivant cette date glorieuse de 1789, on se sent fatalement entraîné vers cette sinistre année 1793 qui, semblable à un glas funèbre, frappe encore les esprits d'une sombre terreur. Que s'est-il donc passé en France dans cet intervalle? Comment la plus affreuse barbarie a-t-elle remplacé la concorde, les sentiments généreux et les aspiratious libérales. M. H. Martin a tenté d'expliquer cet inconcevable changement· « Il » ne faut pas, suivant lui, se borner à considérer *les* » *actes publics et les paroles officielles de 1789;* il ne » faut pas croire que tout fût dans les cahiers définitifs » des bailliages, dans ce résultat mesuré, tempéré, de » tout le mouvement d'idées produit au sein des assem- » blées de tous degrés..... Le tiers est d'accord sur » beaucoup de points avec les deux autres ordres..... » Comme eux, il reconnait le principe de la propriété, » mais en y attachant un autre sens, le sens des *phili-* » *sophes* et spécialement des économistes, et ne recon- » naissant que la propriété individuelle et la propriété » publique ; voulant enfin, de plus que les autres ordres, » et voulant *absolument* l'unité de l'assemblée natio- » nale..... Toutefois, le tiers, la majorité du moins, » ne demande ni l'abolition formelle de l'ancienne con- » stitution sociale, ni la destruction des trois ordres, » il ne met pas la royauté en question ;.... mais, la » vieille royauté aux confuses traditions concentrées et » unifiées enfin dans la monarchie de droit divin selon » Louis XIV et Bossuet, est-elle propre à devenir la » tête et le bras d'un gouvernement de liberté? La gé- » nération élevée par Voltaire et Rousseau, se trouve- » t-elle dans les conditions morales qui conviennent

» pour restaurer l'église élective du christianisme an-
» tique. C'est que les sociétés ne se jettent jamais vo-
» lontairement dans l'inconnu : *c'est Dieu qui les y*
» *jette malgré elles !* et quel inconnu ! Quelle société,
» depuis que le monde existe, a jamais vu se poser de-
» vant elle un si gigantesque problème. »

Les historiens de l'école moderne, si peu soucieux, en général, de la Divinité, paraissent s'être concertés pour placer toujours sous l'égide de la *Providence* les grands événements révolutionnaires de tous les temps et de tous les lieux. Mais il s'agit ici de l'enfantement de cette première révolution qui doit en produire tant d'autres. M. H. Martin croit devoir invoquer *Dieu*, et le déclarer auteur de cette révolution qui va proclamer sa déchéance et le bannir des sociétés humaines. En vérité, peut-il se faire qu'il existe des lecteurs ignorants, crédules et dépourvus de bon sens au point d'adopter cette monstrueuse sentence ! Non, non, ce n'est pas Dieu qui pousse les peuples vers l'impiété et le crime : ce sont eux qui vont au-devant de leur décadence et de leur ruine, par la faiblesse, l'oubli des devoirs, les fausses doctrines, et la substitution de la force brutale à la loi divine et aux règles de la conscience. L'historien reconnaît que le tiers lui-même n'a demandé ni l'abolition de l'ancienne constitution française et de la royauté, ni même celle des trois ordres. Mais, s'il faut l'en croire, l'opinion dépassa le cercle des vœux formulés officiellement dans les assemblées. On voit qu'il ne connaît, des Français du dix-huitième siècle, que les lettrés, les nobles et les prélats de cour, c'est-à-dire quelques milliers de citiliens. Quant aux sept millions d'individus formant la classe virile, les citoyens de cette nation de trente millions d'habitants, et qui étaient disséminés

sur tous les points du territoire, il ne les a étudiés ni sur place, comme M. Raudot, ni même dans les archives publiques, comme M. de Tocqueville. Il aurait appris que les Français de cette époque, sauf la tourbe éternellement servile des courtisans, pouvaient, il est vrai, supporter de grands maux de la part des ministres et des agents subalternes d'un roi qu'ils aimaient, mais qu'ils n'auraient jamais consenti à couvrir par de lâches mensonges et de basses flatteries leur mécontentement et leur indignation. Ce qu'ils pensaient, ils le dirent en 1789, sans exagération et sans crainte, comme l'avaient fait leurs pères dans les assemblées qui précédèrent les réunions des Etats-Généraux. Ce qui fut écrit dans les cahiers fut l'expression de ce qu'avaient pensé et dit six à sept millions de Français, ecclésiastiques, nobles ou roturiers, citiliens ou campiliens, habitants de Paris comme des provinces. Ainsi, en mettant de côté tous les détours de langage, il faut reconnaître, avec M. H. Martin, que les vœux d'une grande nation furent conformes aux intentions d'un excellent roi. Quels ont donc été les coupables de ce crime de lèse-nation ? Il nous en signale deux, morts à cette époque : Voltaire et Rousseau. Son accusation n'est que trop fondée ; ils ont, en effet, par leurs écrits et par leurs actes, préparé cette épouvantable série de forfaits qui fut la Révolution. Mais combien de contemporains se sont associés à leur entreprise et l'ont mise à exécution !

Puisqu'il est reconnu par un des plus éminents écrivains de l'école moderne, que la volonté de la France, en 1789, a été méconnue, outragée et foulée aux pieds, recherchons les causes réelles de cette grande catastrophe qui a détruit la constitution et la société fran-

çaise, qui a bouleversé le monde qu'elle ébranle encore aujourd'hui.

Parmi les causes premières de ces grands mouvements politiques, il faut placer le protestantisme. Nous ne l'examinons pas au point de vue théologique et religieux. Nous savons combien il se trouve d'âmes droites et pieuses qui professent sincèrement le culte reformé. Mais, ayant adopté pour base le libre examen, il a substitué la raison individuelle à la raison générale; il a proclamé le doute, et n'a fourni aucun moyen de le résoudre. En doutant du catholicisme, il a appris à douter du protestantisme, du calvinisme, de la confession d'Augsbourg, du presbytérianisme, etc., etc. Il a divisé d'abord le christianisme en deux grandes parts; la seconde s'est elle-même partagée en plusieurs sectes; chaque jour en voit éclore de nouvelles. En méconnaissant l'autorité spirituelle du chef de la chrétienté et des assemblées générales ou conciles, les esprits sont disposés à discuter également l'autorité du chef de l'Etat; ils le dépouillent du prestige religieux, ils ne voient en lui qu'un délégué civil, qu'un fonctionnaire. La république est la forme de gouvernement la plus conforme à leurs principes d'isolement et d'individualité. On a vu comment des chefs ambitieux, profitant et abusant de ces tendances, poussèrent avec facilité les dissidents à la révolte. La France fut longtemps agitée par leurs factions; plus d'une fois ils parurent sur le point de dominer l'Etat et même de disposer de la couronne. Les cruautés et les représailles sanglantes avaient accablé tour à tour les catholiques et les protestants. La sagesse de Henri IV avait enfin apaisé des esprits. Toutefois, les souvenirs de leur ancienne puissance ranimaient toujours les désirs et les espérances des protestants. Ils formaient, non-seu-

lement une secte dans l'Eglise, mais aussi un parti dans l'Etat, attendant, comme toutes les minorités, le moment favorable de combattre de nouveau, de subjuguer le catholicisme et d'établir sur ses ruines le culte réformé, déjà maître de la plus grande partie du nord de l'Europe. Louis XIV révoque, en 1685, l'édit de Nantes, espérant assurer par cette mesure la paix et l'unité du royaume. Mais, cinq ans après, Bayle, dans son *Avis aux Réfugiés*, leur reproche encore d'être, par leurs intrigues, leurs libelles et leur état de conspiration flagrante contre le gouvernement français, la cause du redoublement de persécutions auxquelles sont en butte leurs coreligionnaires demeurés en France. Un siècle s'est écoulé depuis cette époque, mais la haine sourde et les sentiments d'hostilité subsistent toujours dans le cœur des protestants, et ils seront les auxiliaires ardents et dangereux de toute conspiration, de toute entreprise contre le catholicisme et contre la royauté.

Le libre examen en matière religieuse a pris de nouvelles proportions; il embrasse toutes les questions sociales et politiques. A la polémique théologique succèdent les luttes irréligieuses et anti-monarchiques. La discussion enfante le doute, le doute engendre le matérialisme et l'athéisme. Montaigne ouvre la voie. Discutant tous les systèmes, proposant le pour et le contre et ne donnant aucune solution, il laisse ses lecteurs dans le scepticisme le plus complet. Spinosa n'admet qu'un seul être qu'il nomme Dieu : Dieu est tout, tout est lui; c'est le panthéisme. La personnalité humaine disparaît; l'unité de l'âme est détruite; l'ordre moral n'existe pas. Hobbes va plus avant que ses devanciers; sa philosophie est le matérialisme en théorie, l'égoïsme en morale et le despotisme en politique; ses doctrines conduisent directe-

ment à la négation de Dieu et le font soupçonner d'athéisme. Bayle, esprit judicieux, subtil, érudit, recherche avec une infatigable activité, dans son *Dictionnaire historique et critique*, les erreurs d'autrui ; il tombe dans le pyrrhonisme et le répand dans tous ses écrits ; aussi le regarde-t-on comme le précurseur de Voltaire.

Nous sommes au dix-septième siècle. « A cette époque, » dit M. H. Martin, se manifeste *une sublime apparition : une déesse inconnue ;* son règne fait de cet âge » un âge unique dans l'histoire. » Quelle est donc cette divinité, inconnue jusqu'alors aux mortels ? D'où vient-elle ? où a-t-elle résidé jusque-là ? Ecoutons : **c'est la raison pure.** M. H. Martin est dans l'erreur : cette déesse est connue depuis longtemps ; les Hébreux l'ont nommée Eve ; elle a inspiré les constructeurs de la tour de Babel ; les païens en ont fait un génie ou un demi-dieu, qui porta tour à tour les noms d'Encélade, Titan, Prométhée. Ensevelie pendant le règne paisible du christianisme dans le linceul de l'humilité, cette déesse sortira de sa tombe et règnera à la fin du dix-huitième siècle. Nous la verrons sur le trône, et nous la jugerons selon ses œuvres ; son véritable nom sera : **Orgueil humain.**

Bayle était mort en 1706. Douze années auparavant, Arouet était né à Paris. Elevé par une mère peu religieuse, sous les yeux de l'abbé de Châteauneuf et de la courtisane Ninon de Lenclos, il apprend l'impiété en apprenant à lire. Placé dans un collége de jésuites, il reçoit les leçons aussi savantes que pieuses des PP. Tournemine, Porée, Lejay, etc., auxquels il ne refusera jamais son estime, alors même qu'il attaquera leur ordre avec acharnement. Rentré dans le monde, il se fait agréer dans la société du Temple, plus corrompue qu'irréligieuse. Une satire sur Louis XIV, qui lui est, dit-on,

faussement attribuée, le fait mettre à la Bastille, où il ébauche un poème épique. A sa sortie, il prend le nom de Voltaire. Il se fait connaître par quelques tragédies et par le poème de la *Henriade*. Familier et railleur avec les grands, il irrite par des sarcasmes le chevalier de Rohan, qui le fait insulter à coups de baguettes par ses domestiques. Il veut se faire justice lui-même ; jeté de nouveau à la Bastille, il y reste six mois et est ensuite envoyé en exil. Il passe deux années en Angleterre, et y renforce, par l'impiété systématique de Bolingbroke, Tindal, Chubb, etc., son scepticisme spirituel et léger. Il a remarqué que dans ce pays de liberté toutes les grandeurs sont admises et se fortifient les unes par les autres, sans se combattre et sans se détruire : naissance, fortune, capacité, etc. ; et il écrit : « Quiconque » a des talents à Londres est un grand homme. » Dès lors il veut être puissant : c'est le rêve et le but de sa vie. Il poursuit la fortune ; il tente le sort des loteries, des entreprises, des spéculations. Guidé par les frères Pâris-Duverney, il réussit dans ses tentatives et amasse des richesses considérables. En échange, il donne aux spéculateurs une importance et une considération que l'ancienne société française n'accordait pas aux manieurs d'argent. Il devient alors lui-même le banquier des nobles de la cour, il se fait grand seigneur lui-même par l'argent et par l'esprit. Pour étendre son empire, il embrasse tous les genres, traite tous les sujets. Non-seulement il attaque le pouvoir absolu, les réputations littéraires, mais encore il s'acharne avec une audace toujours croissante contre les mœurs, la justice, l'autorité du clergé, les croyances religieuses, et surtout contre le catholicisme. Plusieurs de ses écrits sont saisis et brûlés par la main du bourreau ; il les désavoue et les impute

à des auteurs dont quelques-uns sont déjà dans la tombe. Il ment avec tant de chaleur et d'indignation que souvent il semble que la vérité est de son côté. Les ouvrages se succèdent sous sa plume ; les œuvres légères ou dramatiques sont entremêlées d'écrits sophilistes et irréligieux. Il fait représenter la tragédie de *Mahomet,* où, sous le prétexte de combattre une fausse religion, il les attaque et les outrage toutes. Pour désarmer l'opinion publique, qui signale ces funestes tendances, il s'abrite sous le manteau de l'hypocrisie, et dédie respctueusement cette tragédie à Benoit XIV. Le pape, espérant, sans doute, par un procédé bienveillant, tempérer la fougue anti-chrétienne du poète, accepte la dédicace de l'ouvrage et lui envoie une médaille.

Nous sommes au milieu du dix-huitième siècle. M. Henri Martin flétrit énergiquement les favorites de la cour et du roi ; il les appelle *la* Tencin, *la* Pompadour. Il passe en revue les souverains de l'Europe, et les voue pour la plupart, même Frédéric-Guillaume 1er, roi de Prusse, à l'exécration publique. Mais il ne fait pas entrer dans son tableau les courtisanes de Voltaire, et ne présente que dans un demi-jour les souverains qu'il a courtisés. M. Arsène Houssaye a été moins discret ; il a passé en revue le sérail de Voltaire, depuis mademoiselle Du N....., la cuisinière, les filles perdues, jusqu'aux comédiennes, aux grandes dames et à la jeune Genevoise qui lui faisait de fréquentes visites à Ferney, en 1777. Il a rappelé les flatteries et les vers que Voltaire adressait à madame la marquise de Pompadour ; il a répété qu'un jour le poète se jeta aux pieds de la favorite, et qu'elle le rappela à l'ordre et le remit à sa place en l'adressant à l'Académie. Il a aussi retracé le long séjour de Voltaire à Cirey, où madame la marquise du

Châtelet partageait son temps entre les mathématiques, son mari, Voltaire, Richelieu, Clairaut, St-Lambert, etc ; il n'a pas même oublié l'intermède des coups que se portaient tour à tour le grand écrivain et la grande dame philosophe, qui ne craignait pas de faire sa toilette devant ses laquais, doutant si ces gens-là appartenaient réellement à l'espèce humaine. Marmontel a même raconté que c'était souvent à *coups de couteau* que se poursuivaient les deux amants. On jugera maintenant si la cour de Voltaire était bien inférieure à celle de Louis XV.

Il faut compléter maintenant la galerie des souverains. Pierre III, czar de Russie, monté sur le trône en 1762, avait épousé Catherine d'Anhalt. La publicité des intrigues de cette princesse avec Orloff, Soltikof et Poniatowski l'exposait à un divorce prochain et à la perte de sa liberté. Elle prévient ce danger en organisant une conspiration contre le czar. Il est arrêté et renfermé dans une prison où, deux jours après, elle le fait étrangler. Le lendemain, elle apprend à ses sujets que le ci-devant empereur a été attaqué d'une colique violente ; qu'aussitôt qu'elle en fut informée, ne *voulant pas manquer aux devoirs qu'impose la religion chrétienne*,.... elle lui envoya tout ce qui pouvait servir à prévenir les suites d'un mal si dangereux,... mais qu'il a plu au Très-Haut de terminer sa carrière. Frédéric de Prusse écrit à cette occasion : « La czarine n'a aucune religion, » mais elle contrefait la dévote. » C'est le second tome de Zénon, empereur grec, de son épouse Ariane, et de Catherine de Médicis. Quelque temps après, le prince Ivan, descendant de Pierre 1er, est égorgé dans la prison où Catherine le tenait renfermé ; ses meurtriers reparaissent à la cour, et reçoivent de l'avancement.

Bientôt elle semble vouloir s'ériger en législatrice, et convoque les députés de trente nations, différentes de climats, de mœurs, de langage et de religion. Elle ouvre cette grande assemblée avec une pompe théâtrale, fait lire une instruction pour le code, compilée sur les ouvrages de Montesquieu et de Beccaria. Plus des deux tiers des députés n'y comprennent rien, ne sachant pas ce qu'est une loi ou un code. Un Samoyède la prie de faire des lois pour les Russes et pour les gouverneurs qu'on leur envoie, afin d'arrêter leurs brigandages. Catherine les congédie ; les principes philosophiques et le code unitaire sont mis de côté. Mais l'effet est produit ; la comédie est jouée ; l'Europe retentit des louanges de la Sémiramis du Nord. Elle peut maintenant ajouter de nouveaux crimes à ses crimes précédents : sa renommée de philanthropie couvrira tout. Elle envoie en Italie Orloff à la recherche d'une jeune fille de l'impératrice Elisabeth, que le prince Zadziwil y a conduite pour y être élevée secrètement. Il la découvre, la séduit, lui promet le trône, contracte avec elle un mariage simulé, la mène à bord de son vaisseau, la fait charger de fers et la transporte à St-Pétersbourg; où elle est enfermée dans la forteresse. Cette infortunée princesse ne reparaît plus ; elle périt, dit-on, dans son cachot, six ans après, par suite d'une inondation de la Newa. En 1787, la czarine va prendre possession de la Crimée. Son voyage est une représentation théâtrale : On improvise des villages ; on y transporte à grands frais des populations entières avec leurs bestiaux, ils paraissent cultiver le sol qu'ils foulent aux pieds momentanément ; des esclaves jouent le rôle de propriétaires cultivateurs. Elle pose la première pierre d'une grande cité, et Joseph II en pose une seconde qu'il dit

être la dernière. Des sommes immenses sont dépensées pour cette ridicule parade. Aux profusions d'argent succèdent les massacres. On a vu plus haut comment elle fit égorger par les Cosaques zaporoves des milliers de Polonais de tout âge et de tout sexe, et comment elle détruisit ensuite ce qui restait de leur peuplade, en déguisant ces exécutions sous de prétendues formes juridiques. En 1790, le sanguinaire Souwaroff passe au fil de l'épée tous les habitants d'Ismaïl. Plus tard, la population de Varsovie réfugiée dans le faubourg de Prague subit le même sort. La Pologne est démembrée. La Courlande et la Samogitie sont aussi, contre la foi des traités et les droits des peuples, violemment réunies au grand Empire. « On a évalué à la somme prodigieuse » de *quatre cent soixante-quatre* millions les dons dont » elle s'était plu à enrichir ses amants depuis son avé» nement à la couronne. » (*Biographie des contemporains*. V° Catherine). Telle fut la vie de cette souveraine qui par son insatiable lubricité dépassa Messaline, et qui par ses perfidies et ses cruautés fut la digne émule de Néron.

A côté de Catherine, il est naturel de placer celui qui fut son allié et son complice, Frédéric II, roi de Prusse. Traité avec dureté dans sa jeunesse par son père, le farouche Frédéric-Guillaume, il avait tenté de se soustraire par la fuite à ces rigueurs intolérables. Despote inflexible, le nouveau Brutus, qui n'avait pour principe que le despotisme militaire, fit juger et condamner à mort le jeune prince comme déserteur, et son confident Katt, complice de ses projets de fuite. La sentence ne fut pas exécutée à l'égard de Frédéric, mais il fut obligé d'assister au supplice de son ami. Victime de la tyrannie de son père, il parait vouer une haine pro-

fonde et durable aux principes de gouvernement arbitraire ; il publie *l'Anti-Machiavel*, réfutation du *Prince* de Machiavel. Il se lie avec les philosophes français Voltaire, Maupertuis, La Metrie, qui affichent hautement des maximes de tolérance et de liberté ; il entretient dès lors avec eux une correspondance suivie. Parvenu au trône en 1740, il répudie immédiatement les tendances du prince royal, et se montre digne d'Albert de Brandebourg et des deux premiers rois de Prusse. Il tente de faire disparaître entièrement l'*Anti-Machiavel*, et, devenu souverain, se montre le plus fidèle disciple de celui qu'il a combattu pendant qu'il subissait l'opression. Il perfectionne la tactique militaire et l'organisation de l'armée prussienne, qu'il porte de soixante à quatre-vingt mille hommes. S'il n'avait jamais eu l'occasion de faire la guerre, on n'aurait vu en lui qu'un tyran vulgaire, perfide et méprisable, une sorte de Louis XI. Mais son génie militaire, aidé par les éloges intéressés des sophilistes du dix-huitième siècle, a ébloui ses contemporains et a paru couvrir ses vices, ses trahisons et ses crimes.

Depuis la chute de l'empire romain, un travail de reconstitution des nationalités s'était opéré lentement, mais d'une manière continue. Ce travail avait été marqué par des guerres presque continuelles, résultat inévitable des habitudes belliqueuses de tous les peuples libres de l'antiquité, tant qu'ils n'étaient pas absorbés par l'ambition des conquérants et confondus dans une grande unité, synonyme du repos, de la captivité et de l'esclavage. Au quinzième siècle, les nations s'étaient à peu près constituées et limitées. L'Espagne, le Portugal, la France, le Danemarck, la Pologne, la Suède sur le continent, l'Angleterre au-delà des mers, n'avaient plus

à désirer que de faibles agrandissements pour régulariser leurs frontières. L'Italie, divisée en un grand nombre d'Etats, démocratiques, aristocratiques ou monarchiques, offrait encore un appât à l'ambition des princes voisins. L'Allemagne, très morcelée, avait un lien commun qui unissait ses parties disjointes, l'Empire, peu défini dans son principe, mais élevé bien haut par son titre qui rappelait l'ancien empire romain dont il prenait même le nom. La Belgique, les Pays-Bas, la Norvège et divers petits Etats n'avaient pas des formes définitives d'existence ou des garanties suffisantes de conservation. Au seizième siècle, de nombreux démembrements avaient été opérés ; des principautés ecclésiastiques avaient été sécularisées ; mais les principales monarchies n'avaient pas été sensiblement altérées dans leur constitution géographique. Le commencement du dix-huitième siècle vit éclore de nouvelles puissances. Frédéric III, électeur de Brandebourg, en récompense, de secours d'hommes et d'argent qu'il avait fournis à l'empereur Léopold Ier, obtint de cet imprudent monarque le titre de roi, et se fit couronner à Kœnigsberg en 1701. Mieux avisé, le pape Clément XI pressentit les dangers que ferait courir à l'Allemagne et au catholicisme cette dignité conférée à un seul des électeurs de l'empire, à un électeur protestant ; il ne consentit pas à reconnaître ce nouveau roi, et ses successeurs suivirent son exemple jusqu'en 1787. Le duc de Savoie obtint également les insignes de la royauté, en 1713 comme roi de Sicile, en 1718 sous le titre de roi de Sardaigne. Pierre Ier, doué d'un grand génie, mais d'un génie barbare, avait créé en Russie, par la violence, par le massacre de ses sujets, par la mort de son fils, un nouvel ordre de choses qui ne changea qu'à la surface et dans

une capitale improvisée les mœurs et les habitudes des Moscovites. Admirateur passionné de Richelieu, il marcha sur ses traces et organisa le despotisme. Sous sa main de fer, il réunit les vastes contrées soumises à sa domination ; il forma et disciplina avec soin une nombreuse armée. En 1721, il se fit décerner, par un sénat et un clergé servilement attachés à son joug, le titre d'*empereur* et le surnom de *grand.* Comme tous les nouveaux parvenus, ces souverains de fraîche date, dominés par l'orgueil et la convoitise, rêvèrent des conquêtes et l'asservissement des nations voisines. Continuellement surveillés par la France et par l'Autriche, les rois de Sardaigne dissimulèrent longtemps les desseins qu'ils formaient pour subjuguer l'Italie. Mais, plus libres dans leurs allures, les deux autres souverains marchèrent rapidement à la réalisation de leurs projets ; ils disciplinèrent avec soin et maintinrent, même en temps de paix, de fortes et nombreuses armées destinées à troubler sans cesse désormais la paix de l'Europe. Aussi rusés et perfides que violents, ils cherchèrent partout des alliés et des appuis. Louis XIV, dans sa grandeur, pour rehausser encore sa gloire, avait été libéral pour les écrivains de génie et de talent, non-seulement en France, mais même dans toutes les parties de l'Europe ; toutefois il n'avait imposé à aucun d'eux ni bassesse, ni servilité ; l'éclat d'une grande renommée avait été le seul mobile de ses bienfaits. Au dix-huitième siècle, les Français, privés, au moins en grande partie, de leurs libertés municipales et provinciales, et dominés par l'absolutisme bureaucratique, avaient subi un certain abaissement dans leur caractère national jadis si fier et si indépendant. Cette privation de leurs anciennes franchises, de leur vie publique, de leurs assemblées délibérantes,

avait permis aux écrivains d'élever, au milieu de cette solitude, une voix retentissante. Heureuse la France s'ils lui avaient fait entendre la voix de la justice, de la vérité et les mâles accents de la liberté ! Mais, désespérant sans doute d'atteindre à la hauteur de leur devanciers du siècle précédent, égarés du reste par leurs passions et par leur immense orgueil, ils avaient voulu marcher dans des voies nouvelles; ils prétendaient faire briller une lumière jusque-là inconnue au monde. A leur tête s'était placé Voltaire, esprit dominateur et tyrannique, généralissime de cette phalange d'hommes recrutés de toutes parts, athées ou indéilistes, qui sapaient avec furie les fondements de toute morale, de toute religion. Il soufflait sur eux le feu de l'impiété et la rage de la destruction. Par ses railleries, par l'arme puissante du ridicule, si redoutée en France, et qu'il maniait avec une déplorable dextérité, par des attaques incessantes et d'atroces calomnies, aidé de ces troupes nombreuses qu'il manœuvrait à son gré, il avait inspiré à tous ses adversaires une véritable terreur. A ces signes, les despotes de la Prusse et de la Russie avaient reconnu un allié. Encore jeune, Frédéric avait tenté de gagner par la flatterie ce prince du sophilisme si avide de louanges. La conquête était facile; il lui suffit de quelques compliments pour l'obtenir. Ces deux hommes étaient faits pour s'entendre, car l'un et l'autre se jouaient de Dieu, de la justice et des hommes. Après des invitations réitérées, Voltaire se décide à se rendre à Berlin; il trouve un roi sans faste et sans cour, donnant tous ses soins à une armée qu'il forme à la conquête des contrées limitrophes. C'est le soir, à son souper, dans un salon décoré de peintures lascives et infâmes, que ce roi impie, sans passion, mais rongé de vices, reçoit les membres de son acadé-

mie d'athées : Voltaire, Maupertuis, La Métrie, etc. La conversation reflète les ornements du lieu et l'âme des convives. Tout ce que les hommes estiment, respectent et vénèrent est le sujet des railleries de cette cour honteuse, qui descend de la majesté du trône et de la hauteur du talent pour se livrer à ces saturnales dignes des esclaves dégradés de la Grèce et de Rome. L'amitié ne peut pas trouver place dans ces cœurs qui sont fermés à toutes les grandes pensées, à tous les sentiments généreux.

Frédéric, disposé à payer en compliments plutôt qu'en numéraire les complaisances de son ami, de son maître ès-poésie, le proclame roi, roi du génie. Le philosophe couronné prend au sérieux sa nouvelle dignité ; il traite d'égal à égal avec le monarque guerrier qu'il a salué du titre de *grand*. Le descendant des Brandebourg, mécontent de la trop grande familiarité de son nouveau frère, et trouvant que la comédie a été suffisamment jouée, déclare que *le jus de l'orange a été complètement exprimé et qu'il est temps de jeter l'écorce*. Etonné et indigné de cette rupture inattendue, Voltaire parvient, non sans peine, à s'échapper de l'antre du lion. Arrêté en route par des soldats prussiens, il ne recouvre sa liberté qu'en restituant les poésies françaises du grand Frédéric. Dès lors une antipathie réciproque et mal déguisée succède à l'alliance philosophique, indéiliste ou athée qui a existé jusque-là entre la puissance guerrière et la puissance littéraire. Frédéric raille les encyclopédistes et déclare qu'ils les choisira pour gouverner les provinces qu'il voudra châtier. Voltaire se rit des prétentions poétiques du souverain allemand. Toutefois, ils gardent entre eux les ménagements que savent observer des hommes qui ne s'aiment ni ne s'estiment, mais qui se craignent. Leur alliance est rompue pour l'intimité

personnelle, mais elle est maintenue dans leur intérêt respectif, comme ligue du *mal public*. Chacun de ces deux souverains se couvre de l'autorité de l'autre pour écraser ses propres ennemis, égarer l'opinion publique, sanctionner l'injustice et étouffer la vérité.

La guerre de Sept ans est déclarée. Le roi de Prusse s'allie avec la czarine ; leurs troupes dévastent la Pologne et la Prusse, et couvrent de sang et de ruines ces malheureuses contrées. En 1765, Bernardin de Saint-Pierre traverse la Silésie pour se rendre à Dresde ; il ne trouve pas une ville qui ne soit criblée de boulets, pas un champ qui n'ait servi de camp aux Russes ou aux Prussiens, pas un château qui ne soit dévasté et ruiné. Les Cosaques surtout ont laissé des traces hideuses de leur passage. On a vu ces barbares arracher les morts de leurs tombeaux, les placer à table dans d'horribles postures, et goûter, au milieu de ces cadavres, des joies semblables aux supplices des enfers.

La ville de Dresde a été bombardée par le roi de Prusse ; plusieurs années se sont écoulées, et cependant elle est encore, en partie, ensevelie dans les décombres. Plus du tiers de cette malheureuse cité présente le plus affligeant spectacle ; on voit aller et venir, tristes et effarés, les habitants qui étaient naguère si gais qu'on les appelait les Français de l'Allemagne. Partout on voit les traces de la colère d'un roi athée se disant philosophe, qui s'est abattue, non sur les gros remparts d'une ville de guerre, mais sur les demeures agréables d'un peuple industrieux. « *Plus d'un Prussien en est touché*, » dit Bernardin. Il se rend ensuite à Berlin, où il a de nombreuses occasions de voir de près ce roi, enfant gâté des philosophes *qui flattaient son despotisme en faveur de son impiété*. Il dépeint la profonde tristesse

de ce prince qui remplit l'univers du bruit de sa renommée : « La paix a relâché les ressorts de cette âme que » l'adversité avait tendus ; il est tombé peu à peu dans » une mélancolie profonde : le passé ne lui rappelle » que destruction, l'avenir ne lui présente qu'incerti- » tude. Il accable son peuple d'impôts, et ses soldats » d'exercices. Il admet toutes les religions dans ses » Etats et ne croit à aucune ; il ne croit pas même à » l'immortalité de l'âme. Il vit dans les infirmités, en- » touré d'ennemis, haï de ses sujets, insupportable à ses » troupes, sans amis..., sans consolation dans ce monde, » sans espérance pour l'autre..... A quoi servent donc » pour le bonheur l'esprit, les talents, le génie, un trône » et des victoires. »

Quelle différence entre ce tableau empreint du cachet de la vérité, et celui qu'ont tracé les indéilistes français. Ils ont créé, en faveur de leur héros, une auréole légendaire, notamment la fameuse aventure du meunier de Sans-Souci. Le spirituel Andrieux s'en est agréablement moqué ; il a dit :

.....Ce sont là jeux de princes :
On respecte un moulin, on vole des provinces.

Voltaire avait senti les griffes du lion de Prusse, qui lui avait si longtemps montré patte de velours. Au fond du cœur, il lui garda toujours rancune de ses procédés tudesques. Mais ce roi terrible l'avait cependant proclamé roi lui-même. Il conserve les bénéfices de son séjour à Berlin, se promettant bien du reste de ne plus franchir le Rhin. N'osant pas revenir en France, où la vigilance des parlements l'inquiète, il fixe sa résidence à Ferney. Sur ce territoire neutre, il établit son centre de domination. Jouissant d'une immense fortune, amassée à l'aide des

spéculations, du jeu et de la faveur des courtisans et des courtisanes qui entourent les princes et les grands, il se crée une armée. Il recherche, encourage et solde au besoin les jeunes gens en qui il reconnait les germes du talent. Pour être admis daus sa milice, tous abjurent la religion, presque tous la morale. Ce sont ses partisans, ses tirailleurs, ses enfants perdus. Il les flatte, les séduit par ses caresses et ses louanges, et les pousse en avant. Les uns engagent des escarmouches avec ses ennemis ; les autres, Marmontel par exemple, prêtent leur nom aux écrits pour lesquels il redoute les rigueurs du parlement, et qui seront peut-être brûlés de la main du bourreau. Du reste, il les désavoue au besoin, avec une hypocrisie couverte par une imperturbable assurance. Il distribue avec une abondance inépuisable les trésors de son prodigieux esprit. Il courtise les rois, qu'il craint ; les grands, dont il fait ses égaux, ses débiteurs et ses disciples ; les puissants qu'il veut désarmer, ceux-là mêmes dont il médite la ruine. Il dédie au pape une tragédie où, sous prétexte de combattre le fanatisme mahométan, il sape toutes les religions ; il fait bâtir une église, qu'il surmonte de cette impudente inscription : *Deo erexit Voltaire* : Dédiée à Dieu par Voltaire. Il se joue de tout ce qui est sacré parmi les hommes ; ironique, impie et sacrilége, il se fait affilier à l'ordre des capucins, monte en chaire et prêche, se confesse et communie lorsqu'il craint que le scandale de quelques nouveaux écrits ne lui suscite de nouveaux périls. Il écrit, défigure et recompose l'histoire au gré de ses systèmes, de ses passions et des séductions auxquelles il se laisse entrainer. L'histoire n'existe pas, dit-il, je la fais. Frédéric et Catherine l'enchainent par leurs flatteries et leurs dons. Il reçoit sa part des trésors que

le roi de Prusse distribue dans l'Europe pour gagner les esprits vénaux. La czarine lui fait porter par un ambassadeur une boîte ronde d'ivoire, artistement travaillée et tournée, lui dit-on, de la main de l'impératrice. Une pelisse magnifique est remise au patriarche de Ferney pour le garantir du vent des Alpes. Pour enivrer complètement le philosophe, ces présents sont accompagnés d'une traduction française du *Code de Catherine II* et d'une lettre que ses hôtes et ses flatteurs déclarent digne du génie qui l'a dictée et de celui auquel elle est destinée. Cette ambassade impériale le rajeunit de dix ans. En retour, il écrit l'histoire de la Russie sous Pierre-le-Grand. Dans un de ses rares accès de vérité, il apprécie lui-même le mérite de son œuvre : « Ne me parlez pas, » dit-il, de mon histoire : si vous voulez savoir quelque » chose, prenez celle de Lacombe : *il n'a reçu ni four-* » *rures, ni médailles, celui-là.* » L'habile Catherine, qui rêve la conquête de Constantinople, exploite son inextinguible vanité ; elle lui présente le mirage séducteur de la Grèce sortant du tombeau et brillant d'un nouvel éclat. Elle déguise sous cette apparence fantastique la création d'un nouvel empire romain. Cette ambition gigantesque soulèverait l'indignation d'un Français ; mais Voltaire a renié sa patrie. C'est un païen, et, dans son transport enthousiaste, il saisit la lyre et s'écrie :

O Minerve du Nord, ô toi sœur d'Apollon,
Tu vengeras la Grèce en chassant ces infâmes,
Ces ennemis des arts et ces geoliers des femmes.
Je pars ; je vais t'attendre aux champs de Marathon.

Catherine a atteint son but : elle a enchaîné à son char cet esprit frivole et vain. Elle lui envoie de nouveau une fourrure contre la fraîcheur des Alpes, et lui

donne rendez-vous dans sa future capitale : « Lors de » votre entrée à Constantinople, j'aurai soin de faire » porter à votre rencontre un bel habit à la grecque » doublé des plus riches dépouilles de la Sibérie. » La Sémiramis du Nord fera une réception triomphale au Salomon des Alpes. Quelle perspective pour Voltaire! Avec quels transports de joie, quel redoublement de louanges il accueillera la nouvelle du massacre des Polonais et du démembrement de la noble patrie des Jagellons! Ne doit-il pas remercier la prévoyance de la grande impératrice qui lui ouvre et lui fraie le chemin de l'antique Bysance. Dans son délire, il s'écrie :

Tu penses en grand homme et tu permets qu'on pense.
Toi qu'on voit triompher du tyran de Bysance
Et des sots préjugés, tyrans plus odieux;.....
C'est du Nord aujourd'hui que nous vient la lumière.

Ce vers proverbial restera à jamais comme le témoignage indélébile de l'esprit vénal, servile et antipatriotique de l'indéiliste Voltaire.

Ainsi exalté, encensé et promu à la royauté du génie par le despote athée de la Prusse, par l'hypocrite Catherine, l'opprobre de son sexe et l'un des plus cruels et des plus sanguinaires tyrans qui aient désolé le monde, Voltaire veut réaliser sa puissance. Il s'établit le grand censeur de la France et de l'univers. Il remonte aux temps anciens ; il assouplit et dénature tous les faits. Bossuet avait écrit l'histoire universelle pour l'instruction d'un prince chrétien et des nations catholiques : Voltaire la trace pour le peuple d'athées ou d'incrédules qu'il veut créer à son image. Sa passion, sa rage contre la religion du Christ le poursuit, l'obsède, trouble sa raison et enchaine la liberté de son intelligence. Don Quichotte acharné et

furieux, il ne voit partout que des maux enfantés par elle : elle est la cause de toutes les souffrances de l'humanité. Il a juré de la détruire, et il consacre à cette œuvre satanique toutes les facultés de son esprit, son influence toujours croissante, sa vie entière. Le mensonge, la calomnie, l'injure, la persécution et le ridicule, moyen d'attaque mortel en France, toutes ces armes sont maniées par lui sans relâche, sans lassitude, sans honte et sans remords; il les met entre les mains de la phalange qu'il a soigneusement recrutée et qu'il encourage sans cesse de la voix et du geste, qu'il comble d'applaudissements et qu'il couvre de sa haute protection. Habile dans l'art de la destruction, il sape les fondements de la religion; il attaque avec autant d'ingratitude que de fureur cette Compagnie des jésuites à laquelle il a dû les bienfaits de l'éducation, mais qui, par sa puissante organisation, forme un solide rempart pour la défense de la religion catholique. Sa haine est secondée par les hommes puissants qu'il a subjugués, soit en France, soit dans le reste de l'Europe par le charme de son esprit, par ses livres corrupteurs et par l'éclat de sa renommée. Il triomphe enfin, et il bat des mains en voyant tomber cette grande institution séculaire qu'il croit à jamais ensevelie dans la tombe, et qui renaîtra cependant un jour au souffle de l'esprit religieux et de la sympathie des populations chrétiennes.

Si Voltaire déteste la religion, il ne hait pas moins les parlements. Gardiens de la constitution, des lois et de la morale publique, ils surveillent les écrits, suppriment et font détruire d'une manière infamante par la main du bourreau ceux qui attaquent l'Etat, outragent le prince et corrompent les mœurs. Plusieurs fois les ouvrages de Voltaire ont mérité leurs rigueurs; il n'a

échappé à leurs poursuites qu'à l'aide du voile de l'anonyme ou de noms empruntés, par d'impudentes dénégations, par la fuite ou par un séjour sur la terre étrangère. Il a voué une haine implacable à ces corps respectés et chéris de la nation, dont le zèle s'accroît en proportion de l'audace toujours croissante des impies et des athées qui s'emparent bruyamment de l'opinion publique. Il jure leur perte et épie les occasions de les dépouiller de leur prestige et de leur haute influence. Il croit en avoir trouvé une, et il la saisit avec un transport frénétique. Un père est accusé d'avoir fait périr son fils par la strangulation. Cette famille est protestante ; on explique cet horrible forfait par le fanatisme religieux qui a porté Calas à prévenir par la mort de ce fils une abjuration prochaine, qui devait être suivie de l'adoption du culte catholique. Condamné par le parlement de Toulouse au supplice de la roue, il est exécuté, après avoir jusqu'au dernier moment protesté de son innocence. La justice s'était-elle égarée? En croyant atteindre un grand coupable, avait-elle frappé un innocent ? Hélas ! telle est la faiblesse humaine, l'incertitude du témoignage des hommes, des apparences, des présomptions, des preuves même, c'est-à-dire de ce qui est admis à ce titre par les législateurs et par les jurisconsultes, qu'on peut toujours, malgré les lumières, l'intelligence et la droiture d'esprit et de cœur, redouter de fatales erreurs. Et cependant, à moins de remonter aux âges reculés, réputés barbares, où chacun avait le droit de se faire justice, à moins de laisser l'innocence et la faiblesse sans protection et sans vengeance, et la société plongée dans un chaos pire que la barbarie primitive, il faut accepter les décisions humaines comme la sauvegarde obligée de la propriété et de la vie des sociliens ;

sociliens, décisions entourées, bien entendu, de toutes les précautions et de toutes garanties que la prudence peut imaginer. Sous ce rapport, quels corps judiciaires pourrait-on comparer à ces grandes compagnies où le savoir était rehaussé par la grande dignité du caractère et par la plus complète indépendance? Si cependant Calas avait été victime d'une funeste prétention et de trompeuses apparences, il était digne d'un homme de bien de combattre pour la réhabilitation de sa mémoire et pour l'honneur de sa famille. Il fallait attaquer vigoureusement l'arrêt de condamnation, signaler les causes de l'erreur et en démontrer l'existence. Voltaire ne se borna pas à ce rôle modeste de défenseur: il se constitua l'accusateur des juges, les prit à parti et les traduisit violemment devant le tribunal de l'opinion publique. Pendant trois années, il ne cessa de renouveler sous toutes les formes ces attaques personnelles; il ameuta toutes les voix de ses disciples dévoués; il fit intervenir dans ce débat judiciaire les despotes du Nord, qui lui rendirent en cette circonstance les secours qu'il leur prodiguait complaisamment lorsqu'ils avaient besoin de sa plume pour couvrir leurs projets ambitieux, leurs trahisons et leurs crimes. Le succès couronna ses longs et tumultueux efforts. La révision du procès fut confiée, non pas à une cour judiciaire, au parlement de Paris par exemple, mais à un tribunal extraordinaire, à des commissaires choisis à cet effet. On désigna cinquante maîtres des requêtes, c'est-à-dire les plus jeunes membres de ce parlement. Ils cassèrent, le 9 mars 1765, l'arrêt du parlement de Toulouse, et réhabilitèrent la mémoire de Calas. Ainsi, ce fut une commission, tribunal toujours réprouvé par la bonne et saine opinion publique, qui réforma l'arrêt. La secte sophiliste, qui se montrait si

hostile à ces tribunaux d'exception, accepta cependant comme un triomphe la décision de ces juges improvisés. Néanmoins, des hommes de mérite doutent encore de l'innocence de Calas, et n'attribuent la réhabilitation de sa mémoire qu'à la pression excessive et tyrannique exercée sur l'opinion publique. N'avons-nous pas été récemment témoins d'un fait semblable ? En l'an IV, le tribunal criminel de la Seine avait déclaré coupable d'assassinat le nommé Lesurques, et l'avait condamné à la peine de mort. Convaincue de son innocence, sa famille n'avait cessé de demander la révision de son procès. En 1822, M. Zangiacomi, conseiller d'Etat, avait présenté aux comités réunis de législation et du contentieux un rapport sur cette affaire. Conformément à son avis, les comités déclarèrent, non-seulement que la législation de cette époque ne permettait pas d'admettre cette demande en rescision, mais encore que les moyens invoqués par les héritiers Lesurques n'étaient fondés sur aucun fait certain ni positif : car si, d'une part, trois condamnés et quelques personnes qui avaient recueilli leurs dires, attestaient que Lesurques était innocent et qu'il avait été condamné pour Duboscq : d'autre part, le fait contraire était affirmé par huit témoins non reprochés, et irréprochables, qui avaient déposé contre lui en l'an IV, et avaient, depuis sa condamnation, réitéré quatre fois leurs dépositions, la dernière fois en présence de Duboscq dans les débats à la suite desquels il avait été condamné ; ils déclaraient donc que rien, dans ces circonstances, ne pouvait motiver, ni en droit ni en fait, la révision du procès de Lesurques. Cependant sa famille, persistant dans ses convictions, n'avait cessé de réclamer cette révision. L'opinion publique, qui depuis un siècle est trop souvent disposée en France à prendre parti contre l'autorité, quelle qu'elle soit, avait

partagé ses convictions ; les journaux, les livres présentaient comme un fait certain l'innocence de Lesurques ; les avocats, dans leurs plaidoieries, l'invoquaient comme un nouvel exemple des erreurs judiciaires. Entraîné dans ce courant, le gouvernement avait proposé récemment, et la chambre des députés avait adopté une loi qui, élargissant le cercle des causes de révision, devait assurer aux descendants de Lusurques, pour lesquelles elle semblait avoir été faite, le moyen assuré d'obtenir enfin une réhabilitation poursuivie avec tant de persévérance depuis plus d'un demi-siècle. Et cependant, la décision de la cour suprême, trompant l'attente générale, a adopté l'avis de M. Zangiacomi et la déclaration du conseil d'Etat en 1822. Elle a appris ainsi qu'il fallait se défier des entraînements de l'opinion publique surexcitée soit par les passions et l'esprit de parti, soit par le zèle respectable d'une famille dévouée et convaincue.

Voltaire trouva de nouvelles occasions de déchaîner sa haine contre les parlements. Un autre protestant, nommé Sirven, fut accusé d'un crime semblable à celui de Calas ; on lui imputait la mort de sa fille, victime suivant lui d'un accident. Il prit la fuite et se réfugia à Genève; son procès s'instruisit, mais lentement. Voltaire prit sa défense. La cause n'était pas jugée lorsque les parlements furent dissous.

Une autre affaire préoccupa vivement, en 1766, l'attention publique. Les écrits de Voltaire propagaient partout l'impiété ; il était de bon ton dans certaines sociétés de la proclamer hautement, de s'en faire gloire, et d'insulter tout ce que la nation vénérait. En 1766, quelques jeunes officiers renversèrent et mutilèrent pendant la nuit une croix placée sur le pont d'Abbeville. L'un deux, le chevalier La Barre, fut arrêté comme cou-

pable de ce sacrilége et déféré à la justice. Il fut condamné par le présidial d'Abbeville, sur de *vagues soupçons*, suivant M. Henri Martin, à être brûlé vif, après avoir eu la langue et la main droite coupées. Que l'on se récrie sur la rigueur de cette sentence, nous le comprendrons; mais qu'un historien sérieux écrive qu'elle fut rendue sur de *vagues soupçons*, une telle assertion, aussi contraire à la vraisemblance qu'à la vérité, donne la mesure du degré de confiance qu'il faut accorder aux appréciations de l'éminent écrivain. Cette condamnation frappa au vif Voltaire, comme un remords qu'il ne pouvait se dissimuler. C'était bien lui qui était la cause première de la perte de ce jeune homme, victime des prédications corruptrices et impies contenues dans tous ses ouvrages. Il plaida la cause de La Barre comme la sienne. Mais le parlement de Paris voyait avec effroi cette licence qui préparait la ruine de la religion et de l'Etat; il confirma la sentence, non sur de vagues soupçons, mais bien sur des preuves positives. Dans un siècle d'indifférence et d'incrédulité, il est difficile de comprendre le zèle qui animait autrefois ceux qui étaient à la tête de la nation française pour la conservation de la religion catholique. On a vu que, sous Henri III et sous son successeur, elle fut considérée comme faisant partie de la constitution, à tel point qu'un prince non catholique ne pouvait monter sur le trône. Il ne faut donc pas s'étonner de voir les parlements se montrer les gardiens aussi vigilants du culte chrétien que des droits politiques des Français. De là cette sévérité qui nous étonne, mais qui était en harmonie avec les mœurs austères de la magistrature et de toutes les classes de la société, sauf quelques exceptions plus éclatantes que nombreuses.

Les disciples de Voltaire ont pompeusement exalté

l'ardeur de Voltaire pour la défense des Calas, des Sirven, des La Barre. Ils en ont fait le héros de l'humanité ; c'est la vertu qu'il lui ont attribuée en l'absence de toutes les autres. L'humanité ! Non ce n'était pas ce sentiment pur et noble qui animait Voltaire ; c'était sa haine invétérée contre les parlements. Ecoutez-le lui-même ; il va s'en glorifier. Il reproche leur tiédeur à Diderot et à Dalembert : « Vous êtes des Parisiens de » la décadence, leur crie-t-il; pour moi, j'ai déjà *saboulé* » trois parlements du royaume, Paris, Toulouse et Di- » jon. Je suis l'avocat de la vérité, et je plaiderai avec » la bonne foi du diable. »

C'était bien en effet la bonne foi du démon qu'il portait en lui-même. Il dénonçait au monde avec un acharnement furieux trois ou quatre erreurs judiciaires commises, suivant lui, par ses ennemis les parlements. Mais sa digne amie, la Moscovite Catherine, après avoir fait égorger par ses Cosaques des milliers de Polonais, avait trouvé plaisant de faire juger et condamner à mort par les tribunaux de la Pologne les exécuteurs de ses volontés et de ces horribles massacres. Qu'avait dit Voltaire ? Il avait gardé le silence ; il avait continué de recevoir les caresses félines de cette femme qui venait de se baigner dans le sang. L'athée Frédéric avait bombarbé non pas les remparts, mais les demeures paisibles des habitants de Dresde. Qu'avait dit Voltaire ? Il avait continué d'encenser le roi philosophe. Et des écrivains qui connaissent toutes ces horreurs, qualifient leur maître du titre d'apôtre de l'humanité ! Jusques à quand, en vérité, durera cette indigne comédie ! Le nom qu'il mérite et que la postérité lui infligera, c'est celui d'Hirtius parisien, vil flatteur des césars de Sans-Souci

et de St-Pétersbourg, d'approbateur gagé et payé de tous leurs vices et de tous leurs crimes.

Un jour vint où un ministre dont le nom est resté odieux, Maupeou, détruisit les parlements. Ce fut un jour de consternation et de deuil pour la France ; partout se manifesta l'indignation publique. La Bretagne, le Dauphiné et d'autres provinces se soulevèrent, sans distinction d'ordre, de rang et de classe ; clergé, noblesse tiers-état, tous réclamèrent le rétablissement de ces grands corps judiciaires. Voltaire seul se réjouit ; c'était naturel ; depuis longtemps il avait cessé d'être Français. » J'aime mieux, disait-il, être gouverné par un lion » puissant que par deux cents rats de mon espèce. » Il préférait le despotisme moscovite et prussien au régime légal des parlements.

Cet apôtre de l'humanité était, il est vrai, prodigue de caresses, de protection et même de secours envers tous ses co-jurés dans l'association mutuelle qu'ils avaient formée entre eux pour la ruine de la religion. Mais, en revanche, adepte et émule de son maitre en despotisme, le roi de Prusse, il avait arrêté avec ses disciples de combattre à outrance tous leurs adversaires et leurs ennemis, de manière à étouffer complètement la voix de la liberté. Marmontel, un de ses protégés, avait écrit *Bélisaire*; la Sorbonne, regardant comme contraires à la doctrine catholique quelques passages de ce livre, crut devoir les frapper de sa censure. « Voltaire se » chargea *de traîner dans la boue* le syndic Ribalier et » son secrétaire Cogé ;... il tomba à bras raccourci sur » la Sorbonne entière (*Mémoires de Marmontel*, tome II, page 32.) C'est ainsi qu'il traitait tous les écrivains qui se permettaient de critiquer ses œuvres ; le sarcasme, l'injure, la calomnie étaient ses armes favorites; il les

employait sans relâche, sans pudeur et sans pitié contre ses adversaires. C'est ainsi qu'il a couvert de ridicule des hommes estimables, Patouillet, Nonotte, Fréron, M. de Pompignan et une foule d'autres. La vérité pouvait-elle se faire jour sous cette persécution systématique et continue? Faut-il s'étonner que des hommes honnêtes mais paisibles aient renoncé à des luttes si inégales, où leurs efforts impuissants ne leur procuraient que le ridicule, l'humiliation et la perte de leur considération, souvent même de leur honneur? Voilà le despotisme implacable qu'exerçait, sous la direction de son chef, cette phalange lettrée qui ne cessait de déclamer contre la tyrannie et d'invoquer à grands cris l'humanité, la tolérance et la liberté.

Ce n'était pas seulement contre les individus et les corps que se déployait la fougue de Voltaire; il attaquait sans cesse et poursuivait de ses invectives la nation entière. Dans ses écrits, il traitait les Français de Welches et de Barbares; tandis que les étrangers les honoraient et les imitaient, il s'était établi leur insulteur perpétuel. Jamais encore on n'avait vu un homme en proie à un tel délire d'orgueil et de haine; et cependant cet homme avait écrit le *Siècle de Louis XIV*.

Plus il avançait en âge, plus son fanatisme anti-religieux et sa rage contre le catholicisme redoublaient de fureur. L'impiété était sans cesse dans ses discours; elle débordait dans tous ses écrits. S'il ne niait pas énergiquement l'existence de Dieu, il le faisait et le refaisait sans cesse au gré de ses caprices et de ses passions. Ceux qui lui étaient le plus chers étaient les prédicateurs de l'athéisme, Dalembert, Diderot, Helvétius, D'Holback, Condorcet, etc., etc. Ils déposaient à l'envi dans le Dictionnaire Encyclopédique leurs funestes théories et

leurs désolantes doctrines. Voilà le monument que ces régénérateurs du monde élevaient à la raison, divinisée dans leurs écrits, en attendant qu'elle fût encensée dans les temples. Dans son épître sur le désastre de Lisbonne, Voltaire dépassa en quelque sorte les limites de l'athéisme, qui, en supprimant Dieu, ne laisse pour gouverner le monde que le hasard, le destin ou la fatalité. Daignant maintenir la Divinité, il la cite devant son tribunal, l'accuse, l'interroge et lui demande compte des malheurs et des fléaux qui assiègent l'espèce humaine. Il ne la laisse subsister que pour la dénaturer, pour en faire la source du mal et la vouer à l'exécration du genre humain, victime de ses caprices et de sa cruauté.

Voltaire avait projeté l'établissement d'une république de philosophes français qui prêcheraient la vérité à l'abri *des prêtres et des parlements* (Arsène Houssaye, *Le roi Voltaire)*. On voit quelle terreur inspiraient à Voltaire ces parlements qu'il *saboulait* avec tant de bonheur. Frédéric consentit à leur donner un asile dans la province de Clèves, *pourvu qu'ils fussent sages*. Le patriarche de Ferney, qui veut y conserver sa capitale, engage ses adeptes à aller fonder la colonie sur le territoire prussien. « Que les philosophes, leur dit-il, fassent une » confrérie comme les francs-maçons, qu'ils s'assem- » blent, qu'ils se soutiennent, qu'ils soient fidèles à la » confrérie. S'ils font cela, je me fais brûler pour eux. » Dalembert et Diderot jouissent des plaisirs de la vie parisienne ; ils ne veulent pas s'en arracher. Ils préfèrent le despotisme français à la liberté que leur offre le terrible roi de Prusse ; il leur a imposé le devoir d'être sages, et il s'est réservé le droit de juger s'ils ont enfreint les lois de la sagesse. Ils n'ignorent pas que Voltaire ayant composé contre Maupertuis *la Diatribe du*

docteur Akakia, Frédéric l'a fait brûler à Berlin de la main du bourreau, sous les yeux de l'auteur. Ainsi échoua ce projet qui devait avoir pour résultat de montrer au monde comment on peut établir et diriger une société, sans Dieu, sans prêtres, sans autorité judiciaire et sans préjugés. Voltaire avait négligé de rédiger le code de cette nouvelle république ; il lui eût été difficile de le faire, car on ne saurait trouver dans tous ses écrits aucune formule, aucune maxime sérieuse de gouvernement. Il se raille de tout, attaque tout, démolit tout ; mais il n'indique jamais les matériaux qu'il emploiera pour la construction d'un nouvel édifice. Il ne connaît pas le peuple, il n'en fait aucun cas, il ne le fait pas entrer dans la constitution politique d'une nation. Il dit que les gueux doivent rester ignorants pour n'avoir que les aspirations de la nature. « La philoso- » phie, ajoute-t-il, ne sera jamais faite pour le peuple... » La canaille d'aujourd'hui ressemble en tout à la ca- » naille d'il y a quatre mille ans... Nous n'avons jamais » voulu éclairer les cordonniers et les apôtres. » Ainsi dans ce blasphème, sans le vouloir et sans s'en douter, Voltaire prononçait tout à la fois la glorification des apôtres de l'Evangile qu'il traitait de faquins, et la condamnation du prédicateur de l'impiété indéiliste. Cependant M. Arsène Houssaye osera prétendre que, tout en blasphémant et en niant la canaille, Voltaire *travaillait pour Dieu et pour le peuple.* M. Quinet écrira : « Ce qui » fait de la colère de Voltaire *un grand acte de la Pro-* » *vidence*, c'est qu'il frappe, il bafoue, il accable l'Eglise » infidèle par les armes de l'esprit chrétien..... L'esprit » de Voltaire se promène sur la face de la cité divine. » Il frappe à la fois de l'éclair du glaive, du sarcasme ; » il verse le fiel, l'ironie, la cendre.... C'est la ven-

» geance de Dieu trompé qui a pris l'ironie de l'homme
» pour instrument de colère. »

Nous retrouvons encore ici le système de l'école sophiliste qui, laissant habituellement la Divinité reposer au fond du ciel, ne l'en retire, comme le dieu des païens, qu'au gré de ses volontés ou de ses besoins, pour dénouer un drame ou couvrir des actions honteuses ou de grands crimes. Voltaire ministre de Dieu! En vérité, peut-on ainsi profaner ce qu'il y a de plus saint et de plus auguste? Mais lui-même a démenti à l'avance les appréciations de MM. Houssaye et Quinet. L'auteur de *Candide* n'était pas certainement le défenseur de l'Etre suprême. Dans ce roman cynique, il corrompt l'esprit, dessèche le cœur et laisse l'âme plongée dans le dégoût, la tristesse et le néant. Ce n'était encore qu'un prélude. Après avoir bafoué et insulté sous toutes les formes la nation française, il choisit dans l'histoire le personnage qui en est peut-être la personnification la plus noble, la plus touchante, la plus sublime, l'humble bergère Jeanne d'Arc, qui couronna par le sacrifice et le martyre l'héroïsme qu'elle avait déployé sans le savoir et la gloire qu'elle avait acquise sans s'en douter. Comme les vampires des contes fantastiques, comme les Cosaques de Catherine, il tire son cadavre de la tombe, s'acharne sur ce corps glacé, et le couvre de ses souillures. Il contraint la muse de la poésie, que les anciens avaient vouée comme ses sœurs à la chasteté, de le seconder dans cette œuvre immonde. Dix fois il commence et recommence ce poème, sceau éternel de son infamie; dix fois il s'acharne à prouver qu'il n'est ni Français, ni religieux, ni honnête homme. Le sens moral a tellement disparu chez lui qu'il se glorifie de cette œuvre; elle le transporte de joie; il éprouve le besoin de faire con-

naître à tous cette horrible épopée. Pour adoucir les regrets de Marmontel au moment de son départ de Ferney, il lui lit deux chants de la *Pucelle*. Telle est l'influence délétère de l'air qu'on respire dans ce séjour du patriarche des Alpes, que le disciple, qui écrit ensuite ses mémoires pour l'instruction de ses enfants, leur raconte la faveur qu'il a reçue du maître, et s'écrie sentimentalement : « Ce fut pour moi le chant du cygne. »

On a remarqué que Voltaire et ses adeptes avaient tous loué avec emphase le gouvernement des Chinois, et l'avaient proposé pour modèle. Un souverain despote, des mandarins, c'est-à-dire des lettrés athées et chargés de l'administration de l'empire, un peuple abruti, uniquement occupé de la vie matérielle et des plaisirs des sens, voilà l'objet de leur admiration publique, et, au fond, le but de leurs désirs et de leurs espérances. Tout marche ainsi dans la Chine depuis un grand nombre de siècles ; il n'en est pas de même en France : les lettrés ne sont rien dans le gouvernement ; ils veulent être tout. Mais au-dessus d'eux se trouvent le clergé, la noblesse, les grands corps judiciaires ; il faut renverser tous ces obstacles qui encombrent la route. Ils attaquent le clergé ; déjà l'ordre des jésuites a été détruit, aux applaudissements enthousiastes de Voltaire, de Dalembert, etc. On bat en brèche les autres ordres monastiques. Assaillis pendant plusieurs années, à raison d'erreurs judiciaires plus ou moins certaines que l'on transforme en crimes, ils croulent enfin ; et les éclats de joie de la secte sophiliste contrastent avec la douleur du peuple. Quant aux nobles et aux princes, on les cajole, on les flatte, on les encense, on jouit de leurs richesses, de leur grandeur et de leur protection, en attendant que l'on puisse, à un moment

opportun, les abattre et les immoler. Tel est le but entrevu dans le lointain par les mandarins français, convaincus que l'on change aussi facilement les formes d'un gouvernement et les mœurs d'une antique nation que le plan d'un jardin ou la façade d'un édifice. En marchant vers ce terme, « Voltaire ouvre sa maison à tous les » livres, son âme à tous les doutes..... De son salon de » Ferney, un torrent de vices, de *vertus*, de mensonges, » de paradoxes se répand sur le monde abasourdi..... » Il fait les hommes libres vis-à-vis de Dieu; il veut les » faire libres vis-à-vis du pape, vis-à-vis de l'opinion; ils » n'auront qu'un maître, leur conscience » *(Le roi Voltaire)*.

Le roi Voltaire mourut en 1778, entouré des athées Dalembert, Diderot, Condorcet et autres qui l'encourageaient à mourir comme un sage, c'est-à-dire comme un impie. Eux seuls ont bien connu les dernières circonstances de sa vie; mais ce n'est pas de leur bouche qu'on pouvait attendre la vérité. La czarine acheta sa bibliothèque, déclarant que les *âmes sensibles* ne la verraient jamais sans se souvenir que ce grand homme avait su inspirer aux humains cette bienveillance universelle dont son âme était pénétrée et que respiraient tous ses écrits. On lui refusa les honneurs de la sépulture ecclésiastique. Les indéilistes ont signalé ce refus comme un acte coupable d'intolérance, comme si les prêtres du Christ pouvaient être obligés à accompagner le cortége de celui qui avait passé sa vie à outrager le Christ. Autant vaudrait dire qu'un régiment français pourrait être forcé de rendre les devoirs militaires à celui qui aurait déserté son corps et aurait passé au service des Prussiens ou des Moscovites.

Et maintenant, recherchons quels ont été les juge-

ments portés sur cet homme trop célèbre, non par ceux qui, se proclamant ses disciples ou ses petits-fils, espèrent recueillir quelques parcelles de son héritage, mais par les écrivains éclairés, indépendants, impartiaux, jouissant de l'estime et de la considération publiques.

« Toujours alliée au sacrilége, la corruption de Voltaire brave Dieu en perdant les hommes. Avec une fureur qui n'a pas d'exemple, cet insolent blasphémateur en vient à se déclarer l'ennemi personnel du Sauveur des hommes; il ose, du fond de son néant, lui donner un nom ridicule, et cette loi adorable que l'Homme-Dieu apporta sur la terre, il l'appelle l'INFAME ; abandonné de Dieu qui punit en se retirant, il ne connaît plus de frein. D'autres cyniques étonnèrent la vertu ; il étonne le vice... Profanateur effronté de la langue universelle et de ses plus grands noms, le dernier des hommes après ceux qui l'aiment. » (*Joseph de Maistre.*)

« Voltaire prit une humeur singulière contre les causes finales, l'optimisme, le libre arbitre, enfin contre toutes les opinions philosophiques qui relèvent la dignité de l'homme; et il fit *Candide*, cet ouvrage d'une gaîté infernale, car il semble écrit par un être d'une autre nature que nous, indifférent à notre sort, content de nos souffrances et riant comme un démon ou comme un singe des misères de cette espèce humaine avec laquelle il n'a rien de commun » (*Madame de Staël*)

Victor Hugo a qualifié Voltaire de singe de génie. Il l'a aussi dépeint avec son

Rire de singe assis sur la destruction.

Ecoutons un autre critique. Il dépeint Voltaire haïssant le journaliste Fréron autant qu'il aimait la gloire

« Vous savez dit-il, comment s'est exhalée cette immense colère de Voltaire qui n'a jamais eu d'égale. Vous savez ce que cette colère a produit et comment elle a voué autant qu'il était en elle, à l'exécration universelle et au mépris public, ce critique de courage et de probité qui a osé dire à l'émeute philosophique et à la révolution littéraire : assez marché comme cela, vous n'irez pas plus loin. Pauvre et malheureux critique, sa vie entière a été un sacerdoce ; la polémique littéraire n'a jamais fait et elle ne fera jamais un plus grand martyr. Tout ce qu'un homme peut supporter et souffrir en ce monde, Fréron l'a supporté et souffert. Il a eu tous les genres de courage ; on lui a craché au visage, on l'a frappé à coups de bâton, on l'a humilié dans sa personne, dans sa femme, dans ses enfants, dans son honneur, dans sa probité, dans ses mœurs, dans son foyer domestique ; on l'a traîné sur le théâtre (chose inouïe depuis Aristophane !).... Tout ce que la haine a de fiel, tout ce que la rage a de venin, tout ce que la langue des halles a d'insolentes injures, tout ce que le mépris peut imaginer dans ses accès de brutalité, tout ce que des crocheteurs pris de vin, tout ce que des femmes de la halle, brûlées de soif, peuvent trouver dans leur gosier desséché d'horribles, de sales et infâmes injures, tout cela a été prodigué et versé à plein vase sur la tête de Fréron le journaliste. Voltaire à cette grande occupation a passé une grande partie de sa vie ; Voltaire voyait Fréron partout, à chacune de ses pages ; Fréron était pour Voltaire comme cet abîme entr'ouvert qui épouvantait Pascal..... Partout, à chaque instant, Voltaire écrit le nom de Fréron. Fréron est insulté dans le même livre que la *Pucelle* d'Orléans. Fréron est insulté dans *Candide*. C'est encore contre Fré-

ron que Voltaire a lancé sa plus immortelle satire, le *Pauvre diable*, cette horrible philippique de génie, à laquelle on ne peut rien comparer, pas même les plus horribles passages de Juvénal. Enfin c'est contre Fréron que Voltaire a écrit *l'Ecossaise*, cette horrible comédie dans laquelle un homme vivant a été montré au doigt, comme le plus affreux des misérables... La toile se lève, et déjà le peuple bat des mains : c'est Fréron, le voilà sur la scène. En effet, le comédien qui joue son rôle a imité jusqu'à sa figure, il s'est même procuré un de ses habits. C'est Fréron! il est impossible de ne pas le reconnaître : on bat des mains! Au même instant la pièce commence, et alors voilà Fréron qui s'avance sur le bord du théâtre, et qui dit de lui-même : Je suis un voleur, un sot, un misérable, un mendiant, un vénal ; *je gagne déjà quelque chose à dire du mal ; si je puis parvenir à en faire, ma fortune est faite.* Ainsi parle-t-il abominablement de lui-même pendant toute la pièce ; ainsi se jette-t-il de la boue au visage pendant cinq actes ;.... pendant cinq actes les anciennes licences du théâtre athénien sont dépassées ; l'Aristophane de Ferney éclate, menace, jure, accuse et proscrit, non pas comme l'ancien Aristophane pour la cause de la République, mais pour sa propre défense et à son unique honneur! Et personne dans la salle ne prend la défense de Fréron, de cet homme seul contre tous! et personne pendant cinq actes ne se récrie contre cet horrible profanation de l'art dramatique, contre cet *infâme* abus du génie et de l'esprit, contre l'horrible vengeance de ce poète qui ameute les populations au bénéfice de sa colère!.... Voltaire, en nous ramenant à la comédie d'Aristophane, ouvrait la brèche aux insulteurs à venir. Aujourd'hui, vous qui êtes les maîtres, vous laissez in-

sulter un homme sur le théâtre : tremblez, l'injure de cet homme retombera sur vous ; il est insulté aujourd'hui, vous serez insultés demain, aux mêmes lieux, par les mêmes comédiens et le même public.

» Au dernier acte de l'*Ecossaise*, on vit soudain, aux premières loges, une pauvre femme qui tombait évanouie, et à l'orchestre un homme éperdu qui se leva en s'écriant avec des larmes de désespoir : *ma femme, ma femme*! Or, cette femme évanouie, c'était la femme de Fréron ; or, cet homme qui était resté impassible pendant ces trois heures d'abominables tortures et qui pleurait en voyant sa femme évanouie, c'était Fréron lui-même. Sont-ce là, je vous prie, les vengeances d'un peuple civilisé ? » Ces vengeances ne devaient pas s'arrêter là. « Au moment où Fréron était bien malade, on vint lui apprendre que ses ennemis l'emportaient enfin, et que le garde des sceaux, M. de Miroménil, venait de supprimer le privilége de *l'Année littéraire* (journal qu'il rédigea depuis 1754 jusqu'en 1776). A cette nouvelle, Fréron désarmé s'avoua vaincu pour la première fois ; cependant il ne ressentit ni indignation ni colère : *Ah!* dit-il, en s'efforçant de sourire, *c'est là un malheur particulier qui ne doit détourner personne de la défense de la monarchie* : *le salut de tous est attaché au sien*, » Disant ces mots, il baissa la tête et mourut accablé de fatigues et d'ennuis. »

On demandera sans doute quel était ce critique qui prenait ainsi le parti de Fréron contre Voltaire. Etait-ce Nonotte, Patouillet, Riballier, Cogé, objets des fureurs de Voltaire ? Non, ce critique, c'est M. Jules Janin (originaire de la province du Forez), cet aimable écrivain qui laisse si facilement couler de sa plume de charmants feuilletons et d'intéressants ouvrages. Homme de talent,

d'esprit et de cœur, il sait aussi honorer la vertu et flageller le vice. C'est lui qui a si courageusement entrepris la défense et la réhabilitation de Fréron tant calomnié par ses ennemis. Il a traduit Voltaire devant le tribunal de l'opinion publique ; il a exposé ses méfaits et ses abus d'autorité ; il l'a déclaré, atteint et convaincu d'actes *infâmes* par la publication de ses libelles contre Fréron. Il lui a infligé la peine du talion. Ce grand insulteur avait fait subir à son ennemi un supplice qui a été rayé de nos codes, l'exposition publique dans une salle de spectacle. M. Jules Janin a exposé à l'indignation de la France entière la figure grimacante de Voltaire contemplant, avec une joie qu'il trahit par un rire satanique, Fréron pâle et désolé devant sa femme qui s'évanouit. Il a imprimé le sceau de l'*infamie* à celui qui avait si longtemps qualifié d'infâme la religion, et qui l'avait condamnée à mort. Personne n'appellera de cette courageuse sentence ; elle sera ratifiée par tous les gens de bien. Ceux qui voudront la lire tout entière la trouveront dans le *Musée des familles* (année 1836, pages 17 à 23). Il serait à désirer que ce monument de courage, de vertu et de justice fût réimprimé et distribué par milliers d'exemplaires, et qu'il fût placé à l'avenir, comme une préface obligée, en tête de toutes les éditions des œuvres de Voltaire.

M. Jules Janin rappelle aussi le sort de l'infortuné Gilbert, du seul homme qui, à cette époque, bravant comme Fréron la colère et les foudres de Voltaire et les coups réitérés de ses disciples, ait osé prendre en main la défense des vieilles lois et des vieilles mœurs, et qui, comme lui, n'ait pas craint de sacrifier à cette tâche périlleuse sa popularité, sa renommée, son avenir. Il y avait en lui l'âme et le génie d'un grand poète. Im-

moral et impie, Voltaire l'aurait accueilli, encouragé et placé dans les rangs élevés de sa phalange indéiliste : honnête et indépendant, non-seulement il le laissa lutter seul contre tous, mais encore il le fit harceler par Laharpe qui, par ses écrits publics et dans sa correspondance secrète avec le prince impérial de Russie, accabla ce jeune homme digne d'un meilleur sort, des plus odieuses calomnies. Lorsqu'il eut été enlevé par une mort prématurée, l'écrivain philosophe annonça qu'il était mort de faim, de misère et de folie sur le grabat d'un hôpital, après s'être enfoncé une cuiller dans le gosier; il ajoutait, avec une hypocrite perfidie, qu'il ne fallait cependant rien en conclure, un acte de démence n'étant pas nécessairement l'expression du cri de la conscience. Et cependant, ce récit, répété par tous ceux qui ont voulu continuer l'outrage, n'était qu'une fable. Gilbert n'était pas mort fou dans l'Hôtel-Dieu de Paris. Transporté, à la suite d'une chute de cheval, dans un hospice où il fut traité sans succès, il fut rapporté à son domicile, où il expira peu après, dans une modeste aisance, et non dans la misère, après avoir comme Fréron, mais moins longtemps que lui, subi toutes les rigueurs, toutes les infamies de l'intolérance sophiliste.

Nous devons ajouter que pendant vingt-deux ans Fréron avait soutenu avec autant de courage que de talent, dans *l'Année littéraire*, une lutte incessante entre le mauvais goût et surtout contre les mauvaises doctrines. Aucun obstacle n'avait pu le décourager. La polémique ardente avait soulevé contre lui des haines profondes; les encyclopédistes surtout furent vivement irrités. Ces fougueux apôtres de la tolérance obtinrent à plusieurs reprises la suspension de sa feuille, et obtinrent contre lui

des lettres de cachet; il fut emprisonné à diverses reprises, tantôt à la Bastille, tantôt au Fort-l'Evêque. Il ne fallut rien moins que la protection du roi Stanislas de Pologne et de la reine de France, sa fille, pour qu'il pût obtenir sa mise en liberté. Fréron, dit Dezobry, était de mœurs un peu équivoques; mais Bouillet fait observer avec raison qu'il faut bien se garder de juger ce journaliste d'après les accusations de ses adversaires. Cette observation est d'autant plus juste que ceux-ci menaient presque tous et très publiquement une vie licencieuse, tandis que Fréron était marié et portait à sa femme une vive et tendre affection.

On a souvent dit que la Cour de Versailles avait commis une grande faute en n'appelant pas Voltaire auprès d'elle. Cette pensée émane surtout de la classe lettrée indéiliste qui a une profonde sympathie pour les souverains, et qui, non moins que l'aristocratie, sollicite toujours avec empressement leurs bienfaits et leurs faveurs. Non! la cour ne devait pas, comme on l'a dit, lui donner Versailles pour prison. Il ne pouvait pas y avoir de prison pour son esprit irréligieux, vif, impétueux et dominateur. Partout il voulait être roi, c'est ce qu'avait éprouvé Frédéric; partout l'impiété devait s'exhaler de sa conversation comme de ses écrits. Il y avait bien assez d'immoralité à la cour, sans y ajouter encore le scandale et le danger bien plus grand de l'impiété. L'une passe avec le temps : le temps ordinairement aggrave l'autre et la fortifie. Voltaire à Versailles aurait rendu impies ceux qui n'étaient que licencieux. Nous devons signaler ici le système adroit et artificieux des historiens disciples de Voltaire. Ils censurent tous avec une feinte indignation les désordres de la cour de Louis XV; ils les peignent sous les couleurs les plus odieuses. Cependant

M. Houssaye a pris soin de nous signaler ce qu'il appelle les galanteries de son héros. Or, le roi Voltaire n'avait certainement rien à reprocher, rien à envier au roi de Versailles. Dalembert, Diderot, Marmontel, J. J. Rousseau et une foule d'autres soi-disant philosophes marchaient aussi sur les traces des courtisans. Leur appartenait-il, à ces hommes de plaisir, de jeter la pierre au roi Louis XV. Sans doute, les rois doivent donner à leurs sujets, comme les pères à leurs enfants, de bons et salutaires exemples. Mais ceux à qui Dieu a départi une plus grande part d'intelligence, émanation du feu divin, princes ou rois de la pensée, n'ont-ils pas aussi reçu ces bienfaits comme un trésor dont ils ne sont que dépositaires et qu'ils doivent communiquer à leurs semblables dans toute sa pureté primitive. M. Arsène Houssaye pourrait-il expliquer pourquoi celui qu'il a sacré roi du génie, Voltaire, n'aurait pas été soumis aux mêmes obligations que le roi régnant? Comment se fait-il qu'il exhibe si complaisamment au public les femmes de Voltaire? La morale qui doit être respectée par les fils des rois, n'est donc pas imposée aux fils des notaires de Paris, des horlogers de Genève ou des couteliers de Langres? Est-ce que l'athéisme et l'indéilisme créeraient le privilége de l'immoralité? Est-ce que l'on cesserait d'être coupable en devenant deux fois coupable? En cédant à ses passions, Louis XV subissait l'entraînement de la faiblesse humaine. Les païens disaient: *Video meliora proboque, deteriora sequor:* je vois le bien et je l'aime, et cependant je fais le mal. Tel était le prédécesseur de Louis XVI. Trop faible pour résister, du moins il ne glorifiait pas le vice et il savait mettre quelquefois des limites à la licence des conversations: « Prenons garde, disait-il, que le roi ne nous entende. » S'il don-

nait l'exemple du vice, du moins il n'en faisait pas l'apologie ; il ne prétendait pas que le mal était le bien, et qu'il n'y avait pas de distinction entre le bien et le mal. Voltaire, ce grand corrupteur de l'humanité, a passé sa vie à glorifier le vice et à outrager la vertu. Parlant de cette classe de femmes qui sont le rebut de leur sexe, il disait : « Elles mènent joyeuse vie, et j'en fais assez de cas. » Tel est le ton, tel est le style de ses poésies légères et de ses romans ; ses œuvres sont un cours complet d'immoralité. Cependant, par une singulière inconséquence, les historiens sophilistes ont systématiquement imputé la chute de la monarchie aux galanteries de Louis XIV et aux désordres de Louis XV, comme si les destructeurs eussent été des modèles de sagesse et de vertu. D'abord, ceux qui ont lu avec impartialité l'histoire nationale savent quel amour les Français portaient à leur roi ; c'était, nous l'avons déjà dit, le respect des fils pour leur père ; c'était presque le culte qu'on rend à la Divinité dont les rois étaient l'image. Si, oubliant leurs devoirs, ils donnaient à leurs sujets, au lieu des bons exemples, le scandale des mauvaises actions, ceux-ci étendaient un voile comme pour leur dérober un affligeant spectacle. Lorsque les Etats-Généraux furent réunis en 1789, depuis quinze ans le dernier roi, justement oublié, gisait dans la tombe. Un cri universel de reconnaissance et d'amour était parti de toutes les assemblées primaires, saluant Louis XVI comme le restaurateur des libertés nationales. Ce n'est pas le souvenir de son prédécesseur qui vint troubler les esprits et les cœurs, mais les ombres de l'impie Voltaire, du sophiste Rousseau, planèrent sur les députés aux Etats-Généraux, fascinèrent leur imagination et chassèrent de leur mémoire les instructions de leurs commettants et le souve-

nir des serments qu'ils leur avaient prêtés. Du reste, n'avons-nous pas vu M. Henri Martin revendiquer pour les deux chefs du sophilisme du dix-huitième siècle la gloire d'avoir triomphé des volontés nationales exprimées dans les cahiers du 1789. M. Arsène Houssaye a prétendu que c'était Voltaire qui avait rédigé les cahiers du tiers-état; c'est une grande erreur. Le tiers, même celui de Paris, avait demandé le maintien du clergé comme ordre, et de la religion catholique comme religion dominante de l'Etat. Mais il dit vrai lorsqu'il écrit que la révolution française a été la parole armée de Voltaire. Oui, c'est Voltaire qui a conquis la France malgré la France, par la trahison de quelques chefs de partis dépourvus de sentiments religieux, d'honneur et de patriotisme. Ainsi, ne remuons pas davantage les cendres des rois, si cependant la furie révolutionnaire en a laissé quelques parcelles dans leurs tombes. Nous n'aurons à compter qu'avec les apôtres de l'incrédulité et du sophisme.

Voltaire avait débuté en 1718 dans le monde littéraire par la tragédie d'*Œdipe*. En 1721, Montesquieu, alors président au parlement de Bordeaux, publiait les *Lettres persannes*, ouvrage frivole par la forme, rempli de pensées profondes, d'aperçus ingénienx, de paradoxes, de satires, de hardiesses politiques et d'attaques contre la religion catholique. Plus tard il fit paraître les *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains;* ouvrage remarquable où il passe rapidement en revue les institutions de Rome, les causes de sa prospérité et celles qui ont amené sa ruine. L'*Esprit des lois* mit le sceau à sa réputation; c'était le fruit de vingt ans de travaux; on l'a beaucoup loué, on l'a vivement critiqué; les éloges et la censure sont peut-être également fondés. L'auteur des *Lettres persannes*, malgré son génie, ne

pouvait pas s'élever à toute la hauteur de son nouveau sujet. L'indéilisme dont il faisait profession, quoique avec réserve, avait arrêté son essor. Lié avec Voltaire, non par les sentiments de l'amitié, car il ne l'aimait pas et n'en était pas aimé, mais par la conformité d'opinions irréligieuses, il ne pouvait pas traiter magistralement un sujet qui ne peut tirer son origine que d'une émanation de la pensée divine. Aussi a-t-il fait plutôt une revue des lois existantes qu'un code des règles du droit religieux et naturel et de la conscience humaine. Toutefois, on a dit que les titres du genre humain étaient perdus, et qu'il les a retrouvés. Son ouvrage a eu un immense retentissement. On a sans cesse invoqué son imposante autorité; les rois, les despotes, les législateurs, les savants, les républicains, les révolutionnaires, tous ont abrité sous son nom leurs opinions et leurs actes, bons ou mauvais, propices à leur ambition ou favorables au bonheur des peuples. Nous allons tâcher d'en esquisser les principes.

Lois générales. Ce sont, dit l'auteur, les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses; définition bien vague, car elle comprend au fond les lois de la matière et celles de l'esprit, les lois de la Divinité, du monde matériel, des intelligences supérieures, de l'homme et des êtres privés de raison. Il admet un dieu créateur et conservateur, des rapports d'équité, antérieurs à la loi positive qui les établit. Les lois du monde intelligent ne sont pas aussi constantes que celles du monde physique. L'homme, comme être physique, est gouverné par des lois invariables; comme être intelligent, il viole sans cesse celles que Dieu a établies et change celles qu'il établit lui-même. Ces théories sont un peu confuses et ne se gravent pas dans l'esprit d'une manière nette et précise.

Lois de la nature. « Elles dérivent uniquement de la nature de notre être. Pour les connaître bien, il faut considérer un homme avant l'établissement de toute société..... Dans cet état ses premières idées ne seraient point des idées spéculatives ; il songerait à la conservation de son être avant de chercher l'origine de son être. Un homme pareil ne sentirait d'abord que sa faiblesse, sa timidité serait extrême, et, si l'on avait besoin là-dessus de l'expérience, on a trouvé dans les forêts des hommes sauvages ; tout les fait trembler, tout les fait fuir. Dans cet état chacun se sent inférieur ; à peine chacun se sent-il égal. On ne chercherait donc point à s'attaquer, et la paix serait la première loi naturelle. »

Cette théorie est fausse, car elle repose sur cette supposition fausse, que l'homme peut vivre isolé de tous ses semblables. Un individu qui se trouve dans cet état est un être imparfait, incomplet, comme l'enfant qui vient de naître, comme l'homme qui est plongé dans le sommeil, comme le sourd-muet privé de la vue, etc. L'homme est destiné à vivre en société, à recevoir la communication d'idées qu'il puisse transmettre ensuite à d'autres, à perfectionner son intelligence, à obtenir ainsi la connaissance de Dieu, des lois divines et naturelles, des règles de la conscience, etc. Le système de Montesquieu n'est pas même exact en fait si on l'applique à deux individus vivant ensemble dans l'état sauvage. Au commencement du dix-huitième siècle, deux jeunes filles vivaient dans la forêt de Sogny en Champagne, à quatre lieues de Châlons. Ayant trouvé un chapelet, elles s'en disputèrent la possession, parce que chacune d'elles voulait s'en faire un bracelet. L'une d'entre elles, ayant reçu un coup sur le bras, répondit à sa compagne par un coup sur la tête, malheureusement si violent qu'elle *la fit*

rouge, suivant l'expression qu'elle employait en racontant plus tard ce funeste événement. Entraînée aussitôt par ce mouvement de la nature qui nous porte à secourir nos semblables, elle monte sur un arbre, espérant y trouver une gomme propre à guérir le mal qu'elle avait fait, guidée sans doute dans cette recherche par une sorte d'instinct, ou par l'observation faite sur quelques animaux. L'ayant trouvée, elle retourne à l'endroit où elle a laissé sa compagne, elle ne la retrouve pas et ne la revoit plus. Elle s'était enfoncé dans quelque fourré où elle succomba sans doute et devint la pâture des bêtes fauves. Sa compagne fut saisie quelques jours après, au mois de septembre 1731, dans le jardin du seigneur de Sogny où elle cueillait des fruits sur un arbre. On lui apprit à parler, car elle ne prononçait que des sons inarticulés. On lui donna de l'instruction, et elle fut baptisée l'année suivante sous le nom de Mademoiselle Blanc. Elle ne put donner aucun renseignement sur son origine. Elle ne parut pas avoir l'idée d'un Etre suprême, mais il fut très facile de lui faire comprendre l'existence d'un Dieu créateur. Son exemple confirme la vérité de l'expression de Juvénal : *Divinorum capaces*, nous pouvons comprendre les choses spirituelles, ce qui prouve que la raison humaine vient du Ciel. On voit que la vie sauvage n'exempte pas des passions, et les passions peuvent toujours conduire au mal. Un objet de parure met la discorde entre deux jeunes filles vivant dans l'état sauvage, l'une d'elles donne la mort à l'autre; moins coupable que Caïn, elle a cependant aussi versé le sang d'une sœur, alors que toutes deux dans les limites d'une forêt composaient tout le genre humain. Qu'on élargisse un peu ce cercle, qu'on le compose de trois individus, de deux filles et d'un garçon, ou de deux garçons et d'une fille, et qu'on se

demande ce qu'il serait advenu de cette petite société, si elle eût traversé calme et unie l'âge des passions et des tempêtes de l'esprit et du cœur.

Il faut donc rejeter la première règle de droit naturel posée par Montesquieu. Il n'admet pas, comme Hobbes, le désir inné chez l'homme de subjuguer l'homme : « l'idée de l'empire et de la domination est si composée » et dépend de tant d'autres idées que ce ne serait pas » celle qu'il aurait d'abord. » Il paraît que le célèbre publiciste n'a jamais observé un petit espiègle de cinq à six ans essayant déjà la domination, hasardant un acte qui lui a été défendu, épiant les yeux de sa mère pour savoir s'il pourra obtenir d'elle la sanction de sa désobéissance, puis hasardant un pas en avant lorsqu'il a vu un sourire errer sur ses lèvres, et obtenant ainsi peu à peu sur elle un empire tyrannique. Non, cette première règle naturelle ne doit pas être admise. La passion, l'esprit de domination existe chez tous, quels que soient l'âge, le sexe et les conditions de la vie, primitives ou sociales.

« La deuxième loi naturelle serait celle de se nourrir. » C'est un besoin plutôt qu'une loi.

« L'attrait d'un sexe pour l'autre sexe est considéré comme la troisième loi. »

« Le désir de s'instruire pousse les hommes à s'unir avec les hommes ; le désir de vivre en société est la quatrième loi. »

Ces deux lois n'en font qu'une. L'union de l'homme et de la femme constitue la base de la société. Elle s'étend par la survenance d'enfants. Ainsi, en réalité, la famille commence la société ; la loi naturelle se confond avec la loi sociale.

Droit des gens. « Le droit de se défendre, de résister à une agression implique le droit de la guerre. La guerre

entraîne la servitude. Mais la servitude est contraire à la nature ; elle ne doit pas durer. »

Principes généraux, origine des sociétés. Montesquieu n'admet pas que le gouvernement d'un seul, à l'exemple du pouvoir paternel, soit le plus conforme à la nature, parce que, après sa mort, le pouvoir du père de famille se divise entre les frères, puis entre les cousins germains. N'est-ce pas une querelle de mots? D'abord, si les familles restent réunies comme les pasteurs sous la tente, ordinairement il n'y a qu'un chef, l'aîné de la famille, ou les descendants de l'aîné ; les autres chefs de famille forment le conseil délibérant, le sénat ; c'est le chef qui exécute. L'autorité vient toujours directement ou indirectement du chef de famille, soit qu'un seul de ces chefs commande, soit que le pouvoir soit maintenu à tous et s'exerce collectivement.

Montesquieu considère comme une erreur l'opinion de ceux qui regardent comme une conséquence de la loi naturelle le droit qu'ont les enfants de succéder à leurs pères. On regrette et on s'étonne qu'une telle opinion soit professée par un écrivain dont on a dit qu'il avait retrouvé les titres du genre humain perdus depuis longtemps. Eh quoi ! la nature, quoi qu'en dise Montesquieu, appelle les enfants à succéder aux auteurs de leurs jours, le monde entier a reconnu cette loi, et la voix d'un seul homme suffira pour l'anéantir ! Mais d'abord, il a lui-même reconnu et proclamé cette grande maxime dans un livre frivole, et maintenant, dans un ouvrage sérieux, il renverse d'une main légère la loi de la nature, la loi de l'univers. Quels sont les motifs de ce changement d'opinion ? « La loi naturelle, » dit-il, ordonne aux pères de nourrir leurs enfants, » mais elle n'oblige pas de les faire héritiers. » Voilà une

affirmation dogmatique ; mais aucun argument n'est produit pour légitimer ce changement de tous les principes admis jusqu'à ce jour. « Le partage des biens, les » lois sur ce partage, les successions après la mort de » celui qui a eu ce partage, tout cela ne peut avoir été » réglé que par la société, et, par conséquent, par des » lois politiques ou civiles. Il est vrai que l'ordre poli- » tique ou civil demande souvent que les enfants suc- » cèdent au père, mais il ne l'exige pas toujours. »

Que résulte-t-il de cette déclaration de principes? Que le publiciste subordonne la loi de la nature, du sang, de la raison, de la justice à la politique ou à un prétendu ordre civil ; il cite les lois franques, celles des Lombards, de la Chine, de la Numidie, de l'Arabie. Or, ces lois, toutes politiques, ne concernent généralement que les successions des souverains et des grands de l'Etat. Ainsi, dans plusieurs royaumes, pour prévenir les minorités, on a adopté la succession collatère des frères du défunt préférablement aux enfants. C'est la raison d'Etat. c'est une exception qu'il ne faut pas étendre au-delà de ses limites.

Pourquoi le père de famille doit-il laisser ses biens à ses enfants? La raison en est bien simple. Sa fortune peut se composer de deux éléments distincts : des biens qu'il a lui-même reçus de ses père et mère, et de ceux qu'il a acquis lui-même. Quant aux premiers, il n'a reçu le patrimoine paternel que sous la condition tacite mais certaine, sous l'obligation morale de le transmettre lui-même à ses descendants. Quant aux biens qui proviennent de ses travaux ou de ses épargnes, il a été facilité dans leur acquisition soit par sa fortune patrimoniale, soit par la collaboration de ses enfants. Dans l'un et l'autre cas, le droit naturel, la justice et l'équité lui commandent

de leur laisser, au moins en très grande partie, ce qui est le produit de leurs travaux ou de ceux de ses aïeux. La politique ne peut pas détruire la loi de la nature ; l'ordre civil doit se conformer à cette loi. Ainsi, proclamons avec la voix générale, la voix du peuple, la voix de Montesquieu en 1721 : que les pères doivent, sauf quelques restrictions, transmettre leurs biens à leurs enfants. Les lois générales qui violent cette maxime sont des lois despotiques contraires au sentiment général du peuple.

Religion. « C'est mal raisonner contre la religion de rassembler dans un grand ouvrage une longue énumération des maux qu'elle a produits, si l'on ne fait de même celle des biens qu'elle a faits..... La religion chrétienne est éloignée du pur despotisme ; c'est que la douceur étant si recommandée dans l'Evangile, elle s'oppose à la colère despotique avec laquelle le prince se ferait justice et exercerait ses cruautés..... Nous devons au christianisme, dans le gouvernement un certain droit politique, et, dans la guerre, un certain droit des gens que la nature humaine ne saurait assez reconnaître..... Chose étonnante ! la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, fait cependant notre bonheur dans celle-ci..... M. Bayle soutient que de véritables chrétiens ne formeraient pas un Etat qui pût subsister. » (M. Henri Martin a renouvelé cette thèse) : « Pourquoi non ? Ce seraient des citoyens infiniment éclairés sur leurs devoirs, et qui auraient un grand zèle pour les remplir. Ils sentiraient très bien les droits de la défense naturelle. Plus ils croiraient devoir à la religion, plus ils penseraient devoir à la patrie. »

On voit que Montesquieu s'est montré, dans l'*Esprit des lois*, respectueux envers cette religion qu'il avait traitée avec tant de légèreté dans les *Lettres persanes*.

Autorité paternelle, famille. « L'autorité paternelle est très utile pour les mœurs..... Dans une république, il n'y a pas de force si réprimante que dans les autres gouvernements. Il faut donc que les lois cherchent à y suppléer : elles le font par l'autorité paternelle..... Les lois de Rome, qui avaient accoutumé les jeunes gens à la dépendance, établirent une longue minorité..... La puissance paternelle se perdit à Rome avec la république..... Les anciennes lois d'Athènes ordonnaient que les biens restassent dans la famille du testateur. Solon les abrogea. »

Propriété. « Comme les hommes ont renoncé à leur indépendance naturelle pour vivre sous les lois politiques, ils ont renoncé à la communauté naturelle des biens pour vivre sous des lois civiles. Ces premières lois leur acquièrent la liberté ; les secondes, la propriété. »

Laissons de côté, en ce moment, la question personnelle, la question de la liberté. Quant à la propriété, Montesquieu la juge en deux mots : « Les lois civiles acquièrent aux hommes la propriété. » En vérité ! on reste stupéfait lorsqu'on entend le prétendu restaurateur des titres du genre humain abolir ainsi, par une sentence non motivée, la pierre fondamentale de toute société, la propriété individuelle primitive, fondée sur le droit divin, sur le droit naturel. Personne jusqu'alors n'a contesté sérieusement ce droit sacré. Et voici qu'un homme, avec une omnipotence que peut seul expliquer l'orgueil sophiste de l'époque poussé à son plus haut degré de puissance, détruira d'un mot ce qu'ont fondé et respecté soixante siècles ! Et le genre humain devra abdiquer, devant cet oracle, tous ses droits, toutes ses possessions, tout ce qu'ont édifié, au prix de leurs sueurs, de leurs fatigues et de leurs efforts réunis, ces milliers de gé-

nérations qui reposent aujourd'hui dans le sein de la terre !

Quel siècle, vraiment, que ce dix-huitième siècle qui se proclamait la lumière du monde ! Il se disait appelé à détruire toutes les erreurs, et il a engendré les plus monstrueuses, les plus funestes de toutes les erreurs. Quoi ! le premier homme qui a été placé sur notre globe n'était pas, ne pouvait pas être propriétaire ! Rien ne lui appartenait, ni le terrain sur lequel il plaçait sa tente, ni le jardin qu'il cultivait, ni les prairies où paissaient ses troupeaux ! De même, sans doute, de ses fils, de ses petits-fils, de ses arrière-petits-fils ! Combien a-t-il donc fallu de centaines, de milliers de familles pour que cette possession précaire devînt enfin une propriété irrévocable et transmissible ? Quel contrat a donc été rédigé pour consacrer cette consolidation ? en quels lieux a-t-il été consenti ? Ce n'est pas sans doute un messager du Ciel qui est venu oindre le front de ces nouveaux rois de la terre, jusque-là possesseurs précaires sans titres valables. Eh bien ! sans doute dix mille hommes se sont réunis un jour ; ils se sont confessé les uns aux autres leur péché originel, la détention illicite par chacun d'eux de quelques parcelles du bien de la communauté, et, après une absolution mutuelle et générale, ils se sont relevés et se sont tous écrié : « De par la loi civile que nous venons de créer, nous nous déclarons tous propriétaires incommutables ! » Voilà cependant dans quelles aberrations peuvent se jeter ceux qui, se proclamant de grands génies, répudient l'antique lumière qui aurait guidé sûrement leurs pas, pour suivre les fausses lueurs qui les égarent et les font sans cesse trébucher dans leur route ! Non ! la propriété n'est pas plus acquise par la force de la loi civile qui la protége, que par les travaux du soldat

qui la défend contre l'ennemi, des magistrats qui la garantissent des usurpations, des pompiers qui la mettent à l'abri de l'incendie, etc. La propriété, nous l'avons déjà dit, est le corrélatif et la conséquence nécessaire de l'obligation imposée à chaque homme de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille. Elle est créée par l'occupation, maintenue par la possession, déterminée et précisée par ses limites. La protection de l'Etat lui donne plus de sécurité ; elle augmente sa valeur, mais elle n'ajoute rien à ses droits. Malgré l'assertion téméraire de Montesquieu, malgré les déclamations fougueuses de ses disciples, la propriété restera toujours une institution primitive de droit naturel et divin, contemporaine de la création de l'homme, sauvegarde protectrice et conservatrice de l'individu, de la famille, de la société.

Cet exemple frappant des aberrations d'un grand génie est une leçon terrible mais salutaire ; elle nous démontre les dangers de la science livrée à elle-même, ne s'inspirant que d'elle-même. On peut se demander si la fausse théorie de Montesquieu sur la grande et vitale question de la propriété, n'a pas causé plus de maux à l'Europe que n'ont pu produire de bien ses autres enseignements judiciaires et politiques.

Education. « Les lois de l'éducation sont les premières que nous recevons ; et, comme elle nous prépare à être citoyen, chaque famille particulière doit être gouvernée sur le plan de la grande famille qui les comprend toutes. Si le peuple, en général, a un principe, les parties qui le composent, c'est-à-dire les familles, l'auront aussi. Les lois de l'éducation seront donc différentes dans chaque forme de gouvernement. Dans les monarchies, elles auront pour objet l'honneur, dans les républiques la vertu, dans le despotisme la crainte. »

Tels sont les principes de Montesquieu sur l'éducation, sur cette importante initiation de l'enfant, de l'adolescent à la connaissance et à la pratique de ses devoirs. Il importe de rappeler ici que l'illustre publiciste, versé dans l'histoire de l'antiquité dont il a fait une étude approfondie, s'est passionné pour les Grecs et les Romains ; il a été ébloui et fasciné par leur grandeur et leur gloire. « On ne peut jamais quitter les Romains, a-t-il dit. » Aussi, dans ce chapitre, il cite surtout Sparte, Athènes, la Grèce, la Laconie, la Crète, les Epidamniens, etc. Il cite aussi la Pensylvanie et le Paraguay ; il ne dit pas un mot de la France, ni du reste de l'Europe.

Son système est évidemment celui du pouvoir universel de l'Etat, qui sert de modèle et sur lequel tout doit se régler ; ainsi, les enfants seront formés, dans les monarchies, à l'honneur ; dans les républiques, à la vertu, c'est-à-dire à la vertu politique définie ainsi : l'amour des lois et de la patrie ; et dans les Etats despotiques, à la crainte. Montesquieu, écrivant dans un royaume chrétien et catholique, oublie la base première de l'éducation, la religion, qui est universelle, qui ne connaît pas la distinction des climats, ni les formes de gouvernement ; qui donne la solidité aux règles de l'honneur, à l'observation des lois, au dévouement à la patrie ; qui bannit la crainte et apprend à résister aux tyrans. Dans son système, si le prince a un culte opposé au culte de la nation entière, s'il a fait un dieu à sa guise ou s'il n'en reconnaît aucun, s'il a façonné ses ministres et sa cour à son image, l'éducation sera anti-nationale, elle pourra devenir indéiliste ou athée. Voilà les conséquences de l'absorption des citoyens par l'Etat, c'est-à-dire par un petit nombre d'individus se disant l'Etat. Ce système est faux, parce

que les hommes réunis en société n'ont jamais abdiqué leur liberté domestique, la franchise de leurs foyers, le gouvernement de leur famille : ils ne pouvaient pas même consentir à une telle abdication, parce qu'elle serait contraire à la loi naturelle et à ses devoirs. On a proclamé le grand principe de la souveraineté du peuple ; et ce peuple souverain ne pourrait pas même élever ses enfants ! Amère dérision ! On cite sans cesse l'exemple de Lycurgue et de Sparte ; on oublie que cette cité était une vaste caserne, qu'elle avait pour base une discipline militaire et ne songeait qu'à former des soldats. Dans les beaux jours de la république romaine, les enfants étaient élevés par des mères qui pratiquaient toutes les vertus domestiques, par des pères qui étaient des modèles de vertu patriotique. Les Romains de cette époque valaient bien les Spartiates.

Tribunal domestique. « Ce tribunal maintenait les mœurs dans la république, mais ces mêmes mœurs maintenaient ce tribunal. » N'est-il pas évident que là où siégeait ce tribunal, là aussi devait être le siége de l'éducation. Cette règle valait mieux que celle de Sparte. Elle formait à la fois de bon fils, de bons cultivateurs, de bons citoyens. L'éducation des enfants est le droit et le devoir des pères ; elle doit leur être donnée, soit dans la famille, soit dans les établissements publics librement choisis.

Magistrature. · Dans les monarchies, les juges, à la manière des arbitres, délibèrent, se communiquent leurs pensées, se concilient..... Dans les républiques anciennes, où le peuple jugeait ou était censé juger, chacun donnait son avis d'une de ces trois manières : Il ne me parait pas ; j'absous ; je condamne : *non constat ; constat non ; constat.* A Rome, les accusés pouvaient par l'exil se dérober au jugement..... Les ministres du peuple ne

doivent pas juger eux-mêmes les affaires contentieuses... La loi des douze tables était très sévère ; on y trouve le supplice du feu, des peines presque toujours capitales, le vol puni de mort, etc..... Sous les empereurs, les lois étaient divisées en trois classes, selon le rang des coupables, *sublimiores*, *médios*, *infimos* ; plus douces pour les premiers personnages de l'Etat, elles devenaient successivement plus rigoureuses à mesure qu'elles s'appliquaient à des individus de conditions plus basses... Il faut que les juges soient de la condition de l'accusé ou ses pairs..... Chaque année à Rome le préteur formait une liste, un tableau de ceux qu'il choisissait pour remplir les fonctions de juges pendant l'année de sa magistrature..... Un citoyen mérite la mort lorsqu'il a violé la sûreté, au point qu'il a ôté la vie ou qu'il a entrepris de l'ôter. Cette peine de mort est comme un remède contre la société malade..... Un meurtrier a été protégé pendant sa vie par la crainte du châtiment infligé à celui qui donne la mort. S'il l'a donnée lui-même, il doit subir la loi..... Les peines doivent être proportionnées aux crimes. »

Espèces de gouvernements. On sait que Montesquieu a distingué trois espèces de gouvernements : le républicain, le monarchique et le despotique. Sans doute cette division semble conforme à la nature des choses, mais il ne faut pas cependant l'admettre dans la réalité comme dans la théorie. La plupart des gouvernements sont mixtes ; telle est l'aristocratique, qui se combine avec la monarchie et la démocratie. Presque toutes les monarchies étaient autrefois mélangées d'institutions républicaines ; peu à peu elles ont incliné vers le régime absolu. Aujourd'hui, la tendance, sinon des esprits mais des événements, porte les nations européennes au despotisme dans

les régions supérieures, une démocratie, décomposée, uniformisée et égalisée dans les régions inférieures.

Les principes attribués aux divers gouvernements par Montesquieu : l'honneur aux monarchies, la vertu aux républiques et la crainte aux despotiques sont aussi, qu'on nous permette de le dire, légèrement établis. Le grand publiciste ne voit dans les monarchies que la capitale, la cour et les grands. Il y avait en France, avant 1789, dans les cités inférieures autant de vertus que dans la Suisse. Dans les Etats despotiques, la crainte ne frappe souvent que les classes élevées. Les populations inférieures éloignées du souverain et de ses ministres vivent assez paisiblement. La crainte et l'oppression règnent quelquefois autant dans les républiques que dans les monarchies. Il ne faut donc pas attacher une grande importance à ces distinctions systématiques et arbitraires qui ne trouvent pas une application facile dans la réalité des faits.

République confédérative. « C'est une société de sociétés qui en forment une nouvelle qui peut s'agrandir par de nouveaux associés qui se sont unis..... La Hollande, l'Allemagne, les ligues suisses sont regardées en Europe comme des républiques éternelles..... S'il arrive quelque sédition chez un des membres confédérés, les autres peuvent l'apaiser. Si quelques abus s'introduisent quelque part, ils sont corrigés par les parties saines..... Composé de petites républiques, l'Etat jouit de la bonté du gouvernement intérieur de chacune ; et, à l'égard du dehors, il a, par la force de l'association, tous les avantages des grandes monarchies..... Chez les Lyciens, les grandes villes avaient trois voix dans le conseil, les médiocres deux, les petites une..... Les sept provinces de Hollande, grandes ou petites, ont chacune une voix..... Il est contre la nature des choses que, dans

une constitution fédérative, un Etat confédéré conquière sur l'autre..... Pendant que Rome ne domina que dans l'Italie, les peuples furent gouvernés comme des confédérés; on suivait les lois de chaque république. Lorsqu'elle acquit plus loin, il fallut envoyer des préteurs et des proconsuls; pour lors, cette harmonie des pouvoirs ne fut plus. »

Heureux les peuples qui savent ou peuvent garder cette excellente forme de gouvernement, la forme fédérative !

Démocratie. « Lorsque, dans la république, le peuple en corps a la souveraine puissance, c'est une *démocratie.* Le peuple, dans la démocratie, est à certains égards le monarque; à certains autres, il est le sujet...; il ne peut être monarque que par ses suffrages qui sont ses volontés. »

Les républiques de la Grèce et de l'Italie, les gentilies de la Gaule et de la Germanie s'étaient gouvernées pendant des siècles; elles avaient élu leurs chefs et leurs généraux, sans se douter qu'elles étaient un jour souveraines, sujettes le lendemain. Elles étaient libres lorsqu'elles donnaient leurs suffrages; elles ne l'étaient pas moins lorsqu'elles obéissaient à leurs chefs élus, parce que dans l'un comme dans l'autre cas elles n'agissaient que par leur volonté actuelle ou antérieure. Que de fausses idées, que de maux a enfantés cette antithèse du peuple tantôt souverain, tantôt sujet!

Aristocratie. « Lorsque la souveraine puissance est entre les mains d'une partie du peuple, cela s'appelle une *aristocratie.* La modération est l'âme de ce gouvernement. La vertu y est nécessaire, mais moins que dans le gouvernement démocratique. Le défaut de ce régime est que s'il est aisé au corps aristocratique de réprimer

les autres, il lui est très difficile de se réprimer lui-même. »

Monarchie. « C'est l'Etat où un seul gouverne par des lois fondamentales. Les corps intermédiaires sont nécessaires pour limiter sa puissance..... *Abolissez dans une monarchie les prérogatives des seigneurs, du clergé, de la noblesse et des villes, vous aurez bientôt un Etat populaire, ou bien un Etat despotique.* La vertu n'est pas le principe de ce gouvernement ; l'honneur y supplée. L'obéissance au souverain y est prescrite par des lois de toute espèce, mais l'honneur y met des bornes..... La vénalité des charges y est utile...; il n'y faut point de censeurs..., point de lois somptuaires..... Le principe monarchique se détruit si le prince veut tout faire par lui-même..., s'il ôte arbitrairement les fonctions des uns pour les donner à d'autres..., s'il préfère ses fantaisies à ses volontés..., s'il rapporte tout à lui..., si des âmes lâches viennent à croire que l'on doit tout au prince et rien à la patrie..., si le pouvoir du monarque devenant immense diminue sa sûreté. »

Représentation. « Dans les grands Etats, le peuple ne peut pas exercer la puissance législative ;... il doit faire par ses représentants ce qu'il ne peut pas faire par lui-même..... Les membres du corps législatif ne doivent pas, en général, être tirés du corps de la nation ; il convient que dans chaque lieu principal les habitants se choisissent un représentant..... Les représentants reçoivent de ceux qui les ont choisis une instruction générale ; il n'est pas nécessaire qu'ils en reçoivent une particulière sur chaque affaire, comme cela se pratique dans les diètes d'Allemagne...; il est vrai que, de cette manière, la parole des députés serait plus l'expression de la voix de la nation, mais cela jetterait dans des longueurs

infinies..... *Si les gens distingués par la naissance, les richesses ou les honneurs sont confondus parmi le peuple et s'ils n'ont qu'une voix comme les autres, la liberté commune sera leur esclavage*, la plupart des résolutions seront contre eux. La part qu'ils ont dans la législation doit être proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'Etat; il faut donc qu'ils forment un corps qui ait droit d'arrêter les entreprises du peuple, comme le peuple a droit d'arrêter les leurs..... Ainsi, la puissance législative sera confiée au corps des nobles et au corps qui sera choisi pour représenter le peuple..... *Chaque corps aura ses assemblées et ses délibérations à part, des vues et des intérêts séparés.* »

Egalité. « Pour que l'on aime l'égalité et la fraternité dans une république, il faut que les lois les y aient établies..... Quoique dans la démocratie l'égalité réelle soit l'âme de l'Etat, cependant elle est si difficile à établir qu'une exactitude extrême à cet égard ne conviendrait pas toujours. Il suffit qu'on établisse un cens (ainsi qu'avait fait Solon par l'institution de quatre classes de citoyens) qui réduise ou fixe les différences à un certain point. Les lois égalisent ensuite, pour ainsi dire, les inégalités, par les charges qu'elles imposent aux riches et le soulagement qu'elles accordent aux pauvres..... Le principe de la démocratie se corrompt non-seulement lorsqu'on perd l'esprit d'égalité, mais encore quand on prend l'esprit d'égalité extrême, et que chacun veut être égal à ceux qu'il a choisis pour lui commander; il veut alors tout faire par lui-même, délibérer pour le sénat, exécuter pour les magistrats, et dépouiller tous les juges..... Une république marche à sa perte lorsqu'elle abuse de l'égalité, lorsque le peuple se laisse corrompre par ceux qui veulent cacher leur propre corruption. Pour qu'il ne voie pas leur ambition, ils ne lui

parlent que de sa grandeur ; pour qu'il n'aperçoive pas leur avarice, ils flattent sans cesse la sienne. Il ne faudra pas s'étonner si l'on voit les suffrages se donner pour de l'argent. On ne peut pas donner beaucoup au peuple, sans retirer encore plus de lui..... *L'esprit d'égalité est bien éloigné de l'esprit d'extrême égalité*. Le premier ne consiste point à faire en sorte que tout le monde commande ou que personne ne soit commandé, mais à obéir et à commander à ses égaux. Il ne cherche pas à ne point avoir de maître, mais à n'avoir que ses égaux pour maîtres. Dans l'état de nature, les hommes naissent bien dans l'égalité, mais ils n'y sauraient rester. La société la leur fait perdre, et ils ne redeviennent égaux que par les lois. »

L'égalité n'existe réellement ni dans la nature ni dans la société. Montesquieu le constate : « L'égalité revient, dit-il, par les lois. » Le peuple ne comprend l'égalité que dans l'aisance, le bien-être, la richesse. L'égalité légale le touche peu, car elle ne lui est pas sensible ; l'homme faible et indigent ne se croira jamais l'égal de ceux qui possèdent l'opulence et le pouvoir.

Liberté. « La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent,... de ne pouvoir être forcé à faire une chose que la loi n'ordonne pas..... Il n'y a que la disposition des lois, et même des lois fondamentales, qui forme la liberté dans son rapport avec la constitution ; mais, dans le rapport avec le citoyen, des mœurs, des manières des exemples reçus peuvent la faire naître, et de certaines lois civiles, la favoriser.. .. La place naturelle de la vertu est auprès de la liberté ; mais elle ne se trouve pas plus auprès de la liberté extrême qu'auprès de la servitude..... Il n'y a point de mot qui ait reçu plus de différentes significations et qui ait frappé les esprits

d'autant de manières que celui de *liberté*..... On a quelquefois confondu la liberté du peuple avec sa puissance..... La liberté politique ne se trouve que dans les gouvernements modérés... Elle se conserve mieux dans les contrées du nord que dans celles du sud,... dans les montagnes que dans les plaines,... dans les îles que sur le continent..... Les terres sont cultivées en raison de la liberté plus que de leur fertilite ;... cette liberté est très grande chez les peuples qui ne cultivent point la terre,... qui n'ont pas l'usage de la monnaie..... Un citoyen ne peut pas vendre sa liberté pour devenir l'esclave d'un autre. »

Impôts. « Les revenus de l'Etat sont une portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre ou pour en jouir agréablement..... Il ne faut point prendre au peuple sur ses besoins réels pour des besoins de l'Etat imaginaires..... L'impôt par tête est plus naturel à la servitude ; celui sur la marchandise est plus naturel à la liberté..... C'est une absurdité de dire que plus on est chargé d'impôts, plus on se met en état de les payer..... Il faut qu'il y ait quelque rapport entre la marchandise et l'impôt, et que, sur une denrée de peu de valeur, on ne mette pas un droit excessif..... Plus on met le peuple en occasion de frauder le traitant, plus on enrichit celui-ci et on appauvrit celui-là..... Pour que le citoyen paie les droits sur les boissons, il faut des recherches perpétuelles dans sa maison ; rien n'est plus contraire à la liberté..... Un impôt sur le papier sur lequel on doit écrire les contrats vaut mieux qu'un impôt sur les diverses clauses des contrats, »

Armées permanentes. « Une maladie nouvelle s'est répandue en Europe ; elle a saisi nos princes, et leur

fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Elle a ses redoublements, et elle devient nécessairement contagieuse ; car sitôt qu'un Etat augmente ce qu'il appelle ses troupes, les autres soudain augmentent les leurs..... L'Europe est si ruinée, que les particuliers les plus opulents qui seraient dans la situation où sont les trois grandes puissances de cette partie du monde, n'auraient pas de quoi vivre. Nous sommes pauvres avec les richesses et le commerce de tout l'univers; et bientôt, à force d'avoir des soldats, nous n'aurons plus que des soldats, et nous serons comme des Tartares. La suite d'une telle situation est l'augmentation perpétuelle des tributs, et, ce qui prévient tous les remèdes à venir, on ne compte plus sur les revenus, mais on fait la guerre avec son capital. »

Nous avons analysé, aussi fidèlement que possible, le grand ouvrage de Montesquieu. Dépourvu du souffle vivifiant de l'esprit religieux, il ne présente pas, malgré le génie de l'auteur, les grandes pensées et les doctrines élevées qui caractérisent les œuvres de Bossuet. On est désolé de l'aveuglement de cet illustre écrivain, qui a nié la propriété et le droit d'hérédité des enfants. Toutefois, il faut rendre justice à son immense talent, à l'étendue de ses connaissances, à la finesse et à la profondeur de ses observations. Nous rechercherons plus tard quelle a été son influence sur la Révolution française, et si nos lois, nos mœurs et nos opinions sont aujourd'hui conformes à ses maximes conservatrices ou plutôt à celles qui, par leur nature, sont propres à ébranler les bases de la société.

Après Voltaire et Montesquieu, il faut nommer Rousseau comme l'un des principaux promoteurs de la Révolution. Pour bien juger l'écrivain, il faut d'abord connaître l'homme.

Rousseau ne connut sa mère, à qui sa naissance avait coûté la vie, que par les larmes et la longue durée de la douleur de son père. A six ou sept ans, on lui donna pour lecture des romans qu'il dévorait, puis Lesueur, Bossuet, Ovide, La Bruyère, Fontenelle, et enfin Plutarque dont les héros exaltèrent son imagination. C'est ainsi qu'un père imprudent dirigeait l'esprit de son enfant, faisant de lui un Grec et un Romain, comme il eût fait pour son corps en le nourrissant de jambons et de pâtés de foie gras arrosés de vin de Champagne. Mais il était entouré de personnes aimables et bienveillantes. Il passe ensuite deux ans chez un oncle qui habite la campagne ; il y retrouve les affections et la tendresse de la maison paternelle. Accusé d'un léger méfait qu'il n'avait pas commis, et corrigé comme coupable, il éprouve vivement le sentiment de la première injustice subie, et son âme se révolte contre la punition. Il est ensuite placé dans un greffe, puis chez un graveur où il perd les idées enthousiastes de son enfance pour les habitudes vulgaires de la jeunesse ; toutefois, il conserve le goût de la lecture. Il passe quelques années dans cette situation monotone, égayée quelquefois par des parties de campagne où il rencontre quelques jeunes personnes du voisinage, et passe avec elles des journées animées par l'innocence, la gaieté et l'abandon de la jeunesse ; journées dont le souvenir ne s'effacera jamais de son esprit. Un soir, au moment de rentrer à Genève, il en trouvre les portes fermées ; craignant la colère et les mauvais traitements de son maître, il jure de ne plus retourner chez lui et de quitter ainsi à seize ans son père, sa famille et sa patrie. Plus tard, en se rappelant cette faute, il dira : « Si je n'eusse pas quitté Genève, » j'aurais été bon chrétien, bon citoyen, bon père de

» famille, bon ami, bon ouvrier, bonhomme en toutes » choses ; après avoir passé une vie obscure et simple, » mais égale e tdouce, je serais mort paisiblement dans » le sein des miens. » Il est accueilli à Annecy par une dame catholique, madame de Warens, qui le dispose à se convertir. Il entre au séminaire de Turin, où il est instruit dans la doctrine de la religion et abjure le protestantisme. Il est ensuite placé comme laquais chez la comtesse de Vercellis où il dérobe un ruban d'après son récit, une cuiller d'argent suivant la tradition, et accuse de ce larcin une jeune domestique qui est congédiée malgré ses protestations d'innocence et ses appels pressants à la bonne foi de son accusateur. Il est plus tard admis chez le comte de Gouvon, mais son humeur inconstante et capricieuse l'en fait sortir ; il part avec un aventurier et va à Lausanne où il donne des leçons de musique. Ayant épuisé ses ressources, il retourne chez madame de Warens. Quelque temps aprés, on le destine à l'état ecclésiastique et on le fait entrer au séminaire de Turin où il trouve un jeune abbé qui l'accueille avec bienveillance et le dirige dans ses études. Déclaré incapable d'acquérir la science nécessaire pour obtenir la prêtrise, il quitte le séminaire ; et un jour viendra où, dans son *Emile*, il mettra sur la scène le bon abbé Gautier ainsi qu'un abbé Gaime, et, par un remaniement romanesque, en formera le vicaire Savoie. La maison de madame de Warens s'ouvre de nouveau pour lui. Il y passe huit années pendant lesquelles le goût du travail et de la lecture neutralise les effets d'une existence molle et énervante. Mais à Chambéry et aux Charmettes comme à Genève, il lit au hasard, sans guide, sans plan et sans méthode les ouvrages qui tombent sous sa main : Puffendorf, Larochefoucault, La Bruyère, *la*

Henriade, etc. Il forme ainsi dans sa tête une sorte de magasin de bric-à-brac où tout est confondu pêle-mêle, l'antique et le moderne, le bien et le mal, le beau et le laid, le sérieux et le léger, l'histoire et le roman, les ouvrages de mathématiques et de poésie, la religion et l'indéilisme. Il apprend la musique, le latin, la médecine, l'astronomie, etc. Cependant, les affections de madame de Warens changent d'objet, et il se sépare d'elle ; plus tard, il dévoilera au public ses penchants et ses habitudes. Il va à Lyon et y devient précepteur. Entraîné par le désir du changement, il abandonne à Lyon un ami qui l'avait accompagné ; il s'engage comme secrétaire avec l'archimandrite de Jérusalem. Il se rend ensuite à Paris où il fait quelques connaissances, notamment de Gresset, Bordes, Mably, Condillac, Diderot. Il présente son projet de musique à l'Académie des sciences qui l'accueille froidement. Secrétaire de l'ambassadeur de Venise, son orgueil intraitable le fait congédier. Telle avait été jusque-là sa vie aventureuse, dans laquelle il avait donné un libre cours à ses passions et à ses vices. De retour à Paris, il se lie intimement avec Diderot et Grimm, l'un athée, l'autre indéiliste. Il entre comme commis chez le fermier général Dupin ; il ne dîne pas à la table de son maître les jours de réception, ce qui froisse vivement son amour-propre. Il se lie intimement avec la plupart des auteurs ou des gens lettrés qui marchent sous la bannière du philosophe de Ferney ; il partage leurs goûts et leurs plaisirs. Il fait la connaissance d'une servante d'auberge, fille très vulgaire, appartenant à une famille ignoble. Il en a plusieurs enfants qu'il fait déposer à l'hospice des enfants trouvés, sans même prendre la précaution de leur donner quelques signes propres à les faire reconnaître. En

1749, l'Académie de Dijon met au concours cette question : Le progrès des arts et des sciences a-t-il servi à corrompre ou à épurer les mœurs? Il manifeste à son ami Diderot l'intention qu'il a de concourir. « Quel parti prendrez-vous, lui dit ce dernier? — Le parti favorable aux arts et aux sciences, sans nul doute, répond Rousseau. — C'est le pont-aux-ânes; soutenez l'opinion contraire, réplique Diderot, qui raconte de suite cette anecdote à Marmontel et à tous leurs amis. » Rousseau suit ce conseil et réussit au-delà de ses espérances. Il ne borne pas sa dissertation à l'ère moderne, suivant l'intention de l'Académie; il en fait une thèse de haute philosophie : « Nos âmes se sont corrompues, dit-il, à mesure que nos sciences et nos arts se sont avancés vers leur perfection...; c'est une loi générale..... Le luxe, la dissolution et l'esclavage ont été de tout temps le châtiment des efforts orgueilleux que nous avons faits pour sortir de l'heureuse ignorance où la sagesse éternelle nous avait placés..... L'astronomie est née de la superstition; l'éloquence, de l'ambition, de la haine, de la flatterie, du mensonge; la géométrie, de l'avarice; la physique, d'une vaine curiosité; toutes les sciences et la morale même de l'orgueil humain; les sciences et les arts doivent donc leur naissance à nos vices. La culture des sciences affaiblit les qualités guerrières, encore plus les qualités morales..... L'imprimerie, cause de désordres affreux et toujours croissants en Europe, est l'art d'éterniser les extravagances de l'esprit humain..... On préfère les talents aux vertus. *On substitue à l'ignorance un dangereux pyrrhonisme.* » S'animant ensuite dans sa discussion, il prend à partie les philosophes qui prétendent diriger la société contemporaine, et il s'écrie : « Que devons-nous penser de cette foule d'écrivains

obscurs et de lettrés oisifs qui dévorent en pure perte la substance de l'Etat ?... Ces vains et futiles déclamateurs vont de tous côtés, armés de leurs funestes paradoxes, sapant les fondements de la foi et anéantissant la vertu. Ils sourient dédaigneusement à ces vieux mots de patrie et de religion, et consacrent leurs talents et leur philosophie à détruire et avilir tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes..... La fureur de se distinguer est leur seul dogme..... Les anciens politiques parlaient de mœurs et de vertus : les nôtres ne parlent que de commerce et d'argent. Dites-nous, célèbre Arouet, combien vous avez sacrifié de beautés mâles et fortes à notre fausse délicatesse, et combien l'esprit de la galanterie, si fertile en petites choses, vous en a coûté de grandes. »

On se demande ce qui serait arrivé si Diderot n'eût pas détourné Rousseau de sa première détermination. Le nouvel athlète aurait dépeint la lumière dissipant les ténèbres; la civilisation faisant reculer la barbarie ; l'astronomie formée par les pasteurs dans les belles nuits de l'Orient ; l'éloquence fille du patriotisme, de la religion, de la vertu ; l'imprimerie répandant sur toute la terre les trésors de l'intelligence humaine et les mettant à l'abri du temps, des incendies et des révolutions ; les sciences et les arts rapprochant les hommes et les peuples, détruisant les barrières qui les divisent, diminuant les horreurs et abrégeant la durée de la guerre, etc. Complétant ce tableau par l'indication des abus que peuvent entraîner la diffusion de la science et la propagation des arts, indiquant les moyens de prévenir et d'atténuer ces dangers, il aurait fait une œuvre utile et estimable, mais bien moins retentissante. Il aurait pu, en prenant pour modèle la littérature du dix-septième siècle, la continuer et la rajeunir par des formes nouvelles. Mais le sort en

est jeté : il a élevé son drapeau particulier. Enflammé par l'ardeur de son travail, riche de connaissances confusément entassées, enchaîné par un système faux dans son rigorisme absolu, rencontrant sur son chemin une phalange de lettrés dont la plupart sont ses amis, ses guides et ses protecteurs, il attaque violemment et flagelle sans merci ces contempteurs audacieux de Dieu, de la religion et de la morale.

Ainsi, Diderot, sans s'en douter, avait poussé Rousseau dans une voie où il devait marcher à l'avenir, non plus en compagnie des encyclopédistes, mais, au contraire, presque toujours en guerre avec eux. Rousseau lui-même allait subir une complète transformation. Elevé dans les sages principes d'une famille laborieuse et honnête, mais plus exalté par l'esprit que formé par le cœur, il s'était de bonne heure livré à son humeur vagabonde. Fils unique, il avait, à l'âge de seize ans, abandonné son père et sa famille, et ne s'était jamais empressé d'y revenir. Il s'était de bonne heure livré à ses penchants vicieux et à ses passions ardentes ; partout il avait cherché et saisi avidement les occasions de les satisfaire. Gauche, timide, embarrassé, n'ayant pas été formé à l'usage du monde et au talent de la conversation, qui exerçait alors un si grand prestige, il faisait piteuse figure auprès d'hommes aimables, façonnés de bonne heure à l'aisance du grand monde, à la galanterie et à la causerie vive, piquante et spirituelle. Rousseau avait plusieurs fois adressé ses hommages à des dames de haut rang ; on recherchait en lui l'écrivain devenu célèbre, on écartait l'homme lourd et maussade. Son amour-propre froissé par ses insuccès s'irritait contre les courtisans plus aimables et plus favorisés que lui. Pauvre et dénué de ressources, il s'indigne d'un état social où le talent et

le mérite ne reçoivent pas les faveurs et les distinctions qui leur sont dues. Les Français ne cherchent pas à abaisser les rangs supérieurs ; leur ambition, au contraire, leur inspire le désir et l'espoir d'y atteindre. Rousseau, élevé dans une cité républicaine et dans le culte protestant, voyait avec dépit ces nobles qui lui faisaient beaucoup d'avances, mais avec lesquels il ne pouvait pas prendre de l'aisance et de la familiarité. Incapable de s'élever jusqu'à eux, il voulut les abaisser jusqu'à lui. Ainsi, il poursuivra le même but que Diderot et les encyclopédistes, avec les mêmes armes mais en suivant une autre voie. Comme eux, il fera un continuel usage du paradoxe ; il attaquera les religions établies et leur substituera une religion idéale et fantaisiste ; il prendra pour devise la vérité et toujours il l'outragera ; il battra en brèche et ébranlera sans cesse toutes les institutions existantes, et leur substituera des utopies irréalisables. Mauvais fils, esclave de ses vices et de ses passions, ne connaissant point les douceurs d'un amour légitime, vivant dans le concubinage, ne connaissant la paternité que pour en répudier les devoirs et s'en interdire les douces jouissances, étranger à la possession de la terre et à son administration, dominé par un orgueil incommensurable, il semble incapable de diriger en aucune manière une administration quelconque. Et cependant, il s'érigera en législateur, il réglera les destinées de l'enfant, de la famille, de la religion, des peuples, des Etats, des rois, etc. Voltaire a corrompu les cœurs, Rousseau exaltera l'esprit et l'imagination. L'un a préparé les ruines par l'abaissement des caractères, l'autre achèvera la démolition en montrant le mirage brillant du nouvel édifice fantastique dont il a dressé le plan dans ses libres rêveries.

Son premier écrit a réussi au-delà de toutes ses espérances ; il a eu l'heureuse chance d'être réfuté par des savants et par un roi, Stanislas Leczinski de Pologne. Ce succès l'encourage ; il sent ses forces et va remuer encore le monde des idées. L'académie de Nancy a mis une nouvelle question au concours : *De l'origine et des fondements de l'inégalité parmi les hommes*. Il va maintenant s'inspirer de Montesquieu. L'illustre publiciste, traitant quelques questions de la plus haute gravité, les a résolues en forme d'oracles avec l'aisance du gentilhomme et la hauteur du génie. Rousseau relève ces sentences, et, nouveau tribun populaire, il en fait le texte de déclamations ardentes qui s'exhalent sans cesse par le souffle et le langage du républicanisme. Il créera cette nouvelle éloquence qui passera dans tous les écrits du jour, en attendant qu'elle fasse entendre ses accents passionnés et ses rugissements à la tribune, sur les places publiques et dans les clubs : éloquence païenne, grecque et romaine, qui sera bien, comme il l'a déclaré lui-même, la fille de l'ambition, de la haine, de la flatterie, du mensonge. Montesquieu a dit que dans l'état de nature l'homme ne chercherait point à attaquer l'homme, et que la paix serait la première loi naturelle. Rousseau s'approprie ce principe, qui inspire son second écrit. « C'est de l'homme que je vais parler, dit-il dans son style de prophète... Je défendrai avec confiance la cause de l'humanité devant les sages qui m'y invitent. » Il va partager avec Voltaire la mission et la gloire d'être le défenseur de l'humanité. Remontant à l'homme primitif, il ne sait pas, il est vrai, si ses ongles allongés ne furent pas d'abord des griffes crochues, s'il n'était point velu comme un ours, et, si marchant à quatre pieds, ses regards dirigés vers la terre et bornés à un horizon de

quelques pas, ne marquaient point à la fois son caractère et ses idées. Quoi qu'il en soit, le considérant tel qu'il a dû sortir des mains de la nature, il voit un animal moins fort que les uns, moins agile que les autres ; mais, à tout prendre, organisé le plus avantageusement de tous ; il le voit se rassasiant sous un chêne, se désaltérant au premier ruisseau, trouvant son lit au pied du même arbre qui lui a fourni son repas ; et voilà, dit-il, ses besoins satisfaits. Tout animal lui paraît une machine ingénieuse à qui la nature a donné des sens pour se remonter elle-même. Il aperçoit à peu près les mêmes choses dans la machine humaine. « Les hommes, dispersés parmi les animaux, observent, imitent leur industrie et *s'élèvent ainsi jusqu'à l'instinct des bêtes*, » (Quelle gloire pour les hommes !) « avec cet avantage que chaque espèce n'a que le sien propre, et que l'homme, n'en ayant peut-être aucun qui lui appartienne, se les approprie tous. N'aurions-nous pas évité les maladies, l'épuisement d'esprit, les chagrins et les peines qui nous assiégent dans l'état socilisé, en conservant la manière de vivre simple, uniforme et salutaire qui nous était prescrite par la nature..... Si elle nous a destinés à être sains, on peut presque assurer que l'état de réflexion est un état contre nature, et que l'homme qui médite est un animal dépravé..... Le premier qui se fit des habits ou un logement se donna des choses peu nécessaires..... Si l'homme est sujet à devenir imbécile, n'est-ce point parce qu'il retourne ainsi dans son état primitif, tandis que la bête qui n'a rien acquis et qui n'a rien aussi à perdre reste toujours avec son instinct.... ; l'homme, reperdant par la vieillesse tout ce que sa perfectibilité lui a fait acquérir, retombe plus bas que la bête même..... L'homme sauvage ne connaît d'autres biens que la nour-

riture, une femelle et le repos ; les seuls maux qu'il craigne sont la douleur et la faim. Comment les hommes seront-ils portés à cultiver la terre, tant qu'elle ne sera pas partagée entre eux, c'est-à-dire tant que l'état de nature ne sera point anéanti... ? Dans cet état, les hommes, n'ayant entre eux aucune relation morale ni de devoirs connus, ne pouvaient être ni bons ni méchants, et n'avaient ni vices ni vertus..... Les sauvages ne sont pas méchants, précisément parce qu'ils ne savent pas ce que c'est qu'être bons ; car ce n'est ni le développement des lumières, ni le frein de la loi, mais le calme des passions et l'ignorance du vice qui les empêchent de mal faire..... La seule vertu naturelle qu'on puisse attribuer à l'homme c'est la pitié, disposition convenable à un être aussi faible et sujet à tant de maux..., tellement forte que les mœurs les plus dépravées ont encore peine à la détruire..... La pitié, au lieu de cette maxime sublime de justice raisonnée : *Fais à autrui comme tu veux qu'on te fasse,* inspire à tous les hommes cette autre maxime, bien moins parfaite mais plus utile peut-être : *Fais ton bien avec le moins de mal d'autrui qu'il est possible*..... De ce que les animaux se livrent de terribles combats pour la possession de femelles, il ne faut pas en conclure que la même chose arriverait à l'homme dans l'état de nature ; et quand même on pourrait en tirer cette conclusion, comme ces dissentions ne détruisent point les autres espèces, on doit penser au moins qu'elles ne seraient pas plus funestes à la nôtre. »

Tel est le tableau imaginaire qu'a tracé Rousseau de l'état de nature. Mais d'abord, qu'entend-il par l'homme dans l'état de nature ? Est-ce l'homme seul vivant isolément ? Celui-là est un être incomplet, vivant dans un état contraire, non-seulement à la nature de l'homme,

mais même à celle des animaux ; ses penchants, ses passions ne peuvent s'exercer au bénéfice ou au détriment de son espèce. Privé des moyens d'exercer les facultés de son esprit et de son cœur, il n'aura sans doute ni vice ni vertu. C'est un phénomène dans son espèce, Qu'importent donc les découvertes d'individus trouvés dans cette condition anormale, en 1344, auprès de Hesse, en 1694 dans les forêts de Lithuanie, en 17... dans le Hanovre ; ils marchaient, dit-on, à quatre pieds ; il en était de même de deux autres sauvages trouvés en 1719 dans les Pyrénées. Ces faits et ces détails ont-ils été bien constatés? et d'ailleurs quelle en est la portée? A ces exemples nous opposons celui des deux sauvages de la forêt de Sogny, de celle qui fut surprise en 1731. Elle se tenait debout, et poursuivait les lièvres avec une agilité surprenante. Elle en donna des exemples. « Il ne paraissait presque point de mouvements dans ses pieds, a dit Racine fils, et aucun dans son corps ; ce n'était point courir, mais glisser ; sa course, ajoute-t-il, renverse les raisonnements de nos philosophes à paradoxes qui veulent faire marcher l'homme à quatre pattes. » Malgré l'opinion de Rousseau, elle avait cédé au sentiment du froid qui l'obligeait de se couvrir de quelque peau de bête. Il parait qu'elle avait même en tout temps une sorte de ceinture pour porter son *boutoir*, bâton court et rond avec lequel elle terrassait les animaux. Elle en donnait sur la tête des loups des coups qui les abattaient sur le champ. Lorsqu'elle tuait un lièvre avec cet instrument, elle le dépouillait et le dévorait ; lorsqu'elle l'avait pris à la course, elle lui ouvrait une veine avec son ongle, buvait tout son sang et jetait le reste. Telle était aussi sa compagne. Voilà bien deux êtres complètement sauvages ; c'est bien l'espèce humaine prise sur

le fait de la nature ; ce sont deux jeunes filles ; aucun individu de leur espèce n'a paru devant elle et n'a troublé leur tranquillité ; elles ne possèdent rien, elles n'ont rien à envier l'une à l'autre. Mais voici qu'elles trouvent un chapelet, qui leur semble un objet de parure. L'instinct du beau, de la toilette, inhérent à leur sexe, s'éveille dans leur cœur ; chacune convoite cette merveille, chacune veut la posséder. L'une d'elles porte un coup sur le bras de sa compagne ; celle-ci lui répond par un coup violent sur la tête. Saisie de regrets et de pitié, la jeune meurtrière court à un arbre pour trouver un remède indiqué par son instinct ou par l'exemple des animaux. Cependant la jeune fille blessée se traine dans le fond des bois, et succombe, peut-être sous la dent des bêtes fauves. Dans la première famille qui a existé sur la terre, un sentiment d'envie a fait couler par un frère le sang d'un frère. Après six mille ans, un bracelet a enflammé les désirs de deux jeunes sœurs ; une lutte s'est engagée entre elles, elles ont levé l'une contre l'autre l'instrument qu'elles avaient inventé pour assurer leur existence en terrassant les animaux sauvages, et voilà que dans une province de France habitée seulement par deux êtres humains, par deux sœurs, la terre s'est rougie du sang qu'a fait couler un déplorable sororicide. Osera-t-on dire encore que la société seule fait naître et développer les passions ? La connaissance de la nature humaine, l'expérience et les faits ne démontrent-ils pas invinciblement que l'homme est enclin tout à la fois au bien et au mal, et plutôt au mal qu'au bien ; que les bons conseils, les bons exemples et une sage et forte éducation sont les principaux et presque les uniques moyens de diriger et de maintenir l'enfant, l'adolescent et l'adulte dans la voie où se forme un esprit sain sou-

tenu par une saine organisation. Comment, du reste, pourrait-on soutenir que la vie sauvage est la compagne inséparable de la vertu, lorsqu'on connaît les descriptions des voyageurs qui ont visité des peuplades sylvilistes de l'Afrique et de l'Amérique, et les tableaux pittoresques qu'en a tracés Fenimore Cooper. Les ardeurs guerrières des sauvages, la soif de la vengeance et de la gloire, les chevelures scalpées qui forment les décorations de leurs huttes, et les autres passions qui les agitent n'enfantent-elles pas autant de désordres et de crimes que l'ambition, la haine, la jalousie en peuvent engendrer parmi les nations socilisées.

Cependant le genre humain, sur la plus grande partie du globe, a quitté la vie sylviliste et pastoriliste pour se former en grandes agrégations. Ce doit être un malheur dans le système de Rousseau; suivant la thèse qu'il s'est créée, il s'écrie avec l'ardeur bruyante d'une éloquence mensongère : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : *Ceci est à moi*, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne. »

Si une voix imprudente eût, au dix-septième siècle, proclamé de si étranges paradoxes, ils auraient été accueillis par un dédain universel, comme les extravagances d'un homme digne des petites-maisons. Au milieu du dix-huitième siècle, Voltaire avait fait pénétrer dans les classes élevées et dans les classes lettrées le poison lent et corrupteur de son impiété et de son

immoralité, toujours recouvert par les charmes de son style et la séduction de son prodigieux esprit. Il avait banni du cœur de ses partisans et de ses lecteurs les principes moraux et les sentiments religieux, et n'y avait laissé que le vide. Dans cette situation, l'homme court avidement après les nouvelles idées, et les adopte avec empressement pour remplacer les croyances disparues. Les esprits étaient affaiblis et abaissés par l'inaction à laquelle le système de Richelieu avait condamné les classes nobiliaires et les sommités de la bourgeoisie, privées dans la plupart des provinces de toute participation aux affaires publiques, par la supression des assemblées délibérantes et des libertés municipales. C'est au milieu de cette torpeur générale qu'un novateur ardent, républicain et paradoxal venait proclamer les plus étranges théories, et semblait offrir des horizons nouveaux au gouvernement des hommes. C'est ainsi que, au lieu d'une réprobation universelle, il put rencontrer des admirateurs et des disciples lorsqu'il se mit à saper avec fureur tous les fondements de la société. Toutefois, cet écrivain qui n'avait jamais connu aucune régle dans ses penchants, dans ses sentiments et dans ses actes, ne se piquait pas d'être conséquent avec lui même et avec ses écrits. Ainsi, après avoir déclaré odieuse la propriété, il va lui même indirectement en reconnaitre le fondement et la légitimité. Des siècles, suivant lui, se sont écoulés depuis que l'homme, en vertu de sa *perfectibilité*. grande invention des sophilistes du dix-huitiéme siècle, s'est élevé d'une condition inférieure à celle des animaux, et de la vie sylviliste à la construction de quelques cabanes. « Ce fut une grande révolution que celle qui mit dans une habitation commune les maris et les femmes, les pères et les enfants. L'habitude de vivre ensemble fit

naître les plus doux sentiments qui soient connus des hommes, l'amour conjugal et l'amour paternel. Chaque famille devint une petite société, d'autant mieux unie que l'attachement réciproque et la liberté en étaient les seuls liens, et ce fut alors que s'établit la *première différence* dans la manière de vivre des deux sexes qui jusque là n'en avaient eu qu'une seule. Les femmes devinrent plus sédentaires et s'accoutumèrent à garder la cabane et les enfants, tandis que l'homme allait chercher la subsistance commune. »

Nous demandons dans quels registres du genre humain le rhéteur genevois a découvert que l'homme avait passé des centaines de siècles avant de construire une cabane, avant de se choisir une compagne et d'élever ses enfants? Est-ce qu'il était difficile de réunir des branchages d'arbres et de les disposer de manière à y trouver un abri ? Est-ce qu'un sentiment inné n'a pas toujours porté l'homme à s'attacher à l'objet de ses affections ? Est-ce que la naissance des enfants n'a pas resserré de suite, à la première génération humaine, le mari, la femme et les enfants? Et, dès ce moment, la société n'a-t-elle pas existé ? Quelle absurde et ridicule supposition que celle des ces siècles intermédiaires imaginés par Rousseau ! Pourquoi cette fable puérile ? Elle a été créée sans doute pour étayer ce système de perfectibilité dont on a préconisé la découverte par les sophilistes. En effet, si l'espèce humaine, placée d'abord dans un rang inférieur à celui des animaux, a su s'élever d'elle même, par le seul secours de la raison, à la position supérieure qu'elle occupe maintenant, pourquoi ne s'élèverait-elle pas encore et n'atteindrait-elle pas un jour les régions célestes, pour se rendre égale à Dieu, ou plutôt pour devenir elle-même la Divinité? Ainsi, c'est pour flatter l'orgueil hu-

main, qu'on plonge le premier homme dans l'abjection et qu'on le condamne à ramper comme les bêtes. Les superbes ennemis des dogmes chrétiens se plaçaient bien au-dessous des païens : le poète latin avait dit, en parlant de l'homme créé par Dieu :

Os homini sublime dedit, cœlum que tueri
Jussit et erectos ad sidera tollere vultus.

Dieu a donné à l'homme un front majestueux ; il lui a dit d'élever ses regards vers les astres et de contempler les cieux.

Encouragé par les applaudissements de la classe lettrée et des indéilistes, Rousseau poursuit le cours de ses travaux. Il a commencé par le mensonge et le sophisme, il s'enfoncera de plus en plus dans le sophisme et le mensonge. Cédant aux conseils du génie du mal, de l'athée Diderot, il a déclamé contre les sciences et les arts qui ont charmé sa jeunesse, qui l'ont sauvé de la dégradation où l'auraient fait tomber ses vices et l'effervescence de ses passions, qui lui ont procuré d'utiles ressources, et qui ont préparé son admission dans une société choisie ; il a rabaissé l'homme au-dessous de la brute. Non-seulement il a combattu la propriété, qui est la bienfaitrice du genre humain, qui lui assure la subsistance, un asile et le repos, mais il l'a rendue odieuse ; par le plus déplorable usage de cette fausse éloquence qu'il a si énergiquement et si justement stygmatisée et qui deviendra le cachet indélébile de tous ses écrits, il a soulevé contre elle toutes les passions, toutes les haines, toutes les convoitises et toutes les fureurs. Voltaire a porté la corruption dans tous les cœurs. Rousseau dépose dans tous les esprits des germes de soulèvement et de révolte ; il signale et dénonce aux classes inférieures,

comme d'injustes oppresseurs, les souverains, les grands, les privilégiés de la fortune, les propriétaires. Ces germes lèveront lentement et produiront des fruits amers et sanglants. Il fait le mal, et il le fait sciemment ; il sait que si les hommes naissent égaux, ils subissent bientôt l'inégalité, non par l'injustice et par l'abus de la force, mais par la faiblesse et les imperfections de la nature humaine. Lorsque l'agriculture eut été inventée, « les choses, dit-il, auraient pu demeurer égales si les talents eussent été égaux, et que, par exemple, l'emploi du fer et la consommation des denrées eussent toujours fait une balance exacte ; mais la proportion, que rien ne maintenait, fut bientôt rompue ; le plus fort faisait plus d'ouvrage ; le plus adroit tirait le meilleur parti du sien ; le plus ingénieux trouvait des moyens d'abréger le travail ; le laboureur avait plus besoin de fer ou le forgeron plus besoin de blé ; et, *en travaillant également*, *l'un gagnait beaucoup*, *tandis que l'autre avait peine à vivre*. C'est ainsi que l'inégalité naturelle se déploie insensiblement avec celle des situations, et que les différences des hommes, développées par celles des circonstances, se rendent plus sensibles, plus permanentes dans leurs effets, et commencent à influer sur le sort des particuliers. » Ainsi, Rousseau reconnaît lui-même que le plus fort, le plus adroit, le plus ingénieux, le producteur de quantités plus considérables en grain, en fer, etc. est nécessairement plus favorisé par la fortune, sans travailler plus que celui qui n'obtient que des résultats inférieurs. L'inégalité est donc née avec les premiers enfants du premier homme. Les siècles n'ont pas été nécessaires, quelques années ont suffi pour établir des disparités de conditions physiques et morales, pour soulever les passions, les jalousies, les rivalités et les haines.

Adam voit commettre un fratricide entre ses premiers nés ; et, six mille ans après, la forêt de Sogny est rougie du sang d'une sœur frappée par son unique sœur. Mais qu'importe ? Rousseau, sous l'inspiration du disciple le plus fervent de Voltaire, a fait un pacte d'alliance avec l'esprit du mensonge ; il lui sera toujours fidèle, sauf à mêler quelques poignées de bon grain à l'ivraie qu'il sème abondamment de toutes parts. Jusque-là, il n'a traité que des questions détachées. Le succès a accru son orgueil et sa confiance en son talent ; il rêve les palmes de Solon, de Lycurgue, de Numa ; il aspire à la gloire du législateur.

Rousseau, qui avait toujours repu son imagination vagabonde de rêveries et de chimères, en avait rempli ses deux premiers écrits. Ce sont là ses points de départ. Il a créé à sa fantaisie l'homme sauvage, et lui a donné des siècles de durée ; il l'a ensuite dégagé des liens de l'animalisme, lui a donné une compagne habituelle et des enfants vivant avec lui ; ce n'est encore que l'individu ; cet individu a presque disparu de la face de la terre ; on n'y voit aujourd'hui que des groupes associés formant de petits Etats et de grandes nations. Il va nous révéler le secret de cette transformation générale. Elle a été opérée par un contrat social. Il débute ainsi :

« L'homme est né libre, et il est partout dans les fers... Comment ce changement s'est-il fait ?... Je crois pouvoir résoudre cette question. »

Il va rencontrer d'abord, sans pouvoir l'éviter, la véritable origine des sociétés : la famille. Il se croit obligé de lui rendre hommage : « La plus ancienne de toutes les sociétés, dit-il, et la *seule naturelle*, est celle de la famille. « Mais il se hâte d'y apporter une réserve : « Encore les enfants ne restent-ils liés au père qu'aussi long-

temps qu'ils ont besoin de lui pour se conserver ; sitôt que ce besoin cesse, le lien naturel se dissout. » Rousseau qui, à l'âge de seize ans, avait, sans le prévenir, quitté un père dont il était chéri, croyait étourdir et étouffer le cri de sa conscience en niant l'existence des liens qu'il avait brisés, au mépris des devoirs filiaux acceptés et reconnus par l'universalité du genre humain. Oubliant dans un autre endroit de son ouvrage le principe égoïste et faux qu'il avait proclamé, il disait : « Les premières sociétés se gouvernaient aristocratiquement. Les chefs des familles délibéraient entre eux des affaires politiques ; les jeunes gens » (Ils habitaient donc avec leurs parents ?) « cédaient sans peine à l'autorité de l'expérience. De là les noms de *prêtres*, d'*anciens*, de *sénat*, de *gérontes*. Les sauvages de l'Amérique se gouvernent encore de nos jours, et *sont très bien gouvernés.* » Tel était aussi le langage de Montesquieu en 1721 : « Les hommes naissent liés les uns aux autres ; un fils est né auprès de son père *et il s'y tient. Voilà la société et la cause de la société.* » Il est vrai que, trente années après, Montesquieu se contredisait lui-même, et réformait son jugement sans motiver cette réforme. Rousseau se contredit à l'instant même, dans le même écrit. Voilà cependant les oracles de la raison moderne ! Ils ont, nous dit-on, retrouvé les titres du genre humain ; mais ils produisent des titres pour, des titres contre. La famille est la base des sociétés, suivant Montesquieu et Rousseau : les adversaires de la famille invoquent l'autorité de Rousseau et de Montesquieu.

Poursuivons.

« Les hommes sont parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature l'emportent par leur résistance sur les forces que chaque

individu peut employer pour se maintenir dans cet état. » (Comprenne cela qui pourra !) « Alors cet état primitif ne peut plus subsister, et le genre humain périrait s'il ne changeait de manière d'être. » (A quelle époque et dans quelle contrée a-t-il connu cet immense péril ?)

Rousseau cherche le problème fondamental du pacte social qui doit lier les hommes, lesquels jusque-là n'ont pas eu de liens entre eux, et il la formule ainsi : « Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance, sous la suprême direction de la volonté générale, et nous recevons encore chaque membre comme partie indivisible. Cette convention n'a peut-être jamais été formellement énoncée ; mais les clauses de ce contrat sont partout les mêmes, partout tacitement admises et reconnues, jusqu'à ce que, le pacte social étant violé, chacun rentre dans ses premiers droits, et reprenne sa liberté *naturelle* en perdant sa liberté conventionnelle, à laquelle il renonce. La base du contrat est l'*aliénation totale* de chaque associé avec *tous ses droits* à *toute la communauté ;* l'aliénation est faite sans réserve, car s'il restait quelques droits aux particuliers... l'état de nature subsisterait, et l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine. » En vérité ! on frémit en lisant de pareilles aberrations ; elles n'ont pu émaner que d'un homme qui a délaissé son père, qui n'a pas connu le mariage, qui a envoyé ses enfants à l'hospice et qui n'a jamais possédé un arpent de terrain, d'un homme qui a vécu dans la société sans avoir rempli les devoirs sociaux Il pouvait facilement entrer dans la communauté imaginaire dont il a tracé le programme ; il n'y aurait apporté que sa personne. Mais qu'un homme marié, père de famille, possédant quelques biens, consente jamais à tout mettre en commun, sans restriction et sans réserve, pour recevoir

ensuite ce qu'il plaira à la communauté de lui octroyer, ce serait la plus honteuse des servitudes, le plus dégradant esclavage, puisque cette dégradation serait volontaire. Il est défendu par toutes les lois divines et humaines de se livrer ainsi, pieds et poings liés, à un individu; et l'on pourrait s'aliéner à une collection d'individus, à une société anonyme! En vérité, cela est monstrueux! Jamais, non jamais on n'a vu l'homme se dégrader à ce point, et non-seulement s'abdiquer lui-même, mais encore signer cette abdication pour sa femme, pour ses enfants, pour toute sa postérité!

On se demande à qui s'applique ce système? A une tribu? à un peuple? à une grande nation? Non, Rousseau n'a devant les yeux que les républiques de la Grèce et de Rome; ce sont là ses modèles. La place publique est le théâtre qui fournit la scène du *Pacte social*. Ainsi, il ne s'occupe que des villes, où l'on peut facilement se réunir et délibérer; on ne peut en douter, car il n'admet aucuns députés ou représentants. « La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point;... les députés du peuple ne sont donc ni ne peuvent être ses représentants; ils ne sont que ses commissaires; ils ne peuvent rien conclure définitivement. Toute loi que *le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle;* ce n'est point une loi...., Les peuples modernes qui se croient libres ont des représentants; les peuples anciens n'en avaient pas. Quoi qu'il en soit, à l'instant qu'un peuple se donne des représentants, il n'est plus libre, il n'est plus. »

Au fond, la théorie de Rousseau, en la dégageant des formes de langage et des formules solennelles dont il la revêt, est exacte sur ce point : Le peuple est, je ne dirai

pas souverain, c'est un terme impropre, mais autocrate; il n'a une part sérieuse et égale dans l'administration des intérêts publics qu'autant qu'il peut se réunir, délibérer, qu'autant que chacun peut exprimer son opinion, combattre celle des autres, faire des propositions et donner lui-même son suffrage. Son influence devient indirecte et s'affaiblit progressivement dans le canton, l'arrondissement, le département, la nation entière. C'est ce que nous avons rendu sensible par le tableau inséré ci-dessus (deuxième volume, page 60). Ainsi, le système du pacte social ne s'applique qu'aux sociétés où les habitants peuvent facilement se réunir, ce qui comporte à peu près une superficie d'une lieue carrée, bourg, commune ou cité. Or, ce que Rousseau semble avoir inventé existait depuis le commencement du monde; des individus, généralement des pères de famille, non pas venus des forêts et des déserts, mais déjà rapprochés par le sang, par le voisinage, par l'amitié, s'étaient liés intimement pour régir entre eux leurs intérêts. C'est ainsi qu'on procédait dans la Gaule; c'est ainsi que dans la France, au moyen-âge, se formèrent ces associations d'habitants, de co-jurés luttant avec énergie pour substituer au régime monarchique des seigneurs une autocratie républicaine. Il y eut un consentement unanime, une charte réglant plutôt les devoirs que les droits de chacun, ce qui conduit au même but par une meilleure voie, car les devoirs de chaque socilien forment réciproquement les droits de tous. Mais ces hommes énergiques qui aspiraient à la liberté n'auraient pas changé leur sujétion régulière contre un esclavage indéfini. Ils avaient leur famille, leurs propriétés; ils ne les mettaient point en communauté. Ils formaient un contrat de société et de défense; ils se soumettaient, sans dépasser cette mesure, à toutes les obligations que comportaient nécessai-

rement leur administration générale et leurs moyens défensifs ; à part ces obligations, ils conservaient, dans toute leur intégrité, leur liberté et leur indépendance primitives. Tel était le contrat social qu'ils formaient et juraient d'observer. Ainsi, la charte de Saint-Quentin portait : « Les hommes de cette commune demeureront *entièrement libres de leurs personnes et de leurs biens* : ni nous, ni aucun de nous ne pourrons réclamer d'eux quoi que ce soit, si ce n'est par jugement des échevins. Quiconque sera entré dans cette commune demeurera sauf de son corps, de son argent et de ses autres biens. » La charte de Noyon constituait le corps des bourgeois en association perpétuelle, sous des magistrats appelés jurés : « Quiconque voudra entrer dans la commune ne pourra en être reçu membre par un seul individu, mais en la présence des jurés. Si la commune est convoquée en armes, tous ceux qui l'auront jurée devront marcher pour sa défense, et nul ne pourra rester dans sa maison. » Les autres articles garantissent aux membres de la commune l'entière propriété de leurs biens et le droit de n'être traduits en justice que devant leurs magistrats électifs. Voilà comment ces hommes d'une trempe vigoureuse et d'un sens droit comprenaient la nature et les devoirs de leur association. Si on leur eût dit qu'ils faisaient un acte de souveraineté, ils auraient répondu que c'était un acte d'indépendance. Ils étaient égaux entre eux ; ils obéissaient à leurs égaux, commandaient à leurs égaux, sans se douter qu'ils fussent ni souverains ni sujets ; ils étaient autocrates, voilà leur caractère véritable. Il faut donc répudier et bannir du langage social ce mot impropre exprimant une fausse idée : la souveraineté du peuple. Et maintenant, en présence de ces grands pactes d'association et de liberté, peut-on prêter quelque attention à ce rêve chimérique de dix mille

individus demi-sauvages, sur le point de périr, et cherchant leur salut dans une abdication complète de leurs personnalités et de leurs biens. Ce contrat idéal n'a jamais existé, même dans les peuplades de l'Amérique ; il n'est certainement pas la base du gouvernement de la cité de Genève, patrie de Rousseau. Dans toute association humaine, chacun conserve sa liberté et ses biens, sauf les sacrifices qui ont été formellement exprimés ou qui sont la conséquence nécessaire du pacte général. Voilà la règle fondamentale des sociétés, quelles qu'en soient l'importance et l'étendue.

Le contrat social ne devait s'appliquer, d'après Rousseau, qu'aux agglomérations d'habitants pouvant se réunir et délibérer ensemble, et n'ayant jamais de représentants, c'est-à-dire à des populations ne devant guère dépasser le chiffre de cinquante à soixante mille individus. Il aurait dû leur assigner des règles spéciales. Mais il n'était pas habitué à se restreindre dans un cercle d'idées précis et bien limité. Il a tracé des formules qui se rapportent aussi bien aux grandes nations qu'aux petits Etats. Aussi, les fauteurs de la Révolution française ont-ils toujours marché sous son égide.

Après avoir reconnu que le gouvernement de la famille est la source et le modèle de tous les gouvernements, Rousseau revient sur cet aveu et essaie de le détruire par des sarcasmes « Je n'ai rien dit du roi Adam, ni de l'empereur Noé, père de trois grands monarques qui se partagèrent le monde. » Toutefois, il ne peut disconvenir qu'Adam ait été souverain du monde, et Robinson de son île, tant qu'il en fût le seul habitant. S'ils furent souverains, ils transmirent leurs droits à leurs successeurs ou à leurs représentants ; la souveraineté exista donc dès l'origine du monde et avant tout contrat social. Rousseau proscrit avec raison le droit du plus fort et l'esclavage. Il recon-

naît le droit du premier occupant, pourvu que le terrain soit vacant, que l'on n'en occupe que la quantité dont on a besoin pour subsister, et enfin que l'occupation soit réelle et sérieuse. Voilà donc existante, de par le droit naturel, la propriété, que d'autres fois il regarde comme fondée sur le droit civil (le droit de la cité, du contrat civique). « La souveraineté n'étant que l'exercice de la volonté générale ne peut jamais s'aliéner...; elle est aussi indivisible..... On ne corrompt jamais le peuple, mais souvent on le trompe. » Lorsque Auguste achetait les suffrages des citoyens romains, il les corrompait et ne les trompait pas. « Qui veut conserver sa vie aux dépens des autres doit la donner aussi pour eux lorsqu'il le faut..... La peine de mort infligée aux criminels peut être envisagée à peu près sous le même point de vue : c'est pour n'être pas la victime d'un assassin que l'on consent à mourir si on le devient..... Les lois ne sont proprement que les conditions de l'association civile. Le peuple, soumis aux lois, en doit être l'auteur. Il n'appartient qu'à ceux qui s'associent de régler les conditions de la société... Le législateur est à tous égards un homme extraordinaire dans l'Etat. » Rousseau oublie que c'est le peuple qui doit faire les lois ; il rappelle ses souvenirs de l'antiquité ; il admet, il est vrai, que les citoyens devront ratifier l'œuvre du législateur ; il n'a trouvé en Europe qu'un seul peuple capable de recevoir une législation nouvelle, il rêve la gloire de donner à la Corse un code de lois sociales. Embarrassé de trouver les moyens de maintenir l'égalité par son contrat social, il veut que nul citoyen ne soit assez opulent pour en pouvoir acheter un autre, et nul assez pauvre pour être contraint de se vendre. Il oublie d'indiquer le procédé par lequel on pourrait résoudre cet insoluble problème. « Le souverain ne peut être con-

sidéré que collectivement et en corps; chaque particulier, en qualité de sujet, est considéré comme individu; le sujet restant toujours un, le rapport du souverain augmente en raison du nombre des citoyens. D'où il suit que plus l'Etat s'agrandit, plus la liberté diminue..... En général, le gouvernement démocratique convient aux petits Etats, l'aristocratique aux médiocres, et le monarchique aux grands..... Le gouvernement démocratique comporte un Etat très petit, où le peuple soit très facile à rassembler, où chaque citoyen puisse connaitre aisément tous les autres, où l'égalité règne dans les rangs et les fortunes..., car le luxe corrompt également le riche et le pauvre..... Si la forme aristocratique compte une certaine inégalité de fortunes, c'est pour qu'en général l'administration des affaires publiques soit confiée à ceux qui peuvent le mieux y donner tout leur temps..... Les rois veulent être absolus, et de loin on leur crie que le meilleur moyen de l'être est de se faire aimer de leurs peuples. Cette maxime est très belle et très vraie assurément; malheureusement, on s'en moque toujours dans les cours. » Rousseau est hostile à la royauté héréditaire, bien qu'elle prévienne tout différend à la mort des rois : « On a préféré une apparente tranquillité à une administration sage; on a mieux aimé risquer d'avoir pour chefs des enfants, des monstres, des imbéciles, que d'avoir à discuter sur le choix des bons rois. Toutes choses d'ailleurs égales, le gouvernement sous lequel, sans moyens étrangers, sans naturalisation, sans colonies, les citoyens peuplent et se multiplient davantage, est infailliblement le meilleur..... Pourquoi porte-t-on tant de respect aux anciennes lois? C'est parce qu'il n'y a que l'excellence des volontés antiques qui les ait pu conserver si longtemps... Il faut qu'il y ait des assemblées fixes et périodiques que

rien ne puisse abolir ni proroger, tellement qu'au jour marqué le peuple soit légitimement convoqué par la loi, sans qu'il soit besoin pour cela d'aucune autre convocation formelle..... C'est toujours un mal d'unir plusieurs villes en une seule cité; si l'on veut faire cette union, l'on ne doit pas se flatter d'en éviter les inconvénients naturels. Si l'on ne peut pas réduire l'Etat à de justes bornes, il reste encore une ressource; c'est de n'y point souffrir de capitale, de faire siéger le gouvernement tour à tour dans chaque ville et d'y rassembler de même alternativement les Etats du pays..... Souvenez-vous que les murs des villes ne se forment que des débris des maisons des champs. A chaque palais qui s'élève dans la capitale, on croit voir mettre en masures tout un pays. »

« A l'instant que le peuple est légitimement assemblé en corps souverain, toute juridiction du gouvernement cesse, la puissance exécutive est suspendue, et la personne du dernier citoyen est aussi sacrée et inviolable que celle du premier magistrat, parce que où se trouve le représentant, il n'y a plus de représenté..» Voilà une de ces maximes qui sont lancées avec assurance, et comme des oracles, par le législateur Rousseau. En supposant d'abord qu'il ne s'agisse que d'une cité, cette maxime serait-elle fondée? Nullement. En fait, elle n'a jamais été admise à Rome; il le reconnaît. Pendant les Etats-Généraux, les pouvoirs constitués n'étaient ni entravés ni suspendus. Quel est donc le fondement de cette règle? Si elle était vraie, pourquoi ne l'appliquerait-on pas aussi au pouvoir exécutif, à l'autorité judiciaire ou administrative? Alors toutes les institutions cesseraient d'exister pendant la session de l'assemblée, de même qu'elles n'étaient pas encore nées au moment de la grande assemblée du contrat social. Mais est-ce que la présence des

citoyens réunis pour délibérer sur des affaires nouvelles est inconciliable avec l'existence des différents pouvoirs de l'Etat? L'assemblée ne sera donc pas seulement délibérante, elle se chargera du gouvernement; elle fera la paix et la guerre; elle dirigera les affaires intérieures, prendra le maniement des finances, rendra la justice tant au civil qu'au criminel, nommera les fonctionnaires, aura la police de la cité; elle désorganisera tout, administrera tout; elle absorbera tous les pouvoirs pendant quelques mois ou pendant quelques années. Quelle perturbation! Et, plus tard, lorsque le terme de ses travaux sera arrivé, il faudra subir un nouveau changement, reconstituer tout ce qui aura été récemment désorganisé. En vérité! ce sera le chaos! Quelle nation pourra résister à une épreuve aussi dangereuse, fondée uniquement sur une subtilité métaphysique? Cette épreuve ne sera-t-elle pas mortelle?

« L'acte qui institue le gouvernement n'est point un contrat, mais une loi. Les dépositaires de la puissance exécutive ne sont point les maîtres du peuple, mais ses officiers; il peut les établir et les destituer quand il lui plaît; il n'est point question pour eux de contracter mais d'obéir. En se chargeant des fonctions que l'Etat leur impose, ils ne font que remplir leur devoir de citoyens, sans avoir, en aucune sorte, *le droit de disputer sur les conditions.* » S'il ne s'agissait que d'une cité, d'une petite agglomération d'individus se connaissant tous, pouvant facilement se réunir, on comprendrait jusqu'à un certain point qu'on pût admettre l'application de ce précepte, en le dégageant toutefois de sa forme brutale, parce que la durée des fonctions publiques y est toujours très limitée, et qu'il y serait moins difficile de remplacer les titulaires révoqués. Mais pourrait-on l'étendre à des Etats plus considérables, à de grandes monarchies? Rousseau, qui

se renferme rarement dans le cercle des sociétés autocratiques, lesquelles ne délèguent jamais leurs droits à des représentants, s'exprime ainsi : « Quand donc il arrive que le peuple institue un gouvernement héréditaire, soit monarchique dans une famille, soit aristocratique dans un ordre de citoyens, ce n'est point un engagement qu'il prend ; c'est *une forme provisionnelle* qu'il donne à l'administration, jusqu'à ce qu'il lui plaise d'en ordonner autrement. » Ce publiciste ardent, qui a dit que partout l'homme est dans les fers, veut créer ainsi la plus dégradante des servitudes, l'avilissement des caractères. Imitant les caprices de l'enfant, un peuple capricieux voudra sans cesse reprendre ce qu'il a donné, révoquer ceux auxquels il a confié une partie de son autorité, détruire le lendemain ce qu'il a édifié la veille. Il ne pourra plus instituer aucun pouvoir héréditaire, ni même viager, aucune fonction inamovible. Nul ne sera sûr de l'avenir ; chacun vivra au jour, et devra, à force d'adulations, de bassesses et de lâchetés, acheter la continuation de la position qu'il a obtenue. Un tel Etat sera bientôt corrompu à l'intérieur ; il sera bientôt attaqué et conquis par ses voisins.

« Plus le concert règne dans les assemblées délibérantes, c'est-à-dire plus les suffrages approchent de l'unanimité, plus aussi la volonté générale est dominante. Les longs débats, les dissensions, le tumulte annoncent l'ascendant des intérêts particuliers et le déclin de l'Etat..... A l'autre extrémité du cercle l'unanimité revient : c'est quand les citoyens, tombés dans la servitude, n'ont plus ni liberté, ni volonté. Alors la crainte et la flatterie changent en acclamations les suffrages ; *on adore ou l'on maudit*. Telle était la vile manière d'opiner du sénat sous les empereurs. » Pourquoi Rousseau n'ajoute-t-il pas :

et du peuple romain, notamment sous Auguste qui allait lui-même au Forum indiquer les candidats aux fonctions et aux dignités, et briguer les suffrages en leur faveur. Pourquoi ce fougueux adversaire des princes et des rois ne frappe-t-il pas de son indignation et de ses anathèmes le peuple avili qui vend pour de l'argent et des spectacles sa conscience et sa vertu. C'est que lui-même *adore* le peuple, c'est pour lui qu'il réserve son encens, c'est à d'autres qu'il prodigue les foudres de son éloquence.

« A Rome, les comices par tribus étaient les plus favorables au gouvernement populaire, et les comices par centuries à l'aristocratie..... Dans les comices par centuries, les affaires se réglaient à la pluralité des écus bien plus qu'à celle des voix ;.... mais les tribuns, pour l'ordinaire, et toujours un grand nombre de plébéiens, étant dans la classe des riches, balançaient le crédit des patriciens dans cette classe. »

La composition des centuries n'était point aristocratique ; elle reposait sur l'égalité, mais sur l'égalité proportionnelle. Quand Romulus eut partagé les terres, chaque citoyen en eut une part égale. Chacun avait un droit égal de suffrage. Lorsque le temps eut changé cette proportion, que beaucoup d'individus ne conservèrent rien, d'autres possédant beaucoup, on retira le droit de suffrage à celui qui avait cessé d'être propriétaire, on donna plusieurs voix à celui qui avait réuni un grand nombre d'héritages. L'intérêt de chacun était corrélatif à son droit d'élire. Rousseau n'approuve pas cette règle, il prétend qu'elle était contraire aux droits du peuple ; cependant elle est conforme à l'équité ; elle a maintenu le gouvernement de Rome pendant plusieurs siècles. Lorsque l'influence des tribuns eut accru la prépondérance du peuple, et que les assemblées par tribus devinrent plus fréquentes, les bri-

gues augmentèrent ; on acheta les suffrages, et la république déclina rapidement. Ceux qui flattent le peuple exaltent le suffrage par tête ; ceux qui désirent le bien public et la conservation de l'Etat préfèrent le vote qui a pour base la propriété.

« La loi ne règle pas les mœurs, c'est la législation qui les fait naître : quand la législation s'affaiblit, les mœurs dégénèrent ; mais alors le jugement des censeurs ne fera pas ce que la force des lois n'aura pas fait. Il suit de là que la censure peut être utile pour conserver les mœurs, jamais pour les rétablir..... On ne peut trop admirer avec quel art ce ressort, entièrement perdu chez les modernes, était mis en œuvre chez les Romains, et mieux chez les Lacédémoniens. » Pourquoi Rousseau n'en propose-t-il pas le rétablissement ?

« Les hommes n'eurent d'abord d'autres rois que les dieux, ni d'autre gouvernement que le théocratique..... Dans le paganisme, chaque Etat avait son culte propre et ses dieux aussi bien que son gouvernement, et ne distinguait pas ses dieux de ses lois. La guerre politique était aussi théologique ; les départements des dieux étaient, pour ainsi dire, fixés par les bornes des nations..... Les Romains ayant étendu, avec leur empire, leur culte et leurs dieux,... les peuples de ce vaste empire se trouvèrent insensiblement avoir des multitudes de dieux et de cultes, à peu près les mêmes partout ; et voilà comment le paganisme ne fut enfin dans le monde connu qu'une seule et même religion... Les païens persécutèrent les chrétiens comme de vrais rebelles qui, sous une hypocrite soumission, ne cherchaient que le moment de se rendre indépendants et maîtres..... Du conflit entre l'autorité du culte chrétien et la puissance du prince et des lois civiles est résultée l'impossibilité d'établir une bonne *politie* dans les

Etats chrétiens..... Plusieurs peuples, même dans l'Europe ou à son voisinage, ont voulu conserver ou rétablir l'ancien système, mais sans succès; l'esprit du christianisme a tout gagné..... Partout où le clergé fait un corps, il est maître et législateur dans sa patrie..... Les rois d'Angleterre et les czars se sont faits chefs de leurs églises, mais ils n'y sont pas législateurs, ils n'y sont que princes... Hobbes a proposé de réunir les deux têtes de l'aigle, et de tout ramener à l'unité politique..... Il y a une religion bizarre qui, donnant aux hommes deux législations, deux chefs, deux patries, les soumet à des devoirs contradictoires. Telle est la religion des Lamas, telle est celle des Japonais, tel est le christianisme romain;... celle-ci est si évidemment mauvaise que c'est perdre du temps à le démontrer. Tout ce qui rompt l'unité sociale ne vaut rien... Lors même qu'une société chrétienne serait parfaite, elle manquerait de liaison; son vice destructeur serait sa perfection même:... s'il se trouve dans l'Etat un seul ambitieux, un seul hypocrite, un Catilina, un Cromwel,... on se fera conscience de chasser l'usurpateur; il faudrait troubler le repos public, user de violence, verser du sang, tout cela s'accorde mal avec la douceur du chrétien;... les vrais chrétiens sont faits pour être esclaves; ils le savent et ne s'en émeuvent guère..... Il y a une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles, non pas précisément comme dogmes de religion, mais comme dogmes de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen ni sujet fidèle..... Sans pouvoir obliger personne à les croire, *il peut bannir de l'Etat quiconque ne les croit pas;* il peut le bannir, non comme impie, mais *comme insociable, comme incapable d'aimer sincèrement les lois, la justice et d'immoler au besoin sa vie à son devoir.* Que si quelqu'un, après avoir reconnu publi-

quement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, **qu'il soit puni de mort;** il a commis le plus grand des crimes : *il a menti devant les lois.*

Tel est ce célèbre contrat social qui eut de suite un si grand retentissement dans l'Europe et qui exerça une si terrible influence sur la Révolution française. Le comte d'Entraigues, disciple et fanatique admirateur de Rousseau, député à l'assemblée constituante, put voir quels maux avait produits ce livre. Il s'en prit non à son maître, mais à ceux qui avaient mis en pratique les funestes doctrines enseignées par lui. Il leur reprocha d'avoir dénaturé et avili ses principes, de n'avoir pas vu que le *contrat social,* ouvrage isolé et abstrait, n'était applicable à aucun peuple de l'univers. La justification tentée par le disciple est la plus énergique condamnation du maître. Est-ce que Rousseau avait fait une œuvre théorique ? Ne s'était-il pas constitué le législateur du genre humain ? N'avait-il pas présenté comme des oracles et des dogmes ses préceptes dictés aux nations ? Le *contrat social* était applicable à la France, à l'Europe ; ainsi le comprenaient les sophilistes et les indéilistes avant 1789; ainsi, ils l'ont logiquement appliqué lorsqu'ils se sont emparés du pouvoir. Résumons ce système qni est le système de la divinité de M. H. Martin, de la *raison pure.*

L'homme est un animal semblable mais inférieur, à sa naissance, aux autres animaux. Né dans les forêts, il a, pendant plusieurs siècles, marché à quatre pieds; il a vécu isolé, se nourrissant des fruits des arbres, trouvant un abri sous leurs branchages; il s'est ainsi élevé jusqu'à l'instinct des bêtes. Il a enfin imaginé une société, il s'est donné une compagne et a élevé ses enfants. Quelques siècles se sont encore écoulés et il a eu l'idée d'une société plus complète. Des milliers de demi-sau-

vages se sont réunis ; ils se sont proclamés souverains ; ils ont, à l'unanimité, arrêté un contrat social, mais sans aliéner ni même enchaîner leur souveraineté, pouvant abolir le soir la décision du matin, détruire le lendemain l'œuvre de la veille. Quel principe doit présider à leurs délibérations, à leurs décrets ? Leur conscience ? la distinction du bien et du mal, du juste et de l'injuste ? la maxime de justice : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait ;* ou le précepte sublime de la charité : *Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fît à toi-même ?* Non, non. Il n'est pas question de tout cela dans le code social. Place-t-on au moins ce pacte solennel sous l'invocation de Dieu ? Nullement. De la religion, il n'en est question que pour combattre celle des Français. La religion de Mahomet est celle qui excite l'admiration de Rousseau. Quant à la religion catholique, qu'il embrassa dans sa jeunesse, qu'il abjura plus tard comme il avait abjuré le protestantisme, il la frappe de réprobation et la déclare incapable de pouvoir exister avec le nouvel ordre social qu'il veut inaugurer. Il qualifie les chrétiens d'esclaves ; il oublie que dans cette Rome qu'il admire tant, on a vu la plus abjecte des servitudes : le talent se prostituant à prix d'or et de faveur, et célébrant les louanges des despotes qui furent l'horreur et l'effroi de l'humanité ; il ignore sans doute qu'en France les députés des Etats-Généraux, les membres du parlement, les fonctionnaires firent presque toujours entendre une voix ferme et énergique, soit au roi placé sur le trône par la constitution, soit aux partis ameutés et révoltés. Il se souvient cependant de la religion, mais pour l'humilier et la proscrire ; il veut qu'elle passe sous les fourches caudines de l'impiété : on lui formulera des dogmes anti-chrétiens, et on lui dira qu'elle doit les accepter

comme dogmes patriotiques. Si le prêtre refuse d'abjurer son culte, l'apôtre de la liberté le condamne au bannissement comme *insociable*, comme incapable *d'aimer sincèrement les lois*, *la justice.....* Si, après avoir trop facilement accepté ces dogmes sociaux, le ministre de l'Evangile *se conduit comme s'il ne les croyait pas*, nouveau Pilate, l'apôtre de la tolérance fulmine contre lui cet arrêt suprême : **Qu'il soit puni de mort!** Et il expose les motifs de la condamnation du prêtre : il a commis le plus grand des crimes, *il a menti devant les lois.*

Juste châtiment de l'orgueil en délire! Sept lignes plus bas, le législateur de l'univers écrira : Quant aux dogmes négatifs, je les borne à un seul, c'est l'*intolérance*; elle rentre *dans les cultes que nous avons exclus.*

Le temps n'est pas éloigné où les disciples de Rousseau recueilleront et appliqueront ces principes; et, par leur contrat social, ils prononceront le bannissement et la mort contre ceux qui voudront rester fidèles à leurs serments et à leurs cultes.

Rousseau, qui n'avait jamais dirigé ni une maison ni une famille, avait voulu donner des lois aux nations. Fils ingrat et père dénaturé, on le verra plus tard donner des règles pour l'éducation des enfants.

Rousseau comprit lui-même qu'il avait écrit dans le vide; que le prétendu contrat social ne pouvait sérieusement être appliqué ni aux petits Etats, qui n'admettent pas de représentants, ni aux grands, où la représentation des citoyens est indispensable à raison de l'étendue du territoire. Il se proposa d'établir, dans un nouvel ouvrage, par quels moyens de petits Etats libres pouvaient exister à côté des grandes puissances, en formant des confédérations; il en esquissa le plan dans un écrit de

trente-deux pages, et le remit à son fervent disciple, le comte d'Entraigues. Nommé député aux Etats-Généraux, cet ardent novateur, frappé des idées sublimes du génie qui avait composé cet écrit, se disposait à le livrer à l'impression. Mais, étrangement surpris de la rapidité avec laquelle on développait les principes du contrat social, et des conséquences que l'on en tirait, il prévit « l'usage funeste que l'on ferait des écrits du grand homme dont il voulait publier les nouvelles théories. « Les plus salutaires seraient méprisées ; mais ce que le nouvel écrit pouvait contenir d'impraticable, de dangereux pour une monarchie, serait précisément ce que l'on voudrait réaliser, et de coupables ambitions s'étaieraient de cette grande autorité pour saper et peut-être détruire l'autorité royale » Il brûla le manuscrit ; mais le contrat social suffit pour accomplir la ruine de la royauté. Comme Mounier, d'Entraigues, qui avait cru que la France serait régénérée par quelques principes philosophiques, sans la Divinité et à l'encontre même de la Divinité, ne tarda pas à reculer devant l'idole qu'il avait encensée ; il quitta la France en 1790 ; et les deux philosophes, réfugiés en Suisse, purent entendre de loin le fracas de la chute de la grande monarchie française.

Cependant Rousseau, dans le *Projet de paix perpétuelle*, a proposé une forme de gouvernement confédératif, lequel, « unissant les peuples par des liens semblables à ceux qui unissent les individus et qui les soumettent également les uns et les autres à l'autorité des lois, forme entre les puissances de l'Europe une sorte de système qui les unit par une même religion, par un même droit des gens, par les mœurs par les lettres et par le commerce, et par une sorte

d'équilibre qui est l'effet nécessaire de tout cela. » Il indique comme base inébranlable et comme point d'appui de l'équilibre européen et d'un système confédératif « le corps germanique, placé presque au centre de l'Europe, lequel en tient toutes les autres parties en respect, et *sert peut-être encore plus au maintien de ses voisins* qu'à celui de ses propres membres; corps redoutable aux étrangers par son étendue, par le nombre et la valeur de ses peuples, mais *utile à tous par sa constitution*, qui, lui ôtant les moyens et la volonté de rien conquérir, en fait l'écueil des conquérants. Malgré les défauts de cette constitution de l'empire, il est certain que, tant qu'elle subsistera, jamais l'équilibre de l'Europe ne sera rompu, qu'aucun potentat de l'Europe n'aura à craindre d'être détrôné par un autre. » Dans ces quelques pages, Rousseau parle le langage de la justice et de la conservation; sa voix n'a pas été écoutée : dans la plupart de ses autres écrits, il a fait appel aux passions, et les passions déchaînées lui ont répondu avec empressement.

Le ton dogmatique et tranchant de Rousseau lui avait conquis l'autorité d'un législateur, presque d'un prophète. Une nation en détresse eut recours à son génie; la Pologne, enserrée entre deux despotes qui méprisaient Dieu et la justice et qui ne craignaient pas les hommes parce qu'ils avaient à leur service des milliers de baïonnettes, se sentait étouffer; elle demanda à Rousseau des moyens de salut. Il ne s'agit pas ici d'hommes primitifs rampant à quatre pieds, de sauvages vivant dans des huttes, de demi-sauvages réunis en congrès pour édifier une constitution; c'est un peuple jeune encore, plein de vigueur, poursuivi par d'implacables ennemis et menacé de mort violente, qui lui tend les

bras et invoque son secours. Il faut des remèdes prompts et énergiques. Son orgueil surhumain s'effraie cependant de cette lourde tâche, il sent sa faiblesse, et il s'incline devant la Divinité. « Il n'y a que Dieu, dit-il, qui puisse gouverner le monde, et il faudrait des facultés plus qu'humaines pour gouverner de grandes nations. » Et, se recueillant pour trouver l'inspiration qui lui manque, il ajoute : « Evitons de nous jeter dès les premiers pas dans les projets chimériques..... Presque tous les petits Etats, républiques ou monarchies, prospèrent par cela seul qu'ils sont petits... Tous les grands peuples, écrasés par leurs propres masses, gémissent, ou comme vous dans l'anarchie, ou sous les oppresseurs subalternes qu'une gradation nécessaire force les rois de leur donner..... Ah ! je ne saurais trop vous le redire, *pensez-y bien avant de toucher à vos lois, et surtout à celles qui vous firent ce que vous êtes.* » Il s'étonne que la vaste étendue de la Pologne n'ait pas déjà cent fois opéré la conversion du gouvernement en despotisme, il ne comprend pas que sa force de conservation est l'effet du régime féodal ; régime fédératif, agité, bruyant, peu propre à l'attaque et à l'invasion lointaine, mais fortement disposé à la défense intérieure, soit contre l'ennemi extérieur, soit contre la royauté despotique. Environnée d'Etats féodaux, la Pologne a pu sans difficultés sérieuses conserver son indépendance et son autonomie. Mais deux gouvernements unitaires se sont formés à côté d'elle. Pour leur résister, sans détruire son antique constitution, il faut adopter pour sa défense des moyens analogues à ceux qu'on met en œuvre pour l'asservir. La nation politique ne peut plus, comme par le passé, se composer de la noblesse seule ; il faut appeler le peuple campiliste à la vie nationale. Des métairies

formées dans les propriétés de l'Etat, des palatinats ou des seigneurs polonais, données aux paysans, d'abord en métayage, puis en ferme, les attacheront au sol et les disposeront à prendre part au service militaire ; ils fourniront bientôt uue infanterie solide et nombreuse. Les municipalités, fortement constituées dans les villes, donneront à la bourgeoisie le rang qu'elle doit avoir dans l'Etat ; elle contribuera à le défendre par ses lumières, ses talents et sa fortune. La noblesse, plus unie, mieux disciplinée, oubliant ses dissensions en face du péril qui menace la patrie, formera une cavalerie bien équipée et bien dressée ; les vaillants guerriers qui la composeront, habitués au maniement des armes, seront toujours prêts à verser leur sang pour leur chère Pologne. Une royauté élective en présence de deux souverainetés héréditaires est un danger permanent, une cause inévitable de ruine. Il faut adopter l'hérédité. Un roi étranger, choisi dans une maison régnante, notamment dans celle qui occupe le trône de France, donnera une alliance solide et durable ; la Pologne pourra compter sur les sympathies et sur l'appui de la France, de l'Espagne, de l'Italie, même de l'Autriche mieux avisée. La guerre contre deux puissances hérétiques ou schismatiques deviendra une guerre sainte ; et, sous les auspices du Chef de la chrétienté, toutes les nations catholiques pourront être appelées à la protection d'une sœur menacée de mort. Des réformes intérieures, la suppression du *liberum veto*, du vote universel obligatoire, la réorganisation des diètes, des diétines, un emploi plus utile des biens publics, etc. complèteront l'organisation intérieure de l'Etat. Voilà les véritables moyens de guérison et de salut ponr cette grande nation menacée d'une mort prochaine !

Il s'agit d'un royaume féodal, électif, catholique. Rous-

seau est républicain, ennemi des rois, indéiliste ou sceptique; il ne peut pas juger sainement l'état de la Pologne et lui indiquer des remèdes salutaires. Etranger à la vie politique, même à la vie pratique, il ne connaît que les mœurs et les habitudes publiques et tribunitiennes des républiques de la Grèce et de Rome. Il propose des institutions semblables. « Il sera formé, *sur le rapport de la voix publique bien vérifiée*, un rôle de paysans qui se distingueraient par une bonne conduite, une bonne culture, de bonnes mœurs, par le soin de leur famille, par tous les devoirs de leur état bien remplis ; sur ce rôle, la diétine en choisirait, pour être affranchi, un nombre fixé par la loi. » Ainsi, le plus grand nombre resteraient indéfiniment dans l'état de servage ; ils ne seraient que fort tard appelés à jouir du droit de participer à l'administration de leur pays en envoyant des députés aux diétines, et à fournir le service militaire. « On n'armerait au commencement que les ouvriers des villes ; on anoblirait un certain nombre de bourgeois, ou du moins on leur réserverait, à l'exemple des Vénitiens, *certains postes brillants*, qu'ils rempliraient seuls, à l'exclusion des nobles. On anoblirait aussi certaines villes qui pourraient, à l'instar des villes impériales, envoyer des nonces à la diète. On pourrait de suite, à certains bourgeois et à quelques paysans qui auraient donné l'assistance et des marques d'attachement à la confédération, accorder solennellement la noblesse aux uns et la franchise aux autres, et cela avec toute la pompe et tout l'appareil *qui peuvent rendre cette cérémonie auguste, touchante et mémorable !* »

Les Polonais ont toujours eu du penchant à transmettre la couronne du père au fils, ou au plus proche, par voie d'héritage, quoique toujours par droit d'élection. Ce pen-

chant naturel effraie Rousseau. Si les Polonais continuent à le suivre, il les mènera tôt ou tard au malheur de rendre la couronne héréditaire. Le danger de la prépondérance royale inquiète le législateur, à tel point qu'il oublie la grande Catherine et le grand Frédéric, prêts à détruire, avec la royauté, l'indépendance et la liberté de la république, et même son intégrité, en la divisant en lambeaux qu'ils doivent se partager comme des oiseaux de proie. Il va plus loin : il faut ordonner, par une loi fondamentale, que jamais la couronne ne passera du père au fils, et que tout fils d'un roi de Pologne sera pour toujours exclu du trône.

La religion ne lui offre aucun point d'appui pour la défense nationale ; loin de là, il veut que l'on détruise les hôpitaux. Les prêtres crieront ; qu'importe ? il ne faut pas s'en préoccuper.

Il est un point sur lequel tous les sophilistes et les indéilistes sont d'accord, c'est qu'il faut combler d'honneurs et de récompenses la science et le talent, sans s'inquiéter s'ils font le bonheur ou le malheur de l'Etat. Ainsi, il faut surtout assurer de l'avancement aux instituteurs, aux professeurs, aux avocats et à tous les fonctionnaires.

Il faut que le peuple s'amuse, plus même que dans d'autres pays. Il faut inventer des jeux, des fêtes, des solennités ; donner beaucoup de spectacles en plein air, des combats de taureaux ; rétablir les anciens cirques où s'exerçait la jeunesse ; reprendre l'habitude du maniement des chevaux, etc.

Enfin, il conseille aux Polonais de licencier leur armée et de se passer d'argent. Leurs ennemis, persuadés qu'ils n'auront, pour faire la conquête du royaume, qu'à s'y présenter quand ils le voudront, les laisseront se régler tout à leur aise, en se moquant en eux-mêmes de leur travail.

Leur œuvre terminée, si *dans vingt ans* les Russes tentent d'envahir la Pologne, ils connaîtront quels soldats sont pour la défense de leurs foyers ces hommes de paix qui ne savent pas attaquer ceux des autres, et qui ont oublié le prix de l'argent. Telles sont les rêveries que débite sérieusement au peuple qui le consulte, le législateur et le régénérateur de l'univers.

Ainsi parlait Rousseau en 1773. Mably traçait, de son côté, le plan d'une constitution nouvelle. Mais déjà, au mois d'août 1772, la Russie, la Prusse et l'Autriche arrêtaient le traité de démembrement de la Pologne ; et lorsque, à la fin de l'année 1773, l'envoyé de la confédération rapportait de Paris le fruit des méditations des deux philosophes, une diète extraordinaire, cédant aux moyens ordinaires de séduction et de terreur, ratifiait ce traité qui portait la signature de deux souverains philosophes, amis, flatteurs et bienfaiteurs des chefs de la philosophie française. Voltaire, cet implacable inquisiteur des erreurs judiciaires des parlements, ne protesta pas contre ce dépècement d'une nation, contre cette impudente violation du droit des gens. Rousseau garda le silence.

Emile ou l'éducation est empreint, comme tous les ouvrages de Rousseau, de ses idées systématiques et de son style déclamatoire. « Tout est bien, sortant des mains de l'auteur des choses ; tout dégénère entre les mains de l'homme. » Tel est son début. C'est la continuation de sa première œuvre mensongère inspirée par Diderot. L'éducation de son élève révèlerait, si on ne la connaissait déjà, l'éducation incomplète et mal dirigée du maître. Aussi ne peut-il faire de son Emile ni un homme ni un citoyen. Sous ce rapport, l'ouvrage ne justifie pas le titre qu'il porte ; mais Rousseau a su lui donner de l'attrait par des épisodes intéressants. On remarque surtout celui du

vicaire savoyard, où il inspire l'esprit religieux en prêchant l'incertitude et le doute. Il a le tort grave d'y faire figurer des personnages qu'il nommera plus tard, et de révéler des faiblesses que l'honnêteté, sinon la reconnaissance, lui commandait de laisser à jamais ensevelies dans l'oubli. La partie la plus utile est celle qui est relative à l'enfance; il a emprunté les idées et les réflexions de Locke, mais il les a développées avec cet entraînement et ce charme de style qui portent la conviction dans les cœurs. Il débarrasse l'enfance des entraves qui gênaient son activité et son développement. On l'a loué surtout d'avoir rappelé aux femmes leurs devoirs de mère; il leur a parlé avec chaleur et enthousiasme, et il a été écouté. Il ne faut cependant pas s'exagérer les avantages de cette révolution. Sans doute, il est conforme à la nature que les mères allaitent leurs enfants; mais la vie citilienne n'est guère conforme à la nature, et dans notre siècle moins que jamais. Une femme du monde vivant dans des appartements bien calfeutrés avec toutes les aisances et les commodités de la vie, soumise aux exigences de la société, visites, soirées, bals, obligée de se coucher tard et de passer au lit les heures les plus favorables à la santé, nourrie avec recherche et délicatesse, surexcitée par les émotions des lectures favorites du jour ainsi que par les représentations théâtrales, peut-elle bien fournir à un enfant un lait abondant et sain, et lui communiquer la force et la vigueur dont elle est trop souvent elle-même dépourvue? Cet enfant, comblé de soins, de caresses et bientôt de friandises, acquiert-il un tempérament tel qu'il l'aurait obtenu, nourri par une paysanne vigoureuse et active, respirant un air pur, jouissant de la liberté des champs?

Rousseau, démentant sans cesse ses maximes par ses actes, après avoir écrit contre les spectacles, publia un

roman d'autant plus dangereux qu'il ne cesse de couvrir toujours le vice du manteau de l'honneur et de la vertu. « Il faut des romans aux peuples corrompus, dit-il dans sa préface, et j'ai écrit un roman. » Cette déclaration impudente n'était pas un paradoxe, mais un mensonge ; c'est Rousseau qui l'a révélé. Il a raconté que, dans les transports de sa passion pour madame d'Houdetot, il avait écrit un grand nombre de lettres qu'il eut ensuite la pensée de faire entrer dans la composition d'un roman. Mais, habitué au sophilisme par son début dans la carrière des lettres, il crut pouvoir éblouir le public par des raisonnements captieux, et dissimuler ainsi ses contradictions et le vide de ses fastueuses doctrines. Il couronna ses œuvres par ses *Confessions*, ouvrage agréable par la vivacité du coloris et le charme du style, mais empreint d'un caractère inouï d'orgueil et d'égoïsme. L'auteur jette comme amorce l'aveu de quelques fautes qu'il atténue autant que possible, et il exalte sans cesse ses talents et ses vertus. Horace avait dit qu'il avait composé une œuvre plus durable que l'airain ; Montesquieu s'était proclamé lui-même homme de génie : Rousseau, à la face de l'univers, se déclare le plus vertueux des hommes et demande qu'on lui érige une statue. Orgueil excusable chez un païen ; révélant chez les deux autres la perte du sens chrétien.

Rousseau avait des sentiments de haine aussi profonds que son orgueil, et provenant de cet orgueil même. *Il haïssait naturellement les riches*, parce qu'il avait vécu pauvre. Il avait vécu d'abord obscur et dédaigné, *et il haïssait naturellement les grands*, quoiqu'ils l'eussent accablé de prévenances et de bienfaits. A l'exemple de Voltaire, il prodigue le sarcasme et l'injure. « Les laquais, suivant lui, sont les derniers des hommes après leurs maîtres. » Il traite de « polissons de collége » d'honora-

bles professeurs. Si, dans un mandement, l'archevêque de Paris censure un ouvrage contraire à la religion, Rousseau lui écrit : « Monseigneur, qu'y a-t-il de commun entre vous et moi, et pourquoi faut-il que je vous réponde ? » Et il se trouve des gens qui admirent cette impertinence !

Marmontel voyait dans la conduite et les écrits de Rousseau un contraste perpétuel de beau langage et de vilaines mœurs ; le soi-disant apôtre et le martyr de la liberté s'en jouer sans cesse avec d'adroits sophismes, diffamer ceux des gens de lettres dont il avait le plus à se louer, pour se signaler seul et les effacer tous. Laharpe a dit que Rousseau était le plus subtil des *sophistes,* le plus éloquent des *rhéteurs*, et le plus impudent des *cyniques*.

Tel est l'homme qui, avec Voltaire, a le plus contribué à la Révolution française. Ayant l'un et l'autre le génie du mal, ils se sont complétés l'un par l'autre pour l'œuvre de destruction qu'ils devaient accomplir. L'un a semé partout la corruption, et a rendu les cœurs vides de tout sentiment honnête : l'autre a exalté l'imagination et porté le désordre dans les esprits. Voltaire a combattu la religion : Rousseau a ébranlé par de grandes secousses les fondements du trône. Le sophiliste impie ne pouvait que détruire : le sophiliste politique a proposé des plans de reconstruction, et ce qu'il avait voulu édifier s'est écroulé de suite dans la boue et dans le sang. Tous deux sont de grands coupables.

Faut-il cependant les envelopper tous deux dans une égale réprobation ? Non. Voltaire, corrompu dès l'enfance, n'a, pendant sa longue vie, aucune passion généreuse, aucun sentiment élevé. Son zèle pour Calas, pour Sirven n'est, sous une forme déguisée, qu'un accès de haine contre les parlements, car il excuse ou plutôt il glorifie

les plus grands forfaits des souverains qui le flattent, qui l'encensent et qui achètent son silence. Rousseau a coulé dans son enfance des jours heureux et honnêtes; il a appris, trop prématurément sans doute, à admirer les grands actes des héros de l'antiquité; il a vécu dans des familles pieuses; il a partagé avec des enfants de son âge les joies vives et pures de l'amitié et de l'innocence. Il a passé ses premières années dans les beaux sites de la Suisse, que plus tard il a peuplés d'habitants créés au gré de son imagination. Que d'erreurs, que de sophismes, que de funestes doctrines contiennent ses écrits! Et cependant parfois on rencontre, comme de délicieux oasis, de belles pensées, de charmants souvenirs, d'utiles préceptes, des tableaux enchanteurs. Si trop souvent le vice et le sophisme s'étalent audacieusement dans ses ouvrages, la vérité et la vertu ont trouvé quelques pages pour s'y abriter.

Après Voltaire et Rousseau, il faut signaler encore quelques adeptes qui ont contribué à l'avénement de la Révolution : Helvétius, Dalembert, Diderot, d'Holbach, Condorcet, Grimm, Mably, Raynal, etc., formant la secte des encyclopédistes, attaquant avec acharnement, dans leurs écrits ou dans leurs salons, les principes généraux qui font la base des sociétés : l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, et surtout la religion catholique. Suivant l'impulsion de Voltaire, et composant une phalange serrée, ils combattent avec ensemble tous ceux qui veulent défendre la foi de leurs pères et les antiques institutions nationales. Diderot avait dit : « Le droit de propriété est la plus déplorable création de nos fantaisies. » L'athéisme dogmatique était prêché ouvertement dans le *Système de la nature*, ouvrage du baron d'Holbach, qui fut suivi du *Bon sens*, écrit dans lequel on retrouve les mêmes

diatribes contre Dieu, les prêtres et les rois. « Des millions d'hommes, disait-il, dépouillés de tout par les riches, oseront un jour réclamer hautement leurs droits. » Mably vantait les républiques anciennes. Condorcet professait le républicanisme et aspirait à devenir gouverneur du Dauphiné ; irrité de n'avoir pas obtenu ce poste, il proclamait et exaltait les droits du peuple dans les termes les plus dangeréux. Raynal, qui avait des intérêts dans des bâtiments négriers, déclamait contre l'esclavage des noirs et appelait les blancs à la révolte : « Peuples lâches, imbéciles troupeaux, vous vous contentez de gémir pendant que vous devriez rugir..... Dès qu'une fois l'esclave du despotisme aura brisé sa chaîne, il sera forcé de massacrer son tyran, d'en exterminer la race et la postérité, et de changer le gouvernement. »

Nous avons déjà signalé comme une des principales causes de la Révolution l'imprudente guerre d'Amérique. Les jeunes militaires qui y prirent part, et surtout Lafayette, en rapportèrent des idées républicaines qui cachaient des espérances ambitieuses. Frappés de l'éclat de la gloire qu'avait acquise Wasingthon, ils rêvaient un rôle semblable dans leur patrie. En France, les postes élevés étaient occupés, et ils avaient peu de chance d'y parvenir promptement : un changement de constitution pouvait leur aplanir les voies et accélérer leur marche. Ils communiquèrent à la nation cet esprit novateur, que l'adroit Francklin avait su entretenir en se montrant partout pendant son séjour à Paris.

Les écrits des économistes avaient fait éclore de nouvelles idées et des systèmes de régénération sociale. Les esprits étaient en fermentation ; chacun voulait s'occuper du bonheur du genre humain ; chacun voulait y contribuer pour sa part. C'était une mode ; et l'on sait quel empire la

mode exerce en France. On inventait les mots de bienfaisance et de perfectibilité. On oubliait trop souvent que le principe du bien réside en la Divinité, et c'était surtout par la volonté de l'homme et par ses mains que tout devait être opéré. On citait et on exaltait tous les actes privés; toutes les entreprises paraissaient tendre au bien public. Les écrits philanthropiques se multipliaient. Patullo dédiait à madame de Pompadour un *Essai sur l'amélioration des terres*. Le marquis de Mirabeau publiait *l'Ami des hommes* et *les Economiques*. Mercier composait *L'an deux mille quatre cent quarante; rêve s'il en fut jamais*, avec cette épigraphe : Le temps présent est gros de l'avenir. Les *Ephémérides*, publiées depuis l'année 1771, signalaient à l'admiration et à la reconnaissance publiques les actions généreuses et les améliorations sociales et politiques réalisées par les particuliers, les grands, les princes et les rois; telles que : La conduite bienfaisante d'un seigneur dans ses terres; — Une chambre de conciliation établie à Malestroit en Bretagne; — Opérations louables en Toscane, en Suède, en Allemagne, en Italie, en Angleterre; — Bienfaisance d'un grand propriétaire; — Du pape; — Avances fournies au travail des femmes pauvres; — Etablissements pour l'instruction publique; pour celle des pauvres; — Réformes dans les abus judiciaires, dans les lois criminelles; — Nobles sentiments du roi de Suède; — La première récompense d'un bon roi, etc., etc. — Voltaire avait tenté de fonder une colonie d'indéilistes. Des hommes enthousiastes voulaient créer des cités nouvelles et des peuples modèles. Bernardin de St-Pierre partait pour la Russie, espérant obtenir de la grande Catherine, l'idole des philosophes, quelque coin de province où il pût réaliser ses rêves brillants et créer une véritable Salente peuplée d'hommes libres et heu-

reux. Il vit de près la Sémiramis du Nord, et une triste réalité remplaça les rêves enchanteurs et stériles; il vit le despotisme de la meurtrière de Pierre III, les caprices de ses passions ardentes, l'abaissement de ses courtisans, et le mécontentement de la population; il fut heureux de quitter une contrée où la corruption, la tyrannie et la servitude frappaient sans cesse ses regards.

C'est dans cette ère de projets et d'espérances de la nation que Voltaire, de son côté, voyait avec regret s'approcher le terme de sa carrière. Il avait d'autres vœux et une autre attente : la destruction de la religion chrétienne. La haine qu'il lui portait allumait dans son sang une rage qui le consumait. « Ce n'est pas du sang, s'écriait-il, c'est du vitriol qui brûle dans mes veines; mes entrailles sont des serpents. Je n'ai fait bâtir un château à créneaux et à pont-levis que pour y pendre un prêtre à la première occasion. J'espère que les philosophes deviendront assez nombreux, assez riches, assez puissants pour détruire, *par le fer et la flamme*, les ennemis du genre humain et la secte abominable (les chrétiens) qui a produit tant de monstres. » Tel est le langage de l'apôtre de l'humanité! « Tout ce que je vois, disait-il encore, jette les semences d'une révolution qui arrivera immanquablement, et dont je n'aurai pas le plaisir d'être témoin. La lumière s'est tellement répandue de proche en proche qu'on éclatera à la première occasion, et alors ce sera un *beau tapage*. Les jeunes gens seront bien heureux, ils verront de belles choses. »

Cependant Rousseau, qui avait aussi préparé tant de ruines, commençait à s'effrayer des catastrophes qui s'approchaient; il voyait, lui aussi, venir l'ère des révolutions, et il aurait presque voulu les conjurer. Il recom-

mande la prudence : il vaut mieux, dit-il, améliorer les institutions que les changer radicalement.

Montesquieu redoute aussi ces grands bouleversements : « Il y a beaucoup à gagner, dit-il, en fait de mœurs, à garder les coutumes anciennes. Comme les peuples corrompus font rarement de grandes choses, qu'ils n'ont guère établi de sociétés, fondé de villes, donné de lois, et qu'au contraire ceux qui avaient des mœurs simples et austères ont fait la plupart des établissements, rappeler les hommes aux maximes anciennes c'est ordinairement les ramener à la vertu. De plus, s'il y a quelque révolution, et que l'on ait donné à l'Etat une forme nouvelle, cela n'a guère pu se faire qu'avec des peines et des travaux infinis, et rarement avec l'oisiveté et des mœurs corrompues. Ceux mêmes qui ont fait la révolution ont voulu la faire goûter, et ils n'ont pu y réussir que par de bonnes lois. Les institutions anciennes sont donc ordinairement des corrections, et les nouvelles des abus. »

En 1767, Villaret, continuateur de l'histoire de France de Velly, écrivait ces paroles prophétiques : « S'il arrivait malheureusement que, dans les siècles à venir, de vils flatteurs parvinssent à persuader les princes qu'ils sont les arbitres absolus des hommes que la Providence les a chargés de conduire avec équité ; qu'ils peuvent les sacrifier impunément à leurs vues ambitieuses ; que leurs passions, leurs caprices sont les lois suprêmes que le vulgaire doit adorer en silence ; si des esprits, non moins dangereux, sous le voile spécieux d'amour de la liberté, ouvraient un jour les barrières à la licence ; s'ils osaient, par leurs maximes séditieuses, soulever la nation et lui faire méconnaître l'autorité légitime ; que les uns et les autres se rappellent les infortunes de nos pères ;

qu'ils se représentent ces désastres, ces fatales divisions; qu'ils comparent ces jours d'horreurs et de troubles à ces années de paix et de félicité dont la France jouit depuis qu'un gouvernement modéré a réprimé les tempêtes qui agitaient l'intérieur du royaume, a ramené le calme dans les provinces, a réconcilié l'obéissance et l'autorité, en soulageant l'une et l'autre par le contrepoids des lois; concorde inestimable dont peut-être nous ne sentons pas assez le prix, nous qui sommes quelquefois assez injustes pour nous plaindre. Cette utile comparaison peut dans tous les siècles apprendre également aux souverains et aux sujets leurs obligations respectives, et leur faire chérir l'heureuse harmonie qui résulte infailliblement de l'exécution de ces devoirs si saints et si essentiels au bonheur de l'humanité. »

On comprend que M. Aug. Thierry ait professé un si grand dédain pour l'historien français royaliste, religieux, qui, au lieu de proclamer les droits de l'homme à l'insurrection, formulait le code des devoirs, devoirs des souverains envers leurs sujets et devoirs des sujets envers leurs souverains. Mais, quant à nous, nous devons admirer les sentiments patriotiques du judicieux écrivain qui semblait pressentir les maux que causeraient à la France l'impéritie et l'imprudence des d'Aiguillon, des Maupeou, des Brienne, l'impiété de Voltaire et de Diderot, les sophismes de Rousseau.

Ainsi, l'on voit, d'une part, les hommes sages et éclairés, les bons citoyens réunir leurs aspirations généreuses pour la régénération de leur patrie, d'autre part, une coterie peu nombreuse, mais bruyante, audacieuse, marchant à son but sans jamais s'arrêter, attaquant et insultant tout ce que la France honorait et respectait : Dieu, la royauté, les institutions nationales et la société entière.

Mais, dira-t-on, au-dessous de ces partis opposés se trouvait le peuple, longtemps opprimé, las de souffrir, voulant reprendre la place qui lui était due; c'est lui qui s'est levé, c'est lui qui a voulu, c'est lui qui a fait la Révolution.

Ainsi parlent, depuis trois quarts de siècle, les historiens révolutionnaires; mais ce langage est un mensonge; cent fois répété, il ne peut pas devenir une vérité; il reste toujours un mensonge. Le peuple ne songeait pas à faire une révolution; il ne l'a pas voulue, il ne l'a pas faite.

« Ce peuple, a dit Marmontel en parlant des habitants du Limousin et de l'Auvergne, qui depuis s'est peut-être laissé dénaturer comme tant d'autres, était alors la bonté même. »

M. Raudot, dans son excellent ouvrage, a dépeint admirablement l'état du peuple avant 1789; il a démontré que son aisance s'accroissait chaque année et qu'il était content de son sort. M. de Tocqueville a constaté qu'il était gai et heureux; mais ne voulant pas, ne pouvant pas reconnaître que la Révolution avait été préparée par l'impiété et les écrits des protégés de son aïeul, Diderot et Rousseau, il a prétendu que le peuple était naturellement disposé à répondre à la voix des agitateurs. Mais c'est une supposition gratuite qui n'est nullement motivée. Les mémoires de Marmontel peignent le calme et la tranquillité dont jouissaient les provinces avant la Révolution.

Suivant l'historien Lacretelle, qu'on n'accusera pas d'être trop favorable à l'ancien régime, « la haine ne fut jamais plus loin du cœur des Français qu'au moment où ils approchaient d'une révolution. D'étonnantes fureurs allaient se déclarer, et la pitié la plus active remplissait les cœurs. Ce que redoutaient le plus les

hommes opulents, c'était de paraître insensibles..... Le mouvement des esprits qui se faisait au centre de la France, devenait presque nul en s'approchant des extrémités. Le peuple n'y participait que faiblement, et c'est là ce qui augmentait la confiance et l'audace des spéculateurs politiques ; on croyait pouvoir tout faire pour le peuple sans être entraîné par sa dangereuse assistance. »

Voici encore un autre témoignage que ne pourront pas récuser les écrivains révolutionnaires, c'est celui du Girondin Buzot. Ce député, mis hors la loi et obligé de chercher un refuge dans les provinces, écoutant enfin le cri de sa conscience et de la vérité, disait : « Les honnêtes habitants de la campagne..... regrettent, en soupirant après leur retour, les époques antérieures d'un régime plus heureux et plus paisible où, en payant des impôts proportionnels plus doux et plus modérés, à l'abri de bonnes lois protectrices de la propriété, de l'agriculture, du commerce et de la sûreté des personnes, on pouvait cultiver sans troubles et sans alarmes la terre de ses pères, jouir des douceurs attachées à la vie champêtre, élever sa famille dans l'amour de la justice et du travail, et se faire un bonheur tranquille près de sa femme chérie et de ses enfants dociles, en adorant ensemble, en paix avec soi et les autres, le *Dieu de ses ancêtres.....* »

On sait quelle affection le peuple de Paris portait à ses rois ; son attachement pour eux était d'autant plus vif qu'il se trouvait plus rapproché d'eux. Les Enfants de France étaient les enfants du peuple de Paris ; à leur naissance il était appelé dans les palais du souverain pour jouir de son bonheur qu'il partageait. A la naissance du Dauphin, premier fils de Marie-Antoinette,

les dames de la halle vinrent la complimenter, au nombre de cinquante ; la princesse de Chimay vint à la porte des appartements de la reine recevoir trois de ces femmes qui furent introduites auprès du lit ; l'une d'elles harangua Sa Majesté. La reine, touchée de ce discours, y répondit avec une grande affabilité. Les poissardes prononcèrent trois discours, au roi, à la reine et au dauphin. Au royal enfant elles disaient : « Vous ne pouvez entendre encore les vœux que nous formons autour de votre berceau ; on vous les expliquera quelque jour : ils se réduisent tous à voir en vous l'image de ceux dont vous tenez la vie. » Le roi fit donner un grand repas à toutes ces femmes : un des maîtres d'hôtel de Sa Majesté, le chapeau sur la tête, était seul assis à la table pour leur en faire les honneurs ; le public y fut admis.

Voilà ce qu'était le peuple avant la révolution de 1789, voilà comment on le traitait. Que l'on juge maintenant s'il pressentait cette révolution et s'il la désirait.

Les élections des députés aux Etats-Généraux sont terminées. Necker a rejeté l'ancienne maxime germanique, que l'impôt ne peut-être voté que par celui qui doit le payer. A ce principe fondamental et tutélaire, il a substitué le droit individuel d'éligibilité. L'élection a été conforme à la pensée du ministre.

Dans l'ordre du clergé on ne compte que quarante-cinq évêques et deux cent quinze curés.

L'ordre de la noblesse n'a que deux cent quatre-vingt-cinq députés. Le nombre des possesseurs de fiefs est très restreint ; la plupart des nobles ne possèdent que des propriétés de médiocre valeur.

Dans l'ordre du tiers, sur six cents députés on trouve cent cinquante-trois magistrats appartenant à des tribu-

naux inférieurs, cent quatre-vingt-douze avocats, et seulement soixante-seize propriétaires cultivateurs.

Ainsi, dans ces Etats-Généraux qui doivent représenter la France entière, territoire et habitants, la propriété n'est presque pas représentée. Dans l'ordre du tiers-état, l'élément citilien l'emporte de beaucoup sur l'élément campilien.

Dans quel lieu s'assembleront les Etats-Généraux? Ceux que l'on a autrefois réunis à Paris ont été trop souvent dominés par des ambitieux qui gouvernaient la populace et qui trouvaient en elle un dangereux appui. Aussi la sagesse des rois a très souvent choisi des villes de second ordre. Des ministres prévoyants supplient Louis XVI de suivre l'exemple de ses prédécesseurs; mais Necker, enivré de la popularité dont il jouit au sein du peuple parisien, propose de réunir les députés dans la capitale, au milieu du peuple le plus nombreux, le plus facile à émouvoir, à soulever, et le plus redoutable dans ses soulèvements; ce n'est que sur l'opposition du conseil qu'il se contente de les établir à Versailles, séjour trop dangereux encore par sa proximité de Paris. Mais il a soin de faire pratiquer, dans la salle des assemblées générales des galeries où le peuple pourra jouir de ce spectacle solennel, dans une ville de soixante mille âmes, voisine de la capitale. Cependant l'état actuel des esprits démontre l'imminence du péril. La population de Paris, divisée en soixante districts, a nommé des électeurs qui discutent si longuement toutes les questions politiques, que l'élection de leurs députés ne sera terminée qu'après l'ouverture des Etats-Généraux. Mais rien ne peut ouvrir les yeux à Necker toujours plein de confiance en ses lumières et en son génie d'homme d'Etat.

Au milieu de cette fermentation générale qui agite la capitale de la France, ne serait-il pas possible de connaître les intentions secrètes de ceux qui dressent leurs plans dans l'ombre en attendant l'époque où ils les dérouleront au grand jour et les mettront à exécution. Voici deux personnages qui s'entretiennent de ces graves questions mises à l'ordre du jour par la volonté du souverain et par l'agitation générale des esprits. Ils s'occupent du présent ; ils devancent et signalent l'avenir. Ecoutons leur conversation.

« C... Eh bien ! vous n'êtes donc pas député ?

» M... Non, et je m'en console, comme le renard des raisins auxquels il ne pouvait atteindre ; ils sont trop verts.

» C... En effet, je ne les crois pas assez mûrs pour vous ; votre âme est d'une trempe trop douce et trop flexible pour l'épreuve où elle serait mise. On fait bien de vous réserver à une autre législature. Excellent pour édifier, vous ne valez rien pour détruire.

» M... Vous m'effrayez en parlant de détruire ; il me semblait à moi qu'on ne voulait que réparer.

» C... Oui, mais les réparations entraînent souvent des ruines. En attaquant un vieux mur, on ne peut pas répondre qu'il ne croule sous le marteau, et franchement ici l'édifice est si délabré que je ne serais pas étonné qu'il fallût le démolir de fond en comble.

» M... De fond en comble !

» C... Pourquoi pas, et sur un autre plan moins gothique et plus régulier? Serait-ce, par exemple, un si grand mal qu'il n'y eût pas tant d'étages, et que tout y fût de plain-pied ? Vous désoleriez-vous de ne plus entendre parler d'éminences ni de grandeurs, ni de titres ni d'armoiries, ni de noblesse ni de roture, ni du haut ni du bas clergé ?

» M... L'égalité a toujours été la chimère des républiques

et le leurre que l'ambition présente à la vanité; mais ce nivellement est surtout impossible dans une vaste monarchie, et, en voulant tout abolir, il me semble qu'on va plus loin que la nation ne l'entend, et plus loin qu'elle ne demande.

» C... Bon! la nation sait-elle ce qu'elle veut? On lui fera vouloir et on lui fera dire ce qu'elle n'a jamais pensé; et, si elle en doute, on lui répondra comme Crispin au légataire : ***C'est votre léthargie.*** La nation est un grand troupeau qui ne songe qu'à paître, et qu'avec de bons chiens les bergers mènent à leur gré. Après tout, c'est son bien que l'on veut faire à son insu; car, mon ami, ni votre vieux régime, ni votre culte, ni vos mœurs, ni toutes vos antiquailles de préjugés ne méritent qu'on les ménage. Tout cela fait honte et pitié à un siècle comme le nôtre, et, pour tracer un nouveau plan, on a toute raison de faire place nette.

» M... Place nette! et le trône? et l'autel?

» C... Et le trône, et l'autel tomberont ensemble : ce sont deux arcs-boutants appuyés l'un par l'autre; et que l'un des deux soit brisé, l'autre va fléchir.

» M... Vous m'annoncez une entreprise où je crois voir plus de difficultés que de moyens.

» C... Croyez-moi, les difficultés sont prévues et les moyens sont calculés. Ces calculs sont fondés sur le caractère du roi, si éloigné de toute violence qu'on le croit pusillanime; sur l'état actuel du clergé, où il n'y a plus que quelques vertus sans talents, et quelques talents dégradés et déshonorés par des vices; enfin, sur l'état même de la haute noblesse qui est dégénérée, et dans laquelle peu de grands caractères soutiennent l'éclat d'un grand nom. Mais c'est surtout en lui-même que le tiers-état doit mettre sa confiance. Cet ordre, dès longtemps fatigué d'une autorité arbitraire et graduellement oppressive jusque dans ses derniers rameaux, a sur les deux autres ordres non-seulement l'avantage du nombre, mais celui de l'ensemble, mais celui du courage et de l'audace à tout braver. Enfin, ce long amas d'impatience et d'indignation formé comme un

orage, et cet orage prêt à crever ; partout la confédération et l'insurrection déclarées, et, au signal donné par la province du Dauphiné, tout le royaume prêt à répondre par acclamation qu'il prétend être libre ; les provinces liguées, leur correspondance établie, et de Paris, comme de leur centre, l'esprit républicain allant porter au loin sa chaleur avec sa lumière : voilà l'état des choses. Sont-ce là des projets en l'air ?

» M... J'avoue qu'en spéculation tout cela est imposant ; mais au-delà des bornes d'une réforme désirable, la meilleure partie de la nation ne laissera porter aucune atteinte aux lois de son pays et aux principes fondamentaux de la monarchie.

» C... Il est vrai que, dans ses foyers, à ses comptoirs, à ses bureaux, à ses ateliers d'industrie, une bonne partie de ces citadins casaniers trouveront peut-être hardis des projets qui pourraient troubler leur repos et leurs jouissances. Mais, s'ils les désapprouvent, ce ne sera que timidement et sans bruit, et l'on a, pour leur en imposer, cette classe déterminée qui ne voit rien pour elle à perdre au changement, et croit y voir tout à gagner.... Pour l'ameuter, on a les plus puissants mobiles : la disette, la faim, l'argent, des bruits d'alarme et d'épouvante, et le délire de frayeur et de rage dont on frappera ses esprits. Vous n'avez entendu parmi la bourgeoisie que d'élégants parleurs. Sachez que tous nos orateurs de tribune ne sont rien en comparaison des Démosthènes ***à un écu par tête***, qui, dans les cabarets, dans les places publiques, dans les jardins et sur les quais, annoncent des ravages, des incendies, des villages saccagés, inondés de sang, des complots d'assiéger et d'affamer Paris. C'est là ce que j'appelle des hommes éloquents. L'argent surtout et l'espoir du pillage sont tout-puissants parmi ce peuple. Nous venons d'en faire l'essai au faubourg Saint-Antoine, et vous ne sauriez croire combien peu il en a coûté au duc d'Orléans pour faire saccager la manufacture de cet honnête Réveillon, qui, dans ce même peuple, faisait subsister cent familles. Mirabeau soutient plaisamment qu'avec un millier de louis on peut faire une jolie sédition.

» M... Ainsi, vos essais sont des crimes et vos milices sont des brigands.

» C... Il le faut bien. Que feriez-vous de tout ce peuple en le muselant des principes de l'honnêteté et du juste? Les gens de bien sont faibles, personnels et timides; il n'y a que les vauriens qui soient déterminés. L'avantage du peuple, dans les révolutions, est de n'avoir point de morale. Comment tenir contre des hommes à qui tous les moyens sont bons? Mirabeau a raison : il n'y a pas une seule de nos vieilles vertus qui puisse nous servir; il n'en faut point au peuple, ou il lui en faut d'une autre trempe. *Tout ce qui est nécessaire à la révolution, tout ce qui lui est utile est juste : c'est là le grand principe.*

» M... C'est peut-être celui du duc d'Orléans, mais je ne vois que lui pour chef à ce peuple en insurrection, et je n'ai pas, je vous l'avoue, grande opinion de son courage.

» C... Vous avez raison; et Mirabeau dit que ce serait bâtir sur de la boue que de compter sur lui. Mais il s'est montré populaire, il porte un nom qui en impose, il a des millions à répandre, il déteste le roi, il déteste encore plus la reine; et, si le courage lui manque, on lui en donnera; car, dans le peuple même, on aura des chefs intrépides, surtout dès le moment qu'ils se seront montrés rebelles et qu'ils se croiront criminels; car il n'y a plus à reculer, lorsqu'on n'a derrière soi pour retraite que l'échafaud. La peur, sans espérance de salut, est le vrai courage du peuple. On aura des forces immenses, si l'on peut obtenir une immense complicité. Mais je vois que mes espérances vous attristent : vous ne voulez pas d'une liberté qui coûtera beaucoup d'or et de sang. Voulez-vous qu'on vous fasse des révolutions à l'eau de rose? » (*Mémoires de Marmontel*, t. II, p. 288 à 294.)

On se demande sans doute quel est ce personnage si profondément initié aux mystères ténébreux des conspirateurs qui, à l'insu et contre la volonté de la nation, médi-

tent et organisent la plus radicale et la plus épouvantable des révolutions. Eh bien ! c'est Chamfort, enfant naturel, protégé dès son enfance, attaché au prince de Condé, lecteur de Madame Elisabeth, et académicien. L'autre est Marmontel, un des protégés de Voltaire et membre aussi de l'Académie. C'est à la suite d'une des séances au Louvre, au mois de mai 1789, qu'avaient été faites par Chamfort ces remarquables confidences.

Nous devons aller au-devant d'une objection qui pourrait être présentée : « N'est-ce pas, dira-t-on, une prédiction faite après coup, et lorsque les événements étaient accomplis ? » Nous répondrons : D'abord, si l'on peut reprocher à Marmontel des principes et des écrits sophilistes qu'il répudia plus tard, éclairé par l'expérience, rien n'autorise à douter de sa véracité ; ses mémoires prouvent même qu'il tombait plutôt dans le défaut contraire. Du reste, il explique que *le soir même* il fit part de cet entretien à l'abbé Maury qui en donna connaissance à l'évêque D... Or, l'abbé Maury n'est mort qu'en 1817, très longtemps après la publication des mémoires de son ami. Marmontel a même ajouté qu'il passait souvent, en 1789, ses soirées chez Necker. « Là, me trouvant, dit-il, avec les ministres, je leur parlais à cœur ouvert de ce que j'avais vu et de ce que j'avais appris ; je les trouvais tout stupéfaits et ne sachant où donner de la tête..... Je parlai à M. de Montmorin d'engager le roi à se retirer dans l'une de ses places fortes..... Hélas ! Chamfort m'avait rendu prophète ; mais je ne fus point écouté, ou plutôt je ne le fus que par un ministre faible, qui lui-même ne le fut pas. »

Ainsi, la déclaration de Marmontel est la vérité, l'exacte vérité !

Ainsi, le peuple français, le peuple parisien lui-même,

ne prévoyait pas et ne voulait pas la révolution ! Ceux qui la lui ont imputée se sont rendus coupables de flagrants mensonges et d'odieuses calomnies.

Ainsi, cette grande Révolution n'a pas eu pour but le bien public ; elle a eu pour cause l'impiété, l'orgueil, l'envie et l'ambition ; elle a été l'œuvre d'une poignée d'individus ; l'intérêt personnel a été leur unique mobile.

Ainsi, en leur arrachant le masque dont ils se sont couverts, nous voyons trois grands criminels : le duc d'Orléans, le comte de Mirabeau et Chamfort.

Le duc d'Orléans semblait avoir concentré en lui-même tous les vices héréditaires de la plupart de ses ancêtres ; on lui imputait même, chose inouïe dans la noblesse française, la lâcheté militaire. La reine, Marie-Antoinette, avait éprouvé à son égard la répulsion instinctive qu'une âme pure ressent pour un cœur corrompu. Il était ulcéré de ses mépris et ne respirait que la vengeance. Il avait cependant été élevé avec soin ; mais l'anglomanie, le libertinage d'esprit, la débauche et la table en avaient fait un être étrange, où quelques restes de sentiments généreux se mêlaient aux vices qui le dominaient et le dégradaient. Il détestait le peuple, et cependant il le courtisait pour en faire l'instrument de sa haine et de son ambition. L'agitation des esprits qui suivit la convocation des Etats-Généraux fit naître en lui l'espoir d'en tirer parti pour faire tomber Louis XVI du trône et y monter à sa place. Il trouva un auxiliaire et un complice dans Pitt, premier ministre du roi d'Angleterre. Son père, lord Chatam, avait dit en 1764 à la Chambre des communes : « Pourquoi ne puis-je avec plus d'assiduité faire retentir cette salle de ces mots que je me glorifie d'y avoir fait entendre si souvent et avec quelque succès : Réprimez, réprimez la maison de Bour-

bon. » En 1778, le duc de Richemond ayant proposé au parlement de reconnaître l'indépendance des Etats-Unis, Pitt, malade et infirme, s'était arraché de son lit de douleur pour venir, presque mourant, élever la voix contre ce démembrement de la monarchie. Brisé par ce suprême effort, il s'était évanoui et n'avait survécu qu'un mois à cet accident. Son fils vit ensuite la France appuyer la révolution américaine, et sa patrie obligée de reconnaître l'indépendance des insurgés. Aux sentiments de haine que lui avait transmis son père contre la nation française, vint se joindre l'irritation produite par ces derniers griefs. Le duc d'Orléans lui ayant communiqué ses projets hostiles contre la famille régnante, il l'accueillit avec empressement, l'encouragea et lui promit des secours d'argent. Il lui prêta, dit-on, ou lui donna vingt millions. Le prince pouvait disposer d'une somme à peu près égale. C'est donc avec quarante millions qu'il put organiser la guerre sourde qu'il déclara à Louis XVI.

Le duc d'Orléans trouva un puissant auxiliaire dans le comte de Mirabeau. Descendant du célèbre Riquetti, il semblait avoir reçu, avec le sang italien qui coulait dans ses veines, les qualités et les vices que l'on attribue à cette nation. Impétueux, hardi, dévoré de passions ardentes, rusé, perfide, il devait se signaler dans la carrière, bonne ou mauvaise, où il s'engagerait. Sa jeunesse fut marquée par des égarements et des fautes dont il eut toujours soin d'imputer la cause à la rigueur peut-être excusable de son père. Successivement enfermé dans des forteresses en vertu de lettres de cachet, notamment à cause de l'enlèvement de madame de Monnier, il profita de ses loisirs forcés pour se livrer à de fortes études et composer de nombreux ouvrages. L'es-

poir d'une révolution vint donner un nouvel aliment à son esprit inquiet et ambitieux. Il se présenta à l'assemblée de la noblesse de Provence et n'y fut pas admis, comme n'ayant pas encore la libre possession d'un fief. On a reproché cette rigueur à ceux qui refusèrent de le recevoir, comme si le talent pouvait donner le droit de s'affranchir des lois. C'est alors qu'il leur adressa cette fameuse apostrophe que depuis longtemps on présente comme un modèle d'éloquence. « Ainsi périt le dernier des Gracques, de la main des patriciens; mais, atteint du coup mortel, il lança de la poussière vers le ciel, en attestant les dieux vengeurs ; et de cette poussière naquit Marius : Marius moins grand pour avoir exterminé les Cimbres, que pour avoir abattu dans Rome l'aristocratie de la noblesse ! »

Les anciens avaient défini l'orateur : *vir bonus dicendi peritus :* l'homme de bien versé dans l'art de la parole. Nul ne contestera le talent oratoire de Mirabeau ; mais sa parole était-elle, en cette occasion, celle de l'homme de bien? Ecoutons Plutarque : « Marius était très violent et ne pardonnait jamais ;... il était toujours prêt à faire périr non-seulement ses ennemis et ses concurrents, mais les plus inconnus et les plus innocents même;... il força Catulus, homme de bien qui avait été son collègue au consulat, de se donner la mort. Ce qu'il fit contre Turpilius est encore plus horrible ; il le fit condamner à mort, et son innocence ayant ensuite été reconnue, il se réjouit de la douleur qu'éprouverait Metellus qui avait prononcé la sentence de mort..... Marius sacrifiait toujours la vertu à la fortune, pour plaire à celui qui pouvait l'élever et l'abaisser..... Le mensonge était son élément favori. Il faisait consister dans le mensonge la plus grande partie de l'habileté et de la vertu, et il le

porta jusque dans le sanctuaire de la justice..... Il n'est pas étonnant qu'un homme si emporté, si féroce, et uniquement possédé du désir de dominer, ait plongé sa vieillesse dans toutes sortes d'injustices et de cruautés. Ces naturels atroces, dès qu'ils ont une fois franchi les bornes de la justice, ne trouvent plus rien qui soit capable de les arrêter; les plus grands excès d'iniquité leur deviennent nécessaires, car ils ne peuvent s'assurer l'impunité de leurs premiers crimes que par les derniers. De là vint ce déluge de sang qui inonda Rome pendant les derniers jours de la vie de Marius; et de quel sang? Les principaux du sénat et *les plus gens de bien* furent victimes de cette rage effrénée. *Le fer des Cimbres n'aurait pas été si cruel.....* Lorsque Marius mourut, *ce fut une joie générale dans Rome, qui se flatta d'être délivrée de la plus cruelle et de la plus insupportable de toutes les tyrannies.* » Voilà le portrait de Marius tracé de la main d'un auteur païen! Voilà le drapeau que présente à la révolution future Mirabeau né chrétien. Il est bien choisi! La Révolution sera digne de Marius et de Mirabeau!

Et maintenant, qualifiera-t-on encore d'éloquente cette fameuse apostrophe? Non! la définition de l'orateur s'y oppose. Pour cet art nouveau qui se propagera si rapidement et qui aura une si longue durée, qu'il nous soit permis encore de présenter des mots nouveaux et de dire : L'invocation à Marius est du *mauparlage*; Mirabeau était un *mauparleur*. Quant aux rhéteurs moins dangereux, qui cacheront sous un cliquetis de mots sonores des pensées vides de sens, nous emploierons les expressions de *vainparlage* et *vainparleur*. Nous réservons le titre d'éloquent pour l'orateur qui, en de beaux termes, aura exprimé de sages, de nobles et de grandes pensées.

Repoussé par la noblesse, Mirabeau se présenta au tiers-état et fut élu député à Marseille et à Aix. Il commença ensuite à jouer le rôle de Marius, faisant naître des séditions qu'il avait le mérite de réprimer, et obtenant ainsi des ovations populaires dans les villes qu'il parcourait. De là l'agitation s'étendit dans d'autres cités. Le marquis de Ferrières, député aux Etats-Généraux, a fait le portrait suivant de son collègue le comte de Mirabeau : « Dominé à la fois par toutes les passions, même les plus contraires, par un génie ardent, inquiet, avide de plaisirs, de mouvement, d'intrigues, il était venu aux Etats-Généraux précédé de la renommée que donnent de grands talents et de plus grands vices. Accusé de lâchetés, convaincu d'escroqueries, audacieux, entreprenant, capable de tout ; prêt à vendre son ami, sa maîtresse, son roi, son Dieu s'il en eût cru un ; perdu de dettes et de dettes déshonorantes, on l'avait vu, espion des ministres de France dans les cours étrangères, espion des princes étrangers auprès des ministres de la cour de France, se faisant payer des uns et des autres, les trahissant tous également ! Il avait composé des libelles contre ses protecteurs, contre ses amis, contre ses parents, non par haine, mais par une immoralité de caractère, par une ignorance totale de convenance, de vertu, de devoir qui ne lui montraient, dans l'amitié trahie, dans la confiance violée, qu'une marchandise de débit, un trafic utile..... Jugeant les hommes par son propre cœur, il les classait tous parmi les sots ou parmi les fripons. Aux uns il parlait de liberté, de patrie ; il présentait aux autres des espérances brillantes mais honteuses, ne leur dissimulant point le prix qu'il fallait les payer. »

Tel était le lieutenant qu'avait choisi le duc d'Orléans ; ils étaient faits pour s'entendre et s'entr'aider dans une

œuvre infernale de destruction, sauf à se séparer et à se trahir lorsque l'intérêt le leur commanderait.

Au-dessous d'eux, et comme agent actif, se trouvait cet écrivain qui détestait et maudissait une société dont il avait reçu tant de marques de bienveillance. On doit remarquer à cette occasion que l'Académie comptait dans son sein quatre membres, enfants naturels ou abandonnés : Dalembert, Laharpe, Delille et Chamfort. Celui-ci, admis dans tous les salons de la noblesse, ayant un poste à la cour, une pension de douze cents livres et le produit de ses ouvrages, était dans une position heureuse et brillante qui aurait dû satisfaire son ambition et ses désirs. Mais, à peine eut-il vu poindre la Révolution, qu'il répudia ses bienfaiteurs et s'éloigna d'eux, les attaquant avec un acharnement égal aux bontés qu'ils avaient eues pour lui.

Ainsi, la ruine de la religion, de la royauté et de l'Etat est tramée dans l'ombre par un prince sans mœurs et sans principes qui veut franchir les marches du trône qu'occupe un de ses parents, le meilleur des rois ; par un gentilhomme qui a abandonné la voie de l'honneur, mauvais fils, mauvais époux, mauvais citoyen, déserteur de son ordre, infidèle à son roi, et qui, déçu de l'espoir dont il s'était bercé de représenter et de défendre la noblesse, accepte la mission de seconder par la puissance de sa voix et de son talent les attaques du tiers-état ou des ambitieux qui le représentent, contre l'aristocratie nobiliaire ; et enfin par un parvenu qui, mécontent d'une position qui semblait devoir combler tous ses désirs, ne craint pas de bouleverser sa patrie pour obtenir les vingt mille livres de rente qu'il regarde comme une dette de la société envers lui, dette qu'elle a négligé d'acquitter.

Osera-t-on encore prétendre que c'est le peuple qui a

voulu la Révolution? Chamfort a donné à l'avance un éclatant démenti aux inventeurs et aux propagateurs de ce grand mensonge historique. Il sait que ce peuple dont on proclame la souveraineté n'est pas complice de l'infernale conjuration des triumvirs; qu'un moment viendra où ce même peuple demandera compte des crimes commis en son nom. On lui répondra : « C'est vous-même qui en êtes l'auteur; si vous l'avez oublié, *c'est votre léthargie.* »

Pendant que les trois conjurés ourdissaient leurs machinations, l'abbé Sieyès avait, suivant l'expression lyrique de M. H. Martin, le terrible honneur de résumer l'ouragan et de lancer la foudre précédée de nombreux éclairs.

Recherchons ce qu'était ce Jupiter tonnant si cher à l'historien de la France avant la Révolution.

L'abbé Sieyès avait été aumônier des princes d'Orléans. Un jour, pendant qu'il leur disait la messe, quelque chose d'imprévu les fit sortir. L'abbé se retourna et n'apercevant plus que les valets, ferma le livre et sortit aussi, disant *qu'il n'était pas payé pour dire la messe à la canaille*..... Aux premières fêtes du consulat, Sieyès disait à Bonaparte : Je ne regarderai la Révolution comme finie que lorsque je verrai dans votre antichambre les anciens ducs et les anciens marquis..... » Plus tard, Sieyès, devenu comte, se trouvant aux Tuileries avec les anciens ducs et les anciens marquis, regardait alors tout comme fini et disait à l'empereur Napoléon, en s'inclinant profondément : « Vous avez accompli des prodiges que rien n'égale, et qu'il était au-dessus de mes forces de prévoir. »

L'aumônier des ducs d'Orléans, ignorant les premières notions de l'histoire de France, proposait, en 1789,

de rétrograder de treize siècles, de chasser la noblesse française, de lui faire repasser le Rhin, ne se doutant pas, que, la veille de la conquête des Francs, la Gaule était à la merci de tyrans avides et impitoyables, et qu'elle comptait à peine trois millions d'habitants appauvris, épuisés, errant la plupart dans les bois. Le contempteur de la *canaille* flattait maintenant la multitude et lui disait qu'elle était tout; rapportant ainsi tout principe de gouvernement au nombre, à la puissance matérielle, à la domination de la force brutale; détruisant d'un seul coup l'autorité du chef de famille, du patron, du magistrat municipal ou provincial, des principaux de la nation, le pouvoir du monarque, des membres de l'épiscopat et du chef de la chrétienté. Et ces étranges axiomes, ces principes destructeurs de tous les anciens principes, ces appels à la révolte, à l'insurrection, au mouvement désordonné des masses sont admis et exaltés par ceux qui, à cette époque, en furent d'abord les apôtres et bientôt après les victimes, et par les novateurs qui, de nos jours, veulent encore remettre en vigueur ces détestables doctrines.

Ainsi, vainement la nation française a fait entendre sa voix, vainement six à sept millions de Français ont formulé non verbalement, par acclamation et d'une manière irréfléchie, mais par écrit et après de mûres délibérations, leurs désirs et leurs volontés. Une secte impie, factieuse, foulant aux pieds les lois divines et humaines, s'apprête à tout renverser. Une lutte ardente, une guerre à mort va s'ouvrir entre une minorité infime suppléant au nombre par l'audace et par l'emploi de tous les moyens, et un peuple entier surpris trompé et égaré.

Il s'agit maintenant de bien préciser l'objet de cette guerre et les prétentions des combattants.

La nation veut garder son Dieu, son roi, ses véritables institutions, sa liberté et son autocratie ; elle veut administrer ses communes, ses provinces , voter ses impôts, en surveiller et en assurer l'emploi ; elle demande le rétablissement de la constitution germanique française. C'est l'ancien régime qu'elle veut rétablir, celui qu'ont pratiqué les premiers rois de la troisième race. Ce qu'elle veut abolir, c'est le nouveau régime, le régime du bon plaisir inauguré par François Ier, maintenu par Henri IV, fortifié et consolidé par Richelieu , continué par Louis XIV, par Louis XV et par les ministres de Louis XVI, c'est-à-dire la mort civile des Etats-Généraux, l'impôt établi par le prince seul, l'absolutisme du souverain, des ministres, des intendants ; les lettres de cachet, la censure préalable sans restriction et sans réserve. La France veut donc détruire le nouveau régime et rétablir l'ancien. Ainsi, l'expression d'ancien régime adoptée par tous les auteurs et publicistes modernes est contraire aux intentions des électeurs ; elle a puissamment contribué à créer et à entretenir des appréciations, non-seulement inexactes mais même complétement fausses. Pour éviter toute équivoque, nous dirons que, par leurs immortels cahiers de doléances, les Français, en 1789, ont demandé l'abolition du régime nouveau, romaniste et tyrannique de Richelieu, et le retour au régime, ancien germanique et français de la royauté de Hugues Capet et de ses premiers descendants.

Deux partis ou plutôt deux systèmes doivent donc se trouver en présence : l'un qui veut conserver les nouveaux abus, le régime Richelieu ; il représente les deux ou trois derniers siècles ; l'autre qui remonte à la troisième race, il représente six siècles. Le premier ne compte parmi ses partisans que le petit nombre de ceux

qui voudraient perpétuer des abus sous lesquels ils abritent les faveurs et les priviléges personnels dont ils jouissent. L'autre se compose de la nation entière, moins le petit nombre de courtisans qui forment la première catégorie ; elle s'est prononcée dans les assemblées primaires, il ne peut pas y avoir de lutte sérieuse entre elle et une infime minorité. Du reste, il n'y a pas de dissidence sur les principes généraux ; tous ont demandé le maintien de la religion, de la royauté, des trois ordres et de toutes les institutions qui s'y rattachent. Mais Chamfort nous a révélé l'existence d'un tiers-parti, peu nombreux, mais ardent, audacieux, disposant de grandes ressources, et dirigé par des hommes doués de grands talents, dévorés d'ambition et disposés à tout attaquer et à tout détruire. C'est de ce côté là que viendra le danger. Ces hommes seront d'autant plus redoutables qu'ils prendront le drapeau du parti national. Ils poursuivront le redressement de tous les griefs ; ils demanderont la consécration de tous les droits, de toutes les libertés. Sous ce masque trompeur, ils se présenteront comme alliés, tandis qu'ils ne sont que des ennemis acharnés et implacables. La nation veut des réformes ; ils crieront : Vive la réforme ! et ils feront la Révolution. Ils trouveront malheureusement des affidés et des complices parmi les députés aux Etats-Généraux, lesquels se montreront en grand nombre indifférents pour la propriété qu'ils ne possèdent pas, étant la plupart citiliens, et représentant plutôt les intérêts bruyants et agités des villes que les besoins et les vœux paisibles des habitants de la campagne.

On a vu que, parmi les députés du tiers, on comptait cent quatre-vingt-douze avocats ; ils formaient le sixième des membres des Etats-Généraux. Marmontel caracté-

rise ainsi l'influence qu'ils durent exercer sur cette assemblée et par conséquent sur les destinées de la nation. « On sait qu'émouvoir les passions du peuple fut toujours l'office de l'éloquence de la tribune, et, parmi nous la seule école de cette éloquence populaire était le barreau..... Le moyen le plus sûr de propager dans le royaume la doctrine révolutionnaire avait donc été d'engager dans son parti le corps des avocats, et rien n'avait été plus facile. Républicain par caractère, fier et jaloux de sa liberté, enclin à la domination par l'habitude de tenir dans ses mains le sort de ses clients, répandu dans tout le royaume, en possession de l'estime et de la confiance publiques, en relation continuelle avec toutes les classes de la société, exercé dans l'art d'émouvoir et de maîtriser les esprits, l'ordre des avocats devait avoir sur la multitude une influeuce irrésistible..... On sent quel intérêt avait ce corps de changer la réforme en révolution, la monarchie en république ; c'était pour lui une aristocratie perpétuelle qu'il s'agissait d'organiser. Successivement destinés à être les moteurs de la faction républicaine, rien ne convenait mieux à des hommes ambitieux qui partout, en autorité de lumières et de talents, seraient, à tour de rôle, appelés aux fonctions publiques, et seuls ou presque seuls les législateurs de la France, d'abord ses premiers magistrats, ensuite ses souverains. »

Ainsi, la composition des Etats-Généraux produite par le système de Necker avait fortifié l'élément populaire au détriment de la puissance royale et de l'autorité des deux autres ordres. Le clergé voyait avec inquiétude la fermentation des esprits ; mais il était en grande partie composé de prêtres que leur origine, leurs habitudes et les fonctions de leur ministère rappro-

chaient des classes populaires. Parmi les députés de la noblesse se trouvaient des ambitieux, des partisans des idées nouvelles, des disciples de Wasingthon, désirant une république dont ils seraient les fondateurs et deviendraient les chefs. Ainsi, sur douze cents députés environ, à peine pouvait-on compter trois cents conservateurs. Les trois quarts, par divers motifs, étaient entraînés vers un système de réforme universelle qui devait nécessairement aboutir à une grande révolution.

Le conseil des ministres du roi était composé généralement d'hommes sages, dévoués au roi et à la nation, disposés à accepter le programme des assemblées primaires, les vœux des cahiers. Mais l'influence de Necker et la confiance absolue que lui accordait le souverain paralysaient leurs projets et leurs efforts. Ce ministre présomptueux, ébloui et enivré de cette faveur qu'il cumulait avec les douceurs de la popularité, se croyait un grand homme d'Etat. S'appuyant sur le peuple, il s'en faisait un levier pour attaquer la noblesse, contre laquelle il était profondément irrité. Il ne consultait personne; et cependant, flatté adroitement par Mirabeau, il cédait sans s'en douter à son entraînement et à la supériorité de son génie; il favorisait ses plans et en préparait la réussite. Ainsi, le malheureux Louis XVI, le seul peut-être qui aimât sincèrement le peuple, voyait se détacher de lui, non-seulement les chefs et les flatteurs intéressés du tiers-état, mais encore une partie du clergé et un certain nombre de nobles Il comptait même, dans sa cour et dans son conseil, des amis ou défenseurs imprudents et dangereux, des adversaires et des ennemis déclarés.

C'est sous ces funestes auspices que s'ouvre, le 5 mai 1789, l'assemblée des Etats-Généraux. Déjà, tout

est disposé pour l'attaque; on crée partout des sujets de mécontentement. On a indiqué les costumes des députés suivant l'ordre auquel ils appartiennent, conformément aux usages traditionnels. Celui du tiers est modeste, en rapport avec les habitudes de la bourgeoisie, du barreau et de la magistrature; c'est celui que portent les maîtres des requêtes et les conseillers d'Etat; il est noir, avec manteau de soie et cravate de batiste. Mais déjà on a soufflé l'esprit de discorde; doit-on supporter encore les distinctions des premiers ordres? Elles ont été, il est vrai, maintenues par les cahiers; mais les triumvirs en ont arrêté l'abolition. On excite la jalousie des plébéiens; ils murmurent contre le costume brillant des nobles et des chefs du clergé. Répudiant l'esprit français qui respecte les classes supérieures et qui tend à s'élever progressivement jusqu'à elles, ils veulent abaisser les grands et les réduire à leur niveau. Bientôt après, ils feront prendre un arrêté portant que les députés du tiers auront la faculté de suivre ou de ne pas suivre le costume qui leur a été assigné (11 mai). C'est par ces mesquines questions d'étiquette qu'ils engagent le combat qu'ils doivent livrer à toutes les autorités existantes. Cependant Louis XVI, accompagné de sa cour, portant sur le visage la bonté qu'il a dans le cœur, et doucement ému à la vue des députés d'une nation toujours fidèle à son roi, ouvre la session des Etats-Généraux par un discours simple, noble et touchant; il se félicite d'avoir réuni autour de lui les représentants de la nation; il fait connaître les embarras du trésor; il rappelle les agitations qui, sur quelques points, ont troublé la tranquillité de la France; il fait appel à la concorde et à l'union. A l'ouverture de la séance, Mirabeau, considérant le roi, avait dit à ses voisins: *Voilà la victime* (Wéber).

Le garde des sceaux prend la parole. Il annonce que le changement des temps et des circonstances nécessite l'abandon des priviléges pécuniaires des premiers ordres et l'égalité de l'impôt. Relativement à la forme des délibérations. il insinue que le vote par tête paraît présenter plus d'avantages et mieux faire connaître le vœu général ; il déclare cependant que le roi veut que cette nouvelle forme ne puisse s'opérer que du consentement des Etats-Généraux et avec leur approbation. Le directeur général des finances, Necker, s'élève ensuite contre la prétention de faire avant tout décider qu'on délibérera par tête sur tous les objets soumis à l'examen des Etats-Généraux ; elle pourrait arrêter ou suspendre fort longtemps la marche des travaux de l'assemblée, et l'on ne saurait prévoir les suites d'une pareille division. Après avoir fait connaître l'état des finances, il explique que le roi aurait pu combler le déficit par des mesures qui étaient dans le cercle de ses pouvoirs, mais qu'il a préféré se concerter avec la nation pour atteindre ce but si désirable ; qu'il s'empressera d'approuver et de sanctionner les propositions qui lui paraîtront conformes au vœu de la plus saine partie de la nation. Ce langage d'une autorité qui se déclare libre dans ses actions et se réserve l'examen et le libre consentement blesse l'orgueil et contrarie les espérances du parti démocratique. Il fondait sa force sur la faiblesse du roi ; un monarque courageux et indépendant échappe au joug qu'il lui préparait. Cependant, malgré Mirabeau et le libelle violent qu'il publie, le discours du roi et celui du ministre obtiennent, dans l'assemblée comme dans le public, le suffrage des gens de bien.

Ainsi, le roi qui n'a pas réglé le mode des délibérations en même temps qu'il accordait le doublement du tiers, laisse encore indécise cette question brûlante. Necker

espère sans doute que, à la suite des divisions qu'elle fera naître, il deviendra le médiateur et l'arbitre des partis opposés. Mais les factieux profitent habilement de leurs avantages; ils restent dans la grande salle des délibérations, où le nombre considérable des membres du tiers semble former les Etats-Généraux. L'affluence du public, qui de Versailles et de Paris vient assister à leurs séances, accroît leur prestige et fortifie leur puissance. Ils suivent avec persévérance un plan habilement conçu. Ils rejettent le nom de *tiers-état*, qui indiquerait le maintien des ordres, et s'intitulent *les communes*. Ils qualifient de *classes* le clergé et la noblesse, ne les traitant plus comme les ordres de l'Etat; ils s'insurgent ainsi contre la volonté de la nation qui leur a maintenu ce titre. Mirabeau les affranchit de l'observance des principes et du respect des serments, qu'il qualifie de préjugés. A ceux qui se disent liés par leurs mandats, il répond par un sarcasme : Eh bien! leur dit-il, laissez vos cahiers à votre place, ils voteront pour vous! Il leur apprend ainsi à violer les lois de la probité et de l'honneur. La petite morale, ajoute-t-il, tue la grande. La reine, qui connaît l'ambition de Mirabeau et prévoit les maux qu'il doit causer à la royauté, propose à Necker de lui faire donner une ambassade à Constantinople ou à Philadelphie, afin d'écarter sa funeste influence. Le ministre, que Mirabeau flattait alors en attendant que le moment fût venu de le renverser, répond qu'il n'a aucune crainte et qu'il saura combattre les ennemis de la monarchie. Marie-Antoinette a bien jugé la situation : il n'y a qu'un moyen d'empêcher Mirabeau de nuire à la France, c'est de l'éloigner autant que possible. L'intelligence du ministre est obscurcie par son orgueil; pendant que le trône chancelle, il se croit inébranlable dans son minis-

tère et refuse de tenter le moyen de salut que lui offre un esprit plus clairvoyant que le sien.

Les députés des communes font inviter ceux du clergé et de la noblesse à se rendre dans la salle des délibérations afin de procéder en commun à la vérification des pouvoirs. Déjà la noblesse s'est constituée. Elle délibère ; et, à la majorité de cent quatre-vingt-quinze voix, elle déclare qu'elle est suffisamment constituée et qu'elle a le droit de vérifier directement les pouvoirs de ses membres. Si le clergé eût suivi l'exemple du deuxième ordre, leur action simultanée eût peut-être déconcerté les projets des factieux et arrêté le cours de leurs envahissements. Dans tous les cas, le roi aurait pu intervenir et consacrer par une sage décision la conservation des trois ordres demandée par la nation. Mais le clergé, soit par l'esprit de modération qui le caractérise, soit par les sympathies de la majorité de ses membres pour le tiers-état, hésite, temporise et se présente comme médiateur entre les deux ordres, paralysant ainsi la décision énergique prise par la noblesse. Le tiers profite habilement de cette diversion ; il accepte la médiation et dirige tous ses efforts contre la classe noble, qu'il présente comme hostile aux intérêts et aux vœux du peuple. Il a soin de rester dans une inertie calculée, et évite toute démarche et toute délibération qui tendraient à le constituer spécialement en ordre ou chambre. Il admet les conférences, les pourparlers, mais sans jamais s'engager, sans se départir jamais de ses prétentions et de ses exigences. Il fixe par des arrêtés la manière dont les députés des communes doivent communiquer avec le roi,.... le mode de communication aux deux autres ordres des procès-verbaux des conférences, la durée de ces conférences,... ses résolutions relatives à un projet de conci-

liation entre les trois ordres proposé par les ministres. Il invite le clergé à assister à leur réunion; il ordonne la formation de l'assemblée en bureaux;... il accorde provisoirement la séance aux députés de St-Domingue, mais sans suffrage.

Cependant le temps s'est écoulé; nulle conciliation n'a eu lieu, ne pouvait avoir lieu. Quel traité peut intervenir entre la victime dévonée à la mort et ceux qui veulent l'immoler? Le 10 juin, le tiers-état, rejetant tous les torts sur les classes prétendues privilégiées, et principalement sur la noblesse, déclare se constituer; il invite les élus du clergé et de la noblesse à se rendre dans la salle des Etats pour assister et se soumettre à la vérification commune des pouvoirs, leur déclarant que l'appel général se fera dans le jour, et qu'il sera procédé à cette vérification, tant en l'absence que présence des députés des classes privilégiées.

Ils présentent ensuite une adresse au roi, lui font connaître leurs résolutions, lui *jurent* de seconder de tout leur pouvoir les généreux desseins que Sa Majesté a formés pour le bonheur de la France; ils la supplient de vouloir bien permettre au président de leur assemblée d'approcher de *la personne sacrée* et de lui rendre compte de leurs délibérations. Les 12, 13 et 15 juin, ils procédent à la vérification des pouvoirs, déclarant que l'ordre suivi dans l'appel ne tirera pas à conséquence. Un certain nombre de membres du clergé se sont rendus dans ces assemblées et ont pris part aux délibérations; on a procédé à la vérification des pouvoirs de tous les présents. Parmi eux se trouve le trop célèbre abbé Grégoire.

Le 17 juin, l'assemblée déclare qu'elle est composée des représentants envoyés directement par les quatre-

vingt-seize centièmes au moins de la nation, qu'il lui appartient et qu'il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la nation. Il s'agit maintenant de donner un nom à cette assemblée qui a répudié son nom véritable, celui sous lequel elle a été élue : assemblée du tiers-état. Elle s'arroge tous les pouvoirs, et cependant elle ne veut pas prendre la dénomination ancienne d'Etats-Généraux, si chère à la nation française, car elle lui rappelle d'antiques et nobles souvenirs : ce sont eux qu'elle a demandés, ce sont eux que le roi lui a accordés, c'est à eux qu'elle a envoyé des députés. Séduite et entraînée par le plus pervers des hommes, l'assemblée trahit ses mandats, la foi jurée, le roi et la nation. On le comprend, à une assemblée si nouvelle par son audace et sa transformation il faut un nom nouveau. L'enfantement est laborieux; Mirabeau, Sieyès, Mounier se mettent à la recherche; ils ne trouvent que des étiquettes alambiquées. Enfin, M. Legrand, avocat de Châteauroux (et non Sieyès, comme l'a dit par erreur Ferrières, qui a été copié par tous les historiens) propose le nom d'*assemblée nationale*. Il est adopté. Quatre-vingt-dix voix sur cinq cent quatre-vingt-une ont protesté contre cette usurpation. Pour intimider ceux qui seraient disposés à suivre leur exemple, on inscrit leurs noms sur une liste que l'on fait circuler dans Paris; forme de dénonciation qui portera une atteinte mortelle à la liberté des suffrages. « La foudre a déchiré le » nuage, » dit M. H. Martin dans son style sybillin. Il ajoute : « la lumière se fait. » Nous dirons : les ténèbres se lèvent, obscurcissent, couvrent la France, et s'étendent sur l'Europe et sur le monde entier.

La déclaration du tiers est fondée sur cette assertion qu'elle représente les quatre-vingt-seize centièmes de

la nation. Cette assertion est-elle exacte? S'il ne s'agissait que du nombre des individus, elle pouvait se rapprocher de la vérité. Mais, si l'on considère le territoire représenté, les deux premiers ordres en représentent à peu près la moitié, et non pas le vingt-cinquième comme on le prétend. Quelle était la valeur des propriétés personnelles des six cents députés du tiers? Il est permis de douter qu'ils possédassent la vingt-cinquième partie du sol; leur intérêt direct dans la chose publique était très peu considérable; ils avaient, pour la plupart, plus à gagner qu'à perdre dans un bouleversement général. Ce que les agitateurs du tiers-état appelaient « classes » privilégiées » était la base des constitutions civiques d'Athènes et de Rome; dans ces républiques, le droit de vote était proportionné à la possession du sol. Les premières classes avaient un droit de suffrage plus étendu, non à titre de privilége, mais à titre de possession, comme représentant une plus grande partie du territoire. Les citoyens de ces deux villes respectèrent toujours ce droit, appliqué aux choses publiques; ils ne votaient par tribus que lorsqu'il s'agissait uniquement de l'intérêt des plébéiens. On ne vit jamais les citoyens de cette classe demander la suppression du sénat et du patriciat; la république s'appelait *senatus populus quœ romanus :* le sénat et le peuple romain. Les tribuns du peuple demandaient qu'il pût s'élever jusqu'aux plus hautes dignités de l'Etat, et s'allier aux familles patriciennes; ils auraient cru humilier la dignité de la nation romaine en la réduisant à un seul ordre, à l'ordre des plébéiens. Ils avaient le sentiment de la véritable grandeur; ils voulaient élever les plébéiens aux rangs supérieurs; ils ne prétendirent jamais que l'on dût confondre les trois ordres pour les réduire à un seul. Les sectateurs

de *Marius* en 1789, à Paris, étaient des infra-païens en fait de religion, des ultra-républicains sur le terrain de la politique sociale. C'était au moment même où leurs adversaires faisaient l'abandon de leurs priviléges qu'on les traitait de classes privilégiées et d'aristocrates; dénominations perfides, inventées par la haine, sous lesquelles on les vouait à l'animadversion populaire et plus tard au poignard des assassins.

Le même jour, l'assemblée usurpatrice déclare à l'unanimité que les anciens impôts, quoique illégalement établis et perçus, seront, à titre provisoire, levés jusqu'à sa première séparation. Le 19, s'arrogeant tous les pouvoirs, ils créent quatre comités de travail.

Cependant le roi, voulant mettre un terme aux attentats de l'assemblée, fait annoncer le 20 juin que le 23 il tiendra une séance royale; et, en attendant, la salle des Etats-Généraux est fermée et entourée de gardes. Les premiers ordres se soumettent à cette prescription; le tiers résiste, se réfugie dans la salle du jeu de paume, et là, sous la présidence de Bailly et sur la proposition de Mounier, les députés jurent de ne pas se séparer jusqu'à ce que la France ait une constitution fixe et uniforme, et déclarent que l'on se réunira dans tous les lieux où l'on en aura la possibilité. Le serment est prêté par tous les membres présents, à l'exception de l'un d'eux, M. Martin d'Auch. Ce sage et digne citoyen, seul contre tous les constituants commandés par Mirabeau, comme l'était, vingt ans auparavant, Fréron contre Voltaire et la secte des encyclopédistes, a également raison contre tous, car il défend la cause de l'honneur, de la loyauté, de la justice, la cause sainte de la liberté, tandis que, par un serment parjure, tous ses collègues croient pouvoir anéantir leurs anciens serments et déchirer leurs man-

dats. Il leur déclare qu'il ne peut voter cette résolution définitive, car au roi seul il appartient de donner par sa sanction, la vie aux décisions de l'assemblée. Ainsi, c'est par la violation de la foi jurée, du mandat accepté, que s'inaugure l'ère de la souveraineté du peuple, le règne de la raison. Le seul sage qui se trouve dans cette assemblée saisie de vertige, est bafoué et qualifié de fou; c'est à ce titre qu'il échappe aux fureurs d'une populace ameutée contre lui au cri de : Vive la liberté !

Le lendemain, l'assemblée, d'accord avec Necker, se réunit dans l'église de Saint-Louis. Cent soixante curés, deux archevêques, quatre évêques et deux nobles du Dauphiné se joignent aux députés du tiers « qui les reçoivent avec une joie de sacrificateurs à qui on mène des victimes » (Marmontel). Ainsi, Necker obtient le triomphe qu'il ambitionne depuis longtemps, d'être le médiateur de la réunion des ordres; sa popularité est parvenue au plus haut degré.

La séance royale a été décidée par Necker, et il en a tracé le programme. Mais quelques zélés serviteurs du roi lui ont signalé les dangers que font courir à l'Etat les usurpations continues du tiers; des modifications ont été faites à la déclaration projetée, plus à la forme qu'au fond. Le monarque a voulu affirmer énergiquement la puissance qu'on lui conteste, mais donner en même temps à son peuple toutes les réformes et les garanties qu'il réclame.

Le 23 juin, le roi se rend à la salle des Etats-Généraux; il fait donner lecture de la déclaration. Dans la première partie, il est dit : « Le roi veut que l'ancienne distinction des trois ordres de l'Etat soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution de son royaume; que les députés, librement élus par

chacun des trois ordres, formant trois chambres, délibérant par ordre et pouvant avec l'approbation du souverain, convenir de délibérer en commun, puissent seuls être considérés comme formant le corps des représentants de la nation. »

Le maintien des trois ordres est conforme aux vœux de la nation, à ses cahiers. En les conservant, Louis XVI se conformait à la volonté de la France. En les abolissant, l'assemblée est rebelle non-seulement au roi, mais encore au peuple même. Dans la seconde partie. le roi rappelle et retrace les vœux de la nation exposés dans ses cahiers de doléances. Il accorde tout ce qui lui a été demandé. Prévoyant les intrigues des factieux et voulant les déjouer par sa fermeté, il termine ainsi : « Si vous m'abandonnez dans une si belle entreprise, je ferai seul le bien de mes peuples... » En se retirant, il enjoint aux trois ordres de se séparer et de reprendre leurs séances le lendemain, chacun dans sa chambre respective.

La France, la véritable France est satisfaite : toutes les réformes qu'elle a sollicitées sont acceptées et solennellement proclamées par le roi. L'œuvre de 1789 est accomplie ; le pacte d'alliance du monarque avec la nation est définitivement scellé. Mais les passions humaines ou plutôt des passions infernales sont déchaînées et liguées contre cette œuvre admirable, contre ce contrat social, religieux, royal et populaire.

Necker, mécontent de ce que l'on s'est permis de toucher à son œuvre, s'est abstenu de paraître à la séance royale ; son absence est considérée comme une protestation et encourage l'esprit de rébellion. La déclaration du roi enlève à la noblesse une grande partie de ses droits et de ses prérogatives, mais elle la maintient

comme formant dans l'Etat un ordre distinct, ce qui choque le tiers, résolu, malgré la volonté nationale, à faire disparaître toute distinction sociale. La séance finie, la noblesse et le clergé se retirent; les députés du tiers demeurent dans la salle. Le grand-maître des cérémonies leur porte l'ordre de sortir; c'est alors que Mirabeau lui adresse, dit-on, cette apostrophe: « Allez dire à ceux qui vous envoient que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » Depuis quatre-vingts ans, on cite cette réponse comme un modèle de courage et d'éloquence. Sans doute, adressée à un souverain se nommant Louis XIV ou Napoléon, on pourrait l'admirer comme portant l'empreinte de la grandeur d'âme et de la fermeté civique. Mais, lorsqu'on voit le complice vénal du duc d'Orléans, un entrepreneur d'émeutes, se poser comme une victime prête à braver le trépas, et présenter fièrement sa poitrine au monarque trop débonnaire qui a hautement déclaré (et personne ne l'ignore), qu'il ne veut pas qu'une goutte de sang soit versée pour sa cause, qui donc pourrait qualifier d'éloquence cette fourberie oratoire? C'est du mauparlage, et de la pire espèce. Etait-ce donc au disciple de Marius qu'il appartenait de qualifier Louis XVI de tyran, et de simuler le grand citoyen en prêchant la désobéissance aux volontés du meilleur, du plus doux des rois? Voilà comment on préludait à la corruption du peuple que le monarque aimait sincèrement et dont se jouait Mirabeau.

Au sortir de la séance, la populace de Versailles, grossie de brigands soudoyés de Paris et cimentée par les factieux, attaque le vénérable archevêque de Paris, que ses vertus et ses immenses charités pendant le rude

hiver de 1789 avaient rendu cher à son diocèse ; elle l'accable d'injures grossières, le poursuit jusqu'à son hôtel dont elle casse les vitres. Il s'est opposé à la réunion des ordres ; il a conseillé au roi de résister aux usurpations du tiers : voila son crime. Un député de la noblesse retrace à Necker cette scène affligeante : « *Tel » est le peuple, il ne considère rien*, » répond froidement l'imprudent ministre dans l'ivresse de sa popularité. Informé du mécontement du roi, il craint un moment d'être disgracié et offre sa démission. Les triumvirs lui envoient une députation de Paris, et le font solliciter de ne pas abandonner la France désolée. Le tumulte produit par cette foule toujours croissante inquiète la cour ; le roi envoie chercher Necker, qui promet de rester. Il traverse les rues pour se montrer au peuple, qui allume des feux de joie et tire des fusées aux cris de : Vive Necker. L'assemblée qui outrage le souverain encense le ministre. Elle se rend en corps à son hôtel ; Turgot, Mirabeau le conjurent de rester à son poste, comme si le sort de la patrie eût reposé uniquement sur sa tête. Raffermi par ces démonstrations publiques, le ministre redouble d'efforts pour amener la réunion des ordres. Lally Tollendal et Clermont-Tonnerre, suivis de quarante-six députés, se rendent à la salle du tiers.

L'assemblée a, le 23 juin, déclaré inviolable la personne de chaque député ; elle fixe le nombre des députés de Saint-Domingue, forme un comité de constitution, etc. Elle établit des correspondances avec les capitalistes, le peuple de Paris, celui des provinces. On répand des bruits inquiétants sur les dispositions de la cour, sur la dissolution des Etats-Généraux, la banqueroute, etc., etc. ; on fait signer à Paris un engagement de défendre l'as-

semblée. Mirabeau dit hautement à tous les députés que, si l'on veut être libre, il faut opérer un grand changement à la cour et nommer le duc d'Orléans lieutenant-général. De différentes villes du royaume arrivent des félicitations de commande] sur la fermeté courageuse des communes. Par d'habiles manœuvres, on détache successivement un grand nombre de membres du clergé et de la noblesse. Quelques jours après la séance royale, deux évêques et cent soixante curés se rendent dans la salle commune. L'humble et pieux archevêque de Paris suit leur exemple. Le savant Bailly qui préside l'assemblée, fier de ce triomphe, joignant l'ironie à l'outrage, lui dit qu'il ne manquait que cette couronne à ses vertus. Du côté de la noblesse, quarante-sept gentilhommes se réunissent au tiers-état. Le torrent entraîne tout, et le reste des deux premiers ordres se trouvent placés dans une position difficile et fausse, entre leur devoir qui leur commande d'obéir à leur souverain, et l'impossibilité de faire le bien, se trouvant privés du concours d'un grand nombre de leurs collègues. Le roi se décide alors à rétracter les instructions qu'il a données le 23 juin, à sanctionner la résistance et les usurpations du tiers-état et l'abolition] des trois ordres de l'Etat expressément maintenus dans les cahiers de la nation. Il écrit au clergé et à la noblesse, et les engage à se réunir à leurs collègues. Ces deux ordres s'honorent ainsi d'un sentiment d'amour pour leur roi et de respect pour sa volonté, ce qui leur sauve l'humiliation de céder à la tyrannie des communes.

C'est le 27 juin qu'a lieu cette réunion solennelle, au milieu d'un profond silence. Mais, lorsqu'elle est consommée, la joie des vainqueurs se manifeste par une

explosion d'enthousiasme qui se communique au dehors. Le peuple qui n'est pas encore complétement dépravé, apprend son triomphe et sait qu'il est l'œuvre du roi. Il se presse vers son palais et le salue par ses acclamations, ainsi que la reine et le dauphin.

Après le bon roi, le bon ministre! s'écrient les meneurs de la multitude; et la foule se précipite vers l'hôtel des finances, où elle renouvelle les ovations qu'elle vient d'adresser à la famille royale.

L'ancienne France est finie.

Tel est l'oracle prononcé avec la joie du triomphe par M. H. Martin, à la date du 17 juin, lorsque le tiers-état vient de se déclarer *assemblée nationale*, sur la motion non de Sieyès, comme il le dit par erreur, mais de l'avocat Legrand. Non! la France n'était pas finie ce jour-là : les députés des communes commettaient une usurpation de droits, mais elle pouvait être réprimée, ce qui eut lieu en effet le 23 juin, lorsque le roi, devant les représentants parjures à leurs serments, déclarait qu'il voulait que l'ancienne distinction des trois ordres de l'Etat fût conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution du royaume. Le roi avait eu le droit et le devoir de dire : *Je veux;* car six millions de Français avaient dit librement : *Nous voulons*. Il parlait comme souverain et comme père de famille, exprimant et sanctionnant le vœu de ses enfants. Les députés de l'assemblée se disant nationale, co-jurés du Jeu de paume, de l'église de Saint-Louis, étaient de faux frères; ils étaient six cents factieux rebelles à une nation de trente millions d'habitants. Toutes les habiletés de langage, les sentences sophilistes et les oracles sibyllins ont pu longtemps obscurcir ces vérités; ils ne les détruiront

pas. C'est ce qu'exprimait jadis Boileau dans ce vers devenu proverbial :

« J'appelle un chat un chat, et Rolet un fripon. »

Si le roi eût énergiquement soutenu sa décision ; si, usant des droits que lui donnait l'autorité dont il était revêtu, il eût adopté et sanctionné comme lois constitutionnelles du royaume les vœux exprimés dans les cahiers de doléance ; si, prononçant la dissolution d'une assemblée rebelle et factieuse, il eût convoqué de nouveau les assemblées primaires pour nommer des représentants chargés de voter l'impôt et de concourir à la confection de lois nationales en rapport avec la constitution, la nation aurait béni le monarque ferme et éclairé qui, en rendant aux Français les libertés germaniques détruites par le régime de Richelieu, les aurait conservées intactes par la répression énergique d'une poignée d'ambitieux hostiles au Dieu de la France, hostiles au souverain aimé et chéri de ses sujets comme le représentant de la Divinité et comme le père de la grande famille. La mémoire de Louis XVI aurait été placée dans les annales françaises immédiatement au-dessous de celle de son glorieux ancêtre, si cher au peuple, Henri IV.

Pourquoi Louis XVI ne persévéra-t-il pas dans ses résolutions du 23 juin ? Faut-il l'attribuer uniquement à la faiblesse, ou, ce qui est plus exact, à l'irrésolution de son caractère ? Sans doute l'isolement dans lequel il avait été tenu dans sa jeunesse par son aïeul, et le défaut de connaissance des hommes qui en fut la conséquence, exercèrent sur tout son règne une fâcheuse influence. Mais le plus grand de tous ses malheurs fut la propagation rapide de l'esprit irréligieux et novateur. Les ministres qu'il appelait pour concourir avec lui au bien

public étaient imbus de ces idées nouvelles ; tels étaient Turgot et Malesherbes. Maîtres de l'opinion publique, les sophilistes la dirigeaient dans l'intérêt de leur secte et de leurs opinions, et oubliaient l'intérêt national. Changeant de sytèmes au gré de leurs caprices, ils favorisaient le despotisme dans le nord de l'Europe et applaudissaient tour à tour à la mutilation de la Pologne catholique et à la révolte des colonies protestantes de l'Amérique contre la mère-patrie. Ils avaient vaincu par la pression et la ruse l'opposition d'un roi honnête homme. Cette guerre imprudente avait surchargé la France d'une dette de seize à dix-sept cents millions. La détresse des finances avait fait appeler un Genevois républicain, protestant. mais homme de bien dans sa vie privée. Ce rôle, modeste d'abord, avait été agrandi par sa vanité et sa soif ardente de célébrité. Renvoyé comme financier en 1781, la gravité des circonstances l'avait fait rappeler en 1788. Mais alors il s'était considéré comme un homme d'Etat ; il avait voulu diriger toutes les affaires politiques, et acquérir par le secours de la popularité un pouvoir inébranlable ; il avait fait adopter ses systèmes et ses projets par quelques-uns des ministres, Montmorin, La Luzerne, Saint-Priest. Ainsi, le roi était entouré des ennemis, sinon de sa personne, du moins de son autorité et de ses droits. Leur puissance, secondée par les intrigues des ambitieux et par la faveur du peuple, surpassait la puissance royale. Voilà comment Louis XVI était sans cesse entravé par ceux qui auraient dû être ses conseils fermes et désintéressés. Faut-il s'étonner si, toujours entouré d'hommes qui sans cesse ébranlent eux-mêmes le trône qu'ils sont chargés de défendre, il s'étonne, s'inquiète et hésite. Son principal ministre, Necker, est loué et protégé en

ce moment par Mirabeau. Quelle horrible situation! Voilà comment l'infortuné monarque ne peut pas maintenir ses sages intentions exprimées le 23 juin ; comment la minorité du clergé et de la noblesse, à l'instigation et par les manœuvres de Necker, passe successivement dans le camp de ses adversaires et entraîne peu à peu la majorité ; voilà comment enfin il est obligé, par un déplorable suicide, de signer son abdication et sa déchéance par sa funeste lettre du 25 juin. La séance du 27 fut le tombeau de la monarchie. Les factieux comprirent bien l'étendue de leur triomphe. « Le peuple, qui depuis s'est montré si féroce et qui était encore bon, j'aime à le répéter, dit Marmontel, » se presse vers le palais de son roi ; mais bientôt le mot d'ordre donné le rappelle auprès de Necker. Dans la nuit, Versailles est illuminé et semble présenter partout le tableau de la félicité publique. Mais les hommes droits, les bons citoyens contemplent avec douleur l'humiliation du monarque, l'exaltation d'un orgueilleux et imprudent ministre, la royauté blessée mortellement, la patrie livrée en pâture à l'athéisme, à l'indéilisme, à l'esprit de sédition, à des ambitions et à des convoitises sans limites et sans frein ; et de leur cœur oppressé s'échappe ce cri douloureux, cette oraison funèbre :

La France, la noble France a cessé de vivre.

LIVRE SIXIÈME.

LA RÉVOLUTION.

Conquête de la France par les sectateurs de Marius et les disciples de Voltaire et de Rousseau. — La Révolution substituée à la réforme, l'assemblée constituante aux Etats-Généraux, le parjure à l'observation du serment. — Triomphe de l'athéisme, de l'incrédulité et de l'immoralité. — Destruction des éléments sociaux et nationaux. — Guerre au christianisme. — Persécution des grands, des nobles, des prêtres et des honnêtes gens. — L'orgueil humain, sous le nom de la Raison, se dressant des autels et s'adorant lui-même. — La souveraineté du peuple remplaçant l'autocratie nationale. — Le roi, représentant de la Divinité, père de la grande famille, transformé en grand officier du gouvernement. — Drame révolutionnaire ; préludes ; sept actes. — Assemblée constituante. — Assemblée législative. — Convention. — Terreur. — Directoire. — 18 brumaire.

« Une révolution est un des plus grands maux dont le ciel puisse affliger la terre ; c'est le fléau de la génération qui l'exécute. Tous les avantages qu'elle procure ne sauraient égaler le trouble dont elle remplit la vie de ses auteurs. Elle enrichit les pauvres qui ne sont point satisfaits ; elle bouleverse tout. Dans les premiers

moments elle fait le malheur de tous, le bonheur de personne. » (Napoléon, *Mémorial de Ste-Hélène.*)

La monarchie française était usée par le temps, a-t-on dit et écrit de toutes parts. Depuis longtemps, divisée et désorganisée, elle n'avait plus qu'un souffle de vie. Le moindre ébranlement, la plus légère secousse devait la renverser; elle a été touchée par la révolution, et elle s'est écroulée. Sa prompte chute est la preuve irrésistible de sa décrépitude et de l'agonie qui s'approchait.

Ces assertions sont-elles bien vraies? N'y a-t-il donc que les corps affaiblis et énervés qui soient promptement emportés par un fléau dévastateur? Un de ces hommes qui, dans une personnalité et sur un coin isolé de la terre, savent peindre l'humanité, Richardson, dans son roman de *Clarisse*, a retracé la marche et les succès de la Révolution française. *Clarisse* est un grand drame, a dit avec raison Diderot qui, peut-être, dans cet ouvrage destiné à fortifier la vertu, a trouvé le plan de ses attaques contre la religion et la monarchie. Dans un comté de l'Angleterre vit paisiblement une famille honorable et respectée, la famille Harlowe. Parmi ses enfants, elle compte avec bonheur une jeune fille remarquablement belle, ornée de toutes les grâces, douée de toutes les vertus. Elle est demandée en mariage par le riche Solmes, qui n'a d'autre mérite que son immense fortune. En même temps elle est recherchée par un jeune gentilhomme qui possède tous les avantages du mérite personnel, de la fortune et de la naissance. Son intime amie, miss Howe, judicieuse et dévouée, lui dit : « Il n'est pas digne de vous. » Et cependant, il a été si favorisé par la nature; il est si beau, si gracieux; il a de si belles manières, un si doux langage; il porte un si beau nom, et il serait si doux de le partager avec lui. Se pourrait-il

qu'une belle âme ne fût pas placée dans un corps que la nature s'est plu à former comme un chef-d'œuvre ? S'il a été quelque temps égaré, n'est-il pas réservé à la plus aimable, à la plus vertueuse des femmes de le faire rentrer dans le sentier de la vertu ? N'est-ce pas une mission providentielle qui lui a été donnée ? L'infortunée ! elle s'y dévoue, sans pouvoir, dans l'innocence de son cœur, sonder toute la profondeur de la tâche qu'elle s'impose. Lovelace a trouvé le bonheur ; il lui est facile de le saisir et de le fixer à jamais. Mais, quoique jeune, il a connu d'autres jouissances ; il a bu à longs traits dans la coupe du plaisir ; les douces émotions d'une vie paisible, d'un amour pur partagé par la plus aimable des créatures ne peuvent provoquer les battements de son cœur. Il a rêvé de ruiner la vertu de Clarisse, et il s'acharne à cette œuvre diabolique qui le charme à raison même de son extrême difficulté. Il dresse son plan et ses batteries. Il se ménage des intelligences dans la place ; il gagne la femme de chambre Betty, le cupide et hypocrite jardinier Joseph Leman, qui lui remet quelques clefs. Il connaît tous les actes, toutes les correspondances de la famille. Il entretient la persévérance du ridicule Solmes, il excite contre Clarisse la jalousie et la haine de sa sœur aînée, miss Arabelle, froissée dans son orgueil de ce qu'il ne lui a pas offert ses hommages ; il anime la colère du jeune Harlowe, il fortifie la résistance du père et de la mère. Auprès de Clarisse, il prend tous les masques, il joue tous les rôles ; la tendresse, l'amour, l'inquiétude, les larmes, le désespoir, il emploie successivement tous ces ressorts. Il veut tenter un enlèvement. Jamais Clarisse n'y donnera son consentement ; il faudra organiser un complot, préparer un coup de théâtre et exciter en elle un trouble et un effroi qui obscurciront sa raison et

sa volonté. Il écrit au jardinier, à l'honnête Joseph, dont la vertu méticuleuse et calculée ne cédera qu'à des arguments démonstratifs. Il le loue de son affection pour sa jeune et incomparable maîtresse ; il vante ses propres sentiments pour elle et ses honorables intentions ; il gémit des délais qu'elle lui impose, des défiances que lui inspire miss Howe. Il lui indique toutes les manœuvres qu'il faudra pratiquer pour entraîner Clarisse à prendre confiance en lui et à accepter un logement plus sûr qu'il lui choisira. Du reste, l'honnête Joseph connaît sa manière d'agir. « Un homme juste tient sa promesse, un » homme généreux la dépasse, » telle est sa règle. Joseph aime Betty, il décidera Betty à l'épouser. S'il veut acheter l'auberge de l'Ours blanc, ses amis ne le laisseront pas dans l'embarras pour la somme ; on l'appellera *monsieur l'Hôte* et sa femme *madame l'Hôtesse.* « Chantez de joie, heureux Joseph, heureux non-seulement dans vous-même mais dans autrui, par la réconciliation et la tranquillité de deux honnêtes familles, sans nuire à une seule âme chrétienne. O Joseph, honnête Joseph ! que vous aurez de jaloux ! Ce que je vous propose aujourd'hui couronne votre ouvrage. » Faire le bonheur de deux familles sans nuire à qui que ce soit, épouser Betty, devenir l'hôte de l'Ours blanc, n'est-ce pas là la vertu récompensée ? Au moment où, à l'aide d'une des clefs qui lui ont été remises, Lovelace est entré dans le jardin et s'entretient avec Clarisse, Joseph Leman, grossissant de loin et dénaturant sa voix, pousse des cris bruyants et répétés, Lovelace augmente l'effroi de Clarisse et la presse de fuir. Surprise, éperdue, folle de terreur, croyant entendre la voix indignée et les imprécations de ses parents, elle se laisse entraîner, emporter dans une voiture, et bientôt elle est loin de la maison paternelle, elle est tombée au pouvoir

du plus corrompu des hommes. Conduite dans une famille étrange, où elle ne trouve ni le ton ni la dignité aristocratique qui devraient la distinguer, elle s'y voit bientôt captive. Son ravisseur redouble cependant de prévenances, de soins et de tendresse; il a recours à tous les moyens pour la disposer en sa faveur et la façonner peu à peu à ses volontés : la fourberie, les caresses, les surprises, la crainte. Mais, comme saint Louis, elle conserve son âme libre et se fait respecter même dans la captivité. Seule, abandonnée de sa famille, privée de la compagnie de sa chère amie, elle reste chaste dans l'atmosphère impure où l'a placée cet homme qui ne respecte rien et qui est devenu le vil esclave de ses passions. Et cependant elle se sent atteinte comme d'un poison mortel; elle languit et bientôt elle sent que la vie l'abandonne. A mesure qu'elle se rapproche du Ciel qui l'attend, son âme devient plus sereine et plus radieuse ; ses malheurs et ses vertus la transfigurent. Belfort, le compagnon et trop souvent le complice de Lovelace, est frappé d'admiration et de respect; elle aura du moins près d'elle un honnête homme et un cœur dévoué pour recevoir son dernier soupir; il deviendra son unique consolation dans cet abandon universel au moment suprême. Bientôt un parent, un protecteur de Clarisse, le colonnel Morden, trop longtemps absent, revient en Angleterre. La mort de Lovelace venge le trépas de son infortunée victime et débarrasse la terre de cet homme étrange qui, sous l'extérieur le plus séduisant, a caché l'âme la plus vile, capable des plus grands forfaits.

Eh bien! en peignant la famille Harlowe, Richardson n'a-t-il pas dépeint à l'avance la grande famille française et le lugubre drame qui commença en 1789 et parvint, à travers les plus terribles péripéties,

au funeste dénouement du 21 janvier 1793. Lovelace se nommera plus tard Mirabeau, Barbaroux, Danton, Robespierre ; Clarisse sera la France, la royauté, Marie-Antoinette, Elisabeth. Belfort sera Lally-Tollendal, Barnave à sa dernière étape, Malesherbes. Mais, pour les nouveaux Lovelaces, il n'y aura pas de colonel Morden, d'homme de bien, d'homme vertueux châtiant au nom de Dieu et de la justice le contempteur de la Divinité, le meurtrier de l'innocence. Le Lovelace du lendemain versera le sang du Lovelace de la veille, en attendant qu'il reçoive lui-même d'un autre complice le châtiment de ses crimes. Quant aux Joseph Leman, on en verra surgir des milliers qui se prêteront volontiers à toutes sortes d'actes qui leur paraîtront d'autant plus justes, d'autant plus conformes au bien public qu'ils se trouveront en harmonie avec leurs penchants et leur intérêt personnel. Ainsi, par les malheurs d'une famille le grand écrivain ne nous a-t-il pas dévoilé toutes les machinations, tous les ressorts auxquels peuvent recourir, pour égarer et perdre une nation, les hommes ambitieux et corrompus qui ne respectent rien, qui ne craignent rien, et qui, pour accomplir une œuvre infernale de destruction, mettent en jeu, sans hésitation et sans remords, leur existence et celle de milliers de victimes poussées par eux, tantôt à la sédition, tantôt à l'échafaud.

On a souvent posé cette question : Pouvait-on éviter la Révolution ? Il était difficile, suivant Napoléon, de détourner cet orage. « Peut-être un souverain ferme et habile aurait pu se saisir de la révolution et la diriger lui-même ; peut-être aussi le roi aurait-il pu l'enchaîner s'il fût resté vainqueur au dix août. » Toutes ces combinaisons devaient échouer, en ce sens qu'elles n'auraient

prodnit qu'une trève plus ou moins longue. Les principaux dépositaires du pouvoir étaient séduits par des idées de réforme qui devaient fatalement aboutir à la révolution, parce qu'elles étaient fondées sur la négation de la Divinité, du christianisme, de la propriété et de la famille, et sur l'introduction de nouveaux principes pour l'établissement et l'administration des sociétés humaines. Le monarque qui les aurait adoptées n'eût pas tardé d'être emporté par le torrent dont il aurait rompu les digues. La résistance aurait pu retarder la chute des institutions ; mais avant peu ce torrent se serait fait jour par des fissures ou par des voies détournées, et son cours, quelque temps retenu, serait devenu plus rapide et plus furieux encore. Comme le volcan qui vomit déjà les flammes, comme l'ouragan qui a déjà brisé les mâts d'un magnifique et solide navire, la révolution devait tout courber, tout détruire en France, non par la vétusté ou la faiblesse de l'édifice social, mais comme par un feu grégeois, par la nouveauté, la violence et la continuité de ses attaques furibondes qui ne laissaient aucune trève à ses ennemis et ne leur accordaient ni pitié ni merci.

L'admirateur passionné du drame de Richardson, Diderot, mort en 1784, avait, comme testament politique, tracé le programme sanglant de cette révolution dont il avait, de concert avec Voltaire, si puissamment fécondé les semences. « Puissé-je, disait-il, tresser de mes mains les entrailles du dernier prêtre pour serrer le cou du dernier roi ! » et il avait légué ce drapeau rouge à la secte des sophilistes, à ses complices d'athéisme. C'est ainsi qu'ils prétendaient régénérer le monde.

Les adeptes de l'école révolutionnaire qui a bouleversé la France et l'Europe s'attribuent un privilége

d'inviolabilité ; leurs chefs du dix-huitième siècle ont tout attaqué, tout détruit. Ceux de notre siècle ont suivi leur trace, du moins dans leurs écrits ; M. Aug. Thierry, a déclaré une guerre à mort à l'histoire de l'ancienne France. Mais ils n'admettent pas le droit de défense et les représailles : discuter les auteurs de la Révolution, c'est troubler l'ordre social, raviver les divisions et provoquer les guerres civiles. Ces principes, appliqués à tous les partis, seraient conformes à la prudence et à l'esprit de concorde dans les temps calmes et tranquilles, comme par exemple en 1825, en 1846, en 1853. Mais en 1868, neuf ans après la funeste guerre d'Italie, deux ans après la campagne prussienne et la bataille de Sadowa non moins funeste, alors que dans les réunions publiques, dans les congrès, dans de hautes assemblées, on proclame de nouveau les principes les plus destructeurs et les plus abominables doctrines ; lorsqu'on professe l'athéisme et le matérialisme, la négation de la propriété et de la famille, la destruction violente des classes supérieures de la société, l'échafaud comme moyen de gouvernement, c'est non-seulement un droit, mais un devoir sacré pour tout citoyen de s'armer et de combattre, dans la mesure de ses forces, pour défendre la société attaquée de nouveau avec une fureur qui rappelle et égale peut-être celle de 1789.

Nous sommes au lendemain de la fatale journée du 27 juin. Les illuminations sont éteintes, les traces du dévouement du peuple à son roi et à la famille royale, ont déjà disparu. D'autres bruits se font entendre. Des brigands, désignés sous le nom de Marseillais, gens de rapine et de carnage, ont été appelés à Paris pour y être les suppôts de la faction démocratique. Aussi altérés de sang qu'affamés de butin, ils se mêlent à la

multitude et lui inspirent leur férocité. A la cherté du pain, résultat de la disette, à la peur d'en manquer, à l'inquiétude que fait naître la difficulté des convois qu'on exagère encore, on ajoute, pour irriter le peuple, les plus noires suppositions de complots tramés contre lui.

« Ce fut alors que je compris, dit Marmontel, *ce que m'avait prédit Chamfort* du système des factieux pour livrer le bas peuple aux furies de la discorde et le tenir sans cesse dans des mouvements convulsifs de frayeur et d'aveugle audace. »

La foule des vagabonds mêlés parmi les factieux et prêts à les servir, augmente tous les jours. On en tient douze mille occupés à creuser la butte Montmartre, et payés à vingt sols par jour. On les y a postés comme une arrière-garde qu'on fera marcher dès que leur secours sera nécessaire.

C'est surtout au Palais-Royal que se rassemble chaque nuit une multitude égarée et menaçante ; des groupes nombreux s'y forment pour entendre les délations calomnieuses et les motions incendiaires de fougueux déclamateurs. Ils attaquent violemment et sans relâche l'autorité royale, à laquelle on fait un crime de la cherté des grains, et les hommes publics, même les plus intègres et les plus respectables. C'est de là que partent en foule, ou des gens effrayés eux-mêmes, ou des gens soudoyés pour répandre l'alarme et la sédition dans Paris. Tel est l'état des esprits après la victoire remportée le 27 juin par le parti de la Révolution.

CHAPITRE 1er ; — L'assemblée constituante ; ses principes. — Assemblée législative ; la Convention jusqu'au 21 janvier 1793.— Drame révolutionnaire ; ses préludes ; sept actes : — Prise de la Bastille. — Journée des 5 et 6 août 1789. — Retour de Varennes. — Acceptation de la constitution de 1791. — Journée du 20 juin 1792. — Journée du 10 août. — Mort de Louis XVI.

Mirabeau est la personnification de l'assemblée ; il lui inspire toutes ses pensées, toutes ses résolutions. Ferrières a tracé son portrait. Voici le jugement que porte sur lui Marmontel, qui l'a vu de près et qui l'a bien étudié. « Doué par la nature de tous les talents d'un tribun ; bouillant dans son caractère, mais aussi souple dans sa conduite que fougueux dans ses passions ; habile à pressentir l'opinion dominante, et, pour paraître la conduire, prompt à la devancer, lâche de cœur mais fort de tête et intrépide d'impudence ; corrompu à l'excès et se vantant de l'être ; déshonoré dès sa jeunesse par les vices les plus honteux, mais n'attachant aucun prix à l'honneur ; calculant bien qu'un homme dangereux ne pouvait être méprisé, même en se rendant méprisable et résolu à se passer de l'estime attachée aux mœurs, s'il obtenait celle qu'arrachent de grands talents devenus redoutables. »

Tel était l'homme que le malheur des temps avait placé à la tête de l'assemblée du tiers. Par l'ascendant de sa parole et son audace impétueuse, il l'avait subjuguée et entraînée dans la voie de la désobéissance et de la révolte. Maintenant, maître de l'assemblée constituante qui a humilié le roi et s'est rendue souveraine, il la dirigera en maître, en despote ; pour elle, ses volontés seront des lois. Quelle sera sa règle de con-

duite ? Il a foulé aux pieds tous les anciens principes ; quels sont ceux qu'il va leur substituer ? Il ne connaît aucun Dieu ; il n'admet aucune religion ; il repousse la morale des honnêtes gens, qu'il appelle la *petite ;* il adopte la *grande*, c'est-à-dire le culte des intérêts et des passions. En politique, il s'approprie du *contrat social* les maximes les plus subversives de toute autorité. « Lorsque le peuple est assemblé, a dit Rousseau, tout autre pouvoir est suspendu. » Mirabeau met en pratique le raisonnement du sophiliste genevois ; il proclame le peuple souverain. Ce souverain, qui ne peut pas déléguer ses pouvoirs, suivant Rousseau, est cependant représenté par l'assemblée de Versailles ; Mirabeau en est l'âme. Ainsi, la France est livrée pieds et poings liés à cet homme qu'ont dépeint Ferrières, Marmontel, etc. Nous allons voir ce que deviendra, sous son commandement, cette grande nation qui naguère exprimait dans ses comices de si hautes pensées, des sentiments si généreux.

La révolution avait déjà eu de tumultueux et sanglants préludes. On a vu les troubles suscités dans les provinces à l'occasion du choix des députés aux Etats-Généraux. Les nobles de la Bretagne avaient été attaqués par la populace, et deux d'entre eux avaient été massacrés. Le 28 avril 1789, une émeute avait éclaté dans le faubourg Saint-Antoine ; le peuple avait pillé la manufacture de Réveillon, très honnête homme qui employait un grand nombre d'ouvriers. A cette époque, nul ne pouvait percer le mystère de cet emportement populaire ; on avait essayé d'en rejeter l'odieuse responsabilité sur les royalistes. Un demi-siècle après cet événement, M. Henri Martin a encore donné créance à cette affreuse calomnie, en faisant imprimer que « Réveillon accusa un abbé, son

ennemi personnel et attaché à la maison du comte d'Artois, d'avoir dirigé le mouvement. » Mettons de côté et l'abbé anonyme et le frère de Louis XVI. C'est le duc d'Orléans qui commit lâchement ce crime infâme, irrité d'avoir tenté sans succès d'établir une manufacture rivale, qui aurait placé sous sa main des bandes d'ouvriers. C'est son confident et son complice, Chamfort, qui en a fait l'aveu.

Le 10 mai, les élections de la commune de Paris étant achevées, l'avocat Target, président de l'assemblée des électeurs, leur avait proposé de se tenir en permanence durant la session des Etats-Généraux. Cette proposition fut adoptée du consentement et au gré de la faction populaire. Ainsi se formait illégalement, par la réunion des députés des soixante districts, un corps administratif qui devait diriger les mouvements du peuple, leur imprimer l'unité et dominer l'Assemblée nationale. Ce corps avait continué de tenir des séances, de délibérer, de prendre des arrêtés; il avait voté des adresses et s'était même rendu à Versailles pour offrir à l'ordre du tiers une adhésion à sa constitution en assemblée nationale.

Un autre prélude de la Révolution fut la réunion du Jeu de Paume, où les représentants du tiers, entraînés par Mirabeau et Sieyès, infidèles à leurs mandats et parjures à leurs serments, manifestèrent la volonté d'usurper le pouvoir souverain que la nation ne leur avait pas délégué.

L'agitation qui règne dans la ville de Paris se communique promptement à Versailles; le peuple de cette cité, qui tient toute son existence de la cour, se laisse entraîner dans le mouvement républicain. La salle des assemblées, ouverte comme un théâtre, devient un foyer de sédition. Pour assurer la liberté des délibérations, le

roi donne une garde aux représentants de la nation. Elle est bientôt forcée par les agitateurs populaires, et l'assemblée envoie une députation au roi pour déclarer que les Etats convoqués libres ne peuvent opérer librement au milieu des troupes qui les environnent. La garde est levée. A la vue de ces désordres et des exigences toujours croissantes des factieux, Louis XVI fait approcher des troupes. Leur arrivée inquiète les meneurs de Paris; on redouble d'efforts pour séduire les soldats du régiment des gardes françaises: on les attire au Palais-Royal, on leur prodigue l'or, le vin, les plaisirs. Leur colonel, le duc du Châtelet, fait arrêter, à une heure indue, deux de ces soldats vagabonds. On ameute la populace; vingt mille hommes se portent à la prison où ils sont détenus; les portes sont enfoncées à l'aide de leviers et à coups de haches, et tous les détenus, même les criminels, s'échappent dans la nuit. Le roi est contraint par l'assemblée de sanctionner cette infraction de la discipline militaire et ces actes audacieux de violence et de révolte.

L'entrepreneur d'émeutes à mille louis, Mirabeau, ne peut pas souffrir la présence de corps de troupes destinés à réprimer les émeutes. Le 9 juillet, il propose à l'assemblée de présenter une adresse, véritable chef-d'œuvre de mauparlage artificieux et perfide. « Sire,... nous avons conçu des craintes, dit-il, et nous l'osons dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de nos commettants, à la tranquillité publique, au bonheur du monarque chéri qui, en nous aplanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même sans obstacles. » *Détestable hypocrite!* s'écrie, dans une juste indignation, Marmontel, qui connait ses odieux projets, qui voit en lui le complice vénal du duc d'Orléans mé-

ditant la ruine de Louis XVI pour faire monter sur son trône un prince méprisable et méprisé de tous, surtout de ceux qui l'approchent et auxquels il prodigue son or. On a tant admiré le talent déployé dans cette fameuse adresse par ce Lovelace politique. Qu'on la lise, qu'on la relise encore ! On reconnaîtra combien de bassesses et de lâchetés se trouvaient accumulées dans le cœur de cet homme ! On appréciera l'énorme différence qui existe entre la véritable éloquence et le mauparlage, et l'en répétera avec sympathie et conviction la sévère mais juste sentence de Chénier : « *Mirabeau n'eut de l'orateur que l'éloquence.* » Oui ! s'il fut l'homme disert en paroles, *dicendi peritus*, il ne fut jamais l'homme de bien, *vir bonus*.

La harangue de Mirabeau, remplie au début de louanges et de flatteries, continue et se termine par la menace habilement tournée d'un soulèvement général, si le roi persiste à garder près de lui une partie de ses armées. Mirabeau affecte d'englober des mutins et des vagabonds révoltés dans les éloges d'un bon peuple ; il déclare arrogamment qu'il importe au roi de leur céder, de leur complaire, et *que cet empire est le seul qu'il lui soit désormais possible d'exercer*.

Louis XVI répond aux députés qui lui présentent cette adresse, qu'après les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passés et renouvelés à Paris et à Versailles, il est nécessaire qu'il fasse usage des moyens qui sont en son pouvoir pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et les environs ; que l'un de ses devoirs principaux est de veiller à la sûreté publique. Il ajoute que cependant, si la présence nécessaire des troupes aux environs de Paris cause encore quelque ombrage, il consentira, sur la demande de l'assemblée, à transférer

les Etats-Généraux à Noyon ou à Soissons, et qu'il se rendra à Compiègne. C'était là ce que redoutaient le plus les conspirateurs. S'éloigner de la populace de Paris, des bandes assemblées et soudoyées pour l'émeute, c'était perdre toute leur puissance. Aussi, Mirabeau, qui comprend l'étendue du danger, répond que c'est aux troupes à s'éloigner de l'assemblée, et non pas à l'assemblée à s'éloigner des troupes : « Nous avons, dit-il arrogamment, réclamé une translation pour l'armée et non pour nous. » Les factions vont redoubler d'efforts, d'audace et d'énergie pour contraindre le roi à quitter Versailles, non pour se rendre à Compiègne, mais pour venir se constituer prisonnier à Paris.

Le 6 juillet, l'assemblée avait arrêté la formation d'un comité de constitution. Elle n'entendait pas rétablir l'ancienne constitution française votée à la presque unanimité par six millions d'électeurs. Le parti des triumvirs voulait tout détruire, tout renverser, et organiser la nation française sur les bases du contrat social. Deux jours après, érigeant le parjure en principe, elle décide que les mandats impératifs ne peuvent pas suspendre son activité. Le 11 juillet, Lafayette présente un projet de déclaration des droits de l'homme, code de l'orgueil humain qui doit enfanter tant de troubles, de révoltes et de sanglantes insurrections. On y proclame le droit de résistance à l'oppression : Louis XVI sera un oppresseur lorsqu'il défendra ses droits et ceux de la nation.

Ne pouvant pas douter plus longtemps des projets sinistres des factieux, le roi, sur l'avis de la majorité de ses ministres, prend, le même jour, le parti de maintenir son autorité par la force, et de renvoyer de ses conseils Necker, Montmorin, Saint-Priest et La Luzerne, qui lui recommandent de s'abandonner aux mouvements de

l'assemblée nationale et de lui confier l'exercice de sa puissance souveraine. Il compose un nouveau ministère dans lequel entrent le maréchal de Broglie, de Breteuil, Foulon, de la Galaisière et de la Porte. Le même soir, Necker reçoit l'ordre de sortir du royaume le plus secrètement possible.

Cette nouvelle est portée à Paris le dimanche 12 juillet, dès le matin ; mais les factieux ont soin de ne la divulguer que le soir, à l'heure des spectacles, et l'on souffle dans tous les esprits l'indignation et la révolte. Le renvoi de Necker est présenté comme la preuve manifeste du dessein d'affamer et de ruiner Paris. Des hommes effarés crient : « Le royaume est en deuil, Paris est menacé, nos ennemis l'emportent. Necker n'est plus en place ;... avec lui sont renvoyés tous les ministres amis du peuple. » Dans tous les lieux où le peuple se réunit les jours de fêtes, la fermentation est extrême ; le Palais-Royal surtout est rempli d'une foule agitée. Là se trouvait un homme qui devait marquer dans les fastes de la Révolution, Camille Desmoulins. De même que Robespierre, il avait été élévé comme boursier au collége Louis-le-Grand. En 1784, il avait écrit ces vers :

« Je vis avec ces Grecs et ces Romains fameux,
J'étudie une langue immortelle comme eux,
J'entends plaider encor dans le barreau d'Athènes..... »

Ainsi, à cette époque, les études classiques préparaient fatalement au républicanisme des jeunes gens qui se nourrissaient ensuite de la lecture des écrits de Voltaire, de Diderot, de Rousseau, etc. Devenu déjà un des orateurs habituels du Palais-Royal, il annônce la destitution de Necker, excite le peuple à la révolte et adopte pour signe de ralliement la cocarde verte. Chacun répond

à son appel; les feuilles des arbres fournissent des cocardes improvisées. Le peuple enlève dans la boutique d'un modeleur en cire le buste de Necker et celui du duc d'Orléans, et les promène dans Paris.

Une autre foule s'amasse sur la place Louis XV. Pour la dissiper on fait avancer quelques troupes; la populace les insulte et leur jette des pierres. Le prince de Lambesc fait un mouvement pour l'obliger à reculer dans les Tuileries; personne n'est atteint ni renversé; mais, au moment de la retraite, le prince se voit obligé de repousser d'un coup de plat de sabre un forcené qui s'obstinait à lui barrer le passage du pont-tournant. Aussitôt les agitateurs, fidèles au plan infernal des triumvirs, répandent le bruit d'un massacre de citoyens dans le jardin des Tuileries; on y voit courir, disent-ils, à cheval, le sabre à la main, le colonel à leur tête, les dragons de Lambesc, égorgeant les vieillards, écrasant les enfants, renversant les femmes enceintes ou les faisant avorter de frayeur. Telles sont les horribles calomnies de ceux qui ont fait leur force de l'excessive tendresse du roi pour son peuple, sachant qu'il a déclaré qu'il ne veut pas qu'une goutte de sang soit répandue pour sa cause.

Cependant, sur le faux bruit que leur régiment a été insulté, les grenadiers des gardes françaises forcent le duc du Châtelet, leur colonel, à les laisser sortir du jardin de l'hôtel de Richelieu où ils sont consignés. Dès lors le régiment des gardes, depuis longtemps travaillé, séduit et corrompu par les manœuvres des factieux est tout entier livré au peuple; c'est là ce qu'ils désiraient le plus ardemment. On fait ouvrir les boutiques des armuriers, et l'on enlève toutes les armes que l'on y découvre.

Le lendemain, la ville se trouve remplie d'une multitude qui demande à grands cris des armes et du pain. On répand le bruit qu'il y a un dépôt de fusils et d'épées dans les souterrains de l'Hôtel-de-Ville; le peuple s'y porte pour les faire ouvrir. Il y trouve l'assemblée des représentants des districts qui se sont constitués les agents de l'assemblée nationale auprès du peuple de Paris; on lui annonce qu'il n'existe point de dépôt d'armes dans l'intérieur des bâtiments, et il se retire après s'être convaincu de la vérité de cette assertion.

Cependant le tocsin sonne dans toutes les églises; la bourgeoisie se réunit sur les places et dans les jardins publics et forme des bandes de volontaires. Elle manque d'armes et en demande à l'Hôtel-de-Ville; on y mande le prévôt des marchands, Flesselles; il s'y rend en traversant la foule; il se dit le père du peuple et il est applaudi. Les électeurs instituent un comité permanent à l'Hôtel-de-Ville pour y être, jour et nuit, accessible à ce peuple agité et tourmenté de frayeurs. Le comité des électeurs, pouvoir improvisé, illégal, usurpant l'autorité royale, se faisant complice des usurpations commises par l'assemblée nationale, ordonne la formation d'une armée parisienne au nombre de quarante-huit mille hommes. On quitte la livrée verte, et on la remplace par les couleurs rouge et bleue.

Le peuple se porte au garde-meuble et s'empare des armes précieuses qu'il renferme. Pendant la nuit, quinze mille hommes du faubourg St-Antoine, la milice affidée des moteurs du Palais-Royal, se mettent en marche pour forcer l'Hôtel-de-Ville. Un des membres du comité ordonne aux gardes d'apporter six barils de poudre dans un salon, déclarant qu'à l'entrée des assail-

lants il fera sauter l'Hôtel-de-Ville. Cette résolution intimide les émeutiers, et ils se retirent.

Le lendemain, le peuple se rend à l'hôtel des Invalides pour y prendre des armes ; des troupes nombreuses, infanterie et cavalerie, sont échelonnées sur la route. Tous, bataillons suisses, dragons, hussards, restent immobiles dans leur camp. Le peuple marche avec hardiesse ; il sait qu'il est défendu aux soldats de tirer sur les citoyens, que l'on s'efforcera peut-être de le contenir, mais que jamais on ne le traitera ni en ennemi, ni en rebelle. C'est ainsi que partout les troupes sont accessibles à la corruption. Le peuple, hommes et femmes, accoste sans obstacle le soldat, et, le verre à la main, lui présente l'attrait de la joie et de la licence : « Vous servez le roi, lui dit-on, vous l'aimez ; et nous aussi, nous l'aimons ce bon roi ; nous sommes prêts à le servir. Il n'est pas l'ennemi de son peuple, mais on le trompe ; on vous commande, en son nom, ce qu'il ne veut pas. » Séduits par ce perfide langage, par l'attrait de l'abondance et de la liberté, un grand nombre d'entre eux désertent ; ils vont à Paris grossir les rangs des factieux et les fortifier par leur valeur et leur expérience militaire. Le peuple trouve dans les caveaux du dôme vingt-huit mille fusils qu'il emporte ; ainsi armé, il revient à Paris traînant en triomphe les canons de l'esplanade.

Prise de la Bastille. La destruction de cette forteresse était préméditée dans les conseils des chefs de la Révolution. La Bastille était odieuse à la noblesse comme prison d'Etat ; plusieurs des cahiers de cet ordre en avaient demandé la suppression. Les gens de lettres y avaient été souvent enfermés sous Louis XV ; ils y étaient généralement traités convenablement, souvent

même avec distinction comme des hôtes illustres ; quelques mois de séjour dans cette forteresse élevaient à un haut degré la célébrité de l'écrivain. Mais la classe lettrée, qui déjà avait usurpé l'autorité souveraine, voulait effacer la trace de son humiliation, et détruire le monument de l'arbitraire royal qu'elle allait remplacer bientôt par le plus effroyable despotisme. Cette forteresse était aussi redoutable au peuple de Paris, et surtout à ces faubourgs populeux et mutins que dominaient ses murs et qui, dans les émeutes, se voyaient exposés au feu du canon de ses tours. Les gens de bien désiraient aussi que la Bastille fût détruite, oubliant que le despotisme de la licence est mille fois plus redoutable que celui de l'autorité, et que la populace effrénée est le plus cruel des tyrans. Du reste, cette destruction ne devait être opérée que par la puissance de la loi et non par la force brutale d'une populace ameutée et déchaînée.

Au bruit du retour triomphant des Parisiens armés et munis de canons, Camille Desmoulins monte sur une table dans le jardin du Palais-Royal. Il harangue le peuple, lui donne le signal de la liberté en arborant la nouvelle cocarde, et crie : A la Bastille ! à la Bastille ! Tous l'entourent et le suivent.

Déjà la population parisienne s'est portée vers la Bastille. Les gens de tout sexe, de tout âge viennent se confondre autour de ces remparts hérissés de canons. Ils sont tous rassurés par cette conviction commune : « *Le roi permet qu'on menace son peuple, mais il ne veut pas qu'on l'écrase.* » Cette forteresse est pourvue de moyens de défense suffisants ; il y a quinze pièces de canon sur les tours ; trois autres, chargées à mitraille, sont placées à l'intérieur et braquées en face du pont-

levis. Il y a, en outre, des armes à feu de toute espèce et vingt milliers de poudre. La garnison se compose de l'état-major, de quatre-vingts invalides et de trente-deux Suisses. Ces derniers sont des hommes sûrs et bien disposés à se défendre. Les invalides paraissent hésiter. Par une singulière imprévoyance, on a oublié de faire des approvisionnements de vivres en quantité suffisante. A l'approche des bandes populaires, les avant-cours sont abandonnées : quelques hommes audacieux osent rompre les chaînes du pont-levis qui ferme la première, et le peuple y entre en foule. Vainement on lui crie de s'éloigner; il s'avance vers les murs du château ; la garnison est obligée de faire feu sur lui ; un seul mort et quelques blessés jettent l'épouvante jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Deux députations sont envoyées pour demander la cessation des hostilités ; le drapeau blanc est arboré sur les tours, et les soldats y tiennent leurs fusils renversés en signe de paix. Cependant la foule du peuple se presse vers le pont-levis en faisant feu de tous côtés. Craignant une surprise, les assiégés, après avoir inutilement crié au peuple de ne pas avancer, sont contraints de tirer à leur tour. En ce moment, un officier des gardes françaises qui a pris parti pour le peuple, Elie, suivi d'une douzaine de braves citoyens, s'avance jusqu'au bord du fossé, criant qu'on se rende et qu'il ne sera fait aucun mal à personne. On lui remet un billet ainsi conçu : « Nous avons vingt milliers de poudre en barils ; nous ferons sauter le château si vous n'acceptez pas la capitulation. Signé De Launay. » Après avoir pris lecture du billet, Elie crie qu'il accepte, et du côté du fort les hostilités cessent immédiatement. Cependant De Launay exige, avant de se rendre au peuple, que la capitulation soit ratifiée et signée à l'Hôtel-de-

Ville, que pour garantir sa sûreté et celle de sa troupe, une garde imposante les reçoive et les protége ; mais les malheureux invalides, impatients de hâter leur délivrance, font violence au gouverneur en criant de la cour : « La Bastille se rend. » De Launay saisit la mèche d'un canon et menace de mettre le feu aux poudres. Les sentinelles qui les gardent lui présentent la baïonnette ; et alors, malgré lui, sans aucun délai et sans aucune précaution, il se voit forcé de se rendre. Le petit pont-levis est baissé ; Elie entre avec ses compagnons, tous braves gens et bien déterminés à tenir sa parole. Le gouverneur vient à lui, l'embrasse et lui présente son épée avec les clefs de la Bastille. Elie accepte les clefs et refuse l'épée ; ses compagnons accueillent avec la même cordialité l'état-major et les officiers de la place, et jurent de leur servir de garde et de défense. Cependant le grand pont est baissé, on ne sait par quelle main ; les sicaires de d'Orléans et de Mirabeau se jettent dans la cour du château et se saisissent des invalides. Les Suisses, vêtus de sarraux de toile, s'échappent parmi la foule. Tout le reste est arrêté. Vainement Elie et ses compagnons font des efforts désespérés pour arracher des mains des brigands les victimes qu'ils leur ont livrées. Ces hommes, déjà habitués au sang et au pillage, restent obstinément attachés à leur proie. Plusieurs de ces soldats sont assassinés, d'autres traînés dans les rues comme des esclaves. Vingt-deux sont amenés à la Grève, et, après des humiliations multipliées, des traitements inhumains, ils éprouvent le supplice de voir pendre deux de leurs camarades. Ils vont eux-mêmes subir le même sort, lorsque les gardes françaises sollicitent leur grâce et l'obtiennent, non sans peine. Le peuple est

sans pitié pour les officiers. De Launay, arraché des bras de ceux qui veulent le sauver, a la tête tranchée sous les murs de l'Hôtel-de-Ville : ses officiers sont également égorgés. Tel fut le premier acte du grand drame révolutionnaire commencé en 1789 et continué jusqu'en 1793. Tels furent, le 14 juillet, les exploits de ceux que l'on a salués plus tard des noms de héros et de vainqueurs de la Bastille. « Cette forteresse n'a pas été prise de vive force, a dit le brave Elie, *elle s'est rendue sur la foi que j'ai donnée, foi d'officier français, et de la part du peuple, qu'il ne serait fait aucun mal à personne si l'on se rendait.* »

Qu'on change le temps et le lieu de la scène ; qu'on la transporte au moyen-âge, dans la capitale de l'Angleterre ; qu'il s'agisse de la Tour de Londres. Que pensera, que dira le lecteur français au récit de ces odieuses lâchetés, de ces abominables massacres ? Il frémira de dégoût, d'indignation et d'horreur. Pourquoi porterait-il un jugement contraire lorsqu'il s'agit d'événements qui ont eu lieu en France, dans le dix-huitième siècle ? Si la Bastille devait tomber, sa destruction ne pouvait être ordonnée que par le roi, tout au moins par l'assemblée qui s'était déclarée souveraine. La nation française n'a jamais provoqué ni autorisé cet emploi furieux de la force brutale. Ceux-là seuls doivent en porter toute la responsabilité qui l'ont commandé et fait exécuter, les triumvirs et leur parti. Oui, ce sont eux qui ont ameuté les bandes hideuses de ces hommes féroces et avides, armés comme des sauvages, de ces hommes presque tous étrangers à la cité parisienne et que l'on ne se souvient point d'avoir jamais rencontrés au grand jour ; ce sont eux qui ont soldé le prix du crime. Ce sont eux qui ont ensuite formé, sous le titre mensonger de *vainqueurs*

de la Bastille, cette cohorte où, à côté des assassins et de leurs complices, se trouvaient confondus des lâches qui osaient impudemment réclamer le salaire de l'audace qu'ils n'avaient pas eue, de leur participation à une attaque qu'ils n'avaient vue que de loin. On avait porté à huit cents le nombre de ces prétendus vainqueurs, et trop longtemps le trésor national a payé à la lâcheté, à la violation de la foi jurée et au meurtre la récompense qui n'est due qu'au courage, à la grandeur d'âme, à la vertu. Voilà comment on pervertit les nations!

Le 14 juillet au soir, la population enivrée par l'odeur du sang qu'elle a répandu, poussée au crime par le crime, demande la tête de Flesselles, prévôt des marchands, qui, le matin, a refusé de donner des armes qui n'existaient pas, et qui pour refroidir l'impatience de la multitude, lui a indiqué dans des lieux éloignés de prétendus dépôts de fusils. Une troupe de brigands va l'assaillir à l'Hôtel-de-Ville ; pendant deux heures ils l'accablent d'injures, d'imprécations et de menaces; enfin, l'un de ces misérables lui casse la tête d'un coup de pistolet. Cette tête est portée en triomphe dans Paris, ainsi que celles des invalides que l'on égorge dans les rues.

Après tant d'outrages à la justice et à l'humanité, il en est d'autres plus odieux peut-être, en ce sens qu'ils troublent davantage le sens moral et la conscience publique : ce sont les applaudissements et les éloges donnés par les historiens à ces crimes révoltants. Ceux-là mêmes qui relèvent avec un soin si minutieux et une censure si amère quelques actes arbitraires des rois de France et de leurs ministres, ne retrouvent plus leur éloquence passionnée lorsqu'ils se trouvent en présence des lâches qui soldent à prix d'or le sang versé, et des

monstres payés à un écu par tête et par jour pour massacrer impitoyablement des guerriers qui ont jadis vaillamment combattu pour leur patrie, et qui sont maintenant désarmés et confiants, parce qu'ils ont cru encore à l'honneur, à la sainteté du serment, au respect de la foi jurée. Il est temps que la noble et loyale nation française répudie hautement cet héritage de boue et de sang qu'on lui a trop longtemps imposé. Que l'on dise à l'avenir : La Bastille n'a pas été prise ; elle a capitulé et s'est rendue conformément aux lois militaires. Le massacre de ses défenseurs n'a été qu'une effroyable boucherie. Mépris, honte et horreur aux auteurs et aux exécuteurs de ces abominables forfaits ; que, seuls, ils en portent le poids devant la postérité !

Le condisciple et ami de Camille Desmoulins, Robespierre, avocat, avait publié avant 1789 un écrit où il demandait l'abolition de la peine de mort. A cette époque, la philanthropie était à l'ordre du jour. Député aux Etats-Généraux, dévoré d'ambition, il manifeste en toutes circonstances une haine implacable contre la monarchie ; seul, ou l'un des premiers, il professe des opinions républicaines. Le 14 juillet, il prélude aux proscriptions en demandant l'arrestation de tous les gens suspects.

Les moteurs de la rébellion triomphent à Versailles ; et, par un détestable raffinement d'hypocrisie, ils paraissent gémir des malheurs et des crimes qu'ils ont commandés, et ils ont la cruauté de les imputer au roi. « Non, répond ce bon prince, il n'est pas possible de croire que les ordres que j'ai donnés aux troupes en soient la cause. » Ils en étaient bien cependant la cause réelle, non par leur sévérité, mais, au contraire, par la défense de repousser la force par la force. Le 15 juillet, l'assemblée nationale, adoptant le système des conspira-

teurs, vote par acclamation l'envoi d'une députation au roi pour lui demander de nouveau le rappel des troupes. A cet instant, on annonce que le roi lui-même va venir, et qu'il apporte les dispositions les plus favorables. Cette nouvelle remplit de joie l'assemblée; mais le complice vénal du duc d'Orléans, Mirabeau, réprime son enthousiasme : « Le sang de nos frères, dit-il, coule à Paris; cette *bonne ville* est dans les horreurs des convulsions pour défendre sa liberté et la nôtre..... Qu'un morne respect soit le premier accueil fait au monarque par les représentants d'un peuple malheureux. Le silence des peuples est la leçon des rois. » Et l'homme qui parle ainsi est l'instigateur des crimes qu'il semble déplorer! Et il ose appliquer à Louis XVI, à celui qui, dans toute la France, aime le plus le peuple, les paroles sévères que, du haut de la chaire, remplissant son ministère sacré, un prédicateur de l'Evangile avait fait entendre à une assemblée de chrétiens devant la tombe à peine fermée du roi Louis XV! Horrible profanation! Quel homme que ce Mirabeau qui vend son âme à d'Orléans et jette ses outrages à la face de Louis XVI!

Tel est cependant l'ascendant de la vertu, que les paroles du roi, émues, attristées et conciliatrices, pénètrent au fond des cœurs. « Aidez-moi, dit-il aux députés, dans ces graves circonstances, à assurer le salut de l'Etat;... comptant sur la fidélité et l'amour de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise et vous invite même à faire connaître mes intentions à la capitale. » A la sortie du monarque, l'assemblée entière l'accompagne et forme son cortége depuis la salle jusqu'au palais. Les honnêtes gens sont remplis de joie; le calme paraît rétabli; l'avenir se présente sous les plus belles couleurs. Mais les

factieux triomphent au fond de leur cœur. Le 15 juillet est la ratification solennelle de la conquête du 27 juin; le roi a reconnu l'autorité de l'assemblée, il l'a établie médiatrice entre lui et son peuple; ils s'applaudissent des pas rapides qu'a faits la Révolution.

L'assemblée envoie à Paris une nombreuse députation qui est reçue à la barrière et escortée jusqu'à l'Hôtel-de-Ville par une armée de cent mille hommes, dont la plupart portent encore les instruments de carnage qui leur ont servi la veille. Cet appareil est destiné à consacrer d'une manière éclatante la reconnaissance du pouvoir illégal usurpé par les électeurs, et qui a établi sa résidence dans l'Hôtel-de-Ville. Lafayette harangue cette assemblée; il dit que le roi était trompé, mais qu'il ne l'est plus; qu'il a ordonné aux troupes de se retirer; il l'engage à se défier des officiers qui seront envoyés par la cour pour organiser la milice bourgeoise dont elle a arrêté la formation. Aussitôt, les principaux chefs le désignent pour remplir les fonctions de commandant-général de la milice parisienne. Ainsi, sans examen, sans délibération, par la pression exercée sur la multitude, il est, par acclamation, investi du commandement d'une armée de quarante mille hommes.

Deux pouvoirs distincts vont se trouver en présence. La bourgeoisie, qui a vu sans regret l'humiliation de la royauté et la chute de la Bastille, s'est inquiétée de l'effervescence populaire, du meurtre de Flesselles, des pillages exercés en divers quartiers de Paris. Elle commence à craindre pour son avenir. Elle s'est réunie, elle veut s'administrer elle-même; elle nomme, sous le titre de maire, pour remplacer l'infortuné prévôt des marchands, Bailly, membre de l'Académie. Elle veut rester armée, et elle met à sa tête le marquis de Lafayette.

Ce disciple de Wasingthon rêve la république ; il en espère l'avènement, il en attend la présidence. Mais il est patient, il ne précipitera pas les événements, il les laissera se développer. Il aura pour adversaire Mirabeau, tribun fougueux, chef du parti populaire. Celui-ci n'a pas le temps devant lui ; dévoré par ses passions, usé par les plaisirs, il lui faut sans cesse de l'or, des agitations publiques et de nouveaux bouleversements ; il hâtera les catastrophes autant qu'il lui sera possible. Les deux partis sont profondément hostiles l'un à l'autre ; ils veulent se supplanter mutuellement. Ils n'ont qu'un point commun, c'est une haine profonde contre la royauté ; ils veulent la miner et la détruire. Mais leur lutte retardera sa chute. La discorde qui existera entre le Palais-Royal, Mirabeau, les clubs et la populace d'une part, l'Hôtel-de-Ville, Lafayette, la garde-nationale et la bourgeoisie d'autre part, détournera et neutralisera les coups qu'ils veulent porter aux institutions royales et nationales. Les nominations populaires du maire et du chef de la milice bourgeoise sont des atteintes portées à l'autorité du souverain, à laquelle elles appartiennent, surtout cette dernière. Ne pouvant résister à ce mouvement, le roi se voit contraint de les ratifier.

Il ne suffit pas aux factieux d'avoir abaissé la majesté royale devant l'assemblée constituante, il faut encore que cette humiliation soit renouvelée devant la puissance électorale qui s'est emparée des pouvoirs municipaux. Toujours disposé à faire des sacrifices au bien public ou du moins à l'espoir qu'il nourrit de l'assurer, Louis XVI consent à se rendre à Paris le 17 juillet. Il n'a d'autres gardes que la milice bourgeoise de Versailles et de Paris, au milieu de deux cent mille hommes armés de faulx, de pioches, de fusils et de lances, et traînant des canons

avec eux. Le descendant de Louis XIV semble un captif conduit à la prison par des bandes victorieuses. A l'arrivée du roi et sur son passage, on applique, en le modifiant, le mot d'ordre de Mirabeau ; on crie de toutes parts : *Vive la nation!* Si quelques sujets fidèles et courageux font entendre le cri français de : *Vive le roi!* des brigands apostés leur imposent silence. Le nouveau maire, Bailly, harangue le roi, et, croyant être ingénieux, lui dit que si Henri IV a conquis sa ville, cette ville, à son tour, vient de conquérir son roi. Il ne se doute pas, l'infortuné savant, que de ce jour aussi le bourreau a conquis la France, et que des jours sinistres se lèveront où il posera tour à tour sa main sanglante sur le roi de France humilié et découronné, et sur le maire de Paris, en ce moment ébloui et enthousiasmé. A l'Hôtel-de-Ville, on impose à Louis XVI la cocarde des insurgés ; il ne prend pas garde à cet outrage, parce qu'il regarde comme sincère la réconciliation du peuple avec la royauté. Lally-Tollendal harangue la multitude ; il retrace les vertus du roi, son amour pour le peuple, les nombreux sacrifices de son autorité pour assurer le bonheur de la nation ; il émeut les cœurs, et de toutes parts on crie : *Vive le roi!*

Les chefs du parti qui veut déplacer le chef de l'Etat et lui substituer provisoirement un lieutenant-général, travaillent activement à détruire l'impression favorable produite sur la population parisienne par le voyage du roi. Ils exercent par leurs agents une influence continue sur la nouvelle municipalité de Paris, sur l'Assemblée nationale, sur les clubs des diverses factions et sur les agitateurs des districts et du Palais-Royal. Ils versent l'or à pleines mains ; on présente publiquement à la Bourse des billets signés du duc d'Orléans et souscrits

à l'ordre de ses partisans. Des émissaires, partis de ce point central, parcourent les chemins, traversent les villes et les villages sans y séjourner, font sonner le tocsin : ils annoncent des troupes étrangères dans les provinces frontières, des brigands dans le centre de la France ; ils crient partout aux armes ; plusieurs répandent de l'argent. « J'en vis moi-même, dit Marmontel, traversant à cheval le hameau où j'étais alors ; ils nous criaient qu'autour de nous des hussards portaient le ravage et incendiaient les moissons, que tel village était en feu et tel autre inondé de sang. *Il n'en était rien ;* mais, dans l'âme du peuple, la peur excitait la furie, et c'était ce que l'on demandait. » Marmontel était attristé et indigné ; mais il n'éprouvait pas d'étonnement : il voyait exécuter le plan que lui avait déroulé Chamfort. Ainsi préludait, par ses habiles manœuvres, le traître Marcel aux effroyables massacres de *la Jacquerie*. Ses imitateurs organisent *la Terreur*. La sœur cadette l'emportera sur la sœur aînée. Et ce ne sera pas en vain que Mirabeau aura invoqué les mânes de Marius ; ce féroce Romain pourra tressaillir dans sa tombe.

A l'aide de ces menées et de sommes prodigieuses, on parvient à former, tout d'un coup, dans toute l'étendue du royaume, quarante mille républiques sous le nom de communes, qui sont placées sous la direction de la municipalité de Paris, des meneurs du Palais-Royal ou des chefs des clubs.

Déjà on publie des listes de proscription, soit que le meurtre doive suivre la menace, soit que l'on veuille par la terreur intimider les adversaires de la Révolution et les contraindre à la fuite. Inquiet sur le sort de ses frères et des princes, Louis XVI leur prescrit de quitter le royaume ; ils sont suivis d'un grand nombre des prin-

cipaux personnages de l'Etat, menacés dans leurs personnes et dans leurs biens.

Si les triumvirs subjuguent la France par l'or, la menace et l'épouvante, Mirabeau va consolider sa conquète en faisant consacrer par l'Assemblée nationale les principes de Rousseau. Quand le peuple est assemblé, a dit le novateur, tous les autres pouvoirs sont suspendus. On mettra cette maxime a exécution. Le 16 juillet, l'assemblée a demandé au roi le renvoi des nouveaux ministres et le rappel de Necker. Cette proposition est renouvelée le 18. Mirabeau pose en principe que l'assemblée a le droit de s'ingérer dans la formation du ministère : il attaque de front la prérogative royale. Il est appuyé par le jeune Barnave, avocat, un de ces nombreux députés qui, complètement dépourvus d'expérience en administration et en politique, mais aveuglés par l'ambition, se persuadaient que le talent de la parole suffisait pour diriger les assemblées et gouverner les peuples. Séduits par l'exemple des orateurs de la Grèce et de Rome, ils oubliaient que ces grands hommes avaient presque tous d'abord porté les armes, puis exercé des fonctions administratives ou judiciaires, et s'étaient ainsi formés à la connaissance des hommes et des choses. Quant à eux, ils ne pouvaient, en général, invoquer que l'étude du droit civil, la pratique des affaires judiciaires et l'exercice de la parole dans quelques procès particuliers. Les écrits de Voltaire, les rêveries de Rousseau et les souvenirs classiques de l'histoire ancienne formaient presque tout leur bagage oratoire. Combien ils étaient au-dessous de ces députés aux Etats-Généraux vigoureusement trempés dans la vie active des administrations communales et provinciales! Mounier et Lally-Tollendal, hommes de bien, séduits d'abord par des sentiments

généreux mais exaltés, commençaient à entrevoir les projets des factieux et à craindre pour l'avenir. Ils défendirent vivement les droits du roi, soutenant que s'il n'était pas libre dans le choix des ministres auxquels il devrait donner sa confiance, il ne serait rien. La question était restée indécise ; mais l'ériger en principe, c'était déjà ébranler le pouvoir du souverain.

Les désordres se multiplient et s'étendent de toutes parts. Les émissaires du Palais-Royal ont transmis leurs instructions ; de tous coté on a brûlé les châteaux. Dans le Languedoc, M. de Barras a été coupé par morceaux devant sa femme enceinte et prête à accoucher. En Normandie, un vieillard paralytique a été jeté sur un bûcher ardent. Des excès de ce genre se reproduisent partout ; le 22 juillet, le peuple de Paris, l'intendant Berthier et son beau-père Foulon ont été massacrés à la Grève, leurs têtes promenées dans les rues, et le corps de Foulon traîné et déchiré dans le Palais-Royal. Après avoir égorgé ce dernier, on lui a mis dans la bouche une poignée de foin ; on l'avait rendu odieux au peuple en l'accusant d'avoir accaparé les grains et d'avoir dit : Si cette canaille n'a pas de pain, elle mangera du foin. On doit remarquer que les factieux ont toujours quelque mot saillant à imputer à ceux qu'ils désignent comme des victimes. On en a inventé contre le digne manufacturier Réveillon ; il n'était pas difficile d'en trouver pour Foulon, ancien commissaire des guerres et intendant de l'armée. C'est ainsi que, au nom de la liberté, on répand la terreur, on sape impunément toutes les bases de la monarchie et l'on prépare le despotisme, le seul régime pouvant convenir à ces hommes qui ne croyent pas à Dieu et qui méprisent et corrompent les hommes.

Indigné de tant d'horreurs, Lally-Tollendal les dénonce à l'Assemblée : il parle au nom de l'humanité, au nom du jeune Berthier, d'un fils dont le père vient d'être massacré. Il propose un projet de proclamation qui invite tous les Français à la paix, met en sûreté leur vie et leurs propriétés, menace les méchants, promet aux bons une protection efficace, maintient les lois en vigueur et les tribunaux en activité. Enivré d'ambition et d'orgueil, Barnave, encore en deuil de son père, reproche à l'orateur de *sentir* lorsqu'il ne fallait que *penser*. Il ajoute : « Le sang que l'on a versé était-il donc si pur ? » Sans doute lorsque, plus tard, il aura contemplé d'augustes infortunes, lorsque l'expérience et peut-être le retour sur lui-même lui auront inspiré d'autres sentiments, il se reprochera amèrement ces cruelles paroles La motion de Lally-Tollendal est vivement combattue : elle exagère, dit-on, les faits : elle est dangereuse pour la liberté, pour l'assemblée, pour le pouvoir. La proclamation n'est admise que lorsqu'on a retranché ce qui peut modérer l'effervescence populaire. Mais on ne veut pas qu'elle soit envoyée par le roi dans les provinces, et lue en chaire dans les églises ; on s'en remet à chaque député du soin de la transmettre à ses commettants. Ainsi, toute licence est accordée aux orateurs du Palais-Royal, des clubs et des rues. Mais la voix d'un généreux citoyen rappelant les principes de justice et d'humanité est condamnée au silence et ne peut trouver d'écho. Voilà ce qu'est devenue, dans l'espace de trois mois, l'Assemblée nationale sous la direction de Mirabeau et de ses complices !

Le parlement de Paris croit devoir témoigner au roi la satisfaction que lui cause le retour de la tranquillité publique qui lui paraît assurée par l'éloignement des

troupes. Le premier président porte l'arrêté au roi, et il se borne à en faire part à l'Assemblée nationale. Cette assemblée est extrémement choquée de cette différence. Elle s'est, de par Rousseau, et contre la volonté de six millions de Français, proclamée souveraine. Enorgueillie et jalouse de ce pouvoir improvisé, elle veut, quant à présent, marcher l'égale du monarque, en attendant le moment peu éloigné où elle lui imposera et lui fera rudement subir son joug. On voit même dans son sein des magistrats, des ducs et pairs, membres du parlement, s'élever contre cette inconvenance et ce manque absolu du respect à la nation. Le premier président est officiellement averti de ce mécontentement de l'Assemblée.

Cependant Necker, rappelé par le roi, se hâte de revenir. Il peut déjà contempler les résultats de ces agitations populaires qu'il a exaltées et favorisées en 1788, surtout dans les pays d'Etats. Il voit partout sur sa route les excès auxquels se livre le peuple; il trouve les chemins couverts de Français que les événements de Paris, les assassinats commis près de l'Hôtel-de-Ville ont frappés d'horreur et d'effroi et qui s'en vont chercher sur une terre étrangère la sécurité qu'ils ne peuvent obtenir dans leur patrie. Toujours confiant en lui-même, il est convaincu que sa présence va rétablir partout l'union et la concorde. A Paris, il harangue le peuple, à qui on l'a désigné comme le sauveur de la France, et reçoit de bruyants témoignages d'affection et de sympathie. Jouant le même rôle que Mirabeau en Provence, il obtient, il le croit du moins, une généreuse renonciation aux sentiments de haine et de vengeance dont tous les esprits sont animés: il fait accorder par le peuple la mise en liberté du baron de Bésenval qui avait commandé les troupes dans Paris, et une amnistie complète.

L'arrêté de l'assemblée de l'Hôtel-de-Ville est publié à son de trompe dans la ville, lu au prône de toutes les paroisses, et envoyé à toutes les municipalités du royaume. Cet arrêté semble destiné à recevoir la publicité qui a été refusée par l'Assemblée nationale à la proclamation votée sur la demande de Lally-Tollendal. Erreur! elle aura le même sort. A la nuit, les factieux, qui ne veulent admettre aucune autorité autre que la leur, se réunissent dans leur repaire au Palais-Royal. Ils jurent de faire révoquer l'arrêté de l'Hôlel-de-Ville. Ils se mettent en marche; les habitants s'effraient, le tocsin sonne, les bandes grossissent: l'Hôtel-de-ville craint de se voir assiéger. Sur la réclamation d'un petit nombre de districts, la commune de Paris est obligée de céder; elle rétracte par un nouvel arrêté celui qu'elle a pris le matin. Ce changement est l'œuvre de Mirabeau, jaloux de la popularité de Necker. Ce débat est porté devant l'Assemblée nationale; Lally, Mounier, Garat demandent le maintien de l'arrêté de la commune et la mise en liberté de M. de Bésenval: Mirabeau, Barnave, Robespierre s'opposent à cette mesure d'indulgence; ils l'emportent, et l'Assemblée décide que les conspirateurs seront jugés et qu'un tribunal sera institué pour connaître des crimes de lèse-nation.

De retour à Versailles, Necker se croit le législateur suprême et le gouverneur à vie de cette France qui l'a rappelé avec enthousiasme. Il reprend la direction du conseil, rappelle au ministère ses anciens collègues, disgraciés en même temps que lui, et en choisit de nouveaux; mais il oublie de comprendre dans ce choix Mirabeau, dont l'ambition suprême est de parvenir, par tous les moyens possibles, à la direction des affaires publiques. Cet oubli irrite profondément le tribun, qui

jusqu'alors l'a flatté et secondé ; il conservera jusqu'à sa mort cette rivalité et cette haine. Du reste, les espérances et les illusions de Necker ne tarderont pas à se dissiper. Les événements ont marché rapidement et ont dépassé son attente et ses prévisions. Ce n'est point par amour pour le peuple qu'il a fait ordonner le doublement du tiers et favorisé les agitations publiques ; il a voulu seulement opposer à la noblesse, qui lui paraissait trop puissante, un contre-poids utile à la royauté, et dont il croyait pouvoir toujours disposer à son gré, et cet élément va lui échapper au moment même où il en a joui dans un complet enivrement. Son grand talent a été d'introduire beaucoup d'ordre dans le service du trésor royal, de payer régulièrement les intérêts des emprunts, de gagner ainsi la confiance publique, et d'obtenir facilement, par ce moyen, de nouveaux emprunts. La dette publique s'est ainsi accrue progressivement. Si l'on eût suivi la marche adoptée de nos jours, si l'on eût fait des emprunts à rente perpétuelle, l'Etat eût pu faire face aisément aux exigences du moment. Mais des emprunts remboursables dans des délais rapprochés créent d'immenses difficultés. Ainsi, dans le budget de 1787, on trouve cinquante-trois millions de remboursements, et une somme considérable pour rentes viagères confondue avec le service des rentes perpétuelles dans un seul article montant à cent cinquante-un millions quatre cent mille francs. Les rentes viagères diminuant chaque année, les charges du trésor eussent été progressivement réduites, puis entièrement déchargées de ce fardeau. Ainsi, en réalité, en 1789 les recettes ordinaires de la France peuvent suffire à ses dépenses ordinaires ; mais il lui reste à solder les frais de la funeste guerre d'Amérique et quelques dépenses extraordinaires. Si

l'harmonie régnait entre tous les corps de l'Etat, si tous les citoyens répondaient loyalement à l'appel du souverain, le déficit du moment serait promptement réglé et soldé par l'accroissement des impôts résultant d'une assiette régulière et de la suppression des priviléges du clergé et de la noblesse. Mais l'embarras des finances semble être le patrimoine de tous les ambitieux ; il paraît assurer le crédit de Necker, les projets de ceux qui aspirent à entrer dans les conseils du roi, et les desseins perfides des novateurs qui méditent la ruine de la monarchie.

Le 1er août, l'avocat Thouret est nommé, au scrutin, président de l'assemblée. Il est alors attaché au roi et à la monarchie; c'est un crime irrémissible aux yeux des chefs de la faction. A l'instant même, ils font entendre des murmures et des menaces dans l'assemblée. Sa nomination est dénoncée au Palais-Royal comme une trahison; il est frappé de proscription; on le menace de venir l'assassiner dans sa maison. Son âme n'est pas trempée à la hauteur de ses devoirs; il donne sa démission. Voilà comment le parti des triumvirs entend et professe la liberté. Thouret recouvrera plus tard la faveur du peuple dont il n'a pas su braver la fureur. Il sera un des adversaires les plus acharnés de l'autorité royale, du clergé, et surtout des ordres religieux.

Cependant les conspirateurs du Palais-Royal continuent de mettre à exécution le plan de Chamfort; ils alimentent la fureur du peuple par des arrêtés, par des estampes prodiguées dans tous les lieux publics. Les incendies ont succédé aux incendies, les meurtres aux meurtres. On compte maintenant cent cinquante châteaux brûlés dans la Franche-Comté, le Maconnais et le Beaujolais. Les violences et les outrages de toute nature

ont désolé les familles de Montesson, de Belzunce, de Berthilac, de Listenois, de Tremand de Montessu, de Mont-Justin, d'Allemand, de Clermont-Tonnerre, d'Ambly, et une foule d'autres. Des brigands sont envoyés de Paris dans l'Alsace, la Champagne, le Dauphiné. Pour autoriser ces atrocités sanguinaires, ils présentent des ordres supposés de brûler les châteaux, d'égorger des nobles ; ils disent aux paysans que les nobles sont les ennemis du roi ; qu'ils veulent faire sauter la salle de l'assemblée, lorsqu'il n'y aura que des membres des communes. C'est ainsi que l'on veut imprimer la terreur à la noblesse et la contraindre à faire le sacrifice, non plus de ses priviléges, elle en a fait l'abandon, mais de ses prérogatives, de ses distinctions, de son existence sociale, et l'obliger à consommer son suicide de ses propres mains. C'est pour atteindre ce but plus sûrement que les agents de la Révolution ont forcé Thouret de donner sa démission, et ont ensuite, en l'absence d'un grand nombre de leurs collègues, fait choix de Chapelier.

Dans la séance du 3 août, un rapport est fait à l'Assemblée sur les désordres commis dans les provinces. Elle charge un comité de rédiger un projet de déclaration. La royauté est mise de côté, et on agit comme si elle n'existait pas. Le 4, la séance du soir s'ouvre à huit heures. Target lit un projet de déclaration qui prescrit le paiement des impôts et celui des cens et redevances que le peuple ne veut plus acquitter. Le marquis de Noailles annonce que les campagnes demandent l'abolition des droits d'aide, la suppression des subdélégués, la diminution ou le changement des droits féodaux. Il propose, pour obtenir la tranquillité, de déclarer que les impôts seront payés par tous en proportion de leurs revenus ; que tous les droits féodaux seront rachetables, et que

les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes seront supprimées de plein droit et sans paiement. Ces propositions étaient équitables ; mais elles étaient une amorce destinée à servir de prélude à de plus amples sacrifices qu'on voulait imposer à la noblesse et au clergé. Un député de la Bretagne, Le Guen Kerangal, propriétaire cultivateur, revêtu d'un costume de paysan, monte à la tribune et lit avec difficulté un discours composé pour la circonstance. On lui faisait dire, dans le style déclamatoire des clubs, que l'incendie des châteaux n'avait pour cause que le retard qu'on avait mis à déclarer la suppression des droits féodaux moyennant rachat ; on y joignait l'énumération d'une foule de droits odieux et révoltants qui n'avaient jamais existé ou qui étaient tombés en désuétude depuis plusieurs siècles. Il termine en disant : « Je frémissais hier d'indignation en voyant adopter de sangfroid la motion qui tendait à punir les malversations commises dans les châteaux. »

Un député de la Franche-Comté, Lapoule, renchérit encore sur ces prétendus droits féodaux. Les nobles s'élèvent avec indignation contre ces grossières impostures. Ils somment vainement Kerangal et Lapoule de prouver l'existence et surtout l'usage actuel de ces droits atroces ou ridicules ; l'effet est produit sur les tribunes, et leurs voix sont étouffées par des clameurs. Une sorte d'émulation fébrile saisit l'assemblée ; les ducs du Châtelet et d'Aiguillon se joignent au marquis de Noailles ; le tiers, le clergé, la noblesse réclament tour à tour l'abolition de droits ou priviléges dont ils ne jouissent pas. Toutes ces motions de spoliations mutuelles sont reçues avec transport et immédiatement adoptées. Une sorte de vertige a saisi toutes les têtes ; les membres du tiers l'entretiennent par un enthousiasme factice et par des ap-

plaudissements réitérés. Tout à coup, par un mouvement concerté, une foule de voix demandent que, puisque les particuliers ont fait l'abandon de leurs droits et priviléges, les provinces et les villes suivent leur exemple et abandonnent des priviléges et des droits qui pèsent sur la plus grande partie du royaume. Naguère le Dauphiné se soulevait contre l'autorité royale et réclamait le rétablissement de ses Etats; il les rétablissait même avant d'en avoir reçu l'autorisation, et le roi sanctionnait ces actes. Et maintenant, sans aucune intervention du souverain, sans proposition régulière, sans délibération, sans discussion aucune, un seul député de cette province, le marquis de Blacons, sans pouvoir, sans mandat, prononce une renonciation solennelle à ces franchises que le Dauphinois Humbert a stipulées, que le roi Louis XVI a juré d'observer. Les autres provinces suivent l'exemple du Dauphiné; les villes imitent les provinces; ceux qui hésitent sont entraînés par des invitations impérieuses et par des clameurs. La plupart des votants, mécontents au fond du cœur des sacrifices qui leur sont imposés, prennent leur revanche en faisant subir à d'autres la même pression qu'ils ont éprouvée. A la suite d'un complot habilement tramé, de la mise en scène de Karangal, de son costume revêtu pour la circonstance, du discours incendiaire qu'on a rédigé à son usage et qu'il débite non sans peine, on abolit non-seulement les servitudes personnelles, symboles d'une puissance souveraine qui n'existe plus, mais des droits et redevances, prix de ventes ou de donations; actes passés de bonne foi, dans l'intérêt de toutes les parties, mais surtout des acquéreurs. Les redevances soit en argent, soit en nature, sont généralement faibles, à raison de la diminution de la valeur du numéraire et de l'accroissement

en capital et en revenus des biens donnés ou vendus. Mais qu'importe ! On ne prend pas même la peine de formuler avec soin et de rédiger ces résolutions ; il suffit, dit-on, d'établir les principes : des lois réglementaires, conservatrices, garantiront les droits d'une légitime propriété. Ainsi s'établit ce funeste précédent des lois votées par acclamation : mode fatal à la liberté, instrument du plus odieux despotisme, qui enlève la réflexion et enchaine le libre arbitre ; qui permet à une minorité audacieuse d'imposer ses volontés à la majorité ; à une majorité tyrannique de simuler l'unanimité des suffrages ; car nul n'ose élever la voix et craint d'émettre un avis contraire qui deviendra plus tard un signe de proscription. Telle est cette trop célèbre nuit du 4 août 1789, qu'on peut nommer la nuit des dupes. Que peut-on, du reste, attendre d'une assemblée qui, suivant l'expression de Ferrières, témoin oculaire, « offre l'aspect d'une troupe de gens ivres placés dans un magasin de meubles, qui cassent et brisent à l'envi tout ce qui se trouve sous leurs mains. » Lally-Tollendal, témoin passif de ces *extravagances*, fait passer à Chapelier un billet ainsi conçu : « *Personne n'est plus maitre de soi ;* levez la séance. » Des conventions entre particuliers, arrêtées dans de telles conditions, auraient été certainement annulées par les tribunaux auxquels elles auraient été déférées. Et c'est à l'aide de tels procédés, de la ruse et de la violence, que les prétendus régénérateurs de la société devaient établir une nouvelle constitution de la France ! Le 4 août fut le complétement du 27 juin, la destruction de l'autorité royale, car il ne devait rester au souverain qu'un prétendu droit de sanction, qu'on saurait bien, par l'emploi des mêmes armes, rendre illusoire entre ses mains. Par une singulière contradiction qui peint l'état

des esprits dans cette scène tumultueuse, Lally-Tollendal qui vient d'écrire « que personne n'est plus maître de soi, » propose à l'assemblée de décerner à Louis XVI le titre de *Restaurateur de la liberté française;* et sa motion est adoptée.

Le peuple, nous l'avons prouvé, content de son sort qui s'améliorait progressivement, n'avait ni désiré ni demandé une révolution; mais les factieux voulaient le corrompre et le séduire pour s'en faire un point d'appui. La suppression en termes vagues des droits féodaux lui est signalée comme l'affranchissement non-seulement des servitudes personnelles mais encore des redevances de toute espèce. Il comprend alors la liberté : c'est le droit de ne rien payer; non-seulement il ne paiera plus les rentes nobiliaires, mais il refusera même, et il a déjà mis en pratique ce système, de solder les contributions dues à l'Etat. Les ministres se rendent en corps à l'assemblée et présentent un état de la France plus exact et plus fidèle, soit dans les faits, soit dans les causes qui les ont produits, que le récit de Kerangal. Ils disent : « Les propriétés sont violées dans les provinces; des mains incendiaires ravagent les habitations *des citoyens*... On a vu dans quelques lieux menacer les moissons et poursuivre les peuples jusque dans leurs espérances. On envoie la terreur et les alarmes partout où l'on ne peut envoyer des déprédateurs..... La désolation couvre une partie de la France, et l'effroi la saisit tout entière. » (Voilà bien l'exécution du plan de Chamfort.) « Les produits des droits d'aide, de gabelle et de tabac sont réduits à moins de moitié; la contrebande se fait à force ouverte; les barrières de la capitale ne sont pas rétablies; le peuple refuse le paiement de la taille, du vingtième et de la capitation... » Les ministres demandent un emprunt

de trente millions ; on exige qu'ils se retirent. Un député propose de voter l'emprunt par acclamation. Mirabeau ne veut pas admettre en cette circonstance le mode de suffrage adopté le 4 août, et traite son collègue de « vil esclave. » Il fait voter, sous le prétendu engagement des membres de l'assemblée, l'emprunt demandé, avec intérêts à cinq pour cent sans retenue, faisant préjuger ainsi, en faveur des capitalistes et des agitateurs, la grave question de l'imposition des rentes, au moment même où, par des liquidations ruineuses, on va accumuler une masse énorme d'impôts sur la propriété territoriale. Cette tendance inquiète les députés des provinces.

Le député Lacoste propose de déclarer que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation ; il est appuyé par Alexandre Lameth. Cette atteinte à la propriété du clergé excite des murmures. La proposition n'a pas de suite ; mais l'idée germe dans les esprits, les journaux la développent ; les capitalistes l'adoptent avec enthousiasme, et le peuple la partage, car on lui dit que la vente des biens ecclésiastiques réduira considérablement l'impôt.

Les agioteurs, inquiets des dispositions des députés des provinces, qui représentent au moins une notable partie de la propriété territoriale, refusent de prendre part à l'emprunt, et même l'empêchent de réussir. Ils font plus : dans un écrit très violent, ils menacent l'assemblée, ils la somment de reconnaitre que Paris est la France, de donner carte blanche au général de la finance. « Les déterminations que vous allez prendre, *d'ici à trois jours*, disent-ils décideront du destin de la France : *sauvez-nous ou sauvez-vous.* » Ils s'assurent le concours de l'évêque d'Autun, de Mirabeau, de Chapelier, de Barnave, etc. Necker pro-

pose un emprunt de quatre-vingts millions ; l'assemblée le vote, et arrête en même temps, sous la pression des agitateurs et des députés gagnés à leur cause que, dans aucun cas et sous aucun prétexte, il ne pourra être fait aucune retenue ni réduction quelconque sur aucune partie de la dette publique.

Necker avait aussi proposé une contribution volontaire du quart du revenu, avec invitation de porter aux hôtels de monnaie la vaisselle plate et les bijoux. Le roi et la reine avaient donné l'exemple des sacrifices en envoyant leur argenterie à la Monnaie de Paris. Cet exemple fut peu suivi. Le nouvel emprunt ne réussit pas mieux que le précédent ; la confiance ne se commande pas ; elle ne pouvait pas trouver place au milieu des troubles qui agitaient la France entière. A Paris, les districts se sont organisés, et la lutte s'engage entre eux et la commune de Paris. Ils présentent le tableau de grossières saturnales ; quelques hommes de loi, des gens de pratique, des intrigants les dominent et en chassent les citoyens éclairés ; ils exercent une autorité tyrannique ; ils font arrêter et emprisonner les citoyens sous les plus futiles prétextes. A la place des corporations qui ont été détruites, on voit se réunir par milliers les soldats aux gardes, les garçons tailleurs, les perruquiers, les domestiques, etc. Trois mille garçons cordonniers, assemblés sur la place Louis XV, décrètent que ceux qui feront des souliers au-dessous du prix convenu, seront chassés du royaume.

L'assemblée nationale se divise en deux partis. Le parti D'Orléans-Mirabeau-Chamfort compte parmi ses principaux chefs Chapelier, Barnave, Sillery, Lameth etc ; il a pour appui les journaux, les districts, les clubs, les journalistes, les écrivains, une foule d'aventuriers de

la capitale, de femmes et d'étrangers : c'est le parti populaire. Le second, appelé parti constitutionnel ou Necker, a pour chefs Mounier, Lally, Clermont-Tonnerre, Lafayette, Bailly ; il se compose de quelques députés de la minorité de la noblesse et d'un grand nombre de députés du tiers : il s'appuie sur la commune de Paris, sur la garde nationale ; il a aussi ses journalistes, ses écrivains ; il compte dans ses rangs les ambitieux placés dans des conditions élevées qui désirent moins un changement dans le gouvernement qu'ils ne convoitent les places de ceux qui gouvernent. Il a renversé les sommités qui le laissaient au second plan ; la haute noblesse, le haut clergé ont perdu leur prestige et leur puissance, il a recueilli la plus grande partie de leur héritage ; il est l'aristocratie du jour, il est satisfait. Du second rang il est monté au premier ; « la révolution est finie, » dit-il ; en effet, il l'a conduite au terme nécessaire pour l'exécution de ses projets ; elle doit s'arrêter là.

Bientôt ces deux partis vont se rencontrer sur le terrain des droits de l'homme et de la constitution. Le 28 août, à la suite d'un rapport fait au nom du comité de constitution, Mounier présente six articles fondamentaux de la constitution : 1° Le gouvernement français est monarchique ; il n'y a point d'autorité supérieure à la loi ; le roi ne commande que par elle ; hors d'elle il ne peut exiger d'obéissance. 2° La loi est faite par la nation et sanctionnée par le roi. 3° Le pouvoir exécutif appartient exclusivement au roi. 4° Le pouvoir judiciaire ne peut être exercé par le roi ; les juges ne peuvent être privés de leurs offices pendant le temps fixé par la loi. 5° La couronne est indivisible et héréditaire de mâle en mâle, de branche en branche, à l'exclusion des

femmes. 6° La personne du roi est inviolable ;.. ses ministres sont responsables. Lally présente un autre rapport et pose les questions suivantes : Le corps législatif sera-t-il permanent ? Sera-t-il composé de deux Chambres ?

Après quatorze siècles de durée, la monarchie française est mise en question. Maintenue récemment par le vœu unanime des Français, elle est soumise à la décision des représentants de cette nation toujours fidèle à ses rois. Le parti constitutionnel veut la conservation de la royauté ; Mirabeau qui n'a pu devenir le ministre, tout au moins l'ambassadeur de Louis XVI, maintient la forme monarchique à laquelle le rattachent sa naissance, ses instincts aristocratiques et ses besoins continuels d'argent, en la combinant toutefois avec un changement de dynastie. Cette question peut se présenter prochainement, suivant Mirabeau : Louis XVI et Monsieur ont une constitution pléthorique qui peut abréger leurs jours ; la couronne reposera sur la tête d'un enfant : s'il meurt, on pourra considérer le comte d'Artois et ses fils hors la loi, comme fugitifs. Mais la candidature du duc d'Orléans soulève une question grave. En cas d'extinction ou d'exclusion de la branche aînée des Bourbons, quels seront les droits de la branche qui règne en Espagne ? Elle a renoncé, il est vrai, à la couronne de France par des traités authentiques. Quelle est la force obligatoire de ces traités ? N'est-ce pas une question européenne ? Mirabeau, qui craint un vote contraire à ses projets, propose de l'ajourner, comptant toujours sur le temps et sur l'efficacité de ses manœuvres.

Au-dessous de lui, une foule d'ambitieux obscurs, éloignés des rangs supérieurs, n'espèrent y atteindre que par l'établissement d'une république ; tel est Robespierre qui exhale sans cesse sa haine contre la monarchie. Mais

leur nombre est trop restreint, leur crédit trop limité pour qu'ils osent déjà manifester hautement leurs opinions démocratiques. Mirabeau lui-même n'espère pas pouvoir de suite opérer la révolution qu'il médite. Il projette de miner et de démanteler la royauté, afin qu'elle puisse tomber d'elle-même et presque sans secousse. Il épuise toutes les ressources de son esprit et ses facultés d'intrigue pour retarder la discussion de ce principe fondamental. La question des deux Chambres préoccupe aussi l'attention publique. Un grand nombre de nobles désirent une Chambre haute, cour des pairs ou sénat, corps aristocratique destiné à contrebalancer la puissance populaire d'une Chambre des communes. Necker imagine un terme moyen favorable à l'autorité royale et à l'influence ministérielle : un sénat sera institué : il se composera de deux cents membres qui seront nommés à vie.

Adoptant les principes de Rousseau, le comité de constitution a attribué la puissance législative à l'assemblée ; elle a, seule, l'initiative, la discussion et l'adoption des lois. Au roi est réservé seulement le droit de les compléter par sa sanction ; il aura aussi la faculté d'opposition, de *veto*. Ce droit qui, à Rome, appartenait aux tribuns et qu'ils exerçaient contre les consuls et le sénat, sera en France délégué au souverain, lequel transformé en tribun royal pourra opposer des digues au pouvoir populaire. Mais cette opposition sera-t-elle absolue, de manière à ce que la résistance du roi rende nulles les résolutions de l'assemblée ? N'aura-t-elle qu'une force suspensive, d'une durée limitée ? Le premier système conforme aux anciennes maximes françaises conserverait davantage le prestige et l'autorité de la couronne. Les révolutionnaires voudraient refuser au roi tout droit

de veto, et réduire son action à une simple proclamation de la loi. Tel est le sentiment de l'abbé Sieyès. « Le *veto* absolu, dit-il, est absurde, le *veto* suspensif est un ordre arbitraire, une lettre de cachet contre la volonté nationale. » Ceux-là mêmes, qui partagent ses opinions n'osent pas les soutenir hautement ; l'assemblée se divise ; Mirabeau a recours à ses moyens ordinaires ; il agite Paris. Les Parisiens ne veulent point de *veto* : ils regardent comme traîtres ceux qui en veulent et ils punissent les traîtres. Vingt mille hommes armés attendent la décision de l'assemblée pour marcher sur Versailles. Les députés infidèles à la nation seront révoqués, ils cesseront d'être inviolables, on en fera justice. Ces arguments sont décisifs auprès d'un roi qui ne veut pas qu'une goutte de sang coule pour sa cause. Necker, qui craint de compromettre sa popularité, s'empresse de conseiller au roi de faire le sacrifice de sa prérogative ; l'infortuné monarque consent à en faire l'abandon, il réduit son droit au *veto* suspensif, et l'assemblée consacre cette résolution.

Les factieux attendent avec impatience la ratification de la victoire du 4 août, la sanction des décrets improvisés, violemment arrachés à l'hésitation et à la crainte. Le 18 septembre, Louis XVI envoie sa réponse à l'assemblée ; il approuve l'esprit général qui a dicté ces décrets, mais il ne peut s'expliquer sur certains articles avant que des lois supplémentaires n'en aient précisé les conséquences.

L'assemblée avait voté une loi portant l'abolition des dîmes ecclésiastiques ; le roi présente sur ces dispositions des observations fort étendues, et en signale les inconvénients.

Le même jour, l'assemblée déclare la personne du roi

inviolable et sacrée, elle vote le principe de l'hérédité de la couronne dans la branche régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion des femmes, mais sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations.

Journées des 5 et 6 octobre. Le parti de la révolution, suivant avec persévérance un plan habilement conçu, gagne toujours du terrain; il est maître de Paris, il n'a rien à craindre à Versailles où il a enlevé au roi tout moyen de défense. Mais son état-major est séparé du corps de l'armée; il est naturel de réunir l'un à l'autre. On ne peut pas déplacer les phalanges de l'émeute; les chefs de la conspiration iront donc à Paris, séjour plus agréable du reste au duc d'Orléans et à Mirabeau. Il faut cependant des motifs au moins spécieux pour expliquer la translation de l'assemblée; on les trouvera. La sûreté du roi n'est pas garantie par le très petit nombre de troupes restées à Versailles; il demande à la municipalité de Versailles (les nouveaux décrets l'y obligent), l'autorisation de faire venir un autre régiment, et il désigne celui que l'on nomme régiment de Flandre. Ce faible renfort offusque les factieux; ils ont recours à leurs moyens habituels; ils envoient à Versailles des soldats sortis des gardes-françaises, depuis longtemps gagnés à la cause populaire et chargés de corrompre à leur tour des militaires encore fidèles à leur devoir. Pour subvenir plus largement à ces dépenses, le duc d'Orléans contracte en Hollande un emprunt de six millions. Cependant un banquet est donné, suivant l'usage, par les gardes du corps aux officiers du nouveau régiment dans une salle de spectacle; la gaîté française, qui n'a pas encore disparu, s'anime par la présence d'une foule de curieux qui remplissent les loges, et par la musique militaire. Les grenadiers de Flandre et

des Suisses sont introduits dans la salle; les premiers demandent la permission de porter la santé du roi, de la reine, du dauphin et de la famille royale; les spectateurs s'y réunissent par des cris de vive le roi! vive la reine! La famille royale, informée de cette scène touchante et sympathique, se rend dans la salle; la reine porte le dauphin dans ses bras; les plus vives acclamations témoignent l'amour du peuple et de l'armée et la joie que cause à tous cette visite inattendue. Le lendemain, la malveillance s'empare de ces faits et les défigure par des mensonges impudents; la cocarde nationale a été, dit-on, foulée aux pieds et remplacée par la cocarde blanche. Quelques femmes du palais, rappelant les souvenirs de l'ancienne chevalerie, en ont, il est vrai, offert quelques-unes à des militaires comme emblèmes de la fidélité traditionnelle des Français envers leur roi. Les agitateurs, qui disposent à leur gré d'une armée de séditieux à Paris, ne veulent pas permettre que le souverain garde auprès de lui des hommes dévoués; ils crient à la contre-révolution. Ils soulèvent de nouveau la populace parisienne; la famine fournit un moyen sûr d'exciter les esprits. Cependant une récolte satisfaisante devrait ramener l'abondance et approvisionner les marchés; mais on a intérêt à entretenir la disette, et elle continue de porter le trouble dans la capitale. Les boulangers sont sans cesse exposés aux fureurs d'une multitude égarée par l'inquiétude et la défiance. Le moment est bien choisi pour les factieux; ils ont trouvé un prétexte spécieux pour contraindre le roi à venir à Paris. C'est à lui, ou du moins à un défaut de prévoyance et de mesures suffisantes de la part du gouvernement qu'on attribue la disette, œuvre factice du parti d'Orléans. Si le roi réside dans la capitale, elle sera toujours bien approvisionnée; tel est le langage des factieux. Le

mot d'ordre est donné : A Versailles ! à Versailles ! du pain ! du pain ! crie-t-on de toutes parts. S'il fallait croire les récits de M. H. Martin, dès le règne de Louis XV « les classes souffrantes se seraient habituées à considérer les classes supérieures comme des légions de vampires liguées pour sucer le sang des misérables..... Au fond de tous les excès populaires de la Révolution, si on regarde de près, on apercevra le spectre hâve et décharné du *pacte de famine.* » Voilà ce que déclarait, il y a trente ans, le célèbre historien. En 1863, M. Desobry écrivait : « Le pacte de famine est une *calomnie*, et un exemple de plus de la crédulité populaire. » En 1789, on avait oublié ces bruits anciens fomentés par quelques malveillants ; il n'était plus question de Louis XV ; personne n'osait accuser Louis XVI ; il n'y avait de coupables que le duc d'Orléans et Mirabeau pour lequel M. H. Martin professe un culte enthousiaste et qu'il préconise comme un oracle. Le 5 octobre, des agitateurs soulèvent la population parisienne ; ils engagent surtout les femmes à se rendre à Versailles ; ils comprennent qu'on n'osera jamais les repousser par la force. Mais parmi elles se glissent, suivant les habitudes des conspirateurs, un grand nombre d'hommes déguisés en femmes. Ces bandes pénètrent dans l'Hôtel-de-Ville, forcent le magasin des armes, enlèvent huit cents fusils, pillent les tentes, les munitions, l'argent. Elles se réunissent sur la place Louis XV, sous la conduite de l'ex-huissier Maillard, un des chefs de la révolte et des massacres du 14 juillet ; on compte environ six mille femmes, armées de bâtons, de piques, de fourches, de fusils, de pistolets, presque toutes couvertes de haillons de diverses couleurs ; elles partent en disant qu'elles vont venger l'insulte faite à la cocarde nationale, pendre les députés aristocrates et couper le cou à la reine. Les trou-

pes ne veulent pas tourner les armes contre des femmes qui demandent du pain. Ne pouvant maîtriser ce mouvement, Lafayette se résigne à le suivre ; il part avec son armée.

Cependant l'assemblée avait reçu le message du roi, par lequel il annonçait qu'il acceptait la déclaration des droits et les décrets constitutionnels. Les observations qu'il avait en même temps proposées sont l'objet des plaintes et des récriminations de Lapoule, de Robespierre, de Duport, de Barbantane. Le vicomte de Mirabeau les approuve ; mais il est interrompu par des cris : *A l'ordre!* et les tribunes mêlent leurs vociférations aux cris des révolutionnaires. Son frère aîné, le comte de Mirabeau, qui saisit avec empressement toutes les occasions de déployer sa malveillance envers la cour, demande que l'on prie le roi de défendre aux corps et aux chefs de corps ces fêtes qui insultent, dit-il, à la misère publique, et des haines qui peuvent devenir funestes. Répétons avec Marmontel : *Détestable hypocrite!* Il ne regarde pas comme nécessaire l'acceptation par le roi de la déclaration des droits de l'homme et des articles constitutionnels, car le peuple souverain a le droit d'arrêter lui-même sa constitution. Mais si l'adhésion du roi est nécessaire, il ne suffit pas qu'il la donne, il faut encore que son acceptation *paraisse libre et volontaire*. Ainsi, non-seulement il doit recevoir des chaînes, mais il faut qu'il les porte de bonne grâce. Cependant Mirabeau connaît la marche de la conspiration dont il est l'âme : il sait que bientôt l'armée de l'émeute sera arrivée à Versailles ; il importe que rien ne gêne ses mouvements ; il faut que la séance finisse et que l'assemblée se sépare. Il va dire à Mounier qui la préside : « Quarante mille hommes armés arrivent de Paris ; pressez la délibération, levez la séance, dites que vous allez chez le

roi. » Mounier repousse énergiquement cette proposition. Mirabeau irrité déclare qu'il est prêt, comme Pétion, à dénoncer les auteurs des scènes qui ont eu lieu au repas des officiers, pourvu que l'assemblée déclare que la personne du roi est seule inviolable, et que tous autres individus, quels qu'ils soient, sont également sujets et responsables devant la loi; et, s'adressant aux députés qui l'entourent, il ajoute : « Je dénoncerai la reine et le duc de Guiche. » L'assemblée décrète que le président, à la tête d'une députation, ira, dans le jour, demander au roi l'acceptation pure et simple des décrets sur la constitution.

Les bandes parisiennes arrivent dans la soirée à Versailles, au son du tambour; en tête sont les femmes, et parmi elles un grand nombre d'hommes déguisés en femmes; elles sont suivies de troupes nombreuses que Lafayette a été obligé, d'accompagner n'ayant pas pu les détourner de leur projet. On crie de toutes parts : Vive la nation! Le peuple de Versailles accourt en foule et se joint à cette populace. A trois heures de l'après-midi, des groupes de femmes et d'hommes armés envahissent l'assemblée; Maillard est à leur tête. « Le peuple manque de pain, crie-t-il, il est au désespoir..... Des hommes pervers donnent de l'argent aux meuniers pour les engager à ne pas moudre. » On le somme de citer les noms; il refuse; on insiste, et, après quelques colloques, des femmes crient : « C'est l'archevêque de Paris. » Un cri unanime de réprobation repousse cette abominable calomnie. Maillard demande le renvoi du régiment de Flandre; quelques femmes montrent un morceau de pain noir et moisi, et ajoutent : « Nous le ferons avaler à l'Autrichienne, (c'était l'expression usitée pour dévouer la reine à la haine populaire) et nous lui couperons le cou. » Elles

demandent à accompagner Mounier chez le roi; il est obligé d'y consentir. La députation se met en marche; Mirabeau et Barnave crient : « Courage, braves Parisiens! Vive la liberté! Ne craignez rien, nous sommes pour vous. » Admises près du roi, au nombre de huit, ces femmes lui font le récit de la misère de la capitale et demandent du pain. Le roi, profondément touché, leur dit : « Vous devez connaître mon cœur; je vais ordonner de ramasser tout le pain qui est à Versailles, je vous l'enverrai. » Elles sont touchées de la sensibilité du roi; l'une d'elles, jeune ouvrière, Louise Chabry, ne peut maîtriser son émotion, elle s'évanouit; on lui prodigue les secours, et, au moment du départ, elle sollicite l'honneur de baiser la main du roi; le roi l'embrasse. Elles se retirent très satisfaites et crient dans la cour : « Vive notre bon roi et sa maison! demain nous aurons du pain.» Tel est le peuple de Paris lorsqu'il est livré à lui-même, à ses propres sentiments. Mais ces cris répétés de : Vive le roi! irritent la multitude. « Ce sont des coquines, crie-t-on, elles ont reçu de l'argent; il faut les pendre.» L'une d'elles est saisie par deux femmes qui lui passent leurs jarretières autour du cou pour la pendre au premier réverbère; l'intervention de la force armée peut seule la dérober à leur furie. On emploie auprès des soldats de Flandre les moyens de corruption usités; les femmes se mêlent à eux, les flattent et leur recommandent de ne jamais tirer sur le peuple. Les soldats montrent que leurs fusils ne sont pas chargés et disent : « Nous sommes dévoués à la nation. » On attaque les gardes du corps; ils sont obligés de se retirer et essuient sans riposter une décharge de mousqueterie de la milice de Versailles. Le duc d'Orléans, revenu le matin du faubourg Saint-Antoine, en chapeau rond et en habit gris, s'était rendu à

l'assemblée; il en était sorti à une heure et avait pris la route de Paris; on l'avait vu plus loin dépêchant des jockeys. On l'aperçoit en ce moment dans l'avenue de Paris, entouré de gens armés de piques, de pistolets, cherchant à se dérober à tous les regards.

Le soir, l'assemblée se réunit de nouveau; la salle est toujours pleine de femmes et d'hommes armés de piques. Mounier déclare qu'il a reçu l'acceptation pure et simple de la déclaration des droits et des articles constitutionnels. Le roi a cédé; on ne lui permet pas d'être libre dans cette France où l'on veut inaugurer la liberté. Cette condescendance est accueillie avec joie par les chefs des factieux qui aspirent à la domination; mais, de même que le peuple de Rome, insensible à l'abandon fait par les patriciens d'honneurs et de dignités qu'il ne pouvait atteindre, persistait à demander le partage des terres, les femmes s'écrient : Cela donnera-t-il du pain au pauvre peuple de Paris?

Lafayette arrive avec sa troupe à Versailles; il lui fait prêter serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi; faible garantie dans ces temps de désordres et d'insurrections. Il se rend auprès du roi; et, plein d'une aveugle confiance dans l'ascendant qu'il exerce sur la population parisienne, il le rassure sur les dispositions de son armée. Louis XVI lui confie le soin de son salut, ainsi que celui de la famille royale. L'imprudent Lafayette remet les postes aux anciens gardes-françaises, qui se sont faits les complices du peuple et goûtent depuis plusieurs mois les plaisirs d'une vie licencieuse à Paris. Du reste, les conjurés sont loin de se prêter à ces projets de pacification; ce n'est pas pour conclure des traités de paix qu'ils sont venus à Versailles. Les hommes habillés en femmes excitent les fureurs populaires. « Il ne faut pas,

disent-ils, qu'il y ait demain un seul garde du corps en vie. » La place d'armes est couverte d'une multitude d'hommes et de femmes armés de piques, buvant, mangeant, chantant, poussant des hurlements de mort contre les gardes du corps et courant en furieux après ceux qu'ils peuvent apercevoir. Le roi, trop confiant dans les mesures qu'a prises Lafayette, fait retirer les personnes qui se disposent à passer la nuit au château. Pendant qu'on éloigne les hommes dévoués qui veulent, au prix de leur vie, défendre le souverain et la royauté, les Lovelaces de la Révolution ont su se ménager des intelligences dans la place. Pendant la nuit, l'une des portes du château reste ouverte, gardée par un seul soldat de la milice de Versailles. A onze heures du soir, une compagnie de la garde soldée de Paris se présente à une grille ; il ne s'y trouve point de sentinelle. Un coureur de Monsieur frère du roi casse le cadenas et fait entrer cette compagnie. Ainsi, malgré les assurances de Lafayette, les factieux sont les maîtres du château.

Les conjurés attendent avec impatience la fin de la séance de l'Assemblée ; jusque-là, ils n'osent rien entreprendre. Mirabeau, d'accord avec Barnave et Pétion, demande de nouveau la remise de la séance au lendemain ; Mounier s'y refuse encore. Mais Lafayette proteste que les portes sont gardées de manière à ne laisser aucune inquiétude. « *Je réponds de tout*, ajoute-t-il ; je vais prendre quelque repos. » Une assurance si positive décide Mounier, et l'Assemblée se sépare ; il est trois heures du matin.

A six heures, les tambours battent le rappel. Des femmes et des hommes armés se rassemblent sur la place, se divisent par colonnes commandées par divers chefs. Une de ces colonnes pénètre par une grille *qu'elle trouve ouverte*,

et monte l'escalier; elle brise les portes de la salle des gardes du corps. Les conjurés se portent à l'appartement de la reine en disant : « Nous voulons couper sa tête, arracher son cœur, etc. » Ils assomment Miomandre et passent dans la grande salle. Pendant ce temps, le duc d'Orléans se promène d'un air gai au milieu des groupes qui couvrent la place d'armes et les cours du château. On crie autour de lui : Vive le duc d'Orléans! Il suit la foule et monte l'escalier. Mais les convoitises de son ambition ne sont pas soutenues par le courage et l'énergie; en ce moment décisif, il se trouble, il hésite. Il se contente de désigner d'un geste l'appartement de la reine, et il disparaît.

Cependant la reine, éveillée par une de ses femmes, quitte à la hâte sa chambre et se rend dans l'appartement du roi. Les chefs des conjurés se soulèvent contre Lafayette, qu'ils qualifient de traître. On ne doit respecter que le dauphin et le duc d'Orléans : le roi, la reine et Lafayette sont dévoués à la mort. Partout on poursuit les gardes du corps; on en saisit deux, MM. des Huttes et de Varicourt; un des brigands leur coupe la tête. On fait la chasse aux gardes du corps. Plus de trente sont saisis et conduits sur la place d'armes; ils vont être immolés, lorsque Lafayette survient avec une compagnie de grenadiers et leur sauve la vie. On annonce à la reine que le peuple la demande; Lafayette lui conseille de faire cette démarche pour calmer la multitude. Elle se rend avec ses enfants sur le balcon. « Point d'enfants! » crie un homme du peuple. Elle les éloigne et se dévoue à la mort dont elle est menacée. Un des conjurés la met en joue, mais il recule devant l'horreur d'un tel crime. Quelques personnes demandent que le roi vienne demeurer à Paris; la multitude crie : Le roi à Paris! le roi à Paris! Lafayette conseille encore de céder à la volonté du peuple; Louis XVI

promet de partir le jour même. Il sollicite la grâce des gardes du corps; le peuple, satisfait de son triomphe, ivre de joie, se rend à la demande du roi.

Louis XVI avait manifesté le désir que tous les députés se transportassent auprès de lui. L'implacable Mirabeau déclare que cette mesure est contraire à la dignité de l'Assemblée. Barnave propose de décider que le roi et l'Assemblée seront inséparables; cette résolution est conforme aux volontés des factieux; le décret est rendu, et le roi l'approuve immédiatement.

Le départ commence à midi. Les têtes des deux gardes du corps, portées sur des piques, ouvrent la marche. D'autres gardes du corps suivent comme des captifs. Une multitude confuse d'hommes à piques, de soldats, de femmes couvertes de cocardes tricolores profèrent des injures grossières contre la reine, des menaces contre les prêtres et les nobles. Tel est le cortége dégoûtant et barbare au milieu duquel le descendant de Louis XIV et sa famille, après une marche de plus de six heures, arrivent à l'Hôtel-de-Ville, comme pour y faire hommage au peuple vainqueur et triomphant. Pour rendre plus amère encore la captivité du roi, il faut que, sur la demande de Lafayette et de Bailly, il déclare, dans une proclamation, qu'il est venu librement avec sa famille à Paris, et qu'il a reçu des habitants de cette ville *les témoignages les plus respectueux d'amour et de fidélité*.

Lafayette ne tarde pas à pénétrer l'affreux mystère de la journée du 6 octobre. Instrument passif des vues secrètes des conjurés, il a été désigné comme l'une des premières victimes. Le roi, la reine, Mounier, une partie de l'Assemblée devaient être massacrés; le dauphin aurait été proclamé roi, et le duc d'Orléans nommé régent jusqu'à ce qu'une occasion favorable lui frayât le chemin du

trône. Ces odieux projets auraient dû dissiper les illusions et les espérances de Lafayette, et le décider à devenir le défenseur sincère et zélé d'un prince dont la chute devait entraîner de si terribles catastrophes. Mais son caractère peu élevé ne lui permet pas de faire un généreux retour sur lui-même ; il continue de louvoyer entre la cour et les révolutionnaires, se berçant encore du rêve d'une république dont il deviendrait le directeur, le Washington. Toutefois, espérant dominer et détruire ce parti rival par l'éloignement de son chef, il s'érige en souverain, et contraint par la menace le duc d'Orléans à quitter la France et à se rendre en Angleterre, sous le prétexte d'une mission particulière. Vainement Mirabeau tente d'obtenir du prince qu'il résiste aux ordres de Lafayette ; il cède lâchement. En recevant un billet qui annonce son départ, Mirabeau le montre à un député de ses amis, et lui dit : « Tenez, lisez ; il est lâche comme un laquais ; c'est un Jean f..... qui ne mérite pas la peine qu'on s'est donnée pour lui. »

D'autres députés confessent franchement la perte de leurs illusions. Mounier, l'ardent promoteur du soulèvement du Dauphiné, Lally-Tollendal qui a entrevu pour son pays un si bel avenir, et l'évêque de Langres se décident à quitter une assemblée où il n'existe plus ni liberté ni espoir de faire le bien ; ils s'exilent de leur patrie.

Le plus grand nombre des députés, inquiets et effrayés de l'effervescence qui règne dans la ville de Paris, hésitent à s'y rendre. Un arrêté de la commune promet d'assurer la liberté des suffrages et de maintenir l'inviolabilité des députés ; sur ces garanties, l'assemblée se décide à la translation. Mais la fermentation des esprits n'a pas cessé ; il faut occuper cette populace habituée à l'agitation publique, au désordre, au pillage et au meurtre. On

renouvelle les craintes de la disette, et le peuple, saisissant un boulanger, le pend à un réverbère, puis, après lui avoir coupé la tête, la promène sur une pique dans les rues de Paris. Barnave, Bailly et Lafayette demandent une loi martiale. Ils ont excité les passions populaires, ils ont applaudi à la prise de la Bastille et à toutes les agitations qui ont suivi ; et maintenant ils commencent à craindre pour eux-mêmes, ils demandent pour leur sûreté des mesures qu'ils n'ont pas voulu accorder à la défense du roi. Robespierre seul repousse cette proposition. La loi martiale est décrétée le 21 octobre. Elle sera une arme funeste à ceux qui en feront usage ; ils perdront leur popularité ; elle sera pour deux d'entre eux le motif de leur comdamnation et de leur mort.

Les révolutionnaires reprennent le grand projet de la spoliation du clergé, et ils la font proposer par un membre de cet ordre, l'évêque d'Autun. Cette motion est accueillie avec faveur par le peuple, car on ne cesse de lui inspirer des sentiments de jalousie, de haine et de convoitise ; il n'est plus retenu par la religion et la morale dont les principes sont sapés depuis longtemps par l'indéilisme et la dépravation des mœurs. Thouret, jadis repoussé comme royaliste, se rend populaire en attaquant vivement le droit de propriété ecclésiastique. Cependant les députés semblent reculer devant cette odieuse spoliation. Mirabeau déploie sa funeste habileté : « Les biens du clergé, dit-il, sont de trois sortes : 1° Les uns ont été donnés par les rois ; les rois ne sont que les organes des peuples ; les peuples peuvent reprendre tout ce que ceux-ci ont aliéné. » Cette maxime est vraie depuis que le domaine de l'Etat est devenu légalement inaliénable ; mais les dons faits au clergé remontent à des époques antérieures, aux temps où les

chefs de guerriers pouvaient disposer librement des biens acquis par la conquête. 2° Les mêmes principes sont appliqués par Mirabeau aux fondations faites par les corps et les agrégations politiques; ses raisonnements sont aussi faux que les précédents. 3° « Quant aux fondations faites par de simples particuliers, la nation, en se les appropriant sous la condition *inviolable* d'en remplir les charges, ne porte aucune atteinte au droit de propriété ni à la volonté des fondateurs. » L'orateur invoque les théories de Montesquieu et de Rousseau : la propriété c'est le droit que tous ont donné à un seul de posséder exclusivement une chose à laquelle, dans l'état naturel, tous avaient un droit égal. Cette théorie est fausse, parce que chacun a droit, pour la conservation de sa personne et celle de sa famille, d'occuper une partie du sol, d'y bâtir, d'y planter, d'y semer, d'en recueillir les fruits et d'y fixer sa demeure. Nul n'a le droit de revendiquer et de s'approprier le terrain possédé par un autre; nul ne peut ainsi lui disputer le prix de ses travaux, lui enlever son existence et le condamner peut-être à la mort, avec sa femme et ses enfants. Ces maximes, contraires aux règles de tous les peuples socilisés, à la conscience, au sentiment du juste et de l'injuste, sont fausses, radicalement fausses. La propriété est légitime parce que la terre a été donnée à l'homme pour qu'il la cultivât; elle est le gage de sa vie. L'association des individus n'a pas pour objet de mettre leurs biens en commun, mais de s'en assurer la libre jouissance par une protection mutuelle, par un arbitrage général, lequel soumet à des tiers désintéressés et impartiaux la décision de tous les différends qui peuvent s'élever entre les sociliens, soit quant à leurs personnes, soit quant à leurs biens. Les biens donnés au clergé

pour des usages pieux étaient la propriété des corps particuliers, sous la surveillance générale de l'ordre. Plus haut encore, comme chargé d'un devoir religieux, d'un ministère public, l'Etat pouvait, avec beaucoup de réserve et de prudence, surveiller l'emploi des revenus de ces biens; mais, à aucun titre, il ne pouvait s'emparer de ces propriétés au mépris d'une possession consacrée par plusieurs siècles. Toutefois, Mirabeau, pour ne pas heurter de front l'opinion générale, déguise sous une forme adoucie l'improbité de cette mesure, et obtient par une voie détournée une décision qui lui paraît incertaine. Il demande qu'il soit dit: « Les biens du clergé seront mis à la disposition de la nation. » Cette formule, qui cache sous des termes captieux une action coupable, la soustraction du bien d'autrui, est adoptée par les députés comme un moyen satisfaisant de capitulation avec leur conscience.

La ruine des parlements suit de près la spoliation du clergé. Les révolutionnaires chargent de cette destruction un parlementaire, le fougueux Adrien Duport, l'ami du duc d'Orléans, qui a été vu avec lui à Versailles le 6 octobre. Les parlements sont abolis malgré une vive résistance, par un décret du 3 novembre. La nation française s'était soulevée en 1788 contre la suppression de ces mêmes parlements par l'autorité royale; en 1789, elle ne peut pas même saluer de ses regrets et de ses sympathies la chute de cette grande institution qui lui a toujours été si chère. On ne cesse cependant de lui crier qu'elle a brisé ses fers et recouvré la liberté.

La cour, ne trouvant plus d'appui dans ses anciens défenseurs dispersés par la terreur, l'incendie et le meurtre, traqués dans Paris comme dans les provinces et obligés

pour la plupart de chercher un asile sur la terre étrangère, croit devoir se créer un parti dans l'assemblée nationale. Lafayette, effrayé des projets du duc d'Orléans, semble disposé à se rapprocher de la cour ; il lui procure le concours de quelques députés : Volney, Biron etc., qui se vendent plus ou moins cher, et reçoivent les uns de l'argent, les autres des emplois pour leurs parents et leurs amis. Quant à Mirabeau, si son talent est élevé, son ambition et sa convoitise ne le sont pas moins. On lui promet un ministère, mais il veut rester député. Ses adversaires déjouent ses projets; ils proposent un décret portant qu'aucun des membres de l'assemblée actuelle ne pourra, pendant la durée de la session, occuper aucune place du gouvernement. Le décret est voté à l'unanimité.

Les révolutionnaires, les sectateurs de Marius, les disciples de Voltaire et de Rousseau ont conquis la France ; le roi est captif dans son palais; la nation est asservie. Mais elle peut se réveiller et chasser ces perfides usurpateurs, ces mandataires parjures, qui ont renversé tout ce qu'elle voulait maintenir ; qui insultent son Dieu, outragent sa religion, détruisent les institutions qu'elle a fondées, abolissent les ordres dont elle a voulu le maintien ; qui foulent aux pieds tous les principes et les sentiments de l'honnêteté, de la morale et la justice ; qui arment les citoyens les uns contre les autres ; qui fomentent et entretiennent la guerre civile. Pour conjurer ce danger, ils déploient un génie infernal. Pour détruire sans retour l'ancien gouvernement, il faut anéantir les sociétés religieuses, les Etats provinciaux, les corps administratifs, les tribunaux ; ils faut exclure des charges les prêtres, les nobles et tous les hommes contraires à la Révolution. Ce n'est pas tout : l'abbé

Sieyès, ce démolisseur acharné, celui qui fut le digne coopérateur de Mirabeau et le seconda puissamment dans son œuvre de destruction et de ruine, conçoit un plan qui doit être le couronnement de la désorganisation sociale. A l'ancienne division historique et nationale des provinces il en substitue une nouvelle, fondée sur le déplacement de toutes les limites; changeant même les dénominations, il forme, pour ainsi dire, un pays nouveau, que l'on croirait peuplé tout d'un coup par des colonies étrangères. Ces noms chéris qui rappellent tant de souvenirs sont remplacés par des indications fluviales; on dirait un chapitre d'histoire naturelle, *verbo*: Classification des poissons. On crée des départements, des districts, des cantons; les paroisses sont remplacées par des communes, dénomination qui rappelle une ère de liberté autocratique. Pour désarmer davantage l'autorité royale, on leur donne non-seulement des attributions municipales fort étendues, mais encore le droit de requérir seules la force publique, et par conséquent de faire agir à leur gré les gardes nationales et mêmes les troupes de ligne. Mais ce pouvoir apparent n'est autre que l'accroissement des pouvoirs de l'Assemblée, qui peut ainsi disposer à son gré de toutes les forces du royaume. C'est ainsi que les novateurs dépècent le sol français. L'anglais Burke, indigné dans sa conscience d'honnête homme, de citoyen d'un pays libre, qualifie de *barbarie* cet homicide national, cette tache de bâtardise prenant la place de la légitimité du nom. « Jamais, dit-il, on n'a vu un peuple commettre un tel acte. » et il a raison. Si un crime semblable a été commis, ce fut, hélas! dans la patrie de nos pères, sous le joug du féroce Octave, qui crut faire oublier ses crimes en changeant de nom; il bouleversa aussi les

limites de la Gaule, il confondit ses nationalités et leur donna les noms de leurs vainqueurs. Dix-huit siècles après, il devait être imité et surpassé par de nouveaux *barbares*. (Il faut leur maintenir la qualification que leur a infligée la plume éloquente et indignée de Burke.) Espérons qu'un jour viendra où la France effacera ce stigmate de la conquête qui lui a été imprimée par ses vainqueurs, et où elle remettra son territoire en harmonie avec quatorze siècles de son histoire, avec ses traditions et ses monuments !

A la désorganisation administrative succède la désorganisation militaire. On ordonne que les troupes françaises seront recrutées par enrôlement volontaire ; on fait de nouveaux règlements pour l'armée, qui est en quelque sorte dissoute par le fait, quoiqu'on laisse subsister l'ancien cadre. On voit de toutes parts les soldats se mutiner contre leurs chefs, contrevenir à leurs ordres, secouer toute discipline, chasser leurs officiers, maltraiter, emprisonner même ceux qui s'obstinent à rester. C'est ainsi que l'on introduit dans l'armée l'élément révolutionnaire, l'indiscipline et le désordre.

C'est surtout la religion catholique qui est l'objet de l'animosité des factieux. Déjà, par des décrets successifs, on a ordonné l'enlèvement de toute l'argenterie qui ne serait pas nécessaire à la décence du culte ; et les biens du clergé ont été mis à la disposition de l'Etat. Ces tendances inquiètent les hommes religieux ; un député, Dom Gerle, propose de déclarer que la religion catholique, apostolique et romaine sera et demeurera toujours la religion de la nation, et que son culte sera le seul public et autorisé. C'était la volonté de la France, même du tiers-état de Paris en 1789. Mais qu'importe

le vœu de la nation à ces hommes qui ont proclamé la souveraineté du peuple, et qui n'en attribuent l'exercice qu'à quelques bandes de brigands, choisis, soudoyés et dirigés par eux. Une centaine d'athées et d'indéilistes dans l'Assemblée nationale, quelques milliers dans le gouvernement et l'administration ont formé le plus odieux des complots; ils veulent exercer le plus révoltant de tous les despotismes, celui qui comprime les consciences et les cœurs ; ils veulent détruire le culte professé par trente millions de Français. Le député Menou repousse la proposition de Dom Gerle comme devant porter le trouble dans les esprits; et l'organisateur des émeutes, l'hypocrite Mirabeau, renouvelant un mensonge historique, s'écrie : « Je vois d'ici la fenêtre du palais dans lequel des factieux.... firent partir de la main d'un roi des Français, faible, l'arquebuse fatale qui donna le signal de la Saint-Barthélemy. » Ce mauparlage réussit, et l'Assemblée repousse la proposition de Dom Gerle (13 avril).

La spoliation des biens du clergé s'opère successivement; ils ont été mis à la disposition de l'Etat. Pour les conserver à leur destination, l'archevêque d'Aix renouvelle l'offre déjà faite d'un don de quatre cents millions; on lui répond ironiquement que le clergé ne possède plus rien, qu'il ne peut rien donner. Le 17 avril, l'Assemblée décrète qu'il sera vendu aux municipalités quatre cents millions de biens domaniaux et ecclésiastiques; elle ordonne qu'il sera dressé par les municipalités des inventaires et des procès-verbaux de l'état des biens des religieux et de leurs personnes. Plus tard, elle règle l'administration des propriétés du clergé, ainsi que la manière de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien, aux pensions des ecclésiastiques et au

soulagement des pauvres. Les vœux monastiques et les ordres religieux sont abolis.

L'Assemblée ne s'arrête pas dans la voie des spoliations. Elle enlève au roi et réunit au domaine de l'Etat les biens de la couronne, qui se composent de biens patrimoniaux provenant de Hugues Capet et de ses successeurs, affectés par voie de substitution perpétuelle aux dépenses personnelles des rois de France.

Une question grave, née des circonstances, est soumise à l'Assemblée. A qui, dans la constitution nouvelle, appartiendra le droit de paix et de guerre? Au roi seul, disent les membres du coté droit ; à la nation seule, répond le parti populaire. On s'attend à voir Mirabeau proclamer les droits du pays et revendiquer pour lui seul le droit de décider ces grandes questions qu'il est appelé à soutenir de son argent et de son sang, et dans lesquelles sont mises en jeu les destinées des nations. Mais le duc d'Orléans est exilé ; ses richesses ont diminué ainsi que ses profusions. Mirabeau s'est tourné d'un autre côté ; il a reçu des propositions au nom de la cour et il ne les a pas repoussées. Il déploie toutes les ressources oratoires pour faire triompher la cause du roi, il emploie aussi ses moyens ordinaires, les attaques personnelles, les sarcasmes ; il interpelle Barnave « qui n'a jamais montré la moindre connaissance d'homme d'Etat ni des affaires humaines ; qui n'a pas su remarquer que dans la constitution nouvelle, le monarque ne peut plus être despote ni rien faire arbitrairement. » Entraîné par ce discours, l'Assemblée décide que la guerre ne pourra être déclarée que sur la proposition du roi, approuvée par un décret de l'Assemblée revêtu de la sanction royale. C'est un triomphe pour Mirabeau, une victoire pour l'autorité royale.

Il fallait réorganiser les tribunaux. On décrète que les juges seront nommés par le peuple. Quant aux officiers du ministère public, on en réserve la nomination au roi. Pour assurer leur indépendance, on décide qu'ils seront nommés à vie et ne pourront être destitués que pour cause de forfaiture déclarée par jugement. Au-dessus de tous les tribunaux on institue une cour de cassation qui devra résider à Paris.

Des décrets précédents avaient réglé l'organisation municipale; chaque commune était administrée par un maire assisté d'un conseil, tous élus par suffrage populaire. Un décret spécial organise l'administration municipale de Paris (21 mai 1790).

Le 9 juin, l'Assemblée, qui a enlevé au roi les biens patrimoniaux de la couronne, lui accorde, à titre de don, une liste civile annuelle de vingt-cinq millions, ainsi que diverses maisons de plaisance, avec les parcs, domaines et forêts qui en dépendent, et un douaire pour la reine.

La conservation des droits de citoyen actif est subordonnée au service effectif dans la garde nationale.

Un décret de l'Assemblée abolit la noblesse héréditaire et les titres de prince, duc, comte, marquis et autres semblables, défend d'avoir des armoiries et de faire porter des livrées. Cependant les cahiers de 1789 avaient non-seulement conservé la noblesse individuelle, mais ils l'avaient maintenue comme formant un ordre dans l'Etat. La Constituante est en insurrection continuelle contre la volonté nationale.

Les membres de l'Assemblée ne se dissimulent pas qu'ils ont outrepassé leurs pouvoirs et contrevenu aux dispositions formelles de leur mandat; ils imaginent une sorte de ratification par le concours à Paris des députés

des départements, sous le titre de fédérés. La réunion a lieu le 14 juillet, jour anniversaire de la fête de la Bastille. L'assemblée délivre des brevets *honorables* aux *vainqueurs de la Bastille*, c'est-à-dire aux lâches assassins des militaires qui se sont rendus sur la foi d'une capitulation; on leur promet des gratifications particulières, on leur assigne une place d'*honneur* à la fête de la confédération. Cette fête est animée par un concours immense de population et par un enthousiasme général produit par l'illusion des plus flatteuses espérances; tous les cœurs semblent battre à l'unisson; ces fédérés sont pénétrés d'amour et de respect pour le roi et la famille royale. Ces témoignages de dévouement importunent Mirabeau, qui veut ébranler encore le trône pour faire payer plus cher les services qu'il rendra. « Que voulez-vous faire, s'écrie-t-il, d'une nation qui ne sait que crier : « Vive le roi ? » Les révolutionnaires trouvent que les Français ne sont pas assez mûrs pour la liberté, c'est-à-dire pour le renversement complet des institutions nationales.

Cependant le désordre règne plus que jamais dans les finances. Déjà, on a ordonné la vente de biens nationaux jusqu'à concurrence de vingt millions; ces réserves accumulées par la prévoyance des siècles précédents vont être dévorées par la convoitise des déprédateurs de la fortune publique. L'Assemblée décrète, le 25 juillet 1790, l'aliénation de tous les biens nationaux.

Rousseau a décidé, dans son code prétendu social, que l'autorité civile a le droit de donner des règlements au clergé, non à titre de dogmes, mais comme sentiments de sociabilité sans lesquels il est impossible d'être bon citoyen et sujet fidèle. Les constituants, se conformant aux préceptes du *Maître*, rédigent la constitution

civile du clergé; ils fixent le nombre des diocèses, ils ordonnent que les évêques et les curés seront nommés par les corps électoraux ; ils les soumettent sur divers points, et notamment pour la résidence, à l'autorité civile ; ils fixent leur traitement !

Ceux qui ont si longtemps proclamé que l'insurrection est le plus saint des devoirs, ceux qui ont, sous toutes les formes, pratiqué l'insurrection, devenus maîtres du pouvoir, décrètent qu'on poursuivra comme criminels de lèse-nation tous auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, etc. C'est l'application de la maxime de Chamfort : « Tout est bien qui est favorable à la Révolution ; tout est mal qui lui est hostile : c'est la loi suprême. » (31 juillet.) De même, ils ont, à prix d'or, par la corruption et la licence, poussé, pendant plus d'un an, les soldats à l'insubordination et à la révolte ; et maintenant, ils promulguent des décrets concernant le rétablissement de la discipline dans les corps de troupes réglées, la punition des instigateurs et fauteurs des excès commis par les régiments à Nancy, les peines à infliger pour les fautes et délits commis dans l'armée navale. (14, 16, 21 août.)

Le 12 septembre, l'Assemblée décrète le cours forcé des assignats.

Un décret du 21 octobre porte que les citoyens ont le droit de s'assembler paisiblement et de former des sociétés libres, à la charge d'observer les lois qui régissent tous les citoyens.

Les évêques et les curés, les vicaires des évêques, les supérieurs des séminaires, les professeurs des séminaires et des colléges sont déclarés fonctionnaires publics et assujettis à prêter serment..... d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et à maintenir *de tout leur pouvoir* la cons-

titution décrétée par l'Assemblée et sanctionnée par le roi.

L'Assemblée défère la connaissance des crimes de lèse-nation à la haute cour nationale, ou à *tel autre tribunal provisoire* qu'elle jugera convenable.

Lassé de son exil, le duc d'Orléans revient en France et reprend sa place à l'Assemblée. Le Châtelet avait terminé son instruction sur les événements des 5 et 6 octobre ; il déclarait qu'il y avait eu complot contre le roi, et que le duc d'Orléans et Mirabeau y avaient pris part. Le rapporteur nommé par l'Assemblée, Chabroud, émet l'avis qu'il n'y a pas eu complot. L'abbé Maury soutient que l'existence du complot est démontrée par les pièces de la procédure ; il accuse le duc d'Orléans, mais il ne trouve pas qu'il y ait contre Mirabeau des indices suffisants pour qu'on puisse le poursuivre. Celui-ci monte à la tribune ; il paraît dédaigner l'accusation et répond à des arguments sérieux par l'ironie et le sarcasme. Il prétend qu'il a passé la soirée du 5 octobre à vérifier des cartes géographiques chez son ami Lamarck. Il est difficile d'admettre la vérité de cette assertion lorsqu'on connait les confidences de Chamfort, lorsqu'il est constant que Mirabeau a annoncé le matin à Mounier que quarante mille hommes marchaient sur Versailles, et qu'il l'a vivement pressé de lever la séance. Ce n'est pas dans un tel moment qu'un conspirateur de profession reste paisiblement enfermé dans un appartement. Il conteste le témoignage de ceux qui déclarent l'avoir vu dans cette soirée parmi les conspirateurs, il soutient qu'on l'a confondu avec M. de Gaumache, « véhémentement soupçonné d'être fort laid puisqu'il lui ressemble. » S'il a parlé à Mounier de Louis XVII succédant à Louis XVI, ce dont il ne se souvient pas, il faisait allusion au dauphin et non au duc d'Orléans. L'Assemblée recule

devant la mise en accusation de deux personnages aussi importants, l'un prince du sang royal et l'autre prince des orateurs ; elle déclare qu'il n'y a pas lieu de les poursuivre.

Les ambitieux ont formé deux camps à Paris. L'un, le club des Jacobins, est dirigé par les frères Lameth, Barnave, Robespierre, Pétion, Salle, etc. ; on y voit tous les agents de la faction d'Orléans et une foule d'étrangers chassés de leur patrie, qui attendent des révolutions l'importance et la fortune dont ils sont complètement dépourvus. Leur nombre dépasse douze cents. Ils ont une soumission aveugle à leurs chefs et un entier dévouement aux principes révolutionnaires. L'autre club, dit de 89 et plus tard des Feuillants, a pour chefs Lafayette, Bailly, Rœderer, Duport, Chapelier, Larochefoucauld , Sieyès ; on y reçoit aussi des académiciens, des capitalistes, des gens de lettres : Condorcet , Marmontel , Chamfort , Clavière et les hommes les plus marquants de la majorité de l'Assemblée. Ils sont partisans d'une constitution monarchique mixte ; ils pensent que Louis XVI s'accommodera d'une autorité très restreinte et qu'il laissera volontiers le pouvoir aux mains de ses conseillers et de ses ministres. Ils sont tous disposés à accepter ces postes que leurs talents et leur éloquence leur permettent de remplir à la satisfaction générale. Mirabeau se partage entre ces deux clubs, et fait pencher la balance selon qu'il se réunit à l'un ou à l'autre.

Le 17 novembre 1790, l'Assemblée décrète que tous les évêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics seront tenus de prêter le serment prescrit par la constitution civile du clergé, dans leurs églises, à l'issue de la messe du dimanche, en présence du conseil général et des fidèles. Ceux qui n'auront pas prêté serment dans

le délai fixé seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera pourvu à leur remplacement. Rousseau avait prononcé la peine du bannissement contre ceux qui n'admettent pas la profession de foi civile ; l'Assemblée se borne à la perte de la fonction. Quant à celui qui, ayant reconnu publiquement ces dogmes civils, se conduit ensuite comme s'il ne les croit pas, le tolérant Rousseau a prononcé contre lui la peine de mort ; moins rigoureux à leur début, les constituants arrêtent que celui qui, après avoir prêté serment, viendra à y manquer, soit en refusant d'obéir aux décrets de l'Assemblée acceptés ou sanctionnés par le roi, soit en formant ou excitant des oppositions à leur exécution, sera poursuivi devant les tribunaux de districts comme rebelle à la loi, puni par la privation de son traitement, et en outre déclaré déchu des droits de citoyen actif, et incapable de remplir aucune fonction publique. Celui qui continuera de remplir ses fonctions sans avoir prêté serment sera puni des mêmes peines. Ces représentants, qui ont violé les serments prêtés à la nation, imposent cependant des serments aux membres du clergé ; ils croient à la vertu qu'ils n'ont pas eue eux-mêmes ; ils pensent que les ecclésiastiques, s'ils se soumettent à l'obligation qui leur est imposée, seront fidèles à la foi jurée. Louis XVI communique ce décret au pape et lui fait sentir la nécessité d'éviter un schisme. Mais on presse vivement le roi de donner sa sanction et on corrobore cette demande en envoyant quatre ou cinq cents hommes de la populace sous ses fenêtres pour la lui imposer par leurs clameurs. Le lendemain, l'Assemblée reçoit l'acceptation de Louis XVI (26 décembre 1790). Elle se hâte, sans attendre la réponse du pape, de fixer un jour où les évêques et les curés qu'elle compte dans son sein prêteront publiquement le serment prescrit. Cette mesure trouble les consciences, car elle

impose des obligations incertaines et indéfinies. Le 1er janvier 1791, tous les évêques présents, à l'exception de quatre, refusent de prêter le serment qui leur est imposé; la presque totalité des curés suit leur exemple. Rien ne peut vaincre leur détermination, ni le ton impérieux de Camus, de Lameth, de Barnave, ni les paroles insinuantes de Mirabeau : « De quoi peut-on se plaindre, dit-il, aucune violence n'est faite aux membres du clergé; ils sont libres de prêter ou de refuser le serment; le refus équivaut à une démission, voilà tout. » Ainsi, on a dépouillé l'ordre du clergé de tous ses biens; on a laissé d'abord aux individus leur position et leurs revenus, et maintenant on les force d'opter entre leur conscience et leurs moyens d'existence. Pour eux, le choix n'est pas douteux. L'évêque de Poitiers dit à l'Assemblée : « J'ai soixante-dix ans; j'en ai passé trente dans l'épiscopat, où j'ai tâché de faire tout le bien que je pouvais faire. Accablé d'années et d'infirmités, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse. » Montlosier ajoute : « Vous voulez les chasser de leurs palais; eh bien! ils se réfugieront dans la cabane du pauvre qu'ils ont souvent nourri et consolé. Vous voulez leur arracher leur croix d'or; eh bien! ils prendront une croix de bois, et c'est une croix de bois qui a sauvé le monde. »

Il était arrivé ce jour tant désiré par Voltaire : *c'était un beau tapage.* La suite nous apprendra ce que devinrent ceux qui eurent le bonheur de le voir.

Bientôt un bref du pape trace la conduite des ecclésiastiques qui veulent rester fidèles à leurs devoirs. Il porte que l'Assemblée nationale, en faisant une constitution civile du clergé, a outrepassé ses pouvoirs; que ceux qui ont prêté ou prêteront le serment sont schismatiques. Il faut cependant nommer de nouveaux évêques; mais trouvera-t-on des prélats canoniques qui veuillent instituer

les évêques constitutionnels ? Sur les quatre qui ont prêté serment, deux refusent ; on obtient l'adhésion de l'évêque de Lida, et de l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, ami de Mirabeau, qui a présenté le rapport relatif à la spoliation des biens du clergé. Les Parisiens acceptent, en général, ce nouvel ordre de choses ; mais les habitants des provinces, fidèles à leur culte, repoussent ces nouveaux pasteurs qu'ils qualifient d'intrus. Ils maintiennent exclusivement leur confiance à ceux qui n'ont pas déserté leurs devoirs, qui n'ont pas trahi leurs serments.

Les ministres, espérant reprendre quelque influence sur les masses populaires, organisent un club dit Monarchique. Mais le club des Jacobins ameute quelques brigands qui menacent de mettre le feu au Wauxhall, lieu de réunion de ce club. On le transfère dans un autre local. Une troupe de quatre mille personnes, dirigée par les Jacobins, assiége la nouvelle salle. Bailly, maire de Paris, loue les émeutiers, blâme les monarchistes et fait rendre par la municipalité un arrêté par lequel on ordonne la fermeture du club « qui a occasionné une émeute et des scènes sanglantes. » Voilà comment Bailly, qui redoute les Jacobins, pratique la justice et maintient la liberté.

La sûreté du roi est sans cesse menacée par l'émeute. Le 28 février 1791, informés qu'un rassemblement se forme à Vincennes, cinq ou six cents nobles, armés d'épées, de pistolets et de cannes à sabre, se rendent aux Tuileries pour défendre le roi. Lafayette, gardien imprudent de la famille royale le 5 octobre 1789, ne veut pas qu'ils partagent avec lui la garde dont il s'est chargé depuis le retour du roi à Paris ; il se rend au château, leur reproche comme un acte coupable le zèle qu'ils déploient, et leur fait rendre leurs armes sur un ordre qu'il arrache à l'infortuné monarque. Ces fidèles serviteurs subissent en se

retirant les insultes de la multitude, et le lendemain Lafayette les outrage dans une proclamation qu'il fait afficher. Plusieurs nobles, se sentant désormais impuissants à défendre leur souverain, prennent le parti de quitter la France. A cette époque, où la langue était pervertie comme les idées et les opinions, on désigna ces hommes courageux et loyaux sous le titre de « chevaliers du poignard. »

Ainsi retenu prisonnier dans son palais par Lafayette qui écarte violemment les zélés défenseurs qui lui restent, le roi se voit de nouveau contraint à recourir à l'appui de Mirabeau. Déjà, en 1789, quelques conférences avaient eu lieu entre Necker et lui pour le gagner à la cause royale. Le ministre redouta-t-il le talent supérieur de Mirabeau ? Craignit-il de se voir éclipsé par lui ? Aima-t-il mieux l'avoir pour adversaire que pour collègue ? Quoi qu'il en soit, malgré le désir exprimé par la reine, cette négociation n'eut pas de suites. L'affaire est reprise au mois de mars 1791. Le roi promet à Mirabeau une ambassade, paie une partie de ses dettes, et lui promet cinquante mille francs par mois. Il reçoit sans doute des sommes plus considérales, car il achète un fort bel hôtel, le meuble magnifiquement, acquiert la riche bibliothèque du comte de Buffon et se livre à des dépenses extravagantes. Il s'engage à servir le roi. Il reconnaît que tout est désorganisé ; c'est la faute des ministres, il ne s'accuse pas de cette dissolution générale ; tout peut se réparer, l'opinion peut faire retour au souverain. Quant à présent, il faut que le roi quitte Paris et se retire dans un lieu sûr. Il fait observer qu'il a fortifié l'autorité royale, qu'il l'a débarrassée des pouvoirs rivaux du clergé et de la noblesse, des parlements, des municipalités et de toutes les corporations qui pouvaient porter ombrage à son autorité. Il demande une audience à la reine ; elle le reçoit dans les

jardins de Saint-Cloud; à la fin de la conférence, ayant obtenu de Marie-Antoinette la faveur de lui baiser la main, « Madame, lui dit-il, ce baiser sauve la monarchie. »

Les bruits d'un départ prochain du roi prennent de jour en jour plus de consistance. L'Assemblée inquiète rend un décret qui défend au roi de quitter le royaume sous peine de déchéance.

Les espérances que la cour a fondées sur l'appui de Mirabeau s'évanouissent promptement; la mort enlève le grand orateur à la suite d'une courte maladie. Lorsqu'il la sent approcher, imitant les païens: « il ne reste plus, dit-il, qu'à se parfumer, à se couronner de fleurs, afin d'entrer agréablement dans le sommeil dont on ne se relève plus. » Mais il n'a pas le courage de supporter les douleurs qu'il éprouve et demande instamment au médecin Cabanis de les abréger par le poison. « J'emporte, dit-il, dans mon cœur le deuil de la monarchie dont les débris vont être la proie des factieux. » Oubliait-il donc en ce moment qu'il avait été le premier, le plus acharné de ces factieux; s'il ne restait plus rien de cette monarchie, qui donc, sinon lui, l'avait renversée et mutilée? N'avait-il pas, depuis deux ans, consacré à cette œuvre infernale toute l'habileté de son esprit, l'énergie de son caractère et la puissance de son immense talent? Un jour, venant au secours des capitalistes et surtout des agioteurs avec lesquels il avait d'intimes et de fructueuses relations, il s'écriait, avec un mouvement oratoire qu'on signale à notre admiration: « La banqueroute, la hideuse banqueroute est là; elle menace de vous consumer, vous, vos propriétés, votre honneur; et vous délibérez! » Et n'a-t-il pas été lui-même l'auteur et le complice de la plus grande de toutes les banqueroutes, de la banqueroute de la vertu, de la religion,

du respect du souverain, de la propriété ! N'était-ce pas la banqueroute nationale que le pillage de la manufacture Réveillon, le lâche assassinat du gouverneur de la Bastille et de ses militaires, l'enseignement et la pratique du parjure, l'envahissement du palais du roi et le meurtre de ses défenseurs, son enlèvement et sa captivité à peine déguisée, les ignobles salaires du duc d'Orléans, etc.? Même en mourant, il laisse un discours sur l'égalité des partages en ligne directe, où il refuse au père de famille le droit de récompenser le fils qui lui a donné un concours plus utile et des soins persévérants, et de punir le fils ingrat, rebelle, fugitif, etc. « La propriété, dit-il, a pour fondement l'état social..... Le droit de propriété est un avantage conféré par les lois sociales; on peut regarder les biens dont les hommes jouissent comme *rentrant de droit*, par la mort de leurs possesseurs, dans le *domaine commun*, et retournant ensuite de fait, *par la volonté générale*, aux héritiers qu'on nomme légitimes. » Ainsi, c'est par le consentement du peuple que les fils succèdent à leur père ! Voilà cependant la monstrueuse absurdité que débitait à l'Assemblée nationale, au nom de Mirabeau, l'évêque d'Autun. Faut-il s'étonner qu'on eût fait choix précédemment de cet évêque, infidèle à ses devoirs, pour proposer à la chambre la spoliation des biens du clergé.

Mirabeau aurait-il pu, comme il l'avait déclaré, sauver la monarchie? Non certainement ! Ses admirateurs supposent que, choisi par la noblesse, gagné par la royauté, il aurait pu conjurer la Révolution. Profonde erreur ! La Révolution c'était Voltaire, Diderot, Rousseau, l'Encyclopédie. Ces germes funestes n'avaient pas pénétré dans le cœur de la nation; les cahiers de 1789 le démontrent invinciblement; mais ils avaient porté le poison dans les sommités aristocratiques, littéraires et bourgeoises de

Paris. Telle était leur force qu'ils devaient nécessairement faire explosion. Et d'ailleurs, comment Mirabeau aurait-il pu combattre des doctrines qu'il partageait? N'était-il pas lui-même le disciple de Voltaire et de Rousseau? On peut détruire une monarchie par l'athéisme et l'indéilisme : on ne peut ni la fonder ni la raffermir sur ces principes négatifs. Et, du reste, n'est-ce pas imprimer à cet orateur une éclatante flétrissure? Comblé des faveurs de son ordre ou de la couronne, ils les aurait préservés de la chute qui les menaçait; répudié par eux, il les a combattus avec acharnement, il les a renversés. Honte! honte éternelle à ces prévarications, à ces prostitutions du génie! Plus étaient grandes les facultés que lui avait départies le Ciel, plus a été coupable l'abus qu'il en a fait. Si l'on doit ainsi se courber devant Mirabeau, pourquoi ne se prosternerait-on pas devant Erostrate et Néron qui brûlèrent le temple d'Ephèse et la ville de Rome, devant Attila qui ravagea tant de nations; devant Laïs, Phryné, Ninon de Lenclos qui, par leur beauté, charmèrent et séduisirent leurs contemporains; devant la moscovite Catherine II qui sacrifia à ses insatiables passions quatre cent soixante millions. Mirabeau a causé autant de mal après sa mort qu'il en a fait pendant sa vie. Les littérateurs, les historiens, les professeurs out voué à sa mémoire une admiration enthousiaste et fanatique; la grandeur de sou talent a couvert, à leur yeux, la grandeur de ses crimes politiques. Il semble que, comme les capitaines d'Alexandre, ils aient voulu se partager les débris de sa puissance. Ils ont ainsi fait l'apothéose de celui qui semblait avoir laissé à chacun d'eux une parcelle de son héritage. Mais la nation française, déchirée par des bouleversements qu'il rendit plus profonds et plus irréparables, ne peut éprouver pour un tel homme ces ten-

dresses et ces sympathies. La postérité, éclairée et impartiale, qualifiera Mirabeau : *vir malus*, dicendi peritus : *le génie du mal fécondant le génie de l'éloquence.*

L'église de Sainte-Geneviève est enlevée au culte catholique ; elle est destinée, sous le titre païen de Panthéon, à recevoir les cendres des grands hommes.

Un décret de 16 mai dispose que les membres de l'Assemblée ne pourront pas être réélus à la prochaine législature. Les partis extrêmes obtiennent ce vote ; chacun d'eux espère que des éléments complètement nouveaux seront favorables à ses intérêts.

Si l'Assemblée nationale sape avec une infatigable persévérance les fondements du trône, elle n'est pas moins acharnée à enlever les bases inférieures de l'organisation sociale. Le 17 juin 1791, elle rend l'étrange décret qui suit :

Art. 1er. L'anéantissement de toutes les espèces de corporations de citoyens de même état et profession *étant une des bases fondamentales de la constitution française*, il est défendu de les rétablir de fait, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit.

Art. 2. Les citoyens de même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque, ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements *sur leurs prétendus intérêts communs.*

Qu'on eût proclamé la liberté du travail, qu'on eût prohibé la limitation du nombre des marchands, fabricants, ouvriers, et par conséquent les anciennes corporations limitées, nous comprendrions ce changement motivé sur le développement de l'activité sociale. Mais défendre

les associations à nombre illimitées, les réunions d'individus qui ont des rapports fréquents, des besoins et des intérêts communs, c'est froisser tous les sentiments naturels, l'exercice de la liberté et l'instinct qui pousse les hommes à se former en groupes suivant la maxime vulgaire mais très juste : *Qui se ressemble s'assemble*. L'existence de toutes ces corporations est une des bases fondamentales de la constitution française! Du reste, ces corporations étaient admises à Rome, dans cette république qui est sans cesse exaltée par les novateurs; ce sont les corporations qui ont fondé les communes de France, ces associations autocratiques si pleines de vigueur et de vitalité. Ce sont elles qui, dans la Flandre et dans les Pays-Bas, ont si vigoureusement combattu le despotisme. Et elles sont détruites par de prétendus amis de la liberté, qui ont fondé les réunions du Palais-Royal, les clubs des Jacobins, les bandes soudoyées par l'or du duc d'Orléans, et qui sont eux-mêmes les chefs de ces bandes lesquelles portent partout l'effroi et la terreur! Et d'honnêtes ouvriers ne pourront pas se réunir, s'entendre, se concerter, non pas sur de *prétendus intérêts*, comme le dit dédaigneusement le décret, mais sur des intérêts vitaux, sur les moyens d'assurer leur subsistance et celle de leurs familles? En privant ainsi les ouvriers d'un droit légitime, les tyrans du jour les ont refoulés dans les clubs et dans les sociétés secrètes qui aujourd'hui sont la plaie de la société européenne.

Départ du roi pour Montmédy; son arrestation à Varennes; retour à Paris.

Les esprits s'aigrissent de plus en plus; les factieux continuent de battre en brèche la monarchie; ils suivent avec persévérance le plan de Chamfort. L'ordre de la noblesse est détruit; on ne permet pas même aux nobles

de prêter le secours de leur dévouement et de leur épée au souverain attaqué de toutes parts ; le clergé, privé de ses biens, est exclu de l'exercice du sacerdoce par l'obligation de prêter un serment qui froisse le sentiment du devoir et la conscience ; on arrache sans cesse au roi par la menace et la violence la sanction de lois impies et révolutionnaires. Dans cette douloureuse position, il prend le parti de se soustraire à une aussi odieuse tyrannie. Il ne veut pas quitter le royaume, ce serait une infraction au décret de l'Assemblée ; sa fuite serait suivie de sa déchéance et engendrerait la guerre civile ; il se rendra à Montmédy, et là, devenu libre, il pourra maintenir pour la France les réformes que la France a demandées et rejeter cet alliage impur qu'y ont ajouté les ennemis de Dieu, de la royauté et de la nation. Le 20 juin au soir, le roi s'éloigne de Paris, accompagné de la reine, du dauphin, de madame royale, de madame Elisabeth et de madame de Tourzel, gouvernante de ses enfants. On connaît le résultat de ce voyage : Louis XVI est reconnu par le maître de poste Drouet ; il est arrêté à Varennes et retenu chez le maire Sauce. Telle est la constitution actuelle de la France que chaque municipalité à le droit de donner des ordres non-seulement à la garde nationale, mais même à la troupe. Le roi de France est retenu dans une bourgade et ne peut circuler librement dans son royaume.

Le peuple de Paris, en apprenant l'évasion du roi, tombe dans la consternation. Il se croit trahi ; ses soupçons se portent sur Lafayette et Bailly qui parviennent à le détromper par les explications qu'ils donnent à l'Assemblée. Les députés ne paraissent ni surpris ni inquiets. Le départ du roi semble favoriser les espérances de chaque parti. Les membres du clergé et de la noblesse,

les gens de la cour, les parlementaires, les financiers le regardent comme la seule ressource contre l'établissement de la constitution ; les Orléanistes, comme une crise favorable à un changement de dynastie ; Lafayette et les démocrates y voient la déchéance du roi et la proclamation de la république ; pour les constitutionnels, c'est un moyen assuré d'irriter le peuple contre le roi et de forcer Louis XVI d'accepter la constitution. Tous désiraient qu'il fût sorti du royaume.

Le roi a laissé une proclamation dans laquelle il expose ses griefs et les motifs de son départ, les désordres des mois de juillet et octobre 1789, sa captivité à Paris au milieu d'une troupe infidèle (les gardes françaises) et de la milice nationale de Paris placée sous les ordres de la municipalité ; il se plaint de ce qu'il n'a aucune participation à la confection de la loi et à l'administration du royaume, de ce qu'on lui a même enlevé le pouvoir de faire grâce et de commuer les peines ; il n'a presque aucune influence sur les négociations, sur le droit de paix et de guerre, sur les militaires ; les comités de l'Assemblée envahissent tous les pouvoirs ; des sociétés dites d'amis de la constitution, répandues dans les villes et dans les bourgs, forment une corporation immense, prennent des arrêtés, font des dénonciations, etc. ; il espère qu'une constitution fondée sur la religion rendra le gouvernement plus stable, et qu'enfin la liberté reposera sur des bases fermes, inébranlables. Louis XVI termine en défendant à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, jusqu'à ce qu'ils aient reçu ses volontés ultérieures.

Cependant, l'Assemblée reçoit la nouvelle que le roi est arrêté ; elle charge MM. de Latour-Maubourg, Pétion et Barnave de se rendre à Varennes et d'assurer le re-

tour du roi et de la famille royale. Ils trouvent Louis XVI à Varennes. Il aurait pu continuer sa route s'il eût ordonné aux troupes qui étaient arrivées à sa rencontre de faire usage de la force ; mais, toujours avare du sang de ses sujets, il s'est résigné à la perte de sa liberté. L'infortuné monarque est contraint de revenir avec les plus sombres pressentiments dans cette capitale où il a tant souffert, où de plus grands malheurs l'attendent, ainsi que sa famille. Pétion insulte par sa grossière familiarité à la dignité de ses captifs. Le jeune Barnave sent renaître chez lui des sentiments généreux que l'ambition et la soif de la popularité ont trop longtemps comprimés. La vue d'une grande infortune supportée avec résignation l'émeut et l'ébranle. Ce fougueux tribun, qui, pour acquérir la gloire et les grandeurs, a si violemment attaqué les descendants des rois, est désarmé en présence de ses victimes. Il devait triompher en détruisant la monarchie ; son triomphe ne sera-t-il pas plus grand encore s'il la relève, la soutient et la raffermit ? Il reprend le rôle que la mort n'a pas permis à Mirabeau de remplir ; mais il apprendra bientôt que s'il est facile de détruire, il est très difficile, presque toujours impossible, de réédifier. S'il n'eût pas fait le voyage de Varennes, il serait resté dans les rangs des ennemis de la royauté ; plus tard, il aurait probablement grossi la phalange des Girondins ; il aurait fait le 10 août ; et qui sait si, comme la plupart des chefs de ce parti, il n'aurait pas voté la mort de Louis XVI. Tel est la destinée des ambitieux. Eloignés du trône, ils l'assiégent et le battent en brèche pour s'élever sur ses débris : appelés à le retenir dans sa chute et à le raffermir, ils changent de principes et de ligne de conduite ; ils trouvent bien ce qu'ils trouvaient mal la veille ; les vertus du jour qui

s'est écoulé deviennent les crimes du lendemain. Zélateurs ardents de la liberté, de la république, ils se font ensuite les champions de l'ordre et du gouvernement. Et les peuples, séduits par ceux qui les flattent et les trompent, sont trop longtemps victimes de ces convoitises mobiles, de ces amb'tions inquiètes qui cherchent tour à tour leur triomphe dans les camps les plus opposés. Tels furent Mirabeau et Barnave. Nos incessantes révolutions nous ont appris qu'ils ont laissé de trop nombreux imitateurs.

Le roi, rentré à Paris, n'est et ne peut être que captif ; il est suspendu de l'exercice de ses fonctions royales et de ses fonctions du pouvoir exécutif, jusqu'au moment où, la constitution étant achevée, l'acte constitutionnel entier lui sera présenté. Il lui est donné une garde qui veillera à sa sûreté et répondra de sa personne ; les mêmes mesures sont prises relativement au dauphin et à la reine. Ces troupes sont placées sous les ordres de Lafayette. Il n'a pas su veiller à la sûreté du roi le 5 octobre 1789 ; il accepte la triste mission de faire meilleure garde auprès de lui au château des Tuileries. Les historiens, les publicistes et les orateurs dénoncent sans cesse les abus de pouvoir et les usurpations des souverains ; ils oublient trop de signaler les attentats des peuples ou plutôt de ceux qui prétendent les représenter. Quel affligeant spectacle ! la France entière, en 1789, a acclamé et béni son roi ; et quelques centaines de factieux, sans pouvoirs, sans mandats, puisqu'ils ont audacieusement déchiré ceux qu'ils avaient reçus, transforment en prison le palais du monarque, et celui qui se fait le champion de la liberté française devient le geôlier de son roi !

Cependant les puissances voisines s'émeuvent d'un

état de choses qui menace de détruire tous les trônes, de bouleverser toutes les nations. Déjà, le 18 mai, l'empereur Léopold II a publié une déclaration contre la Révolution française. Le 27 août, un traité relatif aux affaires de France est conclu entre l'empereur d'Allemage et le roi de Prusse.

La fuite du roi avait répandu l'inquiétude dans les esprits. Pour leur donner diversion, on imagine de demander que le corps de Voltaire soit exhumée de l'abbaye de Sellières et transporté au Panthéon. Un décret de l'assemblée qui s'est réservée le droit d'ouvrir ce monument ordonne cette translation. Une fête brillante est préparée. Les journaux annoncent ce grand événement et félicitent la nation de l'éclatante victoire que la philosophie remporte sur les préjugés du peuple et sur le fanatisme des prêtres. Le 11 juillet, le cortége, organisé avec une pompe théâtrale, se met en marche; mais bientôt une pluie torrentielle le trouble et le disperse. La statue de Voltaire en carton doré est bientôt inondée et tombe par morceaux. Ainsi finit cette cérémonie. Ceux qui ont conservé la religion de leurs pères s'indignent de voir profaner par une forme toute païenne une des plus graves cérémonies du culte catholique.

Deux partis violents veulent mettre à profit les passions populaires déchaînées contre le roi. Le duc d'Orléans, de retour d'Angleterre, croit que le moment est enfin venu de réaliser ses projets ambitieux. Quelques membres de l'Assemblée, Robespierre, Pétion, Buzot, appuyés par les Jacobins, espèrent faire proclamer la république. Ils se réunissent tous pour demander la déchéance du roi. Lafayette attend aussi l'avènement d'un régime démocratique semblable à celui des Etats-unis; mais il veut que ce changement arrive insensiblement, par la force des

choses, de manière à ce qu'il reçoive la présidence du nouveau gouvernement sans paraître l'avoir désirée ; il ne peut pas accepter le concours des Jacobins, qui ne tarderaient pas à le déborder. Les agitateurs cherchent dans l'émeute la réalisation de leurs projets. Une pétition demandant la déchéance du roi est promenée dans Paris, et l'on fixe une réunion au Champ de Mars pour que les citoyens puissent la signer sur l'autel de la patrie. Ce mouvement inquiéte Lafayette et les constitutionnels qui ont pour chefs Barnave, Duport, Lameth. Ils dirigent l'Assemblée ; le roi est sous leur domination. Maîtres du pouvoir, ils voient avec mécontentement des ambitions rivales. L'avènement d'une nouvelle dynastie, l'établissement de la république feraient passer en d'autres mains l'autorité dont ils jouissent ; il faut la conserver à tout prix. Ils applaudissaient à l'émeute et l'organisaient lorsqu'elle était dirigée contre Louis XVI : retournée contre eux, elle devient un crime. Lafayette, escorté de la garde nationale, se rend avec la municipalité au Champ de Mars. Bailly fait déployer le drapeau rouge ; le peuple n'en tient nul compte. Il fait faire des sommations. Jusque-là elles sont restées sans résultat ; jamais les troupes royales n'ont fait usage de leurs armes ; la garde nationale serait-elle plus sévère ? Lafayette fait faire une première décharge en l'air : le peuple ne s'en émeut pas. Il en commande une seconde : quatre cents personnes tombent, tuées ou grièvement blessées. Les Orléanistes portent dans les rues le cadavre sanglant de l'un de ces malheureux ; ils ne peuvent exciter la multitude effrayée. Mais le peuple, qui se voit réprimé dans ses émeutes par ceux-là mêmes qui les encourageaient et y applaudissaient naguère, conserve un souvenir amer de ce qu'il considère comme une trahison. Il la fera un jour cruellement expier à Bailly.

Acceptation par Louis XVI de la constitution de 1791. L'Assemblée nationale a enfin terminé cette œuvre élaborée depuis plus de deux années, destinée à régir la France, et qui n'est pas française. Elle a substitué à la volonté nationale les principes de Voltaire, ou plutôt son absence de principes, et les théories de Rousseau. Sur la foi d'un homme qui n'a jamais rien possédé, rien administré, pas même une famille, elle a audacieusement dit et fait le contraire de ce qu'avait proclamé le peuple français dans les plus vastes comices qui aient jamais été réunis sur la terre. A la France chrétienne, catholique, monarchique, libre autrefois et voulant le redevenir dans ses foyers, dans sa municipalité, dans sa province, fière de ses corporations et des droits qui leur sont reconnus, l'assemblée dite constituante a substitué une œuvre factice, des rêves qui ne sont pas ceux d'un homme de bien, des expérimentations qui rappellent celles tentées par l'ancienne médecine, *in animâ vili*, sur de vils personnages. Elle a créé un roi qui n'a aucun rapport ni avec la Divinité, ni avec la famille. Pour flatter l'orgueil de l'homme, elle a fait un monarque de la création de l'homme ; la multitude est souveraine ; chaque individu a sa part de la souveraineté ; le roi n'est que son délégué, son mandataire, toujours révocable, et par conséquent son inférieur.

Voici ses dispositions les plus remarquables :

« L'ignorance, le mépris ou l'oubli des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements. » Les sciences et les belles-lettres brillaient d'un vif éclat à Rome sous le régime impérial, parmi les Grecs à l'époque du Bas-Empire, et c'est alors surtout qu'on oubliait, qu'on méprisait les droits de l'homme ; les savants et les lettrés vendaient et

et prostituaient leur talent ; ils écrivaient les panégyriques des plus vils, des plus cruels souverains.

« Les droits de l'homme sont la liberté, la propriété, la résistance à l'oppression. Les institutions qui blessaient la liberté et l'égalité des droits sont irrévocablement abolies. » Dès lors, plus de noblesse, de pairie, de distinction héréditaire, ni de distinction d'ordres ; plus d'ordre de chevalerie, de corporations, de décorations, de vœux religieux ni d'autres engagements qui seraient contraires aux droits naturels *ou à la constitution*. La nation les avait cependant tous maintenus ; ses mandataires parjures en prononcent l'abolition.

» Les seuls droits de l'homme, dit Ferrières, si follement posés en principes à la tête de la constitution sont un ferment perpétuel et toujours actif de troubles, d'insurrections, d'anarchie ; un aliment propre à nourrir toutes les ambitions, toutes les cupidités, toutes les résistances ; une arme meurtrière entre les mains des factieux. La forme des élections aux places nommées par le peuple n'était pas moins vicieuse et semblait destinée à assurer de mauvais choix, à éloigner les hommes probes, ennemis de l'intrigue et méprisant une coupable popularité. »

Le premier de tous les droits naturels et civils est celui-ci : « Tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents. » Vous êtes orfèvres, MM. Josse ; vous voulez établir en France le mandarinat chinois ; vous avez sous les yeux le plan de Chamfort et le tarif de ses talents, sinon de ses vertus ; vous avez l'exemple de Mirabeau et ses demandes d'ambassade et de ministère, de six cent mille francs de subvention par an ; vous oubliez que dans les beaux jours des républiques les charges n'étaient pas

rétribuées, qu'elles constituaient des devoirs à remplir et non des droits. Hélas ! vous fondez une constitution, et déjà vous créez le Bas-Empire.

« La souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible ; elle appartient à la nation : aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. » Ceci est contraire aux droits de l'homme. L'homme est antérieur à la commune, la commune au canton, le canton à la province, la province à la nation. Or, ni l'homme, ni la commune, ni le canton, ni la province n'ont abdiqué leur souveraineté relative en s'associant les uns aux autres et en formant ces agrégations successives ; ils n'ont aliéné ni leurs personnes ni leurs biens, ils ont seulement consenti à participer, chacun dans la mesure de ses facultés, à la protection et à la défense communes. Ils n'ont, suivant les règles les plus élémentaires du droit naturel, restreint leurs libertés que dans les limites de la plus stricte nécessité. La seule nation qui ait été solennellement réunie pour établir par écrit un pacte social, la nation française, a stipulé le maintien des droits individuels de chaque citoyen, de chaque commune, de chaque province. Louis XVI avait rendu ces libertés à ceux qui les avaient perdues ; on était rentré dans le droit commun de la France ; il avait restauré la liberté dans la demeure du citoyen, dans la paroisse, dans la province. Vous organisez le despotisme ; vous confisquez la France, désarticulée à la façon d'Auguste, pour le despotisme de Paris qui dans votre pensée doit être le despotisme des lettrés.

« La nation, de qui seul émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation. » Rousseau, votre maître, avait dit, au contraire, que les anciennes républiques n'avaient jamais délégué leur puissance ; que tout

peuple qui délègue son pouvoir cesse d'être libre. Ainsi, vous fondez le despotisme malgré la volonté de la France et à l'encontre des principes de Rousseau.

« Pour être citoyen actif, il faut payer une contribution directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail. » C'est un hommage rendu, quoique dans une proportion restreinte, au principe que le droit de suffrage ne peut être exercé par chaque citoyen qu'en proportion de l'intérêt que l'on a dans la conservation de la chose publique.

« La royauté est indivisible et *déléguée* héréditairement à la race régnante de mâle en mâle. » Il semble par cette rédaction que c'est l'Assemblée nationale qui délègue la royauté. La délégation, si délégation il y a, a été donnée il y a huit siècles ; elle a été proclamée de nouveau en 1789 par la France entière. Les Duport, les Lameth, les Bailly et autres députés n'ont reçu ni pouvoirs ni mandat pour la réitérer et surtout pour y mettre des conditions résolutoires, telles que prestation de serment dans un délai déterminé, sortie du royaume prolongée au-delà d'un délai fixé par une proclamation du corps législatif, avec déchéance en cas d'infraction de ces règles.

« La personne du roi est inviolable. *Son seul titre* est : Roi des Français. » Le souverain a toujours été qualifié : Roi de France ; la nation lui a maintenu ce titre. De quel droit les députés se permettent-ils de le changer ?

« L'héritier présomptif de la couronne ne peut sortir du royaume sans un décret du corps législatif. » Cette disposition, qui enchaine la liberté du fils aîné du souverain, n'a pas été demandée par la nation. C'est l'orgueil des constituants qui la leur a dictée.

« La constitution délègue exclusivement au corps

législatif le droit de proposer et de décréter les lois ; le roi peut seulement inviter le corps législatif à prendre un objet en considération... Le roi peut refuser son consentement aux décrets du corps législatif ; ce refus n'est que suspensif ; ceux qui lui seront présentés sous trois législatures consécutives auront force de loi. » Ainsi, le roi ne prend aucune part active à la confection des lois.

« Le pouvoir exécutif suprême est exclusivement dans la main du roi. »

Les administrateurs de département et de district « n'ont *aucun caractère de représentation.* » Cette formule détournée signifie : Retrait par l'Assemblée nationale des libertés administratives rendues par Louis XVI aux provinces. « Ils sont agents élus à temps par le peuple, pour exercer, sous la surveillance et l'autorité du roi, les fonctions administratives. » L'Assemblée rend au roi l'absolutisme qu'il avait répudié. Il se consolera, en exerçant ce despotisme sur les provinces, du despotisme que l'Assemblée s'attribue sur lui. Aussi le roi aura « le droit d'annuler les actes des administrateurs de département contraires aux lois et aux ordres qu'il leur aura adressés, et même dans certains cas de les suspendre de leurs fonctions. »

Nous ne retracerons pas toutes les dispositions secondaires de cet acte constitutionnel. Il est cependant à propos de remarquer qu'après avoir aboli les ordres de chevalerie et les décorations, le corps législatif se réserve, *à lui seul,* le droit de décerner les honneurs publics à la mémoire des grands hommes. Ce qui veut dire :

Nul n'aura des *honneurs*, hors nous et nos amis.

Cette constitution n'a pour but que de concentrer le pouvoir dans le corps législatif. Les attributions du souverain sont restreintes sur tous les points ; il n'a qu'un

rôle secondaire. C'est le code du despotisme, car il enlève aux Français, à l'aide de subtilités métaphysiques, la première de toutes les libertés, la base essentielle de toutes les autres, l'autocratie communale et provinciale. Ainsi, ce n'est pas la constitution franco-germanique, pas même le régime Richelieu proscrit en 1789 que les constituants donnent à la France, c'est la constitution-Rousseau, restreinte en tout ce qui peut favoriser la liberté, augmentée en tout ce qui peut fortifier le despotisme. Que Louis XVI, enchaîné par les souvenirs de huit siècles, par des affections paternelles à l'égard du peuple français, se soit soumis à un tel contrat, cela se comprend ; mais certainement nul homme de cœur et d'honneur, astreint par sa conscience à remplir fidèlement les fonctions dont il est chargé, n'aurait à ce prix accepté la couronne de France.

Supposons qu'un particulier chargé de vendre une propriété dénature son mandat et consente à une donation ;

Qu'un autre, ayant reçu d'un père de famille la mission de s'opposer à un mariage imprudemment engagé par son fils, lui donne au contraire l'autorisation de le contracter.

Que dira-t-on de ces mandataires ? L'opinion publique, le mépris général, et au besoin les tribunaux ne feront-ils pas justice de leur infidélité ?

Jamais une nation n'avait aussi hautement proclamé ses intentions que la nation française ; jamais une assemblée n'avait aussi scandaleusement trahi ses mandats, n'avait substitué avec autant d'audace aux volontés de ses commettants des volontés diamétralement opposées.

Que l'on compare les cahiers de 1789 à la constitution de 1791 !

La France avait voulu le maintien de la religion, du

pouvoir royal, des trois ordres, des institutions libres, communales et provinciales ; elle avait voulu l'égalité des impôts, la participation au pouvoir législatif, la liberté individuelle, la liberté de la presse modérée ; elle avait laissé subsister toutes les communautés et corporations, moins les priviléges exercés au détriment des particuliers ou des autres corps.

L'Assemblée a repoussé la religion ; elle a transformé le Dieu des chrétiens en Etre suprême ; elle a aboli le clergé, les vœux monastiques ; elle lui a enlevé ses biens ; elle a ôté au roi son prestige, sa puissance, son droit primordial reconnu et confirmé par la nation ; elle en a fait un fonctionnaire, un délégué ; elle lui a imposé des conditions humiliantes, l'a mis en captivité, l'a suspendu de ses fonctions ; elle a aboli la noblesse, ornement et force de l'Etat ; elle a supprimé les ordres de chevalerie, distinction des personnages éminents, et jusqu'aux corporations qui sont l'honneur traditionnel du peuple, son existence civile et le gage de sa moralité.

Montesquieu a proclamé comme base fondamentale du gouvernement la division des pouvoirs. L'assemblée répudie cette doctrine ; elle adopte la folle idée de Rousseau que tous les pouvoirs cessent lorsque le peuple est réuni. Elle est souveraine ; elle exerce tous les pouvoirs : législatif, exécutif, et souvent judiciaire ; elle s'occupe d'administration et règle les intérêts des particuliers. Elle bouleverse tout ; elle a la barbarie d'enlever aux provinces leurs noms séculaires et chéris des populations ; elle démembre à son gré le territoire. Elle dispose avec une inconcevable légèreté des biens de la nation et de ceux du clergé par des ventes considérables et successives ; elle épuise toutes les ressources de la France ; elle est obligée de substituer à la monnaie le

papier, qu'elle crée dans des proportions excessives et inconnues. Elle tolère tous les attentats aux personnes et aux propriétés, le massacre des nobles, l'incendie des châteaux. Elle viole tous les droits; elle organise le despotisme. Dans son infernale habileté, elle attache à son régime tous les brigands qu'elle a excités, encouragés et absous, les acquéreurs nombreux de biens nationaux, les détenteurs d'assignats. Et, après tous ces maux accumulés, elle laisse une constitution informe, incapable de produire le bien et de rétablir la tranquillité, portant en elle les germes du mal et de la destruction.

Cependant on n'a pas cessé de louer l'Assemblée constituante et d'exalter ses œuvres. Il ne faut pas s'en étonner. C'est une conséquence du système du parti pris. Ceux qui célèbrent avec enthousiasme la gloire de Mirabeau et son éloquence malsaine, sont obligés de payer aussi un tribut d'admiration à l'Assemblée qu'il subjugua et dirigea; la plupart d'entre eux ne désespèrent pas de faire entendre leur voix dans la même enceinte et d'y captiver aussi les sympathies populaires.

Le 3 septembre, la constitution est présentée au roi. On lui rend la liberté, car les engagements d'un captif sont toujours suspects; on lui permet de donner les ordres qu'il jugera convenables pour la garde et la sûreté de sa personne. Cependant les constitutionnels, dominateurs de l'Assemblée, subissent les embarras et les périls du mouvement populaire qu'ils fomentaient avec tant d'ardeur en 1789. Les clubs des départements, mus par le club dominateur de Paris, excitent des troubles dans toute la France; les Jacobins ne veulent de liberté que pour leurs opinions, de sûreté que pour eux et pour leurs propriétés. Ce sont tous les jours de nouvelles

persécutions contre les prêtres, contre les religieuses qui ont refusé de prêter le serment, contre les laïques que l'on force d'aller à la messe des nouveaux curés. Ceux qui s'y refusent sont insultés, maltraités, assassinés; l'âge, l'état, le sexe, d'anciens services rendus à ce peuple devenu féroce ne peuvent les garantir. Tel est le rapport du ministre de la justice; tel est l'état de la France en 1791 ; tels sont les fruits naturels des écrits et des doctrines de Voltaire et Rousseau, traduits en décrets par la Constituante en 1789, 1790 et 1791. Et cependant le roi se trouve contraint d'accepter cette œuvre malfaisante, car son refus accroîtrait les maux sans pouvoir produire aucun bien ! Le 14 septembre, il se rend à l'Assemblée, et, d'une voix émue et attristée, comme prévoyant de nouveaux malheurs, il déclare accepter l'acte constitutionnel ; il jure d'être fidèle à la nation, à la loi, et promet d'employer tout le pouvoir qui lui est délégué à maintenir la constitution. Le président de l'assemblée, l'avocat Thouret, entonne le chant du triomphe. Il voit le descendant de Hugues Capet, de saint Louis, le roi très chrétien, accepter un pacte nouveau, un pacte indéiliste, qui lui enlève la majesté de huit siècles et le transforme en un simple fonctionnaire délégué, parfois révocable.

L'Assemblée se sépare le 30 septembre. Comme pour dissiper les sombres pressentiments du monarque, Thouret déclare que les successeurs des constituants, chargés du dépôt redoutable du salut de l'empire, ne méconnaîtront ni l'objet de leur haute mission, ni ses limites constitutionnelles. Se souvint-il des paroles qu'il avait prononcées ce jour-là lorsque, en 1794, après une longue captivité, il fut conduit à l'échafaud?

Le roi avait accepté la constitution que lui avaient im-

posée les députés. Si elle eût été conforme aux vœux des Français, le concours du roi et de la nation aurait imprimé à cet acte tous les éléments désirables de force et de durée ; mais, rédigée contrairement aux volontés de la France. On aurait dû la présenter et la soumettre à sa ratification. Mais on se garda bien de la convoquer dans ses comices, malgré les moyens de tyrannie dont on disposait à cette époque. Ainsi l'œuvre des constituants n'a jamais été l'œuvre de la nation. L'acceptation du roi n'a pas pu suppléer à la ratification du peuple, condition obligée de son existence légale.

On a vu quel était l'état de la capitale et des provinces au mois de septembre 1791 ; il dut nécessairement influer sur le choix des députés à l'Assemblée législative. Un grand nombre d'entre eux, il est vrai, étaient animés d'excellentes intentions ; ils voulaient appliquer et exécuter sincèrement la constitution. Mais on comptait au près d'eux une foule d'ambitieux, d'esprits jaloux et cupides, désireux de marcher sur les traces des chefs de la Constituante, de porter les derniers coups à l'édifice qu'elle avait si fortement miné et ébranlé. L'abolition de la royauté devait écarter et renverser tous ceux qui occupaient les premiers postes de l'Etat ; butin abondant, lucratif et glorieux. Ces imitateurs de Chamfort voulaient, comme lui, vingt mille livres de rente, mais, en outre, les honneurs, les dignités et le pouvoir. Ils devinrent tous des républicains audacieux et impatients. Bailly, honnête homme, mais longtemps étranger aux affaires publiques, enorgueilli de son élévation et trop enivré de sa popularité, avait été remplacé par le factieux et républicain Pétion. Lafayette, lassé et honteux d'avoir été pendant deux ans, sans aucun avantage pour lui, le gardien de ses maitres, avait repris place dans

l'armée. Son commandement avait été divisé entre les chefs de bataillon de la garde nationale. Ainsi l'horizon s'assombrissait à Paris. L'Assemblée législative se réunit le 1er octobre, et l'on peut, dès les premiers jours, connaître l'esprit qui l'anime, ou qui, du moins, la dominera. Elle retire au roi les dénominations de *Sire* et de *Votre Majesté*, qui sont remplacées par l'appellation brusque de *Roi des Français*. Cependant une réaction s'est manifestée en faveur de l'autorité royale dans les derniers temps de la Constituante. Dès le lendemain, le cri de l'indignation publique oblige le Corps législatif de rétracter cet odieux arrêté. Les chefs du parti adoptent alors une tactique infernale : ils font rendre par l'Assemblée des décrets impies et sanguinaires. Si le monarque les sanctionne, il n'est plus roi, il devient leur complice ; s'il refuse son adhésion, on ameutera contre lui la populace. Pour leur complaire, le roi adresse aux émigrés une proclamation par laquelle il leur annonce qu'il a accepté la constitution, et qu'il jouit d'une entière liberté.

Le 28, un décret enjoint à Monsieur, qui avait passé à l'étranger après l'insuccès du voyage de Varennes, de rentrer en France dans le délai de deux mois, sous peine d'être déchu de son droit éventuel à la régence. Elle ne s'arrête pas dans cette voie. Le 9 novembre, elle rend un décret prononçant la mise sous le séquestre des biens des princes français et la condamnation à mort des émigrés rassemblés aux frontières, s'ils ne rentrent pas en France avant le 1er janvier 1792. Raffinement de barbarie ! Les nobles qui restent en France sont exposés à la mort et leurs familles à toutes les insultes, à tous les outrages. S'ils mettent au service de leur roi leur dévouement et leur épée, on les honnit, on les désarme ; le marquis de

Lafayette, oubliant qu'il est né gentilhomme français, les invective dans une proclamation publique et les assimile à de vils mercenaires ; la populace les appelle : les *chevaliers du poignard*. S'ils fuient une patrie opprimée, gouvernée par des hommes qui joignent la perfidie à la férocité, on séquestre leurs biens (décret du 9 février), on les dévoue à la mort. Et des historiens lanceront les plus ardentes déclamations contre ces martyrs du devoir et de la fidélité ; ils passeront sous silence les atrocités de leurs bourreaux, oubliant que les deux premiers émigrés furent deux ardents promoteurs de la Révolution, Mounier et Lally-Tollendal. Du reste, on sait quelle était la politique des chefs de clubs ; ils poussaient souvent à l'émigration. On annonçait alors bruyamment de nouvelles perquisitions ; les gentilhommes se hâtaient de fuir ; on avait soin de laisser ouverts les passages des frontières. Ces nouvelles émigrations étaient suivies de nouvelles confiscations, et les clubistes trouvaient ainsi les moyens d'assouvir momentanément leur soif insatiable de pillage et de plaisirs. Les meneurs de l'Assemblée étaient bien convaincus que le roi ne sanctionnerait pas ce décret sanguinaire ; ils voulaient le prendre dans cette impasse. En effet, le 12, il fait connaître son refus de sanction. Le 1er janvier 1792, l'Assemblée rend un décret d'accusation contre Monsieur, le comte d'Artois, le prince de Condé et plusieurs autres émigrés. Le 16, Monsieur est déclaré déchu de son droit à la régence. Après la noblesse, elle frappe le clergé ; elle prive les prêtres non assermentés non-seulement de leur traitements, mais même de leur pension ; elle prohibe tout costume ecclésiastique et religieux.

Les anciens chefs de l'Assemblée nationale restés à Paris poursuivent leurs intrigues ; ils font obséder le

roi ; ils obtiennent par leurs calomnies la mise en accusation des ministres qu'il choisit. Il faut nécessairement, pour diriger le mouvement, choisir des hommes dévoués au nouvel ordre de choses et à la constitution. Louis XVI cède à leurs exigences et appelle au ministère (fin mars) Roland, Servan, Clavière, tous dévoués aux factieux. Le 7 février, l'Autriche et la Prusse avaient formé une alliance offensive et défensive contre la France. Les nouveaux ministres veulent effrayer les souverains coalisés en prenant contre eux l'initiative des hostilités ; ils font déclarer la guerre à l'Autriche, malgré la résistance du roi qui signale l'injustice et les dangers de cette guerre. C'est en même temps un coup porté à la reine, qu'on ne cesse de désigner sous le nom de l'*Autrichienne* et de représenter comme sacrifiant les intérêts de la France à ceux de son ancienne patrie. Les hostilités commencent près de Lille. Les Français sont repoussés à Tournay ; leur général Théobald Dillon est massacré par ses troupes.

Déjà les tendances démocratiques se manifestent dans l'Assemblée. Les principaux promoteurs de la république sont : Brissot, le rédacteur de la pétition relative à la déchéance du roi après le retour de Varennes, Condorcet, qui en renversant la famille royale espère se venger de ce qu'il n'a pas été agréé comme gouverneur du dauphin, et le nouveau maire de Paris, connu depuis longtemps par ses opinions républicaines. Les constituants ont accordé au roi une faible garde de six cents gentilshommes ; on les a choisis avec soin parmi les militaires qui déjà ont donné quelques gages à la Révolution. Cependant l'ascendant de la majesté royale, de la vertu et de l'infortune ont touché ces cœurs égarés mais non corrompus ; ils ne tardent pas à être punis de leur retour à

l'obéissance et à la fidélité. Ce corps est dissous ; il faut que le roi soit livré sans défense à ses ennemis et à ses bourreaux. Lorsque, en 1789, il a voulu se défendre contre l'insurrection, l'hypocrite Mirabeau, les larmes dans la voix, l'a conjuré de prévenir les discordes civiles et l'effusion du sang en éloignant ces soldats. Maintenant les chefs de la faction font rendre un décret qui ordonne la formation d'un camp de vingt mille hommes près de Paris. Ce sont vingt mille bandits que l'on veut opposer à la garde nationale qui paraît animée de meilleurs sentiments à l'égard du roi et disposée à le défendre contre ses ennemis. Dans l'assemblée législative, il ne se trouve pas un Mirabeau royaliste qui repousse énergiquement la formation de ce camp de factieux. Cependant les bons Français s'inquiètent des dangers de cette mesure révolutionnaire : une pétition couverte de huit mille signatures s'oppose à l'établissement de ce camp. Mais les Jacobins ont recours à leurs moyens ordinaires : les attroupements se forment sous les fenêtres des Tuileries. Les bandits soudoyés crient hautement qu'ils se livreront à tous les excès contre les prêtres, si le roi refuse plus longtemps de sanctionner le décret sur la constitution civile du clergé. Ils enjoignent au roi d'éloigner les prêtres réfractaires qu'il a gardés près de lui.

Louis XVI aurait méprisé les injures et résisté aux menaces de cette populace sans frein ; mais, effrayé du danger imminent d'exposer le clergé à un massacre général, il sanctionne le décret. Horrible position ! Le plus pieux des rois est contraint de sanctionner le crime par sa signature, afin de conjurer des crimes plus grands encore. Cependant rien ne peut satisfaire les factieux ; le roi conserve les prêtres de sa maison : on lui reproche

cet acte de piété et de justice ; il ne peut pas satisfaire sa conscience, il cède encore à la tyrannie démagogique. Ces faiblesses fortifient et encouragent les factieux ; les Jacobins ne font plus mystère de leurs projets ; le plan de Chamfort s'est agrandi ; ils emploieront tous les moyens imaginables pour détrôner, faire assassiner ou empoisonner tous les rois, et Louis XVI est désigné pour la première victime.

Les ennemis du roi ne se trouvaient pas seulement dans les clubs et sur les places publiques, ils siégeaient même dans ses conseils ; Servan, Clavière et Roland avaient été désignés par Brissot et par le club des Jacobins auquel ils appartenaient. Dès les premiers mois de 1792, Roland avait été nommé membre du bureau de correspondance de ce club. Ces trois ministres se regardent dès lors comme des sentinelles vigilantes placées *dans le camp ennemi,* pour en surveiller les menées, en divulguer les secrets, en déjouer les opérations, et par ces manœuvres réduire la royauté à l'impuissance. La révolution a tellement perverti la conscience publique qu'on lit dans un dictionnaire biographique, justement estimé du reste, que « Roland, lié avec les chefs du parti révolutionnaire, entra au ministère de l'intérienr en mars 1792, soudoya le journal de Louvet (*La Sentinelle*) avec les fonds secrets, et travailla à la chute du trône » L'écrivain qui raconte ces actes n'en témoigne ni surprise ni indignation. Et cependant quoi de plus odieux que cette perfidie, que cette infâme trahison ! Roland a tellement perdu sur ce point le sentiment de la distinction du bien et du mal, qu'il ne craint pas de proposer au roi d'employer certaines sommes pour soudoyer des pamphlets destinés à soutenir l'esprit public. Louis XVI, qui comprend quelle se-

ra la nature de ces pamphlets, lui répond : Je ne serai pas assez imprudent pour donner des verges pour me frapper. Les ministres continuent néanmoins de solder les écrits destinés à propager les opinions républicaines avec les fonds qui leur sont remis par la royauté. Toutefois Roland subit l'ascendant irrésistible qu'exercent sur tous ceux qui l'entourent, le roi, sa bonté, ses vertus, son amour pour le peuple. Mais l'orgueil de Mme Roland, sa haine farouche contre les grands ne lui permettent pas de se laisser entraîner à des sentiments humains et généreux. Il faut faire connaître cette femme célèbre qui a joué un si grand rôle dans la révolution française.

Manon Phlipon, fille d'un artisan, d'un maître graveur en bijoux, douée d'une intelligence précoce, avait, comme Rousseau, passé son enfance et sa jeunesse à lire tous les livres qui lui tombaient sous la main, sans choix sans direction, sans conseil, sans réserve ; on va en juger : *Plutarque*, *Maimbourg*, *Berruyer*, *Bitaubé*, *Folard*, *Vanier*, *Fleury*, *Condillac*, *Le Tasse*, *Télémaque* *le père André*, les poésies de *Voltaire*, son roman *de Candide*, les *Essais de morale de Nicolle*, les *Vies des Pères du désert*, celle de *Descartes*, *Bossuet*, histoire universelle, les lettres de *Saint-Jérôme*, *Diodore de Sicile*-*Mézeray*, *Velly*, *Pascal*, *Montesquieu*, *Lacke*, *Burlancaqui*, *les principaux auteurs de théâtre*, *l'abbé Gauchet*, *l'abbe Bergier*, *Abbadie*, *Holland*, *le traité de Tolérance*, *le dictionnaire philosophique*, *les Mœurs*, *l'Esprit*, *Diderot*, *Dalembert*, *Raynal*, le *Système de la nature*, et mille autres ouvrages aussi discordants, telles furent les lectures de la jeune Manon Phlipon. Rousseau avait longtemps échappé à ce vagabondage de livres. « Je l'ai lu très tard, a-t-elle dit, et bien m'en a pris, il

m'eût rendue folle ; peut-être n'eût-il que trop fortifié mon faible. » Après avoir fait l'énumération des ouvrages, elle ajoute d'un ton convaincu qu'elle n'a jamais lu aucun livre contraire aux mœurs. L'esprit humain se forme à l'image des œuvres dont il se nourrit ; sont-elles bonnes, il se fortifie dans le bien, il devient meilleur ; sont-elles mauvaises, il s'enfonce dans le mal, il se déprave ; sont-elles confuses et mélangées, s'il n'est pas déjà formé par des principes honnêtes et religieux ou retenu par de sages conseils et de grands exemples, il offre un mélange de bien et de mal ; le mal domine irrésistiblement, mais il reste assez de bien pour déguiser le vice, le colorer, et parfois le revêtir des apparences et même du prestige de la vertu. Tel avait été le sort de Rousseau, tel fut celui de Manon Phlipon qui le prit pour modèle et en fit son idole. Ses lectures avaient été interrompues par un séjour d'une année dans un couvent ; sa dévotion avait pris un caractère d'ardente ferveur où perçait déjà une imagination exaltée. Rentrée dans sa famille à l'âge de douze ans, la lecture de l'histoire ancienne la transporte dans la Grèce. Son idéal est la république d'Athènes ; elle se promène dans les cités grecques, elle assiste aux jeux olympiques et *se dépite de se trouver française*. Un jour viendra où, renfermée dans une prison, elle se rappellera la mort de Socrate, l'exil d'Aristide, la condamnation de Phocion, Alors, mais trop tard, elle étudiera sous toutes ses faces l'histoire de ces célèbres républiques. Transportée dans un monde imaginaire, tout la heurte, tout la choque, tout la blesse lorsqu'elle rentre dans le monde réel. Conduite par sa grand'mère chez une parente éloignée, les gens de la maison font quelques compliments à la jeune fille ; elle éprouve une sorte de malaise ; il

lui semble que ces gens-là peuvent bien la regarder, mais qu'il ne leur appartient pas de la complimenter. Madame de Boismorel accueille les visiteurs avec un air de supériorité bienveillante et familière ; Manon s'irrite et répond d'un ton aigre aux questions que lui adresse sa vieille parente ; elle ne goûte pas plus ses compliments que ceux de ses gens, et voit arriver la fin de la visite comme un soulagement à sa souffrance. Se trouvant chez un parent, intendant du fermier général Haudry, elle est invitée à dîner à l'*office*. Les gens de la maison et les femmes de chambre font les honneurs du dîner, prennent les grands airs de leurs maîtres et ne parlent que de comtes, de marquis et de financiers. Quelle humiliation pour la jeune Phlipon ! avec quelle verve elle ridiculise cette société de second étage qui semble s'approprier les titres, la fortune, les alliances et la grandeur de ceux qu'elle approche et quelle sert ! Elle ne se doute pas que ce travers d'inférieurs singeant leurs supérieurs est plus naturel que celui d'une fille d'artisan qui se croit citoyenne d'Athènes et qui méprise les Français. Cependant ses rêveries deviendront des réalités, et elle verra, dans l'antichambre du ministre de l'intérieur, non sans une secrète satisfaction, cet ancien fermier général Haudry, ruiné par les événements et par son faste, solliciter une audience de Roland placé au faite du pouvoir. Sa mère la conduit à Versailles où elle connaît une femme de chambre de la dauphine qui leur fait voir quelques appartements. Elle reçoit des compliments qui l'irritent presque autant que ceux de madame de Boismorel ; elle est indignée de voir que le grand appareil du palais des rois n'a d'autre objet que de relever des individus déjà trop puissants et déjà fort peu remarquables par eux-mêmes. Sa mère lui demande si elle est

contente du voyage. « Oui ! répond-elle avec impatience, pourvu qu'il finisse bientôt ; encore quelques jours et je *détesterai si fort les gens que je vois que je ne saurai que faire de ma haine.* — Quel mal te font-ils donc ? réplique cette femme douce et pieuse. — « Sentir l'injustice et contempler à tout moment l'absurdité, » telle est la sentence que débite la jeune disciple de Rousseau. Après avoir passé quelques heures sous les combles de Versailles, dans l'appartement d'une femme de chambre de la dauphine, elle respire toute la colère que la domesticité peut concevoir contre les rangs supérieurs. Elle exhale ce sentiment jaloux, même dans sa correspondance, à son amie de pension, Sophie Cannet, à laquelle elle écrit des lettres où elle lui peint son amitié avec tout l'enthousiasme de Roussean et le style brûlant de la nouvelle Héloïse. Elle lui décrit son voyage de Versailles et lui dit : « Tout ce que j'ai examiné m'a fait sentir le prix de ma situation et bénir le Ciel pour m'avoir fait naître dans un rang obscur. Ce sentiment se fonde sur la connaissance que j'ai de *mon caractère, qui serait très nuisible à moi et à l'Etat si j'étais placée à quelque distance du trône.* Dans mon état, j'aime mon prince parce que je ne sens guère ma dépendance ; *si j'étais trop près de lui, je haïrais sa grandeur.* Si on m'eût donné le choix du gouvernement, je me serais déterminée, par caractère, pour une république. » Elle se nourrit de plus en plus des ouvrages de Rousseau, admet toutes ses théories et embrasse toutes ses doctrines. Elle se rattache davantage aux gouvernements démocratiques de la Grèce. Elle sent s'accroître de jour en jour sa haine contre la cour, contre Louis XVI, contre Marie-Antoinette. Il semble que la fille de l'artisan déteste la fille des Césars comme une rivale qui occupe une place qu'elle

doit lui céder comme à la plus digne. Vainement un sage et digne prêtre, l'abbé Morel, ami de la famille, l'exhorte vivement à se défier de l'esprit d'orgueil ; elle reconnaît elle-même qu'elle est trop disposée à prendre en aversion les sots et les maussades. Dans sa course errante et continue à travers les livres, elle a fait comme le Danube à la fin de son cours ; elle a cessé complètement d'être chrétienne , du moins elle en a repoussé tous les dogmes. Toutefois, sans s'en douter, elle conserve de ses anciennes croyances et de ses pratiques religieuses la fierté chrétienne, la pudeur des âmes élevées, sentiment qui s'allie du reste avec son orgueil et son ambition. Sous tous les autres rapports elle embrasse le paganisme et déclare une guerre implacable au christianisme. Elle s'isole de tout ; elle déteste les grands ; elle méprise le peuple. « Les hommes réunis en nombre , dit-elle, ont plutôt de grandes oreilles qu'un grand sens. Les étonner, c'est les séduire ; qui veut bien prendre l'autorité de les commander, les dispose à obéir.... Ils sont presque tous des fous qui s'abusent ou des fripons qui se trompent, bien plus dignes de pitié que de haine. » Elle fait fi de sa religion, de sa nation ; elle rougit d'être française. Le paganisme, le républicanisme, voilà son programme. Elle est de l'école de Chamfort ; mais elle ne se réduit pas au modeste contingent de vingt mille livres de rente ; il lui faut des grandeurs, le pouvoir suprême, car elle compte peu de rivaux sur le gradin élevé où l'a fait monter son orgueilleuse imagination,

Enthousiaste de Rousseau, passionnée pour ses écrits, elle veut connaître l'écrivain ; elle lui écrit une lettre qu'il suppose avoir été rédigée et écrite par un homme. Elle va chez lui ; Thérèse lui ouvre à demi la porte ; Manon explique qu'elle a écrit à Rousseau et qu'elle désire le

voir. Thérèse la prend pour une coureuse, lui répond qu'il ne s'occupe plus de cela, qu'il a besoin de repos, et elle s'empresse de refermer la porte. Elle s'en va, désappointée de n'avoir pas vu le grand homme, mais consolée en ce qu'il n'a pas pu croire, au style et aux pensées de sa lettre, qu'elle fût l'ouvrage d'une femme. Douée d'un courage viril, elle sort fréquemment seule, parfois déguisée, et se trouve exposée à des entreprises fâcheuses, qu'elle surmonte par son énergie, mais qu'elle aurait prévenues en suivant les règles ordinaires de la prudence et de la modestie. Toujours retranchée dans un monde imaginaire, elle se repaît de ses chimères, méprise les travaux manuels et dédaigne le négoce. Elle est demandée en mariage par un jeune homme qui joint à de bonnes qualités le mérite d'avoir composé un livre à vingt ans ; elle agrée sa demande et éprouve pour lui la plus vive sympathie. Mais elle apprend qu'à la même époque il a demandé la main d'une autre jeune personne. Son orgueil s'irrite, son cœur lui conseille l'indulgence ; l'orgueil l'emporte ; elle cache sa vive et profonde blessure et lui donne son congé, avec un secret espoir qu'il viendra, humble et repentant, solliciter son pardon. Il ne se représente pas ; elle se demande si elle pourra se repentir d'avoir bien fait ; elle se répond : Non, je n'aurai pas cette faiblesse. Cependant son cœur saigne ; elle cherche l'oubli dans l'étude. « Songe donc, écrit-elle à Sophie Cannet, que sans elle l'amour exalterait mon imagination jusqu'à la folie peut-être. » En effet, les lectures, l'ambition, les rêveries guérissent son cœur, mais le dessèchent. Son père la presse de faire un autre choix. Elle a repoussé La Blancherie ; aucun des nouveaux prétendants n'est digne d'elle. Son père insiste : « Tu t'es rendue bien difficile, lui dit-il ; si tu ne trouves

pas ta chimère, tu mourras vieille fille. — Oh ! répond sentencieusement Manon, je me vengerai à mériter le bonheur de l'*injustice* qui m'en privera. » Cependant, M. Roland de la Platière, qui habite Amiens et connaît la famille Cannet, est mis en rapport avec la famille Phlipon. C'est un savant froid, méthodique, plein de lui-même, plus âgé que Manon de vingt ans, dominateur comme le sont habituellement ceux qui longtemps ont vécu seuls. Ces rapports, entremêlés de voyages, se prolongent pendant cinq ans ; et, en 1780, Manon Philipon, âgée de vingt-cinq ans, épouse M. Roland. Elle lui apporte en dot six mille francs. En 1791, M. Roland est envoyé à Paris par la municipalité de Lyon. Son épouse est transportée de joie. Une révolution, chimère de ses rêves, qu'elle n'osait espérer, a éclaté et règne à Paris depuis un an ; elle va certainement y prendre sa place ; elle retrouvera Rome et la Grèce. Ses rêves sont déjà en partie accomplis. Le clergé, la noblesse ont été abolis comme ordres de l'Etat ; la religion de Rousseau est la religion de l'Assemblée constituante. Suivant les inspirations du législateur moderne, elle a donné une constitution civile au clergé. Madame Roland trouve enfin la vie publique et les agitations du Forum. Emerveillée et enivrée, elle s'y livre corps et âme. Elle fréquente assidument le club des Jacobins, où l'on fait serment de vivre libre ou mourir ; elle assiste aux séances de l'Assemblée nationale ; elle contemple et entend Mirabeau, Barnave..... Mais les chefs et moteurs de la Révolution ne marchent pas assez vite au gré de ses désirs. Comme Voltaire, dont les entrailles étaient déchirées par des serpents, elle est *en enfer* quand on ne marche pas vite, ferme, et qu'on ne frappe pas juste et fort. Elle espère qu'on finira bientôt, et *par le peuple de Paris* plutôt que

par les *Prussiens*. Elle se lie avec Bancal, Lanthenas, Brissot, Robespierre, Buzot, Pétion, Danton ; elle trouve que la vigueur de ce dernier est peu éclairée ; elle s'indigne que les feuilles de Marat soient déchirées par les satellites de Lafayette ; elle traite Marat d'ami, de frère. Elle veut la liberté indéfinie de la presse. Elle reçoit dans son salon les ennemis de la monarchie. Au-dessus des faiblesses des sens et du cœur, elle exerce et conserve sur tous une influence magique ; elle les anime, elle les excite, leur communique ses transports enthousiastes pour la liberté. Après le départ de Varennes et le retour de Louis XVI, elle croit toucher à la république. Elle lève l'étendard de la révolte. « Le roi, dit-elle, est tombé au dernier degré de l'avilissement ; il s'est montré à nu par son équipée ; il n'inspire que du mépris..... Sa personne n'a plus d'autre dénomination que celle de Louis-le-Faux, ou plutôt du *Gros cochon* ; des caricatures de toute espèce le présentent sous des emblèmes non les plus odieux mais les plus propres à nourrir et à exciter le dédain..... » Elle assiste à une séance des Jacobins où Brissot établit que non-seulement le roi peut être jugé, mais qu'il doit l'être. Elle dépeint l'assemblée, trois fois entraînée, se levant tout entière... dans un enthousiasme inexprimable : « Périsse à jamais quiconque a ressenti ou partagé ces grands sentiments et qui pourrait encore reprendre des fers..... Enfin, j'ai vu le feu de la liberté s'allumer dans nous..... Il faudra bien qu'il dévore jusqu'aux restes du despotisme et qu'il fasse crouler tous les trônes. » Elle croit la liberté fondée le jour où elle applaudit à la populace qui demande la mort d'un roi, d'un roi qui est Louis XVI ! Ajournons-la, ainsi que son ami Brissot, au 31 mai 1793.

Telle est la femme dont, moins d'une année après, le

mari est nommé ministre du roi constitutionnel. Elle est réellement ministre sous le nom de Roland ; elle le soutient contre ses retours à l'honnêteté, contre l'ascendant des vertus du roi dont il ne peut se défendre. C'est elle qui rédige toutes les pièces importantes, tout ce qui porte un caractère politique. Elle donne des dîners qu'elle anime par son esprit et ses grâces, et où l'on ne rencontre guère que des ennemis de la royauté : Buzot, Brissot, Pétion, Louvet, Barbaroux, etc. Les événements ne marchent pas assez vite au gré de son impatience ; elle veut les précipiter. Elle rédige une lettre au roi, dans le style hautain, déclamatoire et insolent de la polémique de Rousseau. En voici le début : « Sire, l'état actuel de la France ne peut subsister longtemps ; c'est un état de crise. Il faut qu'il se termine par un éclat qui doit intéresser Votre Majesté autant qu'il importe à l'empire. » La lettre tout entière répond à ce début ; partout on entend l'invective et la menace : « La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire..... Deux décrets importants ont été rendus. Ce retard de leur sanction inspire des défiances..... La révolution..... s'achèvera au prix du sang et sera cimentée par lui, si la sagesse ne prévient pas des malheurs qu'il est encore possible d'éviter. »

Ainsi parle au roi de France cette fille d'artisan qui a abjuré la foi de ses pères, qui a renié le culte d'amour que les Français portaient à leur roi. Ah ! quelle joie infernale elle dut ressentir en écrivant ces lignes. Elle venge sur le monarque français les injures qu'elle a cru recevoir de Mme de Boismorel et de ses gens, et, à l'office, chez le fermier général Haudry. Elle a enfin escaladé les rangs supérieurs ; elle se trouve à un gradin élevé. Mais d'autres plus élevés subsistent encore ; il faut

qu'elle les renverse. Enivrée de sa supériorité du jour, elle écrit au souverain avec une hauteur d'insolence que ne connurent jamais ni les ministres, ni les employés, ni les courtisans de Louis XVI pendant un règne de vingt années. Les menaces qu'elle adresse au meilleur des rois l'atteindront en effet; mais des torrents de sang coupable rougiront la place de la Révolution après l'effusion du sang du juste.

Après une telle lettre, il ne reste d'alternative au roi qu'une abdication ou le renvoi des trois ministres jacobins. Il leur est notifié le 12 juin. Mais le parti des factieux l'emporte dans l'Assemblée. Elle déclare le lendemain que les ministres destitués emportent les regrets de la nation. Le 19, elle rend un décret portant que les titres de noblesse seront brûlés.

Journée du 20 juin. Les perfides ministres qui conspiraient, en conservant quelques apparences, contre le roi qui leur accordait sa confiance, conspirent ouvertement contre le chef constitutionnel de la nation qui les a écartés de ses conseils. Les adversaires de la royauté ont éloigné d'elle tous ses défenseurs; elle est partout environnée d'ennemis ambitieux et implacables. Le lourd Pétion, maire de Paris, a depuis longtemps proclamé ses opinions républicaines; l'Assemblée est subjuguée par les conspirateurs. Il tarde aux trois ministres de recouvrer l'autorité qui leur a été retirée. Pétion organise une insurrection. Le 20 juin, à son instigation, les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau s'insurgent; leur rassemblement se grossit d'une foule de brigands qu'ils recrutent dans chaque rue. Cette troupe hideuse se présente à l'Assemblée, où elle est favorablement accueillie. Une députation de Marseillais est aussi reçue par l'Assemblée : « La liberté, dit-elle, est

en péril ; le jour de la colère du peuple est enfin arrivé ; il est las de parer les coups, il veut en porter ;.... point de quartier!.... » Et un décret de l'Assemblée ordonne l'impression, la mention honorable et l'envoi aux départements de cet audacieux appel à la révolte et au meurtre ! Une horrible armée, composée de tous ces brigands réunis, se rend aux Tuileries, forme une députation qui porte un drapeau tricolore, et obtient par cette ruse l'entrée du palais ; le reste des brigands y pénètre à leur suite. Bientôt les appartements sont envahis. On ferme à la hâte celui du roi ; mais les panneaux de la porte sont enfoncés à coup de hache. Le roi ordonne d'ouvrir, et s'adressant à cette foule furieuse, il lui dit : « Voici votre roi, que lui voulez-vous ? » A cette apparition soudaine, à la douce majesté qui rayonne sur le visage de Louis XVI, les assaillants sont interdits ; la plupart d'entre eux sentent renaître l'affection traditionnelle du peuple parisien pour ses rois. Ils crient : « Vive le roi ! » Mais les étrangers mêlés parmi eux restent liés au pacte du crime qu'ils ont contracté ; ils étouffent par leurs vociférations les témoignages de tendresse ranimés dans le cœur des véritables Parisiens : « La sanction ou la mort ; le camp autour de Paris ; chassez les aristocrates ; » tels sont les hurlements de rage qu'ils font entendre. L'un d'eux s'avance pour porter un coup de baïonnette au roi ; Acloque et ses grenadiers l'entourent et l'éloignent des assaillants. En ce moment paraît le lâche et perfide Pétion, qui organise l'émeute contre le souverain et croit pouvoir jouer auprès de lui le rôle de protecteur. Il veut le haranguer et lui dit qu'il n'a rien à craindre. Louis XVI l'interrompt : « Il n'y a que ceux qui ont quelque chose à se reprocher, dit-il, qui peuvent avoir peur ; » et, prenant la main

d'un grenadier, il la pose sur son cœur en disant : « Ami, sens s'il bat plus vite qu'à l'ordinaire, et dis si je suis tranquille. » Le danger cesse pour le roi, mais les outrages ne sont pas finis. On lui présente un ignoble bonnet rouge, et, pour apaiser le peuple, il croit devoir le placer sur sa tête. Telle fut cette déplorable journée. La royauté soutint dignement cette attaque ; elle ne fut pas vaincue ; elle ne put pas être avilie, mais elle fut humiliée et affaiblie.

Journée du 10 août. Les ministres congédiés ont fait sentir au roi tout le poids de leur vengeance, mais elle n'a pas été complète. La monarchie a été fort ébranlée, mais elle subsiste encore, et il faut absolument qu'elle soit renversée ; il faut que le parti dirigé par Mme Roland s'empare du pouvoir, et que sa cour républicaine remplace la cour aristocratique de Marie-Antoinette. Parmi ses courtisans politiques, on distingue Barbaroux, « dont les peintres ne dédaigneraient pas de prendre les traits pour une tête d'Antinoüs ; actif, laborieux, franc et brave, avec la vivacité d'un jeune Marseillais. » (Mme Roland.)

Il avait été élevé au collége de l'Oratoire, à Marseille. Dévoré d'ambition dès son jeune âge, il dédaignait la modeste position de son père, qui était négociant. « Je dois du respect à sa mémoire, dit-il ; mais, au fond, que faisait-il, et quelle éducation avait-il reçue ? » Il regarde sa mère comme sa tributaire, et lui écrit : « Lorsque vous avez su que j'étais dans le besoin, votre premier mouvement devait être de me secourir ; vous auriez ensuite raisonné sur l'objet de mon retour. *Je n'accepte jamais un bienfait avec des conditions*, et moins encore un bienfait de ma mère, parce que, malgré ma reconnaissance et mon amitié, *je n'y vois de son côté qu'une*

espèce de devoir. » Barbaroux est livré au plaisir ; il célèbre la morale épicurienne de Voltaire ; mais en même temps il aspire à la richesse et veut l'obtenir promptement. Il dédaigne un office de procureur qu'il pourrait sans doute obtenir de M. Chalvet, son beau-père. Le barreau ne lui sourit pas davantage ; les avocats ne gagnent pas assez à Marseille.. Il se livre à des rêves brillants ; il a fait dans sa petite campagne une découverte qui lui donnera un surcroît de valeur de 10,000 livres, qui portera son revenu annuel à 6,000 livres de rente, et épargnera au roi un demi-million toutes les années. Tous ces projets ont été pesés avec sagesse ; leur réussite n'est pas douteuse, par cette seule raison qu'ils sont tous très-avantageux à l'Etat. Une bonne mère peut-elle se dispenser de contribuer à la réussite d'un si admirable projet ! Mais bientôt l'horizon politique se rembrunit à Paris ; des tempêtes se préparent. Quel attrait pour les ambitieux ! Barbaroux s'y rend en 1788 et y passe quelques mois. De retour à Marseille, il prend part aux agitations des premières années de la révolution. Nommé secrétaire de la commune, il s'associe aux répressions exercées par les Marseillais contre les villes d'Arles et d'Avignon, avec une ardeur qui lui est ensuite reprochée. Le ministre Roland blâme vivement ces excès, et Barbaroux est député à Paris par la commune pour y rendre compte des événements. C'est ainsi qu'il est admis par le ministre dans le cercle de ses partisans. Le 20 juin n'a pas réussi au gré des conspirateurs ; les bandes qui ont envahi les Tuileries comptaient trop de Parisiens ; leur cœur a failli devant le roi qu'ils ont si longtemps chéri. Il faut avoir un corps d'élite composé de brigands étrangers, endurcis au crime, inaccessibles à la pitié comme au remords ; il faut renforcer l'escouade

trop faible des Marseillais déjà fixés à Paris. Cette mission échoit naturellement à Barbaroux ; il part sans tarder. Tout est organisé à la fin du mois de juin. Le 5 juillet, un député des Bouches-du-Rhône, Blanc-Gilly, écrit ce qui suit : « Des gardes nationales des principales villes des trois départements méridionaux sont en marche depuis plusieurs jours pour la capitale ; un très grand nombre encore est en route. Il est important toutefois de ne rien vous cacher : La ville de Marseille, assise sur la Méditerranée, au voisinage de cent nations, doit être considérée, à cause de son port, *comme la sentine d'une grande portion du globe, où vont se rendre toutes les impuretés du genre humain.* C'est là que nous voyons, constamment disposée à fermenter, l'écume des criminels vomis par les prisons de Gênes, du Piémont, de la Sicile, de toute l'Italie enfin ; de l'Espagne, de l'Archipel et de la Barbarie ; déplorable fatalité de notre position géographique et de ses relations commerciales ! Voilà le fléau de Marseille et la cause première des fureurs qu'on attribue à la totalité de ses citoyens. Toutes les fois que la garde nationale de Marseille s'est mise en marche hors de ses murs, la horde de *brigands sans patrie* n'a jamais manqué de se jeter à la suite et de porter la dévastation dans tous les lieux de son passage... *Plusieurs milliers de ces brigands se rendent depuis plus d'un mois à Paris ; j'en rencontre tous les jours sur mes pas.* ».

Telle était la mission donnée à Barbaroux par le parti Roland ; il devait recruter des hordes de brigands, de brigands étrangers. Il s'en acquitta au-delà peut-être des espérances des ministres disgraciés.

Cependant Lafayette trouvait que cette révolution qu'il avait provoquée et favorisée dépassait les limites qu'il aurait

voulu lui assigner, et menaçait de tout entraîner. Il désirait la république ; son opinion était bien connue ; mais il voulait une république dirigée et présidée par lui. Le 30 juin, il se présente à l'Assemblée et proteste contre la violation de la demeure du souverain. Sa démarche excite des murmures et ne produit aucun effet. Comme tous ceux qui, dans les crises sociales, veulent ménager tous les partis, il se voit rejeté par tous.

Le 6 juillet, un arrêté du Directoire du département de Paris suspend de leurs fonctions Pétion et Manuel, à raison des événements du 20 juin ; mais l'Assemblée, complice des factieux, lève la suspension de Pétion.

Tous les chefs des factieux, émules de Chamfort, exaltant sans cesse leur zèle pour la patrie, ne s'occupent en réalité que de leurs intérêts personnels. Trois des principaux convoitent des ministères. Robespierre, l'incorruptible Robespierre, ambitionne celui de la justice ; Pétion celui de l'intérieur, et Danton celui des finances. Ils s'adressent à B..., qui était en négociation pour prévenir une nouvelle invasion des Tuileries ; ils mettent au service du roi leur popularité qui sera la sauvegarde la plus sûre de la monarchie. La princesse de Lamballe est priée de remplir auprès de la reine cette mission ; elle l'accepte avec regret. A peine ces trois noms sont-ils prononcés, que Marie-Antoinette s'écrie avec indignation : « Voulez-vous nous donner pour ministres nos bourreaux, introduire au conseil du roi les auteurs des assassinats du mois d'octobre ? » L'issue de cette négociation est rapportée à Robespierre ; il en attribue l'insuccès à la princesse, et jure de se venger. La déchéance du roi est demandée le 2 août par une députation de Marseillais, le 3 par Pétion au nom de la commune de Paris. Le 4, la section de Mauconseil déclare qu'elle ne

reconnait plus Louis XVI pour roi des Français. Le 6, une pétition signée au Champ de Mars demande sa déchéance. On prépare ainsi les esprits au coup mortel qui doit être bientôt porté à la monarchie.

Le 9 août, Barbaroux passe ses bandes en revue; il leur donne ses instructions et ses ordres. Le lendemain tout se prépare pour l'attaque : les brigands de Marseille, les faubourgs de Paris, et l'Assemblée, complice des crimes qui vont se commettre, attendent avec impatience le résultat de la conspiration. La garde nationale est fidèle à son roi et accourt pour le défendre; elle est disposée à combattre et à verser son sang pour lui. Une revue du roi animerait encore et fortifierait son courage; Louis XVI hésite; sa timidité le retient; la crainte de faire couler des torrents de sang le préoccupe et le trouble; il sonde l'avenir. Il aurait remporté la victoire, a-t-on dit, s'il fût monté à cheval, s'il eût parcouru les rangs de la garde nationale et enflammé son zèle par un appel énergique à leur fidélité et à leur courage. Une démarche de cette nature aurait sauvé la France le 6 octobre 1789. Mais, en 1792, n'était-il pas trop tard? La corruption et la trahison avaient tant fait de progrès depuis cette époque! En 1791, Mirabeau, bien renseigné du reste, avait fait dire au roi que les trois cinquièmes des gens qui l'entouraient lui étaient hostiles. Lors même que ses défenseurs auraient empêché l'invasion du palais, que de sang versé, que de massacres et de pillages auraient été commis par les brigands vomis par les bagnes de Brest, de Toulon et de toutes les nations voisines! Et l'Assemblée, cette réunion de complices actifs ou passifs des insurgés, il fallait nécessairement la dissoudre, et, pour les épurer, changer toutes les administrations de la capitale et des provinces. Où trouver des éléments nouveaux assez forts

pour maîtriser les insurrections et rétablir l'ordre, assez modérés pour éviter une réaction regrettable si elle eût dépassé de justes limites? La prise de la Bastille, les 5 et 6 octobre, la captivité après la fuite à Varennes, l'acceptation d'une constitution indéiliste et antinationale, la journée du 20 juin, tous ces faits accumulés pesaient trop lourdement sur la royauté pour qu'elle pût secouer cet énorme fardeau. Comme un corps affaibli par une trop grande effusion de sang et miné par une longue maladie, elle devait succomber et mourir. Louis XVI fut conséquent avec lui-même; il avait déclaré qu'une seule goutte de sang ne serait pas versée pour sa cause : il fut fidèle à ce vœu. Le martyre en était la conséquence nécessaire ; il l'accepta et se résigna à être immolé comme victime pour tant de crimes qui se commettaient autour de lui et contre lui. Il quitta pour la dernière fois le palais bâti et habité par ses ancêtres ; il trouva un refuge dans l'Assemblée législative présidée par Vergniaud. Un projet de décret, *rédigé depuis plusieurs jours*, est présenté à l'Assemblée, qui l'adopte. Le roi est suspendu de ses fonctions, et la France est appelée à nommer une convention nationale. Le génie italien de Riquetti Mirabeau a passé à ses successeurs.

Si le roi était avare du sang humain, La Révolution en était prodigue. Les historiens révolutionnaires ont été très discrets sur ce point. Ecoutons le récit d'un témoin oculaire : « Au bruit du tocsin et de la nouvelle qu'on donnait l'assaut aux Tuileries, je courus au Carroussel chez F... Avant d'y arriver, je fus rencontré dans la rue des Petits-Champs par un groupe d'hommes hideux, promenant une tête au bout d'une pique. Me voyant passablement vêtu, et me trouvant l'air d'un monsieur, ils vinrent à moi pour me faire crier : Vive la nation !

Le château se trouvait attaqué par la plus vile canaille. Le roi avait assurément pour sa défense au moins autant de troupes qu'en eut depuis la Convention au 13 vendémiaire, et les ennemis de celle-ci étaient bien autrement disciplinés et redoutables. La plus grande partie de la garde nationale se montra pour le roi ; on lui doit cette justice. Le palais forcé et le roi rendu au sein de l'Assemblée, je me hasardai à pénétrer dans le jardin. Jamais depuis, aucun champ de bataille ne me donna l'idée d'autant de cadavres que m'en présentèrent les masses de Suisses, soit que la petitesse du local en fît ressortir le nombre, soit que ce fût le résultat de la première impression que j'éprouvais en ce genre. J'ai vu des femmes bien mises se porter aux dernières indécences sur les cadavres des Suisses. Je parcourus tous les cafés du voisinage de l'Assemblée. Partout l'irritation était extrême ; la rage était dans tous les cœurs ; elle se montrait sur toutes les figures, bien que ce ne fussent pas du tout des gens de la classe du peuple. » Ce témoin était *Napoléon Bonaparte*.

Telle fut cette journée que des historiens français n'ont pas craint de qualifier de glorieuse. Elle ne fut pas seulement le tombeau de la monarchie, elle fut la honte et la déchéance de la nation française. Ourdie par la faction Roland, spécialement inspirée par Manon Phlipon, préparée par Barbaroux, elle fut l'œuvre de quelques bandes de scélérats vomis par les bagnes de Brest et de Toulon, écume hideuse de toutes les nations. Au 6 octobre, au 20 juin, le peuple français avait reculé devant la consommation des derniers attentats ; les hordes féroces recrutées à Marseille étaient étrangères à tout sentiment d'honneur, d'humanité, et à tout remords. On dit que six mille hommes périrent ce jour-là, soit aux Tuileries, soit dans

le jardin, soit dans les places et les rues de Paris. Ainsi fut conquise la France par les sectateurs de Marius, par les disciples de Voltaire et de Rousseau. Elle allait passer, esclave dégradée, humiliée, sous les fourches caudines de l'impiété, de l'immoralité, de la démagogie. Ceux qui vont s'emparer du gouvernement ont répudié le christianisme, ils nient Dieu ou le relèguent dans un ciel obscur ; ils ne professent pas les principes des beaux jours de Rome et de la Grèce ; ils élèvent le drapeau de Marius ; ils feront voir au monde épouvanté des proscriptions plus horribles encore que celles qui ont attaché une sinistre réprobation au nom de cet homme qui hâta la ruine de la patrie et qui a eu le triste privilége de servir de modèle à César et à Mirabeau.

Les décrets de l'Assemblée se succèdent rapidement. Elle fait conduire le roi et la famille royale dans la tour du Temple ; elle ordonne la vente des biens des émigrés ; elle crée un tribunal, dit du 10 août, pour juger les crimes commis dans cette journée par les royalistes, et un tribunal criminel extraordinaire pour le jugement des autres crimes politiques ; elle ordonne la déportation de tout ecclésiastique non asserté, crime inventé par le philanthrope Rousseau ; elle autorise le divorce.

Procès, jugement, condamnation, exécution de Louis XVI. Nous allons retracer de suite ce dernier acte qui termine la série des actes révolutionnaires par lesquels s'est accomplie la destruction de la monarchie française. Le 22 septembre 1792, la Convention se réunit, déclare que la royauté est abolie, et proclame la République. Le 3 décembre, elle ordonne que Louis XVI sera mis en accusation et jugé par elle. Elle usurpe un droit qui lui est refusé par la constitution de 1791, laquelle a déclaré le roi inviolable ; il ne lui a pas été con-

féré par les électeurs ; il est contraire aux traditions générales des peuples monarchiques, même aux principes nouveaux. Elle ne peut invoquer que le droit barbare du plus fort, et encore est-il écarté par le droit des gens qui ne permet pas de donner la mort à un ennemi désarmé et captif. C'est une amère dérision de couvrir du voile de la justice ce lâche assassinat. On a tant déclamé contre quelques erreurs judiciaires ; et les représentants de la nation française, sans pouvoirs et sans mandats, vont mettre à mort le plus sage et le plus digne des princes ! Le 11 décembre, Louis XVI comparaît à la barre de la Convention ; il est interrogé par Barrère. Il eût été plus digne de la majesté royale de récuser hautement la compétence de ce tribunal qui s'était créé lui-même ; tout au moins de déclarer que, si le roi consentait à expliquer sa conduite, il n'entendait présenter sa justification qu'à la France et à la postérité.

Mais le père de famille voulait épargner à ses enfants un parricide, un régicide ; il consent à se défendre. Il désigne pour ses défenseurs Tronchet et Target, ex-constituant. Celui-ci refuse d'accepter cette noble et sainte mission ; Malhesherbes offre son concours ; De Sèze est adjoint aux deux défenseurs. Les chefs d'accusation imaginés contre le roi sont : La séance royale du 23 juin 1789 ; — l'appel de vingt mille hommes au mois de juillet pour cerner les Etats-Généraux ; — la fuite à Varennes ; — la protestation du 21 juin 1791 ; — le refus d'accepter les décrets sur les prêtres et les fédérés ; — les moyens de corruption employés pour acheter les députés ; — l'expulsion des ministres Roland, Clavière et Servan ; — la journée du 10 août. — Les bourreaux demandaient compte à leur victime des faibles tentatives de défense qu'elle avait pu faire pour échapper au péril

qui la menaçait. Louis XVI répond aux chefs d'accusation avec une noble simplicité, avec la sérénité et le calme de l'innocence. Ses défenseurs déploient une éloquence digne de la cause qu'ils soutiennent. Mais que peuvent le talent, la justice et la vérité pour le triomphe d'une cause perdue à l'avance? Des menaces de mort sont prodiguées verbalement et par écrit à tous les députés. Un grand nombre d'hommes honnêtes sont dominés par les chefs sanguinaires de la Convention, par les clameurs des tribunes et les rugissements de la foule ameutée sur les places publiques. Trois questions sont posées : Louis est-il coupable? La décision de l'Assemblée sera-t-elle soumise à la ratification du peuple? Quelle peine Louis a-t-il encourue?

A l'égard de la première question, sur 719 votants, 693 se prononcent pour l'affirmative ; 19 députés n'ont pas voulu se prononcer. C'est un acte de vengeance destiné à consolider la République ; commandé par la scélératesse de quelques-uns, il est ratifié par la terreur du plus grand nombre.

Sur la deuxième question, 704 députés prennent part au vote ; 281 admettent l'appel au peuple ; 423 le rejettent. Les Conventionnels suivent les principes de Mirabeau et l'exemple des constituants. Depuis quatre ans, on exalte sans cesse la raison humaine, et chacun ne consulte que sa raison personnelle. Les orateurs des assemblées et des clubs, les chefs de factions invoquent constamment dans leurs discours la souveraineté du peuple, et ils la violent sans cesse par leurs actes, qui n'ont d'autres mobiles que leurs passions et leurs intérêts. La Convention n'a reçu aucun mandat pour juger Louis XVI, et cependant elle ne veut pas même que le peuple puisse ratifier par son vote le jugement illégal qu'elle va rendre sur le sort du roi des Français.

Sur la troisième question, le nombre des votants est de 721 ; majorité, 361 ; 2 se prononcent pour les fers ; 286 pour la réclusion et le bannissement à la paix, ou la mort en cas d'envahissement du territoire ; 46 pour la mort avec sursis, et enfin 387 pour la mort sans conditions. Le nombre total des Conventionnels est de 749 ; majorité, 375. Cette majorité n'est dépassée que de 12 voix. Du reste, ce nombre de 387 voix comporte l'acquittement du roi ; car il faut, aux termes du nouveau Code pénal, réunir cinq sixièmes des voix pour la condamnation, et un quart seulement suffit pour l'acquittement. Mais peut-on attendre quelque justice de ces hommes altérés de sang ? Ils feignent d'oublier qu'ils se sont constitués juges, et ils déclarent que la simple majorité suffit pour la confection des lois.

Les défenseurs de Louis VXI déclarent qu'il interjette appel au peuple. Néanmoins, la peine de mort est prononcée contre lui (17 janvier 1793, trois heures du matin).

Le 18, l'Assemblée délibère sur la question de savoir s'il y aura un sursis à l'exécution de Louis ; il faut aussi se prononcer sur l'appel au peuple formé par le roi. Le 19, cet appel est admis par 310 voix ; il est rejeté par 390. Une majorité de 36 commet le plus odieux délit de justice, la plus flagrante violation de souveraineté du peuple.

Le 20, le décret de mort est signifié au roi. Abreuvé d'amertume depuis le mois de juin 1792, c'est pour lui un arrêt de délivrance. Mais il laisse une famille éplorée, une nation qu'il a tant aimée et qu'il chérit encore malgré ses égarements, et il va quitter la vie, agité des plus sombres pressentiments.

Cependant les tyrans du jour craignent encore que

leur proie ne leur échappe. Ils font choisir dans toutes les sections douze cents hommes sûrs, qui environnent la voiture qui conduit Louis XVI à l'échafaud; la gendarmerie la précède et la suit; douze pièces de canon viennent ensuite, et les canonniers tiennent la mèche allumée. Le monarque reçoit de l'abbé Edgeworth les dernières consolations de la religion catholique. Monté sur l'échafaud, il s'écrie : « Français, je meurs innocent; je pardonne à mes ennemis et souhaite que ma mort soit utile au peuple. » Bientôt après, il a cessé de vivre. Mais il laisse après lui un testament par lequel il recommande de pardonner à tous ceux qui, volontairement ou parce qu'ils furent égarés, ont contribué à sa mort.

Ainsi se termine le drame révolutionnaire. Commencé par Mirabeau, il a été continué sur son plan par les complices qui lui ont survécu. Le plus étonnant spectacle a été donné au monde. La France, appelée à formuler ses vœux, les a consignés par écrit après de longues et mûres délibérations; elle a choisi des mandataires qui ont juré de faire respecter ses volontés, et ils ont répondu à sa confiance par la trahison et le parjure. Elle proclamait la religion catholique, la royauté conformément aux institutions franco-germaniques, le maintien du clergé, de la noblesse, des provinces et de leurs franchises, des administrations communales et provinciales confiées aux trois ordres, de leurs corporations et sociétés, la liberté individuelle, etc. Les membres des assemblées constituante et législative, ainsi que la Convention, ont détruit le catholicisme, arboré le drapeau de l'athéisme et de l'indéilisme, proscrit et déporté ses ministres, insulté, outragé, enfermé le roi jusqu'au moment où, par un assassinat vainement déguisé sous un simulacre de for-

mes juridiques, ils l'ont frappé à mort ainsi que la monarchie ; ils ont détruit la noblesse, voué les gentilshommes à la haine, à la persécution publique, à la mort, et spolié leurs biens par la confiscation ; ils ont, par une opération barbare et contre nature, dépecé les provinces en leur enlevant jusqu'à leur nom ; ils ont supprimé les parlements vénérés et chéris des Français, toutes les corporations qui faisaient la gloire et la dignité du peuple Quarante mille municipalités formées à l'image des dominateurs parisiens ont couvert la France ; chacune d'elles a obtenu ou s'est arrogé le droit d'arrestation ; aussi a-t-on vu s'accroître chaque jour les emprisonnements arbitraires et les détentions prolongées ; les prisons sont partout emcombrées ; on y voit confondus tous les âges, les sexes, les conditions sociales. Tel est déjà le tableau de la France au 10 août, lorsque le parti dirigé par madame Roland a fait envahir par des brigands le palais des rois ; tel il est, mais plus sombre encore, le 21 janvier, jour où la tête du meilleur des rois a roulé sur l'échafaud. Devait-on s'attendre à voir tant de corruption et de crimes succéder au beau spectacle donné en 1789 !

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU TROISIÈME VOLUME.